Google

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

From the
Fine Arts Library
Fogg Art Museum
Harvard University

RAPPORT

A

Mr LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

SUR LES

TABLEAUX ENLEVÉS A LA BELGIQUE EN 1794

ET RESTITUÉS EN 1815

RAPPORT

A

Mr LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

SUR LES

TABLEAUX ENLEVÉS A LA BELGIQUE

EN 1794

ET RESTITUÉS EN 1815

PAR CH. PIOT

ARCHIVISTE ADJOINT AUX ARCHIVES DU ROYAUME, ETC.

BRUXELLES

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE E. GUYOT

Rue Pachéco, 12

—

1883

AM 438.694.1

IMPRIMERIE E. GUYOT
Rue Pachéco. 12
BRUXELLES

FEB 0 6 1990
Hilles Fund

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par une dépêche du 13 mars dernier (administration des lettres, sciences, etc., n° 20217), vous avez bien voulu me demander : 1° des renseignements sur les objets d'art qui ont été confisqués, en Belgique, par le gouvernement de la République française ; 2° des renseignements semblables sur ceux qui ont été restitués au gouvernement des Pays-Bas en 1815, et 3° sur ceux qui sont restés en France ; 4° l'indication des décisions prises par le gouvernement des Pays-Bas, en vertu desquelles il a disposé des objets d'art restitués ; 5° la nomenclature des lois et des décrets ensuite desquels les confiscations ont été faites sous la République.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de répondre à chacune de ces questions, en vous faisant observer que les manuscrits ornés de miniatures ne sont pas compris dans ce travail. Ils pourraient, si vous le jugez convenable, faire l'objet d'un rapport spécial (1).

Je me suis décidé aussi à ne parler que des tableaux trans-

---

(1) Je signale, à titre de source, un document que j'ai trouvé aux archives nationales, à Paris, papiers de la République et de l'Empire, carton FIB/31. C'est une instruction donnant une liste des Mss., livres précieux et incunables à enlever à la Belgique.

portés de Belgique en France, en Allemagne et en Italie par ordre du gouvernement français, sans me préoccuper, si ce n'est au point de vue général, de ceux qui ont été réunis et déposés dans les chefs-lieux des départements conquis. Je n'ai non plus pu me procurer aucune donnée sur les gravures, dessins, etc., qui ont été enlevés aux établissements mis sous séquestre en vertu de la loi du 15 décembre 1792. Les états et les instructions que j'ai trouvés aux Archives nationales, à Paris (carton FEI/11), mentionnent, sans les spécifier, des dessins, des gravures et des tableaux.

Si je n'ai pas satisfait, Monsieur le Ministre, à votre dépêche précitée avec toute la célérité voulue, ce retard ne saurait m'être imputé. Certaines difficultés administratives ne m'ont pas permis d'apporter à mon travail toute la promptitude désirable.

§ I

RENSEIGNEMENTS SUR LES OBJETS D'ART ENLEVÉS A LA BELGIQUE PAR LES COMMISSAIRES FRANÇAIS.

Avant la suppression des Jésuites, en 1773, des couvents inutiles, en 1783, et les évènements de la fin du XVIII^e^ siècle, les Pays-Bas autrichiens possédaient de nombreuses collections d'art, décrites par Mensaert (1), par Descamps (2), par Derival (3), par Reynolts (4), par un anonyme, auteur d'un livre intitulé en flamand : *Beschryving der besonderste werken van de schilderkunst te Antwerpen*, et en français : *Description des principaux ouvrages de peinture et de sculpture d'Anvers* (5), par les notices que j'ai publiées

---

(1) *Le peintre amateur;* Bruxelles, 1763.

(2) *Voyage pittoresque dans les Pays-Bas;* Paris, 1769.

(3) *Le voyageur dans les Pays-Bas ;* Amsterdam, 1782-84.

(4) *Voyage en Flandre;* Paris, 1787.

(5) Anvers 1763-1765. *Voir* pour la principauté de Liège : Jaumeny, *Délices du pays de Liège,* 5 vol. in-4°, et Helbig, *Histoire de la peinture au pays de Liège;* pour les objets de Tournai, le calendrier de cette ville de 1775, dont le texte est réimprimé dans le t. XI, p. 149, des *Bulletins de la Société littéraire et historique de Tournai. Wekelyks Bericht van Mechelen. Konstminnende en historische wandelinge,* de 1783 à 1790; Rombauts, *Bruxelles illustré ; Nieuwen Almanak,* de Gand, 1771 à 1775.

dans les Bulletins de l'Académie royale de Belgique (1), par de Sadelere (2), et dans la liste des *Tableaux appartenant à des main-mortes*, à Gand, en 1777 (3).

Dès la première conquête de la Belgique par les Français, en 1792 et 1793, nos objets d'art ne furent pas épargnés, spécialement ceux en métaux précieux.

Le 15 janvier 1793, des militaires français entrèrent dans la métropole de Malines, y mirent sous scellés toutes les argenteries, sans l'intervention de commissaires dûment appelés à cette opération selon leurs instructions, et sans inventaire (4). C'étaient des croix, des chandeliers, des ornements sacerdotaux, des burettes, des missels, etc.

A Louvain furent enlevés la clef d'or donnée à cette ville par Charles VI et une médaille de même métal à l'effigie de Van Swieten, appartenant à l'Université de cette ville.

A Gand, les commissaires nationaux de France dans la Flandre orientale écrivirent au magistrat de cette ville, le 2 février 1793, pour leur faire connaître, en vertu des décrets des 15, 17 et 22 décembre 1792, l'inventaire de tous les meubles et immeubles appartenant aux ci-devant corps des métiers, confréries laïques et ecclésiastiques (5). Des commissaires, munis de pouvoirs semblables, agirent de même dans les autres provinces conquises (6). Partout ils firent mettre à exécution, dans notre pays, des lois qui n'y avaient jamais été promulguées ; partout où il y avait des trésors, ils les mirent sous séquestre, contrairement aux stipulations du décret du 17 décembre 1792.

---

(1) Les tableaux enlevés à la Belgique en 1785 (2e série, t. XLIII, nº 6). Les tableaux des collèges de Jésuites supprimés en Belgique (Ib., t. XLVI, nº 7). Les objets d'art emportés par l'Autriche en 1794 (Ib.).

(2) *Beschryving der parochiale kerken der stadt Ghendt, circa.* 1734. (Ci-joint en Mss., annexe I.)

(3) Ci-joint en Mss., annexe II.

(4) *Adresse du chapitre métropolitain de Malines au maréchal Berneron ;* imprimée à Malines, 1793, et *Proces-verbael of relaes over H. H. reliquien van den H. Rumoldus in de zilvere kasse ;* Bruxelles, 1793.

(5) Annexe VI.

(6) *Voir*, à propos de la mise sous séquestre des établissements religieux en Brabant, *Chronique des événements les plus remarquables arrivés à Bruxelles de* 1780 *à* 1827, publiée par M. Galesloot, t. I, p. 110 et 111.

Au moment de l'échec subi par l'armée française à Aldenhoven, des commissaires de la Convention nationale chargèrent les agents du Conseil exécutif de faire transporter, sans délai, à Lille l'argenterie trouvée dans les communautés soumises au séquestre, en d'autres termes, dans les édifices consacrés au culte ou appartenant à des corporations civiles et religieuses. L'arrêté qu'ils signèrent, à cet effet, devint le signal d'un pillage complet, décrit en termes généraux par Borgnet et Levae (1).

Tous les objets d'art en métaux précieux furent volés, brisés, cassés, sans inventaires préalables, sans reçus. Bon nombre de tableaux, conservés dans les églises, furent déchirés, lacérés sans merci.

De ces pillages, de ces dévastations on ne connaît que des généralités. Aucun acte ne constate ces spoliations d'une manière détaillée.

Pendant la seconde invasion des Français, et après la bataille de Fleurus (26 juin 1794), nos provinces furent dévalisées au profit du musée établi à Paris. Le Comité de salut public chargea, le 22 thermidor an II (9 juillet 1794), le citoyen Frecine, représentant du peuple envoyé en Belgique, d'y diriger les opérations des commissaires de l'instruction publique et faciliter l'enlèvement des objets d'art confisqué en ce pays. Il désigna, le 4 ventôse an III (23 février 1795), les citoyens Leblond et Dewailly, commissaires du Comité de l'instruction publique, pour recueillir, dans les édifices publics, monastères et maisons d'émigrés, les livres, cartes, estampes, tableaux en original ou en copie, statues, bas-reliefs, meubles précieux et généralement les livres et objets d'art, qu'ils jugeront dignes de faire figurer dans les collections et le musée de la République. Ces commissaires pouvaient requérir la levée de tous les scellés qui auraient pu être apposés soit par les agents, soit par les administrations militaires et civiles, soit par les municipalités. Le citoyen Leblond était dispensé de dresser des catalogues des livres qu'il choisirait.

Ces commissaires étaient chargés de faire expédier, le plus tôt

---

(1) Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du* XVIII^e^ *siècle*, t. II, p. 249. Levae, *Les Jacobins et les Patriotes*, p. 338. *Voir* en ce qui concerne l'enlèvement des argenteries de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, la *Chronique* précitée, t. I, p. 115. Deux chariots, chargés d'argenterie, partirent de Liège pour Lille.

possible, à Paris, tous les objets d'art et de science qu'ils recueilleraient (1).

Pendant que Leblond et Dewailly se rendaient à Anvers et dans d'autres villes belges, Thouin et Faujas visitèrent les provinces voisines (2).

Le Comité de salut public nomma encore, le 3 fructidor an II (20 août 1794), d'autres commissaires chargés de recueillir toutes nos richesses artistiques et scientifiques (3).

Le 11 du même mois (28 août), ces commissaires, sans vouloir exhiber leur mandat et sans dresser aucun inventaire, enlevèrent du couvent des Récollets, à Gand, tous les tableaux, dont un fut envoyé à Paris (4).

Des officiers français s'emparèrent, vers la même époque, à Bruxelles et à Saventhem, des tableaux indiqués aux nos 96, 97, 100, 102 à 106, 114 à 116, 125 de la liste transcrite plus bas. A Tournai, ils saisirent des peintures provenant du cabinet de l'abbaye de Saint-Martin (5). Quant aux tableaux de Bruxelles et de Saventhem, ils sont indiqués spécialement sur la liste reproduite aux annexes.

L'inventaire que j'en donne à l'annexe VII a été recueilli par M. Rahlenbeck, à Paris, à la suite des pillages faits en cette ville en 1848. Tout était de bonne prise, même les objets d'art appartenant à des corps constitués, tels, par exemple, que les municipalités des villes. Les Français ne se firent pas faute d'enlever, dans les hôtels de ville de Bruges, de Louvain et de Gand, les tableaux et objets d'art précieux. Ils en firent autant dans les hospices.

Ces irrégularités engagèrent l'administration centrale et supé-

---

(1) Annexe X.

(2) Annexe XVII.

(3) Les archives à Paris ne renferment aucune donnée sur ces actes, qui sont cependant mentionnés d'une manière positive dans les documents officiels de l'époque. Un autre arrêté du Comité de salut public fut donné dans le même sens le 24 floréal an II.

(4) Annexe VII. Plus tard, deux autres tableaux provenant de ce couvent furent expédiés à Paris. Il serait difficile d'indiquer celui qui fut enlevé en premier lieu. *Voir* plus loin les nos 150 à 153 du tableau général des objets enlevés.

(5) Annexe IX.

rieure de la Belgique à faire, à ce sujet, des protestations énergiques, consignées dans un acte du 12 ventôse an III (2 mars 1795). « On nous a enlevé, disait-elle, des livres qui se trouvent partout en France. » La mesure prise par le Comité de salut public, ajoutait-elle, lui semble inutile, depuis que des administrations créées par les Représentants du peuple étaient entrées en fonction (1). Enfin, les abus étaient tels que les Représentants du peuple près des armées françaises en Belgique prirent des mesures nouvelles. Par suite de ces changements, les commissaires ne pouvaient plus rien enlever, n'importe sous quel prétexte, au pays conquis, dans les monastères, congrégations ou corporations, qui, de leur avis, conservaient l'entière régie et administration de leurs biens. Ils ne pouvaient s'en emparer, si ce n'est de gré à gré, ou moyennant une juste et préalable indemnité. En outre, ils étaient obligés de prévenir la municipalité du lieu, qui devait charger un commissaire d'assister à l'opération. Des catalogues et des inventaires en seraient remis au commissaire municipal. Si ces objets se trouvaient dans des maisons d'émigrés ou d'autres personnes, et qu'on ne pût le constater ou en faire opérer le transfert sans levée de scellés, les commissaires étaient obligés de s'adresser aux administrations d'arrondissement ou autres autorités qui avaient apposé les scellés. Ces autorités enverraient sur place un délégué ou y seraient présentes elles-mêmes (2).

Toutes ces prescriptions ne furent pas observées. Le vandalisme n'avait plus de frein. D'Herbouville, Français appelé à remplir les fonctions de préfet du département des Deux-Nèthes, en fait la peinture la plus affreuse dans une lettre adressée à l'administration du musée, à Paris : « L'église de Tongerloo, riche abbaye aux environs d'Anvers, renfermoit, dit-il, il y a quelques années, beaucoup de tableaux, parmi lesquels il y en avoit des plus grands maîtres. Lorsque le gouvernement donna ordre que l'on transportât à Paris les chefs-d'œuvre de la Belgique, on chargea plusieurs personnes employées à cet effet de descendre ces tableaux avec précaution, pour pouvoir les emballer. Ces barbares trouvant qu'il étoit trop long de décrocher ces tableaux, de les descendre avec le

---

(1) Annexe XI.
(2) Annexe XII.

cadre, avoient mis en œuvre un moyen bien digne d'eux pour s'en ôter l'embarras. Ils appuyèrent une échelle sur le tableau jusqu'à sa hauteur, et puis, avec leurs sabres ou leurs couteaux, ils les découpoient en lanières, qui tomboient sur le pavé humide de l'église, et restoient là jusqu'à nouvel ordre. Lorsqu'on venoit ensuite les chercher, ces morceaux étoient pourris. Plusieurs tableaux de Rubens ont été descendus de cette manière. » Il constate que des trente-neuf tableaux de ce grand maître conservés anciennement dans le département des Deux-Nèthes, dix ou douze seulement ont été sauvés et font l'ornement du musée de Paris. Que sont-ils devenus? « On assure, ajoute d'Herbouville, que quelques individus s'en sont appropriés plusieurs. Les autres n'ont pas échappé au ravage affreux du vandalisme. »

Après avoir décrit les destructions des objets d'art dans l'église de Notre-Dame à Anvers, dont le sol était jonché de débris de magnifiques œuvres sculpturales broyées et pulvérisées, après avoir cité et flétri quelques faits relatifs aux ventes à l'encan des tableaux provenant d'établissements supprimés, il finit en disant: « Je ne m'étendrai pas davantage sur les ravages de ce vandalisme affreux, que l'honnête homme voudroit pouvoir effacer de son souvenir et la France de son histoire (1). »

Si en principe les mesures prescrites par les représentants du peuple auprès des armées françaises en Belgique semblaient donner plus de garanties que celles dictées par le citoyen Frecine, en application, elles ne furent pas observées. De nouveau l'administration centrale et supérieure de la Belgique crut devoir intervenir. Par un arrêté du 5 germinal an III (25 mars 1795) (2), elle prit certaines précautions contre ces enlèvements irréguliers: « Etant informé, dit-elle, que les agents des arts et sciences se sont transportés à l'église du Sablon à Bruxelles, et qu'ils y ont exercé des enlèvements, sans l'intervention d'aucune autorité constituée, nous avons interdit à tous préposés de cette église de prêter les mains en aucune façon à de semblables opérations. » L'administration écrivit en même temps aux représentants du peuple une lettre dans laquelle elle fit ressortir le mauvais effet produit sur la population par ces irrégularités et ces spoliations. « Nous

---

(1) Annexe LXXII. Il y a de l'exagération dans le chiffre des tableaux.

(2) Annexes XIII et XV.

avons, dit-elle, à la vérité adressé, le 8 ventôse dernier, une circulaire aux administrateurs d'arrondissement pour leur enjoindre de ne permettre aucune opération de ces agents, sans qu'il fût tenu au moins des procès-verbaux en règle par les autorités constituées ; mais lorsqu'ils se présentent brusquement, sans demander eux-mêmes l'intervention de ces autorités, à des sacristains ou d'autres individus, qui souvent n'ont ni les connaissances, ni la franchise nécessaire pour les obliger à se mettre en règle, il est impossible d'éviter les abus. Nous vous invitons donc pour qu'il soit interdit à ces agents de continuer leurs procédés. »

A Liège, des enlèvements semblables furent faits malgré les réclamations de l'administration locale (1). Dans l'église de Saint-Michel, à Louvain, eurent lieu aussi des déplacements d'objets d'art, pour pouvoir convertir cet édifice en temple de la Raison ou de la Loi (2). L'église des Célestins, à Heverlé, si riche en objets d'art de la Renaissance, fut dévalisée complètement. Quelques-uns ont été transportés à l'hôtel de ville de Louvain (3) ; ils se trouvent encore à l'académie des beaux-arts en cette ville. Le reste fut volé ou brisé. Un grand grillage de cuivre disparut au moment où l'église fut convertie en écurie destinée aux chevaux de l'armée française. Les agents volaient eux-mêmes (4). A Bruxelles, un certain Cobus s'appropriait tout ce qu'il recueillait.

Jusqu'ici ces enlèvements étaient les résultats de la conquête, les conséquences nécessaires du droit du plus fort. Ce régime changea bientôt.

En vertu de la mise à exécution des lois et décrets des 24 avril, 2 mai 1793, 15 fructidor an VI (1 septembre 1796) et 5 frimaire an V (25 novembre 1797), tous les biens meubles et immeubles

---

(1) Annexe XVIII. Les colonnes de marbre de l'église de Saint-Lambert à Liège, furent transportées à Paris en même temps que celles de porphyre du dôme d'Aix-la-Chapelle. La municipalité parvint néanmoins à conserver les bronzes qui ornaient plusieurs monuments publics. (*Voir* Borgnet, *Révolution liégeoise*, t. II, p. 516-517. *Voir* en ce qui concerne l'enlèvement des trésors des églises de Liège, Daris, *Histoire de l'évêché de Liège*, t. III, p. 240 et suiv.).

(2) Annexe XX.

(3) Annexe XXI.

(4) Annexe XXV.

provenant des ci-devant chevaliers ou corporations d'arquebusiers, arbalétriers, couleuvreniers ou autres corporations, des établissements religieux et séculiers, furent confisqués au profit de l'État, ensuite de leur suppression dans les départements réunis à la France par la loi du 9 vendémiaire an V (1). Tous les objets d'art de ces établissements devinrent ainsi la propriété de la nation. Dès ce moment, l'Etat pouvait en disposer légalement : les objets enlevés à ces corporations, avant la publication des dispositions législatives précitées, ne lui appartenaient plus par droit de conquête, mais en vertu des lois sur la matière.

Les directions des domaines nationaux établies dans les départements annexés devaient nommer des commissaires pris dans leur sein ou en dehors. Ils étaient obligés de se transporter dans ces établissements et devaient se faire présenter tous les registres et comptes de la régie, dresser un état et une description sommaire de l'argenterie des églises et chapelles, effets de sacristie, bibliothèques, livres, manuscrits, médailles et tableaux.

L'administration centrale du département de la Dyle publia (2) une circulaire sur l'application de la loi du 15 fructidor an IV. En ce qui concerne la mise à exécution de l'article 2, elle fit observer que la loi abandonnait aux personnes appartenant à des établissements supprimés la totalité du mobilier de leurs maisons, à l'exception des objets précieux ou intéressant les sciences et les arts. Rien de ce qui était réservé à la République ne pouvait être compris dans le partage. Le commissaire désigné par la direction des domaines était obligé de faire recueillir les effets inventoriés et de les mettre sous scellés. Il lui était défendu de laisser emporter aucun objet tenant au sol, aux murs ou autres parties des bâtiments, c'est-à-dire les immeubles par destination, tels que stalles, autels, boiseries, buffets d'orgues, cloches, marbres, statues, sculptures, etc.

En ce qui concernait l'argenterie des églises et chapelles, elle devait être de nouveau inventoriée par des orfèvres, à l'intervention du commissaire municipal ; ils étaient obligés de désigner le poids, le titre et la valeur de chaque pièce d'or, de vermeil

---

(1) Les autres dispositions législatives concernant les corporations supprimées sous le régime français sont énumérées au § V.

(2) Annexe XXIV.

et d'argent; ils étaient tenus de détacher les diamants, perles, pierreries et d'en former un autre inventaire estimatif. Les pièces ainsi recueillies seront envoyées sur-le-champ à l'administration avec les états des objets aliénés, pour expédier ensuite le tout à Paris. C'était, on le voit, une mesure destinée à faire détruire tous les objets d'art en métaux précieux (1).

La même marche était suivie pour les ornements les plus précieux, brochés et tissus en or et en argent ou richement galonnés. Le reste serait vendu publiquement.

Quant aux bibliothèques, livres, manuscrits, médailles, tableaux, statues et objets d'art et de science, ils resteraient sous scellés, jusqu'à nouvel ordre.

Des gardiens étaient placés dans les édifices appartenant aux établissements supprimés. Bien souvent ces gens n'étaient pas d'une fidélité très éprouvée (2). Ils volaient.

---

(1) Après avoir exploité la ville de Mons et la province de Hainaut tout entière, le représentant du peuple Laurent adressait, le 20 messidor an II (9 juillet 1794), la lettre suivante à la Convention nationale :

« Maubeuge, le 20 messidor an II de la République française une et indivisible.

» Citoyens Représentants,

» Les églises des communes évacuées par les hulands regorgeaient de saints; ils n'ont pas recouvré plustôt la liberté, qu'ils ont voulu voir la Convention Nationale, à Paris. Je leur ai donné des ciboires, des calices, des remontrances, des galons, pour faire leur route, et je les envoie de suite par la diligence de Maubeuge.

» Ils méritent, de ta part, un accueil d'autant plus gracieux, qu'ils sont les précurseurs de deux millions en numéraire que nous avons imposé, Gillet et moi, sur les richards de Mons, et qui demain feront leurs adieux aux rives de la Trouille.

» Salut et fraternité,

» LAURENT.

» P. S. — Dans la caisse, il se trouve un sac cacheté contenant 1,662 livres en numéraire et trois couronnes qui équivalent à 16 livres 4 sous. » (*Moniteur* du 27 messidor an II, n° 297.)

(2) Le Comité de salut public, dit Voisin, envoya en Belgique les membres de la commission temporaire des arts, qui parcouraient les principales villes, visitèrent les couvents, les maisons abandonnées par les émigrés et les dépôts publics, et s'emparèrent de tout ce qu'ils y trouvèrent de plus curieux. Ces enlèvements se

Toutes ces mesures furent éludées. Les enlèvements se firent, sans délivrer des reçus aux intéressés. Au moment de la mise à exécution des lois relatives à la suppression des corporations laïques et religieuses, souvent, mais pas toujours, des inventaires du mobilier furent dressés. Rédigés par des commissaires complètement étrangers aux plus simples notions de l'art, ces documents ne donnent aucun renseignement ni sur les objets saisis, ni sur les sujets des tableaux, et moins encore sur les auteurs. Je donne ici, à titre d'exemple de ces inventaires, ceux des meubles, tableaux, sculptures, etc., de l'abbaye d'Afflighem, du couvent des Alexiens à Gand, et des couvents de la ville d'Anvers, établissements religieux si riches en toiles remarquables de nos grands maîtres (1). Néanmoins, rien n'indique cette richesse dans ces inventaires, ni ne permet de reconnaître les tableaux. Bien souvent aussi, avant de procéder à la confection de ces actes, les scellés avaient été brisés par les autorités militaires, les portes enfoncées, et, disent Van Hulthem et Coppens, les meilleurs tableaux, estampes, livres et dessins enlevés (2). « Nous avons lieu de croire, ajoutent-ils, que dans les maisons religieuses un grand nombre de tableaux ne soient vendus (*sic*). »

Les objets saisis furent emmagasinés au hasard, soit dans les chefs-lieux des cantons, soit dans ceux des arrondissements et des départements (3). Là, entassés les uns sur les autres, sans précaution aucune, ils furent examinés par les commissaires du gouvernement. Après y avoir fait leur choix, ces agents les firent transporter à Paris, sans laisser sur place aucun inventaire, sans reçu, sans avoir dressé procès-verbal (4). S'ils en formaient des listes,

---

faisaient de vive force, et sans l'autorisation des autorités du pays. Il est difficile de constater leur importance et la valeur des objets soustraits. » (Voisin, *Documents pour servir à l'Histoire des Bibliothèques*, p. XI et XII.)

(1) *Voir* les annexes XVI, LI, LX, etc.

(2) C'est ainsi que procéda le général français qui occupait l'abbaye de Saint-Pierre à Gand. (*Voir* le Rapport de Van Hulthem et Coppens, dans le *Messager des sciences historiques* de 1859, p. 101.)

(3) *Voir* annexes XXVII, XXIX à XXXVII.

(4) Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le procès-verbal de la séance de la Convention de la 4e sans-culotide de l'an II : « *Guyton de Morveau.* J'annonce à la Convention l'arrivée du premier convoi des superbes tableaux recueillis dans la

celles-ci étaient remises au ministère des finances à Paris, dont les archives ont été brûlées en 1871. Des toiles furent détruites, d'autres volées, d'autres vendues publiquement pour le compte du domaine, sans qu'il soit possible de les reconnaître dans les procès-verbaux de vente. En 1810, le *Journal de Commerce* annonçait encore la vente, dans l'enclos de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, d'un grand nombre de tableaux « des différents maîtres, dont entre » autres plusieurs propres pour l'ameublement, de deux tapisse- » ries des Gobelins, etc. » (1).

Les personnes appartenant aux établissements menacés de la suppression générale firent, à leur tour, disparaître bon nombre d'objets artistiques ou précieux. Les unes emportèrent, à la suite des armées autrichiennes en retraite sur l'Allemagne, tout ce qu'il était possible d'enlever ; d'autres les cachèrent (2). Un des meilleurs tableaux de Crayer, placé au maître-autel de l'église

---

Belgique. Ils sont accompagnés par un lieutenant de hussards, membre d'une commission formée par les représentants du peuple pour les rassembler et les faire transporter à Paris, car aujourd'hui les armées de la République offrent dans ses rangs des braves guerriers, des hommes instruits et distingués par leurs connaissances en tout genre. Je demande que cet officier soit admis à la barre pour faire honneur à la Convention nationale de cette collection. »

Luc-Barbier, lieutenant au 5e régiment d'hussards : « Représentants du peuple. Les fruits du génie sont le patrimoine de la liberté. L'armée du Nord a soigneusement conservé les chefs-d'œuvre que, dans leur fuite rapide, les despotes coalisés nous ont abandonnés..... Les ouvrages immortels que nous ont laissés les pinceaux de Rubens, de Van Dyck et des autres fondateurs de l'école flamande ne sont plus dans une terre étrangère, c'est au Muséum national que désormais l'étranger viendra s'instruire. »(*Moniteur* du 3 vendémiaire an III, n° 2.) Dans son rapport à la Convention nationale du 14 fructidor an II, Grégoire dit : « La République acquiert, par son courage, ce qu'avec des sommes immenses Louis XIV ne put jamais obtenir. Crayer, Van Dyck et Rubens sont en route pour Paris, et l'école flamande se lève en masse pour venir orner nos musées. » (*Moniteur* du 9 vendémiaire an III, n° 9, p. 24.) Il arriva des livres et des tableaux de Belgique à Paris jusqu'au 17 ventôse an III (7 mars 1795). Une agence de commerce et d'extraction de la Belgique avait été organisée pour recevoir tous les objets d'art enlevés à notre pays.

(1) *Voir* annexe CII.

(2) Gosselin, ancien religieux de l'abbaye d'Aulne, fit don, en 1825, à l'église de Ghoy, de deux grands tableaux appartenant à ce monastère (*Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai*, tome XI, p. 143). En 1847, l'*Echo de la Frontière*, journal publié à Valenciennes, racontait que les tableaux de l'abbaye

des Augustins à Louvain, fut enlevé par les religieux au milieu de la nuit. Pendant l'opération, la toile tomba. Elle était déchirée, lacérée en plusieurs endroits. Enfin, elle était perdue pour l'art. A Gand, un commissaire délégué par l'administration du département de l'Escaut pour recueillir des objets d'art destinés au musée national de cette ville, constata (1), dans l'église de Saint-Michel, l'enlèvement de bon nombre de tableaux, qui certainement n'avaient pas été emportés par les commissaires du gouvernement français. Par exemple, le tableau de Van Dyck, figurant le Christ en croix, accompagné de la Vierge, de Saint-Jean, etc., n'existait plus. Il reparut au moment du rétablissement du culte et se trouve encore dans cette église (2). Le modèle en bois de la tour de ce temple, également enlevé, y fut retrouvé plus tard. Dans la même ville, les chanoines de Saint-Bavon emportèrent une grande partie de leur argenterie et la cachèrent en Zélande (3). A Stavelot, les

---

de Saint-Martin à Tournai étaient devenus la propriété de Henri-Philippe Huré, prieur de ce monastère, plus tard curé-doyen de Saint-Amand. Le journal ajoutait que ces tableaux avaient été vendus, en 1823, au profit des héritiers de ce religieux.

M Voisin, vicaire général du diocèse de Tournai, soutint, dans une séance de la Société historique et littéraire de cette ville (*Bulletin*, tome II, p. 291), la fausseté de cette allégation. A cet effet, il produisit les actes de saisie faite, en 1794, par les commissaires français de 10 tableaux provenant du cabinet de l'abbaye et d'un seul tableau de l'église. Mais le cabinet en renfermait pendant l'année 1775, 54, et, à la même date, on comptait dans l'église, y compris les dépendances du monastère, 41 tableaux, total 95, dont 11 seulement furent confisqués. Il en restait donc encore 84. Que devinrent-ils? Sont-ce les peintures dont l'*Echo* parle? Il y a lieu de le croire. Néanmoins plusieurs de ces tableaux, qui ont un caractère religieux, sont actuellement conservés dans la cathédrale de Tournai. Le total de ces toiles est loin d'atteindre le chiffre de 84. Dès lors rien ne s'oppose à admettre que les héritiers du dernier prieur aient vendu, en 1823, une partie des tableaux de ce monastère. Il est vrai aussi, d'après une lettre du gouverneur du Hainaut du 1er septembre 1815 (*voir* annexe CXIV), que Laurent, représentant du peuple, « avait dépouillé l'abbaye de Saint-Martin de tout ce qu'elle avait de plus précieux, » mais le gouverneur ne donne pas d'explications précises sur ce point.

(1) Annexe LVII.

(2) *Voir* Kervyn de Volkaersbeke, *Les Églises de Gand*, tome II, p. 90.

(3) *Ibid.*, tome I, p. 325. En 1793, au moment de la rentrée des Autrichiens en notre pays, les églises et établissements religieux se dépouillèrent en grande partie de leur argenterie et la remirent au gouvernement.

moines transportèrent en Allemagne le célèbre retable d'argent, travail remarquable de ciselure du XII^e^ siècle. Ils le firent fondre pour se procurer des moyens d'existence. Dans le travail que j'ai fait sur les objets d'art enlevés par les Autrichiens, en 1794, sont rapportés plusieurs faits de ce genre; bon nombre d'objets artistiques disparurent ainsi à jamais.

Un des trésors les plus riches du pays, celui de Saint-Lambert à Liège, fut emporté avant l'arrivée de l'armée française, en 1794, par J.-G. Petit jeune, maïeur de Seraing. Mis en sûreté à Hambourg, ce trésor y fut réclamé plus tard par Reinhard, ministre de la République française, envoyé auprès du Cercle de la Basse-Saxe pendant l'année 1797. Immédiatement cet agent s'en empara et en fit vendre la plupart des objets. Le prix de vente fut appliqué au profit de la marine et au payement de frais d'emmagasinage, de garde et de justice. Les autres objets tels que le corps de saint Lambert, un buste de ce saint, le groupe de Charles le Téméraire et de saint George, un casque et un dragon, des reliques, des missels, des ornements, etc., furent envoyés à Liège (1), mais les belles statues d'argent ciselées par Morvien ne reparurent plus (2). Le trésor de l'église de Saint-Pierre dans la même ville fut caché à Maastricht, où le commissaire Vaillant le découvrit (3).

La nomenclature des tableaux enlevés aux couvents de Malines constate que les meilleures toiles avaient disparu (4).

Bon nombre de tableaux du monastère de Tongerloo furent, avant la suppression de cette abbaye, recélés dans une ferme, où ils furent cachés au grenier ou sous un tas de paille et de foin. Le gouvernement républicain les revendiqua comme propriété nationale. Au moment de la saisie, plusieurs de ces toiles étaient dans un état de décomposition complète (5).

Vous comprendrez facilement, Monsieur le Ministre, combien il est difficile, en présence de ces faits, de donner une nomenclature

---

(1) Comptes rendus de la Commission d'histoire, 2^e^ série, tome VI, p. 167-168.

(2) Notes de Dartois.

(3) *Histoire de l'Evêché de Liège*, tome III, p. 16.

(4) Annexe XXXIX.

(5) Procès-verbaux et annexe XCVII.

très précise des objets d'art enlevés par les Français, vers la fin du siècle dernier, à notre pays. Le défaut de procès-verbaux tenus par les commissaires français, l'absence complète de reçus, la négligence des intéressés à tenir note des objets enlevés (1) ne m'ont pas permis de faire un travail très complet. Pour dresser la liste suivante des objets enlevés par les commissaires français, je me suis servi surtout de celles fournies par les administrations au moment de la restitution de ces objets en 1815. Ces états n'ont pas toujours été formés sur des documents réguliers. Bien souvent, ils ont été dressés au moyen de renseignements fournis de mémoire, qui ne constituent pas des titres. Bon nombre de tableaux ont été enlevés par des tiers, ou bien ils ont été cachés et n'ont plus reparu. Néanmoins la tradition en attribuait la disparition aux commissaires français. De son côté, le gouvernement républicain n'a pas tenu des notes régulières des objets enlevés, puis restitués en 1815. J'ai pu le constater par mes recherches aux archives nationales, à Paris.

Un travail d'Oudevaere, inséré dans le *Journal des Arts*, et dont je n'ai pas pu trouver de trace dans les archives du ministère de l'intérieur à la Haye, m'a aussi fourni plusieurs renseignements (2). En outre, j'ai mis à contribution des inventaires retrouvés par hasard, des publications de différents contemporains, et spécialement un travail de M. Clément de Ris, publié en 1864.

Au moyen de ces données, j'ai formé le tableau suivant, indiquant 1° les numéros d'ordre ; 2° la provenance ; 3° la date ou le millésime de l'enlèvement ; 4° celle de la restitution ; 5° l'endroit où l'objet est actuellement déposé ; 6° les sources auxquelles j'ai puisé les renseignements.

---

(1) Le chapitre de Saint-Bavon, à Gand, s'est contenté de renseigner, dans ses résolutions, le fait de l'enlèvement des tableaux appartenant à l'église, sans les indiquer. (*Voir* Kervyn de Volkaersbeke, *Les Églises de Gand*, t. I, p. 327.)

(2) Annexe CXVIII.

Liste des tableaux et objets d'art enlevés

N^os^ D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT.
		AERSCHOT.	
1	Église du Béguinage.	Le Christ et ses disciples à Emaus; par Verhaegen.	1794?
		ALOST.	
2	Église paroissiale de Saint-Martin.	Saint Roch, à ses pieds des pestiférés; par Rubens.	1794
3	Ibid.	Saint Roch consolé par un ange; par Rubens.	»
4	Ibid.	Saint Roch et son chien; par Rubens.	»
5	Ibid.	Mort de saint Roch; par Rubens. (Ce tableau n'a jamais existé.)	»
6	Église de l'hôpital.	Saint Augustin, la Vierge, sainte Elisabeth, sainte Brigitte, etc.; par De Crayer.	»
		AMAY.	
7	Église.	La descente de croix; par Eug. Fisen.	»

la Belgique par les Commissaires français.

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
1817?	Église paroissiale d'Aerschot.	Lettre du gouverneur de Brabant, du 21 mars 1817. *Voir* annexe CLXIX.
1815	Église de Saint-Martin, à Alost.	N° 165 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N° 166 Ibid.
Id.	Ibid.	N° 167 Ibid.
Id.	Inconnu.	N° 168 liste Oudevaere. — Oudevaere dit, à propos de ce tableau : « Il a été emporté par MM. les commissaires le 22 septembre 1815, sous la désignation de *Saint Roch consolé par un ange.* » Il est à remarquer que Descamps décrit seulement deux de ces petits tableaux : *Saint Roch et l'ange* et *Saint Roch en prison;* le troisième n'existe pas.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 169 liste Oudevaere.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 227 liste Oudevaere.

N^os D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT.
		ANDERLECHT	
8	Église paroissiale.	La Vierge sous un dais, devant lequel saint Pierre et autres saints ; par De Crayer.	»
		ANVERS.	
9	Église de Notre-Dame.	Saint Sébastien ; par Coeberger.	1794
10	Ibid.	La chute des anges ; par Frans Floris.	1794
11	Ibid.	La descente de croix, avec volets ; par Rubens.	1794
12	Ibid.	La résurrection, provenant de l'épitaphe de J. Moretus, avec les volets ; par Rubens.	1794
13	Ibid.	Le portrait de Jean Moretus, qui surmontait son monument ; par Rubens.	1794
14	Ibid.	Le mausolée de Plantin, figurant le dernier jugement ; par Debacker.	1794
15	Ibid.	Saint Jean et la femme de Plantin avec ses filles, volet du précédent tableau.	1794
16	Ibid.	Saint Christophe et Plantin avec son fils, ibid.	1794
17	Ibid.	L'Assomption ; par Rubens.	1794
18	Ibid.	Le mausolée de Michielsen ; le Christ mort sur les genoux de sa mère, avec volets, dit le Christ à la paille ; par Rubens.	1794

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 133 de la liste Oudevaere.
Pas restitué	Musée de Nancy.	N° 1 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 22.
1815	Musée d'Anvers.	N° 2 liste Oudevaere.
Id.	Église de Notre-Dame, à Anvers.	N^{os} 3 à 5 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N^{os} 6 à 8 liste Oudevaere. Ce tableau a été remis à la famille Moretus, à condition de le déposer dans l'église de Notre-Dame, à Anvers. *Voir* Annexe CXLVI.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 9 liste Oudevaere. Celle-ci parle du portrait de Moretus, par Rubens, qui n'a pas été restitué. *Voir* Annexe CXLVI.
1815	Église de Notre-Dame, à Anvers.	N° 10 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N° 11 liste Oudevaere. Déclaré non reçu.
Id.	Ibid.	N° 12 ibid.
Id.	Ibid.	N° 13 ibid.
Id.	Au musée d'Anvers.	N^{os} 14 à 16 ibid.

Nos D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT
19	Église de Notre-Dame, à Anvers.	Le mausolée d'Al. Goubau; la Vierge avec l'enfant Jésus, et les portraits des défunts; par Rubens.	1794
20	Ibid.	Les disciples à Emaus; par Garibaldo.	»
21	Ibid.	Sainte Anne, la Vierge, des saintes et des enfants, par Van Coxcyen.	»
22	Ibid.	La Vierge avec l'enfant Jésus et saint Jean; par Otto Venius.	»
23	Ibid.	Mausolée de la famille Vander Aa : la Résurrection; par De Vos.	»
24	Ibid.	Le portrait de Vander Aa et de sa femme; par De Vos.	»
25	Ibid.	Id. de la femme et ses filles, par le même.	»
26	Ibid.	Le Christ tenant la croix; à ses pieds, les quatre pénitents, David, l'enfant prodigue, la Madelaine et le bon larron; par Otto Venius.	»
27	Église des Récollets.	Le Christ entre les larrons; par Rubens.	»
28	Ibid.	Le Christ en croix; par Rubens.	»
29	Ibid.	Petite descente de croix; par Rubens.	»
30	Ibid.	Saint François recevant la communion; par Rubens.	»
31	Ibid.	Mausolée de Rockox : Jésus-Christ montrant ses plaies à saint Thomas; avec les portraits de Rockox et de sa femme, en forme de volets; par Rubens.	»

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
Pas restitué.	A Tours.	N° 17 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 269, attribue, à tort, ce monument à Plantin.
Id.	Inconnu.	N° 18 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 19 ibid.
1815	Au musée de Bruxelles. Y a été enlevé et placé dans l'église de Notre-Dame, à Anvers.	N° 20 liste Oudevaere. Tous ces renseignements sont erronés.
Pas restitué.	Musée de Lille.	N° 21 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 323.
Id.	Musée de Nantes.	N° 22 ibid., Clément de Ris, t. II, p. 323.
Id.	Ibid.	N° 23 liste Oudevaere, et de S. Georges, *Musée de Nantes*, p. 5.
Id.	Musée de Mayence.	N° 24 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 319.
1815	Musée d'Anvers.	N° 25 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N° 26 ibid.
Id.	Ibid.	N° 27 ibid
Id.	Ibid.	N° 28 ibid.
Id.	Ibid.	N°s 29 à 31 ibid.

Nos D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT.
32	Église des Récollets, à Anvers.	Le Christ mort sur les genoux de sa mère ; par Van Dyck.	»
33	Ibid.	Portrait d'Alex. Scaglia; par Van Dyck.	»
34	Ibid.	La Vierge avec l'enfant Jésus et sainte Catherine; par Van Dyck.	»
35	Ibid.	Épitaphe d'Abraham Mathyssens ; tableau peint par lui-même et représentant saint François à genoux devant la Vierge, l'enfant Jésus et des anges.	»
36	Ibid.	La Vierge avec l'enfant Jésus ; par Holbein,	»
37	Ibid.	Le Christ en croix; par Rubens.	»
38	Ibid.	Le couronnement de la Vierge; par Rubens.	1794
39	Église des Dominicains, dite aujourd'hui de Saint-Paul.	La flagellation ; par Rubens.	1794
40	Ibid.	Le portement de la croix ; par Van Dyck.	1794
41	Ibid.	Jésus-Christ crucifié; par Jordaens.	1794
42	Ibid.	L'adoration des bergers ; par Rubens.	1794
43	Ibid.	Le Christ crucifié, sainte Rosalie embrassant la croix, saint Dominique tendant les bras vers la croix, etc.; par Van Dyck.	1794

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
1815	Musée d'Anvers.	N° 32 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N° 33 ibid.
Pas restitué.	Inconnu, selon Oudevaere.	N° 34 liste Oudevaere. Un tableau semblable est renseigné par Guiffrey, dans son travail intitulé : *Van Dyck*, p. 245, n° 56. Cette toile se trouve aujourd'hui dans la collection Buckingham Place, et une autre dans la collection Cornelissen.
Id.	Inconnu.	N° 35 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 36 ibid.
Id.	Musée de Bordeaux ou Toulouse.	N° 37 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 292, 393, 397.
1802	Musée de Bruxelles.	N° 38 liste Oudevaere.
1815	Église de Saint-Paul, à Anvers.	N° 39 ibid.
Id.	Ibid.	N° 40 ibid.
Id.	Ibid.	N° 41 ibid.
Id.	Ibid.	N° 42 ibid.
Id.	Musée d'Anvers.	N° 43 liste Oudevaere. Ce tableau, appartenant primitivement aux Dominicaines d'Anvers, fut caché, au moment de leur suppression en 1783 par Joseph II, dans le couvent des Dominicains en cette ville, qui le gardèrent dans la sacristie de leur église.

Nos D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT.
44	Église des Dominicains, dite aujourd'hui de Saint-Paul.	Le mystère de la transubstantation, ou Concile sur l'Eucharistie ; par Rubens.	1794
45	Ibid.	La décollation de saint Paul ; par Boyermans.	»
46	Ibid.	Deux tableaux peints, l'un d'après Rubens et l'autre d'après Van Dyck ; par Thys.	»
47	Ibid.	Jésus-Christ sortant des nuages et lançant la foudre ; la Vierge, saint Dominique, saint François et d'autres saints intercèdent ; par Rubens.	1794
48	Église des Augustins.	La Vierge avec l'enfant Jésus et un grand nombre de saints ; par Rubens.	1796
49	Ibid.	Saint Augustin en extase ; par Van Dyck.	1796
50	Ibid.	Le martyre de sainte Apolline ; par Jordaens.	1796
51	Ibid.	Le Christ en croix, par Van Dyck ; était dans le couvent.	1796
52	Église de Sainte-Walburge.	L'élévation de la croix, avec volets ; par Rubens.	»
53	Église des Carmes chaussés.	La sainte Trinité, le Christ est sur les genoux de Dieu le Père ; par Rubens.	1794
54	Ibid.	La sépulture du Seigneur ; par Abraham Janssens.	»
55	Ibid.	Le jugement dernier ; par De Backer.	»
56	Ibid.	Sainte Anne enseignant la Vierge, derrière elle saint Joachim ; par Rubens.	»

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
1815	Église de Saint-Paul, à Anvers.	N° 44 liste Oudevaere. Attribué par cet auteur à Rubens ou à Sallaert.
Pas restitué.	Musée de Toulouse	N° 45 liste Oudevaere. Attribué à Lucas, ou François (de Leyde) d'après Clément de Ris, t. II, pages 290 et 394.
»	Inconnu.	N° 46 liste Oudevaere.
Pas restitué.	Musée de Lyon.	N° 47 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 378.
1815	Église des Augustins, à Anvers.	N° 48 liste Oudevaere. *Voir* la lettre du 24 août 1815, annexe CXI.
Id.	Ibid.	N° 49 ibid. ibid.
Id.	Ibid.	N° 50 ibid. ibid.
Id.	Musée d'Anvers.	N° 51 ibid. ibid.
Id.	Église Notre-Dame, à Anvers.	N^{os} 52 à 54 liste Oudevaere.
Id.	Musée d'Anvers.	N° 55 liste Oudevaere.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 56 ibid.
Id.	Id.	N° 57 ibid.
1815	Musée d'Anvers.	N° 58 ibid.

N^os D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT
57	Église des Carmes déchaussés.	L'apparition du Christ à sainte Thérèse intercédant en faveur des âmes du purgatoire ; par Rubens.	»
58	Ibid.	Saint Jean à la croix, embrassant ce bois sacré, que tient le Christ ; la Vierge et saint Jean sont près de lui ; dans le ciel, le Père éternel, le saint Esprit et des anges ; par Thys.	»
59	Ibid.	Jésus-Christ mort, soutenu par saint Jean ; la Vierge qui l'embrasse et la Madelaine ; par Rubens (?).	»
60	Église de Saint-Michel.	L'adoration des mages ; par Rubens.	»
61	Ibid.	L'épitaphe de la famille Snoeck ; la famille Snoeck aux pieds de saint Norbert ; par De Vos.	»
62	Ibid.	Le portrait de Philippe Rubens ; par Rubens.	»
63	Ibid.	Saint Grégoire inspiré par le saint Esprit ; par Rubens.	»
64	Église des Capucins, dite de Saint-Antoine.	Saint François à genoux devant la Vierge, tenant l'enfant Jésus ; par Rubens.	»
65	Ibid.	Le Christ mort sur les genoux de sa mère ; par Van Dyck.	1794
66	Ibid.	Des anges soutenant le Seigneur mort ; la Vierge lui baise les mains ; par Coeberger.	1794
67	Ibid.	Le portrait du père Félix ; par Bakereel.	1794

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
1815	Musée d'Anvers.	N° 59 liste Oudevaere.
»	Ibid.	N° 60 liste Oudevaere. Prétend qu'il n'a pas été restitué; mais il n'avait pas été enlevé.
Pas restitué.	A Rouen, où il est désigné par les mots : *école flamande.*	N° 61 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 326.
1815	Musée d'Anvers.	N° 62 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N° 63 ibid.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 64 ibid.
Id.	Musée de Grenoble.	N° 65 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 382.
1815	Église de Saint-Antoine, à Anvers.	N° 66 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N° 67 ibid.
Pas restitué.	Musée de Nancy.	N° 68 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 21.
1815	A Dixmude, puis réclamé par l'église de Saint-Antoine, à Anvers, et actuellement au Musée de Bruxelles.	N° 69 liste Oudevaere.

N^os D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT.
68	Église des Capucins, dite de Saint-Antoine.	Le Christ entre les deux larrons; par Rubens.	1794
69	Église du Béguinage.	Le Christ mort sur les genoux de sa mère, accompagnée de saint Jean et de la Madeleine; par Van Dyck.	1794
70	Ibid.	Le Christ en croix, sous laquelle sont la Vierge, saint Jean et les trois Marie; par Jordaens.	1794
71	Académie de peinture.	Le portrait d'Abraham Grapheus; par C. De Vos.	1794
72	Ibid.	Le portrait de Quintin Metsys; peint par lui-même.	1794
73	Hôtel de Ville.	Animaux morts; par Sneyders.	»
74	Ibid.	Esquisse d'un arc de triomphe, pour l'entrée de Ferdinand d'Autriche; par Rubens.	»
75	Ibid.	Id.	»
76	Ibid.	Une esquisse d'un char de triomphe; par Rubens.	»
77	Hôtel de la Monnaie.	Une esquisse d'arc de triomphe pour l'entrée de Ferdinand d'Autriche; par Rubens.	»
78	Ibid.	Id.	»
79	Confrérie de Saint-Luc.	La Vierge au perroquet; par Rubens.	»
80	Anvers, sans autre indication.	Le Christ en croix; par Van Dyck.	»

BRUGES.

81	Hôtel de Ville.	Cambise faisant saisir le juge prévaricateur; par Gérard David.	»

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
Pas restitué.	Musée de Toulouse.	N° 70 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 393.
1815	Musée d'Anvers.	N° 71 liste Oudevaere.
Pas restitué.	Musée de Rennes.	N° 72 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 334. Conformément à la liste d'Oudevaere n° 228 et plus bas le n° 22.
1815	Musée d'Anvers.	N° 73 liste Oudevaere.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 74 liste Oudevaere.
Id.	Musée de Lyon.	N° 75 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 378.
1815	Musée d'Anvers.	N° 76 liste Oudevaere. Le *Catalogue du musée d'Anvers* l'attribue avec raison à Van Thulden, ainsi que le numéro suivant.
Id.	Ibid.	N° 77 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N° 78 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N° 79 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N° 80 liste Oudevaere.
1802	Ibid.	N° 280 de *Catalogue du musée d'Anvers*, pages 195, 231.
Pas restitué.	Musée de Lille.	Clément de Ris, t. I, p. 326.
1815	Académie de Bruges.	N° 174 liste Oudevaere, qui l'attribue à tort à Antoine Claissens.

Nos D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT.
82	Hôtel de Ville.	Cambise fait écorcher le juge prévaricateur; par Gérard David.	»
83	Hospice de Saint-Julien.	Tableau en trois parties; à la gauche du spectateur, saint Guillaume et un homme avec son fils; au centre, saint Christophe passant la mer; à droite, sainte Barbe et une femme avec sa fille; par Hemmelinck.	»
84	Ibid.	Le Christ à la croix, la Vierge et saint Jean; par Poelenburg.	»
85	Église de Saint-Donatien.	La Vierge avec l'enfant Jésus, saint Donatien, saint Georges et le chanoine Van der Pale; par J. Van Eyck.	21 août 1794
86	Ibid.	Jésus-Christ mort; par De Crayer.	»
87	Église de Notre-Dame.	L'adoration des mages; par Van Eyck.	»
88	Ibid.	Différents sujets de la Passion; par Hemmelinck.	»
89	Ibid.	La Vierge; groupe de Michel Ange.	»
90	Église des Carmes chaussés.	Saint Charles Berromée donnant le viatique à des pestiférés; par Backereel.	»
91	Église de Saint-Sauveur.	La cène; par Pourbus.	»
92	Hospice de Saint-Nicolas.	Le Christ mort; un vieillard soutient la tête, saint Jean le soulève par les jambes; par De Crayer.	»

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
1815	Académie de Bruges.	N° 175 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N° 176 ibid.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 177 ibid.
»	Académie de Bruges.	Wecl, *Bruges et ses environs*, page 51; pas mentionné dans la liste des restitutions par Oudevaere, ni dans l'arrêté d'envoi.
Pas restitué.	Musée de Dijon.	N° 173 liste Oudevaere, sans indication de provenance. Clément de Ris, t. II, p. 368.
»	Académie de Bruges.	N° 178 liste Oudevaere. Pas mentionné à la liste des restitutions du 22 mars 1816.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 179 liste Oudevaere.
1815	Église de Notre-Dame, à Bruges.	Pas mentionné par Oudevaere, mais porté à la liste des restitutions du 22 mars 1816.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 180 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 181 ibid.
Id.	Au musée de Dijon, d'après Oudevaere.	N° 182 liste Oudevaere. N'est pas mentionné par Clément de Ris; ce tableau n'est pas probablement en France.

Nos D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT
93	Église des Capucins.	Le Christ à la croix; au bas, la Vierge, saint Jean, la Madelaine et saint François; par le même.	»
94	Église de Saint-Jacques.	Le martyre de saint Jacques; par Thomas Willebrode Boschaert.	»
95	Chambre des Poissonniers.	Résultat de la pêche miraculeuse; par De Crayer.	»
96	Église de Sainte-Catherine.	Sainte Catherine; par De Crayer.	An II
97	Ibid.	Le martyre des quatre couronnés; par De Crayer.	An II
98	Ibid.	L'ensevelissement du Christ; par Otto Venius.	»
99	Ibid.	Jésus-Christ mort à la croix, sainte Monique et autres personnages; par Van Dyck.	»
100	Église de Notre-Dame de la Chapelle.	Le Christ mort sur les genoux de sa mère; par De Crayer.	1794
101	Église de Saint-Géry.	La naissance du Christ; par Bernard Van Orley.	»
102	Ibid.	Le placement de la couronne d'épine sur la tête du Christ; par Van Coxcyen.	24 juillet 1794
103	Ibid.	Sainte Anne, la Vierge, saint Joseph et des anges; par De Crayer.	Id.
104	Église de Notre-Dame du Sablon.	Deux tableaux représentant des cortèges; par Sallaert.	1794

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
Pas restitué.	Église de Notre-Dame à Paris, selon Oudevaere, et à Rennes, selon Clément de Ris.	N° 183 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 326.
Id.	Inconnu.	N° 184 liste Oudevaere.
Pas restitué.	Musée de Lille.	N° 131 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 325.
1815	Église de Sainte-Catherine.	N° 121 liste Oudevaere, qui l'attribue à Rubens.
Pas restitué.	Musée de Lille.	N° 124 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 328.
Id.	Inconnu.	N° 122 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 123 liste Oudevaere. N'est mentionné ni par Descamps ni par Guiffrey, dans son travail sur Van Dyck.
Id.	Église de Saint-Mery, à Paris.	N° 130 liste Oudevaere, qui le dit à Paris.
Id.	Inconnu.	N° 128 ibid.
1802	Musée de Bruxelles.	N° 129 liste Oudevaere, qui l'attribue à Rubens. Les commissaires qui l'enlevèrent l'an II de la République le déclarent de Cocxyen, ce qui est exact. (*Voir* la *Chronique de Bruxelles*, t. I, p. 165.)
Pas restitué.	Musée de Nantes.	N° 113 liste Oudevaere. (*Voir* la *Chronique de Bruxelles*, t. I, p. 165, et Clément de Ris, t. I, p. 339.)
1815	Musée de Bruxelles.	N° 119 liste Oudevaere.

Nos D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT.
105	Église de Notre-Dame du Sablon.	Une prière à la Vierge par les doyens du Grand Serment; par De Crayer.	1794
106	Ibid.	Mort de la Vierge; par Van Cocxyen.	Id.
107	Ibid.	L'infante Isabelle abat l'oiseau; par Sallaert.	Id.
108	Ibid.	La procession des pucelles; par Sallaert.	Id.
109	Ibid.	Plusieurs portraits de la famille La Tour et Taxis; par Van der Meyren.	»
110	Ibid.	Martyre de saint Crépin et de saint Créspinien; par un inconnu.	»
111	Ibid.	Le Christ et saint François; par	»
112	Ibid.	Deux figures de marbre, la Foi et la Charité; par Van Dalen.	1795
113	Alexiens.	Le Christ insulté par les Juifs; par Van Cocxyen.	»
114	Ibid.	Saint Paul et saint Antoine, ermites; par De Crayer.	1794
115	Capucins.	Le Christ descendu de la croix, la Vierge et saint François; par Rubens.	Id.
116	Église des Carmes déchaussés.	L'Assomption; par Rubens.	Id.
117	Sans indication de provenance.	L'infante Isabelle; par Van Dyck.	»
118	Paris.	Le déluge; par Cossiers.	»

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
1815	Église du Sablon ; vendu en 1862 au musée de Bruxelles.	N° 116 liste Oudevaere.
Id.	Musée de Bruxelles.	N° 115 liste Oudevaere.
1811	Ibid.	Ce numéro et le suivant sont probablement les mêmes que le n° 104.
Id.	Ibid.	*Catalogue du musée de Bruxelles,* n° 301.
Pas restitués.	Inconnu.	N° 117 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 118 liste Oudevaere. N'est pas mentionné par Descamps.
1815	Id.	N° 120. Oudevaere assure qu'il est au musée de Bruxelles. Pas mentionné au Catalogue ni par Descamps.
Pas restitué.	Inconnu.	Lettre du 5 germinal an III. (Annexes XIII et CV.)
1815	Musée de Bruxelles.	N° 127 liste Oudevaere, qui l'indique comme provenant des Alexiens de Bruxelles. Il a probablement confondu ce tableau avec celui indiqué plus haut sous le n° 102.
Id	Ibid.	N° 126 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N° 114 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N° 125 liste Oudevaere.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 112 liste Oudevaere.
1811	Id.	Envoyé en 1811 au musée de Bruxelles ; y figure au Catalogue n° 160.

Nos D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT.
119	États de Brabant.	Statue en bronze du prince Charles de Lorraine élevée sur la place Royale; par P. Verschaffelt.	1794
120	Maison des Brasseurs.	Statue équestre en bronze doré dudit prince; par Simon.	Id.
121	Bibliothèque publique.	Monument de bronze sur quatre pieds.	Id.
122	Ibid.	Autel de la déesse Nehalenia.	Id.
		COURTRAI	
123	Église de Notre-Dame.	Le crucifiement du Christ; par Van Dyck.	»
124	Ibid.	Le couronnement de la Vierge; par De Crayer.	»
125	Ibid.	Le martyre de sainte Catherine; par le même.	»
126	Couvent de Sion, ordre de saint Augustin.	L'adoration des bergers; par Jordaens.	»
		DIXMUDE.	
127	Église paroissiale.	L'adoration des mages; par Jordaens.	Sept. 1795.
		FURNES.	
128	Église de Sainte-Walburge.	Saint Pierre reniant le Christ; par Bocquet.	»
129	Ibid.	L'enfant prodigue; par Vanden Heede.	»

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
Fondu en 1794 à Douai pour en faire des canons.	»	*Histoire de Bruxelles*, par Henne et Wauters, t. III, p. 336.
Pas restitué.	Inconnu.	Ibid., ibid.
Id.	Id.	Annexe CIII.
Id.	Id.	Ibid.
1802?	Remis au musée de Bruxelles, ensuite à l'église de Courtrai par ordre de Guillaume I.	N° 185 liste Oudeváere.
Pas restitué.	Musée de Dijon.	N° 186 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 369.
Id.	Musée de Grenoble.	N° 187 liste Oudevaere. Clément de Ris le cite comme suit : d'après Crayer, le martyre de sainte Barbe, t. II, p. 381.
Id.	Musée de Mayence.	N° 188 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 318.
1815	Église paroissiale.	N° 198 liste Oudevaere.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 190 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 191 liste Oudevaere.

Nos D'ORDRE	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT.
130	Église de Sainte-Walburge.	L'épreuve de la véritable croix.	»
131	Ibid.	La Sainte Famille ; par Gillin.	»
132	Ibid.	Deux petits tableaux représentant l'effigie de sainte Walburge ; sans indication d'auteur.	»
133	Ibid.	Un agonisant ; maître inconnu.	»
134	Ibid.	Jésus au milieu des docteurs ; par Jordaens.	»
135	Hôtel de Ville.	Le jugement dernier ; par Jordaens.	»

GAND.

136	Hôtel de Ville.	Hercule et Omphale ; par De Crayer.	»
137	Église-cathédrale de Saint-Bavon.	Saint Bavon ; par Rubens.	»
138	Ibid.	L'adoration de l'agneau pascal ; par les frères Van Eyck.	1794
139	Ibid.	L'enfant Jésus au milieu des docteurs ; par Pourbus.	1794
140	Ibid.	La résurrection de Lazare ; par Otto Venius.	»
141	Ibid.	Un tableau représentant d'un côté un évêque et de l'autre saint Paul, J. C. donnant les clefs à saint Pierre, et volets.	»
142	Ibid.	La descente de croix ; par Rombouts.	»

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 192 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 193 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 194 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 195 liste Oudevaere.
Id.	Musée de Mayence.	N° 196 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 319.
Id.	Musée de Strasbourg.	N° 197 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 321.
Pas restitué.	Musée de Marseille.	N° 164 liste Oudevaere. N° 126 du musée de Marseille. Clément de Ris, t. II, p. 384, où il est mentionné : « l'homme entre le Vice et la Vertu. »
1811	Était en 1814 au musée de Bruxelles ; actuellement à l'église de Saint-Bavon à Gand, en vertu d'un ordre de Guillaume I, donné en 1817.	
1815	Cathédrale de Gand.	N° 150 liste Oudevaere. Deux volets restés à Gand ont été vendus à la Prusse par le conseil de fabrique. Deux sont à Bruxelles.
Id.	Ibid.	N° 151 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N° 152 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N°s 153 et 154 liste Oudevaere.
Id.	Ibid.	N° 155 liste Oudevaere. *Voir* n° CXLIV.

Nos D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT.
143	Église de Saint-Bavon, cathédrale.	Saint Sébastien; par Honthorst.	»
144	Ibid.	La résurrection de Lazare; par Pourbus.	»
145	Église de Saint-Pierre.	Sainte Rosalie, la Vierge et des anges; par De Crayer.	1794
146	Ibid.	Saint Aloïse à genoux devant un crucifix; dans le ciel des saints; par Boyermans.	»
147	Ibid.	Sainte Catherine, l'enfant Jésus et la Vierge; par De Crayer.	1794
148	Ibid. (?) du moins le curé en réclamait la restitution, mais aucune description n'en parle.	L'instruction des jeunes gens dans l'école des Jésuites; par Boyermans.	1794
149	Église de Saint-Grégoire.	Le rosaire; par Rubens.	1794
150	Église des Récollets.	Saint François d'Assise en extase; par Seghers.	1794
151	Ibid.	Sainte Madelaine; par Rubens.	1794

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 156 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 157 liste Oudevaere.
1817, par le roi de Sardaigne qui l'avait placé au mont Cénis.	Musée de Gand.	N° 158 liste Oudevaere.
Pas restitué.	Musée de Nantes.	N° 159 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 339. Restauré en 1775. (Voir *Messager des sciences historiques*, 1876, p. 211.)
Id.	Musée de Grenoble.	N° 160 liste Oudevaere.
Id.	Inconnu.	N° 147 liste Oudevaere. Il semble qu'Oudevaere a confondu ce tableau avec celui de saint Aloïse indiqué plus haut au n° 146. Je n'en trouve nulle part mention.
1815	Musée de Dijon.	N° 163 liste Oudevaere. Selon cet écrivain, le tableau fut emporté le 22 septembre 1815 par les commissaires. Il assure aussi qu'il provient d'Anvers ou de Gand. Il n'y a pas d'église de Saint-Grégoire, ni à Anvers, ni à Gand. Dans la description des tableaux exposés à Anvers, après leur restitution en 1815, il ne figure pas, ni dans aucun catalogue de musée. Après bien de recherches, j'ai reconnu qu'il s'agit d'un tableau provenant de l'église de Saint-Gommaire à Lierre, et qu'il se trouve actuellement au musée de Dijon. (*Voir* plus loin, le n° 197.)
Pas restitué.	Inconnu.	N° 161 liste Oudevaere.
Id.	Musée de Lille.	N° 162 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, pp. 89, 325.

Nos D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT
152	Église des Récollets.	Le Christ voulant foudroyer le monde ; par Rubens.	1794
153	Inconnu.	Dieu le Père, avec volets ; par Van Dyck.	»
154	Indiqué par Oudevaere comme provenant de Gand, sans autre détail.	Saint Job sur le fumier ; par Rubens.	»
155	Idem.	Sainte Gudule ; par Rubens.	»
			HUY
156	»	La nativité du Christ ; par Rubens.	»
157	»	Six grands tableaux : l'Annonciation, la Visitation, la Nativité, la Présentation au temple, la Fuite en Egypte et le Mystère de l'Annonciation ; par Lairesse.	»
158	»	Le Christ, aux pieds duquel un chanoine ; maître non indiqué.	»
159	»	L'adoration des mages ; maître inconnu.	»
160	»	La descente de croix ; maître inconnu.	»
161	»	L'Assomption ; maître inconnu.	»
			LAEKEN
162	Église paroissiale.	La fuite en Égypte ; par De Crayer.	»

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
1802	Musée de Bruxelles.	»
1815	Cathédrale de Gand, d'après l'arrêté du commissaire royal du 6 octobre 1815. Kervyn de Volskaersbeke ne le mentionne pas.	Nos 144 à 146 liste Oudevaere.
Pas restitué.	Musée de Toulouse.	N° 148 liste Oudevaere.
1815	Inconnu ; jamais mentionné dans aucun ouvrage.	N° 149 liste Oudevaere. Celui-ci prétend qu'il fut placé au musée de Bruxelles. Il ne figure pas au catalogue de cette collection ni dans aucun autre.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 221 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 222 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 223 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 224 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 225 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 226 liste Oudevaere.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 232 liste Oudevaere.

Nos D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMEN
		LIÈGE.	
163	Église de Saint-Lambert.	Descente de croix; par Lombart.	»
164	Ibid.	L'Assomption; par G. Lairesse.	1794
165	Ibid.	L'érection de la croix; par Douffet.	Id.
166	Ibid.	La mise au tombeau; par Bertholet de Flémalle.	Id.
167	Ibid.	La résurrection; par Bertholet de Flémalle.	Id.
168	Ibid.	Les colonnes de marbre de l'église, envoyées à Paris avec les colonnes de porphyre d'Aix-la-Chapelle.	Id.
169	Ibid.	Deux grands bas-reliefs; par le frère Arnould.	Id.
170	Église de Saint-Denis.	Martyre de saint Denis; par Douffet.	Id.
171	Église de Saint-Jacques.	Saint Benoît obligeant ses moines au travail; par Fisen.	Id.
172	Église de Saint-Jean.	La scène du Calvaire; par Bertholet de Flémalle.	Id.
173	Église de Saint-Paul.	La conversion de saint Paul; par Bertholet ou Lairesse.	Id.

(1) En ce qui concerne le trésor de Saint-Lambert, *voir* ce que j'en dis pl *diocèse de Liège*, t. III, pp. 236 et suivantes.

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
as restitué.	Inconnu.	Daris, t. III, p. 14.
1815	Église de Saint-Paul, à Liège	N° 199 liste Oudevaere. Helbig, *Histoire de la peinture*, p. 218.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 200 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 201 liste Oudevaere. *Notes de Dartois*, publiées par M. Bormans.
Id.	Id.	N° 202 liste Oudevaere.
Id.	Id.	Borgnet, *Révolution de Liège*, t. II, p. 517. D'après M. Daris, elles furent envoyées à Charleville (t. III, p. 15), avec d'autres colonnes.
Id.	Id.	*Notes de Dartois* (1).
•	»	N° 209 liste Oudevaere. Dartois raconte qu'au moment de l'enlèvement, les agents le déchirèrent et le détruisirent ensuite.
Pas restitué.	Inconnu.	*Notes de Dartois.*
1815	Église de Saint-Jean, à Liège.	N° 208 liste Oudevaere.
Pas restitué.	Musée de Toulouse.	N° 218 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 393. *Notes de Dartois*, qui l'attribue à Bertholet.

loin, et pour les trésors des autres églises de Liège, *voir* Daris, *Histoire du*

Nos D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT
174	Église de Notre-Dame aux Fonts ou de Saint-Paul.	Saint Charles Borromée au milieu des pestiférés; par Bertholet de Flémalle.	1794
175	Ibid.	La conception; par Bertholet de Flémalle.	Id.
176	Église de Saint-Paul ou des Carmes déchaussés.	Le Christ guérissant un possédé; par Carlier.	Id.
177	Église de Saint-Martin.	Saint Roch; par Douffet.	Id.
178	Église de Saint-Remy.	Le Christ portant sa croix; par Wattière Damay.	Id.
179	Église de Sainte-Véronique.	La sainte Famille; par Quellin.	Id.
180	Église des Augustins.	La dispute de l'Eucharistie; par Quellin.	Id.
181	Ibid.	Quatre docteurs d'église; par Quellin.	Id.
182	Église des Carmes.	Le baptême du Christ; par Carlier.	Id.
183	Ibid.	La femme adultère; par Carlier.	Id.
184	Chartreuse.	Le Christ; par Frans Floris.	Id.
185	Ibid.	La sainte Famille; par Frans Floris.	Id.
186	Ibid.	Le jugement dernier; par De-Backer.	Id.
187	Couvent des Conceptionnistes.	La naissance du Christ; par Carlier.	Id.
188	Ibid.	La fuite en Égypte; par Carlier.	Id.

DATE de la ESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
1815	Église de Saint-Paul, à Liège.	N° 206 liste Oudevaere. Helbig, p. 1.
is restitué.	Inconnu.	N° 207 liste Oudevaere. *Notes de Dartois*, page 3.
Id.	Musée de Mayence.	N° 219 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 319. Dartois soutient que ce tableau provenait des Carmes déchaussés. On l'attribue aussi à tort à Douffet. Dartois prétend qu'il a été restitué en 1815. L'acte de la remise n'en fait pas mention.
Id.	Inconnu.	*Notes de Dartois.*
Id.	Id.	Daris, t. III, p. 14.
Id.	Id.	Ibid.
1815	Église de Saint-Paul, à Liège.	N° 204 liste Oudevaere.
as restitué.	Inconnu.	Daris, t. III, p. 14.
1815	Église de Saint-Paul, à Liège.	N° 203 liste Oudevaere. Helbig, p. 238.
as restitué.	Inconnu.	N° 204 liste Oudevaere. Helbig parle, page 237, d'une sainte Madelaine de Pazzi qui a été enlevée par les Français.
Id.	Id.	N° 215 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 216 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 217 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 211 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 212 liste Oudevaere.

Nos D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMEN
189	Couvent des Conceptionistes.	L'adoration des bergers; par Bertholet de Flémalle.	1794
190	Ibid.	La résurrection de Lazare; par	Id.
191	Église des Dominicains.	L'Assomption; par Bertholet.	Id.
192	Ursulines.	Le baptême de saint Augustin; par G. Lairesse.	Id.
193	Ibid.	La pénitence de saint Augustin; par G. Lairesse.	Id.
194	Ibid.	La mère de douleur; par G. Lairesse.	Id.
195	Hospice des incurables.	La flagellation ; par Rubens.	Id.
196	Ibid.	La nativité ; par Jordaens.	Id.

LIERR

197	Église de Saint-Gommaire.	La Vierge présentant l'enfant Jésus à saint François; par Rubens.	1794
198	Ibid.	Sainte Claire et saint François, volets dudit tableau; par Rubens.	Id.
199	Ibid.	Le Christ en croix entre les larrons; un soldat présente l'éponge, la Vierge, saint Jean et la Madelaine; par Jordaens.	Id.

(1) Il y a à Munich deux tableaux qui proviennent d'établissements religieu
provenant de l'abbaye de Saint-Laurent; le second, *la visite de Nicolas V a*
ces toiles avaient été aliénées avant la suppression de ces corporations religieuse

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
Pas restitué.	Musée de Caen.	Clément de Ris, Helbig, p. 184.
Id.	Musée de Dijon.	Clément de Ris, t. II, p. 369.
Id.	Inconnu.	N° 210 liste Oudevaere. Dartois prétend que ce tableau provient de l'église de Saint-Paul.
Id.	Musée de Mayence.	Clément de Ris, t. I, p. 319. Helbig, 217.
Id.	Musée de Caen.	Clément de Ris, t. I, p. 330. Helbig, 217.
Id.	Inconnu.	*Notes de Dartois.*
Id.	Musée de Marseille.	N° 213 liste Oudevaere; de Ris, t. II, p. 285.
Id.	Musée de Lyon.	N° 214 liste Oudevaere; ibid., t. II, p. 379.
Pas restitué.	Musée de Dijon.	N° 102 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 369.
1815	Église de Lierre.	N^os^ 103 et suivants liste Oudevaere.
Pas restitué.	Église de Saint-André, à Bordeaux.	Clément de Ris, t. II, p. 341 et suivantes. Dans la liste, au n° 228, Oudevaere l'a confondu avec un Christ de Jordaens appartenant aux Oratoriens de Mons et avec un autre tableau décrit plus haut au n° 70 (1).

pprimés au pays de Liége. Le premier est l'*Invention de la croix*, par Douffet, *ntes de saint François*, provenant des Frères mineurs de Liége Il paraît que

N^os D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT
200	Église de Saint-Gommaire.	Le Christ en croix ; la Vierge, saint Jean et des juifs ; par Jordaens.	»
201	Ibid.	Le martyre de saint Georges ; par Rubens.	»
202	Chambre des Boulangers.	Six grands tableaux représentant des traits de la vie de saint Brunon ; par Quellyn.	»
203	Ibid.	Le démon tentant Jésus dans le désert ; par Quellyn.	»
204	Ibid.	Saint Jérôme ; par le même.	»
205	Ibid.	La naissance du Christ ; par Quellyn.	»
206	Ibid.	Le martyre de sainte Catherine ; par E. Quellyn.	»

LOUVAI

207	Église de Saint-Pierre.	La généalogie de sainte Anne ; par Quentin Metsys.	1794
208	Ibid.	Saint Charles Borromée durant la peste ; par De Crayer.	1794
209	Université de Louvain.	Quatre tableaux dont on ignore les sujets et provenant de l'école de médecine.	»
210	Ibid.	Médaille d'or de Van Swieten.	1792
211	Hôtel de ville.	La clef d'or offerte à la ville en 1710 par Charles VI.	1793

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
Restitué.	Musée de Bordeaux, ensuite dans l'église de Saint-André, ibid.	N° 105 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 341, 397.
Id.	Musée de Bordeaux.	N° 106 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 339, 396.
Id.	Inconnu.	N° 107 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 108 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 109 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 110 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 111 liste Oudevaere.
1815	Remis à l'église de Saint-Pierre, puis vendu au musée de Bruxelles.	N^os^ 137 à 139 liste Oudevaere. Avait été remis en dépôt à l'église de Saint-Pierre, à Louvain.
Restitué.	Musée de Nancy.	N° 140 liste Oudevaere.
Id.	Inconnu.	N° 141 liste Oudevaere.
Id.	Id.	État des objets enlevés à Louvain. *Voir* sur cette médaille *Annuaire de l'Université catholique* de 1840, p. 238.
1816	Hôtel de ville de Louvain.	Ibid.

N^os D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEM
			MALIN
212	Église de Notre-Dame.	La pêche miraculeuse, avec volets ; par Rubens.	»
213	Église de Saint-Rombaut.	L'entrée du Christ à Jérusalem; par Rubens.	»
214	Ibid.	Le lavement des pieds ; par Rubens.	»
215	Ibid.	La cène ; par Rubens.	»
216	Église de Saint-Jean.	L'adoration des mages, avec les volets ; par Rubens.	»
217	Ibid.	La résurrection ; par Rubens.	»
218	Ibid.	La nativité du Christ ; par Rubens.	»
219	Église des Récollets.	Le Christ entre les deux larrons ; par Van Dyck.	»
220	Ibid.	Sainte Bonaventure, soutenue par un ange; un autre lui donne la communion ; par Van Dyck.	»
221	Ibid.	Saint Antoine tenant une hostie devant laquelle un âne s'agenouille ; par Van Dyck.	»
222	Église des Capucins.	Sainte Anne instruisant la Vierge ; par De Crayer.	»
223	Ibid.	Jésus-Christ, la Madeleine et saint François ; par De Crayer.	»
224	Église de Sainte-Catherine.	La nativité ; par Quellin père.	»
225	Ibid.	La Sainte Famille ; par Jordaens.	»

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
1815	Église de Notre-Dame, à Malines.	N^os 81 à 83 liste Oudevaere. Il prétend à tort que ce tableau provient de la métropole.
s restitué.	Musée de Dijon.	N° 84 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 307.
Id.	Ibid.	N° 85 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 367.
Id.	Musée de Bréra à Milan selon Oudevaere, et à Dijon selon Clément de Ris, t. II, p. 367.	N° 86 liste Oudevaere.
1815	Église de Saint-Jean, à Malines.	N^os 87 à 89 liste Oudevaere.
s restitué.	Musée de Marseille.	N° 90 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 385.
Id.	Ibid.	N° 91 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 385.
1815	Église de Saint-Rombaut, à Malines.	N° 92 liste Oudevaere.
s restitué.	Musée de Caen.	N° 93 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 329, où ce tableau est indiqué : *Communion de saint Boniface*.
Id.	Musée de Toulouse.	N° 94 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 392.
Id.	Probablement au musée de Nantes.	N° 95 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 339.
Id.	Musée de Nantes.	N° 96 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 339.
Id.	A Rennes.	N° 97 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 335.
Id.	Musée de Strasbourg.	N° 98 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 321.

N^os D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DAT de L'ENLÈVE
226	Église de Sainte-Catherine.	Une esquisse, sainte Catherine transportée sur le mont Sinaï ; par Quellin père.	»
227	Ibid.	Une esquisse, le martyre de saint Laurent ; par Quellin père.	»
228	Couvent de Bleyenberg.	La nativité ; par De Crayer.	»
		MAESEYC	
229	Couvent de cette ville.	Une descente de croix; par Van Dyck.	»
		MONS.	
230	Église des Oratoriens.	Le Christ en croix ; par Jordaens.	»
		OSTENDE	
231	Église paroissiale.	La pêche miraculeuse ; par De Crayer.	»
		RUPPELMON	
232	Église paroissiale.	La visitation de la Vierge ; par Jordaens.	»

(1) Dans cette liste, il y a une confusion évidente. Oudevaere s'est trompé en ce
de Mons, raconte que le tableau des Oratoriens de cette ville, par Jordaens, devi
devint dans la suite, mais il n'a jamais été transporté à Paris. Quant aux lieu
recherches, qu'il y a confusion. Le *Christ en croix*, par Jordaens, déposé au musé
sition semblable, par le même artiste, se trouve dans l'église de Saint-André, à Borde

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
Pas restitué.	Musée de Toulouse.	N° 99 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 392.
Id.	Id.	N° 100 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 392.
Id.	Musée de Bordeaux.	N° 101 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 398.
1815	Au même couvent.	N° 131 liste Oudevaere. J'ai vu ce tableau, mais je doute beaucoup qu'il soit de Van Dyck.
»	»	N° 228 liste Oudevaere (1).
Pas restitué.	Musée de Lille.	N° 189 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. I, p. 325.
Pas restitué.	Musée de Lyon.	N° 172 liste Oudevaere. Clément de Ris, t. II, p. 375.

concerne les lieux de provenance et de dépôt. M. L. Devillers, dans son *Passé artistique* propriété de M. Germain Devillers, qui le fit restaurer en 1829. On ignore ce qu'il dépôt, qui, d'après Oudevaere, sont Rennes ou Bordeaux, j'ai pu constater, par mes Rennes, provient de l'église du Béguinage à Anvers.(*Voir* plus haut, n° 69.) Une compo- et provient de l'église de Saint-Germain à Lierre. (*Voir* plus haut, n° 199.)

Nos D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT
		SAVENTHEM	
233	Église de Saint-Martin.	Saint Martin à cheval; par Van Dyck.	An II.
		SPA.	
234	Église paroissiale.	Une descente de croix; attribué à Rubens ou à un de ses élèves.	»
		TERMONDE.	
235	Église de Notre-Dame.	La nativité; par Van Dyck.	»
236	Église des Capucins.	Le crucifiement; par Van Dyck.	»
		TIRLEMONT.	
237	Couvent des Augustins.	Saint Nicolas de Tolentin et des pauvres; auteur non désigné.	»
238	Église de Saint-Jacques (Saint-Jean?)	Un tableau très estimé : l'Ascension de Notre-Dame.	»
		TOURNAI.	
239	Cathédrale.	Le purgatoire; par Rubens.	»

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
1815	Église de Saint-Martin, à Saventhem.	N° 136 liste Oudevaere.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 220 liste Oudevaere.
1802	Remis au musée de Bruxelles; puis en 1815, en vertu d'un ordre du roi, à l'église de Termonde.	N° 171 liste Oudevaere.
1815	Église de Notre-Dame, à Termonde.	N° 170 liste Oudevaere.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 142 liste Oudevaere.
Id.	Id.	N° 143 liste Oudevaere. Une église de Saint-Jacques à Tirlemont est inconnue. Aucun auteur ne fait mention de ce tableau à Tirlemont.
1815	Cathédrale de Tournai.	N° 229 liste Oudevaere. Lemaistre-d'Anstayng, p. 383.

Nos D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMEN
240	Cathédrale.	Le triomphe de Judas Machabée sur Nicanar; par Rubens.	1794
241	Église de Saint-Martin.	Saint Martin guérissant un possédé; par Jordaens.	Id.
242	Cabinet de l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai.	Paysage de Schoevaerdts.	Id.
243	Ibid.	Vue de la porte du Peuple à Rome; auteur inconnu.	Id.
244	Ibid.	Paysages avec figures; par Schoevaerdts.	Id.
245	Ibid.	Des buveurs; par Brouwer.	Id.
246	Ibid.	La tentation de saint Antoine; par Teniers.	Id.
247	Ibid.	L'intérieur de l'église de Notre-Dame à Anvers; par P. Neefs.	Id.
248	Ibid.	Un intérieur d'église; par le même.	Id.
249	Ibid.	Autre intérieur d'église; par le même.	Id.
250	Ibid.	Une consultation de médecin; par Teniers.	Id.
251	Ibid.	Paysage avec figure et animaux; par un inconnu.	Id.
252	Capucins.	L'adoration des mages; par Rubens.	Id.

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
Pas restitué.	A Nantes.	N° 230 liste Oudevaere. Cet écrivain dit : « Il a été envoyé à Nantes. » Là, le tableau figure sous le nom de : *Triomphe d'un guerrier*, et paraît être celui indiqué par Clément de Ris, t. I, p. 337. Il est désigné par Descamps sous la dénomination de : *Martyre des Machabées*, et mentionné au *Catalogue de Nantes*, où il est désigné par : *Allégorie de la guerre civile et du fanatisme.*
1811	Musée de Bruxelles.	Procès-verbal d'enlèvement. *Voir* Annexe IX.
Pas restitué.	Inconnu.	Ibid.
Id.	Id.	Ibid.
Id.	Id.	Ibid.
Id.	Id.	Ibid.
Id.	Id.	Ibid.
Id.	Id.	Ibid.
Id.	Id.	Ibid.
Id.	Id.	Ibid.
Id.	Id.	Ibid.
Id.	Id.	Ibid.
1802	Musée de Bruxelles.	Ibid.

N^os^ D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT.
253	Beffroi de la ville.	Aigle de cuivre.	1792

VILVORDE.

254	Église paroissiale.	La Vierge présentant son enfant à saint Antoine de Padoue; par Van Dyck.	»
255	Belgique, sans autre indication.	Jonas précipité dans la mer; par Rubens.	»
256	Ibid.	Saint Pierre marchant sur l'eau; par le même.	»
257	Ibid.	Le Christ en croix; par Otto Venius.	»
258	Ibid.	Le Christ au tombeau; par Vaunot, d'après Van Dyck.	»
259	Pays-Bas, sans autre indication. Il pourrait provenir des provinces septentrionales. En Belgique, je n'en vois d'indice nulle part.	L'adoration des bergers; par Van Thulden.	»
260	Belgique, sans autre indication.	Le Christ au bas de la croix, entouré de sa famille; de l'école flamande.	»
261	Ibid.	Portrait d'un sculpteur; par un ancien maître français.	»
262	Ibid.	La Vierge et l'enfant Jésus, des saints; d'après Van Dyck.	»
263	Ibid.	Résurrection de Lazare; par De Crayer.	»
264	Ibid.	Élévation en croix; par un inconnu.	»

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
Pas restitué.	Inconnu.	Lettre du gouverneur du Hainaut, du 1er septembre 1815. *Voir* annexe CXIV. Il fut longtemps conservé dans la galerie des Tuileries, à Paris.
Pas restitué.	Inconnu.	N° 135 liste Oudevaere. Un tableau semblable est renseigné par Guiffrey dans le musée Bréra à Milan, p. 250, n° 164.
Id.	Musée de Nancy.	Clément de Ris, t. I, p. 314.
Id.	Ibid.	Ibid.
Id.	Ibid.	Ibid., t. I, p. 40.
Id.	Musée de Strasbourg.	Ibid., t. I, p. 322.
Id.	Musée de Lille.	Ibid., t. I, p. 326.
Id.	Ibid.	Ibid.
Id.	Musée de Caen.	Ibid., t. I, p. 331.
Id.	Ibid.	Ibid.
Id.	Musée de Rennes.	Ibid., t. I, p. 365.
Id.	Musée de Nantes.	Ibid., t. I, p. 339.

N°s D'ORDRE.	PROVENANCE.	SUJET ET AUTEURS.	DATE de L'ENLÈVEMENT.
265	Belgique, sans autre indication.	Le Christ soutenu par des anges; par Van Dyck.	»
266	Ibid.	L'adoration des bergers; par Jordaens.	»
267	Ibid.	Un ex-voto à la Vierge; par De Crayer.	»
268	Ibid.	Le Christ mort sur les genoux de sa mère; par Van Dyck.	»
269	Ibid.	L'adoration des bergers; par De Crayer.	»
270	Ibid.	La Vierge, l'enfant Jésus, des saints et saint François; d'après Van Dyck.	»
271	Ibid.	Planches de cuivre de la carte des Pays-Bas; par Ferraris.	1794

DATE de la RESTITUTION.	Où déposés actuellement.	OBSERVATIONS.
Pas restitué.	Musée de Lyon.	Clément de Ris, t. II, p. 371.
Id.	Ibid.	Ibid., t. II, p. 326.
Id.	Musée de Grenoble.	Ibid., t. II, p. 382.
Id.	Musée de Marseille.	Ibid., t. II, p. 385.
Id.	Musée de Bordeaux.	Ibid., t. II, p. 398.
Id.	Ibid.	Ibid., ibid.
Id.	Placé au dépôt de la guerre, à Paris.	*Moniteur* du 5 fructidor an II. — Ces planches ne furent pas restituées en dépit de l'article 31 du traité de Paris du 30 mai 1814.

§ II

RENSEIGNEMENTS SUR LES OBJETS D'ART QUI ONT ETÉ RESTITUÉS AU GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS.

Avant d'entrer dans les détails de cette restitution, je crois, Monsieur le Ministre, devoir appeler votre attention sur des remises faites par le gouvernement français avant 1815.

Un musée, créé de fait à Bruxelles, en 1795, fut enfin légalement établi par un arrêté du 14 fructidor an IX (29 août 1801). Cet acte institue des musées dans d'autres villes de la République; mais Bruxelles était, en Belgique, la seule commune qui y figurât (1).

La municipalité de cette ville fit, par l'intermédiaire de Bosschaert, directeur du nouvel établissement, des démarches auprès du gouvernement français dans le but d'obtenir un certain nombre de tableaux conservés dans les magasins du musée à Paris, pour les faire figurer à côté de ceux de l'Etat, encore déposés au chef-lieu du département de la Dyle.

Après bien des démarches, Bosschaert obtint 40 tableaux, dont 6 seulement provenaient d'enlèvements faits à la Belgique en 1794 (2). Ces six tableaux sont : 1° *l'Adoration des Mages*, par Rubens, provenant des Capucins de Tournai; 2° *Saint François préservant le monde*, par le même artiste, et enlevé aux Récollets de Gand; 3° *le Couronnement de la Vierge*, encore par Rubens, et provenant des Récollets d'Anvers; 4° *l'Élévation en croix*, par Van Dyck, provenant de l'église de Notre-Dame à Termonde, placé au musée de Bruxelles, puis remis à cette église en vertu d'un ordre de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas (3); 5° *la Nativité*, dite aussi

---

(1) Annexe LXXIV.

(2) Je n'y comprends pas le *Martyre de saint Liévin*, par Rubens, tableau acquis par le roi de France lors de la suppression des Jésuites de Gand. (Fétis, *Catalogue du Musée de Bruxelles*, p. 33.

(3) Annexe CXLIV et le n° 235 de mon tableau.

l'Adoration des Bergers, par Van Dyck, toile provenant de l'église de Notre-Dame à Termonde, d'abord placée au musée de Bruxelles, puis remise, en vertu d'un ordre semblable du roi Guillaume, à la dite église (1) ; 6° *le Couronnement d'épines*, par Van Cocxyen, provenant de l'église de Saint-Géry à Bruxelles (2) et déposé actuellement au musée de cette ville. Anvers obtint, à la même époque, la restitution de *la Vierge au perroquet*, par Rubens, tableau provenant de la confrérie de Saint-Luc en cette ville, et actuellement au musée d'Anvers (3), et *le Denier de César*, par De Vos.

Par décret du 15 février 1811, trente et un nouveaux tableaux furent remis au musée de Bruxelles (4). De cet envoi, quatre seulement provenaient d'enlèvements faits en Belgique en 1794. Ceux-ci sont : 1° *l'Infante Isabelle abattant l'oiseau au tir du Grand Serment à Bruxelles*, par Jean Sallaert, provenant de l'église du Sablon, actuellement au musée de cette ville ; 2° *la Procession des pucelles du Sablon*, par le même artiste, provenant de ladite église, et actuellement au musée de Bruxelles ; 3° *Saint Bavon*, par Rubens, provenant de la cathédrale de Gand, déposé premièrement au musée de Bruxelles, puis renvoyé, en 1815, à ladite cathédrale par ordre du roi ; 4° *Saint Martin guérissant un possédé*, par Jordaens, provenant de l'église de Saint-Martin à Tournai, et actuellement déposé au musée à Bruxelles (5) ; *le Déluge*, par Van Cocxyen, qui fut remis audit musée et désigné au catalogue de cette collection sous le nom de Cossiers (6) et tous les autres tableaux, je viens de le dire, sont de provenance étrangère au pays.

Après avoir donné ces détails sur les restitutions opérées en 1802 et 1811, j'arrive à celles faites au gouvernement des Pays-Bas, en 1815, par Louis XVIII, roi de France.

A la suite des désastres subis par l'armée française à Waterloo

---

(1) *Voir* le n° 236 de mon tableau.

(2) Ib., n° 102.

(3) D'après Vande Putte, *Histoire de la ville de Dixmude*, dans les Annales de la Société d'Emulation de Bruges, t. III, p. 269, le premier consul a remis à l'église de cette ville un tableau de Jouvenet, représentant le *Crucifiement*. Il s'y trouve encore aujourd'hui.

(4) Fétis, *Catalogue du Musée de Bruxelles*, p. 55.

(5) *Voir* le n° 241 de ma liste et l'annexe CXIV.

(6) *Voir* le n° 118 de mon tableau.

(18 juin 1815), les troupes victorieuses des alliés, au nombre desquelles étaient celles des Pays-Bas, marchèrent immédiatement sur Paris. A leur arrivée en cette capitale, le feld-maréchal Blücher réclama, sans perte de temps, les tableaux enlevés par les Français à son pays. La scène si brusque de cette réclamation est racontée en détail par Walter Scott, dans les *Lettres de Paul à sa famille*. Aux observations des employés du musée français, le feld-maréchal répondit par un *halt's maul* des plus énergiques. Il enleva par la force ce qu'il croyait provenir de son pays. Enfin, Louis XVIII fut obligé de ratifier les voies de fait de Blücher.

L'exemple du feld-maréchal prussien ne fut pas perdu pour les Pays-Bas. Mais, au lieu d'employer les procédés un peu cavaliers de Blücher, le gouvernement néerlandais désirait en venir à un accommodement pour se faire restituer les objets d'art enlevés aux provinces soumises à sa domination.

Jusqu'ici la France avait soutenu que par droit de conquête, il lui était permis de s'emparer des produits de l'art appartenant aux vaincus. En Belgique surtout, elle avait mis ce principe à exécution de la manière la plus large, manière même inique et parfois illégale; mais, en 1815, elle le combattit vivement. Elle contestait ce droit aux alliés, lorsque devenus à leur tour conquérants de la France, ils invoquèrent le même pouvoir, le même principe, non dans le but de s'emparer des propriétés artistiques des vaincus, mais pour reprendre ce qui avait été enlevé à leurs sujets.

Le ministère français soutenait aussi, non sans motifs plausibles, qu'aucune des clauses contenues dans les actes et traités de 1814 et 1815 n'obligeait le pays à une restitution quelconque (1).

Le ministre des Pays-Bas à Paris eut beau réclamer les objets enlevés à nos provinces, rien n'y fit. Il fallait employer la force pour se faire rendre justice dans une question complètement indifférente à Metternich et à l'empereur de Russie (2). Avant d'en venir à cette extrémité, le ministre néerlandais s'adressa au duc de Wellington, commandant en chef de l'armée des Pays-Bas. Celui-ci en référa immédiatement au vicomte Castlereagh,

---

(1) *Voir* à ce sujet Cretineau-Joly, *Histoire des traités de* 1815, pages 80 et suivantes.

(2) *Voir* Vatel, *Histoire de la Restauration*, t. IV, pages 65 et suivantes.

ministre britannique. Toute cette affaire est clairement exposée dans la lettre du prince de Waterloo, du 23 septembre 1815, dont je donne ici la traduction (1). Après y avoir examiné la question de droit, développée avec beaucoup de tact, Wellington termine en disant que si les tableaux n'étaient pas restitués au roi des Pays-Bas le lendemain à midi, les troupes employeraient la force, sans autre formalité.

Toute la responsabilité des voies de fait était rejetée sur le ministère français. L'énergie déployée par Blücher avait produit son effet. Personne ne songeait plus à résister. « Il ne fut pas » nécessaire, ajoute le duc, d'envoyer des troupes, puisqu'une » garde prussienne était toujours restée en possession de la gale- » rie ; et les tableaux furent enlevés sans qu'il (le colonel Fre- » mantle) eut besoin d'autres secours de gens de mon armée, » qu'un certain nombre de travailleurs, pour aider à descendre » les tableaux et à les emballer. »

Une commission, composée de Oudevaere, commissaire du roi, Van Regemoter, Stier, Van Hal et Ommegang, délégués de la ville d'Anvers, fut nommée par le roi des Pays-Bas et reçut la mission d'aller prendre à Paris les objets enlevés au musée français. Je n'entrerai pas dans le détail de cet enlèvement ; je passerai sous silence le transport des objets repris, et l'enthousiasme avec lequel nos populations saluèrent le retour, dans la patrie, de ces objets d'art, l'orgueil et la gloire du peuple belge. Tous ces détails sont consignés dans l'annexe CXX, et quelques-uns dans le Catalogue d'Anvers (2).

Les objets restitués, en 1815, 1816 et 1817, par la France et l'Italie, sont désignés aux nos 1, 2, 3, 4, 10 à 12, 14 à 18, 22, 27 à 33, 38 à 44, 48 à 53, 56 à 58, 60, 61, 64, 65, 67, 69, 71, 74 à 79, 81 à 83, 85, 87, 89. 96, 102, 104 à 108, 113 à 116, 123, 127, 137 à 142, 145, 152, 153, 155, 164. 172, 174, 180, 182, 198, 207.

---

(1) *Voir* l'annexe CXVI. *Voir* aussi pour plus de détails sur cette revendication et celle du pape, Martens, *le Nouveau Recueil des traités*, t. XIII, et les traductions des dépêches anglaises à ce sujet. Des auteurs français allaient jusqu'à flétrir du nom de spoliation un droit dont ils avaient eux-mêmes fait usage. *Voir* Vaulabelle, de Pradt, Vieil-Castel, Jules Simon.

(2) *Voir* Catalogue de 1856, page 466.

211, 212, 216, 219, 229, 233, 235, 236, 239 du tableau reproduit plus haut aux pages 32 et suivantes (1); ceux restitués en 1802, aux nos 38, 79, 102, 123, 152, 235, 252; ceux restitués en 1811, aux nos 107, 118, 137, 241 du même tableau.

§ III

RENSEIGNEMENTS SUR LES OBJETS D'ART QUI SONT RESTÉS EN FRANCE.

Tous les objets d'art enlevés à la Belgique par les Français n'ont pas été restitués en 1815 ni postérieurement. Bien loin de là. Bon nombre de tableaux qui n'avaient pas trouvé place au musée de Paris, soit par suite de défaut d'espace, soit par tout autre motif, avaient été envoyés ailleurs, dans plusieurs villes de France, d'Allemagne et d'Italie. Ces tableaux, énumérés par Oudevaere,

---

(1) Les œuvres restituées restèrent longtemps exposées aux pluies, aux neiges et aux frimas dans la cour du musée de Bruxelles, ce qui explique les détériorations que subirent plusieurs tableaux, entre autres celui de Quintin-Metsys, représentant la généalogie de sainte Anne dans l'église Saint-Pierre, à Louvain. Désigné spécialement pour surveiller la restauration de ce chef-d'œuvre, je fis remarquer à M. Le Roy, chargé de ce travail, que le glacis avait disparu en plusieurs endroits. A son avis, la tableau aurait été mal restauré à Paris. Le fait me semblait peu probable. Les recherches que j'ai faites, à ce sujet, m'ont prouvé que les détériorations proviennent du défaut de précautions prises au moment de la restitution. Les toiles et panneaux restèrent nuit et jour exposés aux intempéries et en subirent les tristes conséquences. Une lettre du 11 mai 1816, adressée par Van Huffel, de Gand, au maire de Tournai, fait aussi la description du triste état dans lequel se trouvait le tableau figurant le *Purgatoire*, par Rubens, et appartenant à la cathédrale de cette ville. Après avoir signalé des repeints malencontreux, Van Huffel ajoute : La peinture dans plusieurs endroits est plus ou moins écaillée et menace une destruction totale. Le mal est tel, que je crains que c'est une des causes pour lesquelles on l'a toujours gardé en dépôt à Paris. Je n'ose pas affirmer qu'on parviendra jamais à remettre ce tableau dans son état primitif. Cette détérioration n'aurait-elle pas été augmentée par suite du défaut de précaution en 1815? Ces repeints ont déjà été signalés par Descamps, page 24. Cet auteur déclare le tableau perdu comme celui des *Macchabées*, par Rubens.

dans la liste ci-jointe, sont portés aux numéros suivants de mon tableau : 9, 19, 23 à 26, 37, 45, 47, 59, 63, 66, 68, 70, 73, 80, 86, 92, 93, 95, 97, 100, 103, 124 à 126, 134 à 136, 146, 147, 149, 151, 154, 173, 176, 189, 190, 192, 193, 194 à 197, 199 à 201, 208, 213 à 215, 217, 218, 220 à 228, 231, 232, 240, 255 à 271, dont les lieux de dépôt sont connus à l'étranger (1). La nomenclature suivante indique les objets dont les endroits de dépôt sont inconnus à l'étranger : nos 5 à 8, 13, 20, 21, 34 à 36, 46, 54, 55, 62, 72, 84, 88, 90, 91, 94, 98, 99, 101, 109, 110 à 112, 117 à 119, 120 à 122, 128 à 133, 143, 144, 148, 150, 156 à 163, 165 à 171, 175, 177 à 179, 181, 183 à 188, 191, 194, 202 à 206, 209, 210, 234, 237, 238, 242 à 251, 253, 254. Ma liste, bien plus complète que celle envoyée par Oudevaere au gouvernement néerlandais (2), a été formée au moyen des procès-verbaux des remises faites par le musée impérial et d'autres documents que j'ai recueillis dans des dépôts d'archives ou dans les publications de l'époque.

Ces tableaux furent également réclamés en 1815, mais en vain, par le ministre des Pays-Bas à Paris. Là où Wellington n'avait pas de bataillons à sa disposition pour exécuter ses menaces, nos tableaux sont restés. En dépit des ordres du gouvernement français, les directeurs des musées n'obéirent pas, ce qui explique comment la France et l'Allemagne ont conservé bon nombre de tableaux provenant de la Belgique. La toile placée par les Français au Mont-Cénis fut restituée seulement en 1817 par le roi de Sardaigne (3). Peut-être un peu plus d'insistance de la part du gouvernement des Pays-Bas aurait produit un meilleur effet. Une lettre du secrétaire général du Musée royal, adressée, le 6 novembre 1815, au préfet de la Loire-Inférieure, disait: « J'ai été autorisé à désigner aux commissaires belges les villes des départements où, par ordre du dernier gouvernement, il a été envoyé des tableaux provenant des Pays-Bas. J'ai de même été autorisé, Monsieur le Préfet, à vous mander que l'intention du Roi est que l'on n'oppose aucune résis-

---

(1) Les nos 135, 225, 258 sont à Strasbourg ; les nos 26, 126, 134, 176 et 191 sont à Mayence.

(2) *Voir* annexe CXIX.

(3) Annexe CLXII.

tance à leur enlèvement, s'il se présente des commissaires pour les reprendre. » A cette lettre était jointe une liste des tableaux que le préfet pouvait restituer. Ceux-ci sont: 1° *le Christ en croix, la Madeleine et saint François*, par De Crayer; 2° *l'Education de la Vierge*, par le même artiste; 3° *le tableau allégorique de la Constitution des Jésuites*, par Boyermans (1); 4° *le Triomphe d'un guerrier*, école de Rubens; 5° deux tableaux représentant *la famille Van der Aa*, par De Vos. Le 15 février 1816, le préfet reçut une seconde lettre, par laquelle il lui fut ordonné de restituer *l'Elévation de croix*, par un maître belge inconnu. Aucune restitution ne fut faite par suite de la résistance passive du directeur du musée (2).

Ces faits démontrent à l'évidence que si le ministre des Pays-Bas à Paris ou son gouvernement avaient agi avec plus d'énergie, la Belgique aurait récupéré tous ses tableaux, même ceux envoyés par l'administration républicaine dans les musées départementaux en France. Mais l'on n'aimait plus de faire des réclamations depuis leur peu de réussite, si ce n'est par l'intervention et les menaces du duc de Wellington. A propos des réclamations tendant à faire restituer la médaille d'or de Van Swieten, enlevée à l'université de Louvain en 1792, les agents du gouvernement néerlandais montrèrent une répugnance visible. Ils se demandaient s'il s'agissait d'une médaille ou d'un médaillon. Grâce à ces tergiversations, aucune démarche ne fut faite, et la France resta paisiblement en possession d'un objet qui ne lui appartenait pas. Aucune négociation ne fut entreprise en Allemagne pour faire restituer au pays les tableaux d'origine belge, déposés par les Français au musée de Mayence. Lorsque la régence de Tournai réclama la restitution des tableaux de cette ville restés en France, le ministre Falck fit ressortir la difficulté de pouvoir faire réussir cette réclamation (3). Ni l'Autriche ni la Russie, puissances très dévouées en ce moment à la France,

---

(1) Ce tableau, plus connu sous le nom de *Saint Alouise*, provient de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand. Il a été restauré, en 1779, par Ch. Spruyt, qui vendit à ce monastère plusieurs tableaux et en restaura d'autres. (Voir *Messager des sciences historiques* de 1876, pages 211 et suivantes.)

(2) De Saint-Georges, l. c., pages 21 et 22.

(3) *Voir* annexe CLXXXIV.

n'aimaient des réclamations auxquelles ces pays n'avaient aucun intérêt. Le gouvernement des Pays-Bas en subit les conséquences. Le feld-maréchal Blücher s'y prit mieux, lorsqu'il se fit remettre tous les tableaux, non seulement de la Prusse, mais de tous les alliés allemands de son souverain.

Au surplus, le gouvernement des Pays-Bas ne crut pas devoir insister plus longtemps sur ces restitutions, lorsque la France revendiqua à son tour les toiles qui, complètement étrangères à la Belgique, y avaient été envoyées pendant les années 1802 et 1811.

§ IV

INDICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS, EN VERTU DESQUELLES IL A DISPOSÉ DES OBJETS D'ART RESTITUÉS.

Le 6 octobre 1815, Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, voulant pourvoir à la destination des objets d'art et de sciences repris en France, signa un arrêté par lequel il décida que les tableaux provenant d'églises destinées au culte ou d'établissements encore existants, seront *déposés* dans la place qu'ils occupaient et confiés aux gardiens de ces édifices, à charge par eux de pourvoir à leur conservation et entretien. Un acte devait être dressé, par les autorités locales, de la réception et de l'état de conservation de ces tableaux (article 1er). La surveillance de ces monuments artistiques et de leur entretien était dévolue au commissaire général pour l'instruction publique (article 2). De plus, le roi se réservait le droit de fixer la destination de tous les autres tableaux ou objets de sciences et d'art dont il n'est pas fait mention dans cet arrêté ou qui, par suite de la suppression ou de la destruction de l'établissement auquel ils appartenaient ci-devant, ne pourraient plus y être placés (article 3) (1).

---

(1) *Voir* annexe CXXII.

Comme suite à cet arrêté, le commissaire général de l'instruction publique invitait (24 décembre 1815) (1) les gouverneurs des provinces du Brabant méridional, des deux Flandres, du Hainaut, de Liège, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur, à lui communiquer les réclamations qui leur seraient adressées dans le but d'obtenir la restitution des tableaux rendus par la France (2).

Le lendemain (25 novembre 1815), après avoir entendu le gouverneur de la province d'Anvers et les représentations d'une députation spéciale, le Roi décida que les tableaux et objets d'art et de sciences revenus de Paris, et ne pouvant être replacés dans les églises et établissements auxquels ils appartenaient autrefois, seraient *réunis provisoirement* dans le chef-lieu de la province, d'où ils avaient été enlevés (3). Les gouverneurs des provinces s'entendraient avec les administrations des chefs-lieux et les principaux artistes, sur le mode le plus convenable d'opérer cette réunion. Ils devaient aussi prendre des dispositions pour assurer la conservation et l'entretien des objets, en attendant qu'il fût statué ultérieurement sur ce point par le commissaire de l'instruction publique. Les objets d'art repris en tête de cet arrêté et provenant d'une localité ou d'une ville du Brabant méridional devaient être préalablement *déposés* et conservés au musée de Bruxelles (4).

Un nouvel arrêté royal, signé le 5 mars 1816, autorise le commissaire général de l'instruction publique à déposer dans l'église

---

(1) Un avis fut inséré dans la *Gazette générale* des Pays-Bas. (*Voir* annexe CXVIII.)

(2) *Voir* annexe CXXVII.

(3) *Voir* annexes CXXIX et CXXX. Le bruit avait été répandu que le Roi voulait faire déposer, dans les musées de Bruxelles, les tableaux reconquis, et en dépouiller définitivement les églises. A Anvers, une opposition énergique se fit jour dans toute la ville. Une députation fut envoyée au Roi, qui l'accueillit avec une bienveillance remarquable. Tous ces faits sont relatés par Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, tome XII. Ces démarches eurent pour résultat la publication de l'arrêté du 6 octobre 1815. (*Voir* annexe CXXII.)

(4) Le texte ne figure pas en tête de l'arrêté tel qu'il a été publié, ni de la minute qui est conservée dans les archives du département de l'intérieur à La Haye. La *Pasinomie*, qui en a imprimé une traduction française, reproduit encore le même texte sous la date du 25 octobre 1815. Mes recherches à La Haye ont démontré que l'éditeur de la *Pasinomie* a confondu les dates et qu'il y a eu seulement un seul arrêté, celui du 25 novembre 1815.

de Saint-Rombaut à Malines le tableau de Rubens figurant le Christ entre les deux larrons, et provenant des Récollets en cette ville et restitué en 1815.

Le roi décida aussi de faire placer, au musée d'Anvers, un autre tableau de Rubens provenant de l'épitaphe de la famille Michielsen et un panneau de Frans Floris représentant la *Chute des Anges*, ayant ci-devant appartenu à l'église de Notre-Dame, tandis que le grand tableau de Rubens, *l'Élévation de la croix*, provenant de l'église de Sainte-Walburge en cette ville, devait être placé dans la cathédrale (1).

Deux jours plus tard (15 mars 1816), le commissaire de l'instruction publique prit un arrêté par lequel il distribua aux églises d'Anvers, de Lierre et de Malines et au musée de la première de ces villes, les tableaux restitués.

Ceux remis aux églises :

1° De Notre-Dame à Anvers figurent à ma liste générale sous les nos 11 à 14, 17, 22, 52 (2);

2° De Saint-Paul, aux nos 39 à 42, 44 (3);

3° Des Augustins, aux nos 48 à 50 (4);

4° De Saint-Antoine, aux nos 64, 65 (5);

5° De Notre-Dame à Malines, au n° 212 (6);

6° De Saint-Rombaut, au n° 219 (7);

7° De Saint-Jean, au n° 216 (8), avec les volets;

8° De Saint-Gommaire à Lierre, au n° 198 (9);

9° Au musée d'Anvers, les nos 27 à 33, 43, 51, 53, 56, 57, 58, 60, 61, 69, 71, 74 à 79 (10).

Des procès-verbaux de la remise de ces toiles devaient être dressés et signés par les personnes auxquelles elles étaient con-

---

(1) *Voir* arrêté du 15 novembre 1816, annexe CLVIII.
(2) *Voir* procès-verbal du 31 mars et 5 juin 1816, annexe CXLVIII.
(3) Ibid. du 1er juin 1816, annexe CXLIX.
(4) Ibid. du 15 avril 1816, annexe CXLV.
(5) Ibid. du 4 mai 1816, annexe CXLVII.
(6) Ibid. du 28 septembre 1816, annexe CLIV.
(7) Ibid. du 14 juin 1815, annexe CL.
(8) Ibid. du 16 juillet 1816, annexe CLII.
(9) Ibid. du 15 juin 1816, annexe CLI.
(10) *Voir* arrêté du 15 mars 1816, annexe CXXXIX.

fiées. Des expéditions de ces procès-verbaux (1) seront transmises au commissaire de l'instruction publique, aux maires des villes d'Anvers, Lierre et Malines et aux intéressés ; les originaux au gouverneur de la province d'Anvers. Les tableaux ne pouvaient être aliénés sans l'autorisation du gouvernement, et le gouverneur de la province était obligé de nommer une commission spéciale d'artistes chargés de surveiller le placement des tableaux de concert avec les maires des villes. Les maires d'Anvers, de Lierre et de Malines veilleront à ce que les objets d'art soient conservés et soignés par les directeurs des locaux dans lesquels ils seront placés. Annuellement ils feront, au gouverneur de la province d'Anvers, un rapport sur l'état des tableaux. Ceux-ci devaient être adressés au commissaire de l'instruction publique (2).

Trois arrêtés semblables du même fonctionnaire furent pris en ce qui concerne les objets d'art de la Flandre occidentale et de la Flandre orientale (3), de la province de Liège (4) et de la province du Brabant méridional (5). Je n'ai pas trouvé d'arrêtés pour les provinces de Hainaut, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur.

En ce qui concerne le Luxembourg, il n'y a pas lieu de s'en étonner : le gouverneur de cette province avait déclaré (5 décembre 1815) que, jusqu'à ce moment, l'arrêté royal du 6 octobre 1815 n'est pas applicable au Grand-Duché, où, dit-il, aucun tableau ne paraît avoir été enlevé des églises et établissements publics qui existent.

Les termes de l'arrêté concernant la province de Liège méritent une attention spéciale. Les trois tableaux suivants : le *Baptême du Christ*, par Carlier, provenant de l'église des Carmes, en cette ville ; la *Dispute des docteurs sur l'Eucharistie*, par Quellyn, provenant de l'église des Augustins ; le *Saint Charles Borromée*, par Bertholet, provenant de l'église de Notre-Dame-aux-Fonts, furent remis à la

---

(1) *Voir* les procès-verbaux pour les objets d'art de la province d'Anvers au n° CXLV des annexes.

(2) *Voir* annexe CXXXIX.

(3) *Voir* annexes CXLI et CXLIV.

(4) *Voir* annexe CXLIII.

(5) Ibid. CLIII.

nouvelle cathédrale, aux conditions suivantes (1) : L'*usage* de ces tableaux est accordé à ladite église, pour y être placés et confiés au gardien de ce temple, de pourvoir à leur conservation et à leur entretien, conformément aux intentions de Sa Majesté, exprimées dans l'article 1er de l'arrêté du 6 octobre 1815. Il est bien entendu, y est-il dit, que la nouvelle cathédrale n'en aura point la *propriété*, et que le gouvernement pourra les réclamer et les reprendre à toujours, pour leur donner une destination différente.

Les autres arrêtés ne contiennent pas cette clause, exprimée d'une manière si décisive.

On pourrait, dès lors, se demander si le gouvernement s'était également réservé les mêmes droits sur les objets remis aux établissements situés dans les provinces voisines?

La question du droit de propriété de l'Etat sur tous les objets d'art restitués par la France en 1815, a déjà été soulevée au moment même de cette restitution.

A propos de certaines prétentions de la municipalité d'Anvers, qui voulait voir, dans l'arrêté du 6 octobre 1815, un acte par lequel le roi disposait en sa faveur de la propriété des tableaux envoyés au musée de cette commune, un avocat de Bruxelles, M. Tarte cadet, écrivit un article imprimé dans l'*Oracle*, journal publié en cette ville. Dans cet article, daté du 27 novembre 1815, M. Tarte dit : « Sous le rapport du droit, il est incontestable que c'est à l'État entier, et non à une section de l'État quelconque, qu'appartiennent les tableaux provenant des couvents supprimés : le gouvernement du roi est investi de tous les droits du gouvernement français, auquel il succède immédiatement. »

---

(1) On lit dans le *Nouveau prospectus du poète voyageur*, 2e édition, p. 104, ce qui suit, au sujet de ces tableaux : « Je vis à Liège, dans l'église de Saint-Paul, un petit nombre des tableaux que la France a rendus à cette ville ; entre autres, on y voit l'*Assomption de la Vierge*, peint par Gerard Lairesse, artiste liégeois, appelé parfois le Poussin hollandais, à cause de sa peinture ; mais il n'en avait point la régularité du dessin. A mon grand étonnement, je ne pus distinguer, dans le tableau représentant l'Assomption de la Vierge, les qualités qui caractérisent les ouvrages de Lairesse ; mais ma surprise cessa lorsqu'on me dit que ce tableau, à son retour de Paris, fut restauré, lacéré et qu'on y mit un nouveau fond. De la sorte, après de semblables transformations, on ne peut plus dire que ce soit un chef-d'œuvre. »

M. Tarte aurait pu y ajouter que, non seulement les objets d'art provenant des couvents supprimés appartiennent à l'Etat, mais encore ceux de tous les établissements religieux et laïques anéantis par les lois françaises publiées en Belgique.

Tous ces objets appartiennent incontestablement au domaine public. Aucun ne peut être aliéné sans l'autorisation expresse d'une loi (1).

Ce principe est formellement maintenu par les arrêtés de remise des tableaux, lorsque le commissaire de l'instruction publique dit : « Aucun de ces tableaux ne peut être aliéné, si ce n'est par une autorisation du roi (2). »

Il est évident que par cette clause le commissaire de l'instruction publique a entendu une autorisation donnée par le roi, en vertu d'une loi. Il n'ignorait pas qu'un conseil de fabrique ne peut aliéner un objet quelconque appartenant à une église, si ce n'est en vertu d'une permission émanée de l'autorité supérieure.

Si Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, avait voulu s'arroger le droit d'aliéner un objet du domaine public, il aurait dû commencer par abroger les lois sur la matière. Il en aurait été certainement question dans les rapports faits à propos des arrêtés cités plus haut. Mais dans aucun des dossiers conservés au ministère de l'intérieur à La Haye, il n'est fait mention de l'intention du roi de vouloir modifier, sous ce rapport, les lois françaises. Le gouvernement

---

(1) « La faculté d'aliéner le domaine national, attribut essentiel du droit de propriété, réside dans la nation. » Décrets du 22 novembre et du 1er décembre 1790, dans la *Pasinomie*, t. I, p. 30. On peut aussi consulter, au point de vue du droit français, Ducrocq, *Cours de droit administratif*, p. 129, et au point de vue du droit belge : *La Belgique judiciaire*, t. XIV, p. 290.

Une lettre de Portalis, du 23 frimaire an XI, dit au Ministre de l'intérieur : « Pour être placés dans les églises, ces tableaux ne cessent pas pour cela d'être un bien national ; car les églises elles-mêmes sont une propriété publique. Mais chaque bien national a une destination qui lui est propre : lui conserver cette destination, ce n'est point dénaturer le titre de propriété, c'est seulement en diriger l'usage vers le plus grand bien public. » (*Voir*, sur cette question, un article de M. Duvivier dans la *Belgique judiciaire* de 1879, p. 860, et intitulé : LES OBJETS D'ART DES ÉGLISES.)

(2) Le commissaire le répète encore, dans sa lettre du 20 août 1817 (*voir* annexe CLXX), et l'arrêté du gouverneur de la province d'Anvers du 27 mars 1816 reproduit les mêmes termes (*voir* annexe CXLII).

néerlandais les a toujours maintenues. Guillaume Ier lui-même a respecté les confiscations faites au profit de l'Etat des biens meubles et immeubles saisis sur des membres de sa famille. Bon nombre de tableaux provenant du dernier Stathouder des Provinces-Unies ou de la maison d'Orange-Nassau se trouvent encore de nos jours dans les musées français (1).

Remarquons aussi que les termes de l'arrêté royal du 6 octobre 1815 sont décisifs sous ce rapport. Le roi y dit, sans réticence aucune : « Les tableaux seront *déposés* dans les établissements dont ils proviennent ; » il les *confie* simplement aux dépositaires.

Par arrêté du 25 novembre de la même année, il les *réunit provisoirement* aux chefs-lieux des provinces, d'où ils proviennent.

Enfin, pour prévenir tout doute à cet égard, une circulaire de M. Repelaer van Driel, du 20 août 1817, dit : « Cette restitution ne s'opère qu'aux conditions prescrites antérieurement pour les objets d'art, etc., récupérés sur la France ; c'est-à-dire que les communes, fabriques d'églises ou autres établissements ne peuvent aliéner, ni changer la destination des tableaux qui leur ont été rendus, sans l'autorisation expresse du gouvernement (2). »

A première vue, les termes de l'arrêté du Ministre de l'instruction publique, signé le 19 mars 1819 (3), semblent s'opposer à une semblable interprétation. Rien n'est moins fondé. Cet arrêté est un simple acte administratif, dénué de tout caractère législatif. Il n'a pu et ne peut abroger ni modifier une loi.

La théorie que j'ai l'honneur de vous exposer, Monsieur le Ministre, est, au point de vue de l'Etat, de la plus haute importance. Il en résulte que les objets d'art provenant d'établissements religieux ou civils, supprimés et déposés aujourd'hui dans nos églises et nos musées, appartiennent indubitablement à l'Etat. Il est en droit de les revendiquer.

Je vais plus loin encore, en me fondant sur les théories admises par la législation ancienne. Il semble, d'après ces théories, que l'Etat peut réclamer encore aujourd'hui la propriété des objets d'art et autres meubles aliénés avant la suppression des établisse-

---

(1) En vertu d'un traité particulier, le stathouder avait été en partie indemnisé de ses pertes.

(2) *Voir* annexe CLXXV,

(3) Ibid. CLXXXI.

ments religieux et civils aux Pays-Bas, s'ils l'ont été sans autorisation du souverain. Cette manière de voir n'est cependant possible que dans le cas où l'adage : En fait de meubles, la possession vaut titre, n'est pas applicable aux objets appartenant à l'Etat, et si ces objets ne sont pas prescriptibles comme le décide un arrêté de la cour d'appel de Bruxelles, du 8 juillet 1835.

Je m'explique.

Sous le régime ancien, le pouvoir législatif en Belgique était l'apanage du souverain des Pays-Bas autrichiens pour les duchés, comtés et seigneuries qui en dépendaient, et au prince-évêque de Liège pour les territoires soumis à sa souveraineté. En vertu des placards touchant les mainmortes (1), les aliénations des biens immeubles appartenant à ces établissements étaient interdites. Mais aucune disposition législative ne prohibait la vente des meubles non amortis. Aux termes de l'article 17 de l'édit du 15 septembre 1753, les donations d'argent comptant ainsi que celles de biens et effets mobiliers ou réputés tels, si leur valeur dépassait 1000 florins en capital ou un revenu annuel de 50 florins, devaient être autorisées par le gouvernement ; et l'article 9 défend l'aliénation, d'une façon quelconque, des biens dûment amortis. Du moment où l'objet n'était pas donné ou s'il était acquis à titre onéreux, la prohibition de la vente n'était plus stipulée d'une manière positive par la loi. C'était une lacune dont l'administration comprit toute l'importance en 1777.

Pendant cette année, un Anversois, Van Schorel de Wilryk, avait vendu ses collections de tableaux et de gravures à un prix assez élevé pour cette époque. L'exemple fut immédiatement suivi. Des particuliers, des établissements de mainmorte, séduits par l'appât de l'or, vendirent leurs objets d'art avec si peu de ménagement, que Van Schorel en fut lui-même effrayé. Il dénonça le fait à l'autorité supérieure ; il accusa des marchands français de vouloir enlever au pays tout ce qu'il y avait de plus remarquable en fait d'art. Informations prises, le fait avancé par Van Schorel fut

---

(1) Aux Pays-Bas autrichiens, les édits des amortissements de biens de mainmorte datent des 4 juillet 1465, 1er juillet 1476, 11 avril et 27 mai 1515, 19 octobre et 3 juillet 1520, 6 février 1596, 11 décembre 1615, 29 janvier 1630, 29 juin 1636, 15 septembre 1753 ; l'édit de 1527, cité par de Méan, concerne le pays de Liège.

reconnu pour vrai et fondé. Le Grand-Serment d'Anvers avait vendu un beau tableau de Teniers et un autre de Lange-Jan. Le chapitre de la cathédrale de Tournai avait fait vendre, le 18 octobre 1762, à Anvers, 6,000 gravures des meilleurs maîtres et des plus belles épreuves (1).

Un tableau d'autel, provenant d'un couvent de filles en Flandre, avait été publiquement exposé en vente.

A Malines, les Augustins avaient vendu au chevalier Verhulst, à Bruxelles, un tableau de Rubens représentant la Vierge, l'enfant Jésus, sainte Catherine et autres saints, dont De Jode fit la gravure.

Les administrateurs de l'église de la Chapelle, à Bruxelles, avaient vendu une toile de Rubens (2). L'église de Sainte-Gudule vendit le tableau de Rubens figurant *le Christ remettant les clefs à saint Pierre*, mentionné par Descamps comme une des plus belles productions de ce maître. Au couvent des Chartreux se trouvait une *Assomption* par Rubens, qui fut également vendue. Les Annonciades de cette ville s'étaient permis d'aliéner, pour le faire entrer dans la collection du roi de France, un tableau de Rubens placé au maître-autel de leur église. Informé de ce dernier fait, le conseiller fiscal dénonça la vente au Conseil souverain de Brabant dans le but d'y faire de l'opposition. Ce fonctionnaire se fondait : « 1° Sur ce que le tableau vendu avait été donné à la com-
» munauté par Peckius pour servir de monument à sa mémoire ;
» 2° sur ce que, en supposant que le tableau appartient aux An-
» nonciades, elles n'avaient pas le droit d'en disposer, sans auto-
» risation du supérieur séculier. » Après avoir été consulté sur ce point, le Conseil de Brabant disait : « La règle d'après laquelle Sa Majesté, comme protectrice de tous les établissements publics, doit empêcher qu'on ne dispose mal à propos des biens et effets qui y appartiennent, paraît devoir opérer dès qu'il s'agit d'un contrat ou d'un autre objet essentiel, dont les effets peuvent et doivent rejaillir sur la postérité ; qu'ainsi les membres qui com-

---

(1) *Bulletin de la Société littéraire et historique de Tournai*, t. XI, p. 206.

(2) *Le Christ présentant les clefs à saint Pierre*, gravé par De Jode. On prétend aussi qu'ils vendirent une *Assomption* de Rubens et un *Martyre de saint Laurent*, par le même artiste. Descamps mentionne une copie de *l'Assomption* d'après Rubens, mais ne dit mot du *Martyre de saint Laurent*.

posent actuellement une communauté ou qui sont les administrateurs préposés à ces établissements, doivent être assujettis à ne rien conclure, sans l'aveu de ceux que Sa Majesté a autorisés pour ces sortes d'objets; tout comme un curateur, tuteur ou administrateur ne peut faire aucune aliénation ou aucune autre disposition relativement aux biens ou effets qui leur sont confiés; comme un usufruitier même ne peut disposer des fonds des objets dont il a la jouissance temporaire, que par autorisation du juge et surtout les règles et précautions à prescrire par ce dernier; cette règle paraissant également essentielle pour le maintien de l'autorité de Sa Majesté et pour le bien-être des établissements publics (1). »

La doctrine du Conseil de Brabant était parfaitement justifiée. Pas de doute, les corporations laïques et religieuses ont toujours été soumises à la tutelle des magistrats des communes et de l'Etat. Mais, dans un pays de droit positif, comme l'était le nôtre, il fallait aussi des dispositions législatives, qui sanctionnassent le principe de la prohibition de la vente des meubles appartenant à des mainmortes. Elles manquaient; et le Conseil privé, consulté sur ce point, le comprit aussi. Mais il se demandait jusqu'à quel point l'interdiction devait s'étendre. Fallait-il l'appliquer à tous les tableaux ou seulement aux plus précieux et à toutes les corporations? Enfin, il fut décidé de demander aux mainmortes une liste de leurs tableaux. Dans ce but, un décret adressé, au nom de l'impératrice-reine, au magistrat de Gand, fit connaître la théorie du gouvernement des Pays-Bas en cette matière. Sans publier aucun placard sur ce point de droit, la question fut résolue de la manière suivante par décret en date du 3 septembre 1777: « Etant informé, dit cette disposition, que les tableaux rares et précieux qui sont nécessaires pour servir de modèle aux élèves de l'art de la peinture, auquel l'école flamande a fait tant d'honneur, se transportent insensiblement hors du pays, et voulant pourvoir à ce que ceux qui excitent la curiosité des amateurs, et qui servent à former le goût des peintres apprentis ne soient pas aliénés par les mainmortes qui les possèdent, à moins d'une nécessité indispensable, nous vous faisons la présente pour vous dire que c'est notre intention que vous nous remettiez une liste

(1) Office fiscal de Brabant, registre 79.

pertinente des tableaux rares et précieux appartenant à des mainmortes, soit séculières, soit ecclésiastiques, qui se trouvent dans la ville de Gand, afin que lesdites listes vues, nous puissions statuer sur la matière comme nous trouverons que l'intérêt public l'exige (1). »

Tout le monde reconnaissait la nécessité de publier une disposition interprétative de l'édit sur les mainmortes en ce qui concernait les objets d'art appartenant à ces établissements. Mais rien ne se fit, on le comprend facilement. Le personnel du gouvernement des Pays-Bas autrichiens n'avait pas d'intérêt à le faire. De Cobenzl, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, avait augmenté considérablement sa collection de tableaux et gravures au moyen d'achats faits dans des établissements de mainmorte. Le prince Charles de Lorraine en fit autant pour enrichir ses collections artistiques, et le gouvernement autrichien ne manqua pas l'occasion de s'emparer de nos meilleurs tableaux pour en doter le musée de Vienne. Il s'empara des meilleures toiles trouvées dans les collèges supprimés des Jésuites, dans les couvents supprimés en 1783 et dans l'église de Caudenberg, où il s'appropria le tableau de *Saint Ildefonse*.

En dépit de ces faits, la théorie exposée par le Conseil de Brabant, au sujet de l'illégalité de la vente d'objets d'art par des corporations civiles et religieuses, n'est pas moins fondée et sanctionnée par le décret précité.

Pendant la domination française, le principe de la propriété de l'Etat, en ce qui concerne les tableaux et objets d'art provenant de corporations supprimées, a toujours été sauvegardé : par exemple au moment où le gouvernement français affichait une certaine tolérance en faveur du culte catholique, en 1801, bon nombre d'églises, dépouillées de leurs tableaux déposés dans les magasins et musées des chefs-lieux des départements, en réclamèrent la restitution auprès des autorités départementales. J'ai

---

(1) *Voir* annexe II. *Voir* aussi le tome X des *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, page 185, où M. Galesloot donne l'analyse des mesures proposées par le gouverneur pour arrêter ces ventes; et un feuilleton de l'*Echo du Parlement* des 21 mai et 3 juin 1862, intitulé : « Un chapitre de l'histoire de l'administration des beaux-arts en Belgique »; Conseil privé, registre 235, folios 75, 236.

recueilli un certain nombre de demandes semblables et d'arrêtés des préfets rendus à ce sujet.

Celui de la Dyle remit à l'église de Bon-Secours, à Bruxelles (12 germinal an IX, 2 mars 1801), des tableaux et des statues déposés au musée de l'école centrale en cette ville. Il en fit la remise à l'église; à titre de dépôt « et sous la condition de les repro- » duire lorsque les maîtres de l'église en seront requis (1). » Le même fonctionnaire céda ensuite : 1° à l'église de Hal (19 ventôse an IX, 16 mars 1801), par suite d'un considérant très remarquable, huit tableaux divers. « Désirant, dit-il, concilier le vœu des » pétitionnaires avec celui de la loi, qui déclare acquis à la nation » les objets d'art et de sciences provenant des communautés reli- » gieuses supprimées, il lui remet huit tableaux, qui décoraient » autrefois l'église des ci-devant Récollets de la commune de Hal, » à titre de dépôt et sous la condition formellement énoncée dans » le reçu, qui en sera donné par le maire de la commune, de les » reproduire lorsqu'ils seront requis par l'administration du » muséum, laquelle demeure responsable de la conservation de » cette propriété nationale » (2); 2° à l'église de la Chapelle, à Bruxelles (24 floréal an IX, 19 mai 1801), les tableaux y énumérés, « qui lui servaient autrefois d'ornement et qui sont maintenant » au muséum de peinture de l'école centrale, à charge, par les » régisseurs de l'église, d'être personnellement responsables de » leur conservation et de les restituer, s'il y a lieu, au muséum » de l'école centrale, à la première réquisition qui leur en sera » faite » (3) ; 3° à l'église de Sainte-Catherine, à Bruxelles, six tableaux y énumérés, « à charge, par les administrateurs de » l'église, d'être personnellement responsables de leur conserva- » tion et de les restituer, s'il y a lieu, au muséum de l'école cen- » trale, à la première réquisition qui leur en sera faite » (4); 4° à l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles (23 floréal an IX, 12 juin 1801), les vingt tableaux dont la liste est jointe à l'arrêté qui dit : « Désirant accéder au vœu des pétitionnaires autant que le

---

(1) *Voir* annexe LXII.
(2) Ibid. LXIII.
(3) Ibid. LXV.
(4) Ibid. LXVI.

» permet celui de la loi, qui déclare acquis à la République tous les » objets d'art et de sciences qui ont appartenu ci-devant à des éta- » blissements religieux et à charge par eux d'être personnellement » responsables de leur conservation, ainsi que de leur restitution » au muséum de l'école centrale, à la première réquisition » (1); 5° à l'église de Lennick-Saint-Quentin (24 floréal an IV, 13 juin 1801), quatre tableaux y spécifiés, qui ornaient autrefois ce temple et déposés au musée de l'école centrale. « Après avoir vu, dit » le préfet, les instructions du Ministre de l'intérieur relatives à » la conservation des objets d'art et de sciences, dont la propriété » est acquise à la République, et voulant concilier, autant que » possible, le vœu des pétitionnaires avec les intentions du gou- » vernement, remet lesdits tableaux, à la condition de les » reproduire à la première réquisition et moyennant récé- pissé (2). »

Des concessions semblables, conçues à peu près dans les mêmes termes, furent faites à l'église des Augustins, à Bruxelles (25 prairial an IX, 14 juin 1801) (3); à l'église de la Chapelle, à Bruxelles, un tableau non compris dans le premier envoi (6 messidor an IX, 25 juin 1801) (4); aux églises de la Madeleine, à Bruxelles (23 brumaire an IX, 14 novembre 1801) (5); d'Anderlecht (1 nivôse an XI, 22 décembre 1801, 6 nivôse an XI, 27 décembre 1803, 1 prairial an XI, 23 mai 1803) (6); d'Opwyk (9 frimaire an X, 30 novembre 1801) (7); de Bois-Seigneur-Isaac (30 prairial an X, 19 juin 1802) (8); du Grand-Béguinage, à Bruxelles (2 thermidor an X, 2 juillet 1802) (9); de Lennick-Saint-Quentin, à laquelle fut fait un nouvel envoi (25 vendémiaire an X, 13 août 1802; 28 pluviôse an XI, 17 février 1803) (10), et de Saint-Pierre, à Louvain (22 avril

---

(1) *Voir* annexe LXVII.
(2) Ibid. LXIX.
(3) Ibid. LXX.
(4) Ibid. LXXI.
(5) Ibid. LXXVI.
(6) Ibid. XC et XCII.
(7) Ibid. LXXVII.
(8) Ibid. LXXX.
(9) Ibid. LXXXI.
(10) Ibid. XCIV.

1807) (1). Le préfet des Deux-Nèthes en fit autant en faveur de l'église de Saint-André, à Anvers, en stipulant que la restitution était faite à titre de dépôt (2).

A Gand, des remises semblables furent faites. J'en parlerai plus loin, à propos de la propriété des musées formés dans certains chefs-lieux de département.

Tous ces exemples démontrent que ni le godvernement français, ni le roi des Pays-Bas n'ont changé ou voulu changer la loi concernant la suppression des établissements laïques et religieux. Dès lors, tous les objets d'art provenant de ces corporations continuent à appartenir à l'Etat, n'importe les lieux dans lesquels ils sont déposés.

Quant aux inspections des objets d'art déposés dans les établissements publics et les églises, ordonnées par les dispositions du roi Guillaume Ier, elles furent insensiblement oubliées, soit par suite du désir de ne pas contrarier les conseils de fabrique et les administrations, soit par négligence ou une trop grande confiance dans la mise à exécution de l'arrêté royal du 10 août 1824 concernant les églises. Rien ne se fit : les arrêtés du Roi et du commissaire de l'instruction publique ne reçurent pas d'exécution entière et régulière dans la plupart de nos provinces en ce qui concerne les inspections (3). Cet oubli est d'autant plus regrettable, que l'arrêté royal précité du 10 août 1824 ne porte aucune sanction pénale (4).

§ V

NOMENCLATURE DES LOIS ET DÉCRETS EN VERTU DESQUELS LES CONFISCATIONS ONT ÉTÉ FAITES.

Au paragraphe premier, j'ai parlé des arrêtés du Comité de

---

(1) *Voir* annexe XCIX.

(2) Ibid. LXXXIX.

(3) Dans la province d'Anvers, les inspections se firent jusqu'en 1830 ; une commission spéciale avait été désignée à cet effet par le gouverneur.

(4) Une circulaire de M. Rogier, ministre de l'intérieur, adressée aux gouverneurs des provinces, le 6 novembre 1847, prescrit ces inspections et ordonne de les faire d'une manière régulière.

salut public des 22 thermidor et 3 fructidor an II (9 juillet et 20 août 1794), qui ordonnent l'enlèvement des objets d'art appartenant à la Belgique, et considérés par les vainqueurs comme des trophées de leur victoire.

Lorsque nos provinces furent définitivement annexées à la République française, en vertu de la loi du 9 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), tous les établissements religieux fixés dans notre pays furent supprimés par la loi du 15 frimaire an IV (1er septembre 1796). Cette disposition législative décréta l'anéantissement de tous les ordres religieux et congrégations régulières, monastères, abbayes, prieurés, chapitres de chanoines réguliers et de chanoinesses, et généralement de toutes les maisons et de tous les établissements religieux de l'un et l'autre sexe (1). Des instructions pour la mise à exécution de cette loi furent données par l'administration centrale du département de la Dyle, les 15 vendémiaire et 16 frimaire an V (6 octobre et 1er décembre 1796) (1).

Un décret du 24 avril-4 mai 1793, déclarant biens nationaux les meubles et immeubles possédés par les ci-devant chevaliers ou corporations d'arquebusiers, archers, arbalétriers, couleuvreniers ou autres corporations, peu importe leurs dénominations, fut publié en Belgique en vertu de l'arrêté du Directoire exécutif du 7 pluviôse an V (26 janvier 1797).

Le décret des 2-17 mars 1791, dont les articles 2, 5, 6 et 7 ont été publiés en Belgique par un arrêté des représentants du peuple du 19 brumaire an IV, supprime toutes les maîtrises et jurandes. Un autre décret des 29 septembre-14 octobre 1791, dont l'article 28 fut publié dans nos provinces par arrêté du Directoire exécutif du 9 floréal an IV, anéantit les anciennes milices bourgeoises, compagnies d'arquebusiers, fusiliers, chevaliers de l'arc ou de l'arbalète, compagnies de volontaires et toutes autres corporations, sous quelque forme et dénomination que ce soit. Le décret du 18 août 1792, publié en Belgique par arrêté du 7 thermidor an V, supprime toutes les corporations et congrégations séculières et ecclésiastiques, dont l'article 1er donne une longue énumération. Le décret des 13-14 brumaire an II déclare propriété nationale tout l'actif affecté aux fabriques d'église et à l'acquit des fonda-

---

(1) *Voir* les textes de ces instructions, annexe XXIV.

tions. Cette disposition législative n'a pas été publiée en Belgique; mais elle est invoquée dans l'article 2 du décret impérial du 7 messidor an IX, rendu pour tout l'empire français. Il en résulte que l'intention du législateur a été d'assimiler en tous points les biens des fabriques des églises dans les départements réunis à ceux des églises de l'ancienne France. Cette doctrine est consacrée par un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles du 5 novembre 1818.

Tous les biens meubles et immeubles et, par conséquent, les objets d'art appartenant à ces établissements furent déclarés nationaux.

Leurs biens devaient être adjugés de suite, en la forme et aux conditions prescrites pour l'adjudication des autres propriétés nationales. Les nombreux objets d'art conservés dans les bâtiments de ces corporations passèrent de cette manière à l'Etat (1).

Le 5 frimaire an VI (25 novembre 1797), parut la loi qui supprime, dans les départements réunis à la France, les chapitres séculiers, les bénéfices, les séminaires et toutes les corporations laïques des deux sexes. Tous les objets d'art appartenant à ces établissements furent, par conséquent, dévolus à la nation (2).

Il en était de même des objets mobiliers, propriété des États, châtellenies, cours et tribunaux. Le décret des 6, 7 et 11 septembre 1790, dont les articles 1 à 7, 14 et 17 furent publiés en Belgique par arrêté des représentants du peuple du 2 frimaire an IV (23 novembre 1795), supprima tous ces corps. Un autre décret du 22 décembre 1790, publié en Belgique en partie avec certains articles des lois des 12 décembre 1789 et 26 février 1790, par arrêté des représentants susdits, supprima (titre III, art. 8) les états provinciaux, les assemblées provinciales et les assemblées inférieures.

La plupart de ces corporations possédaient des tableaux et des objets artistiques, qui passèrent à l'Etat.

Lorsque, par un décret du 2 ventôse an III (21 février 1795), la Convention nationale institua les écoles centrales, elle prononça en même temps la suppression de l'université de Louvain et des nombreux collèges qui en dépendaient. Les objets d'art et de sciences de ces établissements appartenaient ainsi à l'Etat.

---

(1) *Voir* le texte, annexe V.
(2) *Voir* le texte de cette loi, annexe X.

Sous le régime français, le gouvernement a toujours considéré comme siens, je viens de le faire voir, tous les objets d'art appartenant aux églises. Ce principe était la conséquence directe de cette suppression, le résultat nécessaire du droit de propriété que l'État maintenait sur les églises au moment du rétablissement du culte. En remettant ces édifices aux conseils de fabrique, le chef de l'État les mit simplement à leur *disposition*, d'après les termes mêmes des décrets (1).

A propos de cette propriété, une question de droit bien grave peut être soulevée. Nul doute, certains objets d'art acquis par les conseils de fabrique depuis leur rétablissement, soit à titre de don, soit à titre onéreux, sont leur propriété, quand ils en ont obtenu la permission de l'autorité supérieure. Lorsque ces objets deviennent immeubles par destination, restent-ils la propriété de la fabrique, ou bien suivent-ils la condition de l'édifice? Je me borne simplement à soulever la question, sans avoir la prétention de la résoudre dans un rapport, où une discussion sur ce point de droit ne saurait trouver place (2).

Quant aux objets provenant des églises après la suppression, ils appartiennent incontestablement à l'Etat; peu importe s'ils ont été enlevés ou non sous la domination française, peu importe

---

(1) Un avis du conseil d'Etat du 2 pluviôse an XIII décide que les églises appartiennent aux communes. Theiner, dans son *Histoire des Concordats*, t. II, p. 38, dit: Toutes les églises métropolitaines, cathédrales et paroissiales, qui ne seraient pas aliénées, seront remises à la *disposition* du culte catholique, conformément à l'arrêté du 7 nivôse an VIII. — L'avis du conseil d'Etat précité est approuvé par l'Empereur, le 6 pluviôse suivant, et décide que les églises et presbytères doivent être considérés comme propriétés communales. M. Affre, dans son *Traité de l'administration des paroisses*, page 65, regarde aussi la commune comme propriétaire des églises. Pour plus amples renseignements, *voir* Duvivier: *De la propriété des cimetières*, mémoire pour la ville de Gand, p. 18, et le même auteur, dans son travail intitulé : *Deuxième mémoire pour la ville de Gand*, pages 12 et suivantes, et spécialement les pièces imprimées à la suite de ce travail, pages 67 et suivantes. *Voir* aussi les arrêts de la cour de cassation de Bruxelles du 3 mai 1879 (*Belgique judiciaire*, 1879, p. 801) et des 25 mai et 21 juin 1880. (*Ibid.*, 1880, pages 343 et 881.)

(2) Dans ses *Principes du droit civil*, t. V, p. 572, n° 468, M. Laurent discute longuement la question de savoir si les tableaux, œuvres d'art ou non, qui se trouvent dans les églises sont immeubles par destination. Il se prononce pour l'affirmative.

s'ils ont été soustraits ou cachés par les conseils de fabrique au moment de leur anéantissement.

Une loi du 23 messidor an II (11 juillet 1794) décrète la réunion au domaine national de l'actif et du passif des hôpitaux, maisons de secours, hospices et autres établissements de bienfaisance, de quelque nature qu'ils soient. Dès lors, tous les objets d'art provenant de ces corporations appartenaient à l'Etat. Par l'article 6 de la loi du 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796), celle du 23 messidor an II fut abrogée. Par conséquent, tous les objets d'art encore conservés dans ces établissements restèrent leur propriété (article 5). Mais ceux confisqués à partir du 11 juillet 1794 jusqu'au 7 octobre 1796 continuent à être la propriété de l'Etat. La loi précitée du 6 vendémiaire an V ne stipule pas la restitution des meubles ; elle l'ordonne seulement (article 6) pour les immeubles vendus, en les faisant remplacer par des biens nationaux (1).

Avant de terminer ce rapport, je crois devoir vous entretenir, Monsieur le Ministre, d'une question très importante au point de vue des droits de l'Etat sur les musées formés à Anvers (2), à Bruges, à Gand et à Mons. Je passe sous silence celui de Bruxelles, qui appartient aujourd'hui à la nation (3); je me borne simplement à dire au sujet de cette collection qu'en l'acquérant, l'Etat

---

(1) Les cabinets, musées, bibliothèques et autres monuments des sciences et des arts, dépendant des académies et sociétés littéraires, patentées ou dotées par la nation, placées sous la surveillance des autorités constituées, furent supprimés. Un décret des 8-14 août 1793 disposa de leurs collections en faveur des établissements d'instruction publique, et un autre décret du 12 du même mois ordonne l'apposition des scellés sur les portes des appartements occupés par les académies supprimées. Ni l'un ni l'autre de ces décrets ne furent publiés en Belgique.

(2) Les droits de l'Etat sur les musées départementaux en France ont été établis d'une manière irréfutable par M. Turquet, sous-secrétaire d'Etat, dans une circulaire adressée aux préfets. *Voir* le *Courrier de l'Art*, du 19 octobre 1882.

(3) Il fut créé par un arrêté des conseils du 14 fructidor an IX (29 avril 1801). (*Voir* aux annexes.) Le musée départemental existait déjà de fait avant la signature de cet arrêté. Le gouvernement belge acquit aussi du conseil de fabrique de Saint-Bavon, à Gand, deux volets provenant du rétable dit l'*Adoration de l'Agneau pascal*, par les frères Van Eyck. Ces panneaux, figurant Adam et Ève, appartiennent à l'État depuis la suppression des églises. La vente faite par le conseil au gouvernement prussien des panneaux de ce même rétable est nulle et de nulle valeur. Un conseil de fabrique ne peut aliéner ce qui ne lui appartient pas.

a acheté ce qui lui appartenait de droit, sauf quelques tableaux acquis par l'administration communale ou qui lui furent donnés.

A propos de la suppression des établissements laïques et religieux en Belgique, j'ai dit que les objets d'art appartenant à ces corporations furent transportés parfois dans les chefs-lieux des cantons, arrondissements et départements des pays conquis. Finalement, ils furent tous réunis aux chefs-lieux de chaque département dans lequel étaient situées les corporations anéanties. Ils y furent placés dans les écoles centrales.

MUSÉE D'ANVERS.

A Anvers furent recueillis les objets d'art confisqués dans les établissements supprimés du département des Deux-Nèthes. Ils y ont été réunis dans un magasin de l'école centrale, puis classés, lorsque les commissaires français eurent choisi ceux destinés au musée de Paris. Un inventaire de cette collection fut dressé le 28 vendémiaire an IX.

Insensiblement le préfet en forma un musée, qui obtint définitivement une existence légale en vertu d'un décret impérial du 5 mai 1810 (1). Dans l'article 7 de ce décret, il est dit : « L'église et la partie du couvent des Récollets de la ville d'Anvers désignés au plan ci-joint, sont remis à la *disposition* de ladite ville, pour y placer une école de dessin et un *musée*. La dépense, évaluée à 30,000 francs, sera supportée par la ville. »

---

(1) *Voir* annexe CIII. — Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale d'Anvers écrivait, le 16 juin 1798, une lettre dans laquelle le musée est encore qualifié de Musée national. Le préfet d'Herbouville, préfet du département des Deux-Nèthes, dit dans sa statistique de ce département, imprimée l'an X, page 83 : « Les élèves de l'académie ont encore pour moyen d'encouragement et d'instruction quelques tableaux de l'école flamande, placés dans une des salles de l'académie. C'est un bien faible reste des richesses dont Anvers se glorifiait naguère. » Il rappelle aux Anversois « la gloire de leur école et leur donne l'espoir que le gouvernement, protecteur des beaux-arts, favorisera la ville qu'ils ont illustré, en ornant son muséum d'une partie de ceux qui lui furent enlevés et qui ne peuvent point trouver place dans l'immense collection de Paris. Les Anversois ont vu avec douleur que leur ville n'était point, malgré tous ses titres, on ose même dire ses droits, comprise au nombre de celles qui doivent avoir des dépôts. »

Point de doute, le local mis à la *disposition* de la ville d'Anvers continue à être la propriété de l'Etat. Celui-ci reste aussi propriétaire des tableaux y placés et provenant d'établissements supprimés. Sinon il faudrait admettre, en faveur de la ville d'Anvers, une aliénation d'objets d'art appartenant à l'Etat. Celle-ci ne pouvait avoir lieu sans promulguer une disposition législative nouvelle, ou sans abroger celle qui avait confisqué, au profit de la nation, les objets provenant des corporations anéanties dans le département des Deux-Nèthes. Le décret précité du 5 mai 1810 n'en fait pas mention et n'en avait pas le pouvoir, par suite d'un motif très simple : le chef de l'Etat ne pouvait, de sa propre autorité, casser des lois, ni le faire sans l'intervention des autorités constituées. Les tableaux et objets d'art de ce musée appartenant à l'Etat sont indiqués plus bas. Il en est peut-être d'autres encore qu'il pourrait revendiquer, mais sur la provenance desquels je n'ai pas pu recueillir des données suffisantes. Par exemple, les dons faits à cet établissement appartiennent-ils à l'Etat ou à la ville? Je ne saurais décider cette question, sans avoir sous les yeux les termes dont les donateurs se sont servis. Je trouve aussi, dans des procès-verbaux de remise d'objets d'art provenant d'établissements supprimés, mention d'un grand nombre de tableaux que je n'ai pas reconnus dans le catalogue de ce musée.

Liste des tableaux provenant de corporations supprimées et déposés au musée d'Anvers.

N^os^ du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
161	Serment des escrimeurs, à Anvers.	Chute des anges; par Frans Floris.	Remis en 1815.
164	Gilde de Saint-Luc, à Anvers.	La sibylle de l'église du Christ; par Van Noort.	
165	Ibid.	La sibylle Agrippine; par le même.	

N^os du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
166	Gilde de Saint-Luc, à Anvers.	La sibylle de l'Hellespont; par le même.	
167	Id.	La sibylle de Delphes; par le même.	
168	Id.	La sibylle à la lance; par le même.	
169	Id.	La sibylle à la colonne; par le même.	
170	Id.	La sibylle au calice; par le même.	
181 à 185	Vieux Serment de l'arbalète, dans la cathédrale d'Anvers.	Triptyque : triomphe du Christ; par Martin De Vos.	
186 à 190	Corporation des pelletiers, ibid.	Triptyque : saint Thomas; par le même.	
191	Église des Capucins, à Malines.	Nativité du Christ; par le même.	Descamps, p. 122
192 à 196	Corporation des monnayeurs, dans l'église de Saint-André, à Anvers.	Le denier de César; par le même.	Ibid., p. 169.
197	Corporation de Saint-Luc, dans la cathédrale, ibid.	Saint Luc peignant le portrait de la Vierge; par le même.	
198	Récollettes.	Les stigmates de saint François; par le même.	
200 à 209	Ibid.	Scènes de la vie de Conrard d'Ascoli; par le même.	
210	Chapelle de Saint-Luc, dans la cathédrale d'Anvers.	Grisaille : statue de la Vierge avec l'enfant Jésus et des spectateurs; par le même.	
211	Ibid.	Vieillard distribuant des aumônes; par le même.	
212	Cathédrale d'Anvers.	Tentation de saint Antoine; par le même.	

N°s du Catalogue du musée	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
214	Vieux Serment, dans la cathédrale d'Anvers.	Le Christ en croix, entouré de portraits ; par Gilles Mostaert.	
216	Ibid.	Saint Georges ; par Gilles Congnet.	
217	Serment de l'escrime, à Anvers.	Etéocle et Polynice ; par François Francken.	
218	Couvent des Récollets, à Anvers.	Portraits de Gilles De Smit et de ses sept enfants ; par Adrien Key.	
219	Ibid.	Portrait de Marie De Deckere ; par le même.	
220 et 221 rev. des n°s 218 et 219	Ibid.	La Cène ; par le même.	
222	Corporation des boulangers et meuniers, dans la cathédrale.	La multiplication des pains ; par Ambroise Francken.	
223 à 231	Église de Saint-George, à Anvers.	Triptyque : la Cène ; par Ambroise Francken, avec volets.	
232	Corporation des cordonniers, dans la cathédrale, ibid.	Martyre des saints Crépin et Crépinien ; par le même.	
233 à 236	Vieux Serment de l'arc, dans la cathédrale, ibid.	Charité des saints Côme et Damien et volets ; par le même.	
237	Abbaye de Tongerloo.	Martyre de sainte Catherine d'Alexandrie ; par le même.	
238 à 241	Vieux Serment de l'arc, dans la cathédrale d'Anvers.	Volets : saint Sébastien, etc. ; par le même.	
243	Corporation des merciers, ibid.	Zachée sur le figuier ; par Otto Venius.	

Nos du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
244 à 246	Pas de renseignements.		
247	Chapitre de la cathédrale d'Anvers.	Portrait de Jean Miræus; par Otto Venius.	
248	Confrérie de Saint-Luc, à Anvers.	Saint Paul devant le président Félix, à Césarée; par le même.	
249	Abbaye de Tongerloo.	L'archiduc Maximilien; par Josse de Pomper.	
250 à 255	Cathédrale d'Anvers.	Concert d'anges, avec volets; par H. Van Baelen, le vieux.	
254	Corporation des menuisiers, dans la cathédrale d'Anvers.	Prédication de saint Jean-Baptiste; par le même.	
255	Palais épiscopal, à Anvers.	Portement de la croix; par P. Breughel.	
256	Pas de renseignements.	Vierge.	
257	Salle des états à l'hôtel de ville, à Anvers.	L'Escaut; par Ab. Janssens.	Appartient à la ville d'Anvers.
258	Église des Dominicains, ibid.	Adoration des Mages; par le même.	
259	Carmes déchaussés, à Malines.	Éducation de la Vierge; par Luc Franchoys, le vieux.	
260	Id.	Apparition de la Vierge à saint Simon Stock; par le même.	
261	Abbaye de Roosendael, près de Waelhem.	Passage de la mer Rouge; par Martin Pepin.	
262 et 263	Ancienne académie d'Anvers.	Volet : prédication de saint Luc; par le même.	

N° du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
264	Confrérie de Saint-Luc, à Anvers.	Revers du n° 248 : saint Marc et saint Luc ; par le même.	
265	Église des Récollets, ibid.	Le Christ entre les deux larrons ; par Rubens.	Remis au musée en 1815.
266	Abbaye de Saint-Michel, ibid.	L'adoration des Mages ; par le même.	Id.
267	Carmes déchaussés, ibid.	Sainte Thérèse délivrant des flammes du purgatoire Bernardin de Mendoza ; par le même.	Id.
268 à 272	Cathédrale, ibid.	Triptyque : le Christ à la paille, avec volets ; par le même.	Id.
273	Récollets, ibid.	Communion de saint François d'Assise ; par le même.	Id.
274	Carmes déchaussés, ibid.	Éducation de la Vierge ; par le même.	Id.
275 à 279	Église des Récollets, ibid.	Triptyque : incrédulité de saint Thomas, avec volets ; par le même.	Id.
280	Confrérie de Saint-Luc, ibid.	La Vierge au perroquet ; par le même.	Remis au musée en 1801 ou 1802.
281	Église des Récollets, ibid.	Christ en croix ; par le même.	Remis au musée en 1815.
282	Carmes chaussés, ibid.	La Trinité ; par le même.	Id.
283	Récollets, ibid.	Descente de croix ; par le même.	Id.
284	Hôtel de la Monnaie, ibid.	Arc de triomphe ; par le même.	Id.
285	Ibid.	Arc de triomphe, autre face ; par le même.	Id.

Nos du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
286	Hôtel de ville, à Anvers.	Char de triomphe; par le même.	Remis au musée en 1815; appartient à la ville d'Anvers.
287	Palais épiscopal, ibid.	Fête à Tervueren, donnée par les archiducs Albert et Isabelle; par Adam Willaerts.	
288	Serment des escrimeurs, ibid.	Horatius Coclès; par Jérôme Francken.	
289	Palais épiscopal, ibid.	Kermisse flamande; par Vinckebooms.	
292	Doyenné du chapitre de la cathédrale, ibid.	Mort de Pharaon; par Jean Jordaens.	
293	Palais épiscopal, ibid.	Miracle au tombeau de saint Bruno; par François Francken le jeune.	
294	Pas de renseignements.		
295 à 299	Cathédrale d'Anvers.	Triptyque: les quatre couronnés, avec volets; par le même.	
300	Ibid.	La Transfiguration; par Déodat Del Mont.	
301	Palais épiscopal, ibid.	Vue de Rome; par Van Nieulant.	
303	Corporation de Saint-Luc, ibid.	Portrait d'Abraham Graphæus; par Corneille De Vos.	
304 et 305	Pas de renseignements.		
306	Abbaye de Saint-Michel, ibid.	Saint Norbert recueillant les hosties et vases sacrés; par le même.	
307 à 309	Cathédrale, ibid.	L'adoration des Mages, avec volets; par le même.	

Nos du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
310	Pas de renseignements.		
311	Corporation des forgerons, à Anvers, dans la cathédrale.	Prédication de saint Eloy; par un inconnu.	Les volets ont été acquis en 1856.
316	Maison professe des jésuites, à Anvers.	Guirlande de saint Ignace; par le frère Zegers.	
317	Palais épiscopal, ib.	Guirlande : la Vierge; par le même.	
318 à 320	Cathédrale, ibid.	Monument de Clarys, avec volets ; par A. De Rycker.	
322	Maison professe des jésuites, ibid.	Saint Louis de Gonzague; par Gérard Zegers.	
323	Carmes déchaussés, ibid.	Epousailles de la Vierge; par le même.	
324	Ibid.	Extase de sainte Thérèse; par le même.	
325	Maison professe des jésuites, ibid.	Le Christ revenant des limbes ; par le même.	
326	Chapelle des pelletiers, dans la cathédrale, ibid.	Sainte Claire; par le même.	
327	Église des Carmes déchaussés, ibid.	La Vierge au scapulaire ; par le même.	
328	Abbaye de Saint-Michel, ibid.	Saint Norbert recevant l'habit de son ordre; par le même.	
329	Augustins, ibid.	La Cène ; par Jacques Jordaens.	
330	Hôpital de Sainte-Elisabeth, ibid.	Les Sœurs hospitalières; par le même.	
331	Abbaye de Saint-Sauveur, *dite* de Pieter Pot, ib.	Le Christ au tombeau; par le même.	

N^os du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
332	Confrérie de Saint-Luc, à Anvers.	Paysage ; par Jacques Jordaens.	
333	Ibid.	Le commerce et l'industrie protégeant les beaux-arts ; par le même.	*Voir* les annexes LII et LIV.
334	Ibid.	La loi humaine, basée sur la loi divine; par le même.	
335	Chapelle du palais épiscopal, à Anvers.	L'adoration des bergers ; par le même.	
336	Abbaye de Saint-Bernard.	Vue de l'abbaye de Saint-Bernard sur l'Escaut; par Luc Van Uden.	
337	Augustins, à Malines.	Le Christ pèlerin, reçu par saint Augustin ; par Rombouts.	
338	Récollets, à Malines.	La Sainte Famille ; par le même.	
339	Église des Récollets, à Anvers.	Portiuncula; par Schut.	
340	Jeune Serment de l'arbalète, dans la cathédrale, ibid.	Décollation de saint Georges ; par le même.	
341	Augustins, à Malines.	Purification de la Vierge; par le même.	
342	Récollets, à Anvers.	Saint François d'Assise en adoration devant l'enfant Jésus; par Van Hoeck.	
343	Dominicains, ibid.	Le Christ en croix; par Van Dyck.	Remis en 1815. Cette toile appartenait primitivement aux Dominicaines d'Anvers, qui la cachèrent chez les Dominicains lors de leur suppression en 1783 par Joseph II.

N^os du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
344	Palais épiscopal, à Anvers.	Le portrait de Jean Malderus, évêque d'Anvers; par Van Dyck.	
345	Béguinage, ibid.	Le Christ déposé de la croix; par le même.	
346	Récollets, ibid.	Le Christ au tombeau; par le même.	Déposé en 1815.
347	Ibid.	Le portrait de Scagliga; par le même.	
348	Augustins, à Anvers.	Le Christ en croix; par le même.	Déposé en 1815.
350	Corporation des tailleurs, dans la cathédrale, ibid.	L'adoration des mages; par Van Mol.	
352	Maison professe des jésuites, ibid.	L'adoration des bergers; par Cossiers.	
353	Palais épiscopal, ibid.	Scène d'intérieur; par le même.	
354	Provenance inconnue.		
355	Maison professe des jésuites, à Anvers.	L'adoration des bergers; par le même.	
356	Abbaye de Saint-Bernard.	Apprêts de la flagellation; par le même.	
357	Récollets, à Anvers.	L'Ascension; par Pennemaeckers.	
358	Provenance inconnue.		
359	Cathédrale d'Anvers.	Portrait de Guillaume Lucas ou Luycx; par un artiste inconnu.	
360	Provenance inconnue.		

N^os^ du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
61	Palais épiscopal, à Anvers.	Table chargée d'accessoires ; par Van Es ou Van Essem.	
362	Chartreux, à Lierre.	Miracle de saint Hugues ; par Erasme Quellin, le jeune.	*Voir* l'annexe LV, où saint Hugues est remplacé par saint Brunon.
363	Ibid.	Autre épisode des miracles de saint Hugues ; par le même.	Id.
364	Ibid.	Gratien Molenaer, sauvé par sainte Catherine ; par le même.	Id.
365	Provenance inconnue.		
366	Cathédrale d'Anvers.	Portrait de Gaspard Nemius, évêque d'Anvers ; par Erasme Quellin, le jeune.	
367	Hôtel de ville, ibid.	Arc de triomphe ; par Van Tulden.	Remis en 1815. Appartient à la ville.
368	Ibid.	Autre partie du même arc de triomphe ; par Van Tulden.	Id.
369	Abbaye de Saint-Bernard.	Portrait de Benoît Van Tulden ; par Théodore Van Tulden.	
370	Provenance inconnue.		
372	Palais épiscopal, à Anvers.	Sainte Catherine ; par Van Lint, le vieux.	
374	Abbaye de Saint-Michel, ibid.	Le gué ; par le même.	
375	Ibid.	Saint Christophe ; par le même.	

N^os du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
376	Récollets, à Anvers.	Miracle de saint Jean de Capistran ; par Van Lint, le vieux.	
377	Ibid.	Un saint de l'ordre de Saint-François ; par le même.	
379	Commanderie de Pitsenbourg, à Malines.	Deux lièvres ; par Jean Feyt.	
385	Abbaye de Saint-Bernard.	Couronnement de la Vierge ; par Van Bockhorst.	
386	Chambre des chirurgiens, à Anvers.	Le bon Samaritain ; par Van Cortbemde.	
387	Récollets, ibid.	Saint François d'Assise ; par P.-H. Francken.	
388	Ibid.	La coupe empoisonnée ; par le même.	
389	Ibid.	Saint Louis, croisé ; par le même.	
390	Ibid.	Saint Antoine de Padoue ; par le même.	
392	Gilde de Saint-Luc, ibid.	L'étude des arts à Rome ; par Goubau.	
393	Commanderie de Pitsenbourg, à Malines.	Place Navona, à Rome ; par le même.	
394	Gilde de Saint-Luc, à Anvers.	Portrait de Henri Van Halmale ; par Pierre Thys.	
395	Ibid.	Portrait de Maximin Gerardi ; par le même.	
396	Récollets, ibid.	Saint François recevant l'indulgence de la Portiuncule ; par le même.	

N^os du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
397	Gilde de Saint-Luc, à Anvers.	Icare et Dédale ; par Pierre Thys.	
398	Établissement public, à Lierre.	Apparition de la Vierge à saint Guillaume ; par le même.	*Voir* la lettre du 4 juillet 1798, annexe LV.
399	Carmes chaussés, à Anvers.	Le Christ apparaissant à saint Jean de la Croix ; par le même.	
401	Abbaye de Saint-Bernard.	Guirlande de fruits ; par Van Thielen.	
402	Ibid.	Guirlande de fleurs ; par le même.	
403	Gilde de Saint-Luc, à Anvers.	L'ambassadeur ; par Boeyermans.	
404	Sœurs noires, ibid.	La piscine de Bethsaïde ; par le même.	
405	Séminaire épiscopal, ibid.	La visite ; par le même.	
406	Gilde de Saint-Luc, ibid.	Anvers, mère nourricière des peintres ; par le même.	
407	Provenance inconnue.		
408	Gilde de Saint-Luc, à Anvers.	Tableau allégorique ; par Van Delen.	
409	Métier des charpentiers, dans la cathédrale, ibid.	La fuite en Égypte ; par Garibaldo.	
410	Abbaye de Saint-Michel, ibid.	Adoration du Saint Sacrement ; par François Goubau.	
411	Gilde de Saint-Luc, ibid.	La Vanité ; par Boel.	
412	Palais épiscopal, ibid.	L'Escaut pris de glace ; par Jean Peeters.	

N° du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
413	Palais épiscopal, à Anvers.	Une rade; par H. V. Antonissen.	
414	Commanderie de Pitsenbourg, à Malines.	Concert d'oiseaux; par Van Kessel.	
415	Récollets, à Anvers.	Miracle de saint François d'Assise; par Jean Siberechts, le jeune.	
416	Corporation des peintres, ibid.	Paysage; par Wans.	
417	Gilde de Saint-Luc, ibid.	Caricine devant le roi d'Ethiopie; par Van Ehrenberg.	
418	Ibid.	Port du Levant; par Van Minderhout.	
419 et 420	Abbaye de Saint-Michel.	La piscine de Bethsaïde; par Jean-Erasme Quellin.	
421	Ibid.	Les martyrs de Gorcum; par le même.	
422	Ibid.	Même sujet, second épisode; par le même.	
423	Ibid.	Même sujet, troisième épisode; par le même.	
424	Cathédrale d'Anvers.	Portrait d'Aubert Van den Eede; par le même.	
425	Abbaye de Roosendael, près de Waelhem.	Saint Bernard recevant l'habit; par le même.	
426	Augustins, à Anvers.	Le Christ chez Simon le Pharisien; par le même.	
427	Chartreux de Lierre.	Martyre de sainte Agathe; par le même.	*Voir* la lettre du 4 juillet 1798, annexe LV.

N° du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
428	Chartreux de Lierre.	La Nativité; par Jean-Erasme Quellin.	Descamps, p. 136. *Voir* la lettre du 4 juillet 1798, annexe LV.
429	Gilde de Saint-Luc, à Anvers.	Minerve et les Muses; par Genoels.	
430	Ibid.	Tableau allégorique; par Backer.	
431	Provenance inconnue.		
432	Gilde de Saint-Luc, à Anvers.	Portrait de Grégoire Martens; par Jacques Denys.	
433	Ibid.	L'étude du modèle vivant; par le même.	
434	Ibid.	Portrait de Jean-Baptiste Greyns; par Ykens.	
435	Corporation des crieurs publics, dans la cathédrale, ibid.	Sainte Catherine disputant avec les philosophes; par le même.	
436	Gilde de Saint-Luc, ibid.	Portrait d'Étienne-Corneille Janssens de Hujoel; par Ykens et De Wree.	
437	Église de Saint-Georges, ibid.	Martyre de saint Georges; par Godefroid Maes, le jeune.	
438	Abbaye de Tongerloo.	Combat de coqs; par Jacques Biltius.	*Voir* procès-verbal, annexe XCVII.
439	Palais épiscopal, à Anvers.	Les philosophes; par Tassaert.	
440	Gilde de Saint-Luc, ibid.	La faiseuse de galettes; par Van Penne.	
441	Abbaye de Tongerloo.	Rentrée du pape Innocent II, à Rome; par Richard Van Orley.	*Voir* procès-verbaux, ann. XCVII et XCVIII.

N^os^ du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
442	Gilde de Saint-Luc, à Anvers.	Portrait d'André-Eugène Van Valckenisse; par Van Opstal, le jeune.	
443	Ibid.	Portrait de J.-Ch.-N. Van Hove; par le même.	
444	Ibid.	Paysage; par Rysbrack.	
445	Corporation des pelletiers, dans la cathédrale, ibid.	Portrait de François de Cock; par Kneller.	
446	Gilde de Saint-Luc, ibid.	Fleurs; par Verbruggen, le jeune.	
447	Jeune Serment des arbalétriers, ibid.	Ledit Serment inaugurant le portrait d'un chef-homme; par Goovaerts.	
448	Ibid.	Ledit Serment reçoit son chef-homme; par Van den Bossche.	
450	Serment de l'escrime, ibid.	Réception de l'abbé de Saint-Michel par ledit Serment; par Horemans.	
451	Gilde de Saint-Luc, ibid.	Saint Luc; par Kerricx.	
452	Abbaye de Tongerloo.	Les pâques en Égypte; par le même.	*Voir* Procès-verbal, annexe XLV.
453	Ibid.	L'agneau de Dieu, adoré par les vieillards de l'Apocalypse; par le même.	Id.
454	Serment de l'escrime, à Anvers.	Visite par son chef-homme audit Serment; par Verbeeck.	
455	Couvent des Alexiens, ibid.	Portrait d'homme; par un inconnu.	
456	Palais épiscopal, ibid.	Hiver; par un inconnu.	

N° du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
457 à 472	Provenance inconnue.		
473	Palais épiscopal, à Anvers.	L'Ascension; école italienne.	
474	Ibid.	Sainte Agnès et sainte Dorothée; par un inconnu.	
475	Ibid.	Pastorale; par un inconnu.	
476	Ibid.	La Vanité; par un inconnu.	
478 à 483	Provenance inconnue.		
484	Gilde de Saint-Luc, à Anvers.	Portrait d'un chapelain; par un inconnu.	
485	Corporation des chirurgiens, ibid.	Leçon d'anatomie; par un inconnu.	
486-487	Provenance inconnue.		
488	Sœurs noires, à Anvers.	Descente de croix; par le frère Thys.	
489	Académie.	Les beaux-arts; par Geeraerts.	
490	Abbaye de Saint-Michel.	Armoirie en grisaille; par d'Heur.	
491	Ibid.	Id.	
492	Ibid.	La Prudence, en grisaille; par le même.	
493	Ibid.	La Justice, en grisaille; par le même.	
494	Ibid.	La Force, en grisaille; par le même.	

N^os du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
495	Académie d'Anvers.	L'enseignement de la perspective; par d'Heur.	
496	Sœurs noires, ibid.	Joseph vendu par ses frères; par Beschey.	
497	Ibid.	Joseph, vice-roi d'Égypte; par le même.	
498	Académie, ibid.	Portrait de Beschey; peint par lui-même.	
500	Abbaye de Saint-Michel, ibid.	Allégorie; peinte en grisaille, par M. F. Vander Voort.	
501	Ibid.	Autre ibid.; par le même.	
502	Abbaye de Tongerloo.	Agar et Ismaël chassés par Abraham; par P.-J. Verhaegen.	*Voir* procès-verbal, annexe XCVII.
503	Ibid.	L'Annonciation; par André-Corneille Lens.	Id.
504	Académie d'Anvers.	Portrait de Pierre-François Martenasie, graveur; par le même.	Id.
505	Ibid.	Tableau allégorique; par le même.	Id.
506	Abbaye de Tongerloo, ibid.	Portrait de Ghesquière; par G.-J. Herryns.	Id.
507	Ibid.	Portrait de De Bue; par le même.	Id.
508	Ibid.	Portrait de G. Hermans, abbé de Tongerloo; par le même.	Id.
519	Ibid.	Portrait de Pie VI; par un inconnu.	Id.
520	Palais épiscopal, à Anvers.	Le jeune dessinateur; d'après Jacques De Witte.	

N° du Catalogue du musée.	PROVENANCE.	SUJETS ET AUTEUR.	OBSERVATIONS.
521	Abbaye de Tongerloo.	Saint Pierre; d'après Van Dyck.	*Voir* procès-verbal, annexe XCVII.
522	Ibid.	Saint Paul; d'après le même.	Id.
523	Palais épiscopal, à Anvers.	Portrait de l'infante Isabelle; d'après le même.	
525	Gilde de Saint-Luc, ibid.	Portrait en marbre de Louis de Benavides, marquis de Caracena, gouverneur général des Pays-Bas; par Artus Quellin, le vieux.	
526	Cathédrale, ibid.	Statue de saint Sébastien; par le même.	
527	Gilde de Saint-Luc, ibid.	Buste sculpté du comte de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas; par Willemssens.	
528	Ibid.	Buste sculpté de Max.-Em. de Bavière, gouverneur général des Pays-Bas; par Kerricx.	
537	Église abbatiale de Saint-Michel, ibid.	Tombeau d'Isabelle de Bourbon, femme de Charles le Téméraire.	
538	Corporation des peintres, ibid.	Statuette de saint Luc.	
539	Église abbatiale de Saint-Michel, ibid.	Portrait sculpté en médaillon d'Abraham Ortelius.	
542	Corporation des peintres, ibid.	Chaise de Rubens.	
543	Gilde de Saint-Luc, ibid.	Tableau des noms des chefs-hommes, princes et doyens de la Gilde.	

MUSÉE DE BRUGES.

Dès la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, Bruges avait une académie des beaux-arts, qui reçut un règlement sanctionné par Marie-Thérèse. Cette institution possédait une petite collection d'objets d'art provenant de dons, destinés à l'enseignement et à l'instruction des élèves.

Sans jamais avoir obtenu, sous le régime nouveau, aucune sanction positive de la part du gouvernement et semblable à celles accordées aux villes d'Anvers, de Bruxelles (1) et de Gand, le musée de Bruges reçut des accroissements au moyen de tableaux provenant d'établissements supprimés, ou qui furent restitués en 1815. Un arrêté du commissaire général pour l'instruction publique du 22 mars 1816 dit, article 3 : Seront définitivement placés à l'académie de peinture, de sculpture et d'architecture à Bruges, à charge par la direction de cette académie de pourvoir à leur conservation et entretien, les tableaux qui suivent : tableau en trois parties, *saint Guillaume*, *saint Christophe et sainte Barbe*, peint par Hemlinck ; *l'Adoration des mages*, *saint Donatien*, peint par Van Eyck. Dans l'article 1^er^ de cet arrêté, qui concerne tous les tableaux remis aux administrations de la Flandre occidentale, il est dit : « Seront définitivement restitués, les objets d'art compris sous les numéros suivans du susdit état, aux établissemens » suivans, pour y être *confiés* aux gardiens de ces édifices, à » charge par eux de pourvoir à leur conservation et entretien, » conformément à l'article 1^er^ de l'arrêté de S. M. du 6 octobre » 1851 (2). » Cet article dit que les tableaux seront *confiés* aux gardiens et non donnés à ces établissements. Au surplus, cette

---

(1) Bruxelles possédait depuis quelque temps un musée, formé à l'école centrale au moyen de tableaux provenant d'établissements supprimés. Ce musée reçut une sanction par l'arrêté des trois consuls du 14 fructidor an VIII, nommant une commission pour former quinze collections de tableaux, qui seront mis à la disposition des villes de Lyon, Bordeaux, Strasbourg, Bruxelles, Marseille, Rouen, Nantes, Dijon, Toulouse, Genève, Caen, Lille. Mayence, Rennes et Nancy.

(2) Voir annexe CXXII.

académie, depuis la suppression des corporations, ne constitue plus un corps, qui à ce titre puisse recevoir un don ou posséder en qualité de propriétaire.

Je transcris ici la liste des tableaux du musée de Bruges qui appartiennent à l'Etat :

N^os du Catalogue	PROVENANCE.	DESCRIPTION DES TABLEAUX NOMS DES AUTEURS.	OBSERVATIONS.
1	Cathédrale de Saint-Donatien, à Bruges.	La Vierge avec l'enfant Jésus, saint Donatien et saint Georges; par Jean Van Eyck.	Emporté le 21 août 1794, restitué en 1815.
2	Corporation des peintres et selliers.	Portrait de la femme de Jean Eyck; par le même.	
4	Église de Saint-Jacques.	Triptyque : saint Christophe, saint Maur, saint Gilles et les donateurs; par H. Memlinc.	Restitué en 1815.
5	Corporation des clercs assermentés du tribunal de Bruges, dans l'église de Saint-Basile.	Triptyque : le baptême du Christ, la madone, les donateurs et leurs patrons; par le même.	
12	Corporation des peintres et selliers.	Saint Luc peignant la Vierge; par Lancelot Blondeel.	
24	Gilde des arbalétriers de Saint-Georges et de Saint-Denis.	La légende de saint George; par le même.	
17	Hôtel du Franc de Bruges.	Le jugement dernier; par P. Pourbus.	
18	Église de Notre-Dame, à Damme.	Rétable : procession au Calvaire; la résurrection, etc.; par le même.	
21	Abbaye des Dunes.	L'adoration des mages; maître inconnu.	
6	Ibid.	Mort de la Vierge; maître inconnu.	

N^os du Catalogue	PROVENANCE.	DESCRIPTION DES TABLEAUX NOMS DES AUTEURS.	OBSERVATIONS.
11 et 12	Arbalétriers de Saint-Georges et de Saint-Denis, à Bruges.	Volets d'un triptyque : saint Jean, sainte Godelive, le donateur et sa femme ; par un artiste inconnu.	
14	Inconnue.	Légende de saint Roch ; maître inconnu.	
23	Ibid.	Triptyque : l'adoration des mages et des bergers ; maître inconnu ; attribué aussi à Van Eyck.	Restitué en 1815
27	Abbaye de Saint-Trond, à Bruges.	Saint Augustin lavant les pieds au Christ en pèlerin ; par J. Van Oost, le vieux.	
28	Récollets, ibid.	Saint Antoine de Padoue devant l'enfant Jésus ; par le même.	
29	Ibid.	La légende du même saint ; par le même.	
66	Augustins, à Bruges.	Un religieux dictant à un jeune clerc ; par le même.	
75	Abbaye de Dunes, ibid.	Paysage italien ; par P. Van Bredael.	
76	Ibid.	Ibid.	
61	Ibid.	Paysage ; par Achtschellinck.	
62	Dominicains, ibid.	Paysage ; par le même et G. Van Oost.	

MUSÉE DE GAND.

Un fait semblable à celui qui eut lieu à Anvers se passa aussi à Gand.

A l'hôtel de ville étaient réunis plusieurs bons tableaux appartenant à la commune et énumérés dans l'annexe XII. Une collection en avait été formée dans cet édifice. « Déjà, dit Hopsomer dans son rapport adressé en fructidor an VI à l'Assemblée législative, à propos du futur musée du département de l'Escaut, il existe depuis quelques années, dans une des salles de la maison commune de Gand, un salon d'exposition, et cette commune jouit de l'avantage de voir figurer parmi ses tableaux ceux des meilleurs peintres des départements réunis. »

Le gouvernement républicain institua aussi, auprès de l'administration départementale de l'Escaut à Gand, un jury chargé de rassembler les livres et tableaux provenant des établissements supprimés. Ces objets devaient former le noyau d'une bibliothèque publique et d'un musée en cette ville. Le tout était placé à l'école centrale. Coppens et Van Hulthem, membres de cette commission, adressèrent, le 4 floréal an V (23 avril 1797), à l'administration précitée, sur les travaux du jury, un rapport imprimé dans le *Messager des sciences historiques* (1). L'abbaye de Baudeloo fut choisie pour y garder les tableaux restés à Gand, après les enlèvements faits par les Français. Une liste des objets d'art recueillis dans ce bâtiment en fut dressée (2).

Hopsomer, député du département de l'Escaut au corps législatif de France, fit un rapport sur la création d'un musée dans l'église de Saint-Pierre, à Gand (3). Ce rapport ne fait aucune mention d'un musée municipal. Il y est simplement question d'un musée départemental appartenant à l'Etat, dans le but de former une collection nationale, où seraient placés les objets d'art réunis à l'école centrale, et d'en prévenir la destruction. La loi du 23 fructidor an VI (8 septembre 1698) (4), mise à exécution par un

---

(1) *Voir* le volume de 1859, page 99.
(2) *Voir* cette liste, annexe XXVII.
(3) *Voir* annexe LVIII.
(4) Ibid. LIX.

arrêté du préfet du 24 brumaire an II (15 novembre 1802), en fut la conséquence (1). L'article 1er de cette loi dit : « Le Directoire exécutif est autorisé à mettre à la *disposition* de l'administration centrale du département de l'Escaut la ci-devant église de Saint-Pierre à Gand, à l'effet d'y former un *muséum national* consacré aux arts. » Ces termes établissent de la manière la plus formelle que le musée de Gand appartient à l'Etat et non à la ville (2). Aussi le premier catalogue imprimé de cette collection porte-t-il : *Notice et description des tableaux et statues exposés au muséum du département de l'Escaut.*

La première immixtion qui me soit connue de l'administration communale de Gand dans les affaires du musée, à titre de propriétaire, remonte à 1810. Pendant cette année, elle fit annoncer, par le *Journal de Commerce*, la vente de plusieurs tableaux et de tapis des Gobelins, dans l'enclos de l'abbaye de Saint-Pierre. Le préfet du département lui écrivit qu'il convenait de surseoir à la vente de ces objets (3), sans explications ultérieures. Un autre document, non moins digne d'attention, établit que le gouvernement néerlandais, pas plus que le gouvernement français, n'entendait renoncer à ses droits sur les objets d'art du musée de Gand ; c'est l'arrêté du gouverneur de la Flandre orientale du 5 novembre 1816, qui autorise le maire de Gand à faire transférer provisoirement onze tableaux dans l'église de Saint-Pierre

---

(1) L'arrêté du préfet du 24 brumaire an XI est imprimé en tête de la *Notice et description des tableaux au muséum du département de l'Escaut*, du 1 frimaire an II. La dépêche ministérielle du 3 prairial an IV (*voir* annexe XCV), dit que la ville de Gand demande la propriété du musée et de la bibliothèque. Il ne lui en accorde que la possession, mais elle pourra en disposer et les administrer aux frais de la commune.

(2) M. Sunnaert, dans une brochure intitulée : *Verslag nopens de schilderijen en andere kunst voorwerpen, door het stedelijk bestuur in bewaring genomen,* soutient, pages 4 et 5, l'opinion contraire. Les faits qu'il y allègue ne me semblent pas concluants en ce qui concerne les tableaux provenant de confiscations faites par l'Etat. — Les dépenses des écoles centrales et des bibliothèques, musées, cabinets de physique et d'histoire naturelle et jardins botaniques étaient à charge des départements (loi du 11 frimaire an VII, 1er décembre 1798). A cette époque, les musées municipaux ne figuraient pas même aux dépenses fixées par cette loi.

(3) *Voir* annexe CII.

en cette ville. Sans rien préjuger, dit-il, sur l'entière exécution du décret du 6 octobre (c'est-à-dire de l'arrêté signé à cette date par le roi), M. le maire de la ville de Gand est provisoirement autorisé à permettre la translation, dans l'église de Saint-Pierre, de onze tableaux individués dans la lettre de M. le curé. Les tableaux seront placés dans l'église même et à portée de l'accès du public. Ils ne pourront être nettoyés ni restaurés sans l'autorisation de l'administration de la ville (1).

Le curé accepta les conditions par acte du 23 du même mois (2).

Les mêmes incidents se reproduisent à propos d'autres remises faites par le gouverneur de la province au curé de Saint-Pierre (3). Dans une lettre adressée, le 18 août 1817, au gouverneur, le maire de Gand soutient encore tous les droits de l'Etat sur les tableaux du musée réclamés par le clergé gantois (4).

Mais, à partir de 1820, l'administration communale agit en véritable propriétaire de cette collection, sans y faire intervenir l'autorité supérieure (5). Cent vingt et un tableaux furent remis, par ses ordres, à des établissements religieux ou de bienfaisance (6).

Nulle part je ne trouve des traces des gravures et dessins mentionnés dans la *Note des tableaux, dessins et estampes déposés à l'abbaye de Baudeloo* et appartenant à l'Etat. Tout a disparu, ou du moins aucun catalogue imprimé n'en fait plus mention.

Désormais, le titre ancien de *Notice et description des tableaux et statues du muséum du département de l'Escaut, situé à Gand* (7), disparaîtra et sera remplacé par celui de *Catalogue descriptif du musée de la ville de Gand*; désormais aussi l'administration communale

---

(1) *Voir* annexes CLIX et CLX.

(2) *Voir* annexes CLIX et CLX. Il résulte de la liste annexe CLXXXII que, dès 1809, plusieurs tableaux furent remis à des églises de Gand.

(3) *Voir* annexe CLXI.

(4) Ibid. CLXXIII.

(5) *Voir* annexe CLXXXII et aussi Sunnaert.

(6) *Voir* annexe CLXXXVI. — M. Sunnaert, dans sa brochure précitée, *Verslag*, etc., pages 12 et 13, fait observer que plusieurs tableaux remis aux conseils de fabrique ont disparu. Nul doute, l'Etat a le droit de les revendiquer comme siens.

(7) Gand, imprimerie de Goesin-Verhaeghe, 1 frimaire an IX, in-8° (22 novembre 1802).

agira de sa propre autorité ; elle sera maîtresse du musée national établi en cette ville.

Les tableaux indiqués à la liste reproduite plus bas appartiennent tous à l'Etat, comme provenant d'établissements supprimés sous la domination française. Sur cette liste figurent aussi les tableaux qui, réunis dans les locaux de l'abbaye de Baudeloo, appartenaient tous à l'Etat par suite de la suppression des corporations civiles et religieuses. Ce qui a fait dire par Van Hulthem et Coppens, dans leur rapport précité de 1797 : « Immédiatement après avoir choisi le local de Baudeloo, nous y avons fait transporter les tableaux qui avaient quelque mérite et provenant de couvents supprimés. »

N^os^ du Catalogue	PROVENANCE.	DÉSIGNATION DES TABLEAUX NOMS DES AUTEURS.	OBSERVATIONS.
1	Carmes chaussés, à Gand.	Vision de sainte Marie-Madeleine de Pazzi ; par Boyermans.	
2	Ibid.	Saint Charles Borromée secourant les pestiférés ; par le même.	
3	Ibid.	Le Christ en croix ; par Van Helmont.	
4	Inconnue.	Saint Ambroise ; par J. Jordaens.	
5	Abbaye de Saint-Pierre, à Gand.	La réconciliation ; par le même.	
6	Ibid.	La femme adultère ; par le même.	
7	Ibid.	Le Christ et les disciples d'Emmaüs ; par Achtschelling.	

N^os du Catalogue	PROVENANCE.	DÉSIGNATION DES TABLEAUX NOMS DES AUTEURS.	OBSERVATIONS.
8	Abbaye de Saint-Pierre, à Gand.	Paysage où est représenté un trait de la vie de saint Benoît; par Achtschelling.	
9	Récollets, ibid.	Saint François recevant les stigmates; par Rubens.	
10	Abbaye de Saint-Pierre, ibid.	Échoppe d'un marchand de poissons; par Van Utrecht.	
12	Dominicains, ibid.	La présentation au temple; par P.-J. Verhaegen.	
13	Abbaye de Saint-Pierre, ibid.	Tobie et l'ange Raphaël: par De Crayer.	
14	Ibid.	Couronnement de sainte Rosalie; par le même.	Restitué en 1817. *Voir* annexe CLXI et le n° 143 des tableaux enlevés et restitués.
15	Inconnue.	Saint Jean à l'île de Pathmos; par le même.	
16	Ibid.	La résurrection; par le même.	
17	Dominicains, à Gand.	Id.; par le même.	
18	Chambre de réunion du Vieux-Bourg, ibid.	Le jugement de Salomon; par le même.	
19	Dominicains, ibid.	Le martyre de saint Blaise; par le même.	
20	Hospice de Wenemaer, ibid.	Le martyre de saint Laurent; par le même.	
21	Carmes chaussés, ibid.	Remise de la bulle du scapulaire; par le même.	
22	Ibid.	Saint Simon Stock recevant le scapulaire; par le même.	

N^os du Catalogue	PROVENANCE.	DESCRIPTION DES TABLEAUX NOMS DES AUTEURS.	OBSERVATIONS.
23	Carmes chaussés, à Gand.	La Vierge délivrant les âmes du purgatoire sur l'intercession de saint Simon Stock; par De Crayer.	
36	Abbaye de Saint-Pierre, ibid.	La tentation de saint Antoine; par P. Thys.	
37	Ibid.	La conversion de saint Hubert; par le même.	
38	Ibid.	Saint Sébastien consolé par des anges; par le même.	
39	Dominicains, ibid.	Saint Joseph couronné par l'enfant Jésus; par Van Cleef.	
40	Inconnue.	La manne; par le même.	
41	Dominicains, à Gand.	Allégorie de la sainte Famille; par le même.	
42	Inconnue.	Le Christ en croix; par le même.	
43	Dominicains, à Gand.	Saint Raymond de Pennafort; par Primo.	
44	Inconnue.	Saint Charles Borromée secourant les pestiférés; par le même.	
45	Id.	Saint Nicolas; par Maes, le jeune.	
46	Inconnue, mais provenant du dépôt de Baudeloo.	Fête villageoise; par P. Breughel.	
48	Ibid.	Gibier mort; par P. Boel.	
49	Ibid.	Le Christ mort sur les genoux de sa mère; par Ant. Van Hulle.	
50	Récollets, à Gand.	Le Christ descendu de la croix; par le même.	

N^os du Catalogue	PROVENANCE.	DÉSIGNATION DES TABLEAUX NOMS DES AUTEURS.	OBSERVATIONS.
51	Abbaye de Saint-Pierre, à Gand.	La sainte Famille; par M. De Vos, le vieux.	
52	Riches-Claires, ibid.	Le Calvaire; par M. Van Heemskerk.	
53	Église de Saint-Cornille, à Machelen.	Le Christ couronné d'épines, entre deux anges; par le même.	
56	Inconnue, mais provenant de la collection de Baudeloo.	Nature morte; par Heda.	
59	Collection de Baudeloo.	Intérieur d'église; par Vander Vloet.	
60	Ibid.	Ibid.	
62	Inconnue.	Ecce Homo; par Gossaert *dit* de Maubeuge.	
65	Ibid.	La Trinité; par Deliemaeckere.	
66	Ibid.	Saint Bernard; par le même.	
67	Ibid.	Saint Norbert; par le même.	
68	Ibid.	Sainte Famille; par le même.	
69	Ibid.	Buste du Christ portant la croix; par le même.	
70	Collection de Baudeloo.	Buste du Christ couronné d'épines; par le même.	
71	Ibid.	L'apothéose de la Vierge; par le même.	
72	Ibid.	Sainte Famille; par le même.	
73	Dominicains, à Gand.	Saint Joseph averti par un ange; par Rombouts.	

N°s du Catalogue	PROVENANCE.	DÉSIGNATION DES TABLEAUX NOMS DES AUTEURS.	OBSERVATIONS.
77	Dépôt de Baudeloo.	Les Piérides changées en pies ; par R. Van Orley.	
78	Ibid.	Junon plaçant les yeux d'Argus sur la queue de son paon ; par le même.	
79	Ibid.	Table couverte d'accessoires ; par C. Mahy.	
80	Ibid.	Groupe d'animaux ; par Van Kessel.	
81	Ibid.	Paysage ; par I. P.	
82	Ibid.	Sainte famille dans un paysage ; par Vanden Avont.	
83	Ibid.	Charge de cavalerie ; par Snayers.	
84	Ibid.	Combat de cavaliers ; par le même.	
86	Ibid.	Conversion de saint Mathieu ; par Van Hemissen.	
88	Ibid.	Marine ; par Van Ertveld.	
89	Abbaye de Tronchiennes.	L'adoration des bergers ; par Vanden Heuvel.	
90	Abbaye de Baudeloo.	Réunion des religieux en cette abbaye ; par Van Audenaerde.	
91	Récollets, à Gand.	L'Annonciation ; par Janssens.	
92	Prieuré d'Elzeghem.	Représentation allégorique de la Circoncision ; par Schut.	
94	Abbaye de Baudeloo.	Prédiction d'Isaï à Ezechias ; par Pourbus.	

N^os du Catalogue	PROVENANCE.	DÉSIGNATION DES TABLEAUX NOMS DES AUTEURS.	OBSERVATIONS.
95	Dépôt de Baudeloo.	Triptyque figurant des traits de la vie du Christ et de celle de la Vierge; par Pourbus.	
96	Ibid.	Des femmes se disputant la possession d'une culotte; par H. Janssens.	
97	Ibid.	Portraits de Jean sans Peur et de sa femme; maître inconnu.	
98	Ibid.	Portraits de Philippe le Bon et de sa femme; maître inconnu.	
99	Ibid.	Portraits de Charles le Téméraire et de sa femme Isabelle de Bourbon ; maître inconnu.	
100	Carmes chaussés.	Triptyque : le Christ prêchant, etc.; maître inconnu.	
101	Dépôt de Baudeloo.	Deux volets représentant saint Jean et un moine; maître inconnu.	
102	Ibid.	Retour du jeune Tobie; maître inconnu.	
105	Ibid.	Jésus au tombeau ; maître inconnu.	
106	Béguinage de Poortacker, à Gand.	Triptyque : la sainte Famille; maître inconnu.	
109	Dépôt de Baudeloo.	La femme adultère; maître inconnu.	
110	Ibid.	La mise au tombeau ; par un inconnu.	
111	Ibid.	Paysage; maître inconnu.	
113	Ibid.	La Vierge et Jésus; maître inconnu.	

N^os du Catalogue	PROVENANCE.	DÉSIGNATION DES TABLEAUX NOMS DES AUTEURS.	OBSERVATIONS.
114	Dépôt de Baudeloo.	Vue de Rome; maître inconnu.	
116	Abbaye de Baudeloo.	Le couronnement de la Vierge; maître inconnu.	
120	Abbaye de Tronchiennes.	Portrait de Claude Stuperaert, abbé de ce monastère; maître inconnu.	
124	Dépôt de Baudeloo.	Carte figurative de la Chatellenie du Vieux-Bourg de Gand; par Louis de Bersagues.	
128	Confrérie de Saint-Georges, à Gand.	Saint Georges; maître inconnu.	
129	Dépôt de Baudeloo.	Saint Martin dans un paysage très boisé; maître inconnu.	

Le document le plus important que l'administration communale de Gand peut invoquer pour maintenir son droit de propriété sur le musée, c'est un acte par lequel le gouvernement français met l'école centrale à la disposition de cette ville, le 5 prairial an XII (25 mai 1804). Dans cet acte, le ministre Chapsal dit : La possession des bibliothèques et musées est laissée aux villes qui en jouissaient avant la loi du 11 floréal an X sur l'instruction publique, pourvu qu'elles se chargent de pourvoir aux frais de leur conservation. Je vous invite en conséquence de prévenir la ville qu'elle pourra *disposer* du musée et de la bibliothèque formés dans son sein et les administrer aux frais de la commune (1).

On voit facilement, par les termes de cet acte, dénué de tout

(1) Annexe XCV. La ville avait demandé la propriété du musée. Le ministre lui en accorde seulement la possession.

caractère législatif, que la ville de Gand a la simple *possession* et non la propriété du musée. Un ministre n'a pu et ne pouvait avoir aucune autorité pour aliéner une propriété nationale, pouvoir qui appartient à la nation seule, selon les termes du décret des 21 novembre et 1er décembre 1790. Tout ce que le ministre voulait se réduisait à faire payer, par la ville de Gand, des frais dont il désirait dégrever son budget.

MONS.

Comme les autres chefs-lieux des départements réunis à la France, Mons reçut les tableaux confisqués dans celui de Jemappes. Il semble qu'une partie considérable de peintures furent réunies à l'hôtel de ville. L'archiviste Dumont, dans une lettre du 2 brumaire an IV (14 octobre 1795), assure qu'un grand nombre de toiles déposées dans cet édifice furent brûlées, parce qu'elles représentaient des signes de royauté ou de féodalité. Il évalue leur prix à 18,000 francs (1). J'ignore si elles appartenaient à la ville ou à l'Etat.

Dans les bâtiments de l'abbaye d'Epinlieu, à Mons, local servant à l'école centrale, furent réunis, en 1797, les tableaux confisqués par suite de l'anéantissement des corporations civiles et religieuses (2). Ce musée départemental n'eut pas une longue existence. Au moment du rétablissement du culte, le préfet du département de Jemappes autorisa le transfert dans les églises des tableaux appartenant à l'Etat. Dans les archives de la collégiale de Sainte-Waudru, à Mons, se trouve un « état détaillé des » objets d'art provenant des églises de Sainte-Waudru et Saint-» Germain, trouvés dans la maison d'Epinlieu, dressé en exécu-» tion de la lettre du préfet du département de Jemappes, le » 14 thermidor an X. » Ils furent remis à la collégiale.

On y lit :

« Une copie du tableau de l'abbaye de Saint-Denis, d'après Gaspard De Craynière (Crayer). — Abbaye de Saint-Denis.

---

(1) Devillers, *les Archives de Mons*, p. 12.

(2) Devillers, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVI, 2e partie, p. 488.

» PREMIÈRE SALLE.

» Un tableau représentant la Chasse aux cerfs, venant de l'hôpital Saint-Nicolas; quatre piédestaux en marbre servant aux quatre colonnes des coins de l'autel de sainte Waudru. — Sainte-Waudru (1).

» Les Vertus théologales et cardinales. — Sainte-Waudru (2).

» Trois autres figures, l'un représentant Dieu le Père, l'autre la Magdelaine (3) et l'autre saint Barthélemi (4). — Sainte-Waudru.

» Six autres figures, également en marbre, représentant les quatre Evangélistes (5). — Sainte-Waudru.

» Un tableau de saint François de Paule, venant des Minimes, par Théodore Van Thulden (6).

» Un tableau représentant l'apparition du Seigneur à sainte Thérèse, provenant des Carmes déchaussés (7). »

LIÈGE.

La nécessité de créer à Liège un centre artistique se fit sentir en cette ville, comme dans les autres chefs-lieux des départements annexés à la France. Le 18 février 1798, l'administration départementale, « considérant l'indispensable nécessité de réunir, dans » un même local, les monuments d'art qui sont épars dans le » département de l'Ourthe, pour y favoriser et développer le goût

---

(1) Actuellement, dans le chœur de Sainte-Waudru. Ces colonnes et piédestaux proviennent du château de Boussu, construit par Jacques Du Breucq.

(2) Les statues, au nombre de sept, dues au ciseau de Jacques Du Breucq, sont actuellement dans le chœur et le transept de l'église de Sainte-Waudru.

(3) La statue de la Madeleine, œuvre de Du Breucq, a été replacée dans la quatrième chapelle, à gauche du chœur de Sainte-Waudru.

(4) C'était encore une œuvre de Du Breucq.

(5) Replacées à l'autel de la quatrième chapelle, à gauche du chœur de Sainte-Waudru.

(6) Ce tableau se trouve dans le transsept de l'église de Sainte-Waudru.

(7) Copie, d'après Rubens, placée dans la seconde chapelle, à gauche de l'église de Sainte-Waudru.

» et le génie des jeunes artistes, » arrête que « le citoyen Defrance, » professeur à l'école centrale, De Wandre, statuaire, Hamal et » Charles Simonon pourront se rendre dans tous les édifices » nationaux du département, où ils présument qu'il existe des » objets d'art dignes d'être conservés. Ils en dresseront une note » qu'ils adresseront à l'administration centrale, qui prendra » ensuite les mesures nécessaires pour leur transport dans un » local convenable. »

Simonon dressa, en 1798, de ces objets une liste publiée par M. Daris (1). Tous provenaient des églises de Saint-Paul, de Saint-Denis, de Sainte-Croix, de Saint-Jacques, de Saint-Pierre, de Saint-Martin, de Saint-Jean-l'Évangéliste, des Sépulchrines, de Saint-Jean-Baptiste, du local de l'administration centrale et de la maison commune, à Liège. Ces objets, sauf le Christ en bronze par Delcour, appartenaient à l'Etat et n'ont jamais cessé d'être sa propriété. Plusieurs autres tableaux et sculptures recueillis ou trouvés dans les églises situées dans d'autres communes du département de l'Ourthe furent encore désignés pour faire partie du musée (2). Il est inutile d'ajouter que, par la nature même de leur provenance, ces objets appartiennent à l'Etat.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les observations que j'ai cru devoir vous présenter au sujet de ces musées, après avoir répondu aux divers points indiqués dans votre dépêche précitée. Les faits que j'ai l'honneur de vous signaler à ce propos sont tous fondés sur des documents d'une authenticité incontestable, peut-être trop nombreux, mais formant en quelque sorte une collection d'actes relatifs à l'enlèvement de nos objets d'art vers la fin du siècle dernier, à leur restitution en 1815, et des dispositions législatives et administratives qui les concernent.

Si vous désirez des renseignements plus amples sur certains points, je suis prêt à vous les fournir.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

CH. PIOT.

Le 2 octobre 1882.

---

(1) *Histoire du diocèse de Liège*, t. III, p. 244.
(2) *Ibid.*, pages 267 et suivantes.

ANNEXES

Annexe I

Beschryvinge der 7 parochiaele kercken der stadt Ghendt, haere raeriteyten van schilderyen, ende door wat meesters die gemaeckt syn ; geschreven door den procureur DE SADELEIRE, *circa* 1734.

VAN DE EXEMPTE CATHEDRAELE KERCKE VAN S^te^-BAEFS.

Te vooren is dese geweest de parochiaele kercke van S^t^-Jan-Baptiste, maer int jaer 1540, de monincken van S^t^-Baefs canonincken geworden synde met eenen gemyterden prost deken, 28 canonincken, is den naem verandert en genoempt S^t^-Baefs kercke ; maer Paulus den 4, paus van Roomen, heeft dese kercke tot eene cathedraele verheven, met bevel dat de incompsten van de prosdye, de welcke seer groot waeren, souden toegeeygent worden aen de bischopen, de welcke deselve hebben begonnen te genieten naer de doodt van Viglius van Ayta, opperpresident ende lesten gemyterden prost deser kercke, die stierf in't jaer 1577, soo dat hy over 't jaer langer leefde als den eersten bisschop ; in dien tyd waeren daer 2 gemyterde hoofden in den choor.

Dese kercke is niet minder vermaert door haere schoonheyt, grootte als outheyt, want men bevint dat ze gewyt is in het jaer 941, door Transmarius, den 31 bisschop van Doornyck. In de deselve is te sien eene schoone onder kercke, de welcke in haer breede ende linghde ghelyck is met den choor ende synen omloop ; daer wort daegelycx misse gedaen. Voort noch is sy verciert met eenen schoonen hoogen thoren, wiens eersten steen is gelegt door eenen abt van S^te^-Pieters, den 26 meye 1462, ende

het cruys opghestelt, naer dat sulck een werck voltrocken was, in 't jaer 1535; maer in het jaer 1630 is de nailde door den blixem afgebrant.

Van hare schilderyen, ende deszelfs meesters.

Den H. Hieronimus, hangende lancx de rechte syde van den disch, is van Joannes Janssens.

Het aultaer stuck, in de vont cappelle, is van Bernaert.

Het stuck in de 2e cappelle, is van Hontorst, hollander.

In de 3e ende 4e cappelle en is niets besonders.

Het stuck in den aultaer van de Croisaede, verthonende de onthalsinghe van Ste-Jan-Baptiste, is van Craeyer.

In de cappelle, de trappen op, is een stuck van deuren, 't welcke wel magh besien worden om de aerdigheyt van figuren ende hun wesens, is van Franschen Pourbus. Achter de deure is geschildert den laest gemyterden prost Viglius van Ayta, syn tombe daer recht over; het landtschap in de selve cappelle is van Van Iden (Uden).

In de volgende cappelle, de onthoofdynge van Ste-Barbara, is van Crayer; het landtschap van den voorschreven Van Iden.

In de volgende cappelle, Ste-Job op den mesthoop, is het alderbeste van Crayer, het landtschap van Van Iden, de tombe van de twee eerste bisschopen Jansenius en Lindanus.

In de volgende cappelle is het aultaer stuck van Anthone Vanden Heuvel, gemeynelyck gheseyt Sr Anthone; het landtschap is van meester Pieter (*sic*) Hals, die alle de stucken tot de recolleten heefd gheschildert staende boven de bichtstoelen.

In de volgende cappelle en is niet besonders.

In de volgende cappelle, het aultaer stuck, verthoonende het paeschlam, op welckers deuren gheschildert staen Adam ende Eva, is van den vermaerden schilder Joannes Van Eyck, die eerst de olie verwe heeft gevonden.

In de cappelle van den bisscop is het aultaer stuck, van Honthorst, het gewelfsel, van Mre Nicolaes Roose, ende het cruycefix, staende op de rechte syde, van Crayer.

Het stuck in Onse-Lieve-Vrouwe cappelle is van de goede, van meester Nicolaes Roose.

In de volgende cappelle, die geweest heeft van 't gulden van Ste-Sebastiaen, nu de cappelle van den H.-Bavo, is het aultaer stuck, het welcke van te vooren gestaen heeft in den hoogen aultaer, is het beste pinceel van Rubbens (alwaer hy selve opgeschildert staet met syne twee dochters), verthoonende Ste-Bavo met syne twee dochters.

In de laeste cappelle, eer men de trappen afgaet, is een aultaer stuck

met deuren, geschildert door Orvo Regnius (1), meester van Rubbens ; de tombe in de selve cappelle is van den bisschop Damant.

In de volgende cappelle is eenen S^te^-Lieven, gheschildert door Seghers, die de ses stucken gheschildert heeft staende tusschen de arcaden van de pilaeren tot de Paters jesuiten ofte van de Societeyt.

In de cappelle, op d'ander syde van de sacristye, is een copie naer Rubbens, ende het landtschap met de twee andere naervolgende is van idem.

In de twee volgende cappellen en is niet besonders.

In de laeste cappelle is het aultaer stuck, verthoonende S^te^-Pieter, die door den engel verlost wort uyt de gevangenesse, is van Cleef, en niet quaet, alhoewel langh gheschildert.

Het aultaer stuck, de afdoenynge van het cruys, is van Theodor Rombaut, die het schouw stuck gheschildert heeft in het collegie van Gedeele.

Het stuck in de eerste cappelle, wesende de Hemelvaert van Onse-Lieve-Vrouwe, is van Crayer.

Het aultaer stuck verthoonende S^te^-Macharius, in de volgende cappelle, is van den selven Crayer.

In de volgende cappelle, het stuck representerende de Noodt Godts, is van Abraham Janssens.

In de laeste cappelle is het aultaer stuck, een copie naer Seghers.

In de cappelle van het venerable syn 2 stucken van Leplat, vertoonende de goede en de quaede communie.

De twee aultaer stucken onder den ocxael syn van de beste van Bernaert.

Alle de stucxkens in het gestoelte van S^te^-Andries, syn van den voorseyden Pourbus.

Het stuck van achter den hoogen aultaer, verbeeldende het leste avontmael, is van Cleef.

Noch is in dese kercke eenen schoonen hooghen aultaer, van den welcken den eersten steen is geleyt door syn hooghweirdigheyt Philippus Erardus Van der Noot, bisscop van Ghent, in het jaer 1705, ende is voltrocken ende gewyt geweest op den 28 october 1719, op den feestdagh van de H. H. Simoen en Judas, door syn hooghweirdigheyt voornompt, ende is gemaeckt door N. Verbruggen, beeltsnyder van Antwerpen.

De tombe van den bisscop Triest is van den vermaerden beelthouwer Duquesnoy.

De tombe van D'Allamont is van Joannes Delcour, luyckenaer.

De tombe van Maes is van Paul.

De tombe van Vanden Bosch is van maistre Ghery (Heydebergh).

---

(1) Otto Venius.

De tombe van Vander Noot is van Joannes-Baptiste Helderberghe.

Maer de geesselynge van Christus is van broeder Jan Boeksent, recollet, die alle de figuren, behaudens twee, te weten van S^te^-Joseph en Clara die gemaeckt syn van ..... (*sic*), heeft gemaeckt.

Den predickstoel ende 't groot poortael is gemaeckt ten tyde van Viglius, gemyterden proost; dat besiens weirdigh is.

Noch hoort men in den thoren een schoon geluyt met eenen schoonen beyaert, nieuwlyck ghegoten en opgehangen in het jaer 1726, door M^r Jan Pauwels, clockgieter, waer mede sy gespeelt hebben voor den eersten mael op S^te^-Bavo dagh.

De parochiaele kercke van S^te^-Nicolaes.

De canonincken van S^te^-Pharaildis besittinge genomen hebbende van dese kercke, wort nu genoemt de collegiale kercke van S^te^-Pharaildis, tot S^te^-Nicolaes.

Dit cappittel, het welcke ontrent elf hondert jaeren audt is, bestaet in 12 canonincken, proost en deken, met cappelaenen.

Haer schilderyen.

Het aultaer stuck in de cappelle van 't gilde van S^te^-Michiel is considererens weirdigh, als wesende eene van de beste van meester Nicolaes Roose.

In de volgende cappelle en is niet raers.

Dan in de cappelle van het H.-Cruys, het stuck in de niche is van S^r^ Anthone.

Ende het stuck tegen den ocxael, recht over de cappelle, is van Cleef.

In de cappelle van de barbiers is het aultaer stuck van meester Nicolaes Roose.

Het aultaer stuck in de cappelle van H. Dryvuldigheyd is van Leplat; den Hieronimus is van Joannes Janssens.

De bodtschap van Onse-Lieve-Vrouwe is van S^r^ Anthone.

Het stuck hangende lancx de rechte syde, dat is den ierschen pastor die de kercke veel verbetert en verciert heeft, hy stierf den 25 december 1691, dry maenden naer syne suster, de arme Clarisse, die uyt Ierlandt hier om de religie was gevlucht, en seer godvruchtelyck gecleedt, als eene geestelycke dochter van de derde order van den H. Franciscus, hadde geleeft, ende daernaer in opene kiste in haer religieusen habyt wiert begraven in de cappelle van Onse-Lieve-Vrouwe. lancx den cant van het H. Evangelie, is gheschildert door Leplat.

Het stuck daer recht over, het Bethleem, is eene copie naer Rubens.

Den H. Jeronimus, neffens de cappelle, is van Joannes Janssens.

In de cappelle van de Cruydeniers is het landtschap van Vander Schilt ende de stoffatie van Cleef.

In de volgende cappelle en is niet raers.

In de ander volgende cappelle is het aultaer stuck van S^{r} Anthone.

In de selve cappelle, hangende den Noodt Godts, is een copie naer Carats (Carache?).

In de cappelle van S^{te}-Barbara.... (*sic*).

In de leste cappelle, 't aultaerstuk, is een copie van Rubens.

Het Bethleem, recht over, is van S^{t} Anthone, geretoucheert door Leplat.

Het aultaer stuck, in de cappelle van Gembloux, is van Cleef.

In de cappelle van den Soeten naem Jesus, is van mynheer Van Haute, priester.

Recht over de cappelle is een schilderye, daer op geschildert staet man en vrouw, met naem Olivier Minjauw ende Amelberge Slange, die t' saemen gewonnen hebben 31 kinderen eens maels, te weten : 21 sonen ende 10 dochters, waer onder waeren gestelycke en religieusen, de welcke al te saemen, ouders en kinders, syn gestorven op een maent, in augustus int jaer 1526, en hanght hier tot memorie dat sy hier begraeven syn.

Het aultaer stuck in de cappelle van S^{t}-Amand, is van Cleef.

Het landtschap naest den aultaer is van.... (*sic*).

Het ander is van mynheer Janssens, gestoffeert door Cleef.

In de cappelle van S^{te}-Anne het aultaerstuck is van S^{r} Anthone.

Aen den pillaer recht over hanght een stucxken van meester Nicolaes Roose, afbeeldende een uytdeelinge van broot, het welcke seer wort gepresen.

Het groot landtschap in de cappelle van de Schoenmaeckers is van Sauvaige, de stoffatie van den selven.

Het stuck in den hooghen aultaer is het meester stuck van Nicolaes Roose.

Den hooghen aultaer ende den ocxael syn gemaeckt door Van Beveren, beelthouwer van Antwerpen, in het jaar 1678.

De parochiaele kercke van S^{te}-Jacobs.

Haere schilderyen.

Het aultaer stuck in de disch cappelle is van De Mol.

't Groot lantschap recht over is van den auden Herseke, de stoffatie is van Cleef.

Het aultaer stuck van de volgende cappelle van S^{t}-Joseph is van Hocquet (Haecke?).

Het aultaer stuck in S^{te}-Martens cappelle is van Nicolaes Roose.

Het aultaer stuck van S^{te}-Cornelis cappelle is van Vande Velde, en cost 20 pont g^{en}.

In de eerste cappelle, voorby de Sacrestye, is het aultaer stuck van Michiel Coxi, descipel van Rachet (Raphaël?).

Als oock de twee staende aen de syde van den Christus.

Ende de twee andere staende recht over den aultaer syn van Cleef.

Het aultaer stuck van S^{te}-Barbara cappelle is van de eerste van Cleef.

In de cappelle van S^{te}-Ambrosius, het aultaer stuck met het oordeel daar neffens, syn van M^{re} Nicolaes Roose.

In de Onse-Lieve-Vrouwe cappelle, achter den hoogen aultaer, is van Cleef.

In de volgende cappelle van S^{t}-Nicolaes is van Leplat.

De twee volgende cappellen van S^{te}-Liborius en S^{te}-Anne syn van Cleef.

De volgende cappelle van S^{te}-Lievin, het aultaer stuck van Cnudde.

In de volgende cappelle van S^{te}-Catherine is het aultaer stuck van Van Oudenaerde; cost 40 pont g^{en}; is wel gheschildert.

In de cappelle van de Alderheylichste Dryvuldigheyt, het aultaer stuck is van Crayer; het groot stuck recht over is van Cleef, discipel van Crayer.

Het aultaer stuck van de volgende cappelle Onse-Lieve-Vrouwe ten Troost is oock van Crayer.

De vier landtschappen van weder syde van achtent gestoelte van den choor, syn van den ouden Herseke; syn gestoffeert twee door Cleef ende twee door Leplat.

Het stuck in den hoogen aultaer is van Langhe Jan.

Het gestoelte van den choor is gemackt van Colyn, schrynwercker binnen dese stadt.

De parochiaele kercke van S^{te}-Michiels.

Haere schilderyen.

Het stuck in de disch cappelle, uytbildende den Sinxen, is van Crayer.

Het stuck in de volgende cappelle, S^{t}-Jan in d'ollie, si eene van de beste van Vander Mandel.

In de volgende cappelle en is niet raers.

Het stuck in de volgende cappelle is van Crayer.

In de sielkens aultaer is van..... Janssens.

Het aultaer stuck in de eerste cappelle, de trappen op, is van Bernart.

Ende het stuck over den aultaer van de Zacheisten van Leplat.

Adam ende Eva in de volgende cappelle is van Cleef.

En het stuck daer recht over is van Flocquet.

De volgende S^te^-Huybrecht is van Langhe Jan.

In de volgende cappelle, Carolus Borromeus is van Vander Mandel.

Het aultaer stuck in de cappelle van het venerable is van Langhe Jan.

In de volgende cappelle is het aultaer stuck van De Champagne, neve van Philippus De Champagne, die veel te Parys heeft gheschildert.

De twee groote stucken in de selve cappelle syn van Vander Mandel.

Den David in de volgende cappelle van St-Ivo is van Langhe Jan.

In de cappelle voorby de Sacristye, het aultaer stuck is van S^r^ Anthone.

In de volgende cappelle is eenen dooden Christus, liggende op het Cruys, door Primo Gentil.

In de H.-Cruys cappelle is het vermaert stuck van Van Dyck.

In de cappelle voorby de deure en is niet raers.

In de volgende cappelle, het aultaer stuck van S^r^ Anthone.

In de volgende cappelle is een seer goet stuck gheschildert door Van Thulden, discipel van Rubbens; vertoont de marterie van S^te^-Adriaen.

In de volgende cappelle is van Cleef.

De vonte is gemaeckt door Verbrugge, beelthouwer van Antwerpen.

De predickstoel door Jan-Baptiste Van Helderberch, beelthauder binnen Ghendt.

Den hoogen aultaer is gemaeckt het model..... tot Antwerpen door....., beelthauder van Antwerpen in 't jaer....

Het gestoelte in den choor is gemaeckt door Warnierius Wambacht ende Jacobus Colyn, schrynwerkers, elck d'heelft, de beelden door ....

De parochiaele kercke van S^t^-Marten te Ackergem.

Haere schilderyen.

Het eerste stuck, staende tusschen de vensters al de rechter handt incomende de groote kerckdeure, is van (*sic*).

Ende de twee laetste syn van Leplat.

Het aultaer stuck op de selve syde is van de schoonste van Crayer.

Het aultaer stuck in de cappelle van het H. graf is van Cleef.

De landtschappen hangende neffens de voorseyde cappelle, als oock onder den thoren, syn van myn heer Gillis, die beter conde clappen als schilderen, gelijck de stucken uytwysen.

Den dooden Christus by de Sacristie is van Beernart.

Het stuck tusschen de vensters naest den aultaer van S^{t}-Marten is van Dubois.

Het aultaer stuck van S^{t}-Marten is, soo men gelooft, van Flocquet.

Het aultaer stuck achter den choor is van Theodor Van Loon.

Het Cruycefix in de volgende cappelle is van Crayer.

De twee stucken daer neffens syn van S^{r} Anthone.

Alle de stucken tusschen de vensters tot aen de syde deure door Leplat.

Het aultaer stuck voorby de syde deure is van Crayer.

De Bodtschap, tusschen de vensters, is van Matthys.

De volgende stucken van de Seven Ween syn van Flocquet.

Het stuck in den hoogen aultaer is van Crayer.

De parochiaele kercke van Onze-Lieve-Vrouwe-op-S^{te}-Pieters.

Haere schilderyen.

Van alle de landtschappen, die in de voorkercke hangen, synder dry van M^{re} Pieter Hals, te weten : het eerste aen de rechte handt ende de twee laeste aan de slincker handt, welcke dry de beste syn.

Het stuck van den aultaer van de H. Dryvuldigheyt, al de rechte handt van den choor, is van Joannes Janssens.

Het stuck van de eerste cappelle voorby de sydeure is van Flocquet.

De Hemelvaert van Onse-Lieve-Vrouwe achter den choor is van Crayer.

De landtschappen in de selve cappelle boven het sitsel, lancx de rechte syde, siende naer den aultaer, als oock het meeste aen d'ander syde van den aultaer, syn van meester Hals.

Adam ende Eva in den volgenden aultaere syn van Cleef.

Het stuck van den hooghen aultaer is van. . . . . Van Hulle, die veel te Weenen heeft gheschildert voor den keyser.

Den nieuwen ocxael is volmaeckt int jaar 1730 van Charles, schrynwercker.

DE PAROCHIAELE KERCKE VAN S^te^-SALVATOR.

DESE KERCKE IS EERTYTS EENE CAPPELLE GHEWEEST.

Haere schilderyen.

In de eerste cappelle al de rechte kant is van.....

Van achter de cappelle is een stuckxken met deuren door .....

Het aultaer stuck van de volgende cappelle van S^te^-Anne is van Vander Mandel.

Het aultaer stuck naest de sacristye is van Bernaert.

Het aultaer stuck van d'ander syde van H. Sacramente cappelle verthoont de besnydenesse, ende is van S^r^ Anthone.

Het aultaer stuck in de cappelle van S^t^-Joseph is van Guiellimus, schilder van Antwerpen.

De stucken hangende in de selve cappelle syn van Van Baelen, meester van meester Nicolaes Roose.

De H. Dryvuldigheyt in den volgenden aultaer is van den voornomden Roose.

Het stuck in den hooghen aultaer is van Vander Mandel; alle de groote stucken staende boven de pilaeren syn van den voorschreven Roose.

(Archives de la ville de Gand.)

Annexe II

— Recepta in Collegio, 18 septembris 1777.

Au Magistrat de Gand.

L'Impératrice douairière et Reine,

Chers et bien amés, étant informée que les tableaux rares et prétieux qui sont nécessaires pour servir de modèles aux élèves de l'art de la peinture, auquel l'école flamande a fait tant d'honneur, se transportent insensiblement hors du païs, et voulant pourvoir à ce que ceux qui excitent la curiosité des amateurs, et qui servent à former le goût des peintres apprentifs, ne soient pas aliénés par les mains mortes qui les possèdent, à moins d'une nécessité indispensable, nous vous faisons la présente pour vous dire que c'est notre intention que vous nous remettiez une liste pertinente des tableaux rares et prétieux appartenant à des

mainsmortes, soit séculières soit ecclésiastiques, qui se trouvent dans la ville de Gand, afin que les dites listes vues, nous puissions statuer sur la matière, comme nous trouverons que l'intérêt public l'exige. A tant, chers et bien amés, Dieu vous ait en sa saincte garde.

De Bruxelles, le 3 septembre 1777. Kulb vt.

Par ordonnance de Sa Majesté :

P. Maria.

Recensé, le 6 juin 1778.

Annexe III

—

Gand, ce 6 juin 1778.

A Sa Majesté l'Impératrice Douarrière et Reine Apostolique, en son Conseil privé, à Bruxelles.

Madame,

Ensuite des ordres de Votre Majesté, repris dans sa dépêche du 3 septembre 1777, nous avons fait former une liste pertinente des tableaux rares et précieux appartenant à des mains mortes, soit séculières, soit ecclésiastiques, qui se trouvent dans cette ville de Gand et la Seigneurie de Saint-Pierre. Nous avons l'honneur de la remettre à Votre Majesté, conformément à ladite dépêche, et d'être dans la plus parfaite et plus profonde soumission.

De V. M., etc.

Annexe IV

—

Liste des tableaux appartenant à des mains mortes, qui se trouvent dans la ville de Gand, jurisdiction du magistrat de ladite ville; faite en présence de Messieurs les échevins de la Keure, par le soussigné, premier professeur de l'Académie de peinture, en conséquence du décret de Sa Majesté du 3 septembre 1777.

A l'hôtel de Ville.

Tableaux.

Dans la chapelle, le tableau d'autel représente la sainte Vierge, l'en-

fant Jésus, sainte Elisabeth et saint Jean-Baptiste ; peint par don Antonio Van den Heuvel.

Dans la même chapelle sont : les copies du tableau de Van Eyck, peints par Raphaël Coxie, dont l'original est à Saint-Bavon.

La grande salle des Etats.

Tableaux.

A côté du trône, le prince Ferdinand, reçu par l'électeur de Cologne ; peint dans le goût de F. Van Tulden.

De l'autre côté ledit prince à cheval ; peint par le même.

Vis-à-vis les fenêtres : Charles-Quint et l'infant cardinal à cheval, beau tableau, peint par Gaspar De Crayer.

A côté : la prise de François premier, à la bataille de Pavie, par le même ; le suivant représente Charles-Quint sur le trône ; les princes et les Etats conquis lui rendent hommage ; par le même.

Le tableau suivant représente : la descente en Afrique ; par le même.

Le dernier tableau représente : Charles-Quint dans sa jeunesse, et les Etats qui lui font hommage ; peint par le même De Crayer.

Au dessus la cheminée : le prince Ferdinand et la pucelle de Gand, qui lui présente les clefs ; dans le goût de Verhoeven.

A côté un grand tableau représentant : une cavalcade au sujet de l'inauguration de Philippe IIII, comte de Flandres ; peint par Duchâtel.

Le tableau suivant ; une dito cavalcade au sujet de l'inauguration de Charles VI ; peint par Volsom.

Dans la salle des députés des Etats.

Tableaux.

Un beau portrait de Sa Majesté Marie-Thérèse ; peint par Meytens.

Vis-à-vis les portraits de l'empereur Charles VI, de l'archiduchesse Marianne et du marquis de Prié ; peints par des maîtres inconnus.

Le tableau de la cheminée : une alégorie ; on y voit le roi d'Espagne, la Province de Flandre et des Vertus ; par Jean de Cleef.

Dans le Collège de la Keure.

Tableaux.

Le tableau de la cheminée représente la punition des sacrilèges ; peint par de Cleef.

A côté : un grand tableau représentant le couronnement de l'empereur Charles V, par le pape; peint par Crayer.

De l'autre côté : un tableau représentant l'abdication du même empereur; par Crayer.

Au dessus les bancs des magistrats : le jugement dernier; peint par R. Coxie.

A côté droite : une histoire de Jason; peint par de Liemaeker, surnommé Roose.

De l'autre côté : le prince Ferdinand dans une navire; peint par Van Tulden.

Vis-à-vis le portrait de l'empereur Léopold, à cheval; goût de Verhoeven.

Aux côtés : une bataille d'Hanibal et une histoire de Jason; peints par N. Roose.

Dans le Collège de Parchons.

Tableaux.

Le tableau de la cheminée représente : Thémis, avec ses attributs relatifs à la jurisdiction des chefs tuteurs; au bas on voit deux fleuves. Très belle pièce, peinte par Théodor Rombauts.

Dans la chambre à côté de la chapelle, un tableau de la cheminée représentant : Hercule entre les Vices et la Vertu; par Gaspar DeCrayer.

Vis à vis le portrait de Charles II, roi d'Espagne; peint par Dipenbeck.

Dans la chambre du premier bureau : le tableau de la cheminée représente des emblêmes de la justice; par De Cleef.

Au bureau de la chambre de Keure : le tableau de la cheminée, représente quelques juges; peint par Le Plat.

Au greffe des Parchons : le tableau de la cheminée représente des emblêmes du secret; peint par Jean De Cleef.

Dans une chambre tenante : un tableau de cheminée, représentant une histoire du secret de Renon; par le même.

Trésorerie.

Dans le vestibule : douze tableaux antiques représentant des batailles et siéges des villes; dans le goût de Luc d'Heere.

Dans la première chambre en rentrant : le tableau de la cheminée représente une histoire de Valère relatif au trésor; par Jean De Cleef.

Dans la chambre du trésorier : un tableau de cheminée représentant les quatre saisons et éléments par le même.

Le platfon : Mercure et quatres médaillons représentant des enfans; peint par le même.

Vis-à-vis la cheminée : la sainte Vierge et l'enfant Jésus ; d'après Antoine Van Dyck.

Dans un cabinet tenant, le platfont représente la Justice et la Richesse ; peint par De Cleef.

Sur la muraille on voit le portrait de Philippe IIII, roi d'Espagne, à côté Hercule et Minerve ; peints, entre des arabesques, par le même.

Dans une chambre au côté gauche : une femme et trois enfans, relatifs à la Charité ; tableau antique peint dans le goût de R. Coxie.

Dans ladite chambre : le Seigneur en croix, la sainte Vierge, saint Jean et la Magdalène ; d'un goût antique.

A côté : la sainte Vierge, l'enfant Jésus et des anges, dans un paysage ; peint dans le goût de C. Schut.

Au dessous dudit tableau : un paysage ; les figures par Franck.

Au bureau des veintièmes : un portrait de l'empereur François premier ; peint par Volsom.

Eglise cathédrale Saint-Bavon.

Tableaux.

En entrant à droite, dans la chapelle des fons baptismaux, le tableau d'autel représente : les Évangélistes écrivant sur le mistère du Saint-Sacrement ; peint par Bernard.

A la seconde chapelle : le tableau d'autel représente les Sept œuvres de misèricorde ; les batans, l'un le Riche de l'Evangile, l'autre le Lazare ; dans le goût de R. Coxie.

Contre le pillier vis-à-vis ladite chapelle : un épitaphe représentant un Ecce homo ; d'Abraham Janssens.

Dans la troisième chapelle : le martire de saint Sébastien ; beau tableau peint par Gérard Honthorst.

Dans la quatrième : le baptème de l'Eunuque par saint Philippe ; peint dans le goût d'Oto Vénius.

Dans la cinquième chapelle : deux tableaux ; goût de Emelinck, disciple de Van Eyck, représentant la passion de Notre-Seigneur.

A l'autel de la croisée : la décollation de saint Jean-Baptiste ; beau tableau, peint par G. De Crayer.

En montant dans la première chapelle : le tableau d'autel représente Notre-Seigneur parmi les docteurs ; l'un des batans : la Circoncision ; l'autre le baptème de Jésus-Christ ; par François Porbus.

Vis-à-vis la résurrection de Lazare ; peint par Antoine Vanden Heuvel.

Dans la seconde chapelle : le tableau d'autel représente le martire de sainte Barbe ; par Crayer.

La chapelle suivante : le tableau d'autel représente la patience de Job ; peint par De Crayer et gravé par Van Roy.

Vis-à-vis de ces deux autels : deux paysages ; peints par Lucas Van Uden.

Dans la quatrième chapelle : le tableau de l'autel représente la Femme adultère ; par A. Vanden Heuvel.

Vis-à-vis un paysage ; par Van Uden.

Dans la cinquième chapelle : le tableau d'autel représente saint Jérôme ; peint par Abraham Janssens.

Vis-à-vis un paysage ; par Van Uden.

Dans la sixième chapelle : le tableau d'autel représente les Vieillards, qui adorent l'agneau ; sujet tiré de l'Apocalypse ; au dessus un tableau de même à deux batans, représentant le milieu le Père éternel ; à côté la sainte Vierge et saint Joseph ; sur l'un des batans sainte Cécile et Ève ; sur l'autre des anges et Adam ; le dehors une annonciation en grisaille ; tableau très rare, peint par Jean Van Eyck, inventeur de la peinture à l'huile.

Dans la septième chapelle ; le tableau d'autel : le Sauveur mort, adoré de la sainte Vierge et plusieurs anges ; peint par Gerard Honthorst, gravé par P. Pontius ; à côté de ladite chapelle le Seigneur en croix, au haut le père Éternel ; beau tableau peint par G. De Crayer.

Dans la chapelle de Notre-Dame derrière le chœur : la mère de Dieu, entourée de la cour céleste ; par Roose.

A la chapelle suivante : le tableau d'autel représente saint Bavon reçu par saint Amand pour être religieux dans son abbaye, plein de figures ; peint par P.-P. Rubens ; gravé par F. Pilsen.

Dans la dixième chapelle : le tableau d'autel représente la résurrection de Lazare ; l'un des batans le portrait d'un Évêque, l'autre le Sauveur donnant les clefs à saint Pierre ; par Oto Venius.

Vis-à-vis Jason trouvant la Toison ; peint par Luc d'Heere.

Dans la onzième chapelle le tableau d'autel représente : le martyre de saint Liévin ; peint par Gérard Segers.

Dans la douzième chapelle : le martyre de sainte Catherine ; copie de Rubens ; vis-à-vis l'autel ; la reine Saba, devant Salomon ; par L. d'Heere.

Dans la treizième chapelle : un beau paysage ; par Van Uden.

Dans la quatorzième chapelle : le tableau d'autel représente saint Pierre, délivré par l'ange ; peint par De Cleef.

Vis-à-vis : un tableau antique à deux batans, représentant la vie de saint Pierre, dans le goût de M. De Vos.

Dans la croisée : le tableau d'autel représente une descente de croix, bien peint ; par Théodor Rombaut.

Vis-à-vis : une histoire de l'Écriture sainte ; peint par Gérard Honthorst.

Dans la nef basse du même côté : le tableau d'autel, dans la première chapelle, représente l'Assomption de la sainte Vierge ; par De Crayer.

Dans la seconde chapelle : le tableau d'autel représente saint Macaire, priant pour les pestiférées ; par Gaspar de Crayer.

Dans la troisième chapelle : le tableau d'autel représente un Christ mort sur le giron de la sainte Vierge, adoré par des anges ; par Abraham Janssens.

Dessous : un paysage ; par Pierre Hals.

Dans la quatrième chapelle : le tableau d'autel représente l'Adoration des rois ; peint par Gérard Segers.

Dans la cinquième chapelle : deux tableaux à côté de l'autel, représentant la bonne et mauvaise communion ; peint par Le Plat.

En sortant du même côté : un paysage par Pierre Hals, vis-à-vis la manne céleste parmis les Israélites ; peint par Henry Van Baelen.

Église collégiale Saint-Nicolas.

Tableaux.

En entrant à droite : sept tableaux représentant les Sept œuvres de miséricorde, d'un goût antique.

Le tableau d'autel dans la chapelle de la Confrérie de Saint-Michel : la Chûte des anges ; par Nicolas Roose.

Dessous dudit tableau : trois petits, représentant le Seigneur en croix, la défaite de Goliad et le sacrifice d'Abraham ; par le même.

A la troisième chapelle le tableau d'autel : le Martyre d'un saint ; d'un maître inconnu.

Vis-à-vis ladite chapelle : la présentation au temple, petit tableau ; par N. Roose.

Dans la cinquième chapelle : une Descente de croix ; par Vanden Heuvel.

Dans la croissée dessous une niche le tableau : le Seigneur mort adoré de la sainte Vierge et des anges ; par le même.

Vis-à-vis : le bon Pasteur ; peint par Jean De Cleef.

Contre un pilier : saint Jérôme priant ; par Jean Janssens.

A la seconde chapelle en montant, le tableau d'autel : la Samaritaine ; peint par N. Roose.

Dans la chapelle à côté la sacristie, le tableau d'autel représente : le mistère de la sainte Trinité ; par Leplat ; à côté un saint Jérôme ; d'Abraham Janssens.

Dans la chapelle derrière le chœur, le tableau d'autel représente : l'Annonciation à la sainte Vierge ; peint par Vanden Heuvel.

A côté un petit tableau : sainte Anne ; par Roose.

Dans la chapelle des épiciers, le tableau d'autel représente : la Magdalene aux pieds de Jésus-Christ; par De Cleef; au dessus dudit tableau l'Adoration des rois; par le même.

A côté dans ladite chapelle : un grand paysage; peint par Verspilt et De Cleef.

Dans la chapelle suivante, le tableau d'autel : l'Adoration des rois; goût de Teniers.

Dans la chapelle suivante, le tableau d'autel représente : le Sauveur, mort sur le giron de la sainte Vierge; peint par Erasme Quellyn.

Vis-à-vis : une Annonciation; par Vanden Heuvel.

A l'autel de la croisée, le tableau représente : le Christ mort, soutenu des anges; peint par J. De Cleef.

Vis-à-vis: le Seigneur en croix, la sainte Vierge, saint Jean et la Magdaleine; peint par Vanden Heuvel.

A la chapelle des menuisiers, le tableau d'autel : le baptême d'un fils du roi de France, par saint Amand; peint par Jean De Cleef.

A la chapelle de sainte Anne, le tableau d'autel : ladite Sainte, la sainte Vierge, saint Joachim, et une Gloire; peint par Vanden Heuvel.

Devant cette chapelle, un petit tableau représentant : une Distribution des pains; par N. Roose.

Le tableau du maître autel représente : saint Nicolas qu'on élève à l'épiscopat; chef d'œuvre de N. Roose.

Église paroisiale Saint-Jacques.

Tableaux.

En entrant à la première chapelle à droite, le tableau d'autel représente : la descente du saint Esprit; par De Mol.

Vis-à-vis : un grand paysage; peint par le vieux Eersetie, les figures, par De Cleef.

Dans la troisième chapelle, le tableau d'autel représente : les Vendangeurs; peint par N. Roose.

Dans la chapelle tenante la sacristie, le tableau d'autel représente : un Calvaire, à côté quatre tableaux représentant, le premier la naissance et le second la résurrection de Jésus-Christ; ces trois sont de R. Coxie ; les deux derniers représentant le serpent d'Airain et l'invention de la croix; peint par De Cleef.

Dans la chapelle de sainte Barbe, le tableau d'autel représente : ladite Sainte en gloire; par G. De Crayer.

Dans la chapelle suivante le tableau d'autel représente : saint Ambroise qui réprimende Théodose; peint par Roose.

A côté : un grand tableau représentant le Jugement dernier; par le même.

Dans la chapelle derrière le chœur, le tableau d'autel représente : l'Assomption de la sainte Vierge; peint par De Cleef.

Dans la chapelle de saint Nicolas : ledit Saint donnant l'aumône aux pauvres; peint par Le Plat.

Vis-à-vis, une antique représentant l'histoire du dit Saint; d'un maître inconnu.

Dans la chapelle suivante, le tableau d'autel représente : l'enfant Jésus dans une gloire; peint par De Cleef.

Dans la chapelle suivante, le tableau d'autel représente : une Sainte famille; peint par De Cleef.

Dans la chapelle suivante, le tableau d'autel : un antique à deux batans représentant des miracles d'un Saint; peint d'un maître inconnu.

Dans la chapelle de sainte Catherine, le tableau d'autel : le martire de ladite Sainte; peint par Robert Van Audenaert (Oudenaerde).

Dans la chapelle de la sainte Trinité, le tableau d'autel représente : le mystère de la sainte Trinité; au bas, des captifs rachetés; peint par Gaspar De Crayer.

Vis-à-vis ledit autel : un grand tableau représentant des Trinitaires rachetant des captifs; au-dessus la sainte Trinité; peint par De Cleef.

Dans la chapelle des douleurs, le tableau d'autel représente : la sainte Vierge qui intercède pour les infirmes, représentés au bas; peint par De Crayer.

Le tableau du maître autel représente : le martire de saint Jacques; peint par Boekhorst, dit Langen Jan.

Église paroisiale Saint-Michel.

Tableaux.

En entrant, à droite, dans la chapelle des pauvres, le tableau d'autel représente : la descente du Saint Esprit; peint par G. De Crayer.

Dans la seconde chapelle, le tableau d'autel représente : le martire de saint Jean l'évangélist; par Vander Mandel.

Vis-à-vis, contre un pilier : la sainte Vierge et l'enfant Jésus; peint par Van den Heuvel.

Dans la chapelle de Sainte-Catherine : ladite Sainte au ciel, au bas des philosophes; par G. De Crayer.

Dans la première chapelle, en montant, le tableau d'autel représente : le Sauveur, accompagné des apôtres partans à Zacheus; peint par Bernard.

Vis-à-vis : un grand tableau représentant le Seigneur et les Pharisés ; par Le Plat.

Dans la chapelle suivante : le tableau d'autel représente l'Immaculée conception, au bas Adam et Ève ; peint par De Cleef.

Dans la troisième chapelle : le tableau d'autel représente l'incrédulité de saint Thomas ; peint par Vanden Heuvel.

Dans la chapelle suivante : le tableau d'autel représente saint Hubert, prosterné devant un cerf qui porte un crucifix sur sa tête ; peint par Langen Jan, beau tableau.

Dans la chapelle de la famille de d'Hane : le tableau d'autel représente les saints patrons contre la peste ; peint par Vander Mandel.

Dans la chapelle derrière le chœur : le tableau d'autel représente l'adoration du saint Sacrement ; par Langen Jan.

Dans la chapelle suivante : le tableau d'autel représente saint Grégoire pape, qui apprend à des coraux le chant ; peint par Philippe de Champagne.

Dans ladite chapelle : deux grands tableaux représentant la vie de saint Grégoire ; peint par Vander Mandel.

Dans la chapelle de saint Ive : le tableau d'autel représente le roi David après sa pénitence ; peint par Langen Jan.

A côté : une flagellation de notre Seigneur ; peint par G. Segers.

Dans la chapelle à côté la sacristie : le tableau d'autel représente la fuite en Egipte ; peint par Vanden Heuvel.

Dans la chapelle suivante le tableau d'autel : le Seigneur en croix, présenté par la sainte Vierge et des anges au Père Éternel ; peint par Primo Gentil.

Le tableau de la sainte Croix dans la croisée : représente notre Seigneur attaché sur la croix, sa mère, saint Jean, la Magdelene sont au pied de la croix, à côté un bourreau qui présente l'éponge au Christ mourant, et de l'autre côté deux cavaliers ; dans le haut sont des chérubins qui pleurent ; très beau tableau, peint par Antoine Van Dyck, gravé par Bolswert.

Dans la chapelle de Notre-Dame : le tableau d'autel représente l'Assomption de la sainte Vierge ; peint par Henry Van Baelen.

Dans la chapelle suivante : le martire de sainte Barbe ; par Vanden Heuvel.

Dans la chapelle suivante : le martire de saint Adrien ; par Théodor Van Tulden, tableau si beau qu'il a été attribué à Rubens.

Dans la chapelle des cordonniers : le tableau représente le martire des saints Crispin et Crispinien ; par De Cleef.

Vis-à-vis : le couronnement du Christ ; par Vanden Heuvel.

Église paroisiale de Saint-Martin *dite* Ackerghem.

Tableaux.

Dans la première chapelle, à droite : un tableau représentant une Descente de croix; peint par Abraham Janssens.

Entre les croisées : deux tableaux représentant la vie de saint Antoine; par Le Plat.

Le tableau d'autel suivant représente : saint Antoine et saint Roch, honorés contre la peste; peint par De Mol.

Le tableau d'autel, dans la chapelle du saint Sépulcre, représente : la dernière Cène; peint par De Cleef.

Devant cette chapelle : un Christ en croix, petit, mais bon tableau, goût de Van Dyck.

Dans la chapelle, derrière le chœur : le tableau d'autel, la naissance de Notre-Seigneur, adoré par les bergers; par Théodore Van Loon.

Le tableau d'autel suivant : le Christ en croix; par G. De Crayer.

A côté : deux tableaux représentant le Seigneur dans le jardin des Olives et l'autre, le Seigneur mis au tombeau; peints par Vanden Heuvel.

Les quatre tableaux entre les croisées représentent : le premier, l'Adoration de la croix par les quatres nations; le second, l'Invention de la croix par sainte Hélène; le troisième, l'Apparition de la croix à Constantin et le quatrième, le Serpent d'Airain adoré par les Israélites; peints par Le Plat.

Le tableau d'autel, à côté de la porte de l'église, représente : la Mère des douleurs, soutenue par des anges; par Crayer.

Entre les croisées suivantes : une Annonciation; peint par Matthys.

Le tableau du grand autel représente : la résurrection de Notre-Seigneur; les gardes et les soldats au bas du tableau, font un effet admirable; par G. De Crayer.

Église paroisiale de Saint-Sauveur *dite* Heylig kerst.

Tableaux.

En entrant, à droite, un tableau à deux batans représentant, le milieu, la naissance de Notre-Seigneur, sur les batans la Circoncision et la naissance de l'enfant Jésus, antique; d'un maître inconnu.

Au-dessus ledit tableau, un autre représentant : le Jugement dernier, goût de R. Coxien.

Dans la première chapelle : le tableau d'autel représente saint Roch; goût d'Oto Venius.

Dans la seconde chapelle : un Christ mort adoré de la sainte Vierge et des anges ; par F. Rombout.

Au-dessus les confessionaux : un tableau à deux batans, représentant la passion de Notre-Seigneur ; peint par Martin Heemskerck (hollandois).

Le tableau d'autel, à côté, représente : une Sainte famille ; peint par Van Mandel.

Le tableau d'autel, à côté de la sacristie, représente : une Descente de croix ; peint par Bernard.

A côté de la chapelle du saint Sacrement, le tableau d'autel représente : la circoncition de Notre-Seigneur ; peint par Vanden Heuvel.

A côté dudit autel, une épitaphe, représentant une Descente de croix; par le même.

Dans la chapelle de saint Joseph, le tableau d'autel représente : une Sainte famille ; par Erasme Quellyn.

Dans une boiserie, à côté dudit autel, huit tableaux représentant : la Vie de Notre-Dame; peints par Henry Van Baelen.

Le tableau de l'autel suivant, représente le Mistère de la sainte Trinité ; peint par Roose.

Vis-à-vis, on voit le grand tableau qui a servi dans le maître autel, représentant l'enfant Jésus adoré par les bergers ; peint par Vander Mandel.

Dans la grande nef, dessus les pilliers. douze grands tableaux, représentant : 1° le Bâptême de Notre-Seigneur ; 2° Jésus-Christ tenté dans le désert ; 3° Notre-Seigneur pendant la tempête, réveillé par ses disciples ; 4° la Résurrection de Lazare ; 5° le Miracle de l'aveugle-né ; 6° les Vendeurs chassés du temple ; 7° la Transfiguration ; 8° le Démon chassé du corps d'un possédé ; 9° la Samaritaine ; 10° Jésus-Christ qui guérit plusieurs malades; 11° la Pêche miraculeuse, où Notre-Seigneur se promène sur les eaux ; 12° l'Entrée de Jésus-Christ dans Jérusalem ; peints par N. Roose.

Église de l'Abbaie de Baudeloo.

Tableaux.

A côté du grand autel, un tableau représentant le Couronnement de la sainte Vierge ; peint par H. Van Baelen.

Le tableau de l'autel, à droite, représente des Miracles de saint Bernard ; peint par De Cleef.

Le tableau de l'autre autel, représente l'enfant Jésus sur un globe, soutenu par la sainte Vierge et des anges, au haut le Père éternel ; peint par De Cleef.

Dans le bas de l'église : un grand tableau, représentant la dernière Cène ; d'un ancien maître.

Entre les croisées : treize paysages, par Verspilt; les figures représentant la vie de saint Bernard ; par De Cleef.

Dans le cloître : un grand tableau, représentant les portraits des religieux de cette maison ; peint par Audenaert.

De l'autre côté dudit cloître : deux tableaux, représentant l'un l'Entrée de Jésus-Christ dans Jérusalem, et l'autre Jésus-Christ qui guérit plusieurs malades ; peint par le même.

Le quatrième grand tableau, dans le cloître, représente Magdalène aux pieds du Seigneur ; peint par Le Plat.

Dans ledit cloître : plusieurs paysages ; peints par différents maîtres.

Dans l'école, un tableau représentant Alexandre devant Diogène ; par N. Roose.

Dans la sacristie : un tableau à deux batans, le milieu représente l'histoire d'Ezechias, sur l'un des batans le Seigneur en croix, sur l'autre le portrait d'un abbé ; peint par Jaques de Backer, surnommé Palerino.

Dans le refectoire : le tableau de la cheminée, représente une Sainte famille dans le goût de Van Baelen ; par N. Roose.

Dans l'appartement de l'abbé : un tableau de cheminée représentant la Sainte Vierge et l'enfant Jésus ; par N. Roose.

Dans une chapelle : le tableau d'autel représente la sainte Vierge, saint Bernard et sainte Agnès; par le même.

Dans une chambre du même appartement, quatre tableaux représentant : 1° Judith et Holoferne ; 2° Moïse trouvé dans le Nil ; 3° Tobie et l'ange ; 4° l'histoire de Cicero ; peints par Louis de Deyster.

La Prieurie de Waerschoot.

Tableaux.

Dans l'église : le tableau du maître autel représente l'Assomption de la sainte Vierge ; peint par Audenaert.

Dans le cloître : le Couronnement de Notre-Seigneur, belle copie d'après Van Dyck ; peint par le vieux Van Oost.

Les R. R. Pères Dominicains.

Tableaux.

Dans l'église de la première chapelle : le tableau d'autel, à droite, représente sainte Catherine de Sene ; peint par Vanden Heuvel.

Dans la seconde chapelle, le tableau d'autel : le martire de sainte Catherine ; peint par De Cleef.

Dans la troisième chapelle, le tableau d'autel : saint Thomas d'Aquin devant une croix ; par Roose.

Vis-à-vis : le même saint, accompagné de saints Pierre et Paul; peints par le même.

Dans la chapelle de saint Vincent : le tableau d'autel représente l'Apparition de la sainte Vierge audit saint ; peint par A. Vanden Heuvel.

A côté dudit autel, dans une boiserie : un grand tableau représentant la Présentation de l'enfant Jésus au temple ; peint par P.-J. Verhaeghen.

Dans la chapelle suivante, le tableau d'autel : sainte Marie Magdalene, portée au ciel par des anges ; peint par De Cleef.

Vis-à-vis : le Seigneur chez Marte et Magdalène; peint par Oto Venius.

Dans une boiserie : un tableau représentant saint Joseph adorant l'enfant Jésus, la sainte Vierge et des anges, au haut le Père éternel ; peint par De Cleef.

Dans la chapelle, à côté du chœur : le tableau d'autel représente les enfans de Zebédé près de Jésus-Christ ; peint par A. Vanden Heuvel.

A côté du chœur, le tableau d'autel représente : la sainte Vierge (accompagnée de sainte Barbe et sainte Catherine), qui présente le portrait de saint Domenicque à un père de l'ordre ; au-dessus la porte du chœur : une Descente de croix, et le tableau de l'autre autel, à côté du chœur, représentant le saint Rosaire; tous trois peints par Vanden Heuvel.

Dans la chapelle, à côté : le tableau d'autel représente le martire de sainte Appolonie ; peint par Bernard.

Dans la chapelle suivante : le tableau d'autel représente l'enfant Jésus et saint Joseph comtemplant la passion et les instrumens montrés par des anges ; peint par De Cleef.

Dans la chapelle suivante : le tableau d'autel représente le martire de saint Blaise, que De Crayer a peint à l'âge de 86 ans.

A côté : un tableau représentant la sainte Vierge et sainte Rose ; peint par De Cleef.

Au-dessus l'autel : saint Blaise, évêque ; par De Crayer.

Vis-à-vis : sainte Rose et l'enfant Jésus ; peint par De Cleef.

Dans la chapelle suivante : le tableau d'autel représente saint Remond adorant l'enfant Jésus sur une globe accompagné des anges ; par Primo Gentil.

A côté dudit autel : un grand paysage et figures ; peint par P. Hals.

Dans la chapelle suivante : le tableau d'autel représente Saint Libboire priant pour des malades; peint par De Cleef.

Dans la chapelle suivante, le tableau d'autel représente : le martire de saint Pierre de Milan; peint par Vanden Heuvel.

Dans la chapelle de Sainte-Barbe : le martire de ladite Sainte; peint par De Cleef.

Au-dessus de l'autel : un petit tableau représentant la sainte Trinité; peint par Langen Jan.

Dans la chapelle du saint Sépulcre : le tableau d'autel représente la Résurrection du Sauveur ; peint par Vanden Heuvel.

Dans le chœur, à côté droit du grand autel : un tableau représentant la sainte Vierge et l'enfant Jésus, adoré par des saints de l'ordre; par Roose.

De l'autre côté dudit autel : la sainte Vierge, saint Louis Bertrand et sainte Rose, le fond la sainte Trinité; peint par De Cleef.

Au dessus la porte du chœur: le Seigneur résussitant; peint par De Crayer.

Dans la sacristie : deux tableaux représentans l'Apparition de saint Michel, et saint Martin donnant son manteau aux pauvres ; peints par Anthoine Salaert, provenant de cy-devant Jésuites.

Dans le cloitre, divers tableaux représentant divers saints de l'ordre; peint par De Cleef.

Dans le chapitre : un grand paysage représentant, les figures, la fuite de saint Hyachinte; peint par P. Hals.

Dans le réfectoire : portrait de frère Romain; peintpar P. Champagne.

Dans une chambre : un tableau antique à deux batans, le milieu représente Notre Seigneur, la sainte Vierge et saint Jean l'évangéliste; l'un des batans sainte Marie-Magdalene, et l'autre saint Jean-Baptiste, très bien conservé et très belle peinture; peint par Luc Van Lyden.

Dans ladite chambre, vis à vis les fenêtres, un grand paysage ; par Pieter Hals.

Et dessus ledit tableau : huit petits tableaux représentant la vie et la mort de sainte Catherine, martire; peint par N. Roose.

A côté, un tableau représentant la sainte Vierge, sainte Cécile et sainte Agnès; peint par le même Roose.

Un Christ mort, soutenu par le Père éternel; peint par le même.

Vis-à-vis la cheminée, cinq tableaux représentant: les mistères de la vie de Jésus-Christ, et sa mère ; dans le goût de Jordaens.

Une belle marine; peint par B. Peeters.

Dans une chambre basse: un tableau représentant le Jugement dernier; marqué P. A^{s} 1617.

Dans une dito chambre: un tableau antique, fort bien conservé, représentant la sainte Vierge et l'enfant Jésus; goût de Van Eyck.

Les R. R. Pères Augustins.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau du maître autel représente la circoncision de Jésus-Christ; peint par P. Lamars.

Au-dessus la porte de la sacristie, saint Nicolas Tollentin célébrant la messe, au bas du tableau, des pères distribuant des pains bénits à des malades ; peint par G. De Crayer.

Vis-à-vis, la sainte Vierge, sainte Anne, saint Étiene et autres saints; par le même.

Entre les croisées de l'église, dix tableaux représentant l'histoire du Sacrilège de plusieurs hosties qui furent volées et dispersées avec impiété; peint par N. Roose.

Dans la grande nef, un tableau représentant saint Augustin qui adore l'enfant Jésus et la sainte Vierge; goût de Tysens.

De l'autre côté, un représentant saint Augustin qui lave les pieds à notre Seigneur en forme de pélerin; par le même.

A côté, une femme aveugle guérit et plusieurs figures, peint par Roose.

De l'autre côté, saint Augustin en extase; par le même.

A l'autel du saint Sacrement, un tableau en oval représentant la Samaritaine ; peint par P. Lamars.

A l'autel de la sainte Vierge, un dito, en oval, représentant l'Assomption de ladite sainte ; belle copie d'après Rubens.

Entre les confessionnaux, plusieurs paysages ; dont trois de Jacques d'Artois.

Dans une chambre, un tableau représentant l'Annonciation de la sainte Vierge ; peint par N. Roose.

A côté, la Magdalene en extase ; goût De la Mars ; vis-à-vis un portrait ; goût de Van Dyck.

Les R. R. Pères Carmes.

Tableaux.

Dans l'église, trois tableaux représentant : saint Simon Stock devant la sainte Vierge et l'enfant Jésus, les âmes délivrées du purgatoire et le troisième le pape Honoré, troisième, qui confirme l'institution du scapulaire; peints par G. De Crayer.

Les deux tableaux d'autels, à côté de chœur, l'un représente saint Charles Boromé assistant des malades dans le tems de la peste, et l'autre sainte Marie-Magdalene de Pazzi prosternée devant Jésus-Christ,

accompagnée de plusieurs saints; au haut le ciel, le Père éternel, la mère de Dieu et plusieurs anges; peint par T. Boeyermans.

Le tableau d'autel de Sainte-Anne représente une sainte famille; peint dans le goût de Van Tulden.

Dans le cloître : un Calvaire, grand tableau; peint par S. Van Helmont.

Dans le chœur, un antique, à deux batans représentans les huit béatitudes; peint dans le goût de Charles Van Mander.

Dans le reflectoire, un tableau représentant le couronnement de Notre Seigneur; peint par Jean Janssens.

Les R. R. Pères Récollets.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau du maître autel représente : Notre Seigneur irrité, tout prêt à lancer la foudre sur l'univers; la sainte Vierge arrête d'une main le bras de son fils et de l'autre montre son sein ; saint François, les yeux levées vers le ciel, couvre de son manteau le globe du monde ; peint par P.-P. Rubens.

A côté dudit autel : sainte Marie-Magdelene en extase, soutenue par des anges; peint par P.-P. Rubens.

De l'autre côté : une Annonciation; peint par Vanden Heuvel.

A l'autel de la communion : saint François qui reçoit les stigmates; peint par Rubens.

Le tableau de l'antel de la sainte Vierge : saint Joseph éveillé par un ange; peint par Théodor Rombaut.

Au dessus les confessionnaux : quatorze paysages, les figures représentant la vie de saint François ; peint par P. Hals.

Dans une chapelle, derrière le chœur, le tableau d'autel représente : une Descente de croix ; peint par Vanden Heuvel.

Dans la chapelle de l'infirmerie, un tableau représente : le Seigneur mort sur le giron de la sainte Vierge ; peint par De Cleef.

Dans une chambre, dessus la cheminée : le Seigneur portant la croix; peint par François Flore.

Les R. R. Pères Capucins.

Tableaux.

Le tableau du maître autel représente le Seigneur en croix, au pied de la croix la sainte Vierge; peint par Vanden Heuvel.

Le tableau de l'autel droit représente saint Félix et la sainte Trinité.

L'autre tableau d'autel : des miracles de saint Antoine de Padou; tout deux peints par De Cleef.

A côté, dans la chapelle, le tableau représente : le Couronnement de la sainte Vierge; peint dans le goût de Le Clercq.

Vis-à-vis de ladite chapelle : un tableau représentant saint François en extase; peint par N. Roose.

Les R. R. Pères Carmes déchaussés.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau du maître autel représente : la gloire de saint Joseph; peint par Victor Janssens.

Le tableau de l'autel de Sainte-Barbe : la décollation de ladite sainte; peint par le même.

Dans la nef, à côté du portal, un tableau représentant : l'archiduc Léopold prosterné devant la sainte Vierge et l'enfant Jésus ; par Crayer.

Dans la sacristie, un tableau représentant : le Seigneur sur la croix, au bas la sainte Vierge, saint Jean et la Magdalene ; ce tableau est entouré des vingt-six autres petits tableaux représentant des saints patrons des ordres ; au haut le Père éternel, peint par Martin De Vos.

Les R. R. Pères Chartreux.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau du maître autel représente l'apparition de saint Pierre qui empêche ces religieux de quiter leur maison qu'ils avoient envie d'abandonner ; peint par Robert Audenaert.

Au-dessus la porte de la sacristie : une sainte Vierge et l'enfant Jésus; par Vanden Avont.

Dans le chapitre : un tableau représentant plusieurs saints de la Compagnie de Jésus; par N. Roose. Cette pièce vient de cy-devant Jésuites.

A côté ledit chapitre, un antique, représentant l'Adoration des Rois; peint dans le goût de Van Eyck.

Dans le réfectoire : Jésus en Croix, à côté les deux larrons, sainte Marie, Marie-Magdalene et saint Jean sont au pied de la croix; peint par M. De Vos.

A côté : la Vocation de saint Mathieu ; tableau plein des figures peint par Roose.

Un dans la même place représentant saint Jérôme et un ange ; par Bakereel.

Dans la même réfectoire : huit paysages, peints par Segers, provenant de cy-devant Jésuites.

A côté : le portement de la Croix de Jésus-Christ, le fond du tableau représente la ville de Gand; peint par P. Hals.

David et Melchisedeck ; par N. Roose.

Dans une chambre du couvent : le buste du Christ; très bien peint par un maître Italien.

Dans l'appartement du Prieur, l'Agonie de Jésus-Christ ; peint par de Cleef.

Les Alexiens *dits* Cellebroeders.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau d'autel représente la Résurrection de Notre Seigneur, au bas quelques gardes; peint par G. De Crayer.

Dans le refectoire : huit grands paysages, peints par J. d'Artois; les figures par différens maîtres.

A côté, dessus la porte : un tableau représentant du gibier et des chiens; peint par Gryf.

Vis-à-vis un tableau représentant des poissons ; peint par Mirop.

Dans une chambre, un tableau représentant la Circoncision de l'enfant Jésus; peint par N. Roose.

Un pendant, la présentation de Jésus au temple; peint par le même.

Un à côté : Jésus-Christ parmi les pécheurs ; peint par Simon De Vos.

Un, représentant la Samaritaine ; peint par G. De Crayer.

A côté, un joli tableau représentant la noce de Canaan en Galilée; goût de Rottenhaemer, marqué I.M.

A côté, un saint Jérôme; goût de Guide, marqué 1645.

Vis-à-vis : David reçu par Melchisideck; de l'école de Rubens.

Un petit tableau représentant une cuisine avec six figures; peint par Van Herp.

Au-dessus la porte d'une chambre: un tableau représentant une Descente de croix; peint par un bon maître italien.

Abbaie des religieuses de Nieuwen Bossche.

Tableaux.

Dans l'église le tableau du maître autel représente la Naissance de de notre Seigneur entouré d'anges; peint par N. Roose.

Entre les croisées : six tableaux représentant des miracles de la vie de saint Bernard ; par le même.

Dans une chambre du couvent : un tableau représentant l'Annonciation ; peint par le même.

A côté, un paysage ; par P. Hals.

Abbaie des religieuses de la Bylocke.

Dans l'église, le tableau du grand autel représente : la sainte Vierge entourée de toute la cour Céleste; peint par N. Roose.

A côté, un grand tableau représentant : la vie de saint Bernard ; peint par Vanden Heuvel.

Dans le chapitre, un beau tableau représentant : l'Adoration des bergers, plein de figures ; goût de Bussan.

Dans une chambre : le portrait de Thomas Morus, très bien fait; peint dans le goût Holbeen.

Abbaie de religieuses de Notre-Dame des Lépreux, *dite* Rycke Gasthuys.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau du maître autel représente : l'Assomption de la sainte Vierge ; par Eersectle.

Dans le chœur, Notre Seigneur succombe sous le fardeau de la croix ; goût de Corneille De Vos.

Abbaie des religieuses de Oost-Eecloo.

Tableau.

Dans l'église, le tableau d'autel représente : saint Bernard, prosterné devant la sainte Vierge, et l'enfant Jésus; coloré comme Rubbens, peint par N. Roose.

Abbaie des religieuses de Terhaeghen.

Tableaux.

Dans l'église, à côté du maître autel, un tableau représentant : le Couronnement de la sainte Vierge, au bas saint Benoît et saint Bernard ; peint par N. Roose.

Le tableau d'autel dans le chœur, représente : une Sainte famille ; peint par N. Roose.

A côté : un antique à deux battans, le milieu la sainte Vierge et l'enfant entourée d'anges, sur les battans des saints et des portraits, en dehors une Annonciation ; peint dans le goût de J. Van Eyck.

Abbaie des religieuses de Groenen-Briele.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau d'autel représente : le Couronnement de la sainte Vierge ; peint par N. Roose.

A côté, deux tableaux représentant : la vie de saint Augustin ; peint par P. Hals.

Abbaie des religieuses des riches Claires.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau d'autel représente : la sainte Vierge et l'enfant Jésus dans une gloire ; au bas du tableau saint François et sainte Claire; beau tableau, peint par De Cleef.

Dans le cœur : saint François en extase; goût de Janssens.

Un, à côté, représentant le même sujet; par De Crayer. Sainte Cécile; par Vanden Heuvel.

Dans le même chœur, un tableau représentant : la résurrection de Lazare; peint par Otto Venius.

Un petit tableau représentant : l'agonie de Jésus-Christ ; peint par Franck.

Un Calvaire; peint par Martin Heemskerk.

Abbaie des religieuses des pauvres Claires.

Tableaux.

Le tableau du maître autel représente : le Seigneur sur la croix, la sainte Vierge, saint Jean, saint François et des religieuses au pied de la croix; peint par Vanden Heuvel.

A côté dans l'église : la sainte Vierge et sainte Colete; peint par Roose.

La prieurie des religieuses de Galilée.

Tableaux.

Dans l'église le tableau d'autel représente : l'Adoration des rois; peint par Vanden Heuvel.

A côté dudit autel, un antique à deux batans représentant : un Christ mort, soutenu par la sainte Vierge et des anges; sur les battans saint Augustin et saint Laurent ; dans le goût du vieux Van Orley.

A côté la sacristie : sainte Véronique ; peint par Vanden Heuvel.

La prieurie des religieuses de Sainte-Agnès.

Tableau.

Dans une chapelle, un tableau d'autel représentant : l'Annonciation de la sainte Vierge, très beau tableau ; d'un maître inconnu.

La prieurie des religieuses de Deinse.

Tableau.

Dans l'église, le tableau d'autel représente : l'Adoration des rois; belle copie, d'après Rubens.

La prieurie des religieuses de Saint-George.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau d'autel représente : une Descente de croix; peint par Vanden Heuvel.

Au-dessus la porte de la sacristie : le triomphe de saint George ; peint dans le goût de Van Eyck, antique.

Les religieuses Ursulines.

Tableaux.

Dans l'église, un tableau représentant : le martire de saint Ursule et compagnes ; peint par Bernard.

A côté : le Seigneur en croix; par Vanden Heuvel.

Les religieuses Jacobines.

Tableaux.

Dans l'église, six tableaux représentant : 1° la Magdalene et des anges; 2° l'enfant Jésus, sainte Marie et saint Joseph; 3° saint Dominique; 4° saint Ignace; 5° le martire de quelques saints Jésuites; 6° saint Xavier mourant ; peints par Sallaert, provenants des ci-devant jésuites.

Dans la sacristie : un Christ mort, adoré par la sainte Vierge et des anges; peint par Vanden Heuvel.

Les religieuses Capucines.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau du maître autel représente : saint François ; d'un bon maître italien.

Dans une chapelle, un tableau représentant : le mistère de la sainte Trinité; peint par N. Roose.

Les religieuses Carmélites.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau d'autel à droite représente : la Présentation au temple; goût de Vanden Heuvel.

Le tableau de l'autre autel : sainte Thérèse, le Sauveur et des anges; peint dans le goût de Langen Jan.

Les sœurs Noires.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau d'autel représente : la sainte Vierge et l'enfant Jésus, saint Augustin, saint Roch, sainte Ursule, sainte Monique et des anges; au bas du tableau, des sœurs qui assistent des malades; des plus beau de Van Cleef.

Les religieuses de l'hôpital de Saint-Laurent.

Tableaux.

Le tableau d'autel représente : le martire de saint Laurent ; peint par G. De Crayer.

Dans une chambre : la Présentation au temple; peint dans le goût d'Otto Venius.

Les religieuses de l'hôpital de Saint-Jean.

Tableau.

Le tableau d'autel représente : saint Jean l'Évangéliste, au bas du tableau, des malades; peint par Van Hulle.

Le grand Béguinage.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau du grand autel représente : une Descente de croix ; peint par Vanden Heuvel.

Le tableau d'autel de la sainte Vierge représente : la mère de Dieu et son fils, accompagnés de trois saintes Vierges, au bas, saint Augustin et des anges ; très charmant tableau, peint par G. De Crayer.

Au haut dudit autel : une Assomption ; peint par Vanden Heuvel.

Dans la petite nef, un tableau représente : un crucifiement de notre Seigneur ; peint par Vanden Heuvel.

A côté : sainte Catherine devant le tiran; peint par Vander Mandel.

Dans la nef droite : l'Adoration des rois ; peint par le même.

Dans la chapelle de l'infirmerie, un tableau à deux batants représentant : la vie de sainte Catherine de Siene ; peint par N. Roose, dans le goût de Van Baelen.

Le petit Béguinage.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau du maître autel représente : l'Adoration des rois ; d'un maître inconnu.

Le tableau de l'autel droit représente : la sainte Vierge, l'enfant Jésus, sainte Aye et des anges; peint par De Cleef.

Le tableau de l'autre autel : représente la présentation de la sainte Vierge au temple; peint par N. Roose.

Dans la petite nef, un tableau représentant : le couronnement de la sainte Vierge ; peint par N. Roose.

Entre les croisées : Jésus-Christ entre les docteurs, peint par Robert Van Oudenaert.

Le béguinage de Saint-Hubert *dit* Poortacker.

Tableau.

Dans l'église, un tableau antique à deux batans représentant : la Sainte famille, dans le fond, les pères de la tribu de Juda ; peint dans le goût de J. Van Eyck.

L'hôpital de Saint-Jean-et-Paul.

Tableau.

Dans la chapelle, le tableau d'autel représente : le couronnement de la sainte Vierge ; peint dans le goût de De Clercq.

La chapelle des Peigneurs de laines.

Le tableau d'autel représente : l'Assomption de la sainte Vierge ; peint par Le Plat.

Autour dans cette chapelle, quatorze tableaux représentant : la vie et miracles de Jésus-Christ ; peint par le même.

La chapelle des Bateliers.

Le tableau d'autel représente : la sainte Vierge et l'enfant Jésus, au haut le Père éternel, saint Jean et saint Pierre et des anges, au bas du tableau, saint Antoine de Padou; peint par Van Cleef.

Un, dans ladite chapelle représentant : la visitation de la sainte Vierge; peint de l'école de Rubens.

La chapelle de Sainte-Anne.

Tableaux.

Le tableau du maître autel représente : une Sainte famille ; le tableau de l'autel à droite : le martire de sainte Catherine, le tableau de l'autre autel représente : l'enfant Jésus, avec les attributs de la passion ; tous trois peints par Bernard.

Entre les croisées : dix paysages; par Verspilt, les figures, par De Cleef.

La chapelle des Brasseurs.

Le tableau d'autel représente : le sacre de saint Arnaut, évêque ; peint par N. Roose.

Dans la grande chambre de la maison, cinq tableaux représentant : 1° saint Arnaut, qui part pour l'armée; peint par Roose ; 2° le même saint faisant l'aumône ; 3° la réception au couvent ; ces deux tableaux sont peints par Bernard ; 4° la mort du même saint; peint par Vander Mandel et 5° son enterrement ; peint par P. de Champagne.

Chapelle de la Grande Boucherie.

Le tableau d'autel représente : le Seigneur en croix, la sainte Vierge, saint Jean et la Magdalène; peint par Bernard.

Vis-à-vis l'autel, un grand tableau : représentant des confrères bouchers ; au haut du tableau : l'Assomption de la sainte Vierge ; peint par Robert Van Oudenaert.

Chapelle de St-Eloy, un tableau représentant l'enfant Jésus adoré par la Sainte Vierge et des bergers ; peint par Vande Venne de Napels.

Chapelle de l'hôpital de Sainte-Catherine.

Un tableau antique représentant le Calvaire, pleins des figures ; marqué : MVH.

Dans la salle de l'Académie de desein.

Un tableau représentant Alexandre devant Diogène ; peint par G. de Crayer.

Dans la salle de la Confrérie de Saint-Antoine.

Un grand tableau représentant : la tentation de saint Antoine ; plein d'ouvrage, peint par De Cleef.

A côté, un dito tableau représentant : les confrères tirant l'oiseau, remplis des portraits; peint par Pierre Hals.

Ainsi fait le 28 septembre 1777 et les jours suivants.

(*Signé*) P. L. Spruyt.

JURISDICTION DE SAINT-PIERRE.

—

Eglise paroisiale de Notre-Dame.

Tableaux.

Dans l'église, à droite, dessus la table des pauvres, sept tableaux représentant : les Sept œuvres de miséricorde ; peint par Porbus.

Dans la première chapelle, à droite, le tableau d'autel représente : le couronnement de la sainte Vierge; peint par Abraham Janssens.

Le tableau d'autel, dans la chapelle derrière le chœur, représente : l'Assomption de la sainte Vierge ; par Gaspar de Crayer.

Le tableau d'autel suivant représente : l'Émaculé Conception, au bas Adam, Eve, Joachim et Anne; peint par De Cleef.

Dans la chapelle de Sainte-Barbe, le tableau d'autel représente : le martire de ladite sainte; peint par Bernard.

Dans la chapelle suivante, le tableau d'autel représente : le mariage de la sainte Vierge et de saint Joseph; peint par le même.

Le tableau d'autel, à droite du chœur, représente : le Seigneur en croix et la Mère des douleurs ; peint par Vanden Heuvel.

L'autre tableau d'autel, à côté du chœur, représente : saint Adrien ; peint par Bernard.

Le tableau du grand autel représente : la présentation de Jésus-Christ au temple ; peint par Van Hulle.

Dessous les fenêtres et dans les chapelles de cette église : dix-huit paysages, peints par Pierre Hals.

Contre les piliers, treize tableaux représentant : le Sauveur et les apôtres ; peints dans le goût de Martin De Vos.

L'Abbaie de Saint-Pierre.

Tableaux.

Dans l'église, en entrant à droite, un tableau représentant : un sujet tiré de l'Ecriture sainte ; peint par Jordaens.

Le tableau suivant représente : le couronnement de Notre-Seigneur; par Janssens.

A côté : la résurrection de Lazare ; peint par Vanden Heuvel.

Dans la petite nef, à droite, un tableau représentant : la décollation de saint Jean; par Janssens.

Le tableau suivant : la dernière Cène de Notre-Seigneur; d'un bon maître italien.

Le tableau d'autel, dans ladite nef, représente : saint Pierre délivré de prison ; peint dans le goût de Vanden Heuvel.

Dans la sacristie, un tableau représente : le Seigneur sur la croix, la sainte Vierge, saint Jean et sainte Magdelene; peint par Vanden Heuvel.

Derrière le chœur, le tableau d'autel : la sainte Vierge et des saints de l'ordre de saint Benoît; peint par Vanden Heuvel.

Le tableau d'autel, dans la nef gauche, représente : Attila devant saint Benoît; peint par G. de Crayer.

En sortant de ladite nef, le premier tableau représente : Tobie et l'ange; peint par le même.

Le tableau suivant représente : le miracle de l'aveugle-né ; peint par Vanden Heuvel.

A côté : Jésus-Christ en croix; par Cleef.

Le tableau suivant représente : une histoire de l'Ecriture sainte; par Jacques Jordaens.

Dans l'appartement de l'abbé.

Tableaux.

En entrant dans le salon, un grand tableau représentant : la continence de Scipion ; peint par Jean de Cleef.

Dans la chapelle, à droite, un tableau représentant : le sacrifice d'Abraham; par J. de Crayer.

Vis-à-vis : une Sainte famille, entourée d'une gloire d'anges; peint par H. Van Baelen.

A côté : saint George en prière; par C. Schut.

Vis-à-vis : saint Martin donnant son manteau au pauvre; peint par le même.

Dans une chambre à côté ladite chapelle, un tableau représentant : l'Immaculé Conception, sainte Anne et saint Joachim; peint par de Cleef.

Le portrait de Son Altesse Royale le duc Charles de Lorraine; par Peranau.

Dans une dito chambre, trois dessus des portes; peint par De Cleef.

A côté la cheminée, saint Joseph et l'enfant Jésus ; peint par P. P. Rubens.

Dans une chambre suivante le portrait de Sa Majesté l'Impératrice douairière et Reine ; peint par Mytens.

Abbaie des religieuses Bénédictines anglaises.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau d'autel représente : l'Immaculée Conception, saint Benoît et saint Ignace, belle pièce; peint par un bon maître italien.

Dans une chambre : une Sainte famille ; peint par le même.

Un beau portrait d'une abesse; peint par Antoine Van Dyck.

Dans ladite chambre, plusieurs portraits ; peints par différens bons maîtres.

La Prieurie des religieuses de Sainte-Barbe.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau d'autel représente : la sainte Vierge, l'enfant Jésus, saint Augustin et sainte Barbe, au haut, le Père éternel; peint par Jean de Cleef.

Dans le réfectoire, un antique à deux batans, représentant : la vie de Jésus-Christ; dans le goût de Van Eyck.

Dans le parloir : le couronnement de Notre-Seigneur ; peint par François Flore.

Un idem antique, à deux batans, représentant : la passion de Notre-Seigneur; peint par Porbus.

Religieuses Pénitentes.

Tableaux.

Dans l'église, le tableau d'autel représente : une Descente de croix ; peint dans le goût de Jordaens.

Entre les croisées, deux tableaux : Marie-Magdalene en extase, l'autre, l'Ange gardien ; peints par Bernard.

Au-dessus la porte de l'église, un tableau représentant : le martire de sainte Ursule et compagnes ; peint par Jean de Cleef.

Dans la Chapelle des Apostolines.

Un tableau représentant : une Descente de croix ; peint par Vanden Heuvel.

Dans la Chambre Collégiale des échevins de la jurisdiction de Saint-Pierre.

Un tableau représentant le portrait de Sa Majesté l'Impératrice douairière et reine ; peint par Sauvage.

Chapelle du Conseil de Flandres.

Le tableau d'autel représente : le couronnement de la sainte Vierge ; peint par P. La Mars.

Dans la Chambre Collégiale du Vieu-Bourg de Gand.

Un tableau représentant : le premier jugement de Salomon ; beau tableau, peint par G. De Crayer.

Dans la Chambre Collégiale de Saint-Bavon.

Un tableau, dessus la cheminée, représentant : le reniement de saint Pierre; peint par G. Segers.

Dans la chapelle, le tableau d'autel représente : le Sauveur pris par les soldats, au Jardin des Olives; peint par le même.

DANS LE CHAPITRE DE SAINT-BAVON.

Plusieurs tableaux, qui ont été ci-devant dans le chœur de l'église, représentant : l'histoire de saint André, patron de l'ordre de la Toison-d'Or ; peint par F. Porbus.

Annexe V

—

24 avril — 2 mai 1793.

Décret déclarant biens nationaux les biens meubles et immeubles qui ont été possédés par les ci-devant chevaliers ou compagnies d'arquebusiers, archers, arbalétriers, couleuvriniers ou autres corporations. (L. 14, 182 ; B. 29, 143 ; MON. du 26 avril 1793.)

ART. 1er. Les biens meubles et immeubles qui ont été possédés par les ci-devant chevaliers ou par les compagnies connues sous les noms d'*arquebusiers*, *archers*, *arbalétriers*, *couleuvriniers* ou autres corporations, sous quelque autre dénomination que ce soit, sont déclarés nationaux (1).

2. Ces biens seront adjugés de suite en la forme et avec les conditions prescrites pour l'adjudication des autres biens nationaux.

3. Les dettes desdites corporations seront acquittées en la manière décrétée relativement aux autres biens nationaux.

Annexe VI

—

A la municipalité de Gand.

Gand, le 2 février 1793, an II de la République française.

Citoyens,

Chargés de l'exécution du décret du 15, 17 et 22 décembre dernier, dont nous sommes occupés sans relache, nous vous requérons de nous

---

(1) Sont compris dans les dispositions de cette loi les biens de la corporation des pêcheurs de Marseille ; les prud'hommes pêcheurs ne peuvent soutenir qu'ils ne formaient pas une corporation et revendiquer les biens confisqués sur eux (12 août 1829 ; ord. Mac. 11, 323).

faire parvenir, le plus tôt possible, l'inventaire de tous les meubles et immeubles appartenant aux ci-devant corps et métiers, confréries laïques et ecclésiastiques de votre ville...

Les Commissaires nationaux de France dans la Flandre orientale, à Gand.

ALEXANDRE COURTOIS.

Annexe VII

Procès-verbal des tableaux qui ont été enlevés de la ville de Bruxelles et de Saventhem, à 5 quart de lieux (sic) *de Bruxelles.*

An II de la République.

Nous Barbier, lieutenant du 5e régiment d'husard (*sic*) et Léger, adjoint aux adjudans généraux, chargés par arrêté des Représentans du peuple du 30 messidore (*sic*) de faire la recherche des peintures et sculptures, avons fait descendre et emballer les tableaux ci-dessous, provenant (*sic*) de la ville de Bruxelles.

EGLISE DES ALEXIENS.

Un tableau peint par Crayer, représentant saint Paul et saint Antoine dans le désert. Hauteur 7 pieds 8 pouces; largeur 6 pieds 8 pouces 2 lignes.

EGLISE SAINT-GÉRY.

1° Sainte Anne, la Vierge, saint Joseph et des Anges; par Crayer. Hauteur 7 pieds 11 pouces; largeur 5 pieds 8 pouces 3 lignes.

2° Le Christ insulté par les Juifs; par Coxie.

EGLISE DES SABLONS.

1° Deux tableaux par Sallaert, représentant des prossessions (*sic*). Hauteur 6 pieds; largeur 12 pieds 1 pouce.

2° Une prière à la Vierge; par Crayer. Hauteur 5 pieds 10 pouces 5 lignes; largeur 7 pieds 4 pouces.

3° La mort de la Vierge; par Coxie. Hauteur 5 pieds 10 pouces et demi; largeur 7 pieds 4 pouces.

Eglise Sainte-Catherine.

1° Sainte Catherine reçue dans le ciel. Ce tableau est par Crayer. Hauteur 16 pieds 8 pouces; largeur 9 pieds 8 pouces.

2° Un tableau, par Crayer, représentant quatre martyrs. Hauteur 9 pieds 8 pouces; largeur 7 pieds 2 pouces.

Eglise des Petits-Carmes.

Une Ássomption de la Vierge; par Rubens. Hauteur 15 pieds 5 pouces et demi; largeur 12 pieds 3 pouces.

Eglise des Capucins.

Le Christ descendu de la croix, la Vierge, saint François et des Anges; par Rubens. Hauteur 13 pieds 2 pouces; largeur 10 pieds 6 pouces.

Notre-Dame-la-Chapelle (*sic*).

Le Christ descendu de la croix, sur les genoux de sa mère; par Crayer. Hauteur 9 pieds 8 pouces; largeur 7 pieds.

De Saventhem, à cinq quarts de lieux (*sic*) de Bruxelles.

Un tableau de Van Dick, représentant saint Martin, qui partage son manteau avec un pauvre. Hauteur 5 pieds 6 pouces; largeur 4 pieds 11 pouces et demi.

Certifions le présent procès-verbal véritable.

(*Signé*) Leger.

(*Messager des sciences historiques*, 1859, p. 98.)

Annexe VIII

—

28 augustus 1794.

Den onderschreven guardiaen der P. P. Minderbroeders Recollecten binnen de stadt Ghendt, verklaert geinsinueert te syn en ontfangen te hebben eene requisitie van de municipaliteyt der selve stadt Ghendt door Petrus Pauwels, messagier van de voorseyde municipaliteyt, quart voor den negen uren 's avonds, om uyt onse kerke te laten volgen twee schil-

deryen, verclaerende daerenboven dat de voorseyde schilderyen op hedent tusschen drie en vier uren naer noene syn afgedaan door baes Schryvere en syne knecht en door orders van eenen franschen borger, die syne commissie gevraagt synde, niet en heeft gethoont en de voorseyde schilderyen s' avondts ontrent den seven uren, vergeselschapt synde van eene gewapende wacht, heeft komen haelen en doen transporteren, soo hy seyde, naer het bisdom. Actum desen elfsten fructidor het tweede jaer der fransche Republique.

F. Epiphanius De Belz. Guard.

Annexe IX

—

Les membres composant l'agence établie près les armées du Nord et des Ardennes par l'arrêté du Comité de Salut public, du 24 floréal an II, et approuvés par les Représentans du Peuple à Bruxelles, en exécution de leur arrêté du 27 thermidor (1).

Tournay, le 3e jour des Sansculotides, an III de la République une et indivisible.

Au supérieur de Saint-Martin.

Je vous préviens, Monsieur l'abbé, que je ferai enlever du cabinet de tableaux, qui est dans votre maison, les tableaux suivants :

Un tableau de Teniers représentant la Tentation d'Antoine ;

Idem, représentant un homme assis et une femme debout tenant un balay ;

Trois tableaux de Petersnef (Pierre Neefs), dont deux représentant l'intérieur de la cathédrale d'Anvers ;

Un tableau de Bravrt (Brauwer), représentant des buveurs;

Un tableau, maître inconnu, représentant la Place de porte du Peuple, à Rome;

Deux tableaux de Breuget (Breugel de Velours), représentant des paysages avec figures;

Plusieurs autres, dont les noms et sujets me sont échapés, mais qui seront désignés au procès-verbal qui en sera dressé.

Je suis autorisé par le Comité de Salut public et par les Représentans du Peuple à requérir les autorités civiles et militaires des lieux où se font

---

(1) *Voir* cet arrêté dans le *Recueil des proclamations, arrêtés, etc.*, émanés des Représentants du Peuple, t. I, p. 22.

ces enlèvements ; mais, comme je sais que vous avez une jurisdiction à part, je serai accompagné du commissaire des guerres.

Je ferai cet enlèvement vers trois heures après-midi. Je vous engage à ce que les portes me soient ouvertes à cet heure.

TINET.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

L'an troisième de la République française, le seize brumaire, moi, Pierre-Jacques Tinet, l'un des membres de l'agence de la commission de commerce et d'approvisionnement, me suis transporté à Tournay pour y enlever et faire passer sur le territoire de la République, les tableaux provenant du cabinet et de l'église Saint-Martin, dont la description suit :

Premièrement, dans le cabinet :

N° 1. Un tableau de paysage, avec figures et animaux ; peint par Scuart (Schoevaerts) (1).

N° 2. Une vue de la Porte du Peuple, à Rome ; maître inconnu (2).

N° 3. Un paysage, avec figures et animaux ; peint par Scuart (Schoevaerts) (3).

N° 4. Un tableau de Bravrt (Brauwer), représentant des buveurs.

N° 5. Un tableau de Teniers, représentant la tentation de saint Antoine.

N° 6. L'intérieur de l'église d'Anvers ; peint par Peter Nefs (Pierre Neefs).

N° 7. Un intérieur d'église; id.

N° 8. Un tableau de Teniers, représentant une femme consultant un médecin.

N° 9. Un paysage, avec figures et animaux.

N° 10. Un intérieur d'église ; peint par Peter Nefs (Pierre Neefs) (4).

---

(1) Selon le *Calendrier de Tournai*, ce tableau était de Jean Roose. (*Bulletin de la Société hist. et litt. de Tournai*, t. XI, p. 214.)

(2) Van Harchtenburgh. *Ibid.*, 215.

(3) De Jean Roose? *Ibid.*

(4) Ce cabinet renfermait un grand nombre de tableaux des meilleurs maîtres. *Ibid.*, p. 213.

Dans l'église :

N° 11. Un tableau de Jordaens, représentant saint Martin guérissant un possédé (1).

Tous ces tableaux ont été encaissés et enlevés en présence des citoyens Vanrode et Chaffaux, officiers municipaux de la ville de Tournay, qui ont signé avec moi, an et jour que dessus. Signé : Tinet, Vanrode et Chaffaux.

Pour copie conforme :

TINET.

Suit l'estimation de chacun des tableaux.

(*Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. II, p. 301 et suiv.)

Annexe X

—

SCIENCES ET ARTS.

—

Pièce qui fait suite à l'arrêté du 4 germinal, concernant les sciences et arts, page 109, t. III, cahier VIII.

A Anvers, le 4 ventôse, l'an 3e de la République française, une et indivisible.

Les Représentans du Peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.

Considérant que, par un arrêté du Comité de Salut public, en date du 22 thermidor dernier, il a été spécialement chargé de diriger les opérations et de faciliter les travaux des commissaires de l'instruction publique dans la Belgique et autres pays conquis; que, depuis l'époque de vendémiaire, il a secondé de tout son pouvoir le zèle desdits commissaires, qui l'ont accompagné dans ses courses; que sa commission expire, et qu'il importe essentiellement de fournir à ces commissaires tous les moyens de terminer, de la manière la plus complète, l'objet de leur voyage; arrête ce qui suit :

Art. I. Les citoyens *Leblond* et *Dewailly*, deux des commissaires du

---

(1) Cette église possédait des tableaux Vinckenbooms, Koeberger, Langen-Jan, Pourbus, Van Heger, etc. On ignore ce qu'ils sont devenus. Plusieurs de ces tableaux se trouvent aujourd'hui à la cathédrale de Tournai et au séminaire. (*V. Bulletin de la Société hist. et litt. de Tournai*, t. XI, p. 210 et suiv.)

Comité d'instruction publique, sont autorisés à recueillir, dans les édifices publics, monastères et maisons d'émigrés, dans tout le pays conquis, les livres, manuscrits, cartes, estampes, tableaux, tant originaux que copies, statues, bas-reliefs, meubles précieux, et généralement les livres et objets d'art qu'ils jugeront dignes de figurer dans les collections et *Museum* de la République.

II. En conséquence, lesdits commissaires pourront requérir la levée de tous scellés qui auroient pu être apposés, soit par les agences, soit par les administrations militaires et civiles, et par les municipalités.

III. A cause de la rigueur de l'hiver et attendu la nécessité d'accélérer cette utile récolte, le citoyen *Leblond* est dispensé de dresser des catalogues des livres qu'il choisira.

IV. Lesdits commissaires s'adresseront, soit aux commissaires-ordonnateurs, soit aux agens nationaux près les administrations d'arrondissement, pour avoir les moyens de faire encaisser et emballer, sans aucun délai, les objets qu'ils auront recueillis. Les frais occasionnés pour les encaissemens seront acquittés sur les fonds mis à la disposition des diverses administrations d'arrondissement.

V. Les commissaires-ordonnateurs, les agens nationaux et la commission des transports, seront tenus de fournir les voitures et chariots nécessaires pour faire passer, le plutôt possible, à Paris, tous les envois d'objets d'arts et de sciences.

Etoit signé : FRECINE.

Je certifie que la présente expédition m'a été transmise par les agens pour la recherche des objets de sciences et arts dans les pays conquis.

Le représentant du peuple à Bruxelles, le 8 germinal, an 3e de la République, une et indivisible,

Etoit signé : PÉRÈS.

(*Recueil de Huyghe,* 1re série, t. III, p. 306.)

Annexe XI

— A Bruxelles, le 12 ventôse, l'an 3e de la République française, une et indivisible.

Adresse de l'administration centrale et supérieure de la Belgique au comité de l'instruction publique de la Convention nationale.

Citoyens Représentans,

Votre justice accueillera des représentations que nous dictent également et notre devoir et le désir de nous mettre à l'abri de toute entrave

dans nos opérations pour le progrès des arts et pour le bien de la République.

Le Comité de Salut public a nommé, le 3 fructidor, des commissaires chargés, comme vous le verrez par la copie ci-jointe de leurs pouvoirs, de se rendre dans la Belgique, etc., pour recueillir tous les monumens, toutes les richesses qui ont rapport aux arts et aux sciences, et en enrichir la République.

Si, dans un tems où la plupart des autorités de la Belgique avoient disparu avec le despotisme qui les avoit créés, ces vues ne pouvoient être remplies que par une commission particulière nommée à cet effet, cette mesure de circonstance est devenue au moins inutile depuis qu'il y a des administrations en activité, créées par les Représentans du Peuple et reconnus par la Convention nationale. Ainsi, l'arrêté du 26 brumaire attribue aux administrations d'arrondissement, sous la surveillance de l'Administration centrale, la direction de tout ce qui regarde les arts et l'instruction publique.

Nous ne nous bornerions pas à parler de l'inutilité actuelle de cette commission, si nous voulions élever des plaintes : nous nous dirions qu'aucune formalité n'a été observée; que les scellés ont été apposés et levés sans l'intervention des autorités constituées; qu'on nous a enlevé des livres qui se trouvent partout en France, tels que l'Antiquité expliquée de Mont-Faucon, l'Atlas de Blaeu, les Œuvres de Molière et autres, qu'on n'a plus retrouvés dans les bibliothèques qui avoient été visitées par les agens. Aujourd'hui ils nous disent qu'ils se préparent à enlever ce qui concerne l'histoire des Pays-Bas, dont les auteurs ne sont rien moins que rares.

Quelque lumières que l'on suppose à des agens particuliers, on ne peut, sans danger, leur laisser l'exercice arbitraire de pouvoirs, qu'ils doivent d'ailleurs confier souvent à des subdélégués qu'ils n'ont pas été à même de connaître. Si l'on en juge par celui dont ils ont fait choix à Bruxelles, on ne peut pas s'imaginer que les opérations seront sans inconvénient.

Après les rapports lumineux de votre Comité sur les destructions opérées par le vandalisme (rapports que nous avons lus avec enthousiasme), le peuple ne pourroit voir, sans inquiétude, que des agens pris hors du sein des Administrations fussent chargés seuls d'une opération à laquelle ils pourroient peut-être contribuer par leurs lumières, mais dont la direction principale seroit beaucoup mieux dans les mains de ceux en qui le public place sa confiance.

S'il existe encore dans nos bibliothèques quelques livres rares, quelques manuscrits précieux, que vous jugiez utiles à la République, que nous regardons déjà comme notre Mère-Patrie, vous n'avez pas besoin, pour vous les procurer, d'autres agens que de nous. Nous avons fait choix

d'hommes probes et habiles pour faire les inventaires, et dresser, sous notre surveillance, les catalogues; et un exemplaire de chacun de ces catalogues doit être envoyé aux Représentans du Peuple. Vous verrez, par notre arrêté du 18 pluviôse, dont copie est ci-jointe, les mesures que nous avons cru devoir prendre à cet égard. Vous verrez la manière dont nos employés opèrent par le catalogue de la bibliothèque de Gemblours et par les instructions que nous avons fait réimprimer avec une note additionnelle et dont nous joignons également des exemplaires.

Nous vous invitons donc, Citoyens-Représentans, à laisser agir les administrations, à nous traiter comme des enfans de la République, à laquelle nous désirons et nous espérons d'être bientôt réunis, et à mettre nos observations sous les yeux de la Convention nationale.

Salut et fraternité.

Suivent les signatures.

Vu bon : DELVAL-LAGACHE, v.-p^{t}.

VANDERFOSSE, s^{tre}-ad.

(En minute au carton n^{o} 305bis de l'Administration centrale et supérieure de la Belgique. — Imprimé ensuite dans le Recueil des proclamations, arrêtés, etc., émanés des Représentants du Peuple et de l'Administration centrale supérieure de la Belgique, p. 15.)

Annexe XII

—

SCIENCES ET ARTS.

—

Liberté, fraternité, égalité.

A Bruxelles, le 4 germinal, l'an 3^{e} de la République française, une et indivisible.

Les Représentans du peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse,

Considérant que l'arrêté pris par le représentant du peuple Frescine, à Anvers le 14 (*sic*) ventôse dernier, ayant été diversement interprêté et exécuté, il est instant d'y apporter les modifications dont il est susceptible, arrêtent ce qui suit :

ART. I. Les agens de la commission pour la recherche des objets de sciences et arts répandus dans les pays conquis, ne pourront en recueillir, sous quelque prétexte que ce soit, dans les monastères, congrégations, ou corporations qui conservent l'entière régie et administration de leurs biens, que de gré à gré, ou moyennant une juste et préalable indemnité.

II. Lorsque lesdits agens voudront prendre des objets de sciences ou arts dans les édifices publics, ils seront tenus d'en prévenir la municipalité du lieu, laquelle enverra sur-le-champ un commissaire pris de son sein, qui assistera aux opérations desdits agens.

III. Il sera fait un état, catalogue ou inventaire en double des objets recueillis par lesdits agens, signé d'eux et dudit commissaire, dont l'un sera retiré par ledit commissaire et l'autre par lesdits agens.

IV. Dans les trois jours de la confection dudit état, catalogue ou inventaire, la municipalité en fera passer un, collationné, à l'administration d'arrondissement, qui, à son tour, transmettra une copie certifiée à l'administration centrale.

V. Si les objets en question se trouvent dans des maisons d'émigrés ou autres et qu'on ne puisse les constater ou en faire l'enlèvement sans une levée des scellés, les commissaires s'adresseront aux administrations d'arrondissement ou autres autorités qui les auront apposées, lesquels enverront un commissaire, ou se trouveront aux opérations à faire, ainsi qu'il est dit aux articles précédens, et en donneront connaissance dans la même forme à l'administration centrale.

VI. L'arrêté du représentant *Frescine* sera exécuté dans tout ce à quoi il n'est point dérogé par le présent. Signé PERÈS.

Consigné dans les registres de l'administration centrale de la Belgique, etc.

Fait à Bruxelles, le 7 germinal, 3e année républicaine.

Etoit signé : DELVAL-LAGACHE, *président*, DELCAMBE, *secrétaire général*.

(*Recueil de Huyghe*, 1re série, t. III, p. 109.)

Annexe XIII

—

Projet de lettre présenté à la séance du cinq germinal, 3e *année républicaine à l'administration centrale supérieure de la Belgique.*

Aux Représentans du Peuple.

Citoyens Représentans,

Nous vous avons fait parvenir différentes observations relatives aux agens des arts et sciences de la Belgique. La pièce ci-jointe en copie vous fera voir que ce n'est pas sans raison que nous avons craint qu'ils n'abusassent de leur commission ; car certainement dans aucun cas ils ne pouvoient effectuer l'enlèvement qui a eu lieu sans l'intervention des autorités constituées, lesquelles auroient du moins pris des mesures con-

venables, pour que la chose se fît, si toutefois elle devoit avoir lieu, sans heurter le public, dont on a promis de respecter les opinions, même les préjugés religieux. On nous dit qu'une partie des personnes qui se trouvoient à la messe, sont sorties de l'église, pour ne pas être témoins sans doute de ce qu'ils croyoient être une profanation. On ajoute que plusieurs ouvriers se sont refusés à travailler à cet enlèvement. Un député d'une corporation connue ici sous le nom de *Grand Serment* est venu nous faire des doléances. Enfin, Citoyens Représentans, le bien de la République, à laquelle nous serons constamment attachés, nous oblige de vous dire que cette opération faite, surtout d'une façon aussi irrégulière, ne peut produire que de funestes effets, et que la malveillance ne manquera pas d'en profiter pour répandre qu'on va renouveller les excès commis sur la fin de l'invasion de Dumouriez.

Nous avons, à la vérité, adressé le huit ventôse dernier, une circulaire aux administrations d'arrondissement pour leur enjoindre de ne permettre aucune opération de ces agens, sans qu'il fut tenu au moins des procès-verbaux en règle par les autorités constituées; mais lorsqu'ils se présentent brusquement, sans demander eux-mêmes l'intervention de ces autorités, à des sacristains ou autres individus, qui souvent n'ont ni les connaissances, ni la franchise nécessaire pour les obliger à se mettre en règle, il est impossible d'éviter les abus. Nous vous invitons donc pour qu'il soit interdit à ces agens de continuer dans leurs procédés; nous pensons même qu'il seroit convenable de faire replacer les 2 figures enlevées.

En attendant nous avons cru de notre devoir de prendre l'arrêté dont nous vous joignons copie.

P. S. Nous apprenons dans ce moment par nos députés que vous vous êtes occupés d'un arrêté sur cet objet. Vous verrez qu'il est instant de nous le transmettre d'abord.

Salut et fraternité,

Vu bon : DELVAL-LAGACHE, *Prés.*,

P.-J. DROESBECQUE, *S. adj.*

(Administration centrale, carton 305*bis*.)

Annexe XIV

—

Les soussignés déclarent, en faveur de justice et vérité que, le 21 brumaire dernier, le nommé Cobus, se disant agent de la commission des sciences et arts, s'est transporté à l'église du Sablon en cette ville, dont le premier soussigné est clerc, le second soussigné sacristain, et le troisième est voisin de la même église.

Que ledit Cobus a apposé sur la chapelle de Saint-Marculphe un scellé avec les mots suivans : Cobus, au nom de la République française, agent de la commission des sciences et arts.

Que, le premier de ce mois de germinal, le même Cobus est venu à l'église du Sablon avec deux autres, qui ont dit avoir le pouvoir d'en enlever ce qu'ils jugeroient convenir, et ont fait ouvrir une autre chapelle sur laquelle le scellé n'avoit pas été apposé, mais dont, lors de la visite de Cobus, certain Chapiet, qui se trouvoit avec, avoit pris les clefs, lesquelles ont été représentées par lesdits agens, afin qu'on ouvrit la porte de cette même chapelle qu'ils ont visitée.

Que le trois du même mois de germinal, un des mêmes agens, accompagné d'un ouvrier et de dix à douze militaires, est venu, pendant la messe, a ouvert la même chapelle au moyen des clefs qu'il avoit retenues et en a fait emporter, sans l'intervention d'aucune autre personne, deux figures de marbre, dont l'une représentant la Foi, et l'autre la Charité, le tout à la vue d'une foule de personnes, qui se trouvoient à la messe, et qui pourroient l'attester au besoin.

Les soussignés étant prêts de renouveller la présente déclaration sous serment, pour autant qu'ils ont respectivement connoissance des faits y énoncés. Fait à Bruxelles, le 4 germinal, 3e année républicaine.

J.-J. COLET.
F.-J. COLET.
JOSEPH KNOP.

(Archives de l'Administration centrale et supérieure de la Belgique, carton 305*bis*.)

Annexe XV

—

Projet d'arrêté.

L'administration centrale et supérieure de la Belgique, étant informée que les agens de la commission des arts et sciences se seraient transportés, le trois de ce mois, à l'église du Sablon, en cette ville de Bruxelles, et qu'ils y auraient exercé des enlèvemens, sans l'intervention d'aucune autorité constituée;

L'agent national entendu et vu l'urgence,

Arrête qu'il est interdit à tous préposés de cette église de prêter les mains en aucune façon à de pareils enlèvemens; que copie du présent arrêté sera remis sur le champ à quelqu'un de ces préposés, qui sera tenu d'en informer les autres;

Que copies de ce même arrêté seront également remises à l'administra-

tion d'arrondissement du Brabant, à la municipalité de Bruxelles pour leur information et direction.

Fait à Bruxelles, le cinq germinal, 3e année de la République.

LAMBRECHTS, rapp.

Vu bon : DELVAL-LAGACHE, prés.

A visé : WARENGHIEN, ag. nl. P.-J. DROESBEQUE, secr. ad.

(Administration centrale, carton 305*bis*).

Annexe XVI

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Inventaire pris par le citoyen Guiot, commissaire de l'abbaye d'Afflighem, en présence des officiers municipaux de la commune d'Assche ci-après dénommés, de tous les meubles et effets qui se trouvent dans la chambre de feu le religieux Livin Dewemer, maître d'hôtel de ladite abaye, dans celles du petit quartier d'hôtel, ainsi que des vins qui se trouvent dans la cave principale, qui a été mise sous scellé, ainsi que lesdites chambres par ledit commissaire, le 26 et 27 ventôse dernier, comme conste du procès-verbal desdits jours ; lesquels meubles et effets de même que les vins ont été laissés à la disposition des religieux de ladite abbaye, d'après leurs réclamations, conformément à l'article 5 de l'arrêté de l'administration centrale et supérieure de la Belgique, en date du 19 pluviôse dernier,

Savoir :

PETIT QUARTIER D'HÔTES.

Chambre n° 35¹.

28. Douze mauvais tableaux et deux Christ en plâtre, dont l'un attaché à la cheminée.

Chambre n° 35².

34. Huit tableaux, dont trois encadrés et un Crist attaché sur une toile peinte, encadrée dans la boiserie de la cheminée, dont le bas est en marbre.

Ainsi fait, inventorié, promis et obligé en l'abbaye d'Afflighem, le 18 germinal l'an III de la République française une et indivisible, en présence des citoyens Gilles Dekeyser et Jean-Baptiste Joos, officiers muni-

cipaux de la commune d'Assche, qui ont signé le présent conjointement avec moi soussigné commissaire.

GUIOT, com^re^.

G. DE KEYSER, offic^r^ m^l^.
J.-B. Joos, offic^r^ m^l^.

Inventaire pris par le citoyen Guiot, commissaire de l'abbaye d'Afflighem, en présence des officiers municipaux de la commune d'Assche ci-après dénommés, de tous les meubles et effets qui se trouvent dans les chambres du grand quartier d'hôtes, qui ont été mises sous le scellé, le 17 ventôse dernier, lesquels meubles ont été laissés à la disposition des religieux de ladite abaye, d'après leurs réclamations conformément à l'article 5 de l'arrêté de l'administration centrale et supérieure de la Belgique, en date du 19 pluviôse dernier,

Savoir :

VESTIBULE.

2. Dix grands tableaux de saints avec leurs cadres peints en noirs, à bords dorés.

Chambre n° 12 garnie en cuir doré.

14. Un tableau enclavé dans la boiserie de la cheminée.

Chambre n° 13.

19. Un tableau placé au-dessus de la cheminée.

CORRIDOR DU HAUT.

Chambre n° 14.

34. Quatre chroniques à cadres sculptés et dorés, et un tableau placé au-dessus de la porte.

Chambre n° 15.

43. Un tableau représentant un cardinal, enchassé dans la boiserie de la cheminée, dont le dessous est en marbre.
44. Un vieux tableau placé au-dessus de la porte.

Chambre n° 17.

59. Un tableau sur paneau représentant la Descente de la croix et un autre sur toille à cadre doré, qui se trouve au-dessus de la porte.
60. Quatorze tableaux, tant grands que petits, représentant divers pay-

sages, et un Christ, attaché sur la toille peinte en jaune, encadré dans la boiserie de la cheminée.

Chambre n° 21, non garnie.

66. Un beau tableau sur toille, à cadre doré, représentant la *réniation de Pierre*, placé au-dessus de la porte du cabinet.
67. Un portrait d'archevêque enclavé dans la boiserie de la cheminée.
68. Six autres tableaux d'histoire, dont trois à cadres dorés et trois à cadres noirs et bords dorés.

Ainsi fait, inventorié, promis et obligé en l'abbaye d'Afflighem, le 17 germinal l'an III de la République française, une et indivisible, en présence des citoyens Gilles De Keyser et Jean-Baptiste Joos, officiers municipaux de la commune d'Assche, qui ont signé le présent inventaire conjoinctement avec moi commissaire soussigné.

GUIOT, comm^re^.
G. DE KEYSER, offic^r^ m^l^.
J.-B. JOOS, offic^r^ m^l^.

Inventaire pris par le citoyen Guiot, commissaire de l'abbaye d'Afflighem, en présence des citoyens Beda Regaus (*sic*), prévôt, Basilius, sous-prieur, Peeters et Charles Jacobs, maître d'hôtel, et des officiers municipaux de la commune d'Assche ci-après dénommés de tous les meubles et effets qui se trouvent dans le réfectoire, chauffoir, etc., qui ont été laissés à la disposition des religieux pour servir à leur usage ordinaire, d'après leur réclamations, conformément à l'article 5 de l'arrêté de l'administration centrale et supérieure de la Belgique, du 19 pluviôse dernier,

Savoir :

2. Un grand tableau à cadre noir et bords dorés recouvert d'un vieux rideau.
3. Dix portraits des archevêques de Malines.
4. Six tableaux de saints et deux autres représentant la passion du Christ.
5. Un grand Christ adossé au mur au fond du réfectoire.

Ainsi fait, inventorié, promis et obligé en l'abbaye d'Afflighem, le 3 germinal 3^e^ année républicaine, en présence et à l'intervention des citoyens Jean-Baptiste Joos et Jean-François Depauw, officiers municipaux de la

commune d'Assche, qui ont signé le présent conjointement avec moi commissaire.

GUIOT, comm^re.
J.-B. JOOS, offic^r m^l.
J.-F. DE PAUW, offi^r m^l.

Inventaire pris par le citoyen Guiot, commissaire de l'abbaye d'Affli-ghem, en présence du citoyen Rupert Lopez, religieux maître des malades, et des officiers municipaux de la commune d'Assche, ci-après dénommés, de tous les meubles et effets qui se trouvent dans l'infirmerie, et qui ont été laissés à la disposition des religieux pour servir à leur usage ordinaire, d'après leurs réclamations, conformément à l'article 5 de l'arrêté de l'administration centrale et supérieure de la Belgique du 19 pluviôse dernier,

Savoir :

4^e chambre.

22. Cinq vieux tableaux, quelques estampes de peu de valeur.

Ainsi fait, inventorié, promis et obligé en l'abbaye d'Afflighem, le 2 germinal 3^e année républicaine, en présence et à l'intervention des citoyens Jean-Baptiste Joos et Jean-François Depauw, officiers municipaux de la commune d'Assche, qui ont signé le présent conjointement avec moi commissaire.

GUIOT, comm^re.
J.-B. JOOS, offic^r m^l.
J.-F. DE PAUW, offic^r m^l.

Inventaire et description fait et dressé par le citoyen Guiot, commissaire de l'abbaye d'Afflighem, en présence et à l'intervention des officiers municipaux de la commune d'Assche ci-après dénommés, conformément à l'article 5 de l'arrêté de l'administration centrale et supérieure de la Belgique en date du 9 pluviôse dernier, de tous les meubles et effets qui se trouvent dans les chambres et appartemens situés dans le quartier désigné sous le nom de quartier d'hôte, qui ont été laissés à l'usage indispensable de la maison, lesquelles chambres et appartemens sont cotés comme ci-après, et dont est fait mention dans le procès-verbal dressé par ledit commissaire le jour précédent et auquel le présent inventaire est annexé sous la lettre B.

Savoir :

Dans la chambre côté n° 9, qui se trouve meublé en cuir doré à fond gris et la cheminée garnie, partie en marbre brun et noir et partie en bois de chêne.

6. Un tableau vériané sur la boiserie de la cheminée.

Dans la chambre cotée n° 10.

4. Un tableau vériané sur la boiserie de la cheminée.

Dans la chambre cotée n° 19.

12. Un antique portrait encadré en tapis, qui se trouve au-dessus de la porte.

Dans la chambre cotée n° 20.

12. Un tableau au-dessus de la cheminée.

Ainsi fait, inventorié, promis et obligé en l'abbaye d'Afflighem, le 18e jour du mois de ventôse l'an 3e de la République française, une et indivisible, par le soussigné, commissaire, en présence et à l'intervention des citoyens Gilles De Keyser et Alexandre Dedeken, officiers municipaux de la commune d'Assche, qui ont signé le présent conjointement avec moi commissaire.

GUIOT, comre.

G. DE KEYSER. A. DEDEKEN.

Inventaire pris par le citoyen Guiot, commissaire de l'abbaye d'Afflighem, en présence du sacristain de ladite abbaye et des officiers municipaux de la commune d'Assche ci-après dénommés, de tous les effets servant au culte ainsi que d'autres objets qui se trouvent dans la sacristie et qui ont été laissés à la disposition des religieux pour servir à leur usage ordinaire, d'après leurs réclamations, conformément à l'article 6 de l'arrêté de l'administration centrale et supérieure de la Belgique du 19 pluviôse dernier,

Savoir:

Dans la 1re armoire du bas en entrant dans la sacristie.

7° Item le cadre de l'ancien tableau du maître autel, composé de six pièces en bois recouvert en cuivre jaune doré et ciselé.

Ainsi fait, inventorié, promis et obligé en l'abbaye d'Afflighem, le 28e jour du mois de ventôse l'an 3e de la République française, une et indivisible par le soussigné, commissaire, en présence et à l'intervention des citoyens Alexandre Dedeken et Jean-Baptiste Joos, officiers municipaux de la commune d'Assche, qui ont signé le présent conjointement avec moi commissaire.

GUIOT, comre.

A. DEDEKEN, offr mal. J.-B. Joos, offr mal.

Inventaire des effets qui se trouvent dans l'église de l'abbaye d'Afflighem, pris par le citoyen Guiot, commissaire de ladite abbaye, en pré-

sence du sacristain de ladite église et des officiers municipaux de la commune d'Assche ci-après dénommés.

Savoir :

Dans la petite neffe à droite du grand chœur :

18. Deux tableaux, dont l'un représente la nativité du Christ et l'autre l'adoration des Mages.

Dans la petite neffe à gauche du grand chœur :

23. Deux tableaux de moyenne grandeur, placés aux deux côtés de l'autel.

26. Dans les deux neffes se trouvent quatre grands tableaux, adossés de chaque côté au mur du grand chœur.

Ainsi fait, inventorié, promis et obligé en l'abbaye d'Afflighem, le 29e jour du mois de ventôse l'an 3e de la République française, une et indivisible, par le soussigné commissaire, en présence et à l'intervention des citoyens Alexandre Dedeken et François Coffé, officiers municipaux de la commune d'Assche, qui ont signé le présent conjointement avec moi commissaire.

GUIOT, comre.

A. DEDEKEN, offr mal. F. COFFÉ, offr mal.

Annexe XVII

Extrait d'une lettre de Thouin au Comité de Salut public, du 20 floréal an III, datée de la Haye.

En quittant Maestricht, Thouin et Faujas se rendirent à Amsterdam, où ils firent part, aux Représentans du Peuple, de leur mission. Ils partirent ensuite pour La Haye, afin d'examiner le cabinet d'histoire naturelle du Stadhouder. Quoiqu'on en ait enlevé beaucoup d'objets d'une valeur numérique assez considérable, ils trouvèrent encore un très grand nombre de choses précieuses pour les sciences et les arts. Ils demandèrent aux Représentans à en être mis en possession; mais cela ne put s'effectuer de suite, puisqu'il a fallu s'entendre avec les représentans du peuple Batave.

Le Blond et Dewailly, qui les avaient accompagnés, se déterminèrent alors à les quitter pour aller à Anvers et dans quelques autres villes de la Belgique qu'il leur restait à parcourir. Thouin et Faujas se mirent à visiter le pays environnant, puis ils revinrent à La Haye.

(Archives de La Haye.)

Annexe XVIII

—

Séance du 25 brumaire an IV de la République, à laquelle ont assisté les citoyens Perès et Portiez de l'Oise, représentans ; Denier, vice-président ; Lambrechts, Delneufcour, Chapel, Solvyns, Michel, Delval-Lagache, Roemers, Bonaventure (Delcambe et Torfs, secrétaires).

Citoyens administrateurs,

Nous avons reçu votre lettre en date du 22 de ce mois (1), relative à certains objets d'arts et sciences qui se trouvent, dites-vous, à Liége, et qui paroissent avoir été destinés pour l'intérieur de la République. Comme nous en faisons aujourd'hui partie intégrante, il nous semble que tout ce qui provient de votre département pouroit y rester, d'autant plus que vous dites n'avoir reçu aucune réponse sur vos demandes faites au comité d'instruction publique. Quant aux objets qui proviennent du pays entre Meuse et Rhin, comme d'Aix-la-Chapelle; puisque vous avez été chargé de les faire partir, vous êtes autorisés à faire la dépense nécessaire pour le transport par eau, ainsi que vous le proposez. Dans ce cas vous devrez porter cette dépense dans la classe de celles récupérables à charge du gouvernement ; et en conséquence vous devrez soigneusement conserver le titre qui vérifiera que vous avez été chargés de cette besogne par le gouvernement français. Dans tous les cas il convient d'employer des mesures telles, que toutes idées de vandalisme soient écartés. Vous déposerez donc dans un lieu sûr et propre les objets que vous ne feriez point partir, et sur lesquels vous pourez attendre la détermination du pouvoir exécutif.

Salut et fraternité.

(Administration centrale, registre 173, fol. 16.)

Annexe XIX

—

L'administration centrale du département des deux Nethes considérant qu'il est urgent de procéder, dans le plus bref délai, au choix des statues, tableaux et généralement de tous les objets d'arts et sciences qui méritent d'être conservés ;

---

(1) Lettre à l'administration de Liége, en réponse à la sienne concernant les objets d'arts destinés pour Paris.

Vu la lettre du ministre des finances en date du 24 fructidor y relative;

Considérant qu'il importe de concilier les mesures qu'elle prescrit avec le travail qu'exige l'établissement et l'organisation future de l'instruction publique;

Arrête, le commissaire du directoire exécutif entendu :

Il sera nommé une commission qui sera chargé de mettre à exécution la lettre du ministre précité, pour ce qui concerne les objets d'arts et sciences, qui méritent d'être conservés, ainsi que d'inventorier les livres et manuscrits.

La commission d'arts et sciences sera composée de neuf citoyens. L'administration nomme, à cet effet, les citoyens Beerenbroek, médecin, Carion, président du tribunal criminel, Charles D'or, juge criminel, Herreyns, peintre à Malines, Le Roi, médecin à Anvers, Schaeken, peintre à Anvers, Scheppers, commissaire du Directoire à Willebroeck, Van Velsen, président du canton de Malines, Verhoeven, homme de lettres à Malines.

Ils se transporteront dans les divers bâtimens nationaux de ce département, dans lesquels il se trouve des objets d'instruction publique, sciences et arts, à l'effet de procéder aux choix de ceux qui doivent être conservés. A quel effet le second bureau de cette administration lui transmettra, par extrait, les inventaires respectifs pour autant qu'il les concerne. Il sera écrit aux municipalités pour les charger de les aider de tout leur pouvoir dans leurs opérations.

Pour entrer dans lesdits bâtimens et procéder aux choix précités, les membres de la commission doivent être au moins au nombre de trois. Les municipalités concourreront aux opérations des membres de la commission, en les faisant accompagner d'un commissaire, qui sera chargé de lever les scellés dans lesdits bâtimens à leur réquisition avec les commissaires, chaque fois que ceux-ci en interrompront le cours et nommément tout le soirs.

Lesdits commissaires se rendront à l'administration centrale le 28 nivose, pour y conférer avec les membres à dénommer par elle, à effet de rédiger les réglemens et instructions relatives à leurs opérations.

Fait à Anvers, en séance du 23 nivose 5^{e} année républicaine.

(*Suivent les signatures.*)

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe XX

—

Séance du 24 ventôse an IV de la République à laquelle ont assistés les citoyens Chapel, président, Torfs, Deberiot, Durondeau, Bataille, administrateurs, Lambrechts, commissaire du directoire exécutif; Delcambre, secrétaire.

L'administration du département de la Dyle,

Vu la pétition des curé et marguilliers de l'église paroissiale de Saint-Michel à Louvain, demandant de soustraire les chef-d'œuvres de l'art qui s'y trouvent au déplacement, en permettant de les masquer par une maçonnerie;

Le citoyen Torfs pour le commissaire du pouvoir exécutif entendu :

Arrête, que les susdits pétitionnaires auront à faire déplacer et transporter, hors du local du temple de la loi, tous les autels, confessionnaux, boiseries et généralement tout indice du culte, endéans la première décade de germinal prochain, à défaut de quoi il y sera pourvu à leurs frais; charge la municipalité de Louvain de délivrer copie du présent arrêté aux curé et marguilliers susdits et de tenir la main à ce qu'il soit exactement observé.

DELCAMBRE.

(Administration centrale, registre 97, fol. 18.)

Annexe XXI

—

Séance du 15 messidor an IV, à laquelle ont assisté les citoyens Chapel, président, Torfs, Durondeau, Deberiot, Bataille, administrateurs, Lambrechts, commissaire du directoire exécutif, Delacroix, secrétaire.

Citoyens,

Nous avons vu, par votre lettre du 11 du courant, les motifs qui vous ont engagés à faire transporter dans la maison commune les effets dignes d'être conservés, qui se trouvaient dans l'église des Célestins, et nous approuvons votre direction à cet égard. Quant à l'usage à faire de ces effets, vous attendrez que nous en ayons fait faire l'inspection pour en disposer; entretems, ils pourront rester en dépôt dans l'endroit où vous les avez fait placer.

Salut et fraternité.

A la municipalité de Louvain.

(Administration centrale, registre 96, fol. 26.)

Annexe XXII

—

Séance du 5 thermidor 4e année Républicaine, à laquelle ont assisté les citoyens Chapel, président, Torfs, Durondeau, Bataille et Deberiot, administrateurs, Lambrechts, commissaire du pouvoir exécutif, Delacroix, secrétaire.

Citoyens,

En réponse à votre lettre du 23 messidor dernier, par laquelle vous vous plaignez de l'enlèvement des effets qui se trouvoient dans l'église des ci-devants Célestins de la commune d'Heverlé, canton de Tervueren, nous vous dirons que la municipalité de Louvain vous a fait connaître qu'elle a été forcée d'empiéter sur vos droits sur les instances du commissaire des guerres Bourdon, embarassé par l'arrivée successive et inopinée d'un grand nombre de chevaux qu'il devoit loger; mais à peine les ouvriers s'étoient-ils occupés des enlèvements ordonnées, qu'il survint des plaintes sur les dégradations et les vols qui s'y commettoient; déjà un grand grillage de cuivre étoit devenu la proie des voleurs. De sorte que la municipalité de Louvain, considérant la situation isolée de ce bâtiment, l'éloignement de l'administration du canton et l'urgence de conserver ce qui restoit, se décida à faire enlever ce qui méritoit d'être conservé, et d'en ordonner le dépôt à la maison commune. De tout quoi elle nous informa. En nous demandant notre sentiment sur la destination des objets déposés, nous n'avons pu qu'approuver la conduite de ladite municipalité dans une affaire si précipitée, et nous l'avons priée de conserver le dépôt susdite jusqu'à ce que l'occasion suscite le moyen d'en faire usage.

Salut et fraternité.

A l'Agent municipal de Heverlé.

(Administration centrale, registre 96, fol. 30.)

Annexe XXIII

—

15 fructidor an IV (1er septembre 1796).

Loi qui supprime les établissemens religieux dans les neuf départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an IV. (2, Bull. 73, nº 673; *Mon.* du 24 fructidor an IV. — *Voy.* Lois du 17 fructidor an IV et du 5 frimaire an VI.)

RÉSOLUTION DU 7 FRUCTIDOR.

Art. 1er. Les ordres et congrégations réguliers, monastères, abbayes,

prieurés, chanoines réguliers, chanoinesses, et généralement toutes les maisons ou établissemens religieux de l'un et de l'autre sexe, sont supprimés dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire dernier, ainsi que sur l'ancien territoire de la République.

2. Immédiatement après la publication de la présente loi, la direction des domaines nationaux établie dans lesdits départements nommera des commissaires pris dans son sein ou en dehors, qui se transporteront dans lesdits établissements, s'y feront représenter tous les registres et comptes de régie, les arrêteront, et formeront un résultat des revenus et des époques de leurs échéances; dresseront, sur papier libre et sans frais, un état et description sommaire de l'argenterie des églises et chapelles, effets de la sacristie, bibliothèques, livres, manuscrits, médailles et tableaux, en présence des religieux ou religieuses, à la charge et garde desquels ils laisseront ces objets ainsi inventoriés, et dont ils recevront les déclarations sur l'état actuel de leurs maisons, de leurs dettes mobilières et immobilières, et des titres qui les constatent.

3. La direction fera aussi dresser un état des religieux, religieuses, chanoines réguliers et chanoinesses de chaque maison, et de ceux ou celles qui s'y trouvent affiliés, avec leur nom et leur âge.

4. Dans les dix jours qui suivront la publication de la présente loi, la direction enverra au ministre des finances une expédition des procès-verbaux et des états ci-dessus prescrits.

5. L'administration des biens dont les établissemens supprimés par l'article 1^er^ se trouvent en possession, est confiée, dès ce moment, à ladite direction, sous les règles, les exceptions et les modifications qui seront ci-après expliquées.

6. Jusqu'à l'époque où lesdits établissemens devront être évacués et qui sera déterminée ci-après, les religieux de l'un et de l'autre sexe, chanoines réguliers et chanoinesses, continueront de régir et d'exploiter, sous la surveillance de ladite direction et des administrations municipales, les biens dépendant de leurs maisons respectives, et qui ne sont pas donnés à bail ou à ferme; à la charge d'en verser les produits dans la caisse de ladite direction.

A l'égard des objets donnés à bail ou ferme, les fermiers et locataires sont également tenus de verser les loyers ou fermages dus par les fruits et revenus de l'an IV, dans la caisse de ladite direction, ou dans les magasins qui leur seront indiqués, lorsque les paiements doivent être en nature (1).

---

(1) Le paiement des fermages faits par anticipation aux communautés religieuses, dans les neuf départemens de la Belgique, n'a pas pu être opposé à la nation depuis la loi du 15 fructidor an IV (4 juillet 1808; cass. S. 9. 1. 278).

7. Dans l'un et l'autre cas, et jusqu'à l'époque de leur sortie, les membres desdites maisons et établissemens sont autorisés à prélever sur les fruits qu'ils auront récoltés eux-mêmes, ou à recevoir des mains des fermiers, sur des bons délivrés par ladite direction, la portion desdits fruits et revenus qui sera jugée nécessaire pour l'entretien de leurs dites maisons.

Ce prélèvement et ces bons seront déterminés par ladite direction, sur l'avis des municipalités, et calculés d'après le nombre des membres de chaque maison, combiné avec les intérêts des capitaux ci-après fixés pour leur traitement et retraite.

8. Les comptes desdits religieux, religieuses, chanoines réguliers et chanoinesses, ainsi que ceux de leurs fermiers ou locataires, seront communiqués aux administrations municipales, pour être ensuite vérifiés et apurés par ladite direction.

9. Il est sursis à l'instruction et au jugement de toutes causes, instances et procès mus et à mouvoir, ainsi qu'à toutes saisies, exécutions, ventes de meubles et autres poursuites quelconques, dirigées contre lesdits établissemens; et tous les meubles et effets mobiliers qui pourraient avoir été saisis seront laissés à la garde desdits établissemens, qui en rendront compte ainsi et à qui il appartiendra.

10. Les poursuites mentionnées dans l'article précédent ne pourront être reprises, s'il y a lieu, que dans les formes prescrites par la loi des 23 et 28 octobre — 5 novembre 1790, et autres lois relatives.

11. Les membres des maisons ou établissemens supprimés par la présente loi recevront chacun, en représentation de leurs pensions de retraite, savoir : les abbés, prieurs, religieux et chanoines réguliers, un capital de quinze mille francs ; les frères lais ou convers qui ont fait des vœux solennels, et les frères donnés qui rapporteront un engagement contracté en bonne forme entre eux et leurs monastères, un capital de cinq mille francs; les religieuses et chanoinesses, un capital de dix mille francs; les sœurs converses qui ont fait des vœux solennels, et les sœurs données qui rapporteront un engagement contracté en bonne forme entre elles et leur couvent, un capital de trois mille trois cent et trente-quatre francs.

12. Ne sont point compris dans les dispositions de l'article précédent, ceux ou celles qui auraient émis des vœux monastiques ou contracté des engagemens avec lesdits couvens depuis la publication de l'acte constitutionnel dans lesdits départemens réunis ; et néanmoins les dots qu'ils justifieraient légalement avoir apportées dans lesdits couvens, leur seront restituées.

13. Les divers capitaux mentionnés dans l'article 11 seront respectivement payés en bons, qui ne pourront être employés qu'en acquisition de biens nationaux, situés dans la ci-devant Belgique.

14. Ces bons ne seront reçus en paiement de biens nationaux, qu'autant qu'ils seront présentés par lesdits abbés, prieurs religieux, religieuses, chanoines réguliers, chanoinesses, frères lais ou convers, frères donnés, sœurs converses ou données, qui ne peuvent les aliéner ou céder qu'entre eux et à l'exclusion de toutes autres personnes.

15. Chacun d'eux pourra, en quittant la maison à laquelle il se trouve attaché, emporter le mobilier de sa chambre et cellule, ainsi que les linges et généralement tous les meubles et effets qui auront été jusqu'alors à son usage exclusif ou personnel.

16. Les linges, meubles et effets dont l'usage aura été commun entre les membres d'une ou de plusieurs desdites maisons, autres que les effets inventoriés en exécution de l'article 2, seront partagés entre eux.

17. Dans les deux décades qui suivront le jour auquel les membres desdits établissemens auront reçu les bons mentionnés dans l'article 13, ils seront tenus d'évacuer les maisons nationales qu'ils occupent.

18. A compter de cette même époque, il ne leur sera plus permis de porter le costume régulier.

19. Les lois relatives à l'administration, aux baux et à la vente des biens nationaux de l'ancien territoire, ainsi qu'à la liquidation et au paiement des dettes dont ils étaient grevés, seront publiées, si fait n'a été, dans lesdits départemens réunis, pour y être appliquées aux biens dépendant desdites maisons ou établissemens, en tout ce qui n'est pas contraire à la présente loi.

20. Sont exceptées des dispositions de la présente loi les maisons de religieuses dont l'institut même a pour objet l'éducation publique ou le soulagement des malades, et qui, à cet effet, tiennent réellement, en dehors, des écoles ou des salles des malades ; lesquelles maisons continueront, comme par le passé, d'administrer les biens dont elles jouissent.

Annexe XXV

ÉTABLISSEMENS RELIGIEUX SUPPRIMÉS.

Bruxelles, le 15 vendémiaire, V^e^ année républicaine.

L'Administration centrale du département de la Dyle à l'Administration du canton de...

Citoyens,

La loi du 15 fructidor dernier, relative à la suppression des congrégations et maisons religieuses dans les nouveaux départemens, contient quelques dispositions concernant le mobilier, que le ministre des finances vient de recommander particulièrement à notre vigilence. Nous nous

empressons d'appeler à notre tour votre attention sur cet objet intéressant. Il s'agit de détails d'exécution que la loi avoit laissé au pouvoir exécutif de prescrire et pour lesquels nous avons reçu des instructions que nous allons vous transmettre. Nous en ajouterons d'autres, propres à diriger vos opérations, de manière à arriver promptement, et sans difficulté, au but qu'il est question d'atteindre.

L'article XV de la loi précité permet à chaque individu de conserver le mobilier de sa chambre, et l'article XVI autorise les religieux et religieuses à partager entre eux les linges, meubles et effets dont l'usage leur aura été commun, autres cependant que les effets inventoriés en exécution de l'article II.

Il résulte de ces dispositions que la loi abandonne aux membres des établissemens supprimés, la totalité du mobilier de leurs maisons, à l'exception des objets réservés comme précieux ou intéressant les sciences et les arts et autres qui auront été compris dans les états ci-dessus mentionnés. Il sera très essentiel de veiller à ce qu'il ne soit rien compris dans le partage de ce qui doit être conservé au profit de la République. Ce soin regardera le commissaire que vous nommerez dans votre sein. Aussitôt que la délivrance des bons mentionnés dans l'article XIII aura mis les religieux ou religieuses dans l'obligation d'évacuer leurs maisons, votre commissaire fera le récolement des effets qui auront été inventoriés en exécution de l'article II, et les fera mettre successivement sous les scellés, ainsi que ceux de même genre qui pourroient avoir été omis dans les états, pour autant que ces objets en soient susceptibles : ils laisseront ensuite enlever le surplus du mobilier, mais ils surveilleront cet enlèvement avec soin, et vous voudrez bien d'ailleurs leur en faciliter tous les moyens, afin d'empêcher qu'on n'emporte aucun des objets qui, tenant au sol, aux murs ou autres parties des bâtimens, doivent être réputés faire partie des immeubles, tels que les stales, autels, boiseries, buffets d'orgues, cloches, marbres, statues et autres sculptures, instrumens aratoires et d'exploitation, et autres effets analogues, et afin qu'il ne soit fait aucunes dégradations quelconque dans les édifices.

Quand à l'emploi de tous les objets qui auront été mis sous les scellés, voici la marche que vous devez suivre, et qui résulte des loix qui ont été rendues à l'égard des effets de même genre pour les anciens départemens.

1° Vous ferez de nouveau inventorier l'argenterie des églises et chapelles par un orfèvre; et à l'intervention de notre commissaire municipal, il désignera le poids, le titre et la valeur de chaque pièce d'or, vermeil et argent, et en séparant ces trois espèces. Ils détacheront les diamans, perles, pières précieuses qui s'y trouveront attachés, et en formeront un autre inventaire estimatif, dans lequel ils comprendront les bijoux qui pourroient s'y trouver. Aussitôt l'opération finie, vous ferez encaisser le tout avec soin, en présence des mêmes commissaires, et vous nous les

ferez parvenir sur-le-champ, par la voie la plus sûre. Vous nous enverrez en même tems, et encore par une voie sûre, un avis de cette expédition, avec les copies des états formés par votre commissaire et l'orfèvre, et visés par vous, afin que, de notre côté, nous fassions partir le tout pour Paris, conformément aux ordres que nous en avons reçus.

2° Vous suivrez, ainsi que les mêmes commissaires, la même marche pour les ornemens le plus précieux, brochés et tissus en or et argent, ou richement galonés.

3° Les ornemens moins beaux et peu riches, les linges d'église et tous les autres effets de sacristie seront inventoriés et estimés au prix courant en numéraire, par un expert honnête et intelligent que vous choisirez hors de votre sein : cet expert sera accompagné, dans cette besogne, de votre même commissaire municipal. Tous ces effets étant ainsi inventoriés et estimés, vous les ferez transporter et mettre en magasin au chef-lieu de votre canton et dans un local sûr, que vous assignerez de préférence dans un établissement évacué, s'il s'en trouve ; cependant s'ils étoient d'un transport difficile, ou si vous n'aviez pas d'emplacement propre à les mettre en dépôt dans la commune du chef-lieu, ou bien encore s'il étoit présumable qu'ils se vendissent aussi avantageusement dans la commune même de l'établissement supprimé, vous les y laisserez sous la responsabilité d'un gardien fidèle et en attendant la vente.

Dans tous les cas, la vente des effets mentionnés au présent numéro se fera dans le moindre délai possible et aux enchères publiques. Vous l'annoncerez dix jours à l'avance, par des affiches imprimées au nombre de cent, et qui seront placardées dans la commune du lieu de la vente et dans les principales communes des environs. Vous aurez soin de nous en faire passer six exemplaires.

Cette vente se fera en présence de deux membres de l'administration municipale et par un commissaire que nous vous enverrons, muni d'une commission spéciale à cet effet.

Il sera expressément défendu au commissaire-vendeur et autres préposés à la vente, d'acheter aucun effet pour leur propre compte, directement ni indirectement, et d'adjuger aucun objet au-dessous de l'estimation portée dans l'inventaire. Cette clause sera insérée dans la criée de vente.

4° A l'égard des bibliothèques, livres, manuscrits, médailles, tableaux, statues et objets d'art et sciences, vous les laisserez sous les scellés jusqu'à nouvel ordre.

5° Quant aux autres effets tenant aux immeubles, tels que les autels, stales, boiseries, cloches, orgues, etc., vous nous donnerez votre avis motivé sur l'emploi que vous croirez le plus convenable d'en faire pour l'avantage de la République, suivant les localités et nous nous ferons

autoriser par le ministre des finances, soit à les aliéner avec les édifices, soit à les vendre aux enchères, soit à les céder sur estimations.

Il nous reste maintenant à vous donner quelques directions générales, non moins utiles pour assurer le succès complet de vos opérations.

Vous sentez que vous aurez à établir des gardiens dans les établissemens supprimés : il seroit trop tard de les y placer lorsque l'évacuation en sera faite ; il conviendra, au contraire, de les employer à compter du jour où les religieux et religieuses ayant reçu leurs bons, commenceront le partage du mobilier. Ils auront le salaire ordinaire de 20 sols, argent de France par jour ; ils seront choisis par vous. Il est des établissemens où un seul suffira ; dans d'autres il en faudra peut-être plusieurs. Vous nous donnerez là-dessus votre avis motivé, et nous en fixerons aussitôt le nombre, de manière qu'ils soient tous obligés de faire une garde réelle, sans pouvoir s'en décharger l'un sur l'autre.

Peut-être, lors de l'évacuation, aurez-vous besoin de faire seconder ces gardiens par quelques hommes armés, pour empêcher les mal-intentionnés de s'introduire dans les couvens et d'exercer quelque brigandage. Vous nous en donnerez avis, et en cas d'urgence, vous appelleriez la force armée la plus prochaine ; mais vous en useriez avec toute la prudence et les ménagemens possibles et sans ostentation, afin d'ôter à la malveillance le prétexte de calomnier vos intentions.

Ce ne sera pas assez d'avoir donné tous vos soins pour que le mobilier réservé soit bien et deuement inventorié et renfermé sous les scellés : il sera encore très-important que vous preniez toutes les précautions qu'une sage prévoyance vous suggérera pour le conserver entier jusqu'à la vente ; vous ferez donc bien fermer les portes et fenêtres, vous condamnerez et murerez même, au besoin, les issues par lesquelles il seroit facile de pénétrer ; cette mesure procurera encore l'avantage de tenir à l'abri du pillage les parties d'immeubles que les brigands auroient bientôt convoités, tels que les portes, fenêtres, serrures, goutières, garnitures de cheminées, fer et plomb. Par-là, la responsabilité des gardiens ne sera pas illusoire ; ils ne verront pas jour à s'en décharger sur le défaut de prévoyance des autorités qui les auront établis. Au surplus, vous trouverez votre règle de conduite, pour la conservation et la vente des meubles, dans la loi du 24 avril 1793, publiée dans les nouveaux départemens.

Dans le cas où vos commissaires éprouveroient quelques difficultés ou auroient quelques doutes dans le cours de leurs opérations, vous voudriez bien les lever de suite, et nous soumettre vous-mêmes vos doutes, si vous en aviez ; nous nous empresserons de vous aider de nos lumières et de notre autorité.

Vous sentirez aussi bien que nous, citoyens, combien l'objet de cette lettre est important pour l'intérêt national, et nous n'avons pas besoin

de vous recommander davantage la plus prompte, la plus exacte et la plus active exécution de ses dispositions. Votre zèle, votre attachement à la République nous assurent que vous ne négligerez rien pour remplir nos vues et celles du ministre des finances. Vous aurez soin aussi de nous rendre compte chaque décade du résultat de vos opérations et de celles de vos commissaires.

Salut et fraternité.

Les administrateurs du département de la Dyle,

(*Signé*) J.-J. CHAPEL, président; DEBÉRIOT, TORFS, BATTAILLE, DURONDEAU, administrateurs; LAMBRECHTS, commissaire du directoire exécutif, et DELECROIX, secrétaire en chef.

Pour copie conforme, DELECROIX, secrétaire.

Reçu et consigné, etc., à Bruxelles, le 28 vendémiaire, Ve année républicaine.

(*Signé*) J. CHATEIGNER, secrétaire.

(*Recueil de Huyghe*, 1re série, t. IX, p. 410.)

Annexe XXV

—

ÉTABLISSEMENS RELIGIEUX SUPPRIMÉS : DÉGRADATIONS.

Arrêté du 16 frimaire an V.

L'administration centrale du département de la Dyle,

Informée par les rapports de plusieurs municipalités, que les individus de divers couvens supprimés se permettent toutes sortes de dégradations dans ces mêmes établissemens ; qu'ils détournent à leur profit plusieurs objets, même d'arts et sciences, qui ne leur sont pas attribués par la loi du 15 fructidor an IV, mais qui leur sont seulement confiés jusqu'au moment de l'évacuation, à charge de les représenter ;

Considérant que le prétexte dont se servent quelques-uns des membres des établissemens supprimés, savoir, que les objets qu'ils enlèvent ne sont pas repris entre ceux inventoriés en vertu de l'article II de ladite loi, est des plus frivoles, puisque l'article XVI ne leur attribue que les *linges*, *meubles et effets*, dont l'usage aura été commun entre eux ; que sous la dénomination de linges, meubles et effets, l'on ne peut comprendre que ce qui servoit proprement à meubler la maison, et dont les membres même de ces maisons se servoient habituellement, mais point tout ce qui tenoit à l'édifice, non plus que des effets de brasserie, d'église, des bestiaux ou attérails de basse-cour, des barres de fer, rouleaux de

plomb ou autres objets semblables, ainsi qu'il est en outre clairement indiqué dans les lettres que le ministre des finances a adressées à l'administration du 24 fructidor, et au commissaire du gouvernement *Bochet*, le 15 brumaire suivant ;

Considérant que l'exception contenue audit article XVI, dans les mots *autres que les effets inventoriés en exécution de l'article* 2, doit toujours se rapporter à des *linges, meubles et effets*, et point aux objets qui ne peuvent être compris sous cette dénomination, qu'au moyen d'une interprétation forcée ;

Vu l'article 29 de la section II, titre II, seconde partie du code pénal, du 25 septembre 1791, d'après lequel, quiconque a détourné à son profit, ou dissipé une propriété mobiliaire qui lui avoit été confiée à charge de la rendre ou de la représenter, doit être puni de la dégradation civique ;

Vu aussi la loi du 14 fructidor an II, d'après laquelle ceux qui détruisent ou dégradent des monumens de sciences et d'arts doivent subir la peine de deux années de détention ;

Considérant qu'il est urgent que ces lois et toutes autres relatives aux dégradations qui se commettent sur les objets nationaux, par les individus des monastères supprimés, puissent recevoir leur application ;

Arrête que tous municipaux, commissaires de police, commissaires du pouvoir exécutif près les municipalités ou autres fonctionnaires, ainsi que les gardiens mis dans lesdits établissemens, ou autres personnes semblables qui auront connoissance de quelques dégradations ou de quelques objets de la nature de ceux ci-dessus repris, détournés par les membres desdits établissemens, seront tenus d'en faire la déclaration au juge de paix de l'endroit, pour par lui être fait les poursuites judiciaires qu'il appartiendra.

Copie du présent arrêté sera envoyé à l'accusateur public près le tribunal criminel du département, avec invitation de stimuler le zèle et la vigilance des juges de paix en cette partie.

Il sera en outre publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Bruxelles, en séance, le 16 frimaire an V^e^.

Présens : les citoyens J. J. CHAPEL, président; TORFS, DEBERIOT, DURONDEAU, BATTAILLE, administrateurs; LAMBRECHTS, commissaire du Directoire exécutif, et N. CORNELISSEN, secrétaire.

Pour copie conforme :

Signé : N. CORNELISSEN, secrétaire en chef.

Publié, etc., à Bruxelles, le 25 frimaire, V^e^ année républicaine.

Signé : J. C. TORFS, secrétaire.

(*Recueil de Huyghe*, 1^re^ série, t. X, p. 413.)

Annexe XXVI

—

Séance du 7 ventôse an V^e^.

Citoyens,

Par votre lettre du 27 pluviôse dernier, nous vous avons invités de faire évacuer l'église et le couvent des Augustins en votre commune, pour y rassembler momentannement les objets d'arts et de sciences acquis à la République par la suppression des corporations religieuses ; et vous ne nous avez pas encore informé si vous avez fait procéder à l'évacuation de ce local, qui est devenue d'une nécessité urgente pour la réunion desdits objets provenans des couvens de votre commune, et cantons arrondissans.

Veuillez nous communiquer sous le plus bref délai ce que vous aurez fait à ce sujet.

Salut et fraternité.

A la municipalité de Louvain.

(Administration centrale, registre 96, fol. 56 v°.)

Annexe XXVII

—

Séance du 27 pluviôse an V^e^, à laquelle tous les membres ont assisté.

Citoyens,

Il se trouve en la commune de Louvain une masse de livres, quelques statues d'albâtre, des tableaux, etc., le tout épars dans les communautés religieuses supprimées de cette commune. La valeur intrinsèque de la plupart de ces objets est si modique, qu'ils ne couvriroient pas les fraix des transport, s'ils devoient se faire par charrois; mais comme il se trouve un canal dans cette commune, duquel il est possible de transporter ces objets presque sans fraix, votre 5^me^ bureau estime qu'il conviendrait prendre cette voie.

Citoyen,

Il est essentiel que les importans objets d'arts et de sciences, dévolus à la République par la suppression des corporations religieuses et autres, soient incessamment réunis en un seul local, pour être conjointement transportés au lieu de leur destination. A quelle fin nous vous invitons à faire évacuer l'église et le couvent des Augustins, où tous les objets susmentionnés, ainsi que ceux qui proviendront des maisons supprimées de

votre voisinage, puissent s'accumuler, à fur et mesure qu'on pourra les rassembler, et de là les embarquer et transporter à Bruxelles.

Salut et fraternité.

A la municipalité de Louvain.

(Administration centrale, registre 96, fol. 54 v°.)

Annexe XXVIII

—

Note des tableaux, dessins et estampes déposés dans la ci-devant école de l'abbaye de Baudelo. Ceux marqués d'un K sont conformes à la note du 10 ventôse an V, trouvés au quartier de l'abbé de Saint-Pierre.

Numéros.		Pouces de hauteur.	Pouces de largeur.
1. — Agar, à qui l'ange montre une source d'eau pour désaltérer son enfant mourant de soif . .	T (1)	66	133 ½
2. — Un paysage montagneux; David danse au son de la harpe devant l'arche	T	55	88
3. — Alexandre devant Diogène dans son tonneau.	T	68	100
4. — Paysage montagneux; Jephté rencontre sa fille au retour de son expédition guerrière. . . .	T	55	88
Pendant du n° 2.			
5. — Un Christ en croix.	T	46	20
6. — Dix tableaux représentant des traits tirés de la vie du pape Grégoire-le-Grand. Chaque . .	T	33 ½	28 ½
7. — La sainte Vierge avec l'enfant Jésus. Sur le derrière, est peint un squellette; un moine à genoux; par derrière, un guerrier en cuirasse . . .	B	45	15
8. — Un moine à genoux	B	36 ½	12 ½
Sur le derrière, une devise en flamand.			
9. — Saint Jean-Baptiste	B	36 ½	12 ½
Sur le derrière, une devise en latin.			
10. — Une religieuse embrassant un Christ en croix, qui l'embrasse à son tour	T	42	32 ½
11. — La Sainte-Trinité	T	42	32 ½
12. — Le Christ à la croix, avec Marie et saint Jean.	T	35	27 ½

---

(1) La lettre T signifie toile, la lettre B bois.

13. — K 128. Un paysage avec figures en costume oriental, par H. F. Anthonissen, 1768. . . B 23 31
14. — K 105. Saint Augustin méditant dans un livre. T 28 20
15. — K 102. La sainte Vierge, dans un paysage, avec l'enfant Jésus, saint Jean et plusieurs anges . T 31 ½ 45
16. — K 129. Un paysage avec figures en costume oriental, par H. F. Anthonissen . . . . B 23 31
Pendant du n° 13.
17. — K 118. Perspective d'un vaste palais, avec figures sur le devant . . . . . T 30 42
18. — K 169. L'adoration des bergers. . . . . T 24 30
19. — K 64. Une noce ou repas de paysans, par Breugel d'Enfer . . . . . B 25 ½ 38
20. — K 56. Un père qui se laisse créver un œil pour en conserver un à son fils, condamné à les perdre tous deux (ovale) . . . . . T 30 ½ 25
21. — K 75. Un paysage avec animaux . . . . T 21 26
22. — K 44. Les Purides changées en pies, dans un paysage . . . . . T 22 28
23. — K 39. Un paysage avec bergers et moutons . T 17 22 ½
24. — K 114. Un paysage avec figures . . . . T 14 21
25. — Le Christ avec sa croix . . . . . T 22 ½ 18 ½
26. — K 46. Deux comtes et quatre comtesses de Flandre, avec leurs inscriptions. Vieilles peintures sur un fond blanc . . . . . B 29 21
27. — K 53. Saint Grégoire. . . . . T 28 20
Pendant du n° 14.
28. — K 43. Le jugement de Salomon (ceintré). . T 30 ½ 30 ½
29. — K 127. Portrait de l'abbé Seghers . . . . T 32 25
30. — K 126. Portrait de l'évêque Lobkowits . . T 24 18 ½
31. — K 60. La Vierge avec l'enfant Jésus . . . T 22 ½ 17 ½
32. — Un paysage . . . . . T 19 23 ½
33. — K 41. Un paysage avec ruines . . . . . T 21 31
34. — K 98. Un paysage. . . . . T 16 22 ½
35. — K 54. Junon, les yeux de la tête d'Argus, sur l'extrémité des plumes de la queue du paon; dans un paysage . . . . . T 22 28
Pendant du n° 22.
36. — K 72. Un paysage boisé . . . . . T 16 20
37. — K 67. Un bouquet de fleurs dans un vase . . T 24 20
38. — K 26. La résurrection du Christ; esquisse d'un tableau d'église, par Crayer. Sur le derrière du

	tableau, est un Christ en croix; esquisse en grissaille, par le même	T	22 ½	17
39. —	K 107. Un paysage avec oiseaux aquatiques.	T	30	44 ½
40. —	K 63. Une bataille de cavalerie	T	22 ½	34
41. —	K 121. Un paysage avec figures.	B	27	38 ½
42. —	K 93. Un paysage avec figures.	T	25 ½	32
43. —	K 100. Vue de la colonne Trajane, à Rome; marque : C. W.	B	21	31
44. —	K 117. Un paysage avec figures	T	26	20
45. —	K 82. Saint Jérôme au milieu d'un paysage.	B	18	30
46. —	K 21. Un paysage avec une vue de mer . .	B	22	30
47. —	K 96. Une vue de mer	B	21	31
48. —	Un paysage avec figures, marqué : P VH 1641.	B	20	29
49. —	K 2. Groupe de chiens, lapins, singes, chats, etc., sur toile, collée sur bois		23	31
50. —	K 94. Un Christ en croix (ovale)	B	20	17
51. —	K 90. Un paysage avec figures; toile sur bois .		21	27
52. —	K 88. Vue de mer	T	24	18 ½
53. —	K 97. Un paysage avec figures	T	17 ½	20 ½
54. —	K 113. Tête de femme. Etude par Crayer. .	T	162	12 ½
55. —	Les derniers instants du roi Sédécias; peinture sur bois à deux battans, dont les revers sont peints en grisaille; le tableau du milieu est ceintré. .		61	52
56. —	Le portrait de Marie-Thérèse, impératrice .	T	46	35
57. —	K 38. Des enfans moissonneurs	T	20	30
58. —	K 104. Jésus-Christ, qui guérit l'aveugle, au milieu d'un paysage.	B	15	16
58*bis*. —	K 65. Diane et Hipolite à la chasse du sanglier, dans un paysage	B	15	16
59. —	K 23. Vue d'une mer agitée, avec le rivage, couvert d'habitations ; marqué : B. P. F.. . .	B	14	20
60. —	K 83. Un paysage avec ruines.	T	15	18 ½
61. —	K 86. Un paysage boisé	B	14	25
62. —	K 23. Un paysage boisé.	T	16	22
63. —	K 40. Egyptienne qui dit la bonne aventure dans un paysage montagneux . .	B	20	15
64. —	Un paysage boisé	T	16	21
65. —	K 19. Une marine	B	14	19
66. —	K 20. Paysage avec ruines, pendant du n° 60.	T	15	18 ½
67. —	K136. Tentation de saint Antoine, par Breydel.	T	14 ½	10 ½
68. —	K 91. Ruine de Rome	T	14	18

69. — K 73. Une marine . . . . . B 8 13 ½
70. — K 74. Une dito . . . . . B 8 13 ½
71. — K 75. Un clair de lune . . . . . B 10 ½ 14 ½
72. — K 99. Des militaires jouant aux cartes devant leur tente, au camp . . . . . T
73. — K 84. Paysage boisé, par Artois . . . . B 18 ½ 29
74. — K 78. Paysage, avec figures . . . . . T 14 19 ½
75. — K 80. Paysage boisé, avec figures. . . . T 18 25
76. — K 81. Un dito. . . . . T 18 25
77. — K 79. Paysage, avec figures . . . . . T 142 212
78. — K 21. Paysage boisé, avec un lointain . . B 14 14 ½
79. — K 48. Portrait d'homme . . . . . B 142 10
80. — K 49. Le Panthéon de Rome, Marc Aurèle sur le devant, et autres antiquités . . T 14 18
81. — K 70. Une marine. 15 22
82. — K 52. Une dito. 15 22
83. — Un paysage boisé, avec une chapelle, où un évêque confère le baptême. . . . . T 15 18
84. — Autre paysage boisé, où saint Bernard est en extase devant un groupe d'anges en l'air . . . 16 22
85. — Un paysage boisé, où saint Jean baptise le Christ. T 13 17
86. — K111. L'intérieur d'une église réformée, par Van Vliet . . . . . B 8 ½ 7
87. — K112. Un dito, par le même . . . . . B 8 ½ 7
88. — K 59. Un paysage boisé avec figures; toile sur bois 21 27
89. — K 3. Le curé Cornard; tableau satyrique peint en huile sur papier . . . . . 12 ½ 9
90. — K 90. Un paysage . . . . . B 7 9 ½
91. — K115. Petit portrait de l'abbé Segers . . . T 10 8
92. — K 49. Portrait d'un comte et comtesse de Flandre; ancienne peinture . . . . B 8 11
93. — Un dito . . . . . B 8 11
94. — K 51. Un dito. . . . . B 8 11
95. — K 5. Un panier de fleurs; toile sur bois . B 10 14
96. — K 6. Un bouquet de fleurs. . . . . B 9 7
97. — K 12. Un paysage boisé. . . . . T 12 15
98. — K 85. Un dito. . . . . T 12 15
99. — K 13. Un paysage boisé, avec la vue d'un village . . . . . B 10 14
100. — K 32. Portrait de l'abbé Segers, en pastel sous glace. 19 15

101. — K 1. Ecole d'enfans pauvres, avec leurs instituteurs en récréation; gouache, sous glace 11 1/2 15
102. — Des écoliers en prière devant un crucifix; gouache, sous glace cassée 11 15
103. — K109. Des enfans jouant aux boules avec leurs instituteurs; gouache, devant glace . 6 8
104. — K125. Entrée d'un prélat, accompagné d'une suite nombreuse d'étudians, etc.; gouache, sous glace 8 1/4 18
105. — K 7. Des écoliers en récréation dans leur basse-cour; gouache, sous glace . . 11 13
106. — K108. Portrait d'un ecclésiastique, en gouache, sous glace 7 5
107. — K 35. Portrait d'un jeune homme, fait à la mine de plomb, par Jh. Pas; sur velin, devant une glace 9 7
108. — K 76. Dito d'une jeune fille, par le même; devant glace 9 7
109. — K 8. Vue d'un village à l'encre de la Chine par V. Verryk 1768; sur papier, devant glace. 8 11
110. — K 16. Une dito 8 11
111. — K 17. Une dito 8 11
112. — K 18. Une dito 8 11
113. — K 9. Des crabes et garnates; en pastel, sur papier, devant glace 10 14
114. — K 10. Des huitres dito 10 14
115. — K 28. Vue d'opthique, coloriée, devant glace . 11 14
116. — K 27. Une dito 11 14
117. — K 37. Une dito, devant glace et dix-huit autres, devant glace. 11 14
118. — K 33. Les ruines de l'Attique, par Panini; estampe gravée par J.-B. de Lorraine, devant glace 16 21
119. — K 34. Les ruines de Péloponèse, par le même; estampe gravée par Fardun, devant glace. 16 21
120. — K 42. Apparition du Christ à Marie-Madelaine, d'après Lebrun; gravé par Felleuil, estampe encadrée, avec glace . . . 16 11
121. — K 77. Maria optimam partem elegit; estampe gravée par F. Vallée d'après Fr.-Jean Andrey, dominicain; sous glace . . . 16 11

122. — K 123. Moïse perce le rocher dans le désert et en fait sortir de l'eau, d'après Poussin, gravé par ..., sous glace 20 29
123. — K 122. Le Christ aux anges, d'après Lebrun; gravée par Drevet, sous glace 23 16
124. — K 29. La sainte Famille, d'après Rubens, par Wittoek, *qua mihi det te fratrum*, etc. sous glace. 16 20
125. — K 31. Le portrait de Joseph Roettiers, d'après Largillière; gravé par Vermeulen, en 1700; estampe, sous glace 19 15
126. — K 130. Le général Elliot, estampe gravée par Marhie, d'après de Glain; sous glace 21 16
127. — K 136. L'académie de peinture de Londres, gravé en manière noire par Earlom, d'après Zoffany; sous glace 20 28
128 — K 14. Thalie, chassée par la peinture; estampe d'après Ch. Corpel, gravée par Lépicié, en 1733; sans glace 17 20
129. — K 11. Jésus-Christ en croix, d'après Rubens; par Spruyt, sans glace 11 7
130. — L'entrée du prince Léopold dans la Belgique; estampe en 4 feuilles collées ensemble et encadrées; d'après Erasme Quellin, gravé par Schelte à Bolswert 36 50
131. — K 24. Le portrait de Willem Van Haren; estampe gravée par Lanjé; sans glace. . . . 14 10
132. — K 25. Le portrait de Philippe Standaert, abbé de Saint-Pierre; estampe 10 7
133. — Un cartouche entouré de fleurs; au milieu l'enfant Jésus qui dort. . . . . T 29 21
134. — Un memento mori. . . . . T 21 25
135. — Un dito . . . . . T 28 22
136. — Un paysage boisé . . . . . T 16 22
137. — Un paysage boisé. . . . . T 16 22
138. — Un paysage boisé, où un évêque fait déterrer un mort; pendant du n° 83 . . . . . T 15 18
139. — K 131. Une table couverte de citrons, petits pains, verres, cannettes, etc. . . . . B 20 31
140. — Un paysage boisé. . . . . T 16 22
141. — K 103. Un bois avec figures . . . . . T 30 40

142. — Le Christ entre deux larrons, la Vierge, saint Jean, Marie-Madelaine, etc.. . . B 39 27
143. — K 58. Tableau satyrique sur les procureurs, dans le goût de Breugel d'Enfer. . B 18 23
144. — Un paysage montagneux où saint Jean baptise le Christ; dans le goût de Paul Bril. B 23 36
145. — K 132. Un tableau représentant des fruits, poissons, gibiers, verres, etc. . . B 24 18
146. — K 134. Un dito, pendant du n° 139 . . . B 22 32
147. — K 135. Un dito très bien peint. . . . . B 22 30
148. — K 133. Undito . . . . . B 24 39
149. — K 62. Une bataille de cavalerie . . . . T 22 32
150. — K 106. Des femmes, qui se battent pour les culottes d'un cavalier, qui s'en divertit . . . . . T 26 35
151. — K 47. La justice protectrice du commerce; forme ronde . . . . . T 33 37
152. — K 95. Un beau paysage, avec figures, par Artois . . . . . B 24 30
153. — Un paysage boisé, avec figures . . . . B 23 36
154. — Une Sainte famille, dans un paysage . . B 15 26
155. — K 101. Un paysage montagneux, avec figures; dans le goût de Paul Bril . . . B 19 26
156. — K 6. La Vierge avec l'enfant . . . . B 24 17
157. — K 61. Maison de paysan, avec figures . . B 22 30
158. — K 120. Deux bergères, une vache et un berger dans un paysage . . . . . T 21 28
159. — Les quatre Evangélistes . . . . . B 26 32
160. — La manne au désert; par Cleef . . . . T 30 48
161. — La Vierge avec l'enfant Jésus dans les nuées; manière de Schut. . . . . B 24 18
162. — Paysage boisé, avec figures . . . . . T 23 30
163. — Saint François délivrant les âmes du purgatoire; par son cordon . . . . . T 60 35
164. — L'Ange gardien défendant son client des griffes du diable par l'intervention de saint François. T 60 35
165. — L'apothéose de la sainte Vierge; par Nicolas Roose . . . . . T 52 40
166. — K 87. Portrait d'un moine de Saint-Pierre. T 43 34
167. — N B13. La Vierge avec l'enfant Jésus . . B 45 34
168. — K 119. Le portrait de l'abbé Segers; grandeur naturelle . . . . . T 50 38

TABLEAUX QUI SE TROUVENT DANS LE CLOÎTRE.

169. — La Vierge assise avec l'enfant Jésus, à qui saint Joseph présente une figue, un ange qui lui présente une fleur de lis ; plusieurs fruits à ses pieds, dans un paysage ; figures de grandeur naturelle. . . . . T 80 1032
170. — Un paysage boisé, avec figures représentant quelques miracles de saint Bernard . . . T 71 96
171. — Un dito. . . . . T 71 96
172. — Un dito. . . . . T 64 79
173. — Un dito. . . . . T 64 79
174. — Deux tableaux représentant des saints de l'ordre de Saint-Augustin ; de forme ovale. . . . T 40 28
175. — Deux tableaux représentant la vie de saint Augustin . . . . . T 92 73
176. — Mater dolorosa. . . . . T 59 73
177. — Un ange qui pleure, avec un flambeau à sa main ; tableau latéral du susdit (*sic*) . . . . . T 70 19
178. — Un dito second tableau latéral . . . . . T 70 19
179. — N° 49. La concord de l'ancienne avcc la nouvelle loi ; tableau d'autel . . . . . T 154 101
180. — N° 8. Le martyre de saint Crispin et sainte Crispine ; tableau d'autel. . . . . T 138 94
181. — N° 14. Le martyre de sainte Agathe ; tableau d'autel . . . . . T 120 78
182. — N° 31. La Vierge de douleur devant la Sainte Trinité ; grand tableau d'autel . . . . . T 144 108
183. — N° 65. Apothéose de la Conception ; grand tableau d'autel . . . . . T 140 102
184. — N° 34. Une Sainte famille ; grand tableau d'autel. . . . . T 132 84
185. — N° 40. Le Couronnement d'épines ; figures gigantesques . . . . . T 139 99
186. — N° 45. Le pape Grégoire le Grand, enseignant le plein chant aux enfants de chœur ; grand tableau d'autel. . . . . T 134 94
187. — C 22. Le Christ en croix entre les deux larrons, avec deux battans, où sont peints quatre tableaux de la vie du Christ. . . . . B 99 120
188. — Une Sainte famille ; petit tableau . . . . T 29 17
189. — E 2. Un paysage boisé, avec figures . . . T 84 45

190.	— Saint Blaise, évêque, en habit épiscopal . .	T	76	47
191.	— Le Christ qu'on porte au tombeau; avec deux battans : sur l'un saint Jérôme, et l'autre saint François.	B	40	28
192.	— E 4. Saint Adrien	B	40	12
193.	— 3. Saint Philippe.	B	40	12
194.	— Jésus-Christ adoré par plusieurs prophètes et autres saints	B	45	35
195.	— NB. 11. L'Adoration des bergers	T	53	38
196.	— F. 8. Jésus-Christ qui appelle Mathieu à l'apostolat.	B	43	49
197.	— Saint Jérôme en oraison	T	50	40
198.	— B 5. Un paysage, avec la vue d'un château.	T	40	57
199.	— Tobie recouvrant la vue	B	35	48
200.	— Saint Bernard, à genoux devant la sainte Vierge avec l'enfant	B	34	48
201.	— Un tableau satyrique	T	33	26
202.	— La sainte Vierge	T	46	30
203.	— G B N° 4. La Vierge avec l'enfant Jésus. .	B	31	24
204.	— La femme adultère devant Jésus-Christ . .	B	21	33
205.	— Une Sainte famille.	B	25	20
206.	— Saint Jérôme méditant sur la mort. . . .	B	25	20
207.	— La Vierge avec l'enfant Jésus	T	46	41
208.	— La Vierge avec l'enfant Jésus, et saint Jean.	T	48	40
209.	— La Vierge avec l'enfant Jésus, et saint Jean.	T	44	34
210.	— D 3. Jésus-Christ adoré par tous les peuples, avec deux tableaux au-dessus; item deux battans divisés en trois tableaux chaque; le revers est aussi peint	B	44	37
211.	— N B 12. Des religieuses à genoux devant la sainte Vierge avec l'enfant Jésus	B	40	33
212.	— N B 7. La Vierge avec l'enfant Jésus . .	T	51	46
213.	— La Madelaine, en pénitence	T	54	41
214.	— Un paysage avec figures.	T	33	50
215.	— Un paysage boisé.	T	34	50
216.	— Le Christ qu'on porte au tombeau, avec les Maries et saint Jean	B	36	45
217.	— Un paysage boisé.	T	31	34
218 et 219.	— Deux paysages boisés.	T	25	30
220.	— Une Sainte famille et plusieurs anges, dans un paysage.	T	30	43
221.	— Le Christ qui porte sa croix; demie figure.	T	22	24

222. — Un paysage boisé. . . . . T 26 75
223. — Un dito. . . . . T 26 75
224. — Une Sainte famille ; copie d'après le tableau de Raphaël, qui est à Paris . . . . . B 42 31
225. — N. B. n° 10. L'Annonciation..... ; demie figure de grandeur naturelle . . . . . T 50 69
226. — L'Adoration des bergers ; manière de Basan. T 52 74
227. — N. B. n° 9. Autre adoration des bergers . T 54 67
228. — Les 3 Anges chez Abraham. . . . . T 54 74
229. — Un général de l'armée se renverse à l'approche de saint Bernard, qui lui apporte la communion B 60 57
230. — Le Christ mort, appuié par un ange ; un autre ange à genoux tient les trois clous et la couronne d'épines ; la Vierge pleure sur le corps de son fils ainsi que Saint Jean derrière elle ; figures grandeur naturelle . . . . . T 58 86
231. — N B. n° 8. L'Adoration des rois . . . . T 49 70
232. — Saint Jérôme en méditation . . . . . T 70 60
233. — Saint Augustin en habit épiscopal. . . . T 62 59
234. — Le Christ à la croix . . . . . T 96 55
235. — La résurrection du Christ . . . . . T 104 69
236. — N 3 B. Le portrait d'une abbesse . . . T 63 41
237. — K 110. Portrait d'un moine de l'abbaye de S^{t}-Pierre . . . . . T 45 36
238. — Portrait du dernier abbé de Baudelo. . . T 56 42
239. — Autre portrait d'un abbé de Baudelo. . . T 50 37
240. — Autre dito de ladite abbaye . . . . . T 57 43
241. — Un portrait d'un abbé de l'abbaye de Baudelo. T 55 32
242. — Un dito de ladite abbaye . . . . . T 55 41
243. — Un dito de dito . . . . . T 49 37
244. — Un dito de dito . . . . . T 51 37
245. — Un dito de dito . . . . . T 49 37
246. — Un dito de dito . . . . . T 56 42
247. — Portrait d'un abbé de l'abbaye de Tronchiennes, peint en 1665 . . . . . T 56 44
248. — Le portrait de l'Impératrice Marie-Thérèse. T 49 37
249. — N° 5 F. Portrait d'une abbesse du couvent de Terhaegen, en 1668. . . . . T 57 41
250. — Portrait d'un récolet. . . . . T 40 32
251. — Un récolet portant un calice . . . . . L 40 32
252. — Un dito, un livre à la main. . . . . T 37 31
253. — Un dito, avec fers . . . . . T 39 32

254. — Un moine . . . . . T 31 35
255. — Un dito . . . . . T 33 26
256. — Un dito . . . . . T 33 25
257. — Saint Bernard en méditation . . . . . T 36 28
258. — Le même en prière . . . . . T 36 28
259. — Portrait d'un évêque . . . . . T 38 28
260. — Dix portraits de moines et prélats . . . T 29 22
261. — 4 dito . . . . . B 19 16
262. — 4 dito Carmes chaussés. . . . . T 29 22
263. — Le buste de saint Bernard. . . . . T 20 16
264. — Portrait d'un abbé de l'abbaye de Grimbergen. T 28 22
265. — Portrait du cardinal Ferdinand, infant d'Espagne . . . . . T 25 21
266. — Le Pape Clément XII . . . . . T 30 24
267. — Un autre Pape . . . . . T 26 20
268. — Le calice avec l'hostie consacrée, entourée de fruits et fleurs. . . . . T 43 28
269. — L'Assomption de la Vierge. . . . . T 79 64
270. — La Descente de croix. . . . . B 65 54
271. — Saint Jérôme en méditation. . . . . B 25 60
272. — La Vierge dans la gloire céleste, entourée des saints . . . . . T 78 49
273. — Le couronnement de la Vierge ; au bas saint Benoit et saint Bernard à genoux. . . . T 105 77
274. — Saint Bernard reçoit le lait des mamelles de la Vierge . . . . . T 108 93
275. — Le Couronnement d'épines; copie d'après Van Dyk . . . . . T 81 72
276. — Le Couronnement d'épines; figures gigantesques . . . . . T 108 84
277. — L'Annonciation de la Vierge. . . . . T 109 81
278. — Le Couronnement de la Vierge. . . . . T 128 93
279. — Grand paysage boisé, avec figures. . . . T 95 84
280. — N° 5 D. Une Sainte famille . . . . . T 94 56
281. — Le martyre de saint Pierre, martyr Dominicain *(sic)* . . . . . T 90 51
282. — Saint Bernard guérit des pestiférés . . . T 90 61
283. — Le Christ mort sur le giron de la Vierge, accompagnée de saint Jean, Marie-Madelaine et l'autre Marie . . . . . T 61 79
284. — Un grand paysage, avec figures . . . . T 55 86
285. — Le Christ mort sur le giron de la Vierge, saint Jean, Marie-Madelaine et l'autre Marie . . T 66 48

286. — Un paysage, avec figures . . . . . T 40 96
287. — Du gibier mort, dans un paysage. . . . T 41 65
288. — NB. n° 4. Un paysage montagneux, avec figures. . . . . B 47 87
289. — N° 1 D. Un paysage boisé, avec une chasse au taureau . . . . . T 43 94
290. — Le portrait d'un esturgeon pris dans le petit conduit de Lysdonk, derrière Baudelo, en 1573, pesant 279 livres, long neuf pieds, large deux pieds 32 117
291. — Le portrait d'un brochet pesant 27 livres, long 4 pieds 27 55
292. — Paysage boisé, avec figures . . . . . T 66 96
293. — Le portrait d'un abbé de l'ordre de saint Bernard ou Norbert . . . . . T 75 60
294. — Un dito d'un abbé de Tronchiennes, peint en 1772. . . . . T 77 57
295. — Dito d'un abbé de la même abbaye . . . T 77 57
296. — Un paysage boisé, avec figures . . . . T 35 52
297. — Le Christ en croix, entre les deux larrons, avec beaucoup de figures; manière grotesque; tableau de 2 pieds . . . . . T 118 96
298. — Un battant d'un grand tableau sur bois, où sont peints quatre tableaux, d'eux de chaque côté; l'autre battant est au n° 332 . . . . . B 82 56
299. — Saint François recevant les.. .... T 97 72
300. — La sainte Vierge distribuant des rosaires. . T 110 80
301. — La Vierge accompagnée de Marie-Madelaine et de sainte Catherine, déroulant un tableau, où est peint le portrait de saint Dominique, qu'elle montre à deux religieux de l'ordre de Saint-Dominique. . . . . T
302. — Le martyre de saint Blaise, évêque . . . T 120 80
303. — L'Adoration des bergers . . . . . T 94 64
304. — Le martyre de sainte Barbe. . . . . T 108 70
305. — Sainte Catherine de Sienne, portant une couronne d'épines, embrasse la plaie latérale du Christ, accompagné d'anges . . . . . T 114 68
306. — La mère de saint Jean et Jacques demande au Christ qu'il daigne placer ses deux fils à sa droite; le Christ répond qu'ils doivent souffrir comme lui pour mériter cette place . . . T 122 68

307. — Le martyre de sainte Catherine. . . . . T 122 76
308. — Une Sainte-famille . . . . . T 125 75
309. — Le jugement de Salomon . . . . . T 94 125
310. — F. 4. Un grand paysage montagneux, avec figures . . . . . T 64 108
311. — E 3. Un dito . . . . . T 96 109
312. — Un paysage montagneux; sur le devant une famille de Satyres. . . . . T 56 77
313. — L'Adoration du nom de Jésus . . . . . T 100 53
314. — N° 6 D. La Vierge délivrant les âmes du purgatoire par le scapulaire 94 72
315. — N° 2 F. Une Sainte famille. . . . . T 85 59
316. — Sainte Marie de Pazze, que Jésus-Christ choisit pour épouse . . . . . T 120 77
317. — N° 8 D. Saint Charles Borromée administrant les pestiférés . . . . . T 120 77
318. — Tableau qui a servi pour l'inauguration de Charles VI, comme comte de Flandre . . T 111 55
319. — Le Christ, avec Marthe et Marie . . . . B 80 60
320. — Un paysage boisé, avec figures. . . . . T 57 87
321. — Un grand paysage montagneux, où on voit un guerrier qui décoche une flèche de son arbalète à un taureau; mais la flèche retourne sur lui-même; dans le lointain, une procession descend la montagne, tandis que plusieurs assistans s'étonnent du retour de la flèche . . . . T 116 65
322. — Un grand paysage boisé, avec une ville: dans le lointain, sur le devant, saint Martin à cheval, donnant son manteau à un pauvre mendiant. T 116 65
323. — N° 2 D. Le fameux combat naval de Lepante, en 1523 (*sic.*) . . . . . T 61 114
324. — Paysage boisé, où Moyse est appellé par Dieu, par le buisson ardent. . . . . T 58 100
325. — La reine Saba, devant le roi Salomon . . T 58 90
326. — N° 2 C. L'apparition de l'ange à saint Joseph, pendant son sommeil. . . . . T 105 75
327. — Un prêtre célébrant la messe, tandis que les femmes font des offrandes . . . . . T 143 92
328. — Sainte Anne et saint Joachim offrant la Vierge enfant au Seigneur; un ange pose une couronne sur la tête; saint Ethienne, sainte Barbe, sainte

Dorothée et une religieuse avec une balance à la main sont sur le devant . . . . . T 143 92

329. — La Vierge au milieu de la gloire céleste, tenant l'enfant Jésus, qui foule à ses pieds le globe entouré du serpent . . . . . T 90 65

330. — Un souverain, qui se soumet à saint Benoît. T 111 80

331. — Une table remplie de toute espèce de poisson, avec le poissonnier et une servante, à qui un garçon coupe la bourse . . . . . T 111 80

332. — Un tableau de deux pièces, portant huit petits tableaux représentant la vie et passion de Jésus-Christ, et un battant portant quatre tableaux dito ; l'autre battant est sous le n° 298 . . B 112 64

333. — Le portrait d'un abbé de l'abbaye de Saint-Pierre . . . . . T 99 62

334. — N° 9 D. La Vierge avec l'enfant Jésus, accompagnée d'anges, donne un habit à un moine de l'ordre des Carmes ; ovale . . . . . T 99 63

335. — N° 4 D. Notre Dame du Mont Carmel envoie la bulle au pape de l'ordre du scapulaire . . . . . T 90 72

336. — NB 5. Un grand paysage boisé, avec figures. T 67 114

337. — Sainte Rose intercédant à la sainte Vierge pour les pestiférés . . . . . T 118 74

338. — Le martyre de sainte Appolonie . . . . T 121 72

339. — L'apothéose de sainte Marie-Madelaine. . T 124 67

340. — La Vierge, entourée de gloire, dit à saint Hiacinthe, Dominicain, qu'il recevra de son fils tout ce qu'il demandera par son intercession. . T 116 72

341. — L'apparition de la Vierge à saint Dominique. T 116 67

342. — Saint Augustin, en habit épiscopal, démontre au peuple l'évidence du mystère de la sainte Trinité . . . . . T 127 76

343. — La sainte Vierge avec l'enfant Jésus, qui donne le rosaire à saint Dominique, accompagné de deux autres moines de son ordre . . . . T 132 84

344. — Saint Thomas au milieu de saints Pierre et Paul. . . . . T 84 72

345. — Le martyr de saint Damien . . . . . T 104 75

346. — Un grand paysage boisé . . . . . T 60 100

347. — Un paysage boisé, avec un lointain et figures. T 55 88

348. — 23 C. Le Christ mort sur le giron de la Vierge . . . . . T 89 61

349.—La Vierge distribuant le scapulaire, copie d'après le tableau de Michel Ange de Carravage, qui était à Anvers . . . . . T 131 87

350. — N° 14 C. Un grand paysage avec figures, représentant l'histoire de saint François. . . . T 65 147

351. — N° 15 C. Un dito . . . . .)
352. — N° 16 C. Un dito . . . . .)
353. — N° 4 C. Un dito . . . . .)
354. — N° 5 C. Un dito . . . . .)
355. — N° 12 C. Un dito . . . . .)
356. — N° 7 C. Un dito . . . . .)
357. — N° 13 C. Un dito . . . . . T) 65 147
358. — N° 8 C. Un dito . . . . .)
359. — N° 9 C. Un dito . . . . .)
360. — Un dito . . . . .)
361. — N° 11 C. Un dito . . . . .)
362. — N° 10 C. Un dito . . . . .)
363. — N° 6 C. Un dito . . . . .)

364. — Le Christ ressuscitant. . . . . T 100 65

365. — Un Saint de l'ordre de Dominique, avec un sauvage portant un pistolet, surmonté d'un crucifix T 79 58

366. — Le Couronnement d'épines. . . . . T

367. — N° 18 C. Un tableau de deux pièces; d'un côté la dernière cène; grandes figures; de l'autre côté plusieurs petits tableaux de l'histoire de la vie de Notre-Seigneur . . . . . B 76 121

368. — Un paysage, avec figures; toile collée sur bois. 20 31

369. — Le Christ à table avec les disciples d'Emaus; toile sur bois 20 31

370. — Portrait d'un abbé de Baudelo. . . . . T 49 38

371. — Un dito. . . . . T 49 38

372. — Un dito. . . . . T 54 42

373. — Le prince, en habit guerrier, offre à la sainte Vierge le plan d'une église . . . . . T 125 90

374. — Le martyre de sainte Barbe . . . . . T 128 92

375. — E 7. L'assomption de la sainte Vierge . . T 142 85

376. — Le Christ en croix recevant le coup de lance. T 288 125

377. — Les portraits de tous les moines de l'abbaye de Baudelo; figures grandeur naturelle . . . T 146 156

378. — L'entrée du Christ à Jérusalem	T	146	156
379. — Le Christ guérissant les malades	T	146	156
380. — La Madelaine aux pieds du Christ, chez le pharisien	T	146	156
381 à 393. — Treize paysages, où sont représentés plusieurs traits de Jésus-Christ.	T	145	116
394 à 409. — Seize paysages avec figures, qui décoroient le ci-devant réfectoire de l'abbaye de Saint-Pierre	T		
410. — N° 42. L'Assomption de la Vierge. . . .	T		
411. — N° 43. Une inauguration d'un comte de Flandre dans l'église de l'abbaye de Saint-Pierre . .	T		
412. — N° 38. Un paysage, où sont représentés des miracles opérés par la sainte Vierge . . .	T		
413. — N° 37. Un dito.	T		
414. — N° 45. Un dito.	T		
415. — N° 47. Un dito.	T		
416. — N° 48. Un dito.	T		
417. — N° 35. Un dito.	T		
418. — N° 36. Un dito.	T		
419. — N° 49. Un dito.	T		
420. — N° 50. Représentation de l'incendie de la tour de l'église de Notre-Dame, causée par la foudre.	T		

Annexe XXIX

Séance du 13 ventôse an V.

Citoyens,

D'après le rapport qui nous a été fait sur les objets d'arts et sciences réservés à la république; qui se trouvent dans les maisons religieuses supprimées de votre canton, nous vous invitons à faire transporter au couvent des ci-devants Augustins, à Louvain, les tableaux et les livres qui vous ont été désignés par le citoyen Bosschaert, notre commissaire, tant à la ci-devante abbaye de Parc-les-Dames, qu'aux dames de Saint-Nicolas, à Aerschot, et au couvent des ci-devants Capucins en cette même commune.

Ces objets étant expédiés, vous voudrez bien procéder incessamment à la vente de ceux que la loi vous autorise à faire vendre publiquement chez vous.

Salut et fraternité.

A la municipalité du canton d'Aerschot.

(Administration centrale, registre 96, fol. 59 v°.)

Annexe XXX

—

Séance du 14 ventôse an V.

Citoyens,

Comme dans les objets dévolus à la République par la suppression des maisons religieuses, il en existe qui doivent être transportés au chef-lieu du département, tels sont : les livres en général, et parmi les tableaux aux Récolets, celui du petit autel à gauche, représentant la sainte Famille ; aux Annonciates, le tableau du maître-autel représentant l'Assencion de la Vierge, et aux Augustins, celui du petit autel à droite, représentant le martire de sainte Barbe, celui du petit autel à gauche, représentant des Malades implorant les secours de saint Nicolas de Tolentin, on nous a proposé, pour encaisser ces tableaux, un citoyen de votre commune, nommé Stevens, teinturrier de profession. S'il est digne de votre confiance, vous pouvez lui en laisser le soin.

Vous voudrez bien faire transporter incessamment tous ces objets, tant livres que tableaux, au couvent supprimé des Augustins, à Louvain, afin que de là on puisse les transférer ici.

Salut et fraternité.

A la municipalité de Tirlemont.

(Administration centrale, registre 96, fol. 60.)

Annexe XXXI

—

Citoyens,

Nous avons destiné le couvent des ci-devants Augustins de Louvain au service d'entrepôt pour les objets d'arts et sciences, qui se trouvent dans les maisons religieuses supprimées de votre canton, et qui sont reservés à la république, et doivent être définitivement transportés en cette commune. Vous voudrez donc bien, conformément à la note que vous a remise le Citoyen Bosschaert, notre commissaire, envoyer au couvent des ci-devant Augustins de Louvain, les tableaux qui y sont désignés, et qui se trouvent aux ci-devant couvens de Marienthal, de Saint-Bernard, des Récolets, Bogards et Augustins, en votre commune, ainsi que tous les livres qui pourroient se trouver dans les susdites maisons.

14 ventôse an V.

Salut et fraternité.

A la municipalité du canton de Diest.

(Administration centrale, registre 96, fol. 60 v°.)

Annexe XXXII

—

Citoyens,

Comme vous êtes chargés de faire la vente des effets reservés à la République, qui se trouvent aux ci-devant couvens de Nethen, de Florival et de Valduc, que parmi ces effets il en existe qui sont conservés aux arts et sciences qui vous ont été désignés par le Citoyen Bosschaert, notre commissaire, nous vous invitons à les faire transporter incessamment au couvent des ci-devant Augustins, à Louvain, et d'y joindre tous les livres ainsi que les vitres peintes, qui ne sont pas degradées, tant de l'église que du cloître de Florival. Il conviendroit, Citoyens, que ces transports se fissent de suite, et que la vente publique de ceux que vous êtes autorisés à faire chez vous, ne souffrît aucun délai.

14 ventôse an V.

Salut et fraternité.

A la municipalité du canton de Grez.

(Administration centrale, registre 96, fol. 60 v°.)

Annexe XXXIII

—

Citoyens,

Il se trouve, en l'abbaye supprimée de la Ramée, en votre canton, quelques objets d'arts et sciences, qui doivent, aux termes de la loi, être transportés ici. Tel est un petit tableau ceintré, placé au-dessus de la boiserie du cœur, représentant la Madeleine et un autre représentant la Vierge et l'Enfant Jésus, que nous vous invitons, Citoyens, à vouloir bien faire encaisser et faire transporter au couvent des ci-devant Augustins, à Louvain. Vous en ferez de même à l'égard des livres, s'il s'en trouve dans la susdite abbaye supprimée.

14 ventôse an V.

Salut et fraternité.

A la municipalité du canton de Jodoigne.

(Administration centrale, registre 96, fol. 61 v°.)

Annexe XXXIV

—

Citoyens,

Vous avez trois maisons supprimées dans votre arrondissement, dans

lesquelles se trouvent probablement des objets d'arts et sciences réservés à la République, tels que livres, tableaux et statues. Nous vous invitons en conséquence à faire transporter incessamment au couvent des ci-devant Augustins, de Louvain, d'abord tous les livres indistinctement, ensuite les tableaux et statues qui pourroient valoir le transport.

14 ventose an V^e^.

Salut et fraternité.

A la municipalité du canton de Léau.

(Administration centrale, registre 96, fol. 61 v°.)

Annexe XXXV

Séance du 30 ventôse an V.

L'administration centrale du département de la Dyle,

Vu la lettre du ministre de l'intérieur du 23 ventôse, par laquelle il observe que les tableaux, gravures, sculptures et autres objets précieux qui peuvent se trouver dans les maisons religieuses supprimées et dans les autres maisons nationales doivent être recueillis soigneusement et soustraits aux dilapidations, et invite en conséquence l'administration à nommer un jury pour en faire les recherches ;

Considérant que les soins qu'a déjà pris l'administration pour faire déposer tous lesdits objets au chef-lieu du département seront complettés par la nomination du jury composé d'hommes probes et éclairés ;

Le commissaire du pouvoir exécutif entendu,

Nomme les citoyens Durondeau, officier de santé à Bruxelles ;

De la Serna, bibliothécaire ;

Lens, peintre, membre de l'Institut national ;

Doutrepont, homme de loi, à Bruxelles ;

Van Mons, pharmacien, membre de l'Institut national ;

Cals, officier de santé, à Bruxelles ;

Delecroix, commissaire du pouvoir exécutif, près le tribunal criminel à Bruxelles ;

Toizin, homme de lettres ;

Gysbrechts, professeur de mathématique ;

Vanleemput, professeur de philosophie à Louvain ;

. . . . . , professeur de la langue hébraique à Louvain ;

Van Aenvanck, professeur de chimie, à Louvain,

membres du jury chargé de veiller à la recherche et au choix des objets

d'arts et sciences, qui peuvent se trouver dans les maisons religieuses supprimées et autres maisons nationales, et d'en faire faire le dépôt en cette commune au local destiné à cette fin. La nomination leur sera notifiée et ils entreront de suite en activité.

(Administration centrale, registre 97, fol. 77.)

Annexe XXXVI

—

Séance du 21 germinal an V. — Présens les citoyens Bouteville, président, Torfs, Deberiot, Bataille, administrateurs, Lambrechts, commissaire du pouvoir exécutif, Cornelissen, secrétaire général.

L'administration centrale du département de la Dyle,

Vu l'état du citoyen François Vlaminck, montant à la somme de neuf florins neuf sols, pour avoir démonté et transporté dans le local de la ci-devant cour, les vitres peintes qui se trouvoient à l'abbaye supprimée de Grimberghe ;

Vu la vérification du citoyen Janssens, directeur des travaux publics, apposée sur cet état ;

Le commissaire du pouvoir exécutif entendu :

Arrête que son second bureau délivrera au citoyen François Vlaminck un mandat de la somme de *dix-sept livres sept sols un denier*, sur la caisse du payeur général Tréau, imputable sur le crédit de trois mille livres ouvert par le ministère de l'intérieur le vingt-trois pluviôse, pour l'acquit des frais de transport des objets d'arts et sciences dévolus à la République par la loi du 15 fructidor, pour solde de l'état énoncé ci-dessus.

(Administration centrale, registre 97, fol. 85.)

Annexe XXXVII

—

Séance du 22 germinal an V. — Présens les citoyens Bouteville, président, Torfs, Deberiot, Bataille, administrateurs, Lambrechts, commissaire du pouvoir exécutif, Cornelissen, secrétaire général.

L'administration centrale du département de la Dyle,

Vu l'état du citoyen Van Dyck, préposé par l'administration municipale

du canton de Louvain, au recueillement et transport des objets d'arts et sciences provenant des couvens supprimés dans son canton, montant à la somme de cent soixante-seize livres pour salaire de journées de travail employées au transferrement de ces objets dans le local occupé ci-devant par les Augustins en cette commune ;

Savoir :

A Van Dyck, commissaire, du vingt-un ventôse au premier germinal, onze journées à six livres par journée. . . . . L. 66-0-0

Pour cinq manœuvres, employés depuis le 21 ventôse jusqu'au premier germinal, à raison de deux livres par journée. 110-0-0

Total. . . . . L. 176-0-0

Vu la vérification de l'administration municipale de Louvain, apposée sur cet état ;

Vu sa lettre en date du 27 pluviôse, par laquelle elle chargeoit la municipalité de Louvain de faire transporter dans le couvent des Augustins de cette commune les objets d'arts et sciences dévolus à la république par la loi du 15 fructidor ;

Ouï le commissaire du pouvoir exécutif :

Arrête que son second bureau délivrera au citoyen Jean-Baptiste Van Dyck un mandat de *cent soixante-seize livres* sur le payeur général du département Tréau, imputable sur le crédit de trois mille livres ouvert par le ministre de l'intérieur le vingt-trois pluviôse dernier, pour l'acquit des frais de transport des objets d'arts et de sciences provenant des couvens supprimés pour solde du salaire des journées repris sur l'état mentionné ci-dessus.

(Administration centrale, registre 97, fol. 84.)

Annexe XXXVIII

Inventaire des effets mobiliers existants à la ci-devant abbaye de Tongerloo, réservés comme objets d'arts.

Savoir :

Dans l'église,

1° Au-dessus du maître-autel neuf colonnes en marbre cannelées, leurs bases et leurs chapitaux de même matière ;

2° Six figures de grandeur naturelle, dont trois sibilles et trois femmes de porphire en albâtre, avec chapitaux et bases des mêmes matières ;

3° Deux bas reliefs de porphyre, composés de plusieurs figures d'un pied de long ;

4° Huit tableaux de quinze pieds, sur douze environ, dont quatre représentent les quatre âges de J.-C. et les quatre autres différents sujets religieux. On les croit tous du même maître ;

5° Tous les livres contenus dans la bibliothèque, dont le nombre est énoncé à l'inventaire déposé au 2me bureau du département.

Certifié par moi, commissaire délegué pour la vente du mobilier national de la ci-devant abbaye de Tongerloo, le 9 floreal an V.

N. Billotey.

(Archives provinciales d'Anvers.)

Annexe XXXIX

Etat des objets d'art et de science provenants des couvens supprimés à Malines, et receuillis par le citoyen Schaeken, pour être transferés dans l'église des petits-Carmes à Anvers, conformément à l'arrêté de l'administration centrale en date du 23 prairial an V de la République française.

TABLEAUX.

	N°	
Aux grands Carmes.	1	Thomas l'incrédule.
»	2	La Cène.
»	3	Saint François prêchant des animaux.
»	4	La Vierge, son Enfant et saint François.
»	5	La contemplation de saint François.
»	6	Saint François délivrant les âmes du Purgatoire.
»	7	Saint Antoine de Padoue.
»	8	Une femme présentant son enfant mort.
»	9	Deux récollets passant la mer sur leurs manteaux.
»	10	Un religieux buvant un poison.
»	11	La Vierge avec son Enfant et le petit saint Jean.
»	12	Une religieuse à la mort.
»	13	Un dominicain en extase.
»	14	Saint François en extase.
»	15	Saint François endormi.

	N°	
Aux grands Carmes.	16	Les offrandes des bergers à Jésus dans l'étable.
»	17	La Sainte famille.
»	18	Jésus au jardin des Olives.
»	19	Jésus dans le sépulcre.
»	20	Élévation de la croix.
»	21	Scène d'Emaus.
»	22	Saint François visité par les Anges.
»	23	Une descente de croix.
»	24	Un Christ, d'après Rubens.
»	25	Noce de Chanaam en Galilée.
»	26	Les cinq sens.
»	27	Une carte géographique.
	28	Idem.
»	29	Une mappemonde.
»	30	Une carte géographique.
	31	Idem.
»	32	Jésus au tombeau.
»	33	Passage de la Mer rouge.
»	34	La fuite en Egypte.
●	35	La famille de Joseph.
»	36	Passage de la Mer rouge.
»	37	Port de mer.
»	38	Une chasse aux lions.
»	39	Une sainte Vierge.
»	40	Saint Martin.
»	41	Eliézard et Rebecca.
»	42	Le rosaire.
»	43	Une bataille des Israëlites.
»	44	Passage de la Mer rouge.
»	45	Saint Bénédictus.
»	46	La Vierge couvrant de son manteau (*sic*).
»	47	Miracle de saint Dominique.
»	48	Un crucifix.
»	49	Sainte Vierge.
»	50	Un crucifix.
»	51	Saint Charles Boromée.
»	52	Sainte Anne et la Vierge.
»	53	La sainte Vierge présentant son Enfant à un Carme.
»	54	Un Carme.
»	55	Assomption d'un carme par les anges.
»	56	Un carme recevant du pain de l'ange.

Aux grands Carmes.	57	Grande pièce, peinte par Luc François.
»	58	Mont Carmel.
»	59	Sainte Amarithaine. (*Sic Samaritaine?*)
»	60	Un carme visité par sainte Amarithaine.
»	61	Un carme, général d'armée.
»	62	Saint Liborius guérissant un aveugle.
»	63	Bataille des Carmes (*sic*) contre les Turcs.
»	64	Saint Elias.
»	65	Par erreure *(sic)*.
»	66	Une annonciation de l'ange Gabriël.
»	67	Une esquise.
Aux Augustins.	68	Dîner de Jésus chez Simon (*par Quellyn*).
»	69	Paysage, par Spirinckx.
»	70	Idem.
»	71	Idem.
»	72	Idem.
»	73	Idem.
»	74	Saint Augustin qui lave les pieds (*par T. Rombauts*).
»	75	Purification de la Vierge (*par P. Schut*).
Aux Capucins.	76	La naissance de Jésus-Christ.
»	77	La sainte Vierge avec saint François (*par G. Seghers*) (1).
Aux petits Carmes.	78	La naissance de Jésus-Christ (2).
Dans la bibliothèque des Dominicains.		12 têtes de plâtre, dont les noms sont gravés au bas.

Il ne s'est point trouvé de livres qui méritent d'être conservés.

P. S. Quatre tableaux de moyenne grandeur représentant divers sujets et que l'artiste commissaire a jugé convenable d'ajouter à la présente collection.

L'an cinq de la République française, le vingt-huit prairial et jours suivans, nous A. Auger, commissaire du directoire exécutif près le canton de Malines, R.-J. Vandiepenbeeck, administrateur, membre nommé par l'administration dudit canton, Schaeken, artiste commissaire spécial, nommé par l'administration centrale du département des Deux-Nèthes, en conformité de l'arrêté de laditte administration centrale en date du 23 prairial dernier, nous sommes transportés dans le ci-devant couvent

---

(1) Le tableau de Crayer, indiqué par Descamps, p. 121, avait sans doute disparu.

(2) Les autres tableaux de L. François, A. Melin, Herregouts, mentionnés par Descamps, p. 123, étaient sans doute déjà enlevés.

des grands Carmes de cette commune, où étoient rassemblés les tableaux des établissements supprimés de ce canton, ainsi que de l'ex-abbaye de Roosendael, ainsi que dans les autres couvens où étoient restés quelques tableaux tenant aux autels. L'artiste précité, après les avoir examinés, en notre présence, en a désigné quatre-vingt-un, comme propres à être transportés aux ci-devant petits Carmes d'Anvers, et dont la liste et l'indication sont en tête dudit procès-verbal.

Après cette besogne achevée, nous nous sommes reportés de nouveau dans les sept établissements supprimés ; et après nous en être fait ouvrir les bibliothèques, nous en avons parcouru et examiné les livres, qui s'y trouvoient renfermés. Et n'en n'avons trouvé aucun qui méritât d'être conservé et transporté à Anvers.

Dans celle des Dominicains, l'artiste précité a reconnu douze têtes de quelques hommes de l'antiquité, dignes d'être conservés. Après quoi nous nous sommes occupés des moyens de faire descendre les tableaux et de faire rouler les toiles de ceux d'entre eux que leur grandeur ne permettoit pas de transporter avec leurs cadres. Et avons employé pour cet effet six ouvriers, que nous avons requis pour cette opération.

Lesdits quatre-vingt-un tableaux et les douze têtes ont été mis à bord du bateau de Corneille Janssens, sous la direction de l'artiste commissaire précité, pour être transportés à Anvers, conformément à la lettre de voiture qui lui a été remise par ledit artiste.

Ainsi fait à Malines les jours, mois et an que dessus ; le présent procès-verbal achevé le 25 messidor, jour du départ pour Anvers de la susdite collection. Et avons signé.

Etoit signé : A. Auger, commissaire du directoire exécutif, Vandiepenbeeck, administrateur, et W. Schacken.

Pour extrait conforme à l'original resté en mes mains.

Le commissaire du directoire exécutif près le canton de Malines,

A. Auger.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe XL

—

L'administration centrale du département de la Dyle,

Vu l'état des débources faites par le citoyen de la Serna, bibliothécaire, dans le voyage qu'il a fait à Louvain, ensuite de l'arrêté de cette admi-

nistration du 23 germinal dernier pour le transport des objets d'arts et sciences provenant des établissements religieux supprimés, ledit état montant à 34 livres 8 sols 9 deniers ;

Considérant que ce citoyen ne s'est déplacé qu'en vertu d'ordre de cette administration, et qu'ainsi il est juste qu'il soit remboursé des frais que son département lui a occasionnés ;

Le commissaire du pouvoir exécutif entendu :

Arrête qu'il sera payé au citoyen de la Serna la somme de trente-quatre livres huit sols neuf deniers, pour remboursement des frais de voyage dont il s'agit.

Charge son deuxième bureau de lui en délivrer mandat sur la caisse du payeur général du département imputable sur le crédit de 2,000 livres pour dépenses du transport des objets d'arts et sciences. Fait en séance à Bruxelles, le 1er prairial an Ve.

(Administration centrale, registre 97, fol. 115.)

Annexe XLI

—

LIBERTÉ, EGALITÉ.

Anvers, le 24 prairial an V de la République française une et indivisible.

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale d'Anvers, chef-lieu du département des Deux-Nèthes, à l'administration centrale du département.

Citoyens administrateurs,

Je vous ai écrit, il y a deux jours, sur la difficulté de déplacer, sans le gâter, le grandissime tableau Quiline qui se trouve à Saint-Michel, lequel a été peint sur place.

Je vous ai dit, d'après la consultation que nous avions faite sur les moyens à employer pour le transporter, que le seul étoit de le rouler sur un cylindre de 18 pouces de diamètre. D'après une nouvelle conférence sur cet objet, il conste qu'il ne pourra subir cette opération, sans être totalement endommagé.

Ce tableau, divisé en plusieurs parties, pourrait être du plus grand avantage pour la classe de peinture de l'école spéciale. Et, comme par rapport aux difficultés énoncées ci-dessus, il ne sera, en cas de vente, acheté par personne, je vous demande, Citoyens administrateurs, en ma qualité de commissaire près de ladite école, à être autorisé par vous à

la fin de le faire partager avec soin en plusieurs parties et déposé ensuite dans le local de l'école spéciale, pour y servir à l'avancement des élèves, à qui il pourra offrir quelques belles études à copier, études dont la classe de peinture a le plus grand besoin.

De deux inconveniens il faut éviter le pire, et chercher à le transporter en son entier ; ce serait nous exposer à le mettre hors d'état d'être utile. Ce qui arrivera indubitablement, si ma demande, d'après ces observations, pouvait m'être refusée et son déplacement ordonné.

Salut et fraternité.

(*Signature.*).....

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe LXII

—

L'administration centrale du département des Deux-Nèthes sur les observations de ses commissaires au 2e et 4e bureaux et le commissaire du directoire entendu.

Arrête :

Que, sous la direction du citoyen G. Schaeken, les objets d'arts et de sciences qui se trouvent dans les abbayes de Tongerloo, Postel, Saint-Bernard et Roosendael seront transportés dans l'église des petits Carmes à Anvers. Ledit Citoyen observera de ne point confondre les livres provenans de diverses bibliothèques. Il fera ses opérations en présence du commissaire du Directoire exécutif et d'un officier municipal, qui tiendront procès-verbal desdites opérations, conjointement avec le Citoyen Schaeken précité. En cas de refus de la municipalité d'adjoindre un de ses membres, le commissaire en dressera procès-verbal, l'enverra à cette administration et procédera, conjointement avec le Citoyen Schaeken, aux opérations dont ils sont chargés.

Copies en seront envoyées à cette administration lors de la clôture des opérations dans chacune desdites maisons religieuses.

Il employera le nombre d'ouvriers et les moyens de transport qu'il jugera nécessaire.

Les indemnités du citoyen Schaeken sont fixés à huit livres par jour.

L'administration statuera sur le paiement des salaires des ouvriers et le prix de transport, sur le rapport par manière d'avis, qu'en feront ledit Citoyen, le commissaire du Directoire exécutif et l'officier municipal de

la commune à la fin des opérations dans chacune des abbaies precitées.
Fait à Anvers, en séance du 23 prairial an V, etc.

(*Suivent les signatures.*)

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe XLIII

—

L'administration centrale du département de la Dyle,

Vu les états des débources faites par le Citoyen Du Rondeau, ex-administrateur du département de la Dyle, portant ensemble la somme de 192 ₤ 17ˢ 1ᵈ pour l'avance des frais de voyages faits par lui et par le citoyen Bosschaert à Louvain et dans différens cantons de ce département en conformité de ses arrêtés des 5, 19 et 26 pluviose dernier, qui leur enjoignoient de prendre inspection des objets d'arts et sciences qui se trouvoient dans les monastères supprimés, et de désigner ceux qui étoient de nature à devoir être transferés à Bruxelles;

Considérant que la mission de ces deux Citoyens avoit pour objet special le transport, dans le chef-lieu du département, des objets d'arts et sciences réservés à la république par la loi du 15 fructidor dernier et que les frais de leurs transports doivent être prélevés sur le crédit particulier de 3,000 livres ouvert par le ministre de l'interieur le 30 pluviose dernier;

Ouï le commissaire du pouvoir exécutif,

Arrête que son second bureau delivrera au citoyen Du Rondeau un mandat de la somme de *cent quatre-vingt-douze livres dix-sept sols un denier* sur le citoyen Tréau, payeur général du département, et imputable sur le crédit de 3,000 livres ouvert le 23 pluviose dernier par le ministre de l'intérieur pour solder les frais de transport des objets d'arts et sciences provenant des couvens supprimés, en acquit des frais de voyages et des avances mentionnées dans les états précités.

25 floréal an V.

(Administration centrale, registre 97, folio 108.)

Annexe XLIV

—

Aux membres composant l'administration centrale du département des deux Nèthes.

Citoyens administrateurs,

Je vous transmets ci-joint l'état des ouvriers employés pour rouler et transporter le grand tableau de l'église de Saint-Michel dans le couvent des petits Carmes, ainsi qu'au transport, dans ledit couvent, de la statue en cuivre de Marie-Louise de Bourgogne, la démolition et transport du tombeau sur lequel ladite statue étoit couchée, et pour la descente de quelques tableaux dans l'église des Augustins. Je vous invite en conséquence, Citoyens administrateurs, à vouloir mandater ledit état, montant à la somme de cent cinquante-une livres quinze sols pour le payement des ouvriers susdits.

Je vous invite aussi, Citoyens administrateurs, qu'en conformité de votre arrêté du 28 prairial dernier, qui m'accorde, en qualité de commissaire pour le transport des objets d'arts et sciences provenant des couvens supprimés, une indemnité de sept livres par jour, vous voulussiez m'accorder mandat de payement montant depuis le 1er messidor jusqu'au 15 dito à la somme de cent cinq livres.

Jt-B. Dubois.

Anvers, le 19 messidor an V de la République.

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe XLV

—

Je soussigné, en conformité des dispositions reprises dans l'arrêté de l'administration centrale du 24 floréal dernier, me suis rendu, accompagné des citoyens Blom, architecte de la commune d'Anvers, et Dargonne, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de ce canton, me suis transporté à la ci-devant abbaye de Saint-Michel, à l'effet d'en extraire les objets d'arts et sciences annotés comme tels dans ladite abbaye et provenans de divers couvens. Ceux détaillés cy-après en ont été enlevés et transportés de suite au couvent des cy-devant petits Carmes. Savoir :

1° Les livres provenans de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Ber-

nard, des registres et papiers et une autre partie de registres et papiers provenans du refuge de ladite abbaye;

2° Les tableaux provenans de la susdite abbaye de Saint-Bernard sous la lettre B, au nombre de trente-quatre, dont trois dans un rouleau, dix cartes géographiques, quatre plans, un tableau généalogique et une mappe-monde;

3° Les livres existans dans la bibliothèque de l'abbaye Saint-Michel, quelques registres et papiers et une sphère ou mappe-monde;

4° Les tableaux de la susdite abbaye de Saint-Michel sous la lettre M, au nombre de vingt-un, y compris ceux en bas-relief de la salle des séances du tribunal civil et de celle des opinions;

5° Des cadres de tableaux avec des morceaux de cadres démontés, les chassis, tant du grand tableau, que de ceux au-dessus des confessionnaux, tout sciés en pièces et toute la ferraille desdits chassis;

6° L'épitaphe d'Abraham Ortelii;

7° Quatre rideaux dont deux enveloppant le grand tableau;

8° Les échelles de ladite abbaye au nombre de six, destinées pour descendre, monter et placer les tableaux dans l'école centrale;

9° La statue en cuivre de Marie de Bourgogne;

10° Le tombeau en pierre noire, sur lequel ladite statue était couchée;

11° Une partie de livres provenans de la bibliothèque des Augustins et deux cadres de tableaux démontés.

Les objets suivans ont été enlevés également provenant de l'abbaye Saint-Sauveur :

1° Les livres existans de la bibliothèque de ladite abbaye (*dite* Pierre Pot);

2° Les tableaux, les lettres P. P, au nombre de huit.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent, qu'ont signé conjointement avec moi les citoyens Blom, architecte de la commune, et Dargonne, commissaire du directoire exécutif.

Fait à Anvers, le 24 messidor an V de la République.

(*Suivent les signatures.*)

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe XLVI

—

Note des objets d'arts et autres effets qui pourraient servir à l'établissement de l'école centrale dans ce département, existant dans l'église et maison de la ci-devant abbaye de Saint-Bernard, par Jean Solvyns et J.-B. Dubois, ayant commission à cet effet par rapport aux objets d'arts, conformément à l'arrêté de l'administration du département, en date du 23 germinal an V.

La chambre du billard : un billard.

Le petit réfectoire : quatre tables et quelques bancs propres pour l'école centrale.

Le grand réfectoire et la salle de chapitre : des bancs tenant à la boiserie.

La sacristie : un lavoir en marbre noir, les ornemens en marbre blanc.

Le maître-autel, dont l'architecture est en marbre de couleur; dans le milieu est un tombeau avec quatre statues, et en-dessous un bas-relief représentant la cène en marbre blanc.

Entre les colonnes latérales deux statues, chacune avec deux petits anges au bas en marbre blanc, et dessus un groupe de petits anges en bois.

Aux piédestaux des colonnes huit bas-reliefs d'enfants, marbre blanc.

Au-dessus dudit tombeau est une Assomption de la Vierge, faisant un groupe de trois figures en bois, et dans le couronnement dudit autel plusieurs petits anges.

Quatre médaillons en marbre blanc et deux tablettes aussi en marbre, adaptés à une architecture en marbre de couleur aux deux côtés de l'autel, etc., etc.; le tout d'une bonne composition; mais l'exécution n'est pas d'un grand mérite quant à la figure.

Quatre dessus de petits autels, comprenant ensemble huit colonnes.

Un lutrain en marbre blanc.

Les stalles en bois, dont les figures en sont otées.

Le jubé du côté du chœur en bois et du côté de la nef en marbre, avec des figures en pierre, fort médiocres; et au-dessus est le buffet d'orgues.

La chaire à prêcher; les figures médiocres.

La boiserie d'alentour avec six confessionnaux et deux autres figures en bois, également médiocres.

Le grand portail orné de plusieurs figures.

Le petit portail orné d'un bas-relief, aussi très médiocre, et vis-à-vis encore un confessionnal.

La boiserie propre à l'usage de l'école centrale et la sculpture très commune.

La boiserie, avec plusieurs figures et bustes en bois, passablement bien.

Près ladite bibliothèque une horloge dont l'ouvrage, est très compliqué et volumineux.

La boiserie.

Une tombe en marbre blanc formant la table d'autel.

Bibliothèque de l'abbé tout-à-fait dégradée.

Fait à la ci-devant abbaye de Saint-Bernard, Hemixem, le 24 germinal an V de la République.

(*Suivent les signatures.*)

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe XLVII

—

Inventaire des objets d'arts et sciences et autres objets utiles à l'usage de l'Ecole centrale, extraits des maisons religieuses supprimées en cette commune, ainsi que de celles de Malines et des abbayes de Tongerloo, St-Bernard et Roosendael; le tout transporté au ci-devant couvent des petits Carmes.

1. Du couvent des Dominicains :

Les livres existans dans la bibliothèque dudit couvent, avec deux sphères.

Les tableaux de l'église dudit couvent, marqués de la lettre D, au nombre de quinze.

L'horloge, le globe au-dessus du jubé, désignant les heures, la statue du Tems, qui montre l'heure, avec tout ce qui en dépend.

Deux statues de marbre, avec quatre petits anges, aussi de marbre, et quatre cadres à tableaux.

2. Du couvent des Augustins :

Les livres existans dans la bibliothèque dudit couvent, deux cadres à tableaux demontés.

3. Des abbayes de St-Bernard et de St-Michel :

Les livres provenans de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Bernard.

Des registres et papiers de ladite abbaye de Saint-Bernard et une autre partie provenant du refuge de la susdite abbaye.

Les tableaux provenans de ladite abbaye, marqués de la lettre B, au nombre de trente-quatre, dont un est placé en remplacement de celui oté dans la chapelle du ci-devant évêché.

Dix cartes géographiques, quatre plans, un tableau généalogique et une mappe-monde.

Saint-Michel :

Les livres existans dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Michel, quelques registres et papiers et une sphère.

Les tableaux de l'église de ladite abbaye et ceux des salles des séances et d'opinions du tribunal civil, au nombre de vingt-un, et marqués de la lettre M.

Des cadres à tableaux, la plupart démontés et différens morceaux de cadres.

Les chassis, tant du grand tableau que de ceux au-dessus des confessionnaux, tout sciés en pièces.

Toutes les ferrailles desdits chassis.

L'épitaphe d'Abraham Ortelius.

Quatre rideaux, dont deux qui enveloppent le grand tableau.

Les échelles de ladite abbaye, au nombre six.

La statue couchée de Marie-Louise de Bourgogne en cuivre.

Les morceaux du tombeau en pierre de touche, sur lequel ladite statue était couchée.

4. De l'abbaye de Saint-Sauveur :

Les livres existant dans la bibliothèque de ladite abbaye (*dite* Pierre Pots).

Les tableaux marqués des lettres PP. au nombre de huit.

5. Du couvent des Récollets :

Les livres existant dans la bibliothèque.

Les tableaux marqués de la lettre R, au nombre de seize, dont trois sous le même numero 6.

6. Du couvent des Minimes :

Les livres existans dans la bibliothèque, plusieurs registres et papiers enfermés sous clef et scellés dans une armoire provenant dudit couvent.

Un tableau de forme ovale, sous le lettre F.

Sept glaces de vitres peints.

7. Des Alexiens :

Huit tableaux sous la lettre A.

Deux cartes géographiques.

8. Du couvent des Cordeliers :

Les livres existans dans la bibliothèque.

Les tableaux au nombre de onze, et marqués de la lettre C ; quelques papiers et registres.

9. Des Capucins :

Tous les livres existans dans leur bibliothèque.
Tableaux : rien.

10. Des Carmelites espagnolles :

Deux tableaux marqués de la lettre T.

11. De la chapelle du ci-devant évêché d'Anvers :

Un tableau par Jordaens et remplacé par un autre provenant de l'abbaye de St-Bernard.

12. Encore de l'abbaye de St-Michel :

Une armoire à tirroires, contenant plusieurs papiers, fermés sous clef et scellés.

Trois pagniers contenant plusieurs registres, etc., trouvés dans la sacristie de ladite abbaye.

Toute la boiserie de la bibliothèque, consistant en quarante-quatre cases ou rayons.

Une porte avec ses embrasemens.

13. Des couvents supprimés de Malines. Transporté à Anvers sous la direction du citoyens Schaken et déposé dans le réfectoire des petits Carmes :

Des tableaux, au nombre de soixante-dix-neuf.
Cinq cartes géographiques.

14. Du couvent des petits Carmes pour y être réservés :

Tous les livres existant dans la bibliothèque ainsi que la boiserie et les tableaux qui s'y trouvent.
Cinq tableaux de l'église marqués des lettres P. C.

15. De l'abbaye de Roosendael :

Trois tableaux en rouleaux, sur lesquels est écrit abbaye de Roosendael.

16. Du couvent des Capucins :

Une statue de Vierge en pierre blanche, qui était placée au-dessus de la porte de l'église dudit ci-devant couvent des Capucins.

17. De l'abbaye de Saint-Bernard :

Toute la boiserie de la bibliothèque de ladite ci-devant abbaye, avec statues et têtes qui en font partie.

18. De la ci-devant abbaye de Tongerloo :

Les livres existant dans la bibliothèque de ladite abbaye.
Cinq statues en albâtre, connues sous le nom de Cibilles.
Deux rouleaux contenant dix tableaux qui sont déposés dans l'église.
Un tableau peint sur bois.

Ainsi fait, clos et arrêté à Anvers, le 22 brumaire an VI de la République, par nous soussignés commissaires nommés à la recherche et transport des objets précités.

Le double du présent inventaire est entre les mains du gardien dudit couvent des petits Carmes.

J.-B. DUBOIS, SCHAEKEN.

Nota. Les registres et papiers ont été retransportés chez le receveur des domaines nationaux, dont le gardien en a un reçu.

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe XLVIII

—

Procès-verbal des objets d'arts et de sciences trouvés dans la ci-devant abbaye de Tongerloo par le citoyen G. Schaeken, en présence du commissaire du Directoire exécutif près le canton de Westerloo, à défaut de la municipalité du même canton, et à transporter dans l'église des petits Carmes à Anvers, sous la direction dudit citoyen Schaeken, conformément aux arrêtés de l'administration centrale dudit département en date des 23 prairial et 30 messidor an V et du 6 vendémiaire an VI y relatifs.

Savoir des tableaux :

1° Celui représentant l'ange qui frappe l'Egipte de fléaux (1) ;
2° Celui représentant les élus de Dieu, qui suivent l'agneau (2) ;
3° Celui représentant la naissance de Jésus-Christ ;
4° Celui représentant Jésus-Christ enseignant au temple ;
5° Celui représentant le saint Norbert, le Pape et l'empereur, faisant leur entrée dans Rome (3).

---

(1) Par Kerricx, n° 451 du musée d'Anvers.
(2) Par le même, n° 452 ib.
(3) Par Van Orley, n° 441 ib.

6° Celui représentant Jésus-Christ guérissant le malade de 36 ans ;
7° Celui représentant le partage de la croix de Jésus-Christ ;
8° Celui représentant le saint Norbert entrant dans Anvers ;
9° Celui représentant la confirmation de l'ordre de Saint-Norbert ;
10° Celui représentant le saint Norbert se convertissant par un coup de foudre ;
11° Celui représentant le décès ou trépas de la Sainte Vierge Marie ;
12° Celui représentant la mort de Jésus-Christ à la croix.

Des statues d'albâtre :

1° Celle de la Sibylle Phrigine ;
2° Celle de la Sibylle Européenne ;
3° Celle de la Sibylle Achemine ;
4° Celle de l'amour avec trois enfants ;
5° Une statue de pierre représentant la justice.
Des livres de la bibliothèque au nombre de 12,000 à peu près.

Desquels objets d'arts et de sciences, ledit citoyen Schaeken a fait l'enlèvement et a signé ainsi que ledit commissaire double le présent procès-verbal, pour leur servir de décharge et valoir à qui de droit. A Tongerloo le premier brumaire an six de la République française une et indivisible.

G. Schaeken. P.-J. Van Looy.

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe XLIX

—

Anvers, le 3 nivôse an VI de la République française une et indivisible.

Le commissaire du Directoire exécutif près de l'administration municipale d'Anvers, chef-lieu du département de deux Nêthes,

Au citoyen Demoor, président de l'administration centrale dudit département.

Citoyen Président,

Je me suis transporté à la citadelle, à la fin de dresser inventaire de tous les effets renfermés dans l'église et la sacristie ; mais du moment où j'allois commencer, le commandant m'a rappellé que cette opération avait déjà eu lieu par le citoyen Dubois. Je me suis en conséquence retiré pour ne point faire un double emploi de tems.

Je me suis souvenu d'une disposition d'une loi, que je crois avoir vue

entre les mains de l'ancien commandant du génie, par laquelle tous les bâtimens d'un fort sont sous la surveillance et appartiennent à cette arme. D'après cette disposition, l'église de la citadelle et ce qu'elle renferme pourroit être contesté. La chose serait fort indifférente sans le superbe tombeau de Delpico, chef-d'œuvre de sculpture, et l'une des plus belles productions de cet art. Je crois donc que, sans perdre de tems et sans attendre la reclamation, il convientdrait de nommer des artistes sculpteurs, pour faire procéder de suite à l'enlèvement de ces précieux monumens, que l'on pourrait placer momentanement, soit à l'école centrale, soit au temple de la Loi. Mon amour pour les arts me fait un devoir de vous inviter à mettre promptement ce morceau de sculpture à l'abri de toutes les dégradations, aux quelles il peut se trouver exposé.

Salut et fraternité :

J. P. DURGONNE.

P. S. Je crois devoir vous retourner la lettre du commandant de la citadelle.

Aux termes d'une Loi du huit juillet 1791, vieux stile, tous les établissements militaires ainsi que les effets qu'ils renferment, ou qui en dépendent, sont réputés propriétés nationales et confiés en cette qualité au Ministre de la Guerre.

Les corps administratifs ne peuvent, dans aucun cas, disposer ou s'immiscer dans la manutention de ces divers objets.

La citadelle d'Anvers et tout ce qui en dépend, soit en dehors, soit en dedans de ses murs, sont mis sous la surveillance et à la disposition immédiates de l'autorité militaire.

Le citoyen Durgonne a donc été trop avant : la mesure que propose ce fonctionnaire public n'est donc pas conforme au vœu de la loi.

La marche à suivre, dans cette affaire, me paraît être de solliciter l'autorisation de disposer des objets d'arts et de sciences qui pourraient se trouver renfermés dans la citadelle.

On pourrait entre tems prendre, de concert et avec l'agréement du commandant de la fortresse, les précautions que nécessitent la conservation desdits objets.

Au surplus, je demande que les pièces relatives à cette affaire soient déposées en copie certifiée à mon bureau, comme étant immédiatement de sa competance, quant à ce qui concerne les objets d'arts.

Fait au bureau ce 11 nivôse an six. Signé NICOLAS DE VILLERS.

Pour copie conforme :

(*Signature.*)

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe L

—

5 frimaire an VI (25 novembre 1797).

Loi qui supprime, dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an IV, les chapitres séculiers, les bénéfices simples, les séminaires, et toutes les corporations laïques des deux sexes. (2e Bull. 161, n° 1577 ; *Mon.* du 12 frimaire an VI.)

RÉSOLUTION DU 4 BRUMAIRE.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution du 4 brumaire :

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une Commission spéciale sur un message du Directoire exécutif.

Considérant qu'on ne peut, sans rompre l'uniformité des principes constitutionnels, différer plus long-temps d'assujettir les neuf départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an IV aux autres parties de la République :

Considérant qu'il importe de pourvoir au sort des individus atteints par cette loi ;

Considérant, enfin, que les plus puissans motifs se réunissent pour hâter cette opération importante.

Déclare qu'il y a urgence et prend la résolution suivante :

Art. 1er. Les chapitres séculiers, les bénéfices simples, les séminaires, et toutes les corporations laïques des deux sexes sont supprimés dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an IV.

2. Immédiatement après la publication de la présente, les directions des domaines nationaux établies dans chacun de ces départemens nommeront des commissaires qui se feront représenter les registres et comptes de régie, les arrêteront, formeront un résultat des revenus et des époques de leurs échéances, dresseront un état de l'argenterie des églises et chapelles, effets de sacristie, bibliothèques, livres manuscrits, médailles, tableaux et généralement de tous les objets renfermés dans les établissemens supprimés.

3. Lesdites directions des domaines nationaux feront dresser une liste des membres composant lesdits chapitres et autres établissemens, dont la suppression est ordonnée par l'article 1er.

4. Dans la décade qui suivra la publication de la présente loi, les directions enverront au ministre des finances une expédition des procès-verbaux et des états ci-dessus prescrits.

5. L'administration des biens dont les établissemens supprimés par l'article 1er sont en possession, est confiée, dès ce moment, aux directions, et tous leurs produits seront versés dans leur caisse (1).

6. Les comptes des membres desdits établissemens, ainsi que ceux de leurs fermiers ou locataires, seront communiqués aux administrations municipales pour être vérifiés et apurés ensuite par les directions des biens nationaux.

7. Les dispositions de l'article 11 de la loi du 15 fructidor an IV, en ce qui concerne la représentation des pensions de retraite, sont applicables à chacun des membres des établissemens supprimés, de manière toutefois que la somme ne soit pas supérieure à celle des revenus, calculés au denier dix, dont jouissent les derniers titulaires depuis la suppression des dîmes, ni inférieure aux pensions accordées par les lois aux mêmes établissemens supprimés en France par les précedentes assemblées nationales.

8. Le mode de paiement des sommes allouées aux membres des maisons et établissemens religieux supprimés par la loi du 15 fructidor an IV dans les neuf départemens réunis, est applicable aux membres des établissemens supprimés par la présente, conformément à l'article 9 de la loi du 2 fructidor an V; et les articles 10 et 11 de ladite loi du 2 fructidor les concernent également pour ce qui regarde l'emploi des bons en paiement des biens nationaux.

9. Le montant des paiemens reçus par anticipation, ou du prix des mobiliers qui auraient du être réservés pour la République, sera précompté sur les sommes à délivrer aux membres desdits établissemens supprimés.

10. Dans la décade qui suivra le jour de la publication de la présente, les membres desdits établissemens seront tenus d'évacuer les maisons nationales qu'ils occupent.

11. Toutes quittances ou reconnaissances de paiemens prétendus faits par anticipation à tous les ci-devant religieux ou religieuses, membres de chapitres, possesseurs de bénéfices simples ou corporations laïques de deux sexes (dans les neuf départemens réunis), par les fermiers, locataires, emphytéotiques ou arrentataires des biens dont la jouissance leur

---

(1) Les fondations de tout bénéfice ecclésiastique, pour la dotation duquel le fondateur et les héritiers étoient dépouillés du droit de propriété des objets donnés, sont tombées en main-morte, et comme telles, supprimées au profit de l'Etat. L'université n'a rien à y réclamer, bien que ces bénéfices fondées fusent destinés à des étudians de l'université (18 janvier 1813, décret J. C., t. II, p. 233).

a été enlevée par la loi du 15 fructidor, ou leur est enlevée par la présente, sont nules et de nul effet (1).

12. Les maisons religieuses dont l'institut a pour objet l'éducation publique ou le soulagement des malades sont supprimées : en conséquence, l'article 20 de la loi du 15 fructidor an IV, en ce qui les concerne, est rapporté. Néanmoins ces écoles et hôpitaux conserveront les biens dont ils jouissent, et seront administrés d'après les lois existant dans les autres parties de la République.

Annexe LI

—

Ce jourd'hui vingt un pluviose l'an VI[e] de la République française, Nous commissaire nommé par le directeur des domaines nationaux du département de l'Escaut pour l'exécution de l'article 2 de la loi du 5 frimaire dernier qui supprime, dans les départemens réunis par la loi du 9 vendemiaire an IV[e], les chapitres séculiers, les bénéfices simples, les séminaires et toutes les corporations laïques des deux sexes, nous nous sommes transporté au Petit Beguinage, situé à Gand rue de Bruxelles, où étant, parlant aux citoyennes Marie Catherine Dericke, supérieure, et Elisabeth Devos, secrétaire, auxquelles avons communiqué nos pouvoirs et déssuite en leur présence avons procédé aux opérations suivantes :

. . . . . .

Grand autel :

Un tableau représentant l'Ephifanie.

Chapelle à droite :

Un tableau représentant la sainte Vierge au temple.

Chapelle à gauche :

Un tableau représentant sainte Aye.

Corps d'église :

Dix neuf tableaux, dont je compte le premier à droite en descendant du grand autel représentant sainte Thérese.

Le 2[e], représentant saint Liévin ;

Le 3[e], la Passion ;

Le 4[e], l'Assomption de la Vierge ;

---

(1) Le paiement des fermages fait par anticipation aux communautés religieuses, supprimées dans les neuf départements de la Belgique, n'a pu être opposé à la nation depuis le 15 fructidor an VI (4 juillet 1808 : Cass. S, 9, 1, 278).

Le 5e, Jésus Christ entre les mains des docteurs ;
Le 6e, la Résurection ;
Le 7e, la Samaritaine ;
Le 8e, la Réligion chrétienne ;
Le 9e, les Sept sacrements ;
Le 10e, la Magdelaine ;
Le 11e, la Nativité de Jésus-Christ ;
Le 12e, un prêtre disant la messe ;
Le 13e, saint Joseph ;
Le 14e, les Anges ;
Le 15e, le Jardin des Olives ;
Le 16e, sainte Bégue ;
Le 17e, sainte Cicille ;
Le 18e, un Christ ;
Le 19e, Jésus-Christ avec les apôtres.

Réfectoire :

Un tableau représentant Adam et Eve ;
Un idem sainte Catherine ;
Six idem de peu de valeur.

Place qui conduit à la cuisine :

Un tableau représentant Jésus dans les bras de la Vierge.

Chambre de derrière :

Quatre tableaux de peu de valeur.

Chambre des étrangers :

Un tableau de peu de valeur ;
Trois idem.

Chambre au 1er étage :

Un tableau représentant les trois rois ;
Deux idem passage de l'Ancien testament ;
Cinq idem de peu de valeur.

1re grande chambre au second :

Un tableau représentant.....;
Un idem de peu de valeur.

Gand, le vingt-quatre pluviose an VI de la République française une et indivisible.

P. VIDAL.

(Archives provinciales, à Gand.)

Annexe LII

—

MUSÉUM NATIONAL.

L'administration centrale du département des Deux-Nêthes, informée qu'il doit se faire les 27 et 28 du présent mois, dans la commune de Malines, une vente d'arbustes, de plantes et de tableaux provenant du mobilier national ;

Considérant que, parmi ces objets, il pourait s'en trouver qui méritassent d'être conservés pour l'usage et l'ornement du Muséum national à établir dans ce département ;

Le commissaire du directoire exécutif entendu ;

L'administration arrête ce qui suit :

Le citoyen Herreyns, professeur de dessin à l'école centrale de ce département, se rendra dans le jour à Malines, pour s'y concerter avec les citoyens composant le jury central d'instruction publique de ce ressort, et visiter, conjointement avec eux, lesdits effets. Ils désigneront au receveur des domaines nationaux à Malines ceux de ces objets qui se trouveraient être dans le cas prévu cy-dessus. Ledit receveur est chargé de suspendre la vente des objets qui auraient été jugés devoir être conservés pour l'instruction publique.

Expédition du présent arrêté sera transmise à ce dernier pour son information et direction ainsi qu'auxdits professeur et membres de jury, pour leur servir et valoir de commission spéciale au cas et pour l'objet dont s'agit.

Fait en séance à Anvers, le 26 prairial an VI[e].

(*Suivent les signatures.*)

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe LIII

—

Au Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale d'Anvers.

Citoyen,

Nous sommes informés qu'il se trouve, dans une cheminée de la maison ci-devant décanale en cette commune, un tableau précieux de Jordens. Nous vous invitons en conséquence, citoyen, à vous transporter sur les lieux accompagné d'experts à l'effet de constater si ce tableau peut être enlevé, c'est-à-dire considéré comme faisant partie du mobi-

lier national. Dans ce cas vous en dresserez procès-verbal. Vous ferez enlever ledit tableau et transporter avec soin à l'école centrale de ce département, pour y faire partie du Muséum national à y établir et nous ferez votre rapport sous le plus bref délai.

Fait en séance à Anvers, le 28 prairial an VI.

(*Suivent les signatures :* DEVILLERS, etc.)

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe LIV

Ce jourd'hui cinq messidor an VI de la République française une et indivisible.

Je soussigné, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale d'Anvers, chef-lieu du département des Deux-Nêthes, en exécution des dispositions reprises dans la lettre de l'administration centrale du 28 prairial, me suis transporté, accompagné du citoyen Herreyns, professeur de l'école centrale, expert nommé par moi en vertu de ladite lettre, et assisté du citoyen Le Mercier, greffier de la justice de paix de la 3e section de ce canton, à la maison cy-devant décanale en cette commune, à l'effet de constater : 1° si un tableau de Jordens, représentant le passage de la Mer rouge par les Hébreux, peut être considéré comme faisant partie du mobilier national ; 2° si, par son mérite il doit être classé dans les objets d'art à conserver. Après l'examen qui en fut fait, il fut décidé, par l'expert, le citoyen Herreyns, que ce tableau étant assez précieux pour être conservé, et par moi que bien qu'il fut placé au-dessus d'une cheminée comme trumeau, il ne pouvait cependant être envisagé comme ayant dû être vendu avec le bâtiment. Après quoi j'ai réaposé les scellés en présence des citoyens Herreyns et Le Mercier susmentionnés, lesquels ont signé avec moi chacun en leurdite qualité.

Anvers, les jour mois et an que dessus.

(*Suivent les signatures.*)

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe LV

Récolement de l'inventaire des tableaux provenant du mobilier national de la commune de Lierre reservés pour le Muséum du département de Deux-Néthes.

Dix grands tableaux, dont six représentant les prétendus miracles de

saint Bruno, un saint Guillaume, deux dont l'un représente la naissance et l'autre la tentation du Christ, le dixième enfin le martyre de sainte Agathe. Neuf de ces tableaux sont peints par les deux Quillins, et le saint Guillaume par P. Tys. Vérifié à Anvers, le 16 messidor an VI de la République Française une et indivisible et démocratique (1).

(*Suivent les signatures.*)

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe LVI

—

Je soussigné, en conformité des dispositions reprises dans l'arrêté de l'administration centrale du 24 floréal dernier, accompagné des citoyens Blom, architecte de la commune d'Anvers, et Dargonne, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de ce canton, me suis transporté aux couvents des Récollets, des Minimes, des Alexiens, des Cordelliers, des Capucins, des Thérésiennes Espagnolles, ainsi qu'à la chapelle du ci-devant évêché d'Anvers, actuellement salle de vente de l'administration centrale, à l'effet d'en extraire les objets d'art et de science annotés comme tels. Ceux détaillés ci-après en ont été enlevés et transportés de suite au couvent des ci-devant petits Carmes, savoir :

Des Récollets :

1° Tous les livres existans dans les bibliothèques de ce couvent ;
2° Les tableaux marqués de la lettre R. au nombre de seize, dont trois sous le numero 6.

Des Minimes :

1° Les livres existans dans la bibliothèque ;
2° Plusieurs registres et papiers de leurs archives enfermés sous clef et scellés dans une armoire provenant dudit couvent.
3° Un tableau en forme ovale marqué de la lettre F ;
4° Sept glaces de vitre peintes.

Des Alexiens :

1° Huit tableaux marqués de la lettre A ;

---

(1) Six divers tableaux se trouvent au musée d'Anvers et y figurent aux n^os^ 362 à 364, 898, 427, 328. Ils provenaient pour la plupart de la Chartreuse de Lierre supprimée en 1783,

2° Deux cartes géographiques.

Des Cordeliers :

1° Tous les livres de la bibliothèque dudit couvent;
2° Onze tableaux marqués de la lettre C;
3° Plusieurs papiers et registres de leurs archives.

Des Capucins :

Tous les livres existans dans la bibliothèque.

Des Thérésiennes Espagnolles.

Deux tableaux marqués de la lettre T.

De la Chapelle du ci-devant évêché d'Anvers.

Un tableau par Jordan, et remplacé par un autre provenant de l'abbaye de Saint-Bernard.

Ensuite il a été transporté dans le couvent susmentionné des ci-devant petits Carmes, savoir :

De la Sacristie de l'abbaye de Saint-Michel :

1° Une armoire à tiroire contenant plusieurs papiers, fermés sous clef et scellés;
2° Trois pagniers contenant plusieurs registres et papiers des archives de ladite abbaye.

De plus les objets suivants provenant des couvens supprimés de Malines, arrivé à Anvers dans un bateau ont été également transportés audit couvent des petits Carmes et déposés dans le grand réfectoire, savoir :

1° Soixante et dix-neuf tableaux;
2° Cinq cartes géographiques et enfin douze têtes antiques en plâtre, lesquelles ont déposées à l'école spéciale de peinture, sculpture, etc.

En foi de quoi j'ai dressé le présent, qu'ont signés conjointement avec moi lesdits citoyens Blom, architecte, et Dargonne, commissaire du Directoire exécutif.

Fait à Anvers, le 1er thermidor an V de la République française une et indivisible.

J.-B. Dubois. J.-P. Dargonne.
J. Blom, architecte.

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe LVII

—

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Citoyens administrateurs,

Aujourd'hui, 12 fructidor an VI, à 5 heures de relevée, en vertu d'une commission du département de l'Escaut, en date du 3 fructidor an V, je me suis rendu accompagné du citoyen municipal Cannaert et du citoyen De Pauw à l'église de Saint-Michel, pour y examiner les tableaux, statues et autres objets d'arts, dignes d'être conservés et placés dans le museum de département. Après mur examen, voici ce que j'ai jugé digne d'être conservé :

La première chapelle en entrant à gauche, marquée n° 5 : le fonds baptismal de marbre avec ses appartenances.

N° 8. Un tableau du maître-autel ; par Van Cleef.
N° 10. Chapelle suivante : le tableau du M. A. (1). *Enlevé.*
N° 14. Le tableau du M. A.; par don Antonio Vanden Heuvele.
N° 24. Le tableau du M. A.; par Ant. Van Dyk; renommé. *Enlevé* (2).
N° 31. Le tableau du M. A.; par .....
N° 34. Le tableau du M. A.; par .....
N° 40. Le tableau à gauche de l'autel ; un couronnement d'épines. Ensuite les tabl. du M. A. et celui à droite. Tous deux *enlevés.*
N° 45. Le tableau du M. A.; par Champagne.
N° 49. Le tableau du M. A.; par ....., et les colonnes et ornements en bronze du tabernacle.
N° 54. Le tableau du M. A. *Enlevé.*
Le modèle de bois de la tour à construire pour l'église de Saint-Michel. *Enlevé.*
N° 57. Le tableau du M. A. *Enlevé.*
N° 65. Le tableau du M. A.; par .....
N° 8. Le tableau du M. A.; par Crayer. *Enlevé.*
N° 91. Dans la chapelle du Saint-Esprit : les bas-reliefs de marbre blanc, avec le marbre noir de l'autel, dans lequel ils sont encadrés.

---

(1) Les lettres *M. A.* signifient *maître-autel*, c'est-à-dire, l'autel principal d'une église. Par erreur l'agent a appliqué cette qualification aux autels principaux des chapelles latérales.

(2) Ce tableau, *le Christ en croix, la Vierge, saint Jean, un cavalier, des chérubins*, est décrit dans la pièce n° 2. Malgré l'enlèvement constaté par le commissaire de ce tableau, il existe encore dans cette église.

Item, le petit tableau qui est dans l'épitaphe de Maseman, suspendu au dernier pilier.

Item, toutes les statues de marbre et de bois qui sont au chœur et aux piliers des chapelles dans la haute église, excepté celles du maître-autel de Saint-Michel avec son démon.

Item, toutes les colonnes de marbre, tant aux autels qu'ailleurs.

Item, 21 livres d'église, missels et semblables, qui se trouvent dans la sacristie et qui appartiennent à la bibliothèque publique.

Chs Van Poucke.
Cannaert.

(Archives du gouvernement provincial, à Gand.)

Annexe LVIII

Rapport fait par Opsomer dans la séance du ... fructidor an VI.

Citoyens Représentants,

Vous avez renvoyé à une commission, composée de mes collègues Rallier, Palissot et moi, l'examen d'une résolution du Conseil des cinq-cents, en date du 28 thermidor dernier, prise dans la forme des trois lectures, un message du Directoire exécutif, du 9 floréal, relatif à une demande que fait l'administration centrale du département de l'Escaut d'un édifice national connu sous le nom d'église de Saint-Pierre, situé dans la commune de Gand, pour y établir le muséum du département. Les pièces jointes à l'appui du message sont : 1° un arrêté du département du 13 prairial an V qui met provisoirement ce local à la disposition du jury d'instruction publique; 2° une lettre du département, même date; 3° un procès-verbal, dressé le 11 nivôse an VI, par les ordres de l'administration centrale qui constate que l'édifice dont il s'agit est le seul digne d'être conservé pour en former un muséum dans la commune de Gand; 4° enfin, une deuxième lettre de l'administration. Il résulte de ces pièces et des renseignements donnés au Directoire par le ministre de l'intérieur, qu'un nombre considérable de tableaux et autres objets d'art et de science sont actuellement dans l'emplacement où se tient l'école centrale, que leur conservation exige qu'ils soient placés au plutôt dans un local convenable et que la ci-devant église abbatiale de Saint-Pierre rempliroit parfaitement cet objet.

Déjà il existe, depuis quelques années, dans une des salles de la maison commune de Gand, un salon d'exposition, et cette commune

prit de l'avantage de voir figurer parmi ces tableaux ceux des meilleurs peintres des départements réunis. Le local que désigne l'administration seroit très convenable pour y réunir aussi cette riche branche d'émulation. Ce bâtiment est assez vaste; il a été bâti à neuf depuis quelques années. Je ne vous parlerai de sa solidité; car il est construit par des moines qui jouissoient d'un revenu de 600,000 francs; il est orné d'un dôme et surmonté d'une lanterne, qui distribue un jour très favorable dans l'intérieur. Il conste par le message que les formalités voulues par la loi ont été remplies, et que les tableaux sont actuellement encombrés dans plusieurs chambres. Il est instant, Citoyens Représentants, de statuer sur cet objet, afin de prévenir le dépérissement de ces tableaux; et il est certain que, sous l'égide de la liberté, les arts fleuriront de nouveau dans un pays où autrefois ils furent cultivés avec quelque succès. Il est également intéressant de conserver ce bâtiment à la république : il est situé dans l'enclos de la ci-devant abbaye, dont aucune partie n'a été aliénée; il n'aboutit à aucune rue; la location ne présente aucun avantage, et elle entraînerait nécessairement la dégradation de ce beau monument; il seroit également difficile d'en effectuer la vente avec succès, et dans ce cas il tomberoit en partage à quelque acquéreur, qui se trouveroit forcé de spéculer sur les matériaux, et l'on verroit disparoître avec regret un édifice, qui est un des plus beaux monumens de la commune de Gand. J'observe au Conseil, et cette observation est, dans les circonstances actuelles, du plus grand intérêt, que l'établissement de ce muséum n'exigera d'autre dépense que celle de transport et de placement des tableaux et autres monumens des arts. La suppression des maisons religieuses a enrichi les départemens réunis de quelques morceaux dignes de fixer l'attention des connaisseurs; mais on ne distingue plus parmi ces tableaux ceux des artistes qui ont illustré l'école flamande. Permettez, Citoyens Représentants, que je vous soumette ici quelques réflexions; elles seront très courtes, et votre commission est convaincue que vous écouterez toujours avec le plus vif intérêt tout ce qui pourra tendre à la prospérité de la république, ou à multiplier les jouissances parmi les hommes. Le but de l'institution des muséums dans les départemens est la propagation des arts et des sciences. Il convient donc, pour atteindre ce but, de présenter aux élèves quelques beaux modèles. La vue d'un bon tableau a formé plus d'un grand peintre; elle enflamme le génie des artistes et établit parmi eux une émulation salutaire. C'est ce stimulant qui de tout temps a formé les grands hommes : cela est si vrai que les peintres renommés, dont nous admirons aujourd'hui les chefs-d'œuvre, ont été, pour ainsi dire, tous contemporains. Ajoutons que peu d'artistes sont assez fortunés pour se déplacer; que d'autres sont surchargés d'une famille nombreuse, ou ont à remplir les

devoirs de la piété filiale, et sont dans l'impossibilité de s'éloigner de leurs foyers.

Citoyens Représentants, vous savez que les hommes sont ce que les législateurs et gouvernans veulent qu'ils soient. Nos prédécesseurs ont appris à l'univers étonné qu'il étoit possible de faire d'un peuple libre un peuple de héros. Qu'il nous est doux de penser qu'il est réservé à la législature actuelle, après avoir donné la paix à l'Europe, de vivifier en France l'industrie, l'émulation et les talens.

Accordez, Citoyens Collègues, au département de l'Escaut un muséum, en attendant qu'il soit possible de multiplier dans la République ces établissemens précieux, ces sanctuaires des sciences et des arts, dans lesquels un petit nombre d'hommes favorisés par la nature reçoit l'impression du beau, du grand, du sublime, et s'écrie avec le Corrège : Et moi aussi je serai peintre.

D'après ces considérations, votre commission, reconnaissant que le muséum demandé est indispensable à la conservation des monumens des arts et à l'émulation des artistes que possède le département de l'Escaut, et étant assurée que cet établissement ne sera à charge ni au trésor public, ni aux contribuables du département, vous propose à l'unanimité d'adopter la résolution.

(Archives nationales, à Paris.)

Annexe LIX

—

N° 2010. *Loi qui autorise la formation d'un muséum national des arts dans la ci-devant église de Saint-Pierre, à Gand.*

Du 23 fructidor an III.

(*Du 28 thermidor.*) — Le Conseil des cinq-cents, après avoir entendu, dans ses séances des 13 messidor, 6 thermidor, et cejourd'hui, le rapport et le projet de résolution qui lui ont été présentés par une commission spéciale, sur le message du Directoire exécutif, relatif à l'établissement d'un Muséum dans la ci-devant église de Saint-Pierre, à Gand, département de l'Escaut ;

Considérant qu'il est de la gloire nationale et du véritable intérêt public de multiplier les moyens propres à exciter le talent, à échauffer le génie ;

Considérant encore que, pour prévenir la dégradation des objets d'art dispersés dans les différentes dépôts ou établissemens publics du

département de l'Escaut, il importe de les rassembler dans l'enceinte commune, où leur conservation peut être plus assurée ;

Déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement ;

Et après avoir déclaré qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, le Conseil prend la résolution suivante :

Art. 1er. Le Directoire exécutif est autorisé à mettre à la disposition de l'administration centrale du département de l'Escaut, la ci-devant église de Saint-Pierre, à Gand, à l'effet d'y former un Muséum national consacré aux arts.

II. La présente résolution sera imprimée.

(*Signé*) LECOINTE-PUYRAVEAU, président ;
DUPLANTIER (de la Gironde), BOULAY-PATY,
P. J. BRIOT (du Doubs), WOUSSEN, secrétaires.

Après avoir entendu les trois lectures faites dans les séances des 2, 8 fructidor, et dans celle de ce jour, le Conseil des anciens approuve la résolution ci-dessus.

Le 23 fructidor an VI de la République française.

(*Signé*) P. A. LALOY, président ; BEERENBROEK,
GARAT, DUFFAU, LASSÉE, secrétaires.

(*Bulletin officiel* de l'an VI.)

Annexe LX

—

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

(N° 1.) Cejourd'hui le troisième jour complémentaire de l'an VI de la République française, nous commissaires nommés par le directeur du domaine national du département d'Escaut, en vertu de l'arrêté du 23 fructidor dernier de l'administration centrale de ce département pour l'exécution des articles 2 et 3 des loix des 15 fructidor an IV et 5 frimaire an VI, qui suppriment, dans les neuf départements réunis par la loi du 9 vendemaire an IV, les chapitres séculiers, les bénéfices simples, les séminaires et toutes les corporations laïques des deux sexes, nous nous sommes transportés au couvent des Alexiens, à Gand.

. . . . . .

(N° 2.) Nous leur avons dit que nous en donnerons de tout communication au directeur des domaines nationaux et leurs feront connaître son avis.

. . . . . .

INVENTAIRE PRESCRIT PAR L'ART. 2 DE LA LOI DU 5 FRIMAIRE DERNIER.

. . . . . .

Dans l'Église :

Un autel, décoré d'un tabernacle cisilé en argent ; dans le tabernacle un calice en étain ; sur l'autel deux anges en bois dorré et une nappe en toile rayée, un petit orgue, deux prie-Dieu et sept bancs en bois dans l'intérieur de l'église, il se trouve divers statues en pierre attachées au mur et deux de marbre, placées à cotté de l'autel.

. . . . . .

Dans la chambre suivante :

Trois bancs de bois, deux tableaux l'un représentant. . . . . . (*sic*) et l'autre . . . . . (*sic*) quatre armoires renfermant six chandelliers en bois argenté et deux reliques en bois dorré et autres vieux ornements de peu de valeur.

. . . . . .

Dans la chambre à parler donnant sur le devant :

N° 1. Un tableau représentant le marché aux Herbes et la boucherie de Gand.
2. Un tableau représentant divers gibiers.
3. Un idem idem la vue d'un champ.
4. Un idem idem la mort d'Alex.
5. Un idem idem
6. Un idem idem
7. Un idem idem
8. Un idem idem

} la vie d'Alex.

Ensemble huit tableaux, une lanterne et un banc en bois attaché au mur.

Dans la grande salle :

Deux tableaux représentant, l'un un portrait d'un Espagnol et l'autre l'Empereur et treize autres tableaux servant de tapisserie à la chambre représentant les patrons de l'Ordre.

Dans le sallon d'assemblé voisin de cette salle :

N° 1. Dix-sept tableaux représentant les évêques de Gand.
2. Deux tableaux représentant les Alexiens en corps.
3. Un tableau représentant la mort de Goliat.

4. Un tableau représentant un trophée des fleurs, dans le milieux un chien avec un enfant.
5. Un tableau représentant une fille donnant à sucer à son père.
6. Un tableau représentant une bataille des Croisades contre les Turcs.
7. Un tableau représentant une noce.
8. Un tableau représentant un paysage.
9. Un idem idem un idem.
10. Un idem idem la Vierge tenant Jésus en la main.
11. Deux tableaux représentants deux Jésus-Christ, l'un à la croix et l'autre pas.
12. Un tableau représentant saint François.

Dans le salon donnant sur le jardin :

N°	1.	Un tableau représentant la noce de Cain (Canaan) dans Galisce.		
	2.	Un	idem	idem	un paysage.
	3.	Un	idem	idem	l'intérieur d'une maison de paisan.
	4.	Un	idem	idem	l'exécution d'une martire.
	5.	Un	idem	idem	de la volaille.
	6.	Un	idem	idem	Madelaine.
	7.	Un	idem	idem	saint Pierre.
	8.	Un	idem	idem	un peintre travaillant.
	9.	Un	idem	idem	un sculpteur travaillant.
	10.	Un	idem		
	11.	Un	idem	idem	trois supérieurs de ce couvent.
	12.	Un	idem		
	13.	Un	idem	idem	un paysage.

Ensembre treize tableaux, un miroir, deux tables, sept chaises, trois rideaux en toiles et deux chandelliers en faiances.

Dans la chambre *dit* le parloir :

N° 1. Un tableau au-dessus la chiminée représentant un trophée de fleurs.
2. Un tableau en marbre représentant la Crussification de Jésus ; une table, sept chaises et trois rideaux.

. . . . . .

Dans le grenier :

N° 1. Douze tableaux en cuivre représentant la Passion de Jésus
2. Deux tableaux représentant deux paysages.
3. Trois idem idem trois vues en mer.
4. Deux idem idem la vue d'un château et l'abbaye de Saint-Pierre.

5. Deux tableaux représentant deux cruscifix, fait avec la plume.
6. Un tableau représentant une Vierge tenant Jesus sur la main.
7. Un tableau représentant un crucifix.
8. Un idem idem un paysage.
9. Un idem idem une tête.
10. Un tapis, deux statues en planche, quelques bouteilles vuides et autres vieux meubles de peu de valeur.

. . . . . .

De l'Eglise :

N° 1. Les deux petites statues en argent massif du tabernacle.
2. Le crucifix, dont le Christ étoit en argent, tabernacle.
3. Le tableau placé dans l'autel représentant la Résurrection de Jesus-Christ.

. . . . . .

Ceux de la chambre des hôtes, *dite* parloir :

N° 1. Les cinquante-neuf tableaux vu qu'il y se trouve qu'un seul et que l'inventaire du 5 vendemaire an IV en désigne soixante.

. . . . . .

Ceux du sallon d'assemblé :

N° 1. Les troix tableaux vu qu'il y se trouvent que trente et que l'inventaire du 5 vendemaire en désigne trente-trois.

Annexe LXI

—

Le Préfet,

Vu l'état des journées d'ouvriers employés au transport et au classement des tableaux destinés au muséum de Bruxelles montant à la somme de 181 fr^{s} ;

Vu l'attestation posée au bas dudit état par le Citoyen Bosschaert, conservateur du muséum ;

Considérant que ledit Citoyen Bosschaert a été autorisé, par arrêté de l'administration centrale, à faire effectuer le transport desdits tableaux ;

Arrête : Que le Citoyen Dela Serna est autorisé à payer en acquit dudit état la somme de deux cents trente deux francs aux ouvriers, dont il s'agit, hors des fonds qu'il a entre les mains provenant de la

caisse de l'ex-université de Louvain et sauf recours ainsi qu'il appartient (1).

Fait à Bruxelles, le 17 floréal an VIII.

Pour le Préfet :

DOULCET.

(Archives du royaume; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe LXII

—

Le Préfet,

Vu la pétition des maîtres de l'église *dite* de Bon-Secours, à Bruxelles, tendante à obtenir la réintégration, dans ladite église, de quelques tableaux et de deux figures de bois en provenant, et qui se trouvent actuellement déposés au musée existant à l'école centrale ;

Vu l'avis du conservateur du musée, portant que ces objets ne sont d'aucune valeur pour l'école centrale, et qu'il y a lieu de les restituer aux pétitionnaires, sous condition de les représenter à la première requisition qui leur en sera faite ;

Arrête :

Que les tableaux et figures en bois, provenant de l'église de Bon-Secours, seront remis, par le conservateur du musée, à la disposition des maîtres de ladite église, à titre de dépôt et sous la condition de les reproduire lorsqu'ils en seront requis.

Bruxelles, le 12 germinal an IX.

DOULCET.

(Archives du royaume ; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe LXIII

—

Le Préfet,

Vu la pétition des habitans de la commune de Hall, ayant pour objet

---

(1) N'y ayant aucune somme affectée au payement des dépenses de cette nature, l'administration a fait acquitter celles-cy sur les deniers destinés au payement des frais d'établissement de l'école centrale, deniers dont l'avance se fait par la caisse de Louvain ; il n'y a pas d'autre moyens de solder.

d'obtenir la réintégration, dans l'église, qui leur a été accordée pour l'exercice du culte, de quelques tableaux déposés au muséum de peinture, à Bruxelles;

Sur l'avis du Citoyen Bosschaert, conservateur du muséum, déclarant que les tableaux réclamés ne sont pas assés précieux pour tenir une place dans une gallerie nationale;

Désirant concilier le vœu des pétitionnaires avec celui de la loi, qui déclare acquis à la Nation les objets d'arts et sciences provenant des communautés religieuses supprimées ;

Arrête : Que les huit tableaux, qui décoraient autre fois l'église des ci-devant Récolets de la commune de Hall, seront remis par le Citoyen Bosschaert, conservateur du Muséum de Bruxelles, à la disposition des habitans de la commune de Hall, mais seulement à titre de dépôt, et sous la condition formellement ennoncée dans le reçu, qui en sera donné par le maire de ladite commune, de les reproduire lorsqu'ils en seront requis par l'administration du Muséum, laquelle demeure responsable envers le gouvernement de la conservation de cette propriété nationale.

Bruxelles, le 25 ventôse an IX.

DOULCET.

Annexe LXIV

—

Hal, le 19 ventôse an IX.

Au citoyen Doulcet Pontecoulant, Préfet du département de la Dyle.

Citoyen Préfet,

Les habitans de la commune de Hal, ayans obtenus l'église des cy-devant Récolets, dans leur enceinte, pour l'exercice de l'office divin, ils prennent recours vers vous, citoyen préfet, afin d'obtenir, pour ladite église, le tableau du maître-autel, qui a été enlevez par des commissaires, qui ont crus être un objet d'art et sciences. Il est déposé au muséum de l'école centrale en cette commune de Bruxelles. Il se trouve que ledit tableau n'est qu'une pièce très commune, et qu'il n'a rien de distingué. Pour lesdits objets d'art et sciences, il se trouve aussi audit muséum sept autres petits tableaux, représentant la vie de saint François, aussi appartenants à ladite église. Et comme lesdits tableaux ci-dessus spécifiés sont au rebut audit muséum, nous nous flattons, citoyen préfet,

d'obtenir, à notre demande, lesdits pièces pour contribuer désormais à l'embellissement de notre église.

Salut et respect.

F. L. Anduroy.
J. Langendries.
J. Cuvelier.
J. Joos.
J.-B. Wyvekens.
Albert-J. Denayre.
J.-B. Jacq.
A. Boicout.
Armand-J. Bernier.
N. Desany.
A. Mabiels.
G. Van Stalle.
B. Vandenberghen.
P. Petre.
Ludovicus Jacquet.
Jacques Van Cotthem.
J.-C. Cuvelier.
J. Cavels.
F.-J. Bricoul.
G. Coomans.
J. Van Cutsem.

Annexe LXV

—

Le Préfet,

Vu la pétition des régisseurs de l'église, *dite* de la Chappelle, à Bruxelles, tendante à obtenir la réintégration dans cette église de quelques tableaux qui lui servaient autrefois d'ornement et qui sont déposés maintenant au muséum de peinture de l'école centrale;

Considérant que, parmi ces tableaux, il en est qui ne peuvent être d'aucune utilité au muséum, ni servir de modèles et objets de comparaison aux jeunes élèves de l'école centrale; et désirant accéder au vœu des pétitionnaires, autant que le permet la loi, qui a déclaré propriétés nationales tous les objets d'arts et de sciences, appartenant ci-devant aux associations religieuses;

Arrête :

Seront confiés, sous dû récipissé, aux Citoyens Feigneaux, Vanderhaeghen, Deponcques et Wouters, régisseurs de l'église de la chappelle, les tableaux désignés indiqués ci-après, à charge par eux, d'être personnellement responsables de leur conservation et de les restituer, s'il y a lieu, au muséum de l'école centrale, à la première requisition, qui leur en sera faite.

1. L'Assomption de la Vierge, porté au catalogue général des tableaux du muséum, sous le n° 857;

2. Cinq paysages, nos 970, 971, 972, 973 et 974;
3. Saint Charles-Boromée, no 941 ;
4. La presentation des clefs à saint Pierre, no ;
5. Le martyr de saint Laurent, no 929;
6. Un portrait, no 1059;
7. Sainte Catherine, no 854;
8. Un poignardement d'hosties, no 855 ;
9. La mort d'Abel, no 856;
10. Une descente de croix, no 978;
11. Des fleurs, no 890 ;
12. Saint Sébastien, no 891;
13. Un Christ crucifié, no 892;
14. La délivrance des captifs, no 896;
15. Aga en prières, no 940;
16. Un Christ crucifié (tapisserie), no 1213;
17. Moijse, Elie et David, no 882;
18. Rachat des esclaves, no .

Expédition du présent sera adressée au Citoyen Bosschaert, conservateur du muséum, lequel est chargé de son exécution.

Bruxelles, le 24 floréal an IX.

(*Signé*) DOULCET.

(Archives du royaume; Préfecture du département de la Dyle, carton no 609.)

Annexe LXVI

—

Le Préfet,

Vu la pétition du Citoyen Vande Wygaert, administrateur de l'église de Sainte-Catherine à Bruxelles, demandant la remise de dix tableaux qui servaient autrefois d'ornement à cette église et qui sont déposés maintenant au muséum de l'école centrale ;

Considérant que les tableaux désignés dans cette pétition ne sont pas assés précieux pour meriter d'être conservés au muséum, et voulant accéder à la demande des pétitionnaires, autant que le permet la loi, en vertu de laquelle la Nation a acquis la propriété de tous les objets d'arts et de sciences appartenant aux ci-devant établissemens religieux :

Arrête :

Seront confiés au citoyen Vande Wygard et autres, administrateurs

de l'église de Sainte-Catherine, les tableaux ci-après désignés, à charge par eux d'être personnellement responsables de leur conservation et de les restituer, s'il y a lieu, au muséum de l'école centrale, à la première requisition qui leur en sera faite :

1° Un tableau représentant sainte Anne ;
2° Saint Joseph, recevant dans ses bras l'enfant Jésus ;
3° Les ouvriers travaillant à la vigne ;
4° Le bon pasteur ;
5° L'adoration des Rois ;
6° La pêche de saint Pierre ;
7° Jésus sur la montagne ;
8° La conversion de saint Paul ;
9° 6 tableaux représentant la Vierge.

Expédition du présent sera adressée au Citoyen Bosschaert, conservateur du muséum, chargé de son exécution.

Bruxelles, 19 prairial an IX.

DOULCET.

(Archives du royaume ; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe LXVII

—

Le Préfet,

Vu la demande des administrateurs des biens de l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, ayant pour objet la réintegration, dans cette église, des tableaux qui lui ont appartenu ci-devant et qui sont actuellement déposés à l'école centrale.

Considérant que, dans le nombre de ces tableaux, il en est vingt qui ne peuvent contribuer en aucune manière, ni aux progrès des arts, ni à l'ornement du muséum de peinture, et désirant accéder au vœu des pétitionnaires autant que le permet celui de la loi, qui déclare acquis à la République tous les objets d'arts, de sciences, qui ont appartenu ci-devant à des établissemens religieux ;

Arrête :

Les tableaux désignés dans la liste ci-annexée seront confiés aux Citoyens Vanboeckhoudt et L. Mille, à charge, par eux, d'être personnellement responsable de leur conservation, ainsi que de leur restitution au muséum de l'école centrale, à la première réquisition qui leur en sera faite.

Expédition du présent sera adressée au conservateur de ce muséum, chargé de son exécution.

Bruxelles, le 23 prairial an IX.

DOULCET.

(Archives du royaume; Préfecture du département de la Dyle, carton nº 609.)

Annexe LXVIII

—

Liste d'un (*sic*) nombre de tableaux, qui ont appartenu ci-devant à l'église de Sainte-Gudule :

1. Un général qui implore, dans une bataille, le secours du ciel; par De Hondt, nº 962.
2. La dédicace de l'autel du Saint-Sacrement; nº 969.
3. La procession de l'Infante Isabelle; par Eisen, nº 885.
4. Le triomphe de l'Eucharistie; par Thibaut, nº 884.
5. Un holocosthe; nº 961.
6. La résurection du Seigneur; par De Haze, nº 842.
7. Sainte Gudule en prières; par M. Coxie, nº 851.
8. Le Christ entre les deux larrons; par le même, nº 848.
9. Le martyre de docteur Chrisante; tableau sur bois par Declerc, nº 846.
10. Les volets des deux tableaux, nºs 451, 848.
11. Le Christ allant au Calvaire, nº 449.
12. La résurection du Lazare, nº 850.
13. Quatre tableaux représentant la Visitation de sainte Anne; saint Jean prêchant dans le désert; le baptême du Seigneur; une Sainte famille, nº 1041.
14. Les anges qui apparaissent à Abraham, nº 886.
15. La résurection; par Otto Venius, tableau entièrement repeint, nº 1261.
16. La procession du Viatique, nº 1180.
17. La délivrance d'un possedé, nº 1185.
18. Dix-huit tableaux formant l'histoire du poignardement des hosties, nº 953.
19. Un tableau représentant saint Christofe, saint Sébastien, saint Jacques, saint Antoine, nº 968.
20. Sainte Apoline; copie De Crayer, nº 979.

(Archives du royaume; Préfecture du département de la Dyle, carton nº 609.)

Annexe LXIX

—

Le Préfet,

Vu la demande de plusieurs habitans de la commune de Lennick-St-Quintin, ayant pour objet la remise de quatre tableaux, qui décoraient autrefois l'église de cette commune, et qui sont déposés actuellement au Musée de l'école centrale ;

Considérant que, parmi ces quatre tableaux, il en est deux, dont le muséum ne peut retirer aucune espèce d'utilité, savoir : le Sacre de saint Grégoire et la Tentation de saint Antoine ; mais que les deux autres, dont l'un représente un Christ crucifié et l'autre le Martyre de saint Quintin, sont des originaux de Gaspar Crayer, qui méritent d'être conservés dans une gallerie nationale et peuvent servir de modèle aux jeunes artistes ;

Vu les instructions du ministre de l'intérieur relatives à la conservation des objets d'arts et des sciences, dont la propriété est acquise à la République, et voulant concilier, autant qu'il est possible, le vœu des petitionnaires avec les intentions du gouvernement ;

Arrête :

1° Les tableaux mentionnés ci-dessus, représentant le Christ crucifié et le Martyre de saint Quintin resteront deposés au muséum de l'école centrale.

2° Seront confiés au maire de Lennick-St-Quintin, sous sa responsabilité personnelle et celle de tous les habitans qui ont signé la pétition dont il s'agit, les deux tableaux désignés ci-dessus représentant le Sacre de saint Grégoire et la Tentation de saint Antoine. En conséquence, ils s'obligent à reproduire ces tableaux à la première requisition et en délivreront un recépissé en forme au conservateur du muséum, à qui il sera adressé expédition du présent pour en exécuter les dispositions.

Bruxelles, le 24 floréal an IX.

DOULCET.

(Archives du royaume ; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe LXX

—

Le Préfet,

Vu la pétition des régisseurs de l'église *dite* des ci-devant Augustins à Bruxelles, tendante à obtenir la réintégration, dans cette église, de

quelques tableaux qui lui servaient autrefois d'ornement, et qui sont deposés maintenant au muséum de peinture de l'école centrale ;

Considérant que, parmi ces tableaux, il en est qui ne peuvent être d'aucune utilité ou nécessaire, ni servir de modèle et d'objet de comparaison aux jeunes élèves de l'école centrale, et désirant accéder aux vœux des petitionnaires, autant que le permet la loi, qui a déclaré propriétés nationales tous les objets d'arts et sciences appartenans ci-devant aux associations religieuses ;

Arrête :

Seront confiés aux régisseurs de l'église des ci-devant Augustins les tableaux designés en l'état ci-joint, à charge par eux d'être personnellement responsables de leur conservation et de les restituer s'il y a lieu au muséum de l'école centrale à la 1re requisition qui leur en sera faite.

Bruxelles, le 25 prairial an IX.

DOULCET.

(Archives du royaume ; Préfecture du département de la Dyle, carton nº 609.)

Annexe LXXI

—

Le Préfet,

Sur la demande des régisseurs de l'église de la Chappelle de Bruxelles, tendante à obtenir la réintégration dans cette église d'un tableau d'autel représentant des saints et des saintes, lequel avait été reservé par le conservateur du muséum, non pas à cause de sa valeur, mais parce que l'on croyait abusivement que ce tableau était la propriété particulière d'un citoyen de Bruxelles ;

Vu l'attestation du citoyen François, en absence du commissaire Bosschaert, conservateur du muséum, certifiant la vérité des faits allégués par les pétitionnaires ;

Revu son arrêté du 24 floréal portant réintégration dans l'église de la Chappelle des 18 tableaux, qui y sont mentionnés ;

Arrête que le tableau indiqué ci-dessus sera confié aux pétitionnaires, aux conditions énoncées dans l'arrêté du 24 floréal.

Expédition du présent sera adressée au conservateur du muséum, chargé de cet exécution.

Bruxelles, le 6 messidor an IX.

DOULCET.

(Archives du royaume; Préfecture du département de la Dyle, carton nº 609.)

Annexe LXXII

—

Anvers, le 28 vendémiaire an IX.

Le Préfet, etc., *à l'administration du Muséum des Arts, à Paris.*

Citoyens,

J'ai l'honneur de vous adresser le catalogue des tableaux qui composent le muséum d'Anvers. Vous serés étonnés, en le parcourant, de n'y trouver aucuns de ces noms fameux, qui jadis immortalisèrent l'école flamande. Mon étonnement a été pareil au vôtre, lorsque je suis allé voir les tableaux que renferme l'école centrale.

Dans cette ville, autrefois le berceau des grands peintres et le théâtre de leurs succès, on ne trouve plus un Rubens, un Van Dyck, un Crayer, et l'on est obligé de mettre à la 1re classe dans le catalogue des noms qui anciennement eussent à peine eu les honneurs de la 2e. Car, en effet, que pouvoient être les tableaux des Martin Devos, des Franck, des Segers auprès de ceux des grands maîtres dont je viens de parler?

Les églises d'Anvers renfermoient autrefois 39 tableaux de Rubens, 10 ou 12 font l'ornement du muséum de Paris. Les autres sont-ils perdus pour les arts, comme pour Anvers? On assure que quelques individus s'en sont approprié plusieurs. Les autres n'ont point échappé aux ravages affreux du vendalisme.

On ne sauroit croire à quel point l'ignorance et la barbarie ont été portés dans ce pays envers les chef-d'œuvres des artistes. Je puis vous en citer quelques exemples. L'église de Tongerloo, riche abbaye aux environs d'Anvers, renfermoit, il y a quelques années, beaucoup de tableaux, parmi lesquels il y en avoit des plus grands maîtres. Lorsque le gouvernement donna ordre que l'on transportât à Paris les chef-d'œuvres de la Belgique, on chargea plusieurs personnes employées à cet effet de descendre ces tableaux avec précaution, pour pouvoir ensuite les emballer. Ces barbares trouvant qu'il étoit trop long de décrocher ces tableaux et de les descendre avec le cadre, avoient mis en œuvre un moyen bien digne d'eux, pour s'en ôter l'embarras. Ils appuyoient une échelle sur le tableau jusqu'à sa hauteur, et puis, avec leurs sabres ou leurs coûteaux, ils les découpoient en lanières qui tomboient sur le pavé humide de l'église, et restoient là jusqu'au nouvel ordre. Lorsqu'on venoit ensuite les chercher, ces morceaux étoient pourris. Plusieurs tableaux de Rubens ont été descendus de cette manière.

Dans la cathédrale d'Anvers, jadis le plus bel édifice de la Belgique, maintenant couvert des décombres du marbre des autels, on voyoit, assez près de la fameuse Descente de Croix, une statue antique, qui faisoit un des plus précieux ornements de l'église. Les vandales chargés de la des-

cendre attachèrent un cable au cou de la statue, et le tirant avec force de la même manière dont on abbat les arbres, ils la précipitèrent sur le pavé, où elle fut brisée et réduite en morceaux. Et comme si ce sacrifice n'eut point suffi à leur rage destructrice, ils les pilèrent sur le champ, pour en transformer les vestiges en poussière. Les mêmes procédés ont été employés dans beaucoup d'endroits, tant sur les tableaux que sur les statues.

Les tableaux de l'abbaye de Rosendael ont été vendus 75 florins (environ 144 francs). On en a vendu à Anvers et aux environs pour le prix de 10 ou 15 pièce. Nous devons le peu de bonnes choses qui restent encore à l'école centrale au zèle et à l'activité du citoyen Herreyns, professeur de peinture. Encore a-t-il eu la douleur d'en voir mutiler plusieurs sous ses yeux sans pouvoir s'y opposer.

Je ne m'étendrai pas d'avantage sur les ravages de ce vandalisme affreux, que l'honnête homme voudroit pouvoir effacer de son souvenir et la France de son histoire. Mon but principal, Citoyens administrateurs, en vous envoyant ce catalogue et cette note préliminaire, a été de vous faire sentir l'importance et la nécessité de renvoyer au muséum des Deux-Nèthes quelques-uns des tableaux de ces peintres, qui jadis illustrèrent Anvers. Les dispositions des élèves ont besoin d'être secondées par la vue des ouvrages des grands maîtres. Il faut que leurs leçons muettes raniment le génie des jeunes artistes et leur donnent le désir d'imiter ces hommes habiles. On leur parle de Rubens. Plusieurs d'entre eux, trop jeunes, n'ont point même vu de tableaux de cet homme célèbre. Il est cependant leur premier modèle ; mais ils le vantent, sans le connaître.

Nous ne possédons ici aucuns bons tableaux de l'école italienne ni de l'école française. Il seroit également nécessaire d'en avoir de l'une et de l'autre. Le muséum de Paris, riche des tributs de l'Europe, peut sans s'appauvrir faire quelque largesse à celui d'Anvers, et le gouvernement seroit bien récompensé de ce léger sacrifice par le zèle que mettroient les artistes flamands à se rendre dignes de marcher à côté de ceux de Paris, et par les tableaux dont ils pourroient un jour enrichir le muséum central de la capitale, en vous rendant ainsi, citoyens administrateurs, le juste tribut de leurs succès.

Salut et considérations.

C. HERBOUVILLE.

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe LXXIII

—

Inventaire des tableaux, plâtres, dessins, livres, etc., existants et appartenants à l'Académie de peinture d'Anvers.

N^os^	SPÉCIFICATION.	OBSERVASIONS.
	FIGURES ANTIQUES.	
1	Le Laocoon.	Assez bonne.
2	L'Appollon de Bellevèdère.	Cette figure a été mal rejointe.
3	Le Gladiateur combattant.	Assez bonne, mais mal rejointe.
4	L'Antinous.	Passable.
5	Le Gladiateur mourant.	Bon.
6	Le Tronc d'Hercule, *dit* le dos de Michel-Ange.	Bon.
7	Le Saturne.	Mauvais en plusieurs parties.
8	Le petit Faune.	Assez bonne; mal rejointe.
9	Le Miremilla.	Mauvais en plusieurs parties.
10	Faune aux cimbales.	Médiocre.
11	La Flore.	Absolument mauvaise.
12	L'Appolline.	Bonne.
13	Vénus de Médicis.	Passable.
14	La grande Anatomie, par Houdon, à Rome, 1767.	Bonne.
15	Une Anatomie extérieure de cheval.	Bonne.
16	Le Buste de l'évêque Triestc, par Quesnoi.	Bon.

N^os^	SPÉCIFICATION.	OBSERVATIONS.

Notice spécifique, à la salle de la Bosse.

NOMS DES TÊTES ET BUSTES ANTIQUES QUE LA MAISON D'ARENBERG FIT PRÉSENT LE 15 AVRIL 1766.

17	Julia.	Bon.
18	Horatius.	Bon.
19	ΛΥΚΙΑΝΟΣ, *Lycianus.*	Bon.
20	Ganymèdes.	Bon.
21	Tullia, fille de Cicéron.	Bon.
22	ΔΙΩΓΗΝΗΣ, *Diogenes.*	Bon.
23	Bérénice.	Bon.
24	Ora, épouce de Cicéron.	Bon.
25	ΛΥΣΙΑΣ, *Lysias.*	Bon.
26	Seneca.	Bon.
27	ΕΥΡΙΠΙΔΗΣ, *Euripides.*	Bon.
28	ΣΟΚΡΑΤΗΣ, *Socrates.*	Bon.
29	Cicero.	Bon.
30	Sibilla Cumœa.	Bon.
	ΠΛΑΤΩΝ, *Plato.*	Bon.
31	Diana.	Bon.
32	Cato le Censeur.	Bon.
33	Vénus.	Bon.
34	Julius Cæsar.	Bon.
35	ΟΜΗΡΟΣ, *Homerus.*	Bon.
36	Le Buste de Vénus, surnommée de *Médicis.*	Bon.
37	Virgilius.	Bon.
38	Callisthenus.	Bon.
39	ΙΣΟΚΡΑΤΗΣ, *Isocrates.*	Bon.
40	ΑΛΚΙΒΙΑΔΗΣ, *Alcibiades.*	Bon
41	ΙΗΡΩΝ, *Hièron.*	Bon.

Nos	SPÉCIFICATION.	OBSERVATIONS.
42	La tête colossale d'Alexandre mourant, d'après l'antique, faite par Jean de Bologne, à Florence.	Bon.
43	Deux jambes d'homme jusqu'au-dessus les genoux; par Michel Vervoort.	Passable.
44	Tête de Mercure à grandes ailes, antique.	Bon.
45	Tête d'une fille de Niobé, antique.	Bon.
46	Les têtes des deux fils de Laocoon, antique.	Bon.
47	La tête de Calistène, en petit.	Bon.
48	L'anatomie extérieure, en petit.	Bon.
49	Une face de tête qui ressemble à celle de l'empereur *Galba*.	Assez bon.
50	Un bras du modèle de Moïse; par Michel-Ange.	Assez bon.
51	Une main et un pied plus grands que nature.	Assez bon.
52	Une main d'homme et une femme.	Passable.

Les mourceaux suivans, par Michel Vervoort précité :

53	Une tête de Christ.	Passable.
54	La tête de Milon.	Passable.
55	Deux têtes du même auteur.	Passable.
56	Figure de femme.	Passable.
57	Quatre têtes d'enfant.	Passable.
58	Deux bras.	Passable.
59	Deux pieds d'homme.	Passable.
60	Une tête d'homme; par Pierre Verbruggen.	Passable.
61	Le grouppe de Laocoon, avec ses deux fils.	Assez bon.
62	Le Hercule de Farnèse.	Assez bon.
63	La Flore.	Assez bon.
64	Onze autres têtes antiques, qui ne méritent point de mention particulière.	

Les objets suivants sont placées dans la chambre d'assemblée des professeurs de l'Académie :

LIVRES.

1 Les œuvres d'Albert Durer en latin, avec figures en taille de bois ; édition de Paris, 1557, in-f°, 1 vol.

2 Deux volumes contenant des recueils d'estampes de l'Académie Electorale Palatine, etc., des autres écoles ; in-folio très grand format, en 1771.

3 Item, *le Cabinet*, etc., par Florent le Comte ; 3 volumes en petit 8°. Edition de Bruxelles. 1702.

4 Item, *de Nieuwe Schouburg der Konstschilders, enz.*, par Johan Van Gool ; édition de la Haye, 1750, en deux volumes grand 8°.

5 Item, *Tooneel der Uytmuntende Schilders van Europa*, 1ste deel ; édition de la Haye, 1752, un volume gr. 8°.

6 Item, *de Groote Schouburg der Konstschilders, enz.*, par Arnould Houbraken ; édition de la Haie, 1753, 3 vol. grand in-8°.

7 Item, *la Vie des Peintres*, etc., par M. J.-B. Descamps ; édition de Paris, en 1753, 4 volumes in-8°.

N. B. Tous ces ouvrages sont enrichis de portraits, etc., en taille douce.

8 Item, *le Traité de la force des charpentes*, ouvrage essentiel, par M. Le Camus de Mezères, architecte ; un vol. grand in-8°.

9 Item, les *Œuvres de M. Antoine Raphael Mengs, premier peintre*, etc., un volume in-8°, tous deux éditions originales de Paris, en 1782.

---

1 Un tableau historique de *Dédale* et *D'Icare*, son fils, devant la cheminée ; d'après Thyssens [Pierre Thys], (Musée, 397).

2 Un tableau en bas-relief, par Geeraerts, allégorique sur la Concorde, le Zèle et la Protection (Musée, 489).

3 Le portrait de P. Martenasie, gravant l'Enlèvement des Sabines ; par André Lens (Musée, 504).

4 Le portrait de Balthasar Beschey, par lui-même, avec allégorie sur l'Amour des Arts (Musée, 498).

5 Un paysage avec fleurs champêtres, fruits, oiseaux, etc. ; par P. Sneyers (Musée, 449).

6 Un tableau historique et allégorique sur la Protection de l'étude et le Couronnement des élèves, etc. ; par André Lens (Musée, 505).

7 Un tableau, par J. Corneille D'Heur, sur l'Enseignement public de la perspective ; par lui-même (Musée, 495).

8 Onze dessins couronnés d'architecture et de perspective, encadrés sous glace.

9 Sept estampes, aussi encadrées sous glace ; par des graveurs de cette école, etc., d'après Rubens, Berchem, Teniers, Lens, etc.

10 | Antichambre. Au vestibule de la chambre susdite, un Gladiateur combattant et un Faune aux cimbales; ces deux figures sont absolument mauvaises.

L'antichambre de la salle des peintres :

11 | Un tableau, par An. Goubau, allégorique sur l'Étude et le dessin; d'après l'antique (Musée, n° 392).

12 | Un tableau historique; par G. Maes (Musée, n° 437?).

13 | Un autre; par Horicx.

14 | Cinq tableaux hiérogliphiques, tous allégoriques à l'école d'Anvers et à la rhétorique nationale.

15 | L'istoriques (*sic*) en grisalle, par Corn. De Vos, qui servirent d'ornement à l'ancien autel dans la chapelle de Saint-Luc (Musée, 210).

16 | Le catalogue des chefs et des doyens du corps de Saint-Luc, depuis l'an 1454 jusqu'aux derniers en service, dont les noms y manquent depuis l'an 1778 exclus.

Inventaire de tous les tableaux, etc., appartenants à l'académie de peinture, sculpture et architecture de cette commune d'Anvers et placés à la salle des peintres et dans l'antichambre d'icelle et dont l'usage vient d'être accordé à la Société des amateurs de peinture par le citoyen d'Herbouville, préfet de ce département des Deux-Nèthes.

Premièrement, à l'antichambre de la grande salle on trouve douze tableaux, peints par différens maîtres et représentant différens sujets comme suit :

N° 1. Une personne d'un haut rang, introduite devant un jeune monarque, assis sur son trône, accompagné de plusieurs autres personnes; attribué à Boyermans (Musée 403).

2. La Peinture et l'Architecture implorant la protection de Jupiter et d'autres dieux contre l'Envie, qui est chassée par Mercure; par Fierlant.

3. Pallas occupée à peintre une Vénus ; par un maître inconnu.

4. Le Palais d'un prince d'Etyopie ; les figures par Van Minderhout, l'architecte par Hardenbergh (Musée 417).

5. Une femme cuisant des omelettes pour des enfants; par Van Penne (Musée 440).

6 et 7. Les quatre Evangélistes avec leurs attributs, sur les deux battans de la grande porte pour entrer à la salle des peintres ; par Ambroise Franken.
8. Un paysage ; par Spierinckx.
9. Un autre ; par Wans (Musée 416).
10. Un portrait ; par Van Opstal (Musée 442 ou 443).
11. Un autre ; par Thyssens (Thys, P., musée 395).
12. Un dito devant la cheminée ; par Maes.

A la grande salle, *dite* la chambre des peintres :

La porte est composée de deux battans, qui ont servi autrefois à l'autel de la chapelle de Saint-Luc, à la cathédrale.

N° 13. L'un représente cet Evangéliste et saint Paul devant le président romain Félix; peint par Othon Van Veen (Musée 248.)
14. L'autre battant représente saint Luc, préchant devant un auditoire nombreux ; par Amb. Francken.
15 et 16. A chaque côté de la porte, on voit deux portraits, représentant des anciens chefs de cette académie ; par Thyssens et Van Opstal (Musée 394 ou 442).
17. A droite, entre les fenêtres, on voit un beau tableau représentant un port de mer ; par Van Minderhout (Musée 418).
18. La Justice et la Paix s'embrassant et couronnées par un génie ; par Backer (Musée 430).
19. La Peinture de la Poésie au palais de Pallas, accompagnée de plusieurs génies se donnent la main. La Discorde est chassée par un autre génie ; l'architecture par Van Delen, les figures par Boyermans (Musée 408).
20. Le Mont-Parnasse, par Abraham Genoels, et Pallas avec les neuf Muses (Musée 429).
21. De l'autre côté de la salle un tableau représentant des fleurs ; par G.-P. Verbruggen (Musée 446).
22. Abraham avec Sara et son enfant, la servante Agar renvoiée avec son fils Esau ; peint par le vieux Yckens.
23. L'Académie de peinture d'Anvers avec ses professeurs et élèves, etc.; par Denys (Musée 433).
24. Saint Luc en peintre; par François Floris (Musée 163).
25. Un Trophée en sculpture, avec un buste de marbre blanc (1); par Kerricx (Musée 528).

---

(1) Maximilien Emmanuel, électeur et duc de Bavière.

26. L'Adoration des Mages; par Abraham Janssens, provenant de l'église des Dominicains, de cette ville, en remplacement du beau tableau de Rubens, donné autrefois par cet artiste célèbre à cette Académie et enlevé pour être envoyé à Paris (Musée 258).
27. Moïse et Aaron expliquant des loix et la Justice, accompagnés de plusieurs génies, etc.; par Jacques Jordaens (Musée 334).
28. La Peinture accompagnée des déesses de l'Histoire et du Dessein; par Maes.
29. La vanité des choses mondaines ; par Boel (Musée 411).
30. Sept pièces de plafond, allégorique de beaux-arts par Boeyermans (1), Jordaens (2), Spierinckx, Molé et Vervoort le jeune ; le tableau du milieu, par Boeyermans, représente l'école d'Anvers dans le tems de sa plus grande splendeur. On y voit les portraits de Rubbens, Van Dyck, etc.
31. A côté de la porte, à droite, est un buste en marbre blanc de Louis Bénavides, marquis de Caracène ; travaillé par Quillin (Musée 525).
32. A gauche de la porte est le buste en marbre blanc de Jean Dominic de Zuniga et Fonceca, comte de Monterey et gouverneur des Pays-Bas; fait par Louis Willems (Willemssens) (Musée 527).

Dressé et certifié par le soussigné, directeur et professeur de l'école de peinture.

Anvers, le 11 thermidor an IX.

HERREYNS.

Annexe LXXIV

Minute d'arrêté.

Paris, 14 fructidor an IX de la République.

Les consuls de la République, sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrêtent ce qui suit :

ART. 1.

Il sera nommé une commission pour former une collection de tableaux

---

(1) Musée n° 406.
(2) Ib. n° 332.

qui seront mis à la disposition des villes de Lyon, Bordeaux, Strasbourg, Bruxelles, Marseille, Rouen, Nantes, Dijon, Toulouse, Genève, Caen, Lille, Mayence, Rennes.

ART. 2.

Ces tableaux seront pris dans le muséum du Louvre et dans celui de Versailles.

ART. 3.

L'état de ces tableaux sera arrêté par le ministre de l'intérieur et envoyé aux villes auxquelles ils seront destinés.

ART. 4.

Les tableaux ne seront envoyés qu'après qu'il aura été disposé aux frais de la commune une galerie convenable pour les recevoir.

ART. 5.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Premier Consul,

BONAPARTE.

Annexe LXXV

—

RAPPORT.

Le 13 fructidore, an IX de la République une et indivisible.

Citoyen Consul,

Le Citoyen d'Herbouville, préfet du département des Deux-Nèthes, expose que des affaires personnelles exigent sa présence à Paris. Il demande un congé de 3 décades.

Paris, le 13 fructidore, an IX de la République une et indivisible.

Rapport présenté aux Consuls de la République par le ministre de l'intérieur.

Le muséum présente, en ce moment, la plus riche collection de tableaux et de statues antiques qu'il y ait en Europe : là se trouvent réunies toutes les richesses qui existaient éparses avant la révolution. On

y compte aujourd'hui 1,390 tableaux des écoles étrangères, 270 de l'ancienne école française et plus de mille de l'école moderne. Il possède 20,000 dessins de différentes écoles; 4,000 planches gravées et 30,000 estampes. Il présente 150 statues antiques et objets les plus précieux en vases étrusques, tables de porphyre, etc.

L'immense galerie ouverte au public ne peut pas recevoir la moitié des chefs-d'œuvre dont la nation est propriétaire. Plus de 1,000 tableaux sont déposés à Versailles et 6 à 7 cens existent dans les magasins du Louvre, en attendant une place qui puisse les recevoir, ou la restauration qui leur est nécessaire.

La remise de ces chefs-d'œuvre a été sans doute un avantage dans ces moments de crise, où le souffle du vandalisme dévorait impitoyablement les œuvres du génie; elle fut encore un besoin lorsque nos armées victorieuses ont rapporté parmi nous les nombreuses richesses de l'Italie. Mais ces temps ne sont plus, et nous devons chercher aujourd'hui à concilier le plus grand avantage des arts avec les devoirs que nous avons à remplir envers les départemens, dont quelques-uns nous ont enrichis de leurs dépouilles, et qui tous ont concouru à nous approprier les riches monuments des nations voisines.

Sans doute, Paris doit se réserver les chefs-d'œuvre dans tous les genres. Paris doit posséder dans sa collection les œuvres qui tiennent le plus essentiellement à l'histoire de l'art, qui marquent ses progrès, caractérisent les genres et permettent à l'artiste de lire sur des tableaux toutes les révolutions et les périodes de la peinture. Paris mérite, à tous égards, cette honorable distinction; mais l'habitant des départements a aussi une part sacrée dans le partage du fruit de nos conquêtes et dans l'héritage des œuvres des artistes français.

Cette considération seule ne permettrait pas sans doute au gouvernement d'hésiter sur le parti qu'il a à prendre, mais cette détermination qui naît d'un sentiment de justice doit encore se fortifier de l'idée qu'elle est conforme aux véritables intérêts de l'art.

En effet, la vue du beau, bien mieux que les leçons, développe le talent et inspire l'artiste; le tableau précieux qui, pour être à côté d'un plus précieux encore, n'arrête plus les regards, reconquerra ses droits à l'admiration lorsqu'il sera isolé et rendu, pour ainsi dire, à lui-même. Quelques-uns même, reportés dans le pays qui les vit naître, y prendront un nouvel intérêt par les traditions et le récit des circonstances qui s'attachent toujours aux productions de quelque mérite.

Les habitants d'Anvers, de Montpellier, des Andelyes s'enorgueilliront de montrer à l'étranger des chefs-d'œuvre de leurs compatriotes, Rubens, Bourdon et Poussin; et le voyageur ne pourra porter ses pas sur aucun point de la République qui ne lui offre ou une riche collection

de tableaux, ou l'œuvre de quelque homme de génie qui a illustré son pays.

Cependant les monuments de peinture ne peuvent pas être disséminés au hazard sur les divers points de la France. Pour que ces collections soient profitable à l'art, il faut ne les former que là où des connaissances déjà acquises pourront leur donner de la valeur et où une population nombreuse et des dispositions naturelles feront présager des modes dans la formation des élèves. C'est d'après cela que je propose de choisir pour quinze grands dépôts de tableaux : Lyon, Bordeaux, Strasbourg, Bruxelles, Marseille, Rouen, Nantes, Toulouse, Genève, Caen, Lille, Mayence, Rennes, Nancy.

Mais c'est peu que d'avoir déterminé le lieu où doit être le dépôt; il s'agit surtout de faire des choses qui soient tels que chaque collection présente une suite intéressante de tableaux, de tous les maîtres, de tous les genres, de toutes les écoles, et je pense qu'il est nécessaire de nommer une commission qui se charge de ce travail et prépare, pour chacune des quinze villes désignées ci-dessus, la collection qui lui convient. C'est d'aprés ces considérations que je vous propose l'arrêté suivant.

Salut et respect.

BAPTISTE.

Annexe LXXVI

—

Le Préfet,

Vu la demande des régisseurs de l'église de la Magdeleine à Bruxelles, ayant pour objet la réintégration, dans cette église, de 24 tableaux, qui lui ont appartenu ci-devant, et qui sont actuellement déposés à l'école centrale ;

Vu l'avis du Citoyen Bosschaert, conservateur du muséum ;

Considérant qu'il résulte dudit avis que ces tableaux ne peuvent contribuer en aucune manière ni au progrès des arts, ni à l'ornement du muséum de peinture, et désirant accéder au vœu des pétitionnaires, autant que le permet celui de la loi, qui déclare acquis à la République tous les objets d'arts et de sciences qui ont appartenu ci-devant aux établissemens religieux ;

Arrête :

Les 24 tableaux provenant de l'église de la Magdeleine, qui se trouvent

actuellement à l'école centrale, seront confiés aux citoyens Paul Pletinckx et Antoine Van Cortenberghe, à charge, par eux, d'être personnellement responsables de leur conservation, ainsi que de leur restitution à la première réquisition qui leur en sera faite.

Expédition du présent sera adressée au conservateur du muséum, chargé de son exécution.

Bruxelles, le 23 brumaire an X.

DOULCET.

(Archives du royaume; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annéxe LXXVII

—

Le Préfet,

Vu la pétition des maire, conseil municipal et habitans de la commune d'Opwyck tendante à obtenir la réintégration, dans leur église, de deux tableaux, qui lui appartenoient ci-devant et qui sont actuellement déposés à l'école centrale;

Vu l'avis du Citoyen Bosschaert, conservateur du muséum, portant qu'il y a lieu de restituer lesdits tableaux;

Considérant que ces tableaux ne sont pas d'un assez grand prix pour contribuer aux progrès de l'art ou à l'ornement du muséum, et désirant accéder au vœu des pétitionnaires, autant que le permet celui de la loi, qui déclare acquis à la République tous les objets d'arts et de sciences, qui ont appartenu ci-devant aux établissemens religieux;

Arrête :

Les deux tableaux désignés dans la pétition ci-jointe seront confiés au maire et au conseil municipal de la commune d'Opwyck, à charge, par eux, d'être personnellement responsables de leur conservation, ainsi que de leur restitution au muséum, à la première réquisition qui leur en sera faite.

Ils sont également tenus à restituer au citoyen Delaserna, bibliothécaire de l'école centrale, la somme de dix francs quatre-vingt-huit centimes qu'il a payés pour le transport desdits tableaux.

Bruxelles, le 9 frimaire an X.

Pour le Préfet absent :

Le Secrétaire général de préfecture,

LEGRAS.

(Archives du royaume; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe LXXVIII

—

Le conservateur du Muséum, au Préfet du département de la Dyle.

Citoyen Préfet,

Le maire et les habitans de la commune d'Opwyck réclament deux tableaux qui, en exécution de l'arrêté du département de la Dyle en date du 1er messidor an VI, ont été transportés au dépôt de l'école centrale.

Comme ces deux tableaux, peints dans la manière de Crayer, mais inférieurs à ce maitre, ont été rangés par le jury de révision dans la 3e classe des tableaux, que nous possédons actuellement, mon avis serait de les rendre à ceux d'Opwyck, sous la promesse de les restituer au dépôt s'ils en étaient requis, sous la condition aussi de restituer au Citoyen de la Cerna six florins, qu'il a été autorisé de payer pour le transport. Les deux tableaux représentent l'un la Conversion de saint Paul, l'autre un guerrier à genoux devant un évêque, qui lui présente un livre.

Bruxelles, le 9 frimaire an X.

Salut et respect,

BOSSCHAERT.

(Archives du royaume; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe LXXIX

—

Le Préfet,

Vu la demande des habitans de la commune d'Anderlecht ayant pour objet la réintégration dans leur église de plusieurs tableaux, qui leur ont appartenu, et qui se trouvent actuellement déposés au muséum de l'école centrale.

Vu l'avis du Citoyen Bosschaert, conservateur du muséum, portant que ces tableaux sont médiocres, à l'exception de celui représentant saint Guidon, peint par Gaspard De Krayer;

Considérant que ces tableaux, excepté celui ci-dessus désigné, ne peuvent contribuer en aucune manière, ni aux progrès des arts, ni à l'ornement du muséum, et désirant accéder au vœu des pétitionnaires, autant que le permet celui de la loi, qui déclare acquis à la République tous les objets d'arts et de sciences, qui ont appartenu ci-devant aux établissemens religieux;

Arrête :

Les tableaux désignés dans la pétition ci-jointe des habitans d'Anderlecht seront, à l'exception de celui réprésentant saint Guidon, confiés auxdits habitans, à charge par eux d'être responsables de leur conservation ainsi que de leur restitution au muséum, à la première requisition qui leur en sera faite.

Expédition du présent leur sera adressés ainsi qu'au Citoyen Bosschaert, conservateur du muséum.

Bruxelles, le 1er nivose an X.

STERCKX.

(Archives du royaume ; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe LXXX

—

Le Préfet,

Vu la pétition présentée par le Citoyen Cornez de Grez, au nom des habitans de la commune de Bois-Seigneur-Isaac, arrondissement de Nivelles, tendante à obtenir la réintégration dans l'église de cette commune de quelques tableaux, qui en ont été enlevés et se trouvent en ce moment déposés au muséum de l'école centrale ;

Vu l'avis du Citoyen Bosschaert, conservateur du muséum ;

Considérant qu'il résulte dudit avis que ces tableaux ne peuvent contribuer en aucune manière, ni aux progrès des arts, ni à l'ornement du musée, et désirant accéder au vœu des pétitionnaires autant que le permet celui de la loi, qui déclare acquis à la République tous les objets d'arts et de sciences qui ont appartenu ci-devant aux établissemens religieux ;

Arrête :

Les tableaux provenans de l'église de Bois-Seigneur-Isaac, qui se trouvent actuellement à l'école centrale, seront confiés au Citoyen Cornet de Grez, à charge, par lui, d'être personnellement responsable de leur conservation, et de les représenter au besoin ainsi que de leur restitution à la première requisition, qui en sera faite.

Expédition du présent sera adressée au conservateur du muséum, chargé de son exécution.

Bruxelles, le 30 prairial an X.

DOULCET.

(Archives du royaume ; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe LXXXI

—

Le Préfet,

Vu la demande de l'administration de l'église du grand Béguinage à Bruxelles, ayant pour objet la réintégration, dans cette église, des tableaux qui lui ont appartenu ci-devant, et qui sont actuellement déposés à l'école centrale ;

Vu l'avis du Citoyen Bosschaert, conservateur du muséum ;

Considérant qu'il résulte dudit avis que ces tableaux ne peuvent contribuer en aucune manière, ni aux progrès des arts, ni à l'ornement du musée de peinture, et désirant accéder au vœu des pétitionnaires, autant que le permet celui de la loi, qui déclare acquis à la République tous les objets d'arts et de sciences, qui ont appartenu ci-devant aux établissemens religieux ;

Arrêté :

Les tableaux provenant de l'église du grand Béguinage, qui se trouvent actuellement à l'école centrale, seront confiés aux Citoyens J. Debruyn, Van Goethem, P.-J. Baert et P. Vanden Neucker, à l'exception de ceux placés dans les premières classes par le jury de revision, lesquels pourront être remplacés par d'autres provenant d'églises ou couvens supprimés.

Les Citoyens sus-nommés seront personnellement responsables de la conservation desdits tableaux, ainsi que de leur restitution, à la première requisition qui leur en sera faite.

Expédition du présent sera transmise au conservateur du muséum, chargé de son exécution.

Bruxelles, le 2 thermidor an X.

DOULCET.

(Archives du royaume ; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe LXXXII

—

Le Préfet,

Vu la demande du maire de Lennick-St-Quentin, 1er arrondissement, ayant pour objet la réintégration dans l'église de cette commune de quelques tableaux, qui lui ont appartenu et qui sont actuellement déposés à l'école centrale ;

Vu l'avis du Citoyen Bosschaert, conservateur du muséum ;

Considérant qu'il résulte dudit avis qu'une partie de ces tableaux est actuellement nécessaire au muséum et ne peut en être distraite que lors de l'arrivée de ceux qui doivent y être remis incessamment, d'après l'arrêté du 14 fructidor dernier ; désirant au surplus accéder au vœu des pétitionnaires autant que le permet celui de la loi, qui déclare acquis à la République tous les objets d'arts et sciences, qui ont appartenu ci-devant aux établissemens religieux :

Arrête :

Le tableau représentant le Martyre de saint Quentin, fait par Verhaegen de Louvain, actuellement déposé au muséum de l'école centrale, sera remis au maire de Lennick-Saint-Quentin, à charge par lui d'être personnellement responsable de sa conservation ainsi que de sa restitution à la première requisition, qui lui en sera faite.

Expédition du présent sera adressée au conservateur du muséum, chargé de son exécution.

Bruxelles, le 25 thermidor an X. DOULCET.

(Archives du royaume ; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe LXXXIII

— LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Bruxelles, le 1er nivose an X de la Républiqne française.

Le Préfet,

Vu la pétition des acquéreurs de la ci-devant Maison des Brasseurs, à Bruxelles, tendante à obtenir la restitution de six tableaux, qui en ont été retirés pour être transportés au muséum de cette ville ;

Vu l'avis du Citoyen Bosschaert, conservateur du muséum ;

Considérant que lesdits tableaux peuvent contribuer aux progrès des arts et à l'ornement du muséum.

Déclare que la demande des pétitionnaires ne peut leur être accordée.

Expédition du présent sera envoyée au pétitionnaire.

(*Signé*) STERCKX, pour le préfet absent.

Pour expédition conforme :

Le Sre gl de préfecture,

LEGRAS.

(Archives du royaume ; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe LXXXIV

Les objets existant au dépôt,

Qui existaient autre fois dans l'église des Dominicains en cette Ville (Anvers).

1. L'Annonciation ; par Henri Van Balen.
2. La Visitation, par F. Franck. Bon à reserver.
3. La Nativité de Jésus-Christ ; par Corn. De Vos. Idem.
4. La Purification ; par le même. Idem.
5. Jésus-Christ parmi les docteurs juifs ; par M. Devos. Idem.
6. Jésus-Christ au jardin des Oliviers (gaté) ; par David Teniers le vieux.
7. L'Assomption de sainte Vierge, par Aertsen.
8. La descente du saint Esprit ; par M. Devos. Bon à reserver.
9. Saint Ambroise et l'Empereur Théodose d'après Rubens ; par le frère Thys. Idem.
10. Des Dominicains ; d'après J. Jordaens.
11. Tableau de l'Autel du Rosaire représente la sainte Vierge qui distribue le Rosaire à tout le monde. C'est une copie d'après Michel Ange de Caravage ; par Quertemont.

STATUES.

1. Sainte Rosalie, avec deux anges, en marbre blanc ; par Arnould Quillen le jeune.
2. La Mère affligée, avec deux anges ; par Alexandre Van Papenhoven (en marbre blanc).

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe LXXXV

Anvers, le 15 brumaire an XI.

Le Directeur de l'Académie de peinture au Préfet du département des Deux-Nèthes.

Citoyen Préfet,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander par votre lettre du 11 de ce mois des renseignemens sur douze articles provenant de l'église des Dominicains. J'aurai celui de vous observer qu'ils sont tous déposés à

l'école centrale, plus deux autres tableaux non compris dans votre catalogue, savoir :

Un Christ dans le jardin des olives ; par le *vieux Teniers* (David), *endommagé* ; hauteur 6 pieds 8 pouces.

Une Visitation ; par Franck ; même dimension, 2e classe.

Voici la liste, Citoyen Préfet, des objets compris dans votre catalogue :

1. Un statue représentant sainte Rose, en marbre blanc, avec deux enfans ; par Arnould Quillin ; première classe ;
2. Une statue représentant la sainte Vierge avec deux enfans, marbre blanc ; par Papenhoven ; 4e classe ;
3. Un globe et l'horloge avec le Tems personnifié ; le globe est déposé dans l'église ; l'horloge est placée pour le service de l'école. Le Tems n'est qu'un buste vermoulu deposé au grenier ;
4. Un tableau représentant l'Annonciation ; par Henri Vanbalen ; 3e classe ; hauteur 6 pieds 10 pouces, largeur 5 pieds 1 pouce ;
5. Un idem, représentant la Nativité de Notre-Seigneur ; par C. Devos ; 2e classe ; hauteur 6 pieds 10 pouces, largeur 5 pieds 1 pouce ;
6. Un idem, représentant l'Oblation de Notre-Seigneur dans le temple ; par C. Devos ; 2e classe ; hauteur 6 pieds 10 pouces, largeur 5 pieds 1 pouce ;
7. Un idem, représentant l'Introduction de N.-S. dans le temple ; par M. Devos ; 3e classe ; hauteur 6 pieds 10 pouces, largeur 5 pieds 1 pouce ;
8. Un idem, représentant la Mission du saint Esprit, par Devos ; 3e classe ; hauteur 6 pieds ;
9. Un tableau représentant l'Assomption, par Aertsen ; 3e classe, hauteur 6 pieds 10 pouces, largeur 5 pieds 1 pouce ;
10. Un idem, représentant la Vierge donnant le Rosaire à saint Dominique ; copie d'après Michel-Ange Caravage, par Quertemont ; 2e classe; hauteur 11 pieds 3 pouces, largeur 7 pieds 71/2 pouces;
11. Un tableau représentant Théodose et Ambroise, par Rubens ; par le frère Thys; 2e classe; hauteur 9 pieds 11 pouces, largeur 8 pieds;
12. Un tableau représentant saint Dominique envoyant ses disciples prêcher l'évangile, d'après Jordaens ; par le frère Thys ; 4e classe ; hauteur 9 pieds 6 pouces, largeur 7 pieds 8 pouces.

Les classes sont réglées non d'après le mérite réel des pièces, mais d'après celui des objets d'arts déposés au local de l'école centrale.

Daignez, Citoyen Préfet, agréer l'expression de mon profond respect,

P. Herreyns.

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe LXXXVI

—

Extrait du registre aux arrêtés du Préfet du département de l'Escaut n° 8, portant à l'Inventaire des Archives provinciales de la Flandre orientale le n° 353, section des Documents français.

Le Préfet du département de l'Escaut,

Vu la lettre qui lui a été adressée par le jury d'instruction publique près l'école centrale, par laquelle il l'invite à déterminer les jours auxquels le muséum établi dans cette ville en l'église de la ci-devant abbaye de Saint-Pierre sera ouvert au public ;

Considérant qu'il est instant d'exécuter les dispositions de la loi du 23 fructidor an VI, qui met à la disposition de ce département la ci-devant église de Saint-Pierre à l'effet d'y former ledit muséum, et que d'ailleurs la majeure partie des objets d'art qui doivent composer ce muséum y ont été transportés et placés dans le lieu et l'ordre qui leur conviennent ;

Arrête :

Le muséum du département de l'Escaut, situé à Gand dans la ci-devant abbaye de Saint-Pierre, sera ouvert au public, à partir du 1er frimaire prochain, tous les mardi et jeudi de chaque semaine, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures de relevée jusqu'à quatre, les six premiers mois de l'année.

Pendant les six derniers mois, l'ouverture aura lieu depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à six heures du soir.

Le directeur dudit muséum est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de prendre toutes les mesures propres à la conservation des objets d'art.

Le présent arrêté sera inséré trois fois dans les journaux de ce département, adressé au jury d'instruction publique à l'école centrale, et au Citoyen Vanpoucke, directeur dudit muséum.

Fait à Gand, le 24 brumaire an XI.

(Signé) FAIPOULT.

Annexe LXXXVII (1)

—

Anvers, le 2 frimaire an II.

Le Professeur de dessin à l'école centrale au citoyen Herbouville, Préfet du département des Deux-Nèthes.

En réponse à votre lettre de ce jour, Citoyen, j'ai l'honneur de vous observer que les objets y repris existent effectivement dans l'église, qui fait partie de notre école, savoir :

Une fort belle statue, représentant saint Pierre, et faite par le célèbre sculpteur Quillin, en marbre blanc.

Le tableau de l'autel des Monnoyeurs, paroisse de Saint-André (1), et les deux battans, production de Martin Devos, représentant un point d'histoire tiré des Actes des apôtres (2).

Veuillez, Citoyen, mettre cette lettre sous les yeux du Préfet et l'assurer de mon profond respect.

HERREYNS.

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe LXXXVIII

—

Note des meubles provenant de l'église des ci-devant Dominicains d'Anvers, déposés présentement aux Petits-Carmes.

1° Une statue représentant sainte Rose, avec deux enfans.
2° Une statue représentant la sainte Vierge affligée, avec deux enfans.
3° Un globe et l'horologe y correspondant, avec le Tems personnifié, marquant l'heure sur le globe avec flèche.
4° Un tableau représentant l'Annonciation de la Vierge.
5° Un tableau représentant la Visitation de la Vierge.
6° Un tableau représentant la Nativité de Notre-Seigneur.
7° Un tableau représentant l'Oblation de Notre-Seigneur dans le temple.
8° Un tableau représentant l'Invention de Notre-Seigneur dans le temple.

---

(1) On lit en marge : « Accorde la statue à titre de dépot seulement. »
(2) Ces objets provenaient de l'église de Saint-André, à Anvers.

9° Un tableau représentant la Mission du saint Esprit.
10° Un tableau représentant l'Assomption de la Vierge.
11° Un tableau représentant la Vierge donnant le Rosaire à saint Dominique; copie d'après Michel Ange.
12° Un tableau représentant saint Dominique envoyant ses disciples par tout l'univers pour prêcher l'Évangile; d'après Jordaens.
13° Un tableau représentant Theodosius et Ambrosius; copie d'après Rubens.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe LXXXIX

—

Anvers, le 12 frimaire an XI.

Au citoyen J.-J. Gallina, l'un des marguilliers de l'église Saint-André, à Anvers.

En conséquence de la demande que vous m'en avez faite, Citoyen, je vous autorise à retirer de l'école centrale la statue de marbre représentant saint Pierre, pour la replacer dans l'église ; mais je vous préviens que ce n'est qu'à titre de dépôt seulement que cette remise vous est faite, parce que cette statue appartient au gouvernement. A cet effet, vous voudrez bien vous entendre avec le Citoyen Herreyns, l'un des professeurs de ladite école, à qui vous en donnerez récepissé.

Je vous salue.

(*Paraphé*) C. Herbouville.

(Archives provinciales, à Anvers.)

Annexe XC

—

Le Conservateur du Musée de Bruxelles au Préfet du département de la Dyle.

Citoyen Préfet,

Un arrêté du ci-devant préfet du département en date du 1er messidor an VI avait ordonné que les tableaux des églises, non déservies par refus des ministres du culte, seroient déposés au local du muséum.

C'est à la suite de cet arrêté que les tableaux reclamés par la pétition ci-jointe ont été detachés de l'église d'Anderlecht.

Les pétitionnaires observent fort bien que ces objets ne sont aucune-

ment propres à l'ornement du muséum. Mon avis seroit d'avoir égard à la demande des pétitionnaires, sous condition qu'ils répondront les tableaux qui leur seront remis et dont ils signeront l'inventaire.

Bruxelles, le 1er nivose an XI.

Salut et respect.

BOSSCHAERT.

(Archives du royaume; Préfecture du département de la Dyle, carton nº 609.)

Annexe XCI

—

Le Préfet,

Vu la pétition des administrateurs de l'église d'Anderlecht ayant pour objet la réintégration, dans cette église, des tableaux qui leur ont appartenu ci-devant et qui sont actuellement déposés à l'école centrale;

Vu l'avis du Citoyen Bosschaert, conservateur du muséum;

Considerant qu'il résulte dudit avis que ces tableaux ne peuvent contribuer en aucune manière ni aux progrès des arts, ni à l'ornement du muséum, et désirant accéder au vœu des pétitionnaires, autant que le permet celui de la loi, qui déclare acquis à la République tous les objets d'arts et de sciences, qui ont appartenu ci-devant aux établissemens religieux;

Arrête :

Les tableaux provenant de l'église d'Anderlecht, qui se trouvent actuellement à l'école centrale, seront confiés aux Citoyens Snoeck, Winkelmans et Rayée, signataires de la pétition, à charge, par eux, d'être personnellement responsables de leur conservation, ainsi que de leur restitution à la première réquisition qui leur en sera faite.

Expédition du présent sera adressée au conservateur du muséum, chargé de son exécution.

Bruxelles, le 6 nivose an XI.

DOULCET.

(Archives du royaume; Préfecture du département de la Dyle, carton nº 609.)

Annexe XCII

—

Monsieur le Préfet,

Je suis prié par la ville de Courtray de m'intéresser auprès de vous

pour obtenir la restitution d'un tableau, qu'elle a reclamé à Paris, et qui vient de vous être envoyé avant cette réclamation. C'est une descente de croix de Van Dyck, qui ornoit l'autel de la paroisse de Notre-Dame. J'espère que vous voudrez bien avoir égard à cette réclamation; et si vous ne pouvez pas restituer vous-même ce tableau, vous voudrez bien donner le tems à la ville de Courtray d'en obtenir la restitution du ministre de l'intérieur. Cette ville possédoit peu de richesses en ce genre, et la perte de ce tableau a été très sensible à tous les habitans. Je suis persuadé que vous ne mettrez pas d'obstacle à la demande que je vous fais. Je profite, avec grand plaisir, de cette occasion pour vous assurer des sentimens de la parfaite considération, avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, votre très humble serviteur,

Et., évêque de Gand.

Gand, ce 11 pluviose an XI.

(Archives du royaume; Préfecture du département de la Dyle, carton nº 609.)

Annexe XCIII

—

Le Citoyen Bosschaert, au Préfet du département de la Dyle.

Citoyen Préfet,

Avec le désir le plus sincère d'obliger Mr l'évêque de Gand, je ne saurais vous dissimuler que le tableau réclamé par lui est un des plus précieux de notre collection.

L'arrêté du 14 fructidor an X, en plaçant Bruxelles au nombre des villes qui jouiraient d'un muséum, a eu l'intention de rassembler, dans des locaux désignés, les objets d'arts, sans égard aux communes particulières, auxquelles ces objets avaient appartenu. Le ministre, en accueillant les réclamations semblables à celles des habitans de Courtray, aurait bientôt dépouillé notre muséum, puisque nous avons des tableaux qui se trouvaient ci-devant à Gand, à Anvers, à Termonde.

On ne peut pas empêcher l'évêque de s'adresser au ministre. Mais il ne serait pas juste que le tableau en question fut rendu, sans en obtenir un autre du même maître et d'égale valeur. Van Dyck a peint différentes Élévations de la Croix. Il n'est pas certain que celui que nous possédons soit précisément le même.

Il existe sur le tableau de Courtray un souvenir assez piquant. Lorsque Van Dyck le présenta aux chanoines de Notre-Dame, ceux-ci le rebutèrent en disant que c'était l'ouvrage d'un barbouilleur. Les con-

naisseurs en jugèrent autrement. Les chanoines confus, écrivirent au peintre une lettre d'excuses, et lui proposèrent deux autres tableaux à faire. Van Dyck leur repondit qu'il avait resolu *de ne plus peindre pour les ânes*. Cette plaisante anecdote se trouve consignée dans la *Vie des peintres*.

Je serais fâché de laisser apercevoir à Mr l'évêque de Gand la moindre mauvaise volonté. La chose pourrait s'arranger si, après avoir constaté, soit par l'estampe, ou soit par une description détaillée, l'édentité du tableau, il priait le ministre de nous dédommager convenablement.

Le muséum de Paris possède un *Saint Martin*, que Van Dyck a peint pour l'église de Savelthem, près de Bruxelles. Ce tableau qui est très connu ici, feroit grand plaisir à nos amateurs. A deffaut de celui-ci, on pourrait nous en envoier un autre. Mais il importe que des réclamations, semblables à celles de l'évêque de Gand, ne puissent pas tirer à conséquence.

Salut et respect,

BOSSCHAERT.

Bruxelles, le 14 pluviose an XI.

(Archives du royaume ; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe LXIV

—

Le Préfet,

Vu la pétition des habitans de Lennick-St-Quentin tendante à obtenir la restitution de tableaux appartenant à l'église de leur commune, qui se trouvent déposés au muséum de l'école centrale ;

Vu l'avis du Citoyen Bosschaert, conservateur du muséum ;

Considérant que ces tableaux, à l'exception de celui représentant le Martyre de saint Quentin, ne peuvent contribuer en aucune manière au progrès de l'art, ni à l'ornement du muséum, et désirant accéder au vœu des pétitionnaires, autant que le permet celui de la loi, qui déclare acquis à la République tous les objets d'arts et sciences qui ont appartenu ci-devant aux établissemens supprimés ;

Arrête que les tableaux dont il s'agit seront confiés aux pétitionnaires, à l'exception de celui représentant le Martyre de saint Quintin, dont il leur sera remis une copie faite par Verhaegen, de Louvain, à charge par eux d'être personnellement responsables de leur conservation, ainsi que de leur restitution au muséum à la première réquisition qui leur en sera faite.

Expédition du présent leur sera adressée ainsi qu'au conservateur du muséum.

Bruxelles, le 28 pluviose an XI.

DOULCET.

(Archives du royaume; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe XCV

—

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE L'ESCAUT.

Paris, le 3 prairial an XII.

Le Ministre de l'Intérieur au Préfet de l'Escaut, à Gand.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous m'annoncez que la ville de Gand demande la propriété du muséum et de la bibliothèque qui étaient attachés à l'école centrale du département de l'Escaut.

La possession des bibliothèques et muséums est laissée aux villes qui en jouissaient avant la loi du 11 floréal an X, sur l'instruction publique, pourvu qu'elles se chargent de pourvoir aux frais de leur conservation; je vous invite en conséquence à prévenir la ville de Gand qu'elle pourra disposer du muséum et de la bibliothèque formés dans son sein, et les administrer aux frais de la commune.

J'ai l'honneur de vous saluer,

(*Signé*) CHAPTAL.

Pour copie conforme :

Le Secrétre gén[l] de préfecture,

P. TINEL.

Se trouve au dos de cette copie :

M. Faipoult, préfet du département de l'Escaut, en adressant cet acte à la ville de Gand, par lettre du 8 prairial an XII, ajoutait :

« Dans ce nouveau bienfait, Monsieur le Maire, vous trouverez une » preuve nouvelle de l'intérêt que porte le gouvernement à la ville de » Gand et qu'elle justifie à tant de titres. »

Annexe XCVI

—

Le Préfet,

Vu la pétition du maire d'Anderlecht, tendante à obtenir la restitution d'un tableau représentant saint Guidon, provenant de l'église de sa commune, et qui se trouve actuellement déposé au musée ;

Vu l'avis du Citoyen Bosschaert, conservateur du musée ;

Considérant que ce tableau, quoique d'une certaine importance sous le rapport de l'art, peut néanmoin être restitué sans inconvénient, attendu que le muséum en possède un grand nombre du même maître, et désirant accéder au vœu du pétitionnaire, autant que le permet celui de la loi, qui déclare acquis à la République tous les objets d'art et sciences, qui ont appartenu ci-devant aux établissemens supprimés :

Arrête que le tableau, représentant saint Guidon, sera confié au pétitionnaire, à charge, par lui, d'être personnellement responsable de sa conservation, ainsi que de sa restitution au muséum à la première réquisition qui lui en sera faite.

Expédition du présent lui sera adressée ainsi qu'au Citoyen Bosschaert, conservateur du musée.

Bruxelles, le 1^er^ prairial an XI.

DOULCET.

(Archives du royaume ; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe XCVII

—

L'an treize, le vingt-huit frimaire, nous Norbert Martin Wuyts, juge de paix du canton de Westerloo, arrondissement de Turnhout, département des Deux-Nèthes, en vertu des ordres à nous transmis par Monsieur le préfet de ce département, commandant (*sic*) de la légion d'honneur, par sa lettre du 18 brumaire dernier, nous sommes transporté au domicile de Jean-Martin Daems, fermier à Eynthoutham, aux fins d'y rechercher un dépôt de tableaux provenans de l'abbaye supprimée de Tongerloo ; où étant et parlant à sa personne, nous lui avons donné connaissance du sujet de notre transport. Sur quoi il nous a déclaré qu'il se trouvait dans son grenier deux caisses provenant de ladite abbaye, sans qu'il eut connaissance des objets qu'elles renfermaient. Nous étant rendus avec lui près les caisses, nous les avons fait ouvrir en notre présence, et trouvé qu'elles contenaient les tableaux suivans,

Savoir :

1° Le portrait de Godefroy Hermans, dernier abbé de Tongerloo (1);

2° Celui du savant De Bue, ex-jésuite et bollandiste (2);

3° Le portrait de Guesquière, savant, ex-jésuite et bollandiste, peints tous trois sur toille, par Arins (3);

4° Le portrait du Pape Pie VI (4) ;

5° Celui de saint Pierre (5) ;

6° Celui de saint Paul (6);

7° Un tableau représentant un vieillard enseignant un adolescent, peint sur toille ainsi que les précèdens ;

8° Un autre représentant Jésus descendu de la croix, peint sur panneau.

Ledit Jean-Martin Daems nous ayant déclaré qu'il se trouvait encore deux autres caisses dans sa grange, sous un tas de grains et foin, ce qui empechait de s'approcher pour le moment, étant descendu dans cette grange, et ayant constaté l'impossibilité d'approcher lesdites caisses, nous avons sommé le fermier Daems de faire oppérer de suite le déplacement de ce tas. Ce qu'il nous a observé ne pouvoir effectuer, avant une quinzaine de jours, sans éprouver un dommage conséquent. Ce qu'ayant pris en considération, nous l'avons constitué dépositaire judiciaire de ces deux caisses, avec ordre de nous les représenter sauves et entières, sans y porter la moindre attestation. Ce qu'il a accepté et promis. Après ce nous avons parcouru et visité tous les endroits de sa ferme, et n'y ayant plus rien trouvé, nous avons ordonné le transport chez nous des deux caisses et les tableaux trouvés dans son grenier et specifiés ci-dessus, et du tout dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison.

A Eynthoutham, les jours et an susdits.

(*Suivent les signatures.*)

L'an treize, le dix-sept nivôse, nous Norbert-Martin Wuyts, juge de paix du canton de Westerloo, arrondissement de Turnhout, département des Deux-Nèthes, par suite de notre procès-verbal du vingt-huit frimaire

---

(1) Actuellement au musée d'Anvers, n° 508.
(2) Au musée d'Anvers, n° 507.
(3) Lisez : Herryns. Ce portrait est actuellement au musée d'Anvers, n° 506.
(4) Par un artiste inconnu; actuellement au musée d'Anvers, n° 519.
(5) D'après Van Dyck ; actuellement au musée d'Anvers, n° 521.
(6) D'après Van Dyck ; actuellement au musée d'Anvers, n° 522.

dernier, nous sommes transporté chez Jean-Martin Daems, fermier à Eynthoutham, à l'effet d'y constater le contenu des deux caisses, que nous n'avions pu visiter à notre transport précédent, comme conste par notre procès-verbal d'alors. Etant entré dans la grange, ledit fermier nous a déclaré que les deux caisses, dont s'agit, se trouvaient présentement visibles entre le tas de foin et de grain, dont il avait fait ôter les parties qui les avaient masqué. Etant monté sur ce tas, nous avons trouvé ces caisses. Et les ayant fait retirer par les ouvriers, que nous avons fait venir à cette fin, après avoir reconnu que ces deux caisses étaient intactes, nous les avons fait ouvrir, et avons trouvé qu'elles contenaient les tableaux suivants,

Savoir :

1° Un grand, ayant pour sujet : Agar chassée par Abraham, fortement endommagé (1) ;
2° Un dito, représentant l'Annonciation ; aussi endommagé (2) ;
3° L'Adoration des mages ;
4° Un grouppe de trois jeunes gens, dont l'un pèse des marrons ;
5° Une Madone ;
6° Une pénitente ;
7° Des pouilles en cage, etc. (3) ;
8° Deux cailles dans un paysage ; peints sur toile tous huit ;
9° Un paysage, avec une procession, sur panneau (4) ;
10° Le Martyre de sainte Catherine, sur idem.
11° Deux pannaux à doubles faces, ayant servi de portelles.

Ayant trouvé ces tableaux et notamment les deux endommagés très humides, et jugeant qu'il serait à propos, pour leur conservation, de les laisser sécher pendant quelques jours, nous les avons fait transporter dans une chambre du prédit fermier, lequel s'en est constitué volontairement le gardien. De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

A Eynthoutham, date que dessus.

(*Suivent les signatures.*)

Le premier pluviose, année susdite, nous juge de paix prédit et soussigné, nous étant rendu de nouveau ches le fermier Jean-Martin Daems,

---

(1) Tableau de Verhaegen; actuellement au musée d'Anvers, n° 504.
(2) Tableau par Lens; actuellement au musée d'Anvers, n° 503.
(3) Par Biltius, n° 438 au musée d'Anvers.
(4) Par Van Orley, n° 441 au musée d'Anvers.

à Eynthoutham, où nous avons examiné les tableaux délaissés au procès-verbal précedent et laissés à sa garde, pour les raisons y émises, les ayant reconnus pour les mêmes, et en état d'être enballés, nous les avons fait réintegrer dans les deux caisses, dont nous les avons extraits et transportés à notre domicile, pour delà être envoyés à l'hôtel de la préfecture à Anvers, conformément aux ordres contenus dans les lettres de Monsieur le Préfet du 18 brumaire et 19 frimaire dernier, avec les procès-verbaux de nos opérations.

Fait et dressé à Eynthoutham, les jour et an que dessus.

(*Suivent les signatures.*)

N. Wuyts.....

Archives provinciales à Anvers.)

Annexe XCVIII

—

Note des tableaux qui se trouvaient déposés chez le fermier Daems, à Eynthoutham.

Sur toile :

1. Un tableau représentant Agar chassée par Abraham; endommagé(1).
2. Un autre représentant l'Annonciation ; endommagé (2).
3. L'Adoration des mages.
4. Un groupe d'enfans.
5. Une Madone.
6. Une pénitente.
7. Représentant des poulles en cage.
8. Deux cailles dans une paysage ; peint sur toile.

Sur panneau :

9. Un paysage sur panneau représentant une procession.
10. Le Martyr de sainte Catherine.
11. Deux pannaux à double face, ayant servi de portelles.

---

(1) Par Verhaegen, n° 504, au musée d'Anvers.
(2) Par Lens, n° 503 *ibid.*

Sur panneau :

1. Le portrait de Godefroy Hermans, dernier abbé de Tongerloo ; peint par Arins (Herryns).
2. Celui de Debue, jésuite, idem.
3. Le portrait de Guesquière, jésuite, idem.
4. Le portrait du pape Pie VI.
5. Celui de saint Pierre.
6. Celui de saint Paul.
7. Un autre représentant un veillard enseignant un adolescent.
8. Un autre représentant une Descente de croix.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe XCIX

—

Louvain, le 11 avril 1807.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Louvain à Monsieur le Préfet, membre de la Légion d'honneur.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous retourner la pétition qui vous a été adressée par MM. les curé, marguilliers et fabriciens de l'église paroissiale de Saint-Pierre à Louvain, et que m'a apporté votre lettre du 22 mars dernier.

Les pétitions que ces MM. ont précédemment faites au maire de Louvain, sur le même objet, ont été renvoiées au bureau d'administration de l'Académie des beaux arts de cette ville, qui s'est regardée comme incompétente pour y statuer, n'étant que simple dépositaire des tableaux réclamés, dont l'administration de la ville lui avoit confié la garde et recommandé la restauration.

Tous les tableaux, qui ont été enlevés à l'église de Saint-Pierre, avaient été réservés pour le musée de Bruxelles, par M. Bosschaert, chargé par l'administration centrale du département de rechercher, dans tout le département, les tableaux dignes d'y être placés. M. Bosschaert en a retiré plusieurs, qui sont depuis longtems à Bruxelles; et ce n'est que par le vif intérêt que lui ont inspiré les progrès étonnans de l'Académie de Louvain, qu'il s'est déterminé, non seulement à y laisser les autres, mais encore à promettre d'en augmenter le nombre, par la cession de quelques-uns des tableaux de Bruxelles.

Le gouvernement voulant encourager partout les écoles de dessin, d'architecture et de peinture, n'a pas trouvé de moiens plus propres à

leur perfectionnement, que l'établissement des galeries et des musées. Il a donc favorisé ces derniers de toute manière ; il a nommé des jurys d'art locaux et centraux dans tous les départemens, chargés de recueillir les tableaux, les statues de tous les autres objets d'art, qui se trouvaient épars dans les couvens, les églises et les autres bâtimens publics, pour les réunir dans des galeries et des musées, dont il avait ordonné l'établissement, et pour lesquels il avait destiné par tout des édifices. Il n'est donc pas probable que, lors du rétablissement du culte, il soit entré dans les vues du gouvernement, de dépouiller les galeries et les musées des modèles et des moiens d'instruction, dont il venait seulement de les enrichir.

Il est d'ailleurs à observer que les tableaux qui ont été confiés à la direction de l'Académie de Louvain, se trouvaient dans un état de mutilation sans exemple, indépendamment du dépérissement dans lequel ils étaient antérieurement tombés, par la négligence des fabriciens et des marguilliers ; à tel point que presque tous étaient méconnaissables, et que ce n'est qu'à grands frais et à l'aide du talent du professeur Geets et des soins de la direction de l'Académie, qu'on est parvenu à leur donner quelque valeur.

D'un autre côté, Monsieur le Préfet, les marguilliers et fabriciens de l'église de Saint-Pierre, administrateurs peu éclairés de l'édifice qu'il prétendent restaurer, s'efforcent, en depit du bon goût et du véritable esprit de la religion catholique, à surcharger leur temple d'autels, d'images, de tableaux et d'ornemens de tous espèce, tandis qu'à Bruxelles, à Anvers, à Gand, partout enfin, on revient à la noble simplicité et à la dignité imposante, qui doivent caractériser les temples consacrés à l'exercice du culte.

Tels sont, Monsieur le Préfet, les renseignemens que je me suis procurés sur l'objet de la demande de MM. les curé, marguilliers et fabriciens de l'église de Saint-Pierre, et qui me portent à vous proposer de les éconduire.

Salut et respect,

DUCHATEL.

(Archives du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe C — **Le 22 avril 1807.**

A Messieurs les curé, fabriciens et marguillers de l'église de Saint-Pierre, à Louvain.

Messieurs,

Vous avez réclamé auprès de moi par une pétition sans date, qui m'est

parvenue le 20 mars dernier, plusieurs tableaux, qui ont été enlevés de votre église, et se trouvent actuellement à l'Académie de dessin, établie dans le College de Drisitius, à Louvain.

Il resulte, Messieurs, des informations que j'ai prises que ces tableaux, destinés originairement pour le musée de Bruxelles, quand l'administration centrale du département les fit enlever de l'église, ont été laissés à Louvain et confiés à l'administration de l'Académie des beaux arts, pour servir de modèles aux élèves qui suivaient les cours de dessin ouvert dans un établissement ; que ces tableaux se trouvaient dans un tel état de délabrement et de dégradation que l'Académie a dû le faire restaurer à grands frais, avant que de pouvoir en faire usage et leur donner quelque prix.

Comme il me paraîtrait juste de rembourser à l'Académie les frais que ces tableaux lui ont occasionnés, dans le cas où la restitution en serait autorisée, je vous invite à me faire connaitre, Messieurs, si la fabrique aurait des resources suffisantes pour opérer ce remboursement.

On m'assure, d'un autre côté, que l'église de Saint-Pierre est déjà surchargée de tableaux et d'autres ornemens, et que ceux que vous reclamez ne peuvent y être placés, sans causer de la confusion ; tandis qu'ils sont d'une utilité réelle à l'Académie pour l'étude de l'art.

Lorsque vous m'aurez repondu, je jugerai, Messieurs, de la suite qu'il conviendra donner à votre réclamation.

J. Ch. De..... *(illisible)*.

(Archives du royaume; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe CI

—

Liste des tableaux transportés de l'église de Saint-Pierre, à Louvain.

1° Le grand tableau du maître-autel, représentant Notre Seigneur donnant les clefs à saint Pierre;
2° Celui de l'autel de Sainte-Ursule, représentant cette sainte ;
3° Celui de l'autel du nom Jesus, représentant l'Ephiphanie;
4° Un autre à l'antique, appartenant à cette chappelle, avec un autre fort petit ;
5° Celui de l'autel de la chapelle des Brasseurs, représentant quelques évêques ;
6° Celui de l'autel de Saint-Michel, représentant l'Ephiphanie;

7° Celui de l'autel de Saint-Julien, représentant la Nativité de Notre-Seigneur ;
8° Celui de l'autel du S. Sacrement, représentant la sainte Cène ;
9° Celui de l'autel de Saint-Jean, représentant le Dernier jugement ;
10° Celui de l'autel de la Sainte-Trinité, représentant les Trois vertus théologales ;
11° Celui de l'autel de la vénérable Margarite de Louvain, représentant son martyre ;
12° Celui de l'autel des SS. Cosme et Damien, représentant ces saints ;
13° Celui de l'Ange gardien, représentant cet objet ;
14° Celui de l'autel de Saint-Aubert, représentant un *Ecce homo* ;
15° Celui de l'autel des Saints Docteurs, représentant saint Augustin et saint Thomas ;
16° Celui de l'autel de Saint-Joseph, représentant la Sainte famille ;
17° Celui de l'autel de Saint-Sébastien, représentant son martyre ;
18° Un petit tableau de la chapelle de Saint-Nicolas ;
19° Un grand tableau représentant le Christ entre deux Juifs, à l'antique.

Notes. Les deux principaux tableaux de cette église sont transportés à Paris.

L'un, le chef-d'œuvre de Crayer, représentant saint Charles Borromée; l'autre, représentant sainte Anne ; peint par Quint-Maceys.

(Archives du royaume ; Préfecture du département de la Dyle, carton n° 609.)

Annexe CII

—

On vendra publiquement, lundi 26 février 1810, dans l'enclos de la ci-devant abbaye de Saint-Pierre (à Gand)..... une grande partie de tableaux de différents maîtres, dont, entr'autres, plusieurs propres pour l'ameublement ; deux tapisseries des Gobelins, etc.

(*Journal du commerce du département de l'Escaut* de dimanche, 18 février 1810, n° 1309.)

Gand, le 24 février 1810.

L'auditeur au Conseil d'Etat, Préfet, à Monsieur le Maire de la ville de Gand.

Je suis informé, Monsieur le Maire, que vous avez exposé en affiche pour être vendus avec d'autres objets les tapisseries des Gobelins, qui se

trouvent actuellement à la ci-devant abbaye de Saint-Pierre. Je pense, Monsieur le Maire, qu'il conviendrait de surseoir provisoirement à l'aliénation de ces objets, qui pourront par la suite être utilement employés pour le service de l'administration.

J'ai l'honneur, etc.

(Archives de la ville de Gand.)

Annexe CIII

—

Au Palais d'Anvers, le 5 mai 1810.

NAPOLÉON, Empereur des Français, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE 1er.

Revenus de la ville d'Anvers.

ART. 1er.

Les revenus ordinaires de la ville d'Anvers seront augmentés de cinquante mille francs, et portés au moins à huit cent cinquante mille francs, au moyen de l'amélioration dans le système du poids public, de la perception d'un prix de location aux foires et aux marchés et d'une augmentation dans le produit de l'octroi.

TITRE 2.

Travaux publics.

ART. 2.

Le pont à chaux sur le canal Saint-Pierre sera incessement reconstruit aux dépens de la ville.

ART. 3.

Un local dans la ville d'Anvers sera disposé pour recevoir la Cour d'assises, le tribunal civil, celui de police, la maison d'arrêt, la maison de justice, la caserne de gendarmerie ; s'il est impossible de réunir ces établissements, on s'attachera du moins à les séparer le moins que faire se pourra.

ART. 4.

Une commission formée du préfet maritime, du préfet du département,

du directeur des fortifications, du directeur d'artillerie, donnera son avis sur le choix du local dont il s'agit en l'article précédent, et Nous statuerons sur le rapport de Nos ministres de l'intérieur, de la guerre et de la marine.

ART. 5.

Les travaux dont il s'agit en l'article 3 seront faits sur les fonds provenant des quatre centimes facultatifs du département, et d'une imposition spéciale sur le département, que Nous fixerons lorsque le devis des travaux aura fait connaître le montant de la dépense.

ART. 6.

Les murs des canaux et des égouts de la ville d'Anvers, seront incessement réparés, et tous les égouts recouverts par des voûtes; pour subvenir à cette dépense, qui est estimée à sept cent mille francs, l'imposition payée par les propriétaires des maisons en vertu de la loi du 13 décembre 1809 sera de nouveau perçue pendant trois années.

ART. 7.

L'Eglise et la partie du couvent des Récollets de la ville d'Anvers, désignés au plan ci-joint, sont mis à la disposition de la ditte ville, pour y placer une école de dessin et un musée; la dépense évaluée à 30,000 francs sera supportée par la ville et comprise par égales portions aux budgets de 1810 et de 1811.

ART. 8.

Notre ministre de l'intérieur présentera à Notre approbation des réglémens de l'école de dessin de la ville d'Anvers, la fixation de ses dépenses et de celles du musée.

TITRE 3.

Hospices.

ART. 9.

Avant le premier novembre prochain, il Nous sera fait un rapport sur le système général de propriété et d'administration des hospices et du bureau de bienfaisance d'Anvers; les administrateurs de ces établissements indiqueront les modifications et les améliorations qu'ils jugeraient utiles et convenables.

ART. 10.

Nos ministres de l'intérieur, de la guerre, de la marine et des

finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

(*Signé*) NAPOLÉON.

Par l'Empereur : le ministre secrétaire d'Etat (*signé*) H.-B. DUC DE BASSANO ; par amplication : le ministre de l'intérieur, comte de l'Empire, en l'absence de Son Excel. et par autorisation, le chef de la 2e divis., secrétare par intérim (*signé*) FAUCHAT.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général de la préfecture des deux Nèthes,

(*était signé*) JULIEN DAGUILHAN.

Pour copie conforme :

Le maire de la ville d'Anvers (*signé*) JEAN E. WERBROUCK.

Annexe CIV

Note des tableaux enlevés à la ville de Gand par les Français (1).

PROVENANT DE LA VILLE DE GAND.

1° *Caspar De Crayer*. Tableau sur toile qui décorait la cheminé de la chambre de la chapelle; il représente Hercule oubliant sa gloire auprès d'Omphale; Pallas, qu'il écoute, veut le ramener à ses devoirs.

Il est vigoureusemeut peint, dans un ton doré et d'un grand effet (2).

Fait partie du magasin de Paris.

PROVENANT DE SAINT-BAVON.

2° *Gérard Honthorst*. Tableau sur toile, qui était dans l'autel de la troisième chapelle, à droite en entrant dans l'église. Il représente saint Sébastien, percé de flèches, à qui une femme charitable tache d'en ôter une.

Beaucoup d'amateurs croyent reconnaître, dans ce tableau, le pinceau de César Van Everdingen. Bon dessin, finesse dans la touche, fraîcheur dans la couleur (3).

Se trouve au musée de Paris.

---

(1) Cette note était jointe à la lettre de M. De Goesin-Verhaeghe, imprimeur-libraire, membre du Conseil municipal de Gand, du 14 avril 1814.

(2) Figure au n° 164 de la liste d'Oudevaere, comme existant au musée de Marseille. Au catalogue du musée de cette ville il est indiquée : « l'Homme entre le vice et la vortue ». *Voir* Clément de Ris, *les Musées en province*, t. II, p. 180.

(3) Figure à la liste d'Oudevaere, au n° 156, comme n'étant pas au musée de Paris.

3° *François Pourbus*. Tableau sur bois, fermant à deux volets; décorait l'autel de la première chapelle, à droite de la haute église. Il représente Notre-Seigneur au milieu des docteurs (1).

Grand mérite du côté de la correction du dessin; l'exécution en est ferme; les têtes des personnages sont presque tous des produits de grands hommes de ce tems.

Est exposé au musée de Paris, les deux battans sont restés à l'église.

4° *François Pourbus*. Tableau sur bois, dans la même chapelle; il représente la résurrection du Lazare. — Mêmes mérites (2).

Fait partie du magasin de Paris.

5° *Jean Van Eyck*, de Bruges, inventeur de la peinture à l'huile. Tableau sur bois fermant à doubles battans et couronnés de trois autres tableaux fermant aussi à battans; décoraient l'autel de la chapelle. Le tableau principale (celui du milieu) représente l'Adoration de l'agneau sans tache.

Vaste composition d'un fini précieux et d'un coloris dont la fraîcheur, malgré sa vétusté, se conserve admirablement; les têtes des nombreux personnages sont d'une variété étonnante; les trois tableaux accessoires, dont l'un représente Jésus-Christ sur son trône splendidement habillé, l'autre, la sainte Vierge et saint Jean-Baptiste, figures de grandeur naturelles, ont le même merite; la tête surtout du Christ est d'une expression au-dessus de tout éloge; les draperies sont d'une couleur éclatante et les ornemens traités avec le soin le plus minutieux, mais toujours dans le grand style.

Ces tableaux passent pour une des premièrs productions de la peinture à l'huile et pour un des plus beaux chefs-d'œuvres de ce maître; on en regrette d'autant plus la perte qu'on l'avait refusé au roi Philippe II, qui, ne pouvant posséder l'original, ordonna au peintre Michel Corxie, élève de Raphael d'Urbin, pour une très forte somme, d'en faire une copie exacte et fidèle et de l'envoyer ensuite en Espagne; mais cet envoy n'a jamais eu lieu, de sorte que cette copie est restée à la ville; elle était peinte sur toile.

Par la suite des tems, le magistrat l'a fait placer dans la chapelle de la maison de ville, où elle est restée jusqu'à l'année 1806, qu'elle a été exposée en vente publique au plus offrant avec d'autres effets appartenant à cette chapelle et qu'elle est devenue la propriété de M. Hisette, serrurier et mécanicien de cette ville.

Ces tableaux sont exposés au musée de Paris, où on en fait grand cas,

---

(1) Figure au n° 151 de la liste d'Oudevaere.

(2) Figure à la liste précitée, n° 157, sans avoir été retrouvé.

puisqu'on les a restauré et nettoyé; les doubles battans du tableau principal sont restés à Gand (1).

6° *P.-P. Rubens*. Tableau sur toile qui décorait l'autel de la neuvième chapelle. Il représente saint Bavon exprimant à saint Amand le désir de renoncer aux biens de ce monde et de se retirer dans un monastère.

Grande et riche composition, couleur vigoureuse et fraîche; noblesse dans les caractères; effet admirable (2).

Ce tableau est au musée de Bruxelles.

7° *Otho Vœnius*. Tableau sur bois, fermant à deux battans. Il était dans l'autel de la dixième chapelle; il représente la Résurection du Lazare.

Dessin correct, fermeté d'exécution, airs de têtes et draperies d'une grande vérité; couleur fraîche.

Est exposé au musée de Paris (3).

8° *Théodore Rombouts*. Tableau sur toile, qui se voyait dans la croix de gauche. Il représente la Descente de croix (4).

Touche ferme et facile; coloris vigoureux.

Dans le magasin de Paris.

Provenant de l'église des P. P. Récolets.

9° *P.-P. Rubens*. Tableau sur toile du maître-autel; il représente le Seigneur lançant la foudre sur la terre, malgré les prières de sa sainte Mère et l'intercession de saint François qui, pour garantir la terre de sa destruction, la couvre de son manteau.

Grande et terrible composition, d'une exécution facile et d'un effet surprenant (5).

Ce tableau est au musée de Bruxelles.

10° *P.-P. Rubens*. Tableau sur toile, qui était placé à la droite du tableau précédent: il représente deux anges qui consolent et soutiennent Marie-Magdelaine expirante dans son affreuse solitude (6).

Composition gratieuse, pinceau délicat, couleur argentine.

---

(1) Figure au n° 150 de la liste d'Oudevaere.

(2) Ne figure pas au dit catalogue d'Oudevaere ni dans celui du musée de Bruxelles. Transporté à Paris, il fut restitué en 1811 et envoyé à l'administration du département de la Dyle, et restitué en 1817 à la cathédrale de Gand, par ordre de Guillaume I, roi des Pays-Bas. (*Voir* plus haut p. 38, n° 137.)

(3) N° 152 de la liste d'Oudevaere.

(4) *Ibid.* n° 155, sans indication du lieu où il se trouve.

(5) Ne figure pas à la liste d'Oudevaere; il est actuellement au musée de Bruxelles.

(6) Figure au n° 162 de la liste d'Oudevaere, comme existant au musée de Lille.

PROVENANT DE L'ÉGLISE ABBATIALE DE SAINT-PIERRE.

11. *Gaspar de Crayer*. Grand tableau sur toile, qui couvrait le mur à gauche en entrant dans l'église. Il représente sainte Catherine à genoux devant l'enfant Jésus et la Vierge Marie, dans une vaste paysage (1).

Bon dessin, couleur très agréable et brillante, effet gracieux.

Dans le magasin de Paris.

12. *T. Boeyermans*. Grand tableau sur toile, qui couvrait le mur à droite en entrant dans l'église. Il représente allégoriquement la nécessité d'un éducation chrétienne dirigée par les leçons et les exemples des P. P. de la société de Jésus-Christ et les conseils de l'ange gardien pour préserver la jeunesse des embuches de la chair du monde et du diable (2).

Grande composition, effet éblouissant, pinceau léger, beau coloris.

Dans le magasin de Paris.

(Archives du gouvernement provincial, à Gand.)

Annexe CV

— -

Bruxelles, le 31 août 1815.

Le chef de bureau aux archives, à Monsieur le baron d'Anethan, intendant départemental de la Dyle.

Monsieur l'Intendant,

Par votre lettre du 18 courant, vous me demandez des renseignemens propres à former un état général des objets d'arts, sciences ou documens nationaux enlevés de notre patrie par les armées étrangères depuis leure première invasion en 1792.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que les archives du gouvernement, qui me sont confiées, renferment peu de notions à cet égard, par la raison que les représentans du peuple et les commissaires français ont enlevé de nos églises et édifices publics, de nos bibliothèques et des abbayes ou couvens les tableaux, statues, médailles, manuscrits, livres, etc., les plus précieux, sans en dresser inventaire ou en laisser des récépissés détaillés aux personnes qui en avoient la garde.

---

(1) Figure à la liste d'Oudevaere sous le n° 158, et fut déposée à l'église de Montcenis, actuellement au musée de Gand.

(2) *Ibid.* N° 147, comme déposé au musée de Nantes. (*Voir* plus haut p. 40, n^os^ 146, 148.)

La plupart de ces enlèvemens ont eu lieu en exécution des arrêtés du comité de salut public, du 3 fructidor an II et du représentant Frecine du 4 ventose an III.

Dans l'impossibilité de vous fournir des indications individuelles sur chacun des objets qui nous ont été ravis en masse, je vais, Monsieur l'Intendant, vous donner tous les renseignemens que j'ai pu recueillir; et pour mettre un peu d'ordre dans mon rapport, je vais le diviser par dépôt où les enlèvemens ont eu lieu.

Bibliothèque publique de Bruxelles, *dite* de Bourgogne.

Cette bibliothèque a été entièrement dépouillée des manuscrits et des livres rares et précieux qu'elle renfermoit lors de la seconde entrée des armées françaises, en 1794.

La plupart de ces manuscrits étoient écrits sur velin, ornés de miniatures et de vignettes et de la plus grande magnificence, surtout ceux que Philippe le Bon fit composer, traduire et copier pour l'instruction de Charles, comte de Charolois, son fils.

On m'a assuré, Monsieur l'Intendant, que ces manuscrits seraient facilement retrouvés à la bibliothèque royale à Paris, attendu qu'ils y ont été précieusement déposés dans deux grandes armoires, au haut desquelles on lit : *Bibliothèque des ducs de Bourgogne.*

On a encore enlevé de cette bibliothèque :

1° Un grand nombre d'objets d'histoire naturelle tels que pétrifications, fossiles, etc.

2° Un petit monument carré en bronse supporté par quatre pieds et sur la surface duquel sont représentés en relief des ustenciles et autres objets.

3° Un monument en pierre calcaire, de la hauteur à peu près d'un pied et demi, sur un pied de largeur. Ce monument est un bas relief ayant la forme d'une chapelle ; il représente la déesse *Nehallennia*, assise, tenant dans sa main une corbeille de fruits ; elle a à sa gauche une espèce de corne d'abondance et à sa droite un chien, dont la tête est brisée.

On lit au bas l'inscription suivante :

DEAE—NEHA
LENNIAE
F. CALVISIVS
SECVNDINVS
OB. MELIORES. ACT. VS.

Ce monument a été trouvé en Zélande et avoit été donné à l'Aca-

démie de Bruxelles par feu M. Vander Perre, ministre de Hollande en cette ville. Il se trouve gravé au tome V des mémoires de cette académie.

Académie de Bruxelles.

On a enlevé une très grande quantité d'instrumens de physique, de fossiles et de médailles appartenant à cette académie. On ne pourrait recueiller quelques éclaircissemens sur ces objets qu'en les demandant aux membres de cette académie encore existans.

Bibliothèque publique de l'université de Louvain, établie aux halles.

Les commissaires français Leblon et Dewailli dépouillèrent cette bibliothèque de tout ce qu'elle renfermoit d'ouvrages intéressans, qu'ils estimèrent eux-mêmes valoir 120,000 livres tournois. Ils refusèrent, comme partout ailleurs, de dresser un inventaire des livres qu'ils enlevaient. Sur leur refus, les membres de l'université se déterminèrent à en dresser eux-mêmes le catalogue. Ce qu'ils exécutèrent non sans difficulté de la part de ces commissaires.

Mes recherches m'ont procuré la découverte de ce catalogue très volumineux dont je joins une copie au présent rapport.

Le représentant du peuple Laurent fit également enlever de ce dépôt littéraire une médaille en or avec son encadrement représentant le célèbre médecin Van Swieten.

Il existoit encore dans le bâtiment du grand collège à Louvain un autre dépôt de livres rares et précieux, tant en manuscrits qu'en éditions très anciennes, dont la propriété était contestée entre l'académie de Bruxelles et l'université de Louvain. Les commissaires français ci-dessus nommés en enlevèrent une quantité de livres si considérable, qu'elle surpassoit en valeur les livres qu'ils avaient pris à la bibliothèque établie aux halles. Les membres de l'université ne purent obtenir d'en dresser eux-mêmes le catalogue.

Bibliothèques particulières des abbayes et couvens.

Les commissaires français parcoururent toutes ces bibliothèques et en enlevèrent tout ce qu'elles renfermoient d'ouvrages précieux, sans en dresser d'inventaires. Les archives ne peuvent donc contenir aucuns détails à cet égard. Elles me prouvent seulement que des enlèvemens considérables ont eu lieu, principalement dans les abbayes de Parc, d'Afflighem et de Gembloux.

Bibliothèque publique de l'archevêché de Malines.

Cette bibliothèque, commencée par les premiers archevêques de Malines et considérablement augmentée par le cardinal d'Alsace archevêque de Malines, renfermoit des livres très précieux. Elle fut d'abord considérablement démembrée par le représentant du peuple Laurent, ensuite par les commissaires de l'instruction publique, qui ont envoyé vingt grandes caisses de ces livres à Paris.

Des tableaux, statues et autres monumens des arts enlevés dans les églises et édifices publics.

Quoique je sois instruit qu'il n'y a pour ainsi dire pas une seule église qui n'ait été scrupuleusement visitée par les commissaires français, et qu'ils n'y ont laissé aucun objet d'art qui eut quelque prix, je ne puis cependant fournir aucune indication à cet égard. Ce n'est que par un appel aux artistes et aux amateurs qu'on parviendra à individuer les différens monumens qu'on nous a enlevés.

Je vois cependant d'un procès-verbal, en date du 4 germinal an III, que des commissaires du comité de salut public ont enlevé, de l'église du Sablon, à Bruxelles, deux statues formant groupes, qui s'y trouvoient dans une chapelle, l'une représentant la Charité et l'autre la Foi. D'après l'abbé Mann, dans son *Histoire de Bruxelles*, cette dernière statue était représentée sous la figure d'une femme tenant un calice d'une main et ayant sur les yeux une voile que l'artiste avait rendu transparent au point qu'on appercevoit les yeux de la figure.

Ces deux statues passoient pour être de Van Deleu ; quelques personnes attribuoient cependant la seconde à Gripello.

Archives du Gouvernement.

On doit réclamer du gouvernement français, comme faisant partie des archives du gouvernement des Pays-Bas :

1° Les planches de la carte de la Belgique dressée par le général comte de Feraris, lesquelles doivent reposer actuellement à Paris au Département de la guerre;

2° Les archives de la direction de l'enregistrement et des domaines du département de la Dyle, envoiées en France à l'époque de l'entrée des armées alliées dans la Belgique;

3° Un cahier cacheté à 7 endroits différens contenant, ainsi que l'annonçait un acte de dépôt couché sur l'enveloppe, en date du 3 décembre 1785, le secret d'un nouveau métal, propre à remplacer le

cuivre dans le doublage des navires et pilotis et d'un vernis métallique pour garantir les fers de la rouille.

Ce cahier a été distrait de l'archive de l'ancienne chambre des comptes et envoié au Ministre de l'Intérieur de France, en l'an IX, par le préfet de la Dyle ;

4° Deux registres contenant 1072 articles, étant le relevé des biens vendus pour la contribution militaire dans le département de la Dyle, dont les titres ont été soumis par les acquéreurs au visa de l'administration centrale de ce département. Ces deux registres sont importans : ils ont été envoiés au ministre des finances avec lettre de cette administration du 9 pluviose an VIII.

Voilà, Monsieur l'Intendant, tous les renseignemens que les archives m'ont pu fournir sur l'objet de votre lettre du 18 du courant, à laquelle je n'ai pu répondre plutôt, parce que mes recherches ont été longues, et que la copie du catalogue des livres enlevés à la bibliothèque de l'université de Louvain, a demandé du tems.

J'ai, etc.

(*Signé*) P.-F. SIMONS.

(Correspondance aux archives du royaume.)

Annexe CVI

—

Monsieur,

Conformément à la lettre circulaire de Son Excellence Monseigneur le duc d'Ursel, j'ai l'honneur de vous transmettre la note des tableaux enlevés par les Français dans l'église Notre-Dame d'Anvers, et qui se trouvent présentement au musée et dans d'autres endroits, à Paris.

Persuadé que vous intéressez à l'embellissement de l'église, j'ose vous prier de faire parvenir laditte note à Son Excellence. Monsieur, j'ai l'honneur de vous saluer avec la plus haute considération,

J.-B. VAN LANCKER,
Marguilier et fabricien de la paroisse.

Anvers, le 18 août 1815.

Note des tableaux pris par les Français dans la paroisse de Notre-Dame d'Anvers :

1° Le tableau du maître-autel, représentant l'Assomption de la sainte Vierge ; par Rubbens ;

2° La Descente de la croix et les deux volets ; par le même ;

3° La Résurrection du Seigneur, les deux volets et un portrait de famille ; monument de la famille Moretus ; par le même ;

4° Une Sainte famille ; monument de la famille Goubau ; par le même ;

5° Le Christ mort et les deux volets ; monument de la famille Michielsens ; par le même ;

6° Saint Sébastien ; par Coeberger ;

7° La chûte des Anges ; par Frans Floris ;

8° Jésus-Christ portant la croix ; par Otto Venius ;

9° Le Jugement dernier et les deux volets ; monument de Plantin ; par De Bakker ;

10° Sainte Anne, la Vierge et des enfans ; peint par Coxie ;

11° La Résurrection du Sauveur ; monument de la famille Vander Aa ; par De Vos.

J.-B. VAN LANCKER,
Marguillier et fabricien de la paroisse.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CVII

—

Anvers, le 21 août 1815.

A Monsieur le sous-intendant de l'arrondissement d'Anvers.

Monsieur,

D'après la lettre circulaire de Son Excellence le Commissaire général de l'intérieur le duc d'Ursel, nous avons l'honneur de vous donner connaissance de ce que, par ordre révolutionnaire du ci-devant gouvernement français, deux tableaux aient été enlevés à notre ancienne église du Begguinage : l'un est peint par J. Jordaens. Il représente Notre-Seigneur crucifié ; dans le bas on voit la Vierge, saint Jean et les trois Maries. L'autre, qui est excellent, est peint par Van Dyck. Il y représente la Vierge tenant son fils mort sur les genoux ; la Magdaleine lui baisse la main droite, et derrière elle est saint Jean.

Nous vous prions, Monsieur, de vouloir réclamer ces deux beaux tableaux en faveur de notre église, où un jour (nous l'esperons) ils seront réplacés à l'entière satisfaction de tous ceux qui savent apprécier un établissement, qui est de la plus grande utilité à la religion et à la société, en assurant des moyens de vertu et de subsistance à une multitude des filles, sans leur oter la liberté de rentrer dans le siècle.

Nous avons l'honneur d'être avec une considération très distinguée,

Monsieur,

Votre très humbles serviteurs.

(*Suivent les signatures*).

L. DELRENNE, curé du Béguinage,
MARIE-A.-C.-J. HERRYE, supérieure de Béguinage.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CVIII

—

Lyst der schilderyen weggenomen door de Franschen, in het jaer 1794, uyt de kerk der PP. Predikheeren, zynde nu de parochiekerk van den H. Paulus :

1° Een schildery uyt den hoogen autaer, verbeeldende Christus in de wolken, met den blixem in de hand, om de wereld te straffen, dog verbeden wordende door Maria, Dominicus, Franciscus en andere Hyligen ; geschildert door Rubens.

2° Eene schoone schildery, verbeeldende de Geesseling van Jesus Christus ; door Rubens.

3° Het vermaerd stuk verbeeldende de Kruysdraeging des Zaligmaekers ; door Van Dyck.

4° Een groot stuk in de manier Van Rubens, verbeeldende de Geboorte van Jesus-Christus ; door Boyermans.

5° 2 schilderyen, geschilderd door broeder Thys, de eene naer Rubens, de andere naer Jordaens ;

6° Een schildery uyt den autaer van het venerabel, verbeeldende een Concilie ; door Rubens.

7° Een groote schildery, verbeeldende de Onthoofding van den apostel Paulus.

8° Een schildery, verbeeldende eene Maegd die eenen hyligen blinddoekt, op den oogenblik dat hy de martelaers kroon gaet ontfangen ; door Boyermans, in de manier van Van Dyck.

9° Eene schildery, verbeeldende de Kruyssing des Zaligmakers ; door Jordaens.

10° Eene schildery, verbeeldende Christus aen het Kruys, hebbende aen den eenen kant eenen hyligen van het Predikheeren order, en aen de voeten eene hylige van het zelve order, door Van Dyck met de

volgende onderschryving : *Ne Patris suæ manibus terra gravis esset, hoc saxum cruci advolvebat.*

VAN DYCK.

(Archives provincial à Anvers.)

Annexe CIX

—

Les soussignés, membres de la communauté religieuse des Recollets en cette ville d'Anvers, en conformité de l'avis du dix-sept du présent mois d'août, inseré dans les feuilles publiques, ont l'honneur d'informer Monsieur le Sous-Intendant de l'arrondissement d'Anvers que, dans les années 1700 quatre-vingt-quatorze et quatre-vingt-quinze, il a été, par les agens de la République française, enlevé de l'église des soussignés les tableaux suivans :

1° Le tableau du maître-autel, représentant Jésus en croix entre les deux larrons ; peint par Rubens.

2° Un crucifix, peint par ledit Rubens, et qui se trouvoit au-dessus de la porte de la sacristie ;

3° Un tableau représentant le Christ montrant ses plaies à l'incrédule Thomas. Item les portraits de Nicolas Rockox et son épouse, peints par Rubens; ce tableau et portraits se trouvoient dans une chapelle derrière le maître-autel.

4° Un crucifix, haut de trois pieds, peint par Rubens ; il se trouvait dans la chapelle de Portiuncula.

5° Un tableau, peint par Rubens, et étant une esquise ou copie de la fameuse Descente de la croix ; par le même peintre.

6° Un tableau représentant le Couronnement et la gloire de la sainte Vierge ; peint par Rubens.

7° Un ditto représentant saint François recevant la Sainte communion, entouré de plusieurs autres religieux ; aussi, à ce qu'on croit, de Rubens.

8° Un ditto représentant le corps de Jésus-Christ sur le sein de sa mère, et quelques anges pleurants ; peint par Van Dyck.

9° Un ditto étant le portrait d'Alexandre Scaglia, peint, à ce qu'on assure, par Van Dyck. Le portrait est de grandeur naturelle.

10° Un tableau représentant la sainte Vierge, l'enfant Jésus et sainte Catherine. On le croit de Van Dyck.

11° Un ditto représentant saint François à genoux devant la sainte Vierge, l'enfant Jésus et quelques anges. Il est dans le goût de Van Dyck.

12° Un ditto représentant la sainte Vierge avec l'enfant Jésus, par Holbain.

Les soussignés prient le gouvernement d'employer ses bons offices pour la restitution desdits tableaux.

Anvers, le 22 août 1815.

(*Suivent les signatures.*)

PIERRE VAN EEKEN, JEAN VAN WESEL, HENRI THYSSEN, P.-J. THEONVILLE, P. SWOLFS, GODEFROID VERELLEN, P.-LÉONARD FRÉDRIX, P.-ADRIEN HEEREN.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CX

—

Anvers, le 24 août 1815.

Les curé et marguilliers de la paroisse de Saint-Paul, à Monsieur De Baillet, Sous-Intendant de l'arrondissement d'Anvers.

Monsieur,

En conformité de l'avertissement que vous avez bien voulu ordonner d'insérer dans le journal du département des Deux-Nèthes, nous avons l'honneur de vous informer qu'en l'an 1794, les agens du gouvernement français ont enlevé de cette église, précedemment administrée par les Dominicains, les tableaux suivans :

1° Du maître-autel, le tableau représentant Jésus-Christ en courroux; ménaçant de punire le monde, pendant que la sainte Vierge et plusieurs autres Saints le prient de vouloir suspendre cette punition; il est du grand Rubbens.

2° La naissance de Jésus-Christ, par Rubbens. Les figures sont beaucoup plus grandes qu'au naturel.

3° De l'autel du Saint-Sacrement, une pièce représentant un Concile. Elle est une des plus belles de Rubbens.

4° Un grand tableau, peint par Boyermans, représentant la Décollation de saint Paul.

5° Une pièce représentant la Flagellation ; par Rubbens.

6° Jésus-Christ portant sa croix ; par A. Van Dyck.

7° La Crucification ; par Jordaens.

8° Une dito, représentant Jésus-Christ se promenant sur la terre.

9° De la sacristie, une dito, représentant Jésus-Christ crucifié. Au

pied de la croix sont : sainte Rose, saint Dominique et un ange ; peint par A. Van Dyck.

Cette belle église, étant actuellement une propriété communale, a été conservée intacte et échappée à la destruction révolutionnaire ; et les tableaux précieux sont le seul ornement dont ce temple a été spolié.

Lesdits marguilliers, vu l'incorporation de l'église paroissiale de Sainte-Walburge dans la leur, ont en même tems l'avantage de désigner les fameux tableaux du maître-autel de cette église, représentant le Crucifiement de Jésus-Christ. Cette pièce étant autrefois quarrée, Kerckx le jeune y a ajouté le demi cercle qu'il a peint lui même. Les deux tableaux de côté ont servi autrefois des battants et sont relatifs à la grande pièce, qui était au millieu, avec laquelle ils forment une des plus grandes et des plus superbes ordonnances que Rubbens ait jamais exécutée. Ces deux pièces se retournent, sur les revers desquelles se trouvent deux figures ; sur l'une celle de saint Eloi et sur l'autre celle de sainte Catherine, pareillement peintes par Rubbens.

Une autre pièce qui étoit au chœur : un tableau de la famille Decock. Il représente Jésus-Christ assis sur le sepulcre, foulant aux pieds la Mort, également du fameux Rubbens.

Un tableau représentant la Cène, par De Vos, que les mêmes agens français ont enlevé de cette église. Dans la confiance que vous voudriez bien vous intéresser au bien-être de notre église,

Nous avons l'honneur de nous souscrire avec respect,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs,

(*Suivent les signatures*).

STORDEUR, curé, J. SOMERS, J.-B. VANDEZANDEN.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CXI

Aen Heere Baillet, Onder-Intendent van het arrondissement van Antwerpen.

Mynheer,

Verthoonen, met alle eerbied, d'ondergeteekende fabriekmeesters der kerke van den Heylegen-Augustinus, binnen de stad Antwerpen, te kennen gevende dat, ten jaere 1796, tot groote droefheyd der geheele stad, de voorschreve kerke door de fransche natie berooft is geworden

van vermaerde konstwerken, te weten : het stuck van den hoogen authaer, geschildert door den beroemden konstschilder P.-P. Rubens, verbeldende eenen Alderheyligen, waerop verthoont word O.-L.-V. met het kindeken, den H. Josephus, S^te^ Catharina, S^t^ Jan, Petrus en Paulus, Augustinus, Sebastianus, Laurentius, Hieronimus, S^t^ Joris en verschyde andere heyligen, uytgaende in print gegraveert door H. Snyders.

Item het authaer stuck van den klynen authaer aen de slinke zyde van de choor, verbeldende de ontgeesting van den H. Augustinus, die van twee engelen ondersteunt word, enz., geschildert door den konstschilder Antonius Van Dyck, ende gegraveert door P. De Jode.

Item het authaerstuk van den klynen authaer aen de rechte zyde van de choor, verbeldende de martelie van de H. Appolonia, geschildert door den konstschilder J. Jordaens, ende eenen Christus aen het cruys, ten hoogte van ontrent vier voeten, geschildert door den voorschryven A. Van Dyck.

Ende alsoo, ingevolge besluyt genomen door onsen Koning Willem den Eersten, deselve konnen gereclameert worden, soo hebben wy ondergeteekende van onse plicht geacht (niet tegenstaende deselve door den heer Vermuelen, maire deser stad reeds gereclameert syn) deselve om te voldoen aen het voorschreven besluyt andermael te reclameren, hopende, voor soo veele in uwe macht is, ons verzoek te handhaeven om deselve stucken wederom te sien geplaets ter plaetsen daer deselve voor geschildert syn, tot luyster van de kerk, tot genoege van d'inwoonders en tot eer van de voorschreve konstschilders. Blyven met alle achtinge.

Mynheer,

U. L. Dienaeren de fabriekmeesters der Augustyne kerke van Antwerpen.

(Suivent les signatures.)

Antwerpen, 24 augusty 1815.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CXII

—

A Monsieur le Préfet du Département des Deux-Nèthes.

Vous exposent les soussignés, curé de la paroisse de Saint-Paul en cette ville, et les maîtres de la chapelle de Notre-Dame de la même église :

Que ladite église ci-devant a appartenu aux Dominicains supprimés

en cette ville, et que dans l'église a existé un tableau représentant saint Dominique et la sainte Vierge du rosaire, dans l'autel de la sainte Vierge-Marie, dans la même chapelle.

Que cette pièce étant une copie peinte par le peintre A.-B. Dequertenmont, d'après l'original de Michangelo, peintre italien, ci-devant enlevé par sa Majesté Joseph II et envoyé à Vienne ;

Que cette copie a été déposée dans le dépôt pour être envoyée à Paris, au grand muséum dans la vue que c'était l'original fait par Michangelo ; mais que cette pièce n'étant trouvé qu'une copie, est encore restée en dépôt dans cette ville.

Cette église étant devenue paroisse et servant pour le culte publique, les exposans vous supplient de vouloir faire rendre ladite pièce pour être replacée dans ladite église à son ancien splendeur.

Salut et respect,

STORDEUR, curé de Saint-Paul,
J. VAN DOESBORGH, VINCENTIUS SOMER.

(Archives provincial à Anvers.)

Annexe CXIII

—

Les maîtres servans de la confrérie et chapelle de Notre-Dame de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Anvers, à Monsieur F. De Baillet, Sous-Intendant de la ville et arrondissement d'Anvers.

Monsieur,

Conformément à l'autorisation que vous avez fait insérer dans la feuille d'annonces de cette ville, de réclamer les objets d'arts, etc., enlevés par les Français, nous prenons la liberté de vous informer afin d'obtenir le recouvrement, qu'il existait, dans notre chapelle, un tableau représentant la sainte Vierge avec l'enfant Jésus, saint Joseph et saint Jean, peint par Otto Van Veen ou Otto Venius, maître de Rubbens ; lequel tableau appartenant à la susdite chappelle a été enlevé par les Français, lors de leur invasion en ce pays. Persuadés que vous voudrez bien vous prêter pour en obtenir le recouvrement, nous avons l'honneur d'être avec respect et considération,

Monsieur,

Les maîtres servans de la confrérie et chapelle de N.-D.

J.-J. MOLS-DHONIS, VANDEN BROECK; HENDRIKX, J. VANDEN BRANDE.

(Archives provincial à Anvers.)

Annexe CXIV

—

Extrait d'une lettre du Gouverneur du Hainaut adressée, le 1er septembre 1815, au Commissaire général de l'instruction publique.

Je n'ai pu qu'aujourd'hui obtenir de M. le Sous-Intendant de Tournay les renseignements suivants :

1° Que le représentant du peuple Laurent a enlevé à Tournay, en 1794, de l'abbaye de Saint-Martin, des manuscrits et une infinité de tableaux ; mais que malheureusement l'on ignorait ce que ces objets sont devenus ;

2° Qu'un superbe tableau de Rubens, représentant l'Adoration des mages, qui était dans l'église de Saint-Martin, a été transporté au muséum de Paris et de là à celui de Bruxelles, où il est encore.

3° Qu'un tableau de Jordaens, représentant l'Exorcisme d'un possédé, a eu le même sort ;

4° Que les ouvrages les plus précieux de la bibliothèque de Tournay ont été enlevés pour être transportés à Mons ;

5° Qu'en 1792, le grand aigle de cuivre, placé au somet de la tour du beffroi, fut aussi enlevé et envoyé à Paris, où il a été plusieurs années dans la galerie des Tuilleries, à l'antichambre du Conseil des Anciens. Il y a trois ans, il se trouvait déposé dans un magasin, dit les Petites écuries du Roi, faubourg de Saint-Denis,

6° Le même représentant du peuple Laurent, qui a dépouillé l'abbaye de Saint-Martin de ce qu'elle avait de plus précieux, a enlevé aussi de la cathédrale, en 1795, deux tableaux du célèbre Rubens : le Triomphe de Judas et le Purgatoir.

Le même représentant Laurent a enlevé de la bibliothèque de Tournay plusieurs livres rares ainsi que la belle carte de Ferrari.

Annexe CXV

—

Gand, le 21 septembre 1815.

Monsieur le Sous-intendant,

Puisque, d'après la pièce officielle insérée dans le *Journal de Gand*, n° 785, les fonctionnaires publics de tous les ordres sont invités à déposer les renseignemens de l'enlèvement de tableaux, etc., enlevés par les Français, je m'empresse de porter à votre connaissance que ceux-ci, dans une de leurs invasions (j'ignore l'époque), ont enlevé à l'église

succursale de Saint-Pierre à Gand, et transporté à Paris, les deux tableaux suivans :

Le premier représente la sainte Rosalie, et la sainte Vierge élevée sur une estrade ; l'enfant Jésus lui donne une couronne de fleurs, et des anges tiennent des bouquets ; le fond est un très beau paysage, dans lequel on voit Jésus-Christ, qui communie Rosalie. C'est un des chefs-d'œuvre de Crayer. On ne peut rien voir de plus flateur que l'ordonnance de ce tableau. Les figures y sont bien groupées, d'une belle lumière, d'un coloris fort et délicat, qui ne doit pas même céder à Rubbens.

Le second est aussi un chef-d'œuvre de Boeyermans; il représente saint Aloyse à genoux devant un crucifix, qu'il tient des deux mains. Dans le ciel on voit saint Ignace et saint François de Xavier ; sur le devant est un ange tenant de la main gauche un bouclier sur lequel (à ce que je crois) ont lit ces paroles : *Quis ut Deus*, et tenant de la main droite élevée les foudres protegeant ainsi le Saint contre la violente attaque du démon et les appas que lui offrent le monde et la chair. Dans l'autre coin, tout en bas, on voit les furies conspirer avec les démons contre ledit saint Aloyse. Les couleurs sont dans le ton argentin.

Ces deux tableaux sont très grands, puisqu'ils couvraient à peu près tout le dos de la façade de l'église, dont ils faisoient un des plus beaux ornements.

Espérant, Monsieur, que vous les placerez sur la liste des objets à réclamer, j'ai l'honneur de vous saluer respectivement.

E. Malingie, curé de N.-D.-Saint-Pierre.

(Archives provinciales à Gand.)

Annexe CXVI

Paris, le 23 septembre 1815.

Au vicomte Castlereagh, chevalier de la Jarretière (1).

Il y a eu ici dernièrement de grandes discussions, relativement aux

---

(1) Lord Liverpool avait adressé, le 15 juillet 1815, au vicomte Castlereagh, ministre d'Angleterre à Paris, une lettre sur la nécessité de restituer à qui de droit « les peintures et statues que les Français ont pillés en Italie, en Allemagne et dans » les Pays-Bas. » *Voir* à ce sujet De Vieil-Castel, *Histoire de la Restauration*, t. IX, p. 65.

mesures que j'ai été dans la nécessité de prendre pour retirer des musées les tableaux, etc., appartenant au roi des Pays-Bas; et, de peur que ces bruits ne parviennent au prince régent, il faut que je vous importune, pour l'instruction de Son Altesse Royale, du récit de ce qui s'est passé.

Peu après l'arrivée des souverains à Paris, le ministre du roi des Pays-Bas réclama les tableaux, etc., etc., appartenant à son souverain ainsi-que ceux des autres puissances : mais il ne put jamais obtenir, à ma connaissance, aucune réponse satisfaisante du gouvernement français. Après plusieurs entretiens avec moi, il adressa à Votre Seigneurie une note officielle qui fut mise sous les yeux des ministres des souverains alliés réunis en conférence. L'affaire fut examinée à plusieurs reprises, dans le but de trouver un moyen de faire droit à ceux qui réclamaient des œuvres d'art des musées, sans blesser les sentiments du roi de France. Pendant ce temps-là, les Prussiens avaient obtenu de Sa Majesté, non-seulement tous les tableaux vraiment prussiens, mais encore ceux appartenant aux provinces prussiennes de la rive gauche du Rhin, et les tableaux, etc., appartenant à tous les alliés de Sa Majesté prusienne. On demanda une décision prompte et cette affaire, et Votre Seigneurie écrivit sa note du 11 courant, dans laquelle elle fut discutée à fond.

Le ministre du roi des Pays-Bas, n'ayant pas encore de réponse satisfaisante du gouvernement français, s'adressa à moi, en ma qualité de commandant en chef de l'armée du roi des Pays-Bas, pour savoir si j'avais quelque objection à me servir des troupes de Sa Majesté pour reprendre ce qui était sa propriété incontestable. Je soumis de nouveau cette demande aux ministres des cours alliés, et, comme on n'y trouva aucune objection, je regardai comme un devoir de prendre les mesures nécessaires pour obtenir ce qui était son droit.

En conséquence, je parlais de cette affaire au prince de Talleyrand ; je lui expliquais ce qui s'était passé dans la conférence, et les raisons que j'avais de penser que le roi des Pays-Bas était en droit de recouvrer ces tableaux, et je le priais d'exposer l'affaire au roi et de demander à Sa Majesté qu'il me fit la grâce de m'indiquer le moyen qui lui serait le moins désagréable pour atteindre les vues du roi des Pays-Bas.

Le prince de Taylleyrand me promit une réponse pour le lendemain soir. Ne l'ayant pas reçue, j'allai le voir dans la soirée, et j'eus une nouvelle discussion avec lui sur ce sujet. Il me dit que le roi ne donnerait point d'ordre; que je pouvais agir comme je le croirais convenable et que je m'entendisse là-dessus avec M. Denon.

J'envoyai mon aide de camp, le lieutenant-colonel Freemantle, chez M. Denon dans la matinée. Celui-ci lui dit qu'il n'avait point d'ordre de livrer un seul tableau de la galerie, et qu'il n'en livrerait aucun sans l'emploi de la force.

J'envoyai alors le colonel Freemantle chez le prince de Talleyrand pour l'informer de cette réponse, et lui faire savoir que des troupes iraient, le lendemain matin à midi, s'emparer des tableaux du roi des Pays-Bas, en lui signifiant que s'il résultait quelque trouble de cette démarche, les ministres du roi en seraient responsables et non moi. Le colonel Freemantle informa également M. Denon du parti adopté.

Mais il ne fut pas nécessaire d'envoyer des troupes, puisque une garde prussienne était toujours restée en possession de la galerie, et les tableaux furent enlevés, sans qu'il eût besoin d'autre secours de gens de mon armée, qu'un certain nombre de travailleurs pour aider à descendre les tableaux et à les emballer.

On a dit qu'en me prêtant à enlever de la galerie des Tuileries les tableaux appartenant au roi des Pays-Bas, je m'étais rendu coupable d'une infraction à un traité que j'avais conclu moi-même. Comme il n'est fait aucune mention des musées dans le traité du 25 mars, et qu'il paraît maintenant que le traité dont on veut parler est la convention militaire de Paris, il est nécessaire de montrer en quoi cette convention touche le musée.

Il n'est pas nécessaire de discuter actuellement la question de savoir si les alliés étaient ou non en guerre avec la France. Il n'y a pas le moindre doute que leurs armées sont entrées à Paris en vertu d'une convention militaire conclue avec un agent du gouvernement, le préfet du département de la Seine et un officier de l'armée, représentant chacun les autorités qui existaient à Paris dans ce moment, et ayant pouvoir de ces autorités pour traiter et conclure en leurs noms.

L'article de la convention qu'on prétend avoir été violé, est l'art. 11 qui parle des propriétés publiques. Je nie positivement que cet article ait eu aucun rapport aux musées ou aux galeries de tableaux.

Les commissaires français, dans le projet original, proposèrent un article qui avait pour but la garantie de ce genre de propriétés. Le prince Blücher ne voulut pas y consentir, disant qu'il y avait dans la galerie des tableaux qui avaient été pris à la Prusse, et que Sa Majesté Louis XVIII avait promis de rendre, mais qui n'avaient jamais été restitués.

J'exposai cette circonstance aux commissaires français, qui offrirent alors d'adopter l'article avec une exception pour les tableaux prussiens. Je répondis à cette offre, que j'étais l'allié de toutes les nations de l'Europe, et que tout ce qui serait accordé à la Prusse, je devais le demander pour les autres nations. J'ajoutai que je n'avais aucune instruction relative au musée, ni aucune donnée qui pût me faire juger de quelle manière les souverains agiraient ; qu'ils insisteraient certainement pour que le roi remplit ses engagements, et que je demandais que cet article

fût entièrement passé sous silence et que la question fût réservée à la décision des souverains, lorsqu'ils arriveraient.

Aussi, la question relative au musée est comprise dans les traités. La convention de Paris n'en parle pas, et il y a eu un pourparler qui en a réservé la décision aux souverains.

En supposant que le silence du traité de Paris du mois de mai 1814, en ce qui regarde le musée, ait donné au gouvernement français un droit non contesté à ce que renferme le musée, dans tous les éventualités, on ne niera pas que ce droit ait été ébranlé par ce qui s'est passé.

Ceux qui représentaient le gouvernement français alors, ont considéré qu'une armée victorieuse avait le droit de porter les mains sur ce que renfermait le musée et qu'elle en userait, et ils ont essayé de le sauver par un article de la convention militaire. Cet article a été rejeté, et le droit des alliés à reprendre leurs tableaux a été hautement mis en avant par ceux qui négociaient pour eux ; ce fût là le motif qui fit rejeter l'article. Non-seulement, la convention militaire n'a pas garanti la possession du musée au gouvernement français, mais ce qui s'est passé, comme on vient de le rapporter, n'a fait qu'affaiblir son droit à cette possession, droit qu'il fonde sur le silence du traité de Paris du mois de mai 1814.

Les alliés donc, ayant justement en leur pouvoir les œuvres d'art du musée, ne pouvaient faire autrement que de restituer à leur pays ce qui, contrairement à l'usage de toute guerre entre peuples civilisés, en avait été arraché pendant la période désastreuse de la révolution française et de la tyrannie de Bonaparte.

La conduite des alliés relativement au musée, à l'époque du traité de Paris, a pu être attribuée avec raison à leur désir de gagner l'armée française et de consolider sa réconciliation avec l'Europe, l'armée ayant manifesté à cette époque l'envie de l'opérer.

Mais les circonstances sont entièrement différentes aujourd'hui. L'armée a trompé la juste attente du monde et a saisi la première occasion de se révolter contre son souverain et d'offrir ses services à l'ennemi commun du genre humain, dans le but de ramener les temps désastreux qui étaient passés et les scènes de pillage; pour se débarrasser de celles-ci, le monde avait fait tant et de si gigantesques efforts.

Cette armée a été vaincue par les armées de l'Europe ; elle a été licenciée par le conseil commun des souverains, et il n'y a pas de raison pour que les puissances de l'Europe soient injustes envers leurs sujets, dans le but de satisfaire de nouveau cette armée. Je n'ai pas vu non plus la nécessité que les souverains alliés laissassent échapper cette occasion de faire droit à leurs sujets et de les gratifier, pour gratifier le peuple français.

Le sentiment du peuple français, dans cette affaire, n'est qu'un senti-

ment de vanité nationale. Il veut conserver ces œuvres de l'art, non parceque Paris est l'endroit où ils sont placés plus convenablement, car, à cet égard, les artistes, les connaisseurs et tous ceux qui ont écrit, sur ce sujet, sont d'accord que chaque œuvre doit retourner à son ancienne place, mais parcequ'ils avaient été obtenus par des concessions militaires dont ils étaient les trophées.

Ce même sentiment qui fait que le peuple français veut conserver les tableaux et les statues des autres nations, fait naturellement que les autres nations désirent, maintenant que le succès est pour elles, que ces œuvres retournent à leurs légitimes propriétaires; et les souverains alliés doivent éprouver l'envie de leur donner cette satisfaction.

Il est bon d'ailleurs, pour plusieurs raisons, et autant pour son bonheur que pour celui du monde, que le peuple français, s'il n'a pas déjà senti que l'Europe est plus forte que lui, le comprenne bien; et que, quelle que soit, dans un temps, la grandeur de ses succès momentanés et partiels contre une ou plusieurs des puissances de l'Europe, le jour de la vengeance doit arriver.

Dans mon opinion, il serait donc non seulement injuste que les souverains accordassent cet article au peuple français, aux dépens de leurs propres sujets, mais le sacrifice qu'ils feraient serait impolitique, car il les empêcherait de profiter de l'occasion de donner une grande leçon de morale au peuple français.

(Extrait de la *Correspondance de Wellington*, p. 932.)

Annexe CXVII

Rapport fait à Son Excellence Mgr. le Commissaire général de l'instruction publique, des arts et sciences dans le Royaume des Pays-Bas, par J. Odevaere, peintre de la Cour de S. M. et délégué à Paris pour la réclamation des tableaux et objets d'art appartenant aux provinces méridionales du Royaume.

La mission dont Sa Majesté a bien voulu me charger est terminée : j'ai heureusement ramené dans la capitale du Brabant méridional les tableaux et statues qu'un abus de la victoire en avoit enlevés il y a plus de vingt ans. Si je n'ai pu recueillir tout, je puis du moins donner, à Votre Excellence, l'assurance que j'ai ramené les chefs-d'œuvre, tout ce qui étoit exposé, à nous appartenant, au musée de Paris; que les tableaux qui sont dans les départements et que les ministres de S. M.

très chrétienne ont promis à M. le baron De Fagel, de faire rendre, ne sont que des ouvrages du second et troisième rang, que nous avons cependant réclamés avec le même empressement, parce que la justice veut que tout ce qui a été enlevé soit rendu, que tels étoient les ordres de Sa Majesté et qu'enfin les villes, auxquelles ces objets peuvent appartenir, y attachent la même importance que les autres aux chefs-d'œuvre. C'est donc l'absence des troupes alliées dans ces départements qui nous a empêché de reprendre ce que, sous peu j'espère, la loyauté connue de S. M. le roi de France nous rendra.

V. E. verra dans la liste ci-jointe l'état exact de tout : je crois toutefois de mon devoir de faire à V. E., afin qu'elle ait la bonté de le mettre sous les yeux de S. M., le rapport exact de toute ma mission.

Aussitôt après que M. le baron De Fagel m'eut communiqué l'arrêté du Roi qui me nommoit pour la réclamation des tableaux et objets d'art des provinces méredionales du royaume, ainsi que M. Apostool pour les provinces septentrionales, je recueillis toutes les listes et en fis une générale, par laquelle je constatai au musée l'identité de tous les tableaux appartenants aux Pays-Bas; pendant que j'étois occupé de ce travail, S. M. m'adjoignit M. Stier, d'Anvers, et nomma en même tems comme sous-délégués MM. Ommeganck et Cambier. Nous ne cessâmes, ces Messieurs et moi, de solliciter le comité des puissances alliées par l'intermédiaire de M. le baron De Fagel et de M. De Gagern, qui, prenant à cœur les ordres de notre souverain, nous procurèrent enfin celui de commencer l'enlèvement et de remplir par là les intentions du Roi.

Accompagnés de deux aide-camp du prince de Waterloo et d'un aide-camp du baron De Muffling, commandant de Paris, nous nous présentâmes au musée royal, que M. Denon, directeur, avoit fait fermer. Après quelques pourparlers entre Messieurs les aide-camp et le chef du poste de la garde nationale, qui ce jour-là étoit un officier supérieur, nous fûmes introduits : je présentai à M. Denon la liste de tous les tableaux que j'avois reconnus au musée; le secrétaire en sa présence en fit le recollement, et après avoir reconnu que tous les numéros que je présentai étaient véritables, M. Denon signa qu'il les reconnaissoit pour tels et qu'en outre il s'engageoit à nous indiquer les villes, établissements publics, dépôts et autres lieux où pourroit se trouver tout ce qui n'étoit pas exposé au musée de Paris.

Le lendemain nous commençâmes l'enlèvement en présence de M. le baron De Gagern et de M. Thuret, consul général de Sa Majesté à Paris. Mais afin de donner à notre démarche toute la régularité possible et de prouver à la France que les ordres de notre souverain nous prescrivoient la modération et la décence, nous fîmes dresser procès-verbal par le notaire de Sa Majesté à Paris, dans la galerie même du musée; lequel

reconnaissoit les numéros à mesure que les enlèvements se faisoient, et qui, lorsque les tableaux sortoient du musée et que l'administration venoit les reconnoitre, lui donnoit communication du procès-verbal. Tout s'est donc, Monseigneur, fait en règle : et si jamais la calomnie cherchoit à dénigrer une opération que le droit des gens et la justice exigeoit depuis si longtems, nous aurons de quoi répondre à tout ce qu'elle pourroit inventer. L'ordre du prince de Waterloo portoit de tenir le musée fermé. Non obstant l'administration voulant entraver autant que possible les ouvriers, qu'après beaucoup de peine nous étions parvenus à nous procurer, ouvrit les portes au public dès sept heures du matin, et nous eûmes le désagrément de devoir travailler au milieu de la foule. Si j'ai pendant tout le cours de ma mission éprouvé de l'inquiétude pour sa bonne réussite à cause des obstacles qui ne cessoient de se présenter, c'est principalement dans cet instant, Monseigneur, où la malveillance ou la trahison des ouvriers gagnés pouvoit détériorer quelques-uns de nos chefs-d'œuvre et n'auroit pas manqué ensuite d'en accuser, ou le peu de zèle des délégués de Sa Majesté, ou leur peu de soin. Car j'ose le dire, à Votre Excellence, jamais je n'éprouvai d'autre crainte, quoique souvent on avoit cherché à nous en inspirer.

Enfin, rendus à l'hôtel qu'occupoit S. A. R. le prince d'Orange et où S. A. nous avoit permis d'établir notre dépôt, nous ne pensâmes plus qu'à l'opération aussi longue que difficile (je veux dire à l'encaissement de nos objets) fort aisée avec des tableaux de moindre dimension, mais qui avec les nôtres par leur grandeur, par la difficulté de remuer ces énormes tableaux peints sur bois, devenoit dangereuse. Pendant plus d'un mois, un grand nombre d'ouvriers s'en occupa en notre présence ; et afin nous vîmes arriver le moment du départ. Il fallut faire construire des chariots exprès, où les grandes caisses fussent suspendues à un pied et demi de terre, vu leur hauteur ; malgré ces précautions nous ne pûmes passer par aucune porte de la ville. Enfin, Monseigneur, le convoi escorté du quatrième bataillon de milice nationale et d'un piquet des hussards de Boreel se mit en marche le 31 du mois passé et se porta sur Roie. Ne pouvant traverser Péronne à cause des portes, ni tourner la ville à cause des marais qui l'environnent, nous fûmes forcés de prendre la route de Noyon, que sept à huit cents ouvriers fournis par les communes environnantes sur la réquisition de M. le colonel De Heekeren, commandant l'escorte, réparèrent. Nous fîmes le tour de Noyon et halte à Guiscard. Je me rendis à Ham avant le convoi, afin de faire dépaver et creuser sous les portes de la ville. On fut forcé d'excaver quatre pieds et demi de terre en talus de deux côtés et à une heure le convoi passa, et fut coucher aux portes de Saint-Quentin. De cette ville à Cambrai il y a deux lieues de chemin de terre que nous fîmes réparer ainsique le glacis de

Cambrai et celui de Valenciennes. Au moment où le convoi atteignit notre frontière, je fis arborer le drapeau orange sur le premier chariot, où se trouvoient la *Descente de croix* et l'*Erection de la croix*, chefs-d'œuvre de Rubens ; il le fut au cris de « Vive le Roi des Pays-Bas ! » répétés par toute l'escorte, et le 20, sans avoir éprouvé le moindre dommage, le convoi entra dans Bruxelles. Aussitôt, Monseigneur, que M. Stier, mon collègue, sera de retour de Paris, nous présenterons à Votre Excellence la liste originale des numéros des tableaux, signée par M. Denon, et celle des désignations dont ci-joint copie authentique, signé par M. Lavallée, secrétaire, en l'absence du Directeur.

Maintenant, rendu de nouveau à mes occupations après quatre mois passés à exécuter les ordres de Sa Majesté, je m'estimerai heureux si elle est satisfaite et si Elle croit, Monseigneur, que j'ai pu lui rendre quelques services ainsi qu'à la patrie.

Annexe CXVIII

—

Liste générale des tableaux et objets d'art arrivés de Paris, avec l'indication des lieux où se trouvent ceux desdits objets que la commission n'a pu recueillir; le tout noté en marge et certifié par M. Lavallée, secrétaire général du Musée royal de Paris, en l'absence de M. Denon, directeur.

N[os] d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
	ANVERS (2 Néthes).			
	ÉGLISE DE NOTRE-DAME.			
1	Saint Sébastien percé de flêches. —C'est un tableau d'un grand mérite, pient par Venceslas Koeberger. On a coupé deux têtes de femmes placées au coin à gauche du bas du tableau, qui sont replacées par l'auteur.		Au musée de Nancy.	
2	La Chûte des anges; par France Floris.	Reçu.		

N^os d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
3	La Descente de la croix; par Rubens.	Reçu.		
4et5	La Visitation de la Purification; volets du tableaux précendent; par Rubens.	Reçus.		
6	L'épitaphe de la famille Moretus, représentant la Résurection du Sauveur; par Rubens.	Reçu.		
7et8	Saint Jean-Baptiste et sainte Barbe, volets du tableau précédent; par Rubens.	Reçus.		
9	Le portrait de Jean-Baptiste Moretus; peint par Rubens dans un oval. Ce portrait étoit au-dessus de l'Epitaphe de la famille Moretus.			N'est jamais venu au musée de Paris.
10	L'épitaphe de la famille Plantin, représentant le Dernier jugement; par Debacker.	Reçu.		
11	Saint Jean et la femme de Plantin avec ses filles.			N'est point venu au musée Royale.
12	Saint Roch et Plantin avec ses fils, volets du tableau précédent.			Idem.
13	L'Assomption de la Vierge, par Rubens.			
14	L'épitaphe de Michielsens, représentant le Christ mort, sur le sein de sa Mère; par Rubens.	Reçu.		
15	La Vierge avec l'enfant Jésus.	Reçu.		
16	Saint Jean l'Evangeliste, volets du tableau précédent.	Reçus.		
17	L'épitaphe d'Alexandre Goubau et de son épouse; représentant leurs portraits à mi-corps, la Vierge avec l'enfant Jésus. Très beau tableau; par Rubens.		Tours.	Ce tableau ne peut être que celui envoyé à Tours sous la désignation d'Épitaphe de Plantin.

N°s d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
18	Les diciples d'Emaus; par Marco Garibaldo.			
19	Sainte Anne, la Vierge, d'autres saintes femmes et des enfants; par Michel Coxie.	»		N'est jamais venu au musée de Paris.
20	La Vierge, l'enfant Jésus, saint Joseph et saint Jean; par Otto Venius.	»	Au musée de Bruxelles.	
21	L'épitaphe de la famille Vanderaa, représentant la Résurection du Sauveur; par De Vos.	»	Au musée de Lille.	
22	Le portrait de Vanderaa et de son épouse.	»	Au musée de Nantes.	
23	Celui de sa femme et de ses filles, volets du tableau précédent; peint par le même.			
24	Jésus-Christ tenant la croix; à ses pieds, sont les quatre pénitents, David, l'Enfant prodigue, la Madeleine et le bon larron; par Otto Van Veen.	»	Au musée de Mayence.	
	EGLISE DES RECOLLETS.			
25	Le Christ entre les larrons; par Rubens.	Reçu.		
26	J.-C. à la croix, ou un grand Crucifix; par Rubens.	Reçu.		
27	La petite Descente de croix; par Rubens.	Reçu.		
28	Saint François recevant la communion; par Rubens.	Reçu.		
29	L'épitaphe du Bourguemaître Rockox, représentant J.-C, montrant ses plaies à saint Thomas; par Rubens.	Reçu.		

Nos d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
30	Le portrait de Rockox.	Reçu.		
31	Celui de son épouse, volets du tableau précédent; par Rubens.	Reçu.		
32	Le corps mort du Christ, détaché de la croix, étendu sur les genoux de sa Mère; par Van Dyck.	Reçu.		
33	Le portrait d'Alex. Scaglia; par Van Dyck.	Reçu.		
34	La Vierge avec l'enfant Jésus et sainte Catherine; par Van Dyck.			N'est point sur aucun inventaire.
35	L'épitaphe d'Abraham Mathyssens; tableau peint par lui-même. Il représente saint François à genoux devant la Vierge, l'enfant Jésus et des anges.	»		
36	La Vierge avec l'enfant Jésus; par Holbein.	»		
37	Un Crucifix de 3 pieds de hauteur; par Rubens.	»	Au musée de Bordeaux (1).	
38	Le Couronnement de la Vierge; par Rubens.	»	Au musée de Bruxelles.	
	EGLISE DES DOMINICAINS.			
39	La Flagellation de J.-C.; par Rubens.	Reçu.		
40	J.-C. portant sa croix; par Van Dyck.	Reçu.		

(1) Cette toile est au musée de Toulouse, où elle est mentionnée comme provenant de la sacristie des Ursulines d'Anvers. (*Voir* Clément de Ris, t. I, p. 292.)

Nos d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
41	J.-C. crucifié ; par Jordaens.	Reçu.		
42	L'Adoration des bergers ; par Rubens.	Reçu.		
43	J.-C. crucifié, saint Rosalie embrassent la croix, saint Dominique les bras étendu vers la croix, etc. ; par Van Dyck.	Reçu.		
44	Le Mystère de la Transubstantiation ou un concile sur l'Eucharistie ; par Rubens ou Sallaert.	»		
45	La Décollation de saint Paul. On voit une Vierge couvrir d'un bandeau les yeux du Saint prêt à recevoir la couronne du martyr. Ce beau Tableau est peint par Boyermans dans le genre de Van Dyck.	»	Au musée de Toulouse.	
46	Deux tableaux, peints l'un d'après Rubens et l'autre d'après Van Dyck ; par Thys.	»		
47	J.-C. sortant des nuages, la foudre en main, la Vierge ; saint Dominique, saint François et autres saints intercèdent ; par Rubens.	»	Au musée de Lyon.	
	EGLISE DES AUGUSTINS.			
48	La Vierge avec l'enfant Jésus et une multitude de saints ; par Rubens.	Reçu.		
49	Saint Augustin en extase ; par Van Dyck.	Reçu.		
50	Le Martyr de sainte Appolline ; par Jordaens.	Reçu.		
51	J.-C. à la croix ; par Van Dyck.	Reçu.		

N° d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
	EGLISE DE SAINTE-WALBURGE.			
52	L'Élévation de la croix ; par Rubens.	Reçu.		
53	La Mère de Dieu, saint Jean et la Madelaine.	Reçus.		
54	Les Juges romains à cheval, un des larrons, etc. Volets du tableau précédent ; peints par Rubens.	Reçus.		
	EGLISE DES CARMES.			
55	La Sainte Trinité, le Christ est sur les genoux de Dieu son Père ; par Rubens.	Reçu.		
56	La sépulture du Seigneur ; par Abraham Janssens.	»		N'est jamais venu au musée de Paris.
57	Le Jugement dernier ; par De Backer.	»		Idem.
	EGLISE DES CARMES DÉCHAUSÉS.			
58	Saint Anne enseignant la Vierge, derrière elle saint Joachim ; par Rubens.	Reçu.		
59	L'Apparition de J.-C. à sainte Thérese intercédant pour les âmes du Purgatoire ; par Rubens.	Reçu.		
60	Saint Jean de la Croix qui embrasse ce bois sacré que tient Notre-Seigneur; la Vierge et saint Jean sont près de lui, et Dieu le Père et le Saint-Esprit dans une gloire et des anges ; par P. Thyssens.			Il n'est venu aucun tableau de Thyssens au musée de Paris.

Nos d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
61	J.-C. mort, soutenu par saint Jean; la Vierge lui baise le visage et la Madelaine les mains; par Rubens.	»	A Rouen.	Ce tableau est probabelement celui envoyé à Rouen sous la dénomination d'Ec. flamande; hauteur 7 pieds 6 p. larg. 5 pieds 8 pouces.
	EGLISE DE SAINT-MICHEL.			
62	L'Adoration des mages; par Rubens.	Reçu.		
63	L'épitaphe de la famille Snoeck, réprésentant les sectaires de Tanchelin convertis par saint Norbert; par Devos.	Reçu.		
64	Le portrait de Philippe Rubens; peint par Rubens.			N'est pas venu au musée de Paris.
65	Saint Grégoire inspiré par le Saint-Esprit; par Rubens.	»	Au musée de Grénoble.	
	EGLISE DES CAPUCINS.			
66	Saint François à genoux devant la Vierge, tenant l'enfant Jésus; par Rubens.	Reçu.		
67	Le Christ mort sur les genoux de sa Mère; par Van Dyck.	Reçu.		
68	Un tableau peint par Venceslas Koeberger, réprésentant des anges qui soutiennent Notre-Seigneur mort et la Vierge dans le plus grand accablement qui baise les mains de Notre-Sauveur.	»	Au musée de Nancy.	
69	Le portrait du frère Félix; par Bakereel.	»	A Dixmude.	
70	Le Christ crucifié entre les larrons; par Rubens.	»	Au musée de Toulouse.	

Nos d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
	EGLISE DU BÉGUINAGE.			
71	Le Christ détaché de la croix; couché sur le giron de sa Mère, accompagné de saint Jean et la Madelaine; par Van Dyck.	Reçu.		
72	J.-C. à la croix, sous laquelle on voit la Vierge, saint Jean et les trois Maries; par Jordaens.		Au musée de Rennes.	
	ACADÉMIE DE PEINTURE.			
73	Le portrait d'un ancien concierge; par De Vos.	Reçu.		
74	Le portrait de Quintin Massys; peint par lui-même.	»		N'est pas revenu au musée de Paris.
	HÔTEL DE VILLE.			
75	Un tableau réprésentant des animaux morts, des biches, des sangliers, etc.; par Sneyders.	»	Au musée de Lyon.	
76	Une esquise d'arc de triomphe érigé à l'entrée du prince Ferdinand d'Autriche dans la ville d'Anvers; par Rubens.	Reçu.		
77	Une idem., idem.	Reçu.		
78	Une esquisse d'un char de triomphe; par Rubens.	Reçu.		
	HÔTEL DE LA MONNAIE.			
79	Une esquisse d'arc de triomphe érigé à l'entrée du prince Ferdinand d'Autriche dans la ville d'Anvers; par Rubens.	Reçu.		
80	Une idem., idem.	Reçu.		

N° d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
	MALINES (2 Nèthes).			
	ÉGLISE DE SAINT-ROMBAUT.			
81	La Pèche miraculeuse de saint Pierre; par Rubens.	Reçu.		
82 et 83	Les Apôtres qui trouvent dans un poisson la pièce de monnaie; le jeune Tobie et l'ange qui se saisit d'un poisson etc. Volets du tableau ci-dessus (n° 81).	Reçus.		
84	L'entrée de J.-C. dans Jérusalem; par Rubens.		Au musée de Lyon.	
85	Le Lavement des pieds; par Rubens.	»	Idem.	
86	La Cène, haut de 9 pieds 3 pouces, larg 7 pieds 9 pouces; par Rubens.	»	Au musée de Brieres, à Milan.	
	ÉGLISE DE SAINT-JEAN.			
87	L'Adoration des mages; par Rubens.	Reçu.		
88 et 89	Saint Jean dans l'huile bouillante, la décollation de saint Jean. Volets du tableau précédent (n° 87.)	Reçus.		
90	La Résurection, haut 12 pieds 3 pouces, large 3 pieds 2 1/2 pouces; par Rubens.		Au musée de Marseille.	
91	La Nativité, même dimension que le précédent; par Rubens.		Idem.	
	ÉGLISE DES RÉCOLLETS.			
92	Le Crucifiement de Notre-Seigneur entre les larrons; par Van Dyck.	Reçu.		

N°s d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
93	Saint Bonaventure soutenu par un ange, tandis qu'un autre lui donne la communion; par Van Dyck.	»	Au musée de Caen.	
94	Saint Antoine tenant une hostie, devant laquelle un âne se prosterne, haut 11 pieds 1 pouce, large 5 pieds 11 pouces; par Van Dyck.	»	Au musée de Toulouse.	
	EGLISE DES CAPUCINS.			
95	Saint Anne instruisant la Vierge; par Crayer.	»		Il a été indiqué pour Bruxelles un pareil sujet comme se trouvant à Nantes.
96	J.-C., d'un côté, la Madelaine et de l'autre côté saint François; par Crayer.		Au musée de Nantes.	
	EGLISE DE SAINTE-CATHERINE.			
97	La Nativité, large 7 pieds 1 1/2 pouces, haut 9 pieds 2 1/2 pouces; par Quellin père.	»	A Rennes.	Ce tableau de la nativité de Quillin, qui est à Rennes, a été remandé pour Aix-la-Chapelle, dont il provient.
98	La Sainte famille; par Jordaens.		Au musée de Strasbourg.	
99	Une esquisse : sainte Catherine transportée sur le mont Sinaï; par Quellin, père.		Au musée de Toulouse.	
100	Une esquisse : le Martyr de saint Laurent; par le même.	»	Id.	

N°s d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux recus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
	COUVENT DE BLYDENBERG.			
101	La Nativité de Jésus; haut 11 pieds, large 7 pieds 10 pouces; par Crayer.		Au musée de Bordeaux.	
	LIERRE (2 Nèthes).			
	ÉGLISE DE SAINT-GOMMAIRE.			
102	La Vierge Marie présentant l'enfant Jésus à saint François; hauteur 6 1/2 pieds; par Rubens.	»	Au musée de Dijon.	
103 et 104	Sainte Claire, saint François ayant un crucifix dans les bras; volets du tableau précédent.	Reçus.		
105	J.-C. à la croix, la Vierge et saint Jean et un groupe de juifs; par Jordaens.	»	Musée de Bordeaux.	
106	Le martyre de saint George; par Rubens.	»	Id.	
	CHAMBRE DES BOULANGERS.			
107	Six grands tableaux représentant plusieurs traits de la vie de saint Brunon; par E. Quellyn. Hauteur 8 pieds, largeur 4	»		Ne sont point connus et ne point venus au musée.
108	Le démon qui tente Jésus dans le désert; par Quellyn. Même dimension.	»	»	Idem.
109	Un tableau de la même dimension représentant saint Jérôme; par Quellin.	»	»	Idem.
110	La Naissance de J.-C.; par Quellin. Tableau de la même dimension que le précédent.	»	»	Idem.

N°s d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
111	Le Martyre de sainte Catherine; par E. Quellin. **BRUXELLES (Dyle).**	»	»	Idem.
112	L'infante Isabelle; par Van Dyck.	»		Le portrait de l'infante Isabelle que possède le musée appartient à la France depuis plus de cent ans.
113	Sainte Anne assise, saïnt Géry, la Vierge debout à côté de sainte Anne et une table, couverte d'un tapis, etc.; par Crayer. ÉGLISE DES CAPUCINS.	»	Au musée de Nantes.	
114	Jésus mort et saint François d'Assise; par Rubens. ÉGLISE DU SABLON.	Reçu.		
115	Le Trépas de la Vierge; par Coxie.	Reçu.	»	
116	Un tableau représentant plusieurs portraits de grandeur naturelle accompagnés de la Vierge; par Crayer.	Reçu.	»	
117	Plusieurs portraits de la famille de Latour et Taxis; peints par Vandermeyen.	»	»	N'est jamais venu au musée de Paris.
118	Le Martyre de saint Crépin et de saint Crépinien.	»	»	Id.

N°s d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
119	Procession; deux tableaux, par Sallaert.	»	A Bruxelles au musée.	Voyez les n°s 170 et 171 de la *Notice du musée de Bruxelles.*
120	Le Christ et saint François.	»	Au musée de Bruxelles.	
	ÉGLISE DE SAINTE-CATHERINE.			
121	Sainte Catherine élevée dans une gloire céleste, occupée à contempler la sainte Trinité, la Vierge et autres saints; par Rubens.	Reçu.	»	»
122	L'ensevelissement de J.-C.; beau tableau, par Otto Venius.	»	»	N'est pas au musée de Paris.
123	J.-C. mort à la croix, en bas sainte Monique et autres personnages; par Van Dyck.	»	»	Id.
124	Le Martyre des quatre couronnés prêts à être enterrés vifs; par Crayer.	»	Au musée de Lille.	
	ÉGLISE DES CARMES DÉCHAUSSÉS.			
125	L'Assomption de la Vierge; par Rubens.	Reçu.	»	
	ALEXIENS.			
126	Un corbeau apporte à saint Paul, premier ermite, un pain entier pour sa nourriture et celle de saint Antoine, abbé; par De Crayer.	Reçu.		
127	J.-C. insulté par les Juifs; par Coxie.	»	A Bruxelles au musée.	Voyez n° 46 de la *Notice du musée de Bruxelles*, page 135.

N°s d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
	ÉGLISE DE SAINT-GÉRY.			
128	La Naissance de J.-C., peint dans la manière d'Hemmelinck; par Bernard Van Orley, dont il ornait l'épitaphe.	»	»	N'est jamais venu au musée de Paris.
129	Le placement de la couronne d'épines sur la tête de Jésus; par Rubens.	»	»	Id.
	ÉGLISE DE NOTRE-DAME.			
130	J.-C. descendu de la croix; par Crayer.	»	Église Saint-Méry à Paris.	Ce tableau est probablement celui qui a été placé à l'église Saint-Mery, à Paris.
	CHAMBRE DES POISSONNIERS.			
131	Un tableau représentant saint Pierre, qui présente à Notre-Seigneur un gros poisson; par Crayer.	»	»	Il a été envoyé au musée de Lille, un tableau représentant *la pêche miraculeuse*, par De Crayer; 14 pieds haut sur 11 p.
	ABBAYE D'AFFLIGHEM.			
132	J.-C. portant sa croix sur le Calvaire; on voit la Vierge, la Madelaine, les deux bourreaux, etc.; par Rubens.	Reçu.	»	
	ANDERLECHT (Dyle).			
	ÉGLISE PAROISSIALE.			
133	Un beau tableau, représentant la Vierge sous un dais, devant lequel saint Pierre et autres saints; par De Crayer.	»		N'est pas venu au musée de Paris.

N° d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
134	*Voyez* SCHAERBEEK à la fin du tableau : un tableau représentant *la Fuite en Égypte*.			
	VILVORDE (Dyle).			
135	La Vierge qui présente l'enfant Jésus à saint Antoine de Padoue; par Van Dyck.	»	»	N'est pas venu au musée de Paris.
	SAVENTHEM (Dyle).			
	ÉGLISE PAROISSIALE.			
136	Saint Martin coupe son manteau; par Van Dyck.	Reçu.		
	LOUVAIN (Dyle).			
	ÉGLISE DE SAINT-PIERRE.			
137	La Famille de la sainte Vierge et sainte Elisabeth; par Quintin Messis.	Reçu.	»	
138 et 139	Le Mariage de Zacharie; Zacharie perd la parole; volets du tableau précédent.	Reçus.		
140	Saint Charles de Borromée donnant le viatique aux malade de la peste; derrière lui est un diacre distribuant des aumônes. Ce tableau, peint par De Crayer, a beaucoup de rapports avec celui de Van Oost.	»	Au musée de Nancy.	Est au musée de Nancy; hauteur 9 pieds 10 pouces sur 7 pieds.

N°s d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
	UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.			
141	Quatre tableaux, dont on ignore les auteurs et les sujets, enlevés à l'école de médecine de l'université de Louvain, et représentant des sujets analogues à cette destination; les emplacemens qu'ils occupaient mesurent l'un 1 m. 26 cent. sur un m. 60 cent., le second 1 m. 43 cent. sur 1 m. 60 c^{t}., le 3^{e} 2 m. 21 c^{t}. sur 1 m. 60 c^{t}., le 4^{e} 1 m. 41 c^{t}. sur 1 m. 60 cent.	»	»	Ces tableaux ne sont pas venus au musée de Paris.
	TIRLEMONT (Dyle).			
	COUVENT DES AUGUSTINS.			
142	Un tableaux très estimé représentant saint Nicolas de Tolentin et quelques pauvres personnages.	»	»	N'est point venu au musée.
	ÉGLISE DE SAINT-JACQUES.			
143	Un tableau très estimé représentant l'Assomption de Notre-Dame.		»	Idem.
	GAND (Escaut),			
144	Dieu le Père; tableau peint par Van Dyck.	Reçu.	»	
145 et 146	La Vierge, saint Jean-Baptiste; volets du tableau précédent.	Reçus.		
147	Un tableau allégorique sur l'instruction de la jeunesse dans les écoles dirigés par les Jésuites; par Boyermans.	»	Au musée de Nantes.	

N°s d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
148	Saint Job sur le fumier; par Rubens.	»	Au musée de Toulouse.	
149	Sainte Gudule; par Rubens.	»	Au musée de Bruxelles.	
	ÉGLISE DE SAINT-BAVON.			
150	L'Adoration de l'agneau; par Van Eyck.	Reçu.		
151	L'Enfant Jesus au milieu des docteurs; par Pourbus.			
152	La Résurection de Lazare; par Otto Venius.	Reçu.		
153 et	Un tableau représentant d'un côté un évêque et de l'autre saint Paul.	Reçus.		
154	J.-C. donnant les clefs à saint Pierre; volets du tableau précedent.		Ville à indiquer.	Est venu et a été envoyé dans un département, il se trouvera.
155	La Descente de la croix; par Théodore Rombauts.	Reçu.	»	»
156	Saint Sébastien; attribué à Gerard Van Honthorst.	»	»	N'est point venu au musée.
157	La Résurection de Lazare; par Pourbus.	»		Il n'est venu au musée de *Resurection de Lazare* que celle d'Otto Venius, qui a été rendue.
	ÉGLISE DE SAINT-PIERRE.			
158	Sainte Rosalie et la Vierge élevée sur une estrade, l'enfant Jésus lui donne une couronne de fleurs et des anges tiennent des bouquets; le fond est un paysage; par Crayer.	»	A l'église du Mont Senis.	

Nos d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
159	Sainte Aloyse à genoux devant un crucifix, dans le ciel on voit saint François-Xavier et saint Ignace, sur le devant est un ange tenant de la main gauche un bouclier, etc.; par Boyermans.	»	Au musée de Nantes.	
160	Sainte Catherine, l'enfant Jésus et sa mère; par Crayer.	»	Au musée de Grenoble.	
	ÉGLISE DES RÉCOLLETS.			
161	Saint François d'Assise tombe en extase; par Seghers.	»		N'est point venu au musée.
162	Sainte Marie Madelaine, par Rubens.	»	Au musée de Lille.	
	ÉGLISE DE SAINT-GRÉGOIRE.			
163	Le Rosaire; par Rubens (1).	»		Il a été emporté le 22 septembre 1815 par Messieurs les commissaires et vient d'Anvers et non de Gand.
	HÔTEL DE VILLE.			
164	Hercule et Omphale; tableau mythologique; par De Crayer.	»	Au musée de Marseille.	
	ALOST (Escaut).			
165	Saint Roch ayant à ses pieds un groupe de pestiférés; par Rubens.	Reçu.		

(1) Il n'y a pas d'église de Saint-Grégoire à Gand. Il résulte de la note d'Oudevaere que le tableau a été restitué en 1815 et ne figure pas au catalogue des tableaux exposés à Anvers, après leur restitution.

N°s d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
166	Saint Roch consolé par un ange; par Rubens.	Reçu.	»	
167	Saint Roch nourri par son chien; par Rubens.	Reçu.		
168	La Mort de saint Roch; par Rubens.	»	»	Le n° 168 a été emporté par Messieurs les commissaires, le 22 septembre 1815, sous la désignation de *saint Roch consolé par son ange.*
169	Saint Augustin tenant un cœur enflammé, la Vierge, les saintes Elizabeth, Brigitte, etc.; par Gaspard De Crayer.			N'est point venu au musée.
	TERMONDE (Escaut).			
170	Le Crucifiement de Jésus à la croix; par Van Dyck.	Reçu.	»	
171	La Nativité; haut 2 m. 75 cent., large 2 m. 20 cent.; par Van Dyck.	»	Au musée de Bruxelles.	
	RUPPELMONDE (Escaut).			
172	La Visitation de la Vierge; par Jordaens.	»	Au musée de Lyon.	
	BRUGES (Lys).			
173	J.-C. mort; par Crayer.	»	»	Ce tableau est déjà marqué comme étant au musée de Dijon.

Nos d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
	HÔTEL DE VILLE.			
174	Cambise, roi de Perse, fait saisir sur son tribunal un juge prévaricateur; par Antoine Claessens.	Reçu.	»	
175	Cambise fait écorcher le juge prévaricateur et couvrir de sa peau le siége de son successeur; par le même.	Reçu.	»	
	HOSPICE SAINT-JULIEN.			
176	Tableau en 3 parties : à la gauche du spectateur, saint Guillaume et un homme avec son fils; au centre, saint Christophe passe la mer; à droite, sainte Barbe et une femme avec sa fille à genoux; par Hans Hemmelinck.	Reçu.	»	
177	Un petit tableau représentant le Christ crucifié, aux deux côtés, la Vierge de saint Jean; par Corneille Poelenburg.	»	»	N'est point connu et n'est point venu au musée.
	ÉGLISE DE NOTRE-DAME.			
178	L'Adoration des mages, saint Donatien et d'autres saints; par Van Eyck.	Reçu.	»	N'est point connu et n'est point venu au musée.
179	Un tableau peint par J. Hemmelinck, représentant des sujets différents de la passion de Notre-Seigneur; les figures ont environ 6 pouces de hauteur.			

N°s d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
	ÉGLISE DES CARMES CHAUSSÉS.			
180	Saint Charles Borromée. On voit ce saint qui donne le viatique aux malades de la peste ; très beau tableau, peint par Bakereel ou J. Oost.			Il n'est point venu d'autre *Saint Charles Borromée communiant les pestiférés* que celui de Crayer qui est à Nancy.
	ÉGLISE DE SAINT-SAUVEUR.			
181	La Cène; les têtes qu'on voit dans ce tableau, peint par Porbus, sont belles et la couleur d'une grande vérité.			N'est point venu au musée de Paris.
	HOSPICES SAINT-NICOLAS.			
182	Jésus mort, un vieillard lui soutient la tête, saint Jean paraît lui soulever les jambes, etc. ; par Crayer.		Au musée de Dijon.	
	ÉGLISE DES CAPUCINS.			
183	Notre-Seigneur attaché à la croix ; à la droite est placée la Vierge, à la gauche saint Jean avec Madelaine et saint François, etc. ; par De Crayer.	»	Église de Notre-Dame, à Paris.	Ce tableau est peut-être celui de Notre-Dame à Paris.
	ÉGLISE SAINT-JACQUES.			
184	Le Martyre de saint Jacques traîné par les bourreaux, un chien aboie et semble prêt à le dévorer, etc. ; par Thomas Willeborde Bosschaert.	»	»	N'est pas venu au musée.

Nos d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
	COURTRAY (Lys).			
	ÉGLISE DE NOTRE-DAME.			
185	Le Crucifiement de Notre-Seigneur ; par Van Dyck.	»	Au musée de Bruxelles.	
186	La Vierge couronnée dans le ciel par les personnes de la Trinité ; par De Crayer.		Au musée de Dijon.	
187	Le Martyre de sainte Catherine ; par De Crayer.		Au musée de Grenoble.	
	COUVENT DE SAINTE-CATHERINE.			
188	La Nativité du Seigneur et l'adoration des bergers ; par Jordaens.	»	Au musée de Mayence.	
	OSTENDE (Lys).			
189	La Pêche miraculeuse; par De Crayer.		Au musée de Lille.	
	FURNES (Lys).			
	ÉGLISE DE SAINTE-WALBURGE.			
190	Le Reniement de saint Pierre; par Bocquet.	»	»	Il n'est pas venu au musée de tableau de ce peintre.
191	L'Enfant prodigue ; peint par Vegor Van den Heede. Ce tableau est composé dans la manière de Lairesse.	»	»	Idem.
192	L'Épreuve de la véritable croix ; haut 16 à 20 pieds, large 10 à 12 ; par Gellin.	»	»	Idem.

N^os d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
193	La Sainte famille représentant Jésus, Marie et Joseph; tableau d'une petite dimension, par Gellin.	»	»	Idem.
194	Deux petits tableaux représentant l'effigie de sainte Walburge.	»	»	Ne sont jamais venus à Paris.
195	Un Agonisant; haut 6 à 7 pieds, large 4 à 5.	»	»	Idem.
196	Jésus au milieu des docteurs; par Jordaens.	»	Au musée de Mayence.	
	SALLE DE L'ANCIEN MAGISTRAT.			
197	Le Jugement dernier; haut environ 18 à 20 pieds, large 15 à 16; par Jordaens.	»	Au musée de Strasbourg.	
	DIXMUDE (Lys).			
198	*Voyez* le d^er article du tableau. Église Saint-Nicolas, l'*Adoration des rois;* par Jordaens.			
	LIÈGE (Ourthe).			
	ÉGLISE DE SAINT-LAMBERT.			
199	L'Assomption; grand tableau, par Lairesse.	Reçu.	»	»
200	Scène de Calvaire : l'Élévation du Christ sur la croix; haut 18 pieds, large de 10 pieds; par Douffet.	»	»	Il y a à Toulouse un tableau de Lairesse provenant de Liége. qui représente la *Conversion de saint Paul.*

N° d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
201	La Descente du Christ au tombeau; haut 6 pieds, large 4; par Bertholet.	»	»	N'est pas venu au Musée royal.
202	La Résurection; haut 6 pieds, large 4; par Bertholet.	»	»	Idem.
	ÉGLISE DES CARMES.			
203	Le Baptême de J.-C. par saint Jean; par Carlier.	Reçu.	»	»
204	La Femme adultère; haut 10 pieds, large 15; par Carlier.	»	»	N'est pas venu au musée de Paris.
	ÉGLISE DES AUGUSTINS.			
205	La Dispute des docteurs sur l'Eucharistie; par Quellyn.	Reçu.	»	»
	ÉGLISE DE N.-DAME-AUX-FONTS.			
206	Saint Charles Borromée guérissant les pestiférés; par Bertholet.	Reçu.	»	»
207	La Conception; haut 7 pieds, large 5; par Bertholet.	»	»	N'est pas venu au musée de Paris.
	ÉGLISE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE.			
208	Un petit tableau représentant une scène du Calvaire; par Bertholet.	Reçu.	»	»
	ÉGLISE DE SAINT-DENIS.			
209	Le Martyre de saint Denis et des saints diacres (ovale sur bois).			N'est pas venu au musée de Paris.

N° d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
	ÉGLISE DES DOMINICAINS.			
210	L'Assomption ; haut 18 pieds, large 10 pieds ; par Bertholet.	»	»	Idem.
	CONCEPTIONNISTES.			
211	La Naissance de J.-C. ; haut 6 pieds, large 4 ; par Carlier.	»	»	Idem.
212	La Fuite en Égypte ; même dimension ; par Carlier.	»	»	Idem.
	HOSPICE DES INCURABLES.			
213	La Flagellation de J.-C. ; haut 9 pieds, large 5 ; par Rubens.	»	Au musée de Marseille.	»
214	La Nativité ; par Jordaens.	»	Au musée de Lyon.	»
	CHARTREUX.			
215	Le Christ ; par Frans Floris.	»	»	N'est pas venu au musée.
216	La Sainte famille ; par le même.	»	»	Idem.
217	Le Jugement dernier ; par Debaker.	»	»	Idem
	ÉGLISE SAINT-PAUL.			
218	La Conversion de saint Paul ; haut 18 pieds, large 10 ; par Bertholet.	»	Au musée de Toulouse.	»
219	J.-C. guérissant un possédé ; par Carlier.	»	Au musée de Mayence.	»
	SPA (Ourthe).			
220	Une Descente de croix ; par Rubens, ou plutôt par un de ses élèves.	»	»	N'est pas venu au musée de Paris.

N°s d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
	HUY (Ourthe).			
221	La Nativité du Christ : on distingue la main d'une femme tenant un panier; hauteur 1 mètre 45 centim., largeur 3 mètres; par Rubens.			N'est pas venu à Paris.
222	Six grand tableaux présumés de Lairesse, représentant l'Annonciation, la Visitation, la Nativité, et probablement la Présentation au temple, la Fuite en Egypte, et un autre, Mystère dans l'Annonciation : la Vierge est couverte d'un chapeau de paille dans la Visitation ou la fuite en Egypte, elle est représentée courbée et appuyée sur un bâton; hauteur 3 1/2 pieds à 4 pieds, sur une largeur de deux mètres.			Ne sont point connus et ne sont jamais venus à Paris.
223	Un Christ, aux pieds duquel un chanoine à genoux, vêtu d'un surplis; haut 1 m. 750 millim., large 800 millim.	»	»	N'est pas venu au musée de Paris.
224	L'Adoration des rois mages; haut 2 m. 50 centim., large 1 m. 25 centim.	»	»	N'est pas connu et n'a jamais été au musée.
225	Une Descente de croix; haut 2 m. 50 centim., large 1 m. 25 centim.	»	»	N'est pas connu et n'a jamais été reçu au musée.
226	L'Assomption; hauteur 5 mètres, largeur 3 mètres.	»	»	Idem.
	AMAY (Ourthe).			
227	La Descente de la croix; hauteur 2 m. 49 centim.; large 1 m. 62 centim.; par Fisen.	»	»	Idem.

N° d'ordre.	SUJETS DES TABLEAUX.	Colonne des tableaux reçus.	Tableaux reconnus par l'administration du musée, avec indication des villes où ils se trouvent.	Renseignemens donnés par l'administration du musée de Paris sur les tableaux qui lui sont inconnus.
	MONS (Jemmapes).			
	ORATOIRE.			
228	Le tableau du maître-autel représentant Jésus attaché à la croix; par Jordaens.	»	A Bordeaux ou à Rennes.	Il a été envoyé à Bordeaux un *Christ en croix* de Jordaens, haut 14 pieds 6 pouces, 7 pieds 8 pouces de largeur, et un autre de 7 pieds 2 p°s sur 5 pieds 2 p°s de large à Rennes; lequel de deux est celui de Mons?
	TOURNAY (Jemmapes).			
229	Le Purgatoire d'où les anges retirent les âmes; haut 10 pieds, large 7; par Rubens.	Reçu.	»	
230	Le Martyre de Machabée; la tête est portée sur une pique; haut 10 pieds, large 7; par Rubens.	»	A Nantes.	Il a été envoyé à Nantes un tableau sous le nom de *Triomphe d'un guerrier* qui paraît être celui demandé.
	MASEYCK (Meuse-Inférieure).			
	COUVENT DE MASEYCK.			
231	Une Descente de croix. Ce tableau représente le Christ mort, saint Joseph Nicodème; les trois Maries et une troupe d'anges, tous dans l'attitude de la tristesse; par Van Dyck. (*Voyez* le n° 154.)	Reçu.	»	»
	SCHAERBEEK-LAEKEN (Dyle).			
	ÉGLISE PAROISSIALE.			
232	Un tableau représentant la fuite en Egypte; par De Crayer.			N'est prs venu au musée de Paris.
	DIXMUDE (Lys).			
	ÉGLISE SAINT-NICOLAS.			
233	*Voyez* le n° 198 : l'Adoration des rois; par Jordaens.	Reçu.	»	»

Annexe CXIX

—

Liste des tableaux que la commission n'a pu recueillir avec indication des lieux où ils se trouvent.

N° D'ORDRE.	N° DE LA LISTE GÉNÉRALE.	SUJETS DES TABLEAUX.	INDICATION des LIEUX.	OBSERVATIONS de l'administration du musée à Paris.
1	1	Saint Sébastien percé de flèches ; par Venceslas Koeberger.	Au musée de Nancy.	
2	9	Le portrait de Jean-Baptiste Moretus ; par Rubens.	Inconnu.	
3	11	Saint Jean et la femme de Plantin avec ses filles (1).	Inconnu.	
4	12	Saint Roch et Plantin avec ses fils (2).	Id.	
5	17	L'épitaphe d'Alex. Goubau et de son épouse représentant leurs portraits à mi-corps, la Vierge avec l'enfant Jésus ; très beau tableau, par Rubens.	A Tours.	Ce tableau ne peut être que celui envoyé à Paris sous la désignation d'*Epitaphe de Plantin*.
6	18	Les disciples d'Emaüs ; par Marco Garibaldo.	Inconnu.	
7	19	Sainte Anne, la Vierge, d'autres saintes femmes et des enfants ; par Michel Coxie.	Id.	
8	21	L'épitaphe de la famille Vander Aa, représentant la Résurrection du Sauveur ; par De Vos.	Au musée de Lille.	
9	22	Le portrait de Vander Aa et de son épouse ; par le même.	Au musée de Nantes.	
10	23	Celui de sa femme et de ses filles ; par le même.		

(1) A été restitué en 1815, et se trouve dans l'église de Notre-Dame, à Anvers.
(2) Lisez : *Saint Christophe*. A été restitué en 1815, et se trouve ibid.

N° D'ORDRE.	N° DE LA LISTE GÉNÉRALE.	SUJETS DES TABLEAUX.	INDICATION des LIEUX.	OBSERVATIONS de l'administration du musée à Paris.
11	24	Jésus-Christ tenant la croix à ses pieds, sous les quatre pénitents, David, l'Enfant prodigue, la Madelaine, et le bon larron; par Otto v. Veen.	Au musée de Mayence.	
12	34	La Vierge avec l'enfant Jésus et sainte Cathérine; par Van Dyck.	Inconnu.	
13	35	L'épitaphe d'Abraham Mathyssens; par lui-même; ce tableau représente saint François à genoux devant la Vierge, l'enfant Jésus et des Anges.	Inconnu.	
14	36	La Vierge avec l'Enfant; par Holbein.	Inconnu.	
15	37	Un crucifix de 3 pieds de hauteur; par Rubens.	Au musée de Bordeaux.	
16	45	La décollation de saint Paul; on voit une vierge couvrir d'un bandeau, les yeux du Saint prêt à recevoir la couronne du martyr; peint par Boyermans.	Au musée de Toulouse.	
17	47	J.-Chr. sortant des nuages, la foudre en main, la Vierge, saint Dominique, saint François et autres Saints intercèdent; par Rubens.	Au musée de Lyon.	
18	56	La sépulture du Seigneur; par Abraham Janssens.	Inconnu.	
19	57	Le Jugement dernier; par De Backer.	Id.	
20	60	Saint Jean-de-la-Croix qui embrasse ce bois sacré que tient notre Seigneur; la Vierge et saint Jean sont près de lui et Dieu, le Père et le saint Esprit dans une gloire et des anges; par Thyssens (1).	Id.	

(1) Ce tableau de Thys existe encore aujourd'hui au musée d'Anvers. S'il a été enlevé, il a été restitué avant 1815.

N° D'ORDRE.	N° DE LA LISTE GÉNÉRALE.	SUJETS DES TABLEAUX.	INDICATION des LIEUX.	OBSERVATIONS de l'administration du musée à Paris.
21	61	J.-Chr. mort, soutenu par saint Jean, la Vierge lui baise le visage ; par Rubens.	A Rouen.	
	64	Le portrait de Philippe Rubens ; par Rubens.	Inconnu.	
22	65	Saint Grégoire inspiré par le saint Esprit ; par Rubens.	Au musée de Grenoble.	
23	68	Un tableau par Venceslas Koeberger, représentant des anges qui soutiennent notre Seigneur mort.	Au musée de Nancy.	
24	70	Le Christ crucifié entre les larrons ; par Rubens.	Au musée de Toulouse.	
25	72	J. Chr. à la croix sur laquelle on voit la Vierge, saint Jean et les trois Maries ; par Jordaens.	Au musée de Rennes.	
26	74	Le portrait de Quintin Massys ; par lui-même.	Inconnu.	
27	75	Un tableau représentant des animaux morts, des biches ; par Snyders.	Au musée de Lyon.	
28	84	L'entrée de J.-C. dans Jérusalem par Rubens.	Au musée de Dijon.	
29	86	La Cène ; par Rubens ; haut 9 p. 3 p. large 1 p. 9 p.	Au musée de Brières à Milan.	
30	90	La Résurrection, haut 2 p. 3 p. large 3 p. 2 1/2 p. ; par Rubens.	Au musée de Marseille.	
31	91	La Nativité, même dimension ; par Rubens.		
32	93	Saint Bonaventure, soutenu par un ange, tandis qu'un autre lui donne la communion ; par Van Dyck.	Au musée de Caen.	
33	94	Saint Antoine tenant une hostie, devant laquelle un âne se prosterne ; par Van Dyck.	Au musée de Toulouse.	

N° D'ORDRE.	N° DE LA LISTE GÉNÉRALE.	SUJETS DES TABLEAUX.	INDICATION des LIEUX.	OBSERVATIONS de l'administration du musée à Paris.
34	96	J.-C., d'un coté la Madelaine, et de l'autre côté saint François; par Crayer.	Au musée de Nantes.	
35	97	La Nativité; large 7 p. 1 1/2 p., haut 9 p. 2 1/2 p.; par Quellin père.	A Rennes.	Ce tableau a été redemandé pour Aix-la-Chapelle, dont il provient.
36	98			
37	99	Une esquisse, sainte Cathérine transportée sur le Mont-Sinaï; par Quellin père.	Au musée de Toulouse.	
38	100	Une esquisse, le Martyre de saint Laurent; par le même.	Id.	
39	101	La Nativité; haut 11 p. large 7 p. 10 p.; par Crayer.	Au musée de Bordeaux.	
40	102	La Vierge présentant l'enfant Jésus à saint François, hauteur 6 1/2 p.; par Rubens.	Au musée de Dijon.	
41	105	J.-C. à la croix, la Vierge et saint Jean et une groupe de Juifs; par Jordaens.	Au musée de Bordeaux.	
42	106	Le Martyre de saint Georges; par Rubens.	Id.	
43	107	Six grands tableaux représentant plusieurs traits de la vie de saint Brunon; par L. Quellin; hauteur 8 p. largeur 4.	Id.	
44	108	Le Démon qui tente Jésus dans le désert; par Quellin.	Id.	
45	109	Un tableau représentant saint Jérôme; par Quellin.	Id.	
46	110	La Naissance de J.-C.; par Quellin.	Id.	
47	111	Le Martyre de sainte Cathérine; par Quellin.	Id.	
48	113	Saint Anne assise, la Vierge debout à côté; par Crayer.	Au musée de Nantes.	

N° D'ORDRE.	N° DE LA LISTE GÉNÉRALE.	SUJETS DES TABLEAUX.	INDICATION des LIEUX.	OBSERVATIONS de l'administration du musée à Paris.
49	122	L'Ensevelissement de J.-C. ; par Otto Venius.	Inconnu.	
50	123	J.-C. mort à la croix, en bas sainte Monique ; par Van Dyck.	Id.	
51	124	Le Martyre des quatre couronnés prêts à être enterrés tout vifs ; par Crayer.	Au musée de Lille.	
52	128	Orley, dont il ornait l'épitaphe.	Inconnu.	
53	129	Le placement de la couronne d'épines sur la tête de J.-C. ; par Rubens.	Id.	
54	130	J.-C. descendu de la croix ; par Crayer.	Eglise Saint-Méry à Paris.	
55	131	Un tableau représentant saint Pierre qui présente un gros poisson à J.-C.; par Crayer.		Il a été envoyé au musée de Lille, un tableau représentant la pêche miraculeuse; p^r Crayer.
56	133	La Vierge assise sous un dais, devant lequel saint Pierre et autres Saints ; par Crayer.	Inconnu.	
57	135	La Vierge qui présente l'enfant à saint Antoine de Padoue ; par Van Dyck.	Id.	
58	140	Saint Charles de Borromée, donnant le viatique aux malades de la peste; haut 9 p. 10 p. large 7 p.	Au musée de Nancy.	Ce tableau a beaucoup de rapports avec celui de Van Ooste.
59	141	Quatre tableaux dont on ignore les auteurs et les sujets, enlevés, à l'école de médecine de l'université de Louvain, représentant des sujets analogues à cette destination.	Inconnus.	
60	142	Un tableau très estimé représentant saint Nicolas de Tolentin et quelques pauvres personnages.	Id.	
61	143	Id. représentant l'Ascension de Notre-Dame.	Id.	

N° D'ORDRE.	N° DE LA LISTE GÉNÉRALE.	SUJETS DES TABLEAUX.	INDICATION des LIEUX.	OBSERVATIONS de l'administration du musée à Paris.
62	147	Un tableau allégorique sur l'institution de la jeunesse dans les écoles dirigées par les Jésuites; par Boyermans.	Au musée de Nantes.	
63	148	Saint Job sur le fumier; par Rubens; J.-C. donnant les clefs à saint Pierre.	Au musée de Toulouse.	
64	154	Volet du tableau reçu, la Résurrection de Lazare; par Otto Venius.	Ville à indiquer.	Il a été envoyé dans un dép^{t}; il se trouvera.
65	156	Saint Sébastien, attribué à Gérard; par Honthorst.	Inconnu.	
66	159	Saint Aloyse à genoux devant un crucifix, dans le ciel on voit saint François, saint Xavier et saint Ignace; par Boyermans.	Au musée de Nantes.	
67	160	Sainte Cathérine, l'enfant Jésus et sa Mère; par Crayer.	Au musée du Grenoble.	
68	161	Saint François d'Assise tombe en extase; par Seghers.	Inconnu.	
		Sainte Marie Madelaine; par Rubens.	Au musée de Lille.	
		Hercule et Omphale, tableau mythologique; par de Crayer.	Au musée de Marseille.	
69	169	Saint Augustin tenant un cœur enflammé; par de Crayer.	Inconnu.	
70	172	La visite de la Vierge; par Jordaens.	Au musée de Lyon.	
71	177	Un petit tableau représentant le Christ crucifié, aux deux côtés la Vierge et saint Jean; par Corneille Poelenburg.	Inconnu.	
72	181	La Cène, les têtes sont peintes; par Porbus.	Id.	
73	182	Jésus mort, un vieillard lui soutient la tête, saint Jean paraît lui soulever les jambes; par Crayer.	Au musée de Dijon.	

N° D'ORDRE.	N° DE LA LISTE GÉNÉRALE.	SUJETS DES TABLEAUX.	INDICATION des LIEUX.	OBSERVATIONS de l'administration du musée à Paris.
74	183	J.-C. attaché à la croix ; à la droite est placée la Vierge, à la gauche saint Jean ; par Crayer.	L'église Notre Dame à Paris.	Ce tableau est peut-être celui de Notre-Dame.
75	184	Le Martyre de saint Jacques, un chien aboye, etc. ; par Thomas-Willebrod Bosschaert.	Inconnu.	
76	186	La Vierge couronnée dans le ciel par les personnes de la Trinité ; par de Crayer.	Au musée de Dijon.	
77	187	La Martyre de sainte Cathérine ; par de Crayer.	Au musée de Grenoble.	
78	188	La Nativité et l'adoration des bergers ; par Jordaens.	Id.	
79	189	La Pêche miraculeuse ; par de Crayer.	Au musée de Lille.	
80	190	Le Reniement de saint Pierre ; par Boquet.	Inconnu.	
81	191	L'Enfant prodigue ; peint par Van den Heede.	Inconnu.	
82	192	L'Epreuve de la véritable croix ; par Gellin.	Id.	
83	193	La Sainte famille, Jésus, Marie et Joseph ; par Gellin.	Id.	
84	194	Deux petits tableaux, représentant l'effigie de sainte Walburge.	Id.	
85	195	Un agonisant ; haut 6 à 7 large 4 à 5 pieds.	Id.	
86	196	Jésus au milieu des docteurs ; par Jordaens.	Au musée de Mayence.	
87	197	Le Jugement dernier ; par Jordaens.	Au musée de Strasbourg	

N° D'ORDRE.	N° DE LA LISTE GÉNÉRALE.	SUJETS DES TABLEAUX.	INDICATION des LIEUX.	OBSERVATIONS de l'administration du musée à Paris.
88	200	L'Élévation du Christ sur la croix; par Douffet.		Il y a à Toulouse un tableau de Lairesse provenant de Liége, qui représentait la conversion de saint Paul.
89	201	La Descente du Christ au tombeau; par Bertholet.	Inconnu.	
90	262	La Résurrection; haut 6 pieds large 4; par Bertholet.	Id.	
91	204	La Femme adultère, haut 10 p. large 25 pieds; par Carlier.	Id.	
92	209	Le martyre de saint Denis (ovale sur bois).	Id.	
93	210	L'Assomption; haut 18 pied, large 10; par Bertholet.	Id.	
94	211	La Naissance de J.-C.; haut 6, large 4; par Carlier.	Id.	
95	212	La Fuite en Egypte; même dimension; par Carlier.	Id.	
96	213	La Flagellation de J.-C.; par Rubens; haut 9 pieds, large 5.	Au musée à Marseille.	
97	214	La Nativité; par Jordaens.	Au musée à Lyon.	
98	215	Le Christ; par Frans Floris.	Inconnu.	
99	216	La Sainte famille; par le même.	Id.	
100	217	Le Jugement dernier; par Debacker.	Id.	
101	218	La Conversion de saint Paul; haut 18 pieds, large 10; par Bertholes.	Au musée de Toulouse.	
102	220	Une Descente de croix; par un des élèves de Rubens.	Inconnu.	
103	221	La Nativité; on distingue la main d'une femme tenant un panier; par Rubens.	Id.	

N° D'ORDRE.	N° DE LA LISTE GÉNÉRALE.	SUJETS DES TABLEAUX.	INDICATION des LIEUX.	OBSERVATIONS de l'administration du musée à Paris.
104	222	Six grands tableaux, présumés de Lairesse, représentant l'Annonciation, la Visitation, la Nativité, la fuite en Égypte et un autre : mystère dans l'Annonciation ; haut 3 à 4 pieds.	Inconnus.	
105	233	Un Christ aux pieds duquel est un chanoine à genoux vêtu d'un surplis; haut 1 mètre 750 mill., large 800 mill.	Inconnu.	
106	224	L'Adoration des trois mages, haut 2 m. 50 centim., large 1 m. 25 cent.	Id.	
107	225	Une Descente de croix; haut 2 m. 50 cent., large 1 m. 25 cent.	Id.	
108	226	L'Assomption; hauteur 5 m., large 3 m.	Id.	
109	227	La Descente de la croix; hauteur 2 m. 49 cent., large 1 m. 62 cent.	Id.	
110	228	Jésus attaché à la croix ; par Jordaens.	A Bordeaux ou à Rennes.	Il a été envoyé à Bordeaux un Christ en croix de Jordaens, haut 4 pieds, large 7, et un autre à Rennes, de 7 p. 3 p. haut sur 2 p. de large.
111	230	Le Martyre de Machabée; la tête est portée sur une pique.	A Nantes.	
112	231	Un tableau, représentant la Fuite en Égypte; par De Crayer.	Inconnu.	

Behoort bij brief van den Minister van binnenlandsche zaken van 10 julij 1882, N° 1788. Afd. Kw.

Mij bekend :

De Secretaris generaal,

. . . . . .

Annexe CXX

—

De Bruxelles, le 26 septembre 1815.

L'article officiel suivant vient d'être publié :

« La commission nommée par S. M. pour réclamer les objets d'art enlevés par le gouvernement français dans les provinces composant aujourd'hui le royaume des Pays-Bas, a déjà obtenu le résultat le plus satisfaisant de ses demarches à cet égard. Les chefs-d'œuvre qui formaient l'objet de cette réclamation ont été provisoirement déposés dans un local confié à la surveillance de ladite commission, d'où ils ne tarderont pas à être transportés ici ».

(*L'Oracle*, n° 270.)

De Bruxelles, le 20 octobre 1815.

A l'époque de l'invasion de la Hollande par l'armée française, dans l'hiver de 1794, on s'empara de tout ce que le cabinet d'histoire naturelle du prince d'Orange offrait de rare et de curieux à La Haye; tout cela fut conduit à Paris. Hier et avant-hier, sept chariots chargés de ces objets précieux sont passés par cette ville, sous l'escorte de volontaires hollandais, pour retourner dans les lieux où l'abus de la victoire les avait enlevés. Quant aux chefs-d'œuvre de l'école flamande, aux manuscrits pris à Louvain à la bibliothèque de l'université, ainsi que ceux enlevés à la bibliothèque dite de *Bourgogne*, à Bruxelles, aux cuivres de la carte de Ferraris, etc., etc., on est occupé en ce moment à emballer ces objets à Paris, d'où ils ne tarderont pas à partir ; M. Odevaere est chargé de les accompagner jusqu'à Bruxelles, où ils sont attendus dans les premiers jours de novembre.

(*L'Oracle*, n° 294.)

De Bruxelles, le 23 octobre 1815.

Parmi les objets précieux qui se trouvaient au cabinet d'histoire naturelle du prince d'Orange à La Haye, on remarquait une pièce de canon d'argent prise sur un roi de l'ile de Java par les troupes hollandaises : les Français l'ont enlevée lors de l'invasion de Hollande, et depuis on n'en a plus eu de nouvelles. Ceci nous rappelle l'anecdote suivante : Les honnêtes représentans de la convention nationale, qui suivaient les armées françaises dans la Belgique, arrivent à Louvain et s'emparent de toutes les choses de valeur, qui appartenaient à l'université. L'un d'eux, brigand à bonnet rouge, apercevant une médaille d'or d'une grande

dimension, s'en empare et dit : *Voilà encore l'effigie d'un tyran! Citoyen représentant,* lui dit un membre de l'université, *cette médaille est une marque de reconnaissance que le célèbre médecin Van Swieten, qui a rendu tant de services à l'art de guerir, a envoyée à notre université, où il fit ses études, et qui s'honore de l'avoir eu pour élève.* C'est égal, dit le proconsul, *c'est une figure aristocratique ;* et il mit la médaille dans sa poche.

(*L'Oracle*, n° 297).

De Bruxelles, le 1er novembre 1815.

Les commissaires belges envoyés à Paris pour recueillir les monumens des arts enlevés à notre patrie, avaient déjà en leur pouvoir, le 17 octobre, 80 tableaux des premiers maîtres de l'école flamande. De ce nombre, 47 appartiennent à la ville d'Anvers ; 7 à Malines ; 2 à Lierre ; 3 à Bruxelles ; 3 à Louvain ; 1 à Termonde ; 1 à Saventhem ; 3 à Alost ; 1 à Dixmude ; 5 à Gand ; 4 à Bruges et 3 à Liége.

(*L'Oracle*, n° 306.)

De Bruxelles, le 7 novembre 1815.

Le *Journal des Deux-Néthes* propose d'élever un monument en mémoire du retour de nos tableaux, que l'abus de la victoire avait enlevés à leur terre natale. En applaudissant au patriotisme de ce projet, nous nous permettrons quelques réflexions. L'auteur voudrait transmettre à la postérité les noms des commissaires chargés à Paris de reprendre nos chefs-d'œuvre. Mais ces MM. ont-ils donc versé leur sang pour les reconquérir? En ont-ils stipulé la restitution dans le traité de paix ? Le roi a nommé d'estimables artistes, des amateurs éclairés, pour reprendre et veiller à la conservation des immortelles productions de *l'école flamande* : le soin, le zèle qu'ils ont apportés dans cette mission difficile, ont droit à la reconnaissance de leurs compatriotes ; mais prétendre graver leurs noms à côté de ceux du jeune héros qui combattit et fut blessé à la tête de nos braves troupes, et de l'illustre capitaine qui a si puissamment contribué à délivrer le monde de la tyrannie française, cela nous paraît aussi inconvenant que d'aller chercher du granit dans les Vosges pour immortaliser le berceau de Rubens et le sol de Waterloo ! Grande de ses propres souvenirs, notre belle patrie ne doit point se parer de depouilles étrangères ; l'histoire seule, bien mieux que les cailloux des Vosges, lui érigera un monument glorieux et impérissable.

(*L'Oracle*, n° 312.)

De Bruxelles, le 11 novembre 1815.

Les chefs-d'œuvre de l'*école flamande*, venant de Paris, sous bonne et sûre escorte, sont attendus sous peu de jours : il serait a désirer que leur entrée dans nos citées se fit d'une manière triomphale.

(*L'Oracle*, n° 316.)

Bruxelles, le 13 novembre.

C'est le 31 octobre que nos tableaux et les objets d'arts, enlevés au Musée de Paris, sont partis de cette capitale pour revenir dans la Belgique. La hauteur excessive des chariots, qui renferment ces chefs-d'œuvre, a occasionné des retards dans la marche du convoi. Arrivés à Roye, il a fallu occuper 800 ouvriers pour réparer la route qui conduit à Saint-Quintin, et delà aux frontières des Pays-Bas. Les commissaires chargés de la conduite de cette opération difficile ne cessent de donner des preuves de zèle et de dévouement dans l'exécution de l'honorable mission dont ils sont chargés. L'arrivée de ces richesses nationales est prochaine; déjà on se prépare dans plusieurs villes, et notamment à Malines, à les recevoir avec une pompe convenable à la circonstance : le jour de leur entrée dans les lieux, d'où elles furent arrachées, devrait être marqué par une fête publique.

(*L'Oracle*, n° 319.)

De Bruxelles, le 17 novembre 1815.

Le grand convoi contenant les tableaux et objets d'arts repris au Musée de Paris, et qui appartiennent à la Belgique, estar rivé le 15 aux frontières du royaume. Aussitôt le drapeau orange a été arboré sur le premier chariot, formant la tête du convoi, aux cris répétés avec un enthousiasme difficile à peindre, de *Vive le Roi des Pays-Bas!* répétés par le bataillon des troupes nationales, qui formait son escorte et par les habitans qui accouraient de toutes parts pour le voir défiler. Ce spectacle, dit un témoin oculaire, était vraiment imposant. Ces énormes chariots, renfermant tous les chefs-d'œuvre de l'*école flamande*, s'avançant lentement sur la grande route, entourés des braves qui les ramènent dans leur terre natale, offrant un air triomphal et majestueux, il semblait dire que les Belges étaient redevenus une nation. Le convoi doit arriver aujourd'hui 17, à Braine-le-Comte, et demain il entrera dans les murs de Bruxelles.

(*L'Oracle*, n° 322.)

De Bruxelles, le 19 novembre 1815.

Le convoi contenant les chefs-d'œuvres enlevés à notre patrie est parti de Mons ce matin, et il arrivera demain à Bruxelles vers deux heures de l'après-midi. Ce qui a retardé sa marche, c'est qu'il a fallu réparer la route à la sortie de Mons ; sans cela il eût été ici hier. Le colonel comte de Heckeren et le 4e bataillon de milice nationale, ainsi qu'une compagnie de hussards de Borel sont les troupes qui l'ont escorté depuis Paris jusqu'a Mons. Nos braves militaires n'ont épargné ni leurs soins, ni leurs peines pour sa sûreté dans une route hérissée de dangers de toute espèce : il eût été à désirer que le comte de Heckeren, et l'escorte qu'il commandait eussent amené ce convoi jusqu'aux portes de notre cité ; mais des ordres supérieurs les ont arrêtés à Bossu.

(*L'Oracle*, n° 334.)

De Bruxelles, le 20 novembre 1815.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre feuille d'hier, le convoi ramenant dans notre patrie les chefs-d'œuvre, fruits du génie des artistes qui font sa gloire, est arrivé aujourd'hui dans cette ville, entre midi et une heure, sous l'escorte d'un détachement de hussards et d'un détachement de carabiniers, qui avait été à sa rencontre. Arrivé sur la Grand Place, M. le baron d'Hooghvorst, maire de Bruxelles, a été féliciter MM. les commissaires, aux soins et au patriotisme desquels nous devons le retour intact dans leur terre natale de ces monumens des arts, dont la privation était vivement sentie depuis vingt ans.

(*L'Oracle* n° 326.)

D'Anvers, le 23 novembre 1815.

On assure qu'une fausse interprétation d'un arrêté de S. M. au sujet des monuments des arts repris à Paris, est cause du retard qu'éprouve le retour des chefs-d'œuvre qui appartiennent à notre ville. On devait d'autant moins s'attendre à cet obstacle, que MM. les commissaires avaient eu la sage précaution de classer séparément la part de chaque ville. C'est dommage que leur dessein soit contrarié, ainsi que la vive impatience de toute la population d'Anvers. On a tout lieu d'espérer que la commission partie d'ici pour La Haye, obtiendra immédiatement de la bienveillance de S. M. l'ordre qui fera disparaître l'entrave inattendue et qui remplira l'espoir de tous les habitans de cette ville.

(*L'Oracle*, n° 330.)

Bruxelles, le 25 novembre 1815.

Le convoi d'objet d'art, qui est arrivé en cette ville, contient 92 tableaux et une statue, en voici la liste:

ANVERS.

Récollets. Le Christ entre les larrons, par Rubens; la petite Descente de Croix, par le même; la Communion de saint François, par le même; Jésus-Christ en croix, par le même; le Christ mort sur les genoux de sa mère, par Van Dyck. — *Cathédrale*. L'Assomption de la Vierge, par Rubens; la Chûte des anges, par Fr. Flore; la Descente de croix, par Rubens; deux volets représentant la Visitation et la Purification, par le même. — *Augustins*. Le martyre de sainte Apolline, par Jordaens; Saint Augustin en extase, par Van Dyck; le petit Christ, par le même; la Vierge, Jésus et une multitude de saints, par Rubens. — *Hôtel de ville et hôtel des monnaies*. Cinq esquisses de triomphe, par Rubens; le portrait d'un vieux concierge, par Corn. De Vos; épitaphe de la famille Moretus, représentant la Résurrection du Sauveur, avec deux volets, représentant saint Jean-Baptiste et sainte Barbe, par Rubens; épitaphe de N. Rockox, bourgmaître d'Anvers, représentant Jésus Christ montrant ses plaies à saint Thomas, avec deux volets sur lesquels se trouvent le portrait de Rockox et de son épouse, par Rubens; épitaphe de la famille de Michielsens, représentant le Christ mort, sur le sein de sa mère, avec deux volets, représentant la Vierge avec l'enfant Jésus et saint Jean, par le même; épitaphe de la famille des Plantin, représentant le Dernier jugement, par Debacker; épitaphe de la famille Snoeck, représentant les sectateurs de Tanchelin, convertis par saint Norbert, par De Vos; le portrait de A. Scaglia, par Van Dyck. — *Saint-Michel*. L'Adoration des mages, par Rubens. — *Dominicains*. Un Concile sur l'eucharistie, par Rubens ou Sallaert; Jésus-Christ crucifié, sainte Rosalie et saint Dominique, par Van Dyck; l'Adoration des bergers, par Rubens; la Flagellation de Jésus-Christ, par Rubens; Jésus-Christ portant sa croix, par Van Dyck; Jésus-Christ crucifié, par Jordaens. — *Sainte Walburge*. L'Erection de la Croix, par Van Dyck; l'Elévation de la croix, par Rubens; deux volets représentant la Mère de Dieu, saint Jean et la Magdelaine, les juges romains à cheval, et un des larrons, par le même. — *Béguinage*. Jésus-Christ détaché de la croix, par Van Dyck. — *Capucins*. La Vierge présentant Jésus à saint François, par Rubens; deux volets représentant sainte Claire et saint François, par le même; Saint François à genoux devant la Vierge tenant l'enfant Jésus, par le même; le Christ mort sur les genoux de sa mère, par Van Dyck. — *Carmes Deschaux*.

Sainte Anne enseignant la sainte Vierge, par Rubens; Apparition de Jésus-Christ à sainte Thérèse intercédant pour les âmes du purgatoire, par le même ; la sainte Trinité, et Jésus-Christ mort sur les genoux de son père, par le même.

ALOST.

Saint Roch priant pour les pestiférés, par Rubens ; Saint Roch consolé par un ange, par Rubens ; Saint Roch nourri par son chien, par Rubens.

BRUGES.

La statue de Michel-Ange ; Cambyse, roi de Perse, fait saisir sur son tribunal un juge prévaricateur, par A. Claessens ; Cambyse fait écorcher le juge prévaricateur, par A. Claessens ; l'Adoration des mages, par Van Eyck ; Saint Christophe portant l'enfant Jésus, et passant la mer, accompagnés de saint Benoit et saint Gilles, à droite du tableau sainte Barbe, et à gauche saint Guillaume, protecteur du donataire, par H. Hemmelinck.

BRUXELLES.

Carmes déchaussés. L'Assomption de la Vierge, par Rubens. — *Capucins.* Jésus mort sur les genoux de la Vierge, et saint François d'Assise, par Rubens. — *Eglise du Sablon.* La mort de la Vierge, par Coxcie. — *Alexiens.* Saint Paul, premier hermite, et saint Antoine, par Crayer. — *Eglise du Sablon.* La Vierge dans une gloire, et plusieurs portraits, par Crayer. — *Sainte Catherine.* Sainte Catherine élevée dans une gloire, la Trinité et les Saints, par Rubens. — *Eglise de Saventhem.* Saint Martin coupe son manteau, par Van Dyck. — *Afflighem.* Jésus-Christ portant sa croix sur le Calvaire, par Rubens.

DIXMUDE.

L'Adoration des rois, par Jordaens.

GAND.

Saint-Bavon. L'Adoration de l'agneau, par Van Eyck; la Résurrection de Lazare, par Otto Venius ; Saint Jacques et saint Paul (un des volets de ce tableau) ; Jésus au milieu des docteurs, par Pourbus père ; la Descente de croix, par Th. Rombauts ; Dieu le Père, deux volets représentant la Vierge et saint Jean-Baptiste, par Van Eyck.

LOUVAIN.

La famille de la Vierge et de sainte Elisabeth ; deux volets représentant le mariage de Zacharie et de sainte Elisabeth, et Zacharie perdant la parole pour n'avoir pas cru à la promesse de l'ange, par Quintin Messis.

LIÉGE.

L'Assomption de la Vierge, par Lairesse ; le baptême de Jésus-Christ par Carlier ; les quatre Pères de l'Église discutant sur la transubstantiation, par Quellyn ; Saint Charles-Borromée guérissant les pestiférés, par Bertholet ; une scène du Calvaire, par le même.

MALINES.

Le Crucifiement de N.-S. entre deux larrons, par Van Dyck ; l'Adoration des mages ; deux volets représentant saint Jean dans l'huile bouillante, et la Décollation de saint Jean, par Rubens ; la Pêche miraculeuse ; deux volets représentant les Apôtres, le jeune Tobie et l'ange, par Rubens.

MASEYCK.

La Descente de croix, par Van Dyck.

TERMONDE.

Jésus-Christ sur la Croix, la Vierge, saint François et la Madelaine, par Van Dyck.

TOURNAY.

Le Purgatoire, par Rubens.

(*L'Oracle*, n° 331.)

De Bruxelles, le 26 novembre 1815.

Les tableaux revenus de Paris restent déposés à Bruxelles jusqu'à ce qu'on puisse vérifier les réclamations des établissements qui y annoncent des droits : la liste de ces tableaux que nous avons donnée dans notre feuille d'hier paraît manquer d'exactitude sous le rapport des villes et églises où ils ont été enlevés.

Cette liste établit que la *Flagellation de Rubens* venait des Dominicains d'Anvers, tandis que Descamps dit l'avoir vue aux Récollets de la

même ville; l'*Erection de la croix*, par Van Dyck, est annoncée comme une propriété de l'église de Sainte-Walburge, et le même auteur prétend qu'il était à Saint-Michel, à Anvers; l'*Epitaphe de la famille de Snoek* y est regardée comme appartenant à la ville, et Mensaert attribue cette propriété également à l'abbaye de Saint-Michel.

Si, comme on le dit, les objets d'art enlevés à des établissemens détruits doivent faire partie du musée de Bruxelles, il devient essentiel d'approfondir les doutes que nous formons sur l'exactitude de la liste publiée, qui peut encore renfermer d'autres erreurs; par exemple:

D'après son énoncé, l'*Adoration des mages*, par Rubens, viendrait de la même abbaye de Saint-Michel, et cependant les Capucins de Tournay possédaient de ce maître un sujet semblable, dont il n'est fait nulle mention. *Jésus-Christ crucifié*, par Jordaens, appartiendrait dans la note aux Dominicains d'Anvers, mais elle ne parle pas d'un pareil tableau de ce peintre qui se trouvait aux Oratoires, à Mons.

Nous nous bornerons à ces remarques, mais nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer nos regrets de n'avoir rencontré, dans l'énumération des tableaux arrivés, ni la *Fuite en Egypte*, par Rubens, que l'on voyait à la maison professe, à Anvers, et qui semble indiquée à la notice du musée de Paris, sous le n° 570, ni la *Résurrection* du même maître, n° 595, et qui était à l'église de Saint-Jean, à Malines, ni le *Saint Charles-Borromée* de Van Oost, n° 474, ni la *Cène* de Porbus, n° 504; le premier aux Carmes et le deuxième à l'église Saint-Sauveur, à Bruges. Au reste il est vraisemblable que déjà à Paris on n'aura pas pu constater l'identité de ces tableaux, et que des-lors la propriété n'aura pas pu être suffisamment établie.

(*L'Oracle*, n° 332.)

De Bruxelles, le 27 novembre 1815.

Aux rédacteurs de L'ORACLE.

Messieurs, l'attachement que vous portez aux arts me fait espérer que vous accueillerez quelques observations sur l'article *Anvers*, inséré dans votre numero d'hier.

Selon l'auteur de l'article, c'est la fausse interprétation d'un arrêté de S. M. relatif aux monumens des arts repris à Paris, qui a retardé le retour des chefs-d'œuvre appartenant à la ville d'Anvers: on devait, dit-il, d'autant moins s'attendre au retard, que les commissaires avaient eu la sage précaution de classer séparément la part de chaque ville.

D'abord il paraît que le principal commissaire de S. M., M. Odevaere, n'a été chargé que de reconnaître, recueillir et ramener les tableaux

dans notre patrie. Cette mission est assez belle pour qu'on ait pas besoin d'y ajouter le pouvoir de décider des questions de *propriété publique*, fort étrangères à la peinture et à la sculpture ; nos chefs-d'œuvre sont arrivés à Bruxelles sans encombre. La modestie du grand peintre, qui a le plus contribué à ce succès, en partage la gloire avec son collègue Ommeganck et deux députés d'Anvers (1). On sait que cette ville en a envoyé coup sur coup à Paris, zèle vraiment louable et qui distingue l'ancienne patrie des beaux-arts ; mais qui ne porte pas plus de lumières sur la question de propriété, que l'arrêté dont la ville d'Anvers se prévaut.

En outre, il existe à Bruxelles une commission présidée par le conservateur du musée, M. Bosschaert, à laquelle on ne saurait refuser la prérogative de prendre une mesure provisoire, jusqu'à ce que S. M. ait prononcé.

Sous le rapport du droit, il est incostestable que c'est à l'état entier et non à une section de l'état quelconque qu'appartiennent les tableaux provenant des couvens supprimés ; le gouvernement du roi est investi de tous les droits du gouvernement français, auquel il succède immédiatement.

La ville d'Anvers, d'après ce principe, doit se borner à réclamer les tableaux enlevés aux établissemens, tels que la cathédrale et les églises des paroisses actuellement existans.

Sous Louis XVI ont été abolis les Chartreux en France ; la belle galerie de Lesueur qu'on avait à Versailles et qui est à présent au Luxembourg, à Paris, se compose généralement des tableaux provenant de cet ordre. Grenoble, d'où les meilleurs avaient été transportés, ne les a pas revendiqués.

S. M. sans doute peut gratifier d'un ou de plusieurs tableaux la ville d'Anvers ; mais M. Odevaere, moins encore les commissaires de cette cité, partie interessée, ne forment pas la prétention d'avoir été envoyés à Paris pour faire des donations au nom du roi.

En ce qui concerne l'intérêt de l'art, j'avoue que je ne peux raisonner que par analogie et par l'autorité des connaisseurs : si l'analyse s'applique aux arts d'imagination, il tombe sous les sens que plus un jeune peintre pourra comparer d'objets d'instruction, plus il aura de facilité pour se perfectionner et pour se réformer lui-même.

La vue, l'étude de nombreux modèles, doit aussi électriser le talent. La réunion de ces modèles attire les artistes de tous les coins du royaume et des pays étrangers ; l'émulation devient plus active ; elle enfante les chefs-d'œuvre.

Il vaudrait donc mieux transférer à Anvers le musée de Bruxelles tout

---

(1) Voyez la *Gazette générale* de ce jour.

entier, que de disséminer les monumens des arts, dont le gouvernement peut disposer.

Au surplus, sous le second rapport, j'énonce une simple opinion, et je la soumets à la discussion.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur.

J. TARTE, cadet, avocat.

(*L'Oracle*, n° 333.)

Bruxelles, le 28 novembre 1815.

Les tableaux arrivés en cette ville appartenant à la Belgique ont été transportés provisoirement au musée.

(*L'Oracle*, n° 334.)

Bruxelles, le 28 novembre 1815.

Aux rédacteurs de L'ORACLE.

Messieurs, je vois dans votre journal de ce jour quelques réflexions sur la liste des tableaux arrivés de Paris, et que les journaux ont imprimée. En attendant que le gouvernement permette quelque jour de donner au public la liste générale, officielle, dans laquelle sont indiqués et les lieux d'où viennent les tableaux et ceux où ils se trouvent en ce moment en France, permettez-moi, Messieurs, de répondre à quelques-unes des assertions contenues dans l'article de votre journal susmentioné. Je commence d'abord par assurer, et je prouverai, s'il le faut, que tous les tableaux qui étaient au musée de Paris reconnus appartenans à la Belgique, ont été repris, et que ceux qui ne le sont pas, se trouvent dans des départemens éloignés et jusqu'à l'hospice du Mont-Cenis, où la ville de Gand peut réclamer un Crayer, et où, dans les fréquentes mutations du musée, la direction jugeait à propos de les envoyer. Avant de savoir toutes ces particularités, il était bon, je crois, de suspendre un jugement qui semble taxer de négligence ou de manque de connaissance la commission chargée par S. M. de recueillir ce qu'un abus de la victoire avait enlevé à notre patrie. Mais ce qui m'étonne le plus, Messieurs, dans l'article du journal, c'est un tableau représentant la *Fuite en Egypte*, peint par Rubens, et appartenant autrefois à la maison professe des Jésuites d'Anvers. L'auteur de l'article voudrait voir ce tableau parmi ceux que nous rapportons, et ne sait pas qu'il fut vendu lors de la suppression des Jésuites, et se trouve actuellement dans un cabinet de Bruxelles. Quant à l'*Erection de la croix*, celle qui est rapportée de Paris

est de Rubens, et appartenait à l'église de Sainte-Walburge d'Anvers ; nous n'en avons pas trouvé à Paris de Van Dyck. Le tableau de ce maitre représentant ce sujet est au musée de Bruxelles, et appartient à la ville de Courtray. Pour le n° 595 du catalogue de Paris de 1815, c'est l'*Epitaphe de Moretus*, de la cathédrale d'Anvers, et la *petite Résurrection*, dont il est fait mention, se trouve au musée de Marseille.

Je pourrais de même répondre à tous les points de l'article, mais en voilà assez, même trop peut-être pour faire voir au public que, s'il manque quelque chose au précieux convoi que nous avons ramené dans notre patrie, cela ne doit être attribué qu'à des obstacles majeurs et que tout le zèle de la commission ne pouvait prévoir.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. ODEVAERE, peintre de S. M., délégué à Paris.

(*L'Oracle*, n° 334.)

De Bruxelles, le 30 novembre 1815.

Le Roi a pris l'arrêté suivant, daté de La Haye, le 20 de ce mois.

Eu égard à l'art. 3 de notre arrêté du 6 octobre dernier, n° 13, par lequel nous nous sommes réservé de statuer ultérieurement sur la destination de ceux des tableaux et monumens d'art, revenant de Paris, qui ont appartenu autrefois à des églises, lesquelles ne sont plus consacrées au culte, ou à des établissemens publics qui ont cessé d'exister ; vu l'avis du gouverneur de la province d'Anvers, en date du 22 novembre courant, et les vives instances d'une députation qui nous a été adressée spécialement pour ces fins par la ville d'Anvers ; et attendu les considérations de notre commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences, nous avons trouvé bon et entendu d'ordonner, comme nous ordonnons par ces présentes :

1° Les tableaux et objets d'art et de science autrefois enlevés des provinces mérionales, et actuellement revenus de Paris, seront pour autant qu'ils ne sauraient être replacés dans les églises et les établissemens auxquels ils ont appartenu, conformément à l'article 1^er^ de notre arrêté du 6 octobre dernier, réunis provisoirement dans le chef-lieu de la province dans laquelle ils ont été enlevés.

2° Les gouverneurs provinciaux se concerteront respectivement avec les administrations des chefs-lieux et les principaux artistes, sur le mode le plus convenable d'opérer cette réunion, et ils prendront des dispositions pour assurer la conservation et l'entretien des objets, en attendant qu'il y soit statué ultérieurement par notre commissaire-général prémentionné.

3° Les transports arrivés à Bruxelles, seront dirigés incessamment sur les chefs-lieux des différentes provinces, d'où les objets d'art qui y sont chargés, sont originaires.

4° Les objets d'art repris en tête de cet arrêté, et provenant de quelque ville ou lieu du Brabant méridional, seront préalablement déposés et conservés au Musée de Bruxelles. Notre commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En conséquence de cet arrêté, M. Repelaer Van Driel, commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences, a fait publier l'avis suivant :

« Vu l'arrêté de S. M. du 6 octobre 1815, invite tous ceux qui, en vertu de l'article 1er dudit arrêté, auraient à réclamer des tableaux enlévés d'églises destinées au culte ou établissemens publics encore existans, à adresser, dans le plus court délai, et au plus tard avant le 15 du mois de décembre 1815, leurs réclamations à MM. les gouverneurs des provinces respectives où se trouvent les églises et établissemens publics susmentionnés, pour lui être remises et y être fait droit. »

(*L'Oracle*, n° 336.)

Bruxelles, le 3 décembre 1815.

Les tableaux appartenant aux villes de Malines et d'Anvers sont partis ce matin d'ici sous la direction de M. Odevaere, peintre du roi, qui est chargé de les reconduire dans ces deux cités, d'où les Français les avaient enlevés. Les chefs-d'œuvre de l'école flamande qui appartiennent à la ville de Malines, y arriveront aujourd'hui, et déjà nous apprenons qu'on y a fait toutes les dispositions nécessaires pour les recevoir avec la plus grande solennité. Ceux de ces tableaux, qui sont la propriété de la ville d'Anvers, y entreront demain matin : on a vu plus haut, qu'on se prépare également à les recevoir avec une pompe triomphale, digne du berceau de Rubens.

(*L'Oracle*, n° 338.)

De Bruxelles, le 4 décembre.

Les tableaux appartenant aux villes de Termonde, Gand et Bruges sont partis hier pour y être reconduits.

(*L'Oracle*, n° 339.)

Extrait d'une lettre de Malines, du 4 décembre.

Hier soir, le son de toutes les cloches, les airs variés du carillon et des salves réitérées d'artillerie, ont annoncé l'arrivée des chefs-d'œuvre de l'école flamande aux portes de notre ville. Ces monumens de la gloire de notre patrie ne sont entrés dans nos murs que ce matin, à cause de la difficulté des chemins. Malines n'a qu'un très petit nombre de tableaux à réclamer, et cependant l'enthousiasme que notre ville a montré dans cette occasion est difficile à décrire; elle était entièrement illuminée. Le soir il y eut un superbe souper à l'hôtel de la mairie, où MM. les commissaires qui accompagnaient le convoi furent invités ; un bal brillant qui ne finit qu'à la pointe du jour termina cette fête vraiment nationale qui fait un honneur infini à l'amour de la patrie et des beaux-arts qui anime les Malinois. Cependant le convoi était arrivé sur la Grande Place, on y voyait dans le cortège qui l'accompagnait un char de triomphe sur lequel étaient allégoriquement représentés les souverains alliés, aux victoires desquels on doit la restitution des chefs-d'œuvre, l'honneur de la Belgique ; l'académie en corps le suivait et de toute part les cris de *Vive le roi !* étaient répétés. Il est beau de voir ce respect universel pour les beaux-arts qui ont illustré notre patrie et dont l'éclat s'est répandu ensuite dans le reste de l'Europe.

(*L'Oracle*, n° 340.)

D'Anvers, le 5 décembre.

Ce jour à jamais mémorable dans les fastes de l'histoire de notre ville a été annoncé hier soir par des salves d'artillerie et le son de toutes les cloches. Ces expressions de la joie publique se renouvellent en ce moment, et se mêlent aux acclamations universelles qui s'élèvent de toutes parts à la vue du convoi des chefs-d'œuvre, fruits du génie de nos ancêtres, qui rentrent triomphans dans le berceau de l'école flamande, et qui ont fait depuis le quinzième siècle la gloire de notre patrie, de notre ville, de notre académie. Nous donnerons les détails de la fête nationale qui sera célébrée par suite de ces heureuses circonstances.

(*L'Oracle*, n° 341.)

D'Anvers, le 6 décembre.

Après vingt-deux ans d'absence, nous revoyons enfin ces chefs-d'œuvre, auxquels notre ville dût sa gloire. Hier, ce précieux héritage est rentré dans nos murs. Dès la veille, le son des cloches et le bruit de

l'artillerie de nos remparts annonca cet heureux événement. *L'Apothéose de Rubens*, scène composée par un amateur de cette ville et ingénieusement arrangée à la suite du *Jugement de Midas*, appelait le peuple au spectacle et semblait vouloir le préparer à l'importance de la fête du lendemain.

Le convoi entra à midi; il consistait en quatre chariots, portant 46 tableaux. Il fut reçu à son entrée par M. le maire, accompagné de toutes les autorités municipales, du corps de l'académie royale, de la société d'encouragement des beaux-arts, de MM. les marguilliers des paroisses et de la société poétique et littéraire; M. le maire félicita MM. les délégués, qui depuis Paris n'avaient pas quitté le convoi, sur leur heureuse arrivée: un des chariots fut orné d'inscriptions et de guirlandes, et son devant d'un obélisque sur lequel l'on voyait au bas, environné de larmes, le millésime 1794, époque du douloureux enlèvement de nos monumens, et sur le haut en caractères d'or celui de 1815, époque glorieuse de leur retour. Minerve, assise sur le piédestal, porte sur son égide les mots : *Vlaemsche school*, pour marquer que l'école flamande a toujours été guidée par la sagesse ; la justice debout à côté de l'obélisque dénote l'équité du recouvrement de ces chefs-d'œuvre, sur la nation qui nous en avait dépouillés, comme aussi la justice de S. M., en rendant aux églises et établissemens existans ceux qui jadis y eurent place.

Il fut traîné par les élèves de l'académie et des écoles de dessin, fiers d'un fardeau qui contenait ces riches modèles, but et espoir de leurs études. Douze élèves, décorés de médailles obtenues, conduisaient les chevaux des deux voitures, qui contenaient MM. les délégués et les premières autorités municipales. De cette manière, le cortège, dans une suite de voitures, se rendit au bruit des acclamations, de l'artillerie et des cloches, à l'hôtel de ville, où les autorités supérieures, tant civiles que militaires, ainsi que MM. les curés des paroisses intéressés attendaient le convoi. M. le maire introduisit MM. les délégués, pendant qu'un orchestre choisi d'amateurs faisait entendre l'air de famille. Après les avoir complimentés, dans un discours éloquent, où il s'étendit sur l'importance, le résultat et les heureuses suites de leur mission, il distribua à chacun d'eux, MM. J. Odevaere, B. P. Ommeganck, Jean J. Van Hal et P. Van Regemorter (M. Charles Stier était absent), une médaille d'honneur, gravée en mémoire et reconnaissance des services qu'ils viennent de rendre à la patrie.

M. le baron de Keverberg de Kessel, gouverneur de la province, développa ensuite éloquemment, avec cet amour pour les arts, qu'il a annoncé dès les premiers jours de son administration, toute la valeur du trésor que nous venons de récupérer; il a dit que c'étant un fonds qui devait fructifier.

Après la cérémonie le cortège accompagna le convoi jusqu'au local du musée, les acclamations redoublèrent, et les délégués furent de nouveau félicités dans le sanctuaire des arts. Les élèves de l'académie avaient décoré l'entrée de ce local d'un arc de triomphe orné d'emblêmes et d'inscriptions relatives aux beaux-arts et surmonté du portrait du patriarche de notre école, l'immortel *Rubens* : sur les côtés latéraux on lisait dans des couronnes de laurier les noms de *Van Dyck* et de *Jordaens*.

Cette intéressante fête n'a été contrariée que par une pluie, qui survint vers le soir, et qui traversa une illumination brillante, fertile en transparens, inscriptions et devises, qui exprimaient la joie publique et l'objet de cette fête vraiment nationale, et digne de l'ancienne patrie des beaux-arts. Un beau feu d'artifice qui devait la terminer est remis à demain, et il y aura grand bal auquel toutes les autorités sont invitées.

De longs souvenirs suivront cette mémorable journée ; l'Anversois la transmettra à ses enfans avec des sentimens d'amour et de reconnaissance envers notre bon roi, dont la justice fait non seulement droit à ses peuples, mais qui, par une disposition vraiment paternelle, veut prévenir les dissentions, éteindre leurs jalousies, et donne lieu à tout espérer de sa munificence...

(*L'Oracle*, nº 342.)

De Bruxelles, le 26 décembre.

Les tableaux enlevés dans les églises de Gand, en 1794, par les commissaires de la convention, y sont arrivés le 23.

(*L'Oracle*, nº 361.)

Annexe CXXI

—

Gand, le 29 septembre 1815.

Le maire de la ville de Gand, comte du Saint-Empire Romain, à Monsieur l'Intendant dépt.

Monsieur l'Intendant,

Je m'empresse d'avoir l'honneur de vous transmettre quelques renseignemens relativement à deux tableaux que les troupes françaises, dans une de leurs invasions, ont enlevés dans l'église succursale de Saint-Pierre, en cette ville et transportés à Paris.

Le 1er représente, etc. (1).

Le 2e est aussi un chef-d'œuvre, etc. (2).

Veuillez avoir la bonté, Monsieur l'Intendant, de faire parvenir cette réclamation au gouvernement, afin que la ville de Gand puisse obtenir la restitution de ces deux tableaux.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

V. L.

(*paraphé*) D. LENS.

Annexe CXXII

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourgh, etc., etc., etc.

Voulant pourvoir à la destination des objets d'art et de sciences qui, par suite de l'issue glorieuse de la dernière guerre, sont rendus à notre Royaume,

Avons arrêté et arrêtons :

ART. 1er.

Les tableaux qui se trouvaient dans les églises qui sont encore destinées au culte, ou dans des établissements publics encore existans, seront déposés dans la place, qu'ils occupaient et confiés aux gardiens de ces édifices, à charge par eux de pourvoir à leur conservation et entretien. Il sera dressé acte par les autorités locales de la remise et de la réception et de l'état de conservation de ces tableaux.

ART. 2.

La surveillance de ces monuments des arts et de leur entretien, sera désormais confiée à notre commissaire général pour l'instruction publique et les sciences et arts.

---

(1) Ce tableau, dû au pinceau de Crayer, représente *Sainte Rosalie et la Vierge*. Il était au Mont Cénis (Savoie).

(2) Ce tableau représente *Saint Aloyse à genoux devant un crucifix, des saints dans le ciel;* par Boyerman.

ART. 3.

Nous nous réservons de fixer la destination ultérieure de tous autres tableaux ou objets de sciences et arts dont il n'est pas fait mention au présent arrêté ou qui, en raison de la suppression ou de la destruction des établissements qui les renfermaient, ne peuvent y être replacés.

ART. 4.

Notre commissaire général, chargé de l'Instruction publique et des sciences et arts, est chargé de pourvoir à l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 octobre de l'an 1815 et de notre règne le deuxième.

(*signé*) GUILLAUME.

Par le Roi :

(*signé*) A. R. FALCK.

Pour ampliation :

Le Secrétaire de la secrétairerie d'Etat,

(*signé*) L. VAN GOBBELLE.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire au département de l'instruction, des arts et des sciences,

(*signé*) L. DE GEER.

Voor copie conform :

De Directeur van het kabinet des Konings,

(*get.*) ALEWIJN.

Voor eensluidend afschrift :

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,

ARN. HENIN.

Annexe CXXIII

—

Le Commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences,

Vu l'arrêté de S. M. du 6 octobre 1815, n° 1168, 2e série (inséré dans la feuille d'aujourd'hui), invite tous ceux qui, en vertu de l'article 1er dudit arrêté, auraient à réclamer des tableaux enlevés d'églises encore destinées au culte ou d'établissements publics encore existants, à adresser, dans le plus court délai et au plus tard avant le 15 décembre 1815, leurs réclamations à messieurs les gouverneurs des provinces

respectives où se trouvent les églises ou établissements publics susmentionnés pour lui être remises et y être fait droit. 24 novembre 1815.

(*Gazette Générale des Pays-Bas.*)

Annexe CXXIV

—

25 novembre 1815.

Arrêté royal sur la restitution des objets d'art rendus à la Belgique en exécution du traité de Paris. (Non inséré au *Journ. offic.*) (1).

Nous, GUILLAUME, etc.

Eu égard à l'article 3 de Notre arrêté du 6 octobre dernier, n° 13, par lequel Nous Nous sommes réservé de statuer ultérieurement sur la destination de ceux des tableaux et monuments d'art, revenant de Paris, qui ont appartenu autrefois à des églises, lesquelles ne sont plus consacrées au culte, ou à des établissements publics qui ont cessé d'exister ; Vu l'avis du gouverneur de la province d'Anvers, en date du 22 novembre courant, et les vives instances d'une députation qui Nous a été adressée spécialement pour ces fins par la ville d'Anvers ; et attendu les considérations de Notre commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences, Nous avons trouvé bon et entendu d'ordonner, comme Nous ordonnons par ces présentes :

1° Les tableaux et objets d'art et de science, autrefois enlevés des provinces méridionales, et actuellement revenus de Paris, seront, pour autant qu'ils ne sauraient être replacés dans les églises et les établissements auxquels ils ont appartenu, conformément à l'article premier de Notre arrêté du 6 octobre dernier, réunis provisoirement dans le chef-lieu de la province de laquelle ils ont été enlevés.

2° Les gouverneurs provinciaux se concerteront respectivement avec les administrations des chefs-lieux et les principaux artistes, sur le mode le plus convenable d'opérer cette réunion, et ils prendront des dispositions pour assurer la conservation et l'entretien des objets, en attendant qu'il y soit statué ultérieurement par Notre commissaire général prémentionné.

3° Les transports arrivés à Bruxelles, seront dirigés incessamment

---

(1) *Gazette générale*, 1815, n° 159.

sur les chefs-lieux des différentes provinces d'où les objets d'art qui y sont chargés, sont originaires.

4° Les objets d'art repris en tête de cet arrêté, et provenant de quelque ville ou lieu du Brabant méridional, seront préalablement déposés et conservés au musée de Bruxelles. Notre commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe CXXV

—

Paris, le 6 novembre 1815.

Le Secrétaire général du Musée royal, à M. le Préfet de la Loire-Inférieure.

Monsieur le Préfet,

En conséquence des ordres qui m'ont été transmis par M. le comte Pradel, directeur général du ministère de la maison du Roi, j'ai été autorisé à désigner aux commissaires belges les villes des divers départements où, par ordre du dernier gouvernement, il a été envoyé des tableaux provenant des Pays-Bas. J'ai de même été autorisé, Monsieur le Préfet, à vous mander que l'intention du Roi est que l'on n'oppose aucune résistance à leur enlèvement, s'il se présente des commissaires pour les reprendre.

J'ai l'honneur de vous transmettre, en conséquence, Monsieur le Préfet, la liste des tableaux qui peuvent vous être redemandés, et vous prie d'avoir la bonté de m'informer s'ils ont été réclamés et remis.

Agréez, etc.

Le Secrétaire général du Musée,

LAVALLÉE.

MUSÉE DE NANTES.

1. Le Christ en croix, la Madeleine et saint François; 12 pieds 8 pouces sur 8 pieds 9 pouces. *Crayer* (1).
2. L'Adoration de la Vierge; 8 pieds sur 5 pieds 6 pouces. *Crayer*.

---

(1) Selon une lettre du maire de Nantes, du 17 novembre, *le Christ en croix*, de Crayer, n'était jamais parvenu à Nantes.

3. Tableau allégorique de la constitution des Jésuites; 10 pieds sur 17 pieds 10 pouces. *Boyerman* (1).
4. Le Triomphe d'un guerrier; 9 pieds 6 pouces sur 7 pieds. *École de Rubens.*
5 et 6. Deux tableaux représentant des portraits de la famille Vander Aa, d'un côté les hommes et de l'autre les femmes; 5 pieds de haut sur 2 pieds de large. *Simon De Vos* (2).

Le Secrétaire général du Musée royal,

LAVALLÉE.

Annexe CXXVI

—

Novembre 1815.

A S. E. le Ministre de l'Intérieur.

Le public, à Anvers et Malines, s'occupait des préparatifs des fêtes qu'ils se proposaient de donner à l'occasion de l'arrivée, dans ces villes, des tableaux et monumens d'art qui leur avaient été enlevés dans le tems, et qu'on a aujourd'hui recouvrés sur la France, lorsqu'un bruit, en renversant leurs espérances, a fait succéder l'affliction la plus douloureuse à la joie la plus vive.

Ce bruit auquel je ne puis ajouter foi tend à faire croire que les objets ardemment désirés et attendus doivent rester à Bruxelles.

Il n'est pas nécessaire de faire connaître à V. E. combien cette nouvelle, qui malheureusement se répand avec rapidité, porte l'inquiétude et l'agitation dans tous les esprits. Les cœurs, d'abord ouverts à la joie et à la reconnaissance, sont en ce moment navrés de douleur.

Une députation se rend à La Haye pour porter au pied du trône les sollicitations très humbles de la ville d'Anvers. Je n'ai pas cru devoir m'opposer à son départ. J'ai même appuié l'objet de leur désirs, en écrivant directement à sa Majesté pour la supplier de daigner statuer :

1° Que les monumens d'art, dont la province d'Anvers a été spoliée, lui soient restitués.

2° Qu'on rende aux établissemens encore existans les objets, dont ils étaient jadis possesseurs ;

---

(1) Il est probable que c'est le même, désigné par Odevaere, sous la dénomination de *saint Aloyse.*

(2) Ce sont deux volets du tableau qui se trouve au musée de Lille.

3° Que les autres soient déposés au musée de la ville d'Anvers.

J'ai cru devoir informer V. E. de cet état de choses, afin qu'il lui plaise, en tant qu'elle s'occupe des objets d'arts recouvrés sur la France et appartenant à la Belgique, prendre à cœur les intérêts de ma province, en obtenant pour elle le retour des tableaux qui font sa félicité et sa gloire.

Je suis, etc.

. . . . . .

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CXXVII

—

La Haye, 24 novembre 1815.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'un avertissement que je fais insérer aujourd'hui dans la *Gazette générale des Pays-Bas*, ainsi que de l'arrêté de S. M. sur lequel il est fondé, et je vous invite à me faire parvenir toutes les réclamations qui en conséquence pourraient vous être adressées à l'effet de réclamer des tableaux rendus au royaume par suite de l'issue glorieuse de la dernière guerre.

Le Commissaire général de l'Instruction,
(Signé) REPELAER VAN DRIEL.

A M. le Gouverneur du Brabant méridionale (Bruxelles) ;
— *de la Flandre occidentale (Bruges) ;*
— *de la Flandre orientale (Gand) ;*
— *du Hainaut (Mons).*
— *de Namur (Namur).*
— *de Liège (Liège).*
A M. le conseiller directorial faisant les fonctions de gouverneur de Luxembourg (Luxembourg).
— *de Limbourg à Mastricht (Anvers).*

Overeenkomstig het oorspronkelijke :

De Secretaris generaal
van binnenlandsche zaken,

P. F. HUBRECHT.

Annexe CXXVIII

—

24 novembre 1815.

Le Commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences,

Vu l'arrêté de S. M. du 6 octobre 1815, n° 1168 (2e série, inséré dans la feuille d'aujourd'hui).

Invite tous ceux qui en vertu de l'article 1 du dit arrêté auraient à réclamer des tableaux enlevés d'églises encore destinées au culte ou d'établissements publics encore existants, à adresser dans le plus court délai et au plus tard avant le 15 du mois de décembre 1815 leurs réclamations à M. les Gouverneurs des provinces respectives où se trouvent les églises et établissements publics susmentionnés pour lui être remises et y être fait droit.

Overeenkomstig de geparafeerde minuut.

De Secretaris generaal
van binnenlandsche zaken,

P. F. HUBRECHT.

Annexe CXXIX

—

's Gravenhage, den 24 november 1815.

Aan den Heere Gouverneur der provincie Antwerpen.

Alhoewel de behandeling van zaken de schoonkunsten betreffende, niet meer behoort bij mijn departement, maak ik echter geene zwarigheid in antwoord op U. H. E. gestrenge missive van 22 november l. l., de verzekering te geven dat Zijne Majesteit geene andere bedoeling of voornemen heeft, dan de stukken van schoone kunst, welke in dertijd door de Franschen zijn weggevoerd, aan haar selver vorige bezitters wederom te doen terug geven, voor zoo verre deze nog bestaan, en dat Zijne Majesteit zich alleen heeft voorbehouden over die gene nader te beschikken, welke niet aan dezelfde gestichten kunnen worden terugbezorgd in welke zij voorheen geplaats waren.

De Minister van binnenlandsche zaken,

ROELL.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CXXX

—

La Haye, ce 25 novembre 1815.

A Monsieur le Gouverneur de la province d'Anvers.

J'ai appris, avec peine, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 22 de ce mois, qu'il s'était élevé des inquiétudes à Anvers au sujet de la destination des tableaux recouvrés en France. Je me fais un plaisir de pouvoir, par ma présente, vous mettre en état de les dissiper entièrement.

Je vous transmets, à cet effet, copie de deux arrêtés de S. M. relatifs à cet objet.

J'ai donné des ordres, en conformité de l'article 3 du second de ces arrêtés, pour que cinq des voitures du convoi arrivé de Paris à Bruxelles et contenant des tableaux originaires d'Anvers, fussent dirigés sur cette dernière ville, et mises à votre disposition. Parmi ces tableaux, il s'en trouve :

Dans la voiture n° 1, un marqué sur la laine P/Z LV n° 1, originaire de Louvain. Je vous invite à mettre ce tableau à la disposition de M. le gouverneur du Brabant méridional.

Dans la voiture n° 9 se trouve un tableau marqué sur laine P/Z MA n° 1, provenant de Maseick, que je vous invite à mettre à la disposition de M. le gouverneur de la province de Limbourg.

Tous les autres tableaux de ces cinq voitures semblent originaires de la ville ou province d'Anvers. Je vous invite donc de les déposer tous provisoirement en un lieu sûr et convenable, ceux qui pouroient être réclamés en vertu du 1er art. du premier arrêté de S. M., jusqu'à ce que j'aie reçu et verifié les réclamations, et les autres en conformité de l'art. deuxième du second arrêté de S. M.

Comme parmi ces tableaux il s'en trouve d'originaires de Malines, je crois qu'il serait bon de prévenir M^{r} le maire de cette ville de ces mesures provisoires.

Je vous prie de m'informer des mesures que vous aurez prises pour remplir à cet égard les intentions de Sa Majesté.

Le Commissaire général de l'instruction,
des arts et des sciences,

REPELAER VAN DRIEL.

Annexe CXXXI

—

Wy, WILLEM, enz.

Gelet op art. 3 van Ons besluit van 6 oct. 1815, n^r^ 15 waarbij wij Ons hebben voorbehouden om nader de bestemming te bepalen van zoodanige der uit Parijs terugkomende schilderijen en kunstwerken als in den tijd toebehoord hebben aen kerken die niet meer aan den Godsdienst toegewijd zijn of aan openbare stichtingen thans niet meer aanwezig.

Gezien het adres van den gouverneur der provincie Antwerpen dd. 22 nov. 1815 nader aangedrongen door een deputatie door de stad Antwerpen speciaal te dien einde herwaards gezonden ;

En gehoord de consideratien van Onzen commissaris-generaal voor het onderwijzen der kunsten en wetenschappen ;

Hebben goedgevonden en verstaan te bepalen zooals bepaald wordt by dezen :

1° De schilderstukken, voorwerpen van kunst en wetenschap bevorens uit de zuidelijke provincien vervoerd en thans van Parijs teruggekomen, zullen, voor zooverre zij niet overeenkomstig art. 1 van ons besluit van 6 oct. laatstleden in de kerken en publieke gestichten derzelver oude plaats kunnen hernemen, provisioneel vereenigd worden in de hoofdstad der provincie waarvan zij afkomstig zijn.

2° De provinciale gouverneurs zullen respectievelijk de besturen der hoofdsteden en de voornaamste kunstenaars overleggen op welke wijze in deze vereeniging best kan worden voorzien, en zij zullen tevens order stellen op de goede bewaring en het onderhoud der bedoelde kunstwerken, in afwachting der algemeene maatregelen daaromtrent door Onzen meer gemelden commissaris-generaal te nemen.

3° De te Brussel aengekomen wagens zullen onverwijld gerigt worden op de hoofdplaatsen der verschillende provincien, van welke de kunststukken oorspronkelijk zijn die zich op die wagens geladen bevinden ;

4° De in den hoofde dezes omschreven kunststukken uit eenige stad of plaats van Zuid-Brabant afkomstig, zullen voorloopig in het museum van Brussel worden nedergelegd en bewaard.

Onze commissaris-generaal voor het onderwijs en de kunsten en wetenschappen is belast met de uitvoering van het tegenwoordig besluit.

's Hage, 25 nov. 1815.

(Get.) WILLEM.

Voor copie conform :

De Directeur van het kabinet des Konings,

(Get.) ALEWYN.

Voor eensluidend afschrift :

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,

P. F. HUBRECHT.

TRADUCTION.

25 novembre 1815.

Arrêté royal relatif aux objets d'art rendus en exécution du traité de Paris (non inséré au *Journal officiel*) (1).

Nous, GUILLAUME, etc.

En égard à l'art. 3 de Notre arrêté du 6 octobre dernier, n° 13, par lequel Nous Nous sommes réservé de statuer ultérieurement sur la destination de ceux des tableaux et monuments d'art, revenus de Paris, qui ont appartenu autrefois à des églises lesquelles ne sont plus consacrées au culte, ou à des établissements publics qui ont cessé d'exister ;

Vu l'avis du gouverneur de la province d'Anvers, en date du 22 novembre courant, et les vives instances d'une députation qui Nous a été adressée spécialement à cette fin par la ville d'Anvers ;

Et entendu les considérations de Notre commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences.

Nous avons trouvé bon et entendu d'ordonner, comme Nous ordonnons par ces présentes :

1° Les tableaux et objets d'art, et de sciences, autrefois enlevés des provinces méridionales, et actuellement revenus de Paris, seront, pour autant qu'ils ne sauraient être replacés dans les églises et les établissements auxquels ils ont appartenu, conformément à l'article premier de Notre arrêté du 6 octobre dernier, réunis provisoirement dans le chef-lieu de la province de laquelle ils ont été enlevés.

2° Les gouverneurs provinciaux se concerteront respectivement avec les administrations des chefs-lieux et les principaux artistes, sur le mode le plus convenable d'opérer cette réunion, et ils prendront des dispositions pour assurer la conservation et l'entretien des objets, en attendant qu'il y soit statué ultérieurement par notre commissaire-général prémentionné.

3° Les transports arrivés à Bruxelles seront dirigés incessamment sur les chefs-lieux des différentes provinces d'où les objets d'art qui y sont chargés, sont originaires.

4° Les objets d'art repris en tête de cet arrêté et provenant de quelque ville ou lieu du Brabant méridional, seront préalablement déposés et conservés au musée de Bruxelles.

Notre commissaire-général pour l'instruction, les arts et les sciences, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

(1) *Gazette générale*, 1815, n° 159.

Annexe CXXXII

Luxembourg, le 5 décembre 1815.

J'ai reçu les pièces que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le vingt-quatre novembre dernier, concernant l'exécution de l'arrêté de Sa Majesté du six octobre dernier, relatif aux tableaux rendus aux églises et établissemens publics qui en avaient été dépouillés par le gouvernement français. J'en ai aussitôt fait l'objet d'une instruction à Messieurs les Sous-Intendans, que j'ai invités à me faire parvenir, au plus tard, le 15 du courant, les réclamations de cette nature, lesquelles j'aurai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence, dès que je les aurais reçues.

Je dois cependant observer, que, d'après les renseignemens que j'ai recueillis jusqu'à présent, l'arrêté précité n'est pas applicable au Grand-Duché de Luxembourg, où aucun tableau ne paraît avoir été enlevé des églises et établissemens publics qui y existent.

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect.

Le Gouverneur provisoire du Grand-Duché de Luxembourg,
(*get.*) WILLMAR.
Overeenkomstig het oorspronkelijke :
De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,
P. F. HUBRECHT.

A Son Excellence le Commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences, à La Haye.

Annexe CXXXIII

Bruxelles, le 24 janvier 1816.

Monsieur,

Le contrat que nous avions passé à Paris, au mois d'octobre dernier, avec MM. Borey et Miot, commissionnaires de roulage pour le transport des tableaux des provinces méridionales, portait la condition que les entrepreneurs effectueraient le transport et le déchargement dans les villes de Gand, Anvers, Malines, Bruxelles, Louvain. Le déchargement des caisses et leur longue détention à Bruxelles n'a pas permis l'exécution de cette partie du contrat, et lorsque le décret de Sa Majesté a permis que les tableaux fussent envoyés aux chefs-lieux des provinces,

les délégués ont dû faire de nouveaux contrats pour transporter les objets d'art, soit par eau, soit par terre, à leur destination.

Les fonds que les délégués avaient touchés à Paris, au moment du départ du convoi, se trouvant épuisés par la longueur du voyage et les dépenses faites en réparations de routes et autres faux frais, Monsieur Van Hall, un des députés de la ville d'Anvers qui accompagnaient le convoi, a bien voulu avancer les sommes nécessaires pour faire parvenir les tableaux à leur destination.

Nous avons l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien accorder à M. Van Hall, par la voie qu'elle juge convenable, le remboursement de ses avances, détaillés en deux mémoires : l'un du montant de fr. 2,450-10, l'autre de fr. 37-25, ensemble deux mille quatre cent quatre-vingt-sept francs trente-cinq centimes. — Nous observons à Votre Excellence que si M. Van Hall a adressé les mémoires de ses avances à la mairie de la ville d'Anvers, c'est parce que, député uniquement de cette ville, il n'était en communication avec aucune autre administration ; les frais extraordinaires dont il s'agit sont de la même nature que tous les autres payés par le Gouvernement; leur unique cause a été la malheureuse détention des tableaux à Bruxelles. —

Nous saisissons cette occasion pour exprimer de nouveau à Votre Excellence nos vifs désirs, partagés par tous nos compatriotes, de recouvrer bientôt les tableaux restés dans les villes de France et autres, à l'égard desquels nous avons eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence les pièces et informations en notre possession.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

(*get.*) J. ODEVAERE, délégué de S. M.

(*get.*) C.-J. STIER, délégué de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas.

Overeenkomstig het oorspronkelijke :

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,

P. F. HUBRECHT.

A Son Excellence Monsieur Repelaer van Driel,
Commissaire général de l'Instruction publique
au royaume des Pays-Bas.

Annexe CXXXIV

—

Anvers, le 2 février 1816.

A Son Excellence le Commissaire général pour l'instruction publique, les arts et les sciences, à La Haye.

Monsieur le Commissaire général,

Je suis enfin à même d'adresser à Votre Excellence mon travail sur les réclamations qui m'ont été adressées en revendication des tableaux reconquis sur la France. Le retard qu'éprouve cet envoie a été occasionné par les nombreuses informations que je me suis vu obligé de prendre sur le fondement des diverses demandes, afin de pouvoir, en entière connaissance de cause, émettre mon avis sur leur mérite, et faire mes propositions en conséquence. Je ne joins pas les réclamations, attendu qu'elles ne sont point appuiées de titres, et que d'ailleurs, par les différens renvois qu'on en a dû faire, elles ne sont pas dans un état présentable.

Votre Excellence recevra, avec la présente :

1° L'état général des réclamations côté A que, pour plus de clarté, j'ai cru devoir diviser en deux parties. La première comprend les tableaux revenus de Paris, qui tombent dans la cathégorie de l'article 1er de l'arrêté royal du 6 octobre 1815.

La deuxième, les tableaux originaires de cette province, encore en France, et ceux non compris dans la cathégorie précitée que, par les motifs énoncés en regard de chaque article, je réclame pour rester déposés au musée de cette ville ou être cédés comme faveur aux parties réclamantes. Cet état général est accompagné de la réclamation adressée à Sa Majesté par la ville de Malines, tendante à obtenir, pour l'église de St-Rombaut, le tableau indiqué sous n° 8 première partie de l'État général, et sur laquelle j'ai communiqué mon avis au même article.

2° Un état côté B, présentant les tableaux réclamés pour le musée par la direction de cet établissement.

5° Mon rapport général sur le tout côté C.

J'ai tâché, dans le rapport, de développer avec précision et clarté les motifs qui m'ont guidé dans les propositions que je fais d'accueillir et de rejetter telles ou telles autres réclamations, comme d'échanger des tableaux.

Dans ces propositions, j'ai surtout cherché à concillier les intérêts des arts avec ceux des établissemens réclamans. Je crois pouvoir assurer V. E. que si mes propositions, qui sont le résultat d'une grande et mûre réflexion, sont accueillies, les églises et le musée en obtiendront des éclatans embellissemens, supérieures à celles qu'ils eurent jamais, et

que de plus cessera un nouveau moyen de consolider l'amour qui attachat les habitans de mon gouvernement tant à leur province natale qu'au Roi que la Providence leur a donné dans sa bonté.

Je suis,

. . . . . .

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CXXXV

—

PROVINCE D'ANVERS.

État général de tous les tableaux réclamés avec les indications et les avis qui s'y réfèrent.

Sommaire des propositions du gouverneur contenu dans ce présent état.

Elles tendent à supplier S. M. de concéder, en toute propriété, à la province d'Anvers :

1° A l'effet d'être déposés à perpétuité aux églises d'où ils ont été enlevés, les tableaux portés sur la *première partie* de cet état, sous les n^os^ 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22; et pour être déposé à l'église de St-Rombaud à Malines le tableau porté sur la seconde partie de cet état le tableau désigné sous le n° 3.

2° A l'effet d'être à perpétuité conservés au musée d'Anvers les tableaux *première partie* de cet état n^os^ 8, 10 et 23 et *deuxième partie* n^os^ 13, 14 et 15; le tout aux conditions plus amplement détaillées au rapport joint au présent. De restituer à la famille Moretus la propriété du tableau n° 13 (partie I), d'après ses offres de pourvoir à la restauration de ce tableau, pour être placé à perpétuité dans l'église de N.-D., d'où il a été enlevé.

De rejeter comme dénués de fondement suffisant toutes les autres demandes, consignées sur le présent.

Anvers, 2 février 1816.

Le Gouverneur,

Baron KEVERBERG.

(Archives provinciales à Anvers.)

N° d'ordre. Série générale.	N° d'ordre. Série particulière.	DÉSIGNATION DU SUJET du TABLEAU.	NOMS DES ANCIENS PROPRIÉTAIRES.	ÉTABLISSEMENS où ils étaient jadis déposés.	INDICATION des parties RÉCLAMENTES.
		PREMIÈRE PARTIE. — *Tableaux tombant dans la catégori*			
1	1	La Pêche miraculeuse de saint Pierre ; par Rubens.	La maitrise des Poissonniers, à Malines.	Église paroissiale de Notre-Dame, à Malines.	L'église paroissiale de Malines.
2	2	Les Apotres qui trouvent, dans un poisson, la pièce de monnaie.	Id.	Id.	Id.
3	3	Le Jeune Tobie et l'ange qui le saisit d'un poisson.	Id.	Id.	Id.
4	4	L'Adoration des mages ; par Rubens.	L'église succursale de Saint-Jean, à Malines.	L'église succursale de Saint-Jean, à Malines.	L'église succursale de Saint-Jean, à Malines.
5	5	Saint François à genoux devant la sainte Vierge; par Rubens.	Église des Capucins, à Anvers.	Église des Capucins, à Anvers.	La paroisse de St-Antoine de Padoue, à Anvers.
6	6	Le corps mort de Jésus-Christ sur les genoux de la Vierge ; par Van Dyck.	Id.	Id.	Id.
7	7	L'Asomption de la Vierge; par Rubens.	Église de Notre-Dame, à Anvers.	Église de Notre-Dame, à Anvers.	Église de Notre-Dame, à Anvers.
8	8	Épitaphe de la famille de Michielsen ; par Rubens.	Id.	Id.	Id.

DATES		OBSERVATION.	AVIS MOTIVÉ DU GOUVERNEMENT.
de leur réclamation.	de la réception de ces réclamations.		
l'art. 1er de l'arrêté royal du 6 octobre 1815.			
4 déc. 1815	4 déc. 1815	Les églises de la ville de Malines sont les seuls établissemens qui aient produit copie d'une lettre mentionné ci-joint côté.	I. L'église paroissiale Notre-Dame, à Malines, réclame les trois tableaux désignés ci-contre sous les nos 1, 2 et 3. II. L'église sucursale de Saint-Jean, à Malines, un tableau sous n° 4. Elles invoquent en faveur de leurs réclamations : 1° Le procès-verbal de l'enlèvement de leurs tableaux, dont copie est jointe au présent (côté A); 2° La notoriété publique que chaque tableau a été précédemment placé dans l'église même, qui réclame aujourd'hui et qui sert encore au culte. Et comme l'article 1er de l'arrêté royal du 6 octobre dito statue que les tableaux qui réunissent les deux conditions suivantes : 1° D'avoir été enlevés hors d'églises ou établissemens publics et que 2° ces églises servent encore au culte ou que ces établissemens existent encore, seront déposés dans la place qu'ils occupaient. Le gouverneur estime qu'il y a lieu de remettre les tableaux ci-contre désignés aux églises qui les réclament, le tout cependant aux conditions amplement développées au rapport joint au présent.
Id.	Id.	A. Les tableaux y soulignés en rouge sont ceux reclamés ici et à la II partie, sous le n° mentionné.	
Id.	Id.		
Id.	Id.		
8 déc. 1815	9 déc. 1815		
Id.	Id.		
Id.	Id.		
Id.	Id.	L'epitaphe de Michielsen est un des chefs-d'œuvres de Rubens; mais de moyenne dimension, se raprochant de la petite.	III. L'église paroissiale de Saint-Antoine de Padoue, à Anvers, réclame les deux tableaux sous le nos 5 et 6, et n'appuie sa demande que par la notoriété des faits que ces tableaux ont été enlevés de l'église des Capucins, aujourd'hui convertie en paroisse sous le nom de Saint-Antoine de Padoue, qui en a toujours été en possession. Le gouverneur estime qu'il y a lieu à accueillir cette demande. IV. L'église paroissiale de Notre-Dame, à Anvers, réclame les sept tableaux désignés ci-contre sous les nos 7, 8, 9, 10,

N° d'ordre. Série générale.	N° d'ordre. Série particulière.	DÉSIGNATION DU SUJET du TABLEAU.	NOMS DES ANCIENS PROPRIÉTAIRES.	ÉTABLISSEMENS où ils étaient jadis déposés.	INDICATION des parties RÉCLAMENTES.
9	9	Épitaphe de la famille de Plantin ; par De Bakker.	La famille Plantin.	Église de Not^e-Dame, à Anvers.	Église de Not^re-Dame, à Anvers.
10	10	La Chûte des anges ; par Floris.	Le serment des gladiateurs, à Anvers.	Id.	Id.
11	11	La Descente de la croix ; par Rubens.	Le serment des arquebusiers, à Anvers.	Id.	Id.
12	12	Deux volets de la Descente de croix.	Id.	Id.	Id.
13	13	Épitaphe de la famille Moretus, avec deux volets ; par Rubens.	La famille Moretus.	Id.	Id. et Moretus.
14	14	La sainte Vierge ; par Rubens.	Église des Augustins, à Anvers.	Église des Augustins, à Anvers.	Église des Augustins, à Anvers
15	15	L'Extase de saint Augustin ; par Van Dyck.	Id.	Id.	Id.
16	16	Le Martyr de sainte Appoline ; par Van Dyck.	Id.	Id.	Id.

de leur	de la réception	OBSERVATION.	AVIS MOTIVÉ DU GOUVERNEMENT.
Id.	Id.	La Chûte des anges, par Floris, est en partie obscure.	Le gouverneur, considérant que les faits allégués sont incontestables et qu'en conséquence les tableaux réclamés tombent dans la catégorie de l'article 1er de l'arrêté royal du 6 octobre dito, estime qu'il y a lieu à accueillir la demande, sous les conditions exprimées au rapport et avec l'autorisation de faire l'échange mentionné à la colonne des observations, et dont les avantages sont développés au rapport, ou bien ce qui est encore préférable moiennant que cette échange s'opère immédiatement par une décision roiale.
Id.	Id.	L'église et le musée désirent échanger ces tableaux contre l'Elévation de la croix, par Rubens. Les deux établissemens gagneront à cet échange.	
Id.	Id.		V. La susdite église de Notre-Dame, à Anvers, et le sieur Moretus de la même ville, réclament tous deux le tableau sous nº 13.
Id.	Id.		La demande de l'église et du sieur Moretus ayant le même but, c'est-à-dire de replacer le tableau dans l'église Notre-Dame, où il existait avant son enlèvement, sauf que le sieur Moretus s'en réserve la propriété, abandonnant la jouissance du tableau pour toujours à l'église.
Id.	10 déc. 1815		Et considérant que ce tableau tombe dans la cathégorie de l'article 1er de l'arrêté du 6 octobre, le gouverneur estime qu'il y a lieu d'adhérer au vœu des réclamans.
Id.	Id.		VI. L'église succursale des Augustins, à Anvers, réclame les trois tableaux sous les nos 14, 15 et 16 sur la notorité des faits, qui, aux termes de l'article 1er de l'arrêté royal du 6 octobre dito, établit ses droits.
Id.	Id.		Le gouverneur considérant qu'il est en effet incontestable que l'église des Augustins est encore destinée au culte, et que c'est de cette église que les tableaux ont été enlevés, estime qu'il y a lieu d'ac-

N° d'ordre. Série générale.	N° d'ordre. Série particulière.	DÉSIGNATION DU SUJET du TABLEAU.	NOMS DES ANCIENS PROPRIÉTAIRES.	ÉTABLISSEMENS où ils étaient jadis déposés.	INDICATION des parties RÉCLAMENTES.
17	17	Un Concile; par Rubens ou Salait.	Les Dominicains, à Anvers.	Église des Dominicains, à Anvers.	Église de Saint-Paul, à Anvers.
18	18	La Flagellation; par Rubens.	Id.	Id.	Id.
19	19	Jésus-Christ portant la croix; par Van Dyck.	Id.	Id.	Id.
20	20	Jésus-Christ à la croix; par Jordaens.	Id.	Id.	Id.
21	21	L'Adoration des bergers; par Rubens.	Id.	Id.	Id.
22	22	Deux volets, dont l'un représente sainte Claire l'autre saint François; par Rubens.	Église paroissiale de St-Gommar, à Lierre.	Église paroissiale de St-Gommar, à Lierre.	Église paroissiale de St-Gommar, à Lierre.
23	23	Trois esquisses d'arcs de triomphes peints; par Rubens.	Ville d'Anvers.	Hôtel de ville.	Ville d'Anvers.

DATES		OBSERVATION.	AVIS MOTIVÉ DU GOUVERNEMENT.
de leur réclamation.	de la réception de ces réclamations.		
Sans date.	12 déc. 1815.		cueillir la réclamation susdite, aux conditions amplement développées au rapport joint au présent.
Id.	Id.		VII. L'église succursale de Saint-Paul, à Anvers, réclame, sur la notorieté de son droit, aux termes de l'article 1er du décret royal du 6 octobre dito, les cinq tableaux sous les nos 17, 18, 19, 20 et 21. Le gouverneur considérant que ces tableaux se trouvaient notoirement, lors de leur enlèvement, à l'église des Dominicains, à Anvers, que cette église est la même qui aujourd'hui est destinée au culte sous l'invocation de Saint-Paul, estime qu'il y a lieu d'accueillir la demande, sous les conditions esposées et développées au rapport joint au présent.
Id.	Id.		
Id.	Id.		VIII. L'église paroissiale de Saint-Gommar, à Lierre, réclame, d'après la notorieté de ses droits établis par l'arrêté royal du 6 octobre 1815, les deux volets désignés sous le no 22. Le gouverneur, considérant que ces deux volets se trouvaient dans la dite église lors de l'enlèvement et qu'elle est encore destinée au culte, estime qu'il y a lieu d'accueillir la demande aux conditions exposées et développées au rapport joint au présent.
13 déc. 1815.	15 déc. 1815.		
Sans date.	17 déc. 1815.		IX. Le maire de la ville d'Anvers, réclame les trois esquises indiquées au no 23, en faisant valoir les faits qui établissent son droit aux termes de l'article 1er de l'arrêté royal du 6 octobre 1815. Le gouverneur considérant : 1o Qu'en effet ces esquises ont été enlevées de la maison de ville, mais que : 2o La réclamation, non datée à dessin par M. le maire, n'est parvenu au gouvernement que le 17 décembre, et par conséquent après le 15, terme de rigueur fixé par S. E. M. le commissaire général de l'instruction public des beaux-arts et sciences;

N° d'ordre. Série générale.	N° d'ordre. Série particulière.	DÉSIGNATION DU SUJET du TABLEAU.	NOMS DES ANCIENS PROPRIÉTAIRES.	ÉTABLISSEMENS où ils étaient jadis déposés.	INDICATION des parties RÉCLAMENTES

24	1	La Vierge tenant le Christ mort sur ses genoux; par Van Dyck.	Le Béguinage, à Anvers.	Église du Béguinage, à Anvers.	La Commission administrative des bospices, à Anvers.
25	2	Le Christ crucifié; par Jordaens.	Id.	Id.	Id.
26	3	Le Crucifiement de Jésus-Christ entre deux larons; par Van Dyck.	Église des Récollets, à Malines.	Église des Récollets, à Malines.	Église de St-Rombaud, à Malines.

DATES		OBSERVATION.	AVIS MOTIVÉ DU GOUVERNEMENT.
de leur réclamation.	de la réception de ces réclamations.		
			3° Que le musée est une propriété municipale tout comme la maison de ville, et que ces esquisses seront incomparablement mieux placées au premier de ces locaux qu'au second; Est d'avis que la demande de M. le maire peut être rejetée, sans injustice, et qu'elle doit l'être dans l'intérêt des arts, sans qu'il en résulte un désavantage pour la ville.
Cathégorie de l'article 1er de l'arrêté royal du 6 octobre 1815.			
3 déc. 1815.	4 déc. 1815.		X. La commission administrative des hospices de la ville d'Anvers réclame les deux tableaux désignés sous les nos 1 et 2, fondant ses droits sur ce qu'elle a succedé à ceux de l'église du Béguinage, où ces tableaux se trouvaient à l'époque de l'enlèvement. Le Gouverneur, considérant que, bien que ces faits sont notoirs, il n'en est pas moins vrai, d'autre part, que l'église du Béguinage, n'existe plus, et qu'en conséquence les objets reclamés ne tombent pas sous la cathégorie de l'art. 1 de l'arrêté royal du 6 octobre 1815, est d'avis qu'il n'y a pas lieu à acceuillir la demande de la commission administrative des hospices.
Id.	Id.	Ce tableau se trouve encore au musée de Rennes en France.	
			XI. L'église paroissiale de Saint-Rombaut à Malines réclame le tableau sous n°3, provenant de l'église supprimée des Récollets de la même ville, parceque, disent les défenseurs de sa cause, ce tableau avait été donné à une église pour un pieux usage. Une pétition directement adressée à Sa Majesté à ce sujet est ci-jointe de retour. Bien que ces motifs ne fondent nul droit, le Gouverneur, vu le grand prix que les habitans mettent à obtenir ce tableau, qui est de peu de prix pour le musée, estime qu'il y a lieu de supplier Sa Majesté d'accorder à l'église de Saint-Rombaut de Malines l'objet de la demande formée en sa faveur.

No d'ordre. Série générale.	No d'ordre. Série particulière.	DÉSIGNATION DU SUJET du TABLEAU.	NOMS DES ANCIENS PROPRIÉTAIRES.	ÉTABLISSEMENS où ils étaient jadis déposés.	INDICATION des parties RÉCLAMENTÉ
27	4	Saint Jean dans l'huile bouillante; par Rubens.	Église de Saint-Jean, à Malines.	Eglise de Saint-Jean, à Malines.	Église de Saint-Jean, à Malin
28	5	Décollation de saint Jean-Baptiste de Jesus-Christ; par Rubens.	Id.	Id.	Id.
29	6	La Nativité de Notre Seigneur; par Quillin.	L'église succursale de Sainte-Catherine, à Malines.	L'église succursale de Ste-Catherine, à Malines.	L'église succursale de Ste Catherine à Malines.
30	7	Sainte Catherine conduite par les anges; par Quillin.	Id.	Id.	Id.
31	8	Le Martyr de saint Laurent; par Quillin.	Id.	Id.	Id
32	9	La Sainte famille; par Jordaens.	Id.	Id.	Id.
33	10	Notre Seigneur crucifié entre les deux larons; par Rubens.	Église des Capucins, à Anvers.	Église des Capucins, à Anvers.	Église de Sain Antoine d de Padoue, Anvers.
34	11	Le corps du Christ détaché de la Croix; par Wenceslas Coeberger.	Id.	Id.	Id.
35	12	Histoire tirée des actes des Apôtres; par Devos.	La corporation des monnoyeurs, à Anvers.	Église de Saint-André, à Anvers.	Église de Sa André, à A vers.

(1) Ils ont été remis à l'église le 16 juillet 1816. *Voir* le procès-verbal de remise à cette date,

DATES leur réclamation.	DATES de la réception de ces réclamations.	OBSERVATION.	AVIS MOTIVÉ DU GOUVERNEMENT.
déc. 15.	4 déc. 1815.	N'est pas encore revenu.	XII. L'église de Saint-Jean, à Malines, réclame les deux tableaux nos 4 et 5. Le Gouverneur, considérant que ces tableaux sont encore en France et que l'arrêté royal du 6 octobre ne règle la destination que des objets d'arts qui à cette époque étaient déjà rendus, estime qu'il y a lieu à accueillir la demande ci-dessus (1).
id.	Id.	Id.	
id.	Id.	Non encore revenu; on ignore où est ce tableau (2).	XIII. L'église de Sainte-Catherine, à Malines, réclame les quatre tableaux sous les nos 6, 7, 8 et 9. Les tableaux étant encore en France, et l'arrêté royal du 6 octobre dernier ne réglant que la destination des objets d'arts qui à cette époque étaient déjà rendus, le Gouverneur estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande ci-dessus.
id.	Id.	Au musée de Toulouse.	
id.	Id.	Id.	XIV. L'église de Saint-Antoine de Padoue, à Anvers, réclame les deux tableaux sous les nos 10 et 11. Les tableaux étant encore en France et l'arrêté royal du 6 octobre dernier ne réglant que la destination des objets d'arts rendus à cet époque, le Gouverneur estime qu'il n'y a pas lieu à accueillir la demande ci-dessus.
id.	Id.	Au musée de Strasbourg.	
id.	Id.	Au musée de Toulouse.	
id.	Id.	Au musée de Nancy.	XV. L'église de Saint-André, à Anvers, réclame le tableau n° 12. Donnation de ce tableau ayant été faite par le dernier gouvernement à la ville d'Anvers, pour être déposé au musée, et l'arrêté royal du 6 octobre dernier ne s'appliquant qu'aux objets d'art, qui par suite de l'issue de la dernière guerre ont été rendus au royaume, il en résulte que ledit tableau n'appartient pas à la cathégorie de ceux à restituer. Le Gouverneur estime en conséquence qu'il n'y a pas lieu à accueillir la demande ci-dessus.
id.	Id.		

(1) Il se trouve au musée de Rennes.

N° d'ordre. Série générale.	N° d'ordre. Série particulière.	DÉSIGNATION DU SUJET du TABLEAU.	NOMS DES ANCIENS PROPRIÉTAIRES.	ÉTABLISSEMENS où ils étaient jadis déposés.	INDICATIO des parties RÉCLAMENT
36	13	Un Christ crusifié; par Van Dyck.	Prioré (*sic*) des Augustins, à Anvers.	Prioré (*sic*) des Augustins à Anvers.	L'église des gustins et sieur V Schorel, Wilryck.
37	14	Le Crucifiement, avec les volets; par Rubens.	Église de Sainte-Walburge, à Anvers.	L'église de S^te^-Walburge, à Anvers.	L'église de Paul, à A vers.
38	15	Jésus à la croix, au pied saint Dominique et sainte Rosalie; par Van Dyck.	Dominiquines.	Dominiquines.	Id.
39	16	Jésus-Christ exposé à la croix entre deux larons; par Jordaens.	Église de Saint-Gommar, à Lierre.	Église de Saint-Gommar, à Lierre.	Église de Gommar, Lierre.
40	17	La Vierge, son Enfant et saint François; par Rubens.	Id.	Id.	Id.
41	18	Martyr de saint George; par Rubens.	Id.	Id.	Id.

et ec.	4 et 10 déc.		XVI. L'église des Augustins, à Anvers, et le sieur Van Schorel, de Welreyck, reclament le tableau sous n° 13. L'église n'ayant jamais eu la jouissance de ce tableau, qui a constamment et jusqu'à son enlèvement été placé au prioré des Augustins, à Anvers, et le sieur Van Schorel ne produisant aucun titre à l'appui de sa réclamation, ni l'une, ni l'autre des parties réclamantes ne peut invoquer en sa faveur l'art. 1er de l'arrêté royal du 6 octobre dito. Le Gouverneur estime, en conséquence, que ces réclamations ne peuvent être accueillies, et que le tableau, qui en est l'objet, tombe dans la cathégorie de ceux que Sa Majesté accorde au musée d'Anvers.
	12 déc. 1815		*VII. (*Voyez* 1re partie de ce tableau, même n°). L'église succursale de Saint-Paul, à Anvers, réclame les deux tableaux nos 14 et 15, attendu qu'elle a succedée à l'église de Sainte-Walburge et des Dominicains, où ces tableaux se trouvoient avant l'enlèvement. Mais l'église de Sainte-Walburge n'existant plus, les réclamants ne sont pas dans le cas de l'art. 1 de l'arrêté royal du 6 octobre dito quant au premier de ces deux tableaux.
	id.		Quant au second, il est de fait qu'il n'a jamais été placé dans l'église des Dominicains, mais simplement gardé dans leur sacristie, aprés la suppression des Dominiquines (*sic*) sous l'Empereur Joseph 2.; ces religieuses ayant trouvé moyen de le sauver et de le soustraire aux recherches du gouvernement de ladite époque. En consequence le Gouverneur estime qu'il n'y a pas lieu à acceuillir la demande.
	15 déc.	A Bordeaux.	XVII. L'église de Saint-Gommar, à Lierre, réclame les trois tableaux sous le nos 16, 17 et 18.
	id.	A Dijon.	Ces tableaux étant encore en France et l'arrêté royal du 6 octobre ne réglant que la destination des objets d'arts rendus à cette époque, le Gouverneur estime qu'il n'y a pas lieu à acceuillir la demande ci-dessus.
	id.	A Bordeaux.	

N° d'ordre. Série générale.	N° d'ordre. Série particulière.	DÉSIGNATION DU SUJET du TABLEAU.	NOMS DES ANCIENS PROPRIÉTAIRES.	ÉTABLISSEMENS où ils étaient jadis déposés.	INDICATIO des parties RÉCLAMENT
42	19	Non indiqué.	»	»	L'église deSai Charles, Lierre (1).
43	20	Annimaux morts; par Rubens, Feyt et Saeger.	Ville d'Anvers.	Hôtel de Ville.	Ville d'Anve

(1) Il n'y a jamais eu d'église de Saint-Charles à Lierre. Il est probable que c'est une er
Des tableaux provenant de la Chartreuse de Lierre ont en effet été déposés au m
en 1815.

DATES		OBSERVATION.	AVIS MOTIVÉ DU GOUVERNEMENT.
de leur réclamation.	de la réception de ces réclamations.		
14 déc.	14 déc.		XVIII. L'église de Saint-Charles, à Lierre, réclame le tableau n° 9, donation de ce tableau ayant été faite par le dernier gouvernement à la ville d'Anvers pour être déposé a son musée. Et l'arrêté royal du 6 octobre dito ne s'appliquant qu'aux objets d'art, qui par suite de l'essue de la dernière campagne ont été rendus au royaume, Il en resulte que ledit tableau n'appartient pas à la cathégorie de ceux à restituer. Le Gouverneur estime en conséquence qu'il n'y a pas lieu à accueillir la demande ci-dessus.
sans date.	17 déc.	Encore en France (à Lyon).	XIX. Le maire de la ville d'Anvers réclame le tableau sous le n° 20. Ce tableau étant encore en France, et l'arrêté royal du 6 octobre ne réglant que la destination à donner aux objets d'art qui à cette époque étaient déjà rendus, le Gouverneur estime qu'il n'y a pas lieu à accueillir la demande ci-dessus.

Ainsi fait, avisé et proposé par le Gouverneur de la province d'Anvers, chevalier de l'ordre royale de Lion belgique.

A Anvers, le 29 janvier 1816.

(Archives provinciales à Anvers.)

ommise en 1816 dans les bureaux du gouvernement provincial, et qu'il faut lire : des Chartreux.
'Anvers (*voir* annexe LV), mais ils n'avaient jamais été envoyés en France, ni restitués

Annexe CXXXVI

—

Notice des tableaux recouvrés par cette ville sur les objets d'art revenus de France, exposés au Musée : par autorisation de S. E. Monsieur le Gouverneur de la province. (Imprimé à Anvers, 1816, in-8°.)

N° 1.

P. P. Rubens. La Descente de croix ; tableau de l'église paroissiale de Notre-Dame de cette ville. Sur bois. Hauteur 14 3/4, largeur 11 pieds.

Gravé par Luc Vosterman.

Il a pour volets :

N° 2.

A droite : La Purification. Hauteur 14 1/3, largeur 5 pieds et demi.

Gravé par Paul Pontius.

N° 3.

A gauche : La Visitation. Hauteur 14 1/3, largeur 5 pieds et demi.

Gravé par P. Dejode, junior.

Ces volets ont pour revers, *l'un*, saint Christophe portant l'enfant Jésus, au milieu de la nuit, à travers un chemin raboteux.

Gravé par Rum. Eynouts.

L'autre, un Hermite qui éclaire d'une lanterne.

N° 4.

P. P. Rubens. L'Assomption de la Vierge. Tableau du maître-autel de l'église de Notre-Dame de cette ville. Sur bois. Hauteur 17 pieds 7 pouces, largeur 11 pieds 3 pouces.

Il est gravé par S. A. Bolswert.

N° 5.

P. P. Rubens. L'Élévation en croix. Tableau du ci-devant maître-autel de l'église supprimée de Sainte-Walburge de cette ville. Hauteur 16, largeur 12 pieds.

Gravé ainsi que les volets par Witdoeck.

Il a pour volets :

N° 6.

A droite : L'Apprêt du supplice des larrons. Hauteur 16 pieds 2 pouces, largeur 5 pieds 6 pouces;

N° 7.

A gauche : Même dimension de son compagnon.

N° 8.

P. P. Rubens. Le Christ en croix entre les larrons. Tableau du maître-hôtel de la ci-devant église des Récollets de cette ville. Sur bois. Hauteur 15 pieds, largeur 11 pieds.

Gravé par B. A. Bolswert.

N° 9.

P. P. Rubens. L'Adoration des mages. Tableau ayant appartenu au maître-d'autel de la ci-devant église de l'abbaye de Saint-Michel. Sur bois. Hauteur 16 pieds, largeur 12 pieds.

Gravé par Lommelin en grand, et en petit par Eynouts; recherché par les amateurs.

N° 10.

P. P. Rubens. La Communion de saint François. Ayant appartenu à l'église supprimée des Récollets de cette ville. Sur bois. Haut. 14 1/3 pieds, largeur 8 pieds.

Gravé par Henri Snyeders.

N° 11.

P. P. Rubens. Le Christ descendu de la croix. Tableau ayant servi d'épitaphe dans l'église paroissiale de N.-D. Sur bois. Hauteur 5 pieds, largeur 3 pieds 3 pouces.

Il a pour volets :

N° 12.

A droite : La Vierge avec l'enfant Jésus ;

N° 13.

A gauche : Saint Jean Evangéliste.

Tous deux d'une beauté également aimable.

Le Christ est gravé par N. Ryckmans.

N° 14.

P. P. Rubens. La Flagellation. Sur bois. Haut. 7 pieds 8 pouces, larg. 5 pieds 8 pouces.

Gravé par Paul Pontius.

N° 15.

P. P. Rubens. Le Christ montrant ses plaies à saint Thomas.

Tableau de l'église des Récollets, ayant servi d'épitaphe. Sur bois. Hauteur 5 pieds, largeur 4 pieds 3 pouces.

Il a pour volets :

N° 16.

A droite : Portrait du bourguemaître de cette ville, Roekocs, ami de Rubens ;

N° 17.

A gauche : celui de son épouse.

Tous deux en prière et d'une rare beauté ; surtout celui de l'homme, qui est d'une vérité frappante et du plus précieux fini.

Le Christ est gravé par Craft.

N° 18.

P. P. Rubens. Le Christ mort entre les bras de son père ; le saint Esprit descend sur cette scène.

Ayant appartenu à l'église supprimée des grands Carmes de cette ville. Sur bois. Hauteur 5 pieds 7 pouces, largeur 5 pieds 5 pouces.

Gravé par S. A. Bolswert.

N° 19.

Ant. Van Dyck. Saint Augustin en extase.

Tableau appartenant à l'église succursale de Saint-Augustin de cette ville. Sur toile. Hauteur 13 pieds 6 pouces, largeur 7 pieds 10 pouces.

Gravé par P. De Jode, junior.

N° 20.

Ant. Van Dyck. Le Christ mort sur les genoux de la Vierge, la Madelaine agenouillée tient une de ses mains, qu'elle baigne de ses larmes et saint Jean, debout, pleurant.

Tableau de l'église supprimée du Béguinage de cette ville. Sur toile. Hauteur 10 pieds 7 pouces, largeur 7 pieds 9 pouces.

Gravé par P. Pontius.

N° 21.

Ant. Van Dyck. Le Christ en croix ; au côté droit, saint Dominique ; au côté gauche, sainte Catherine de Sienne. Sur toile. Hauteur 11 pieds 1 pouce, largeur 8 pieds 7 pouces.

Gravé par S. A. Bolswert.

N° 22.

Ant. Van Dyck. Le Christ mort sur les genoux de la Vierge.

Tableau de l'église supprimée des Récollets. Sur toile. Hauteur 4 pieds 2 pouces, largeur 7 pieds 4 pouces.

Gravé par Van Th. Thulden.

N° 23.

François De Vriendt dit *Franc. Flore*. La Chûte des anges rebelles.

Tableau qui a appartenu au ci-devant autel du Serment des escrimeurs, à l'église cathédrale de cette ville. Sur bois. Hauteur 11 pieds 2 pouces, largeur 7 pieds 10 pouces.

N° 24.

Ant. Van Dyck. Le Portement de la croix.

Tableau de l'église des Dominicains de cette ville. Sur bois. Hauteur 7 pieds 5 pouces, largeur 5 pieds 8 pouces.

Gravé par Gallé.

N° 25.

P. P. Rubens. Repétition en petit du sujet du n° 1er : La Descente de croix.

Tableau ayant appartenu à la ci-devant église des Récollets de cette ville. Sur bois. Hauteur 4 pieds 5 pouces, largeur 3 pieds 3 pouces.

N° 26.

De Backer. Le Jugement universel.

De l'église de Notre-Dame de cette ville.

Epitaphe de la famille Plantin, d'un bon dessin et raisonnement.

N° 27.

P. P. Rubens. Sainte Anne apprend à lire à la Vierge.

Ayant appartenu à l'église supprimée des petits Carmes de cette ville. Sur toile. Hauteur 6 pieds 9 pouces, largeur 4 pieds 10 pouces.

Gravé par S. A. Bolswert.

N° 28.

P. P. Rubens. Le Christ en croix.

De l'église supprimée des Récollets de cette ville. Sur toile. Hauteur 7 pieds 9 pouces, largeur 4 pieds 4 pouces.

Figure solitaire, d'un grand style et exécution ferme.

N° 29.

Ant. Van Dyck. Le Christ sur les genoux de la Vierge.

De l'église de Saint-Antoine de Padoue de cette ville.

N° 30.

P. P. Rubens. La Résurrection du Christ.

Tableau de l'église de Notre-Dame et épitaphe de la famille Moretus. Sur bois. Hauteur 6 pieds 3 pouces, largeur 4 pieds 5 pouces.

Il a pour volets :

N° 31.

A droite : Saint Jean-Baptiste ;

N° 32.

A gauche : Sainte Catherine.

N° 33.

A. Sallaert. Conférence des Docteurs de l'Église sur l'Eucharistie.

Appartenant à l'église des Dominicains de cette ville. Sur toile. Hauteur 13 pieds, largeur 8 pieds 7 pouces.

Il en existe une gravure par H. Snyers.

N° 34.

P. P. Rubens. L'Adoration des bergers.

De l'église des Dominicains de cette ville. Sur toile. Hauteur 14 pieds 2 pouces, largeur 10 pieds 4 pouces.

N° 35.

Corneille De Vos. La famille Snoeck aux pieds de saint Norbert, accompagné de quelques religieux de son ordre : elle vient lui offrir de riches vases et d'autres présens. Le saint a en mains le saint Sacrement qu'il présente à leur adoration.

Il a servi d'épitaphe à cette famille, dans l'église supprimée de Saint-Michel. Sur toile. Hauteur 5 pieds 6 pouces, largeur 8 pieds 9 pouces.

N° 36.

Ant. Van Dyck. Portrait d'Alexandre Scaglia, ministre au congrès de Munster pour l'Espagne. Hauteur 6 pieds 8 pouces ; largeur 4 pieds.

N° 37.

P. P. Rubens. La Fête de tous les saints.

Tableaux du maître-autel de l'église succursale de Saint-Augustin de cette ville. Sur toile. Hauteur ..., largeur ....

Gravé par Henry Snyers.

N° 38.

P. P. Rubens. La Vierge présente l'enfant Jésus à saint François d'Assise.

Tableau de l'église des Capucins de cette ville. Sur toile. Hauteur 8 pieds; largeur 6 pieds 2 pouces.

Gravé par Corn. Gallée.

N° 39.

Jacques Jordaens. Le Martyre de sainte Appoline.

Tableau de l'église succursale de Saint-Augustin de cette ville. Sur toile. Hauteur 16 pieds 14 pouces; largeur 7 pieds 10 pouces.

Gravé par Marinus.

N° 40.

Jacques Jordaens. Le Christ en croix entre la Vierge, saint Jean et la Magdelaine.

Tableau de l'église supprimée du Béguinage de cette ville. Sur bois. Hauteur 7 pieds 7 pouces; largeur 5 pieds 8 pouces.

P. P. Rubens. Sainte Thérèse intercédant pour les âmes du purgatoire.

Tableau ayant appartenu à l'église supprimée des petits Carmes. Sur toile. Hauteur 7 pieds; largeur 5 pieds.

N° 42.

Ant. Van Dyck. Le Christ en croix.

De l'église succursale de Saint-Augustin. Sur bois. Hauteur 3 pieds 8 pouces; largeur 7 pieds 4 pouces.

N°s 43 à 47.

P. P. Rubens. Cinq esquisses pour les arcs de triomphe, qui ont servi lors de l'entrée du prince Ferdinand, appartenant à l'Hôtel de Ville. Elles sont grandement et ingénieusement conçues et traitées avec la rare facilité et génie de ce grand homme. Hauteur 3 pieds 8 pouces; largeur 2 pieds 8 pouces.

N° 48.

Corneille De Vos. Le concierge de l'Académie de cette ville. Il est décoré de médailles et entouré de riches vases et gobelets.

Portrait vrai et bien exécuté.

Annexe CXXXVII

—

Wij WILLEM, bij de gratie Gods, Koning der Nederlanden, prins van Oranje-Nassau, groot-hertog van Luxemburg, enz., enz.

Gelet op Onze besluiten van den 6 october 1815, n° 1168, 2e serie, en 25 november 1815, n° 77;

Gezien de voordragt van Onzen commissaris generaal voor het onderwijs en voor de kunsten en wetenschappen van den 4 maart, n° 843;

Hebben goedgevonden en verstaan den zelven commissaris generaal te autoriseren :

1° Om in de kerk van Sint-Rombout, te Mechelen, te doen plaatsen eene schilderij, verbeeldende de *Kruissing van Jesus-Christus, tusschen twee boosdoenders*, herkomstig uit de kerk der Recolletten dierzelfde stad, en ten gevolge der jongste gebeurtenissen uit Frankrijk terug ontfangen;

2° Om, in het Museum der stad Antwerpen, te doen plaatsen eene schilderij van Rubens, zijnde l'*Epitaphe de la famille Michielsen*, en eene andere van Floris, zijnde la *Chûte des anges*, beide herkomstig uit Onse-Lieve-Vrouwe kerk te Antwerpen, en daarentegen in deze kerk te doen plaatsen eene schilrij van Rubbens, zynde l'*Elévation de la croix*, herkomstig uit de gesuprimeerde kerk van Sint-Walbrugge, te Antwerpen.

's Gravenhage, den 5 maart 1816.

(*Getekend*) WILLEM.

Van weige den Koning : (*Getekend*) A.-R. Falck.

Accordeert met deszelfs origineel :

De Greffier ter Staats-Secretary,

(*Getekend*) L.-H. Elias-Schovel.

Voor copie conforme :

De Secretaris bij het departement van onderwys en voor de kunsten en wetenschappen.

L. De Geer.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CXXXVIII

—

La Haye, le 15 mars 1816.

J'ai l'honneur de vous adresser un arrêté que j'ai pris sur la destination des tableaux reconquis sur la France appartenans à la province

d'Anvers et arrivés de Paris, accompagné d'un état de ces tableaux, indiquant les établissemens où ils seront placés.

Les dispositions de cet arrêté ne sont que l'exécution des arrêtés de S. M. du 6 octobre 1815, n° 1068, 2e série, et 25 novembre 1815, n° 77, ainsi que de celui que S. M. vient de prendre le 5 mars 1816 dont copie est jointe.

J'ai suivi les propositions contenues dans votre lettre du 2 février dernier sur la restitution et le placement des tableaux; les soins et le zèle éclairé que vous avez mis à traiter cette affaire me sont un sûr garant que bientôt elle sera terminée conformément aux intentions de S. M. et à la satisfaction des habitans.

Le Commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences,

REPELAER VAN DRIEL.

A Monsieur le Gouverneur de la province d'Anvers.

(Archives provincial à Anvers.)

Annexe CXXXIX

—

La Haye, ce 15 mars 1816.

Le Commissaire général de l'instruction, des arts et sciences,

Vu les arrêtés de S. M. en date du 6 octobre 1815, n° 1068, du 25 novembre 1815, n° 77, et du 5 mars 1816, n° 120;

Vu le rapport et les considérations de M. le gouverneur de la province d'Anvers relatif aux tableaux jadis enlevés de la province d'Anvers et reconquis sur la France, en date du 2 février 1816;

Vu l'état spécial de ces tableaux joint au présent arreté;

Arrête :

ART. 1.

Restitution des tableaux compris sous les numéros suivans du susdit état sera faite aux églises suivantes pour y être replacés et confiés aux gardiens de ces églises, à charge par eux de pourvoir à leur conservation et entretien conformément à l'article premier de l'arrêté de S. M. du 6 octobre 1815, n° 1168 :

A l'église Notre-Dame à Anvers :

N° 2, 3, 4. La Descente de la croix, avec les deux volets; par Rubens.

N° 8. L'Epitaphe de la famille Plantin; par de Backer.
» 9. L'Assomption de la Vierge; par Rubbens.

A l'église Saint-Paul, à Anvers :

N° 22. Le Flagellation; par Rubbens.
» 23. J.-C. portant la croix ; par Van Dyck.
» 24. J.-C. à la croix ; par Jordaens.
» 25. L'Adoration des bergers; par Rubens.
» 27. Une Concile sur l'Eucharistie; par Rubens ou Sallaert.

A l'église des Augustins, à Anvers :

N° 28. La Vierge avec l'enfant Jésus et une multitude de Saints; par Rubens.
» 29. Saint Augustin en extase; par Van Dyck.
» 30. Le Martyre de sainte Apolline; par Jordaens.

A l'église de Saint-Antoine de Padoue, à Anvers :

N° 40. Saint François à genoux devant la Vierge ; par Rubens.
» 41. Le Corps mort de J.-C. sur les genoux de sa Mère; par Van Dyck.

Eglise Notre-Dame, à Malines :

N° 49, 50, 51. La Pêche miraculeuse de saint Pierre, avec les deux volets; par Rubens.

Eglise Saint-Rombout, à Malines :

N° 55. Le Crucifiement de J.-C. entre deux larrons; par Rubens.

Eglise succursale de Saint-Jean, à Malines :

N° 52, 53, et 54. L'Adoration des mages, avec les deux volets ; par Rubens.

Eglise Saint-Gommar, à Lierre :

N° 56-57. Deux volets : sainte Claire et saint François ; par Rubens ; appartenant au tableau de la liste générale, n° 102, repr. la Vierge présentant Jésus, saint François ; maintenant au musée de Dijon.

ART. 2.

Seront placés au musée de la ville d'Anvers les tableaux suivans à charge par la ville d'Anvers de pourvoir à leur conservation et entretien :

N° 13. Le Christ entre les larrons ; par Rubens.
» 14. J.-C. à la croix ; par Rubens.
» 15. La petite Descente de croix ; par Rubens.

N° 16. Saint François recevant la Communion ; par Rubens.
» 17, 18, 19. L'Epitaphe du Bourgemaître Roccox, avec les deux volets ; par Rubens.
» 20. Le Corps mort de Christ sur les genoux de sa Mère ; par Van Dyck.
» 21. Le portrait d'Alex. Scaglia ; par Van Dyck.
» 26. J.-C. à la croix, au pied sainte Rosalie et saint Dominique ; par Van Dyck.
» 31. J.-C. à la croix, par Van Dyck.
» 35. La sainte Trinité ; par Rubens.
» 36. Sainte Anne, enseignant la Vierge ; par Rubens.
» 37. L'Apparition de J.-C. à sainte Thérèse ; par Rubens.
» 38. L'Adoration des mages ; par Rubens.
» 39. L'Epitaphe de la famille Snoeck ; par De Vos.
» 42. La Vierge tenant le Christ mort sur ses genoux ; par Van Dyck.
» 43. Le portrait d'un ancien concierge ; par De Vos.
» 44, 45, 46, 47, 48. Cinq esquisses d'arcs de triomphe ; par Rubens.

ART. 3.

Seront mis à la disposition de l'église de Notre-Dame d'Anvers :

N° 1. La Chûte des anges ; par Floris.
» 10, 11, 12. L'Epitaphe de Michielsens, avec les deux volets ; par Rubens, du musée d'Anvers.
» 32, 33, 34. L'Elévation de la croix, avec les deux volets ; par Rubens.

Cependant avec autorisation d'échanger les tableaux n^os 1, 10, 11, 12, contre n^os 32, 33 et 34.

ART. 4.

Le Tableau :

N° 5, 6, 7, l'Epitaphe de la famille Moretus, avec deux volets ; par Rubens.

Sera restitué à la famille Moretus, sous les conditions expresses, proposées par cette famille, de faire restaurer le tableau à ses frais et de le remettre aux marguilliers de l'église Notre-Dame à Anvers, pour y être conservé à perpétuité.

ART. 5.

1° De la remise de chaque tableaux aux églises susmentionnées, au musée d'Anvers et à la famille Moretus.

2° De l'échange des tableaux, art. 3.

Les procès-verbeaux seront aussi signés par ceux qui seront chargés de recevoir les tableaux.

Expédition de ces procès-verbeaux sera faite à Son Excellence le Commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences et à Messieurs les maires des villes d'Anvers, de Melines et de Lierre pour ce qui les concerne ainsi qu'aux intéressés. Les originaux resteront déposés aux archives du Gouvernement de la province d'Anvers.

ART. 6.

La restitution et disposition se feront sous la condition (et dont mention sera faite dans les procès-verbaux art. 5) que les dits tableaux ne pourront être aliénés sans l'autorisation du Gouvernement.

ART. 7.

Monsieur le Gouverneur de la province d'Anvers nommera une commission spéciale d'artistes pour surveiller, concurrement avec les maires des villes susdites, le placement de chacun de ces tableaux, selon la teneur des articles 1, 2, 3 et 4 de cet arrêté.

ART. 8.

Messieurs les maires des villes d'Anvers, de Malines et de Lierre, veilleront à ce que des objets d'art soyent conservés et soignés par les directions des locaux où ils seront placés.

ART. 9.

Ils feront annuellement à Monsieur le Gouverneur de la province d'Anvers un rapport de l'état, où ces tableaux se trouvent, lequel rapport sera transmis par Monsieur le Gouverneur à Son Excellence le Commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences, Monsieur le Gouverneur de la province d'Anvers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Commissaire général pour l'instruction,
les arts et les sciences.
(get.) REPELAER VAN DRIEL.
Overeenkomstig het oorspronkelijke :
De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken.
P. H. HUBRECHT.

Annexe CXL

—

État des tableau recuperés sur la France, appartenans à la province d'Anvers, indiquant les établissemens où ils seront placés suivant l'arrêté de S. E. le Commissaire général pour l'Instruction, les Arts et les Sciences, en date du 15 *mars* 1816.

NUMÉRO D'ORDRE	Les États A et B de M. le gouverneur d'Anvers. L	N	DÉSIGNATION du SUJET DU TABLEAU.	NOMS des PEINTRES.	ÉTABLISSEMENT où seront placés les tableaux.
1	A	10	La Chute des anges.	Flore.	Musée d'Anvers.
2	A	11	La Descente de la croix.	Rubens.	Église de Notre-Dame, à Anvers.
3	A	12	La Visitation ; volets du tableau n°	Rubens.	D°.
4	A	12	Purification.	Rubens.	D°.
5	A	13	L'Épitaphe de la famille Moretus.	Rubens.	D°.
6	A	13	Saint Jean-Baptiste ; volets du tableau n°	Rubens.	D°.
7	A	13	Sainte Barbe.	Rubens.	D°.
8	A	9	Épitaphe de la famille Plantin, représentant le Dernier jugement.	De Backer.	D°.
9	A	7	L'Assomption de la Vierge.	Rubens.	D°.
10	A	8	L'Épitaphe de Michielsens, représentan le Christ mort sur le sein de sa Mère.	Rubens.	Musée d'Anvers.
11	A	8	La Vierge avec l'enfant Jésus; volets du tableau n° .	Rubens.	D°.
12	A	8	Saint Jean l'Évangeliste.	Rubens.	D°.
13	B	1	Le Christ entre les larrons.	Rubens.	D°.
14	B	2	J.-C. à la croix.	Rubens.	D°.
15	B	3	La petite Descente de croix.	Rubens.	D°.

NUMÉRO D'ORDRE	Les États A et B de M. le gouverneur d'Anvers. L	N	DÉSIGNATION du SUJET DU TABLEAU.	NOMS des PEINTRES.	ÉTABLISSEMENT où seront placés les tableaux.
16	B	4	Saint François recevant la Communion.	Rubens.	Musée d'Anvers.
17	B	5	L'Épitaphe du bourgemaître Roecoq, représentant J.-C. montrans ses plaies.	Rubens.	D°.
18	B	6	Le portrait de Roecoq, volets du tableau n° .	Rubens.	D°.
19	B	7	Celui de son épouse.	Rubens.	D°.
20	B	8	Le Corps mort de Christ sur les genoux de sa Mère.	Van Dyck.	D°.
21	B	9	Le portrait d'Alex. Scaglia.	Van Dyck.	D°.
22	A	18	La Flagellation.	Rubens.	Église de Saint-Paul, à Anvers.
23	A	19	J.-C. portant sa croix.	Van Dyck.	D°.
24	A	21	J.-C. à la croix.	Jordaens.	D°.
25	A	20	L'Adoration des bergers.	Rubens.	D°.
26	A	38	J.-C. à la croix, au pied sainte Rosalie et saint Dominique.	Van Dyck.	Musée d'Anvers.
27	A	17	Une Concile sur l'Eucharistie.	Rubens ou Sallaert.	Église de Saint-Paul, à Anvers.
28	A	14	La Vierge avec l'enfant Jésus et une multitude de Saints.	Rubens.	Église des Augustins, à Anvers.
29	A	15	Saint Augustin en extase.	Van Dyck.	D°.
30	A	16	Le Martyre de sainte Appolline.	Jordaens.	D°.
31	A	36	J.-C. à la croix.	Van Dyck.	Musée d'Anvers.
32	A	37	L'Élévation de la croix.	Rubens.	Église de Notre-Dame, à Anvers.

NUMÉRO D'ORDRE	NUMÉRO Les États A et B de M. le gouverneur d'Anvers. L	N	DÉSIGNATION du SUJET DU TABLEAU.	NOMS des PEINTRES.	ÉTABLISSEMENT où seront placés les tableaux.
33	A	37	La Mère de Dieu, saint Jean et sainte Madelaine; volets du tableau n° .	Rubens.	Église de Notre-Dame, à Anvers.
34	A	37	Les Juges romains à cheval.	Rubens.	D°.
35	B	15	La sainte Trinité, le Christ est sur les genoux de Dieu son Père.	Rubens.	Musée d'Anvers.
36	B	16	Sainte Anne enseignant la Vierge, derrière saint Joachim.	Rubens.	D°.
37	B	17	L'apparition de J.-C. à sainte Thérèse.	Rubens.	D°.
38	B	18	L'Adoration des mages.	Rubens.	D°.
39	B	19	L'Épitaphe de la famille Snoeck, représentant les sectateurs de Tanchelen.	De Vos.	D°.
40	A	5	Saint François à genoux devant la Vierge.	Rubens.	La paroisse de Saint-Antoine de Padoue, à Anvers.
41	A	6	Le corps mort de J.-C. sur les genoux de la Vierge.	Van Dyck.	D°.
42	A	24	La Vierge tenant le Christ mort sur ses genoux.	Van Dyck.	Musée d'Anvers.
43	B	21	Le portrait d'un ancien concierge.	De Vos.	D°.
44	A	23	Une esquise d'arc de triomphe.	Rubens.	D°.
45	A	23	Une d°.	Rubens.	D°.
46	A	23	Une d° char de triomphe.	Rubens.	D°.
47	B	25	Une d°.	Rubens.	D°.
48	B	26	Une d°.	Rubens.	D°.

NUMÉRO D'ORDRE	Les États A et B de M. le gouverneur d'Anvers. L	N	DÉSIGNATION du SUJET DU TABLEAU.	NOMS des PEINTRES.	ÉTABLISSEMENT où seront placés les tableaux.
49	A	1	La Pêche miraculeuse de saint Pierre.	Rubens.	Eglise de Notre-Dame, à Malines.
50	A	2	Les Apôtres qui trouvent dans un poisson la pièce de monnaie ; volets de tableau n°	Rubens.	D°.
51	A	3	Le jeune Tobie et l'ange qui le saisit d'un poisson.	Rubens.	D°.
52	A	4	L'Adoration des mages.	Rubens.	Eglise succursale de Saint-Jean, à Malines.
53	A	4	Saint Jean dans l'huile bouillante ; volets du tableau n°	Rubens.	D°.
54	A	4	La Décoltation de saint Jean.	Rubens.	D°.
55	A	26	Le Crucifiement de J. C. entre deux larrons.	Van Dyck.	Eglise Saint-Rombout, à Malines.
56	A	22	Un volet représentant sainte Claire, appartenant au tableau n° 102 ; la Vierge présentant Jésus à saint François, à Dijon.	Rubens.	Eglise de Saint-Gommar, à Lierre.
57	A	22	Un second volet, représentant saint François ayant un crucifix dans les bras, appartenant au tableau n° 102. (*Voyez* n° 56).	Rubens.	D°.

Annexe CXLI

—

La Haye, le 22 mars 1816.

Vu les arrêtés de S. M. en date du 6 octobre 1815, n° 1068, 2e serie, et du 25 novembre 1815, n° 77;

Vu l'état général des objets d'art, appartenans aux villes de la province de la Flandre occidentale, recouvrés de la France, dressé par M. le Gouverneur de la Flandre occidentale, à Bruges, le 15 janvier 1816, avec indication de la remise d'une partie aux anciens propriétaires, du placement d'une autre partie à l'Académie de peinture à Bruges et du dépôt d'un tableau appartenant à l'église Saint-Nicolas, à Dixmude ;

Vu l'état spécial de ces objets d'art joint au présent arrêté,

Arrête :

Art. 1. Seront définitivement restitués les objets d'art, compris sous les numéros suivans du susdit état, aux établissemens suivans pour y être confiés aux gardiens de ces édifices à charge par eux de pourvoir à leur conservation et entretien, conformément à l'article premier de l'arrêté de S. M. du 6 octobre 1815, n° 1068, 2e serie.

A l'Hôtel de Ville de Bruges :

N° 1. Cambyse fait saisir un juge prévaricateur ; peint par Ant. Claessens ;
2. Cambyse fait écorcher le juge prévaricateur ; peint par le même.

A l'Église Notre-Dame de Bruges :

N° 6. Une statue en marbre blanc, représentant la Vierge et l'enfant Jésus de grandeur naturelle, par Michel-Ange Buonarotti.

Art. 2. Sera restitué, sous la condition mentionnée à l'article premier :

A l'Église Saint-Nicolas, à Dixmude :

N° 5. L'Adoration des rois, peint par Jordaens.

Art. 3. Seront définitivement placés à l'Académie de peinture, sculpture et d'architecture, à Bruges, à charge par la direction de cette académie de pourvoir à leur conservation et entretien, les tableaux suivans :

N° 3. Tableau en 3 parties : saint Guillaume, saint Christophe et sainte Barbe ; peint par Hemmelinck.
N° 4. L'Adoration des mages, saint Donatien ; peint par Van Eyck.

Art. 4. Seront dressés des procès-verbaux de la remise et placement définitives de chaque objet d'art, à l'Hôtel de Ville, à l'église Notre-Dame et à l'Académie de peinture, sculpture et d'architecture, à Bruges, ainsi que de la restitution du tableau à l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude, lesquels seront aussi signés par ceux qui seront chargés de recevoir ces objects d'art.

Expédition de ces procès-verbaux sera faite au Commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences, à MM. les maires des villes de Bruges et de Dixmude pour ce qui les concerne et aux intéressés. Les originaux resteront déposés aux archives du gouvernement de la Flandre occidentale.

Art. 5. La restitution et déposition se feront sous la condition (et dont mention sera fait dans les procès-verbaux, art. 4) que les dits objets d'art ne pourront être aliénés sans l'autorisation de gouvernement.

Art. 6. MM. les maires des villes de Bruges et de Dixmude veilleront à ce que ces objets d'arts soyent conservés et soignés par les directions des locaux où ils seront placés.

Art. 7. Ils feront annuellement à M. le Gouverneur de la province de la Flandre occidentale un rapport de l'état où ces objets d'art se trouveront, lequel rapport sera transmis par M. le Gouverneur au Commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences.

Art. 8. M. le gouverneur de la province de la Flandre occidentale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Commissaire général pour l'instruction,
les arts et les sciences,

(*Get.*) Repelaer Van Driel.

Overeenkomstig het oorspronkelijke :

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,

P. F. Hubrecht.

Annexe CXLII

—

Voorafgaande aanmerkingen nopens het benoemen van eene Kommissie van toeverzicht voor de uit Frankrijk terug bekomene kunststukken.

De heer G. Herreyns, directeur der Akademie, had tot aan den 4den december 1815, dag der ontfangst van de terug bekomene kunststukken,

alleen de toeverzicht over het Museum gehad, deszelfs belang door deze verrijking oneindig vermeerderende en alle de ingekomene stukken notabele bewerkingen voor hunne instaatstelling vorderende, vond zyne Excellentie de Heer gouverneur der provincie goed, het ganssche ligchaam van den raad der akademie en bij dit eenige personen gekend om hier omtrent kundigheden te bezitten met dit toeverzicht te gelasten als Kommisie, na eenige beramingen, vond deze kommisie goed dien last toe te vertrouwen aan vier van dezelfs leden, als :

De Heer G. Herreyns, directeur der Akademie;
» Math. J. Van Brée, 1e professor;
» B. P. Ommeganck en
» J. Ad. Snyers, co-secretaris der Maatschappij ter aanmoediging der shoone kunsten, als secretaris.

Dit besluit zyne Excellentie den heer Gouverneur voorgedragen geweest zynde, heeft ten gevolg gehad de volgende schikking :

Le Gouverneur de la province d'Anvers,

Vu l'arrêté royal du 5 mars 1816 et celui de Son Excellence le Commissaire général de l'instruction publique, des arts et des sciences, du 15 du même mois, ordonnant la restitution aux églises et établissemens publics de cette province des tableaux qui leur ont été enlevés et reconquis sur la France,

Arrête :

Art. 1er. Une commission spéciale d'artistes est nommée pour effectuer la remise des tableaux aux églises.

Art. 2. Sont membres de cette commission :

MM. Herreyns, directeur de l'Académie, *président;*
Van Brée, premier professeur;
Ommeganck, peintre;
Snyers, secrétaire de la Société d'encouragement des beaux-arts, en qualité de *secrétaire;*
Florent Van Ertborne, *secrétaire.*

MM. les maires d'Anvers, Malines et Lierre feront partie de cette commission, chacun pour ce qui concerne les tableaux des églises et établissemens publics appartenant à leurs communes respectives.

Art. 3. Cette commission est exclusivement chargée de faire effectuer les placements. Il leur est facultatif de les faire placer là où ils jugeront

le mieux convenir, sans égards aux anciens emplacemeus. Néánmoins ils ne procéderont au placement, sans avoir entendu les curés et marguilliers respectifs.

Art. 4. La remise ne peut avoir lieu que sous la condition expresse que les tableaux ne peuvent être aliénés, sans autorisation du gouvernement.

Art. 5. La commission dressera procès-verbal de ses opérations. Il sera fait mention, dans ces actes, de la remise et du placement de chaque tableau et de la condition relative à leur aliénation éventuelle.

Le procès-verbal fera de même mention de la remise à la famille Moretus de l'*Épitaphe* de cette famille, avec les deux volets, par Rubens, et de la condition, qu'après restauration, il sera placé à perpétuité dans l'église Notre-Dame, à Anvers, ainsi que de l'échange entre le Musée et l'église de Notre-Dame, à Anvers, des tableaux savoir :

1° Le musée cèdera à l'église l'*Élévation de la croix*, avec les deux volets, par Rubens ;

2° L'église donnera en échange la *Chûte des anges*, par Floris, et l'*Épitaphe de Michielsens*, avec les deux volets, par Rubens.

Art. 6. Après avoir clos et signé les procès-verbaux et les avoir fait signer par les parties intéressées, pour acceptation des conditions et récépissés, la commission en remettra extrait aux marguilliers et autres personnes intéressées, et adressera les originaux au gouverneur.

Art. 8. Les opérations de la commission commenceront au reçu de la présente.

Art. 9. MM. les maires d'Anvers, Malines et Lierre veilleront, concurremment avec la commission nommée par l'art. 2 ci-dessus, à ce que les objets d'art, dont il s'agit, soient soigneusement conservés. Ils feront annuellement au gouverneur un rapport sur l'état où ces tableaux se trouvent.

Art. 10. Les différends, qui pourraient survenir au sujet de l'exécution des dispositions qui précédent, seront portés devant le gouverneur, qui décidera.

Art. 11. Expédition du présent sera adressée, etc., etc.

Anvers, le 27 mars 1816.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CXLIII

—

Le Commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences,

Vu les arrêtés de Sa Majesté en date du 6 octobre 1815, n° 1168, 2 série, et du 25 novembre 1815, n° 11 ;

Vu les considérations de M. le gouverneur de la province de Liége relatives aux tableaux jadis enlevés de la province de Liége et recouvrés de France, en date du 7 février 1816, n° 1931, et du 19 mars 1816, n° 2687 ;

Vu l'état spécial de ces tableaux joint au présent arrêté,

Arrête :

Art. 1er. Restitution des tableaux compris sous les numéros suivans du susdit état sera faite aux églises suivantes pour y être replacés et confiés aux gardiens de ces églises, à charge pour eux de pourvoir à leur conservation et entretien conformément à l'article premier de l'arrêté de S. M., du 6 octobre 1815, n° 1168, 2e série.

A la nouvelle cathédrale l'église Saint-Paul, à Liége, comme représentant entièrement l'ancienne cathédrale :

N° 1. L'Assomption; peint par de *Lairesse*.

A l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Liége :

N° 5. Scène de Calvaire; peint par *Berthollet*.

Art. 2. L'usage des tableaux compris sous les numéros suivans du susdit état est accordé à la nouvelle cathédrale l'église de Saint-Paul, à Liége, pour y être placés et confiés au gardien de cette église à charge pour la ville de Liége et les marguilliers de cette église, de pourvoir à leur conservation et leur entretien, conformément aux intentions de S. M., exprimées dans l'article 1er de l'arrêté du 6 octobre 1815, n° 1168, 2e série, bien entendu que la nouvelle cathédrale n'en aura point la propriété, et que le gouvernement pourra les revendiquer et les reprendre à toujours, pour leur donner une autre destination.

N° 2. Le Baptême de J.-C.; peint par *Carlier*.
N° 3. La Dispute des docteurs sur l'Eucharistie ; peint par *Quellin*.
N° 4. Saint Charles Boromée guérissant les pestiférés ; peint par *Berthollet*.

Art. 3. Seront dressés des procès-verbaux de la remise de chaque

tableau aux églises susmentionnées qui seront aussi signés par ceux qui seront chargés de recevoir ces tableaux.

Expédition de ces procès-verbaux sera faite au Commissaire-général de l'instruction, des arts et des sciences, et à M. le maire de la ville de Liége, pour ce qui le concerne, ainsi qu'aux intéressés. Les originaux resteront déposés aux archives du gouvernement de la province de Liége.

Art. 4. La restitution des tableaux mentionnés à l'article 1^er^ du présent arrêté se fera sous la condition (et dont mention sera faite dans les procès-verbaux) que lesdits tableaux ne pourront être aliénés sans l'autorisation du gouvernement.

Art. 5. Le procès-verbal de la déposition des tableaux n^os^ 2, 3, 4, contiendra la condition exprese mentionnée à l'art. 2 que la nouvelle cathédrale n'aura que l'usage de ces tableaux, sans en pouvoir prétendre aucune propriété et que le gouvernement pourra les revendiquer et les reprendre à toujours pour leur donner une autre destination.

Art. 6. M. le gouverneur de la province de Liége nommera une commission spéciale d'artistes pour surveiller, concurrement avec M. le maire de Liége, le placement de chacun de ces tableaux, selon la teneur de l'art. 1^er^ et 2 de cet arrêté.

Art. 7. M. le maire de la ville de Liége veillera à ce que ces objets d'art soyent conservés et soignés par les directions des locaux, où ils seront placés.

Art. 8. M. le maire de la ville de Liége fera annuellement, à M. le gouverneur de la province de Liége, un rapport de l'état où ces tableaux se trouvent, lequel rapport sera transmis par M. le gouverneur, au Commissaire-général de l'instruction, des arts et des sciences.

Art. 9. M. le Gouverneur de la province de Liége est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Haye, le 3 avril 1816.

Le Commissaire général susdit,

(*Get.*) REPELAER VAN DRIEL.

Overeenkomstig het oorspronkelijke :

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,

P. F. HUBRECHT.

Annexe CXLIV

—

Le Commissaire-général pour l'instruction, les arts et les sciences,

Vu les arrêtés de S. M. en date du 6 octobre 1815, n° 1168, 2e série, et du 25 novembre 1815, n° 77.

Vu les considérations de M. le Gouverneur de la province de la Flandre orientale relatives aux tableaux jadis enlevés de la province de la Flandre orientale et récupérées sur la France, en date du 12 janvier 1816, nos 591 et 1091, et du 26 mars 1816, n° 146;

Vu l'état spécial de ces tableaux joint au présent arrêté :

Arrête :

Art. 1er. Restitution des tableaux compris sous les numéros suivans du susdit état sera faite aux églises suivantes, pour y être replacés et confiés aux gardiens de ces églises, à charge par eux de pourvoir à leur conservation et entretien, conformément à l'art. 1er de l'arrêté de S. M. du 6 octobre 1815, n° 1168, 2e série :

A l'église de Saint-Bavon, à Gand :

Nos 1, 2, 3. Dieu le Père, la Vierge et saint Jean-Baptiste ; peint par *Van Dyck.*

N° 4. L'Adoration de l'agneau ; peint par *Van Eyck.*

N° 5. L'Enfant Jésus au milieu des docteurs ; peint par *Pourbus.*

N° 6. La Résurrection de Lazare; peint par *Otto Venius.*

N° 7. Un tableau, représentant d'un côté un Évêque et de l'autre saint Paul ; peint par *Otto Venius.*

N° 8. La Descente de la croix ; peint par *Rombauts.*

A l'église paroissiale d'Alost :

N° 9. Saint Roch ayant à ses pieds une groupe de pestiférés ; peint par *Rubens.*

N° 10. Saint Roch consolé par un ange ; peint par *Rubens.*

N° 11. Saint Roch nourri par son chien; peint par *Rubens.*

Art. 2. Le tableau :

N° 12. Le Chrusifiement de Jésus; peint par *Van Dyck* sera placé dans l'église principale de la ville de *Termonde*, à charge par la ville de *Termonde*, et les marguilliers de cette église de pourvoir à sa conservation et son entretien.

Art. 3. Seront dressés des procès-verbaux de la remise de chaque

tableau aux églises susmentionnées, qui seront aussi signés par ceux qui seront chargés de recevoir les tableaux.

Expédition de ces procès-verbaux sera faite au commissaire-général pour l'instruction, les arts et les sciences, et à MM. les maires des villes de Gand, d'Alost et de Termonde pour ce qui les concerne, ainsi qu'aux intéressés. Les originaux resteront déposés aux archives du gouvernement de la province de la Flandre orientale.

Art. 4. La restitution et déposition seront sous la condition (et dont mention sera faite dans les procès-verbaux, art. 3) que les dits tableaux ne pourront être aliénés sans l'autorisation du gouvernement.

Art. 5. M. le gouverneur de la province de la Flandre orientale nommera une commission spéciale d'artistes pour surveiller, concurremment avec MM. les maires des villes susdites, le placement de chacun de ces tableaux, selon la teneur des articles 1 et 2 de cet arrêté.

Art. 6. MM. les maires des villes de Gand, d'Alost et de Termonde veilleront à ce que ces objets d'art soient conservés et soignés par les directions des locaux où ils seront placés.

Art. 7. Ils feront annuellement à M. le Gouverneur de la province de la Flandre orientale un rapport de l'état où ces tableaux se trouvent, lequel rapport sera transmis par M. le gouverneur au commissaire-général de l'instruction, des arts et des sciences.

Art. 8. Le tableau représentant la Purgatoire, peint par *Rubens*, appartenant à l'église cathédrale de Tournay, d'où il a été enlevé, ayant été dirigé sur la ville de Gand et y déballé le 26 décembre 1815, sera mis à la disposition de M. le Gouverneur de la province de Hainaut, pour le faire replacer dans ladite église.

Art. 9. M. le Gouverneur de la province de la Flandre orientale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Haye, le 3 avril 1816.

Le Commissaire général susdit,

(Get.) REPELAER VAN DRIEL.

Overeenkomstig het oorspronkelijke :

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,

P. F. HUBRECHT.

Annexe CXLV

—

L'an mil huit cent et seize, le quinzième jour du mois d'avril, à onze heures du matin, nous soussignés, formant, en vertu de l'arrêté de S. E. Monsieur le Gouverneur du vingt-sept mars dernier, la commission pour la remise et conservation des objets d'art de la province recouvrés sur la France, qui, en vertu du décret de S. M. du 5 mars et de l'arrêté de S. E. le commissaire général de l'instruction du 15 suivant, doivent être restitués aux églises et établissemens publics existants, auxquelles ils appartenaient anciennement, nous sommes transportés, accompagnés de Monsieur Philippe-Joseph Vermoelen, maire de la ville, faisant partie de la commission pour l'objet dont s'agit, à l'église de Saint-Augustin de cette ville, à l'effet d'y opérer et d'y constater le placement de trois tableaux appartenant à ladite église, qui ont été remis à Messieurs le curé et fabriciens : l'un, désigné sur la liste de Messieurs les commissaires chargés du recouvrement à Paris sous le n° 48, représentant la Fête de tous les Saints, peint par *P.-P. Rubens*, l'autre sous le n° 49, Saint Augustin en extase, par *Van Dyck*, et le troisième, sous le n° 50, le Martyre de sainte Appolline, par *Jacques Jordaens*, tous trois sur toile, avons, avec lesdits Messieurs le curé et fabriciens (y présens), délibéré sur le placement la plus convenable desdits tableaux, et trouvé que les emplacemens respectifs, qu'ils occupaient anciennement leur étoient, sous tous les rapports les plus propices, dont, pour le n° 48 précité celui du rétabli du maître-autel, pour le n° 49 celui de l'autel lattéral à droite, et pour le n° 50 celui de l'autel latéral à gauche. En conséquence nous avons, d'un commun accord, arrêté le placement de ces tableaux dans le sens susdit, sans le moindre accident. Sommes convenus que le nettoyage et restauration, que pourroient requérir lesdits tableaux, se feront sur le lieux de leur placement actuel sous notre surveillance le plutôt possible. Avons invité lesdits MM. curé et fabriciens de signer, avec Monsieur le maire et nous, le présent procès-verbal pour acceptation et reçu desdits tableaux, sous la clause formelle de ne pouvoir aliéner aucun d'eux sans y être autorisés par le gouvernement, et de n'y apporter ou laisser apporter aucun changement de place, nettoyage ou restauration quelconque, sans avoir au préalable le consentement du conseil de conservation. A quoi ils se sont engagés, et ce qu'ils ont promis d'observer, eux et leurs successeurs. Et ont signé, Anvers, jour et an comme dessus.

(*Suivent les signatures.*)

N. B. Nous, maîtres de la fabrique ci-dessus nommés, sont encore en

réclamation pour un petit tableau, peint par Van Dyck, représentant un Crucifix, et qui a toujours appartenu à notre dite église (1).

J.-A. STEENCRUYS, q. q.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CXLVI

—

Le soussigné reconnait avoir reçu ès mains de Monsieur Herreyns, directeur principal de l'Académie des beaux-arts et des sciences en la ville d'Anvers, deux tableaux : l'un représentant le Dernier jugement, par *Backer*, l'autre la Résurrection de Notre Sauveur, par *Rubbens;* le premier fesant partie de l'Épitaphe de Plantin et le second de l'Épitaphe de la famille de Moretus.

Fait à Anvers, ce 29 avril 1800 seize.

LOUIS MORETUS.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CXLVII

—

L'an mille huit cent et seize, le quatrième jour du mois de may, à quatre heures de relevé, nous soussignés, formant, en vertu de l'arrêté de S. E. Monsieur le gouverneur du vingt-sept mars dernier, la commission pour la remise et conservation des objets d'art de la province recouvrés sur la France, qui, d'après le décrêt de S. M. du 5 mars, et de l'arrêté de S. E. Monsieur le commissaire général de l'instruction publique du 15 suivant, doivent être restitués aux églises et établissemens publics encore existantes, aux quelles ils appartenaient anciennement, nous sommes transportés, accompagnés de Monsieur Philippe-Joseph Vermoelen, maire de la ville, faisant partie de la commission, pour l'objet dont s'agit, à l'église sucursale de Saint-Antoine de Padoue de cette ville, à l'effet d'y opérer et d'y constater le placement de deux tableaux qui ont été remis à Messieurs le curé et marguilliers de ladite église, l'un designé sur la liste de Messieurs les commissaires chargés de recouvrement à Paris, sous le n° 66, représentant la sainte Vierge, qui apparait à saint François d'Assises et lui confie l'enfant Jésus, peint par

---

(1) Ce tableau a été remis au musée d'Anvers. *Voir* la liste au n° 51.

P.-P. Rubens, l'autre, désigné sous le n° 67, représentant Jésus mort sur les genoux de sa mère, pleuré par la Madelène et par des anges, peint par *Antoine Van Dyck*, tous deux sur toile, et ayant anciennement appartenu à ladite église, avons avec lesdits MM. le curé et marguilliers (y présens) déliberé sur le placement le plus convenable desdits tableaux et, trouvé que le n° 66 serait le plus favorablement placé dans la nouvelle petite nef sur le mur recevant jour de la première fenêtre en entrant, et le n° 67, entre la chaire et la première petite chapelle à droite de l'église. En conséquence, nous avons, d'un commun accord, arrêté le placement de ces tableaux dans le sens susdit, et il s'est operé en notre présence sans le moindre accident. Avons invité lesdits MM. curé et marguilliers de signer, avec Monsieur le maire et nous, le présent procès-verbal pour acceptation et reçu desdits tableaux, sous la clause formelle de ne pouvoir aliéner aucuns d'eux, sans être autorisés par le gouvernement, et de n'y apporter ou laisser apporter aucun changement de place, nettoyage ou restauration quelconque, sans avoir au préalable le consentement du conseil de conservation; à quoi ils se sont engagés et ce qu'ils ont promis d'observer eux et leurs successeurs. Et ont signé. Anvers, jour et an comme dessus.

JACQ.-P.-J. LAUWERS, curé,

L.-P. OMMEGANCK, VAN SELLER, C.-J. HERREYNS,
CHARLES DE WAEL, J.-E. VAN SCRYDONCK,
VAN BRÉE, VERMOELEN, etc.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CXLVIII

—

L'an mille huit cent et seize, le dernier du mois de may, à quatre heures de relevée, nous soussignés..... nous sommes transportés accompagnés de M. F.-J. Vermoelen, maire de la ville, faisant partie de la commission pour l'objet dont s'agit, à l'église paroissiale de Notre-Dame de cette ville, à l'effet d'y opérer et d'y constater le placement de sept tableaux, qui ont été remis à Messieurs le curé et marguilliers de la dite église, dont : 1° un représente l'Assomption de la sainte Vierge...; 2° un représentant la Descente de la croix....., et finalement un tableau représentant l'Elévation en croix, avec ses deux volets, dont celui de droite représente la sainte Vierge, saint Jean et les saintes femmes éplorées, au revers saint Eloi et sainte Walburge, et celui de gauche l'Apprêt du supplice des larrons, au revers un saint évêque et une sainte

également peints sur bois par *P.-P. Rubens*, designés comme dessus sous les nos 52, 53 et 54, provenant de l'église démolie de Sainte-Walburge de cette ville. Avons delibéré avec eux (y présens) sur le placement le plus avantageux de ces tableaux, et trouvé que le fond du chœur, ancien emplacement du n° 13 (l'Assomption), était celui qui lui convenoit encore sous tous les rapports, et avons choisi de concert avec ledit conseil de fabrique, pour la Descente de croix, avec ses volets, le mur contre lequel repose le petit autel dans la branche inférieure gauche de la croix de l'église, en face de la petite nef gauche, et pour l'Elevation en croix, avec ses volets, celui contre lequel repose le petit autel, dans la branche inférieure droite, en face de la petite nef droite. En conséquence avons arrêté le placement de ces tableaux dans le sens susdit, qui s'est opéré sans le moindre accident. Avons invité lesdits messieurs curé et marguilliers de signer avec Monsieur le maire et nous le présent procès-verbal pour acceptation et reçu desdits tableaux, sous clause formelle de ne pouvoir aliéner aucun d'eux, sans y être autorisés par le gouvernement, et de n'y apporter ou laisser apporter aucun changement de place, nettoyage ou restauration quelconque, sans avoir au préalable le consentement du conseil de conservation. A quoi ils se sont engagés et ce qu'ils ont promis eux et leurs successeurs. Et ont signé. Anvers jour et an comme dessus.

Voila, messieurs, le projet du procès-verbal que nous sommes prêts à vous faire parvenir, qui avons l'honneur d'être avec un parfaite considétion vos très humbles serviteurs.

Anvers, ce 21 août 1819.

G.-J.-B. Van Bomberghen, curé.

A.-J. Kannekens, J.-B. Van Lancken, Joseph Le Grelle.

(Archives provinciales à Anvers.)

De ondergeteekende pastor, fabrique en kerkmeesters der cathedrale kerke van Onse Lieve Vrouwe binnen Antwerpen, verclaren by dese aen hun, in bovengemelde qualiteid, overgelevert zyn door de heer Guills Herreyns, directeur der koninglyke academie der schilderkonst alhier, de volgende schilderyen :

Primo de Hemelvaert van de H. Moeder Gods.

2° de Afdoeninge van den Saligmaker van 't Cruys, en 2 deuren.

3° de Opregtinge van 't Cruys van Onsen Saligmaker, en 2 deuren; alle geschildert door Petrus Paulus Rubbens, ende ten einde deselve te

plaetsen in bovengemelde kerke, dienende dit aen gemelden heer directeur tot bewys ende decharge.

Antwerpen, 5 juny 1800 sestien.

G.-J.-B. VAN BOMBERGHEN, pastor.

J.-B. VAN LANCKEN, etc., A.-J. KANNEKENS, JOSEPH LE GRELLE.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CXLIX

L'an mille huit cent et seize, le premier jour du mois de juin, à quatre heures de relevée, nous soussignés formant, en vertu de l'arrêté de S. E. Monsieur le Gouverneur du vingt-sept mars dernier, la commission pour la remise et conservation des objets d'art de la province recouvrés sur la France, qui, d'après le décret de S. M. du 5 mars et de l'arrêté de S. E. Monsieur le commissaire général de l'instruction publique du quinze suivant, doivent être restitués aux églises et établissemens publics existans, auxquels ils appartenaient anciennement, nous sommes transportés, accompagnés de Monsieur Philippe-Joseph Vermoelen, maire de la ville, faisant partie de la commission pour l'objet dont s'agit à l'église paroissiale de Saint-Paul de cette ville, à l'effet d'y opérer et d'y constater le placement de cinq tableaux appartenant à cette église, qui ont été remis à MM. le curé et marguilliers, l'un désigné sur la liste de Messieurs les commissaires chargés du recouvrement à Paris, sous le n° 42, représentant l'Adoration des bergers, peint sur toile par *P.-P. Rubens*, un sous le n° 39 représentant la Flagellation de N.-S., peint par *P.-P. Rubens*, un sous le n° 40 ayant pour sujet le Portement de la croix, peint par *Antoine Van Dyck*, un sous le n° 41 représentant J.-C. en croix, pleuré par la Vierge, saint Jean et la Madeleine, par *Jordaens*, et finalement un sous le n° 44, représentant la Doctrine du mystère de l'Eucharistie, par *P.-P. Rubens*, ces quatre sur panneau, avons avec lesdits MM. curé et marguilliers (y présens), délibéré sur le placement le plus convenable desdits tableaux, et avons, d'un commun accord, choisi, pour les quatre premiers, le mur de droite de l'église, à côté de l'autel du Rosaire, et pour le n° 44 son ancien emplacement dans l'autel du Saint-Sacrement. En conséquence nous avons arrêté le placement respectif de ces tableaux dans le sens susdit, et il s'est operé en notre présence sans le moindre accident. Avons invité lesdits MM. curé et marguilliers de signer, avec Monsieur le maire et

nous, le présent procès-verbal pour acceptation et reçu desdits tableaux, sous la clause formelle de ne pouvoir aliéner aucun d'eux, sans y être autorisés par le gouvernement, et de n'y apporter ou laisser apporter aucun changement de place, nettoyage ou restauration quelconque, sans avoir au préalable le consentement du conseil de conservation. A quoi ils se sont engagés, et ce qu'ils ont promis d'observer eux et leurs successeurs. Et ont signé, Anvers, jour et an comme dessus.

(*Suivent les signatures.*)

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CL

L'an mil huit cent seize, le vendredi quatorze juin, à une heure après midi, nous Constantin-Emile De Bors, maire de la ville de Malines, par suite des opérations déléguées à la commission nommée par arrêté de Son Excellence M. le Gouverneur de la province en date du 27 mars 1816, pour la remise et le placement, dans les églises, des tableaux repris sur la France, et de la désignation que cette commission à faite de l'autel latéral de gauche dans l'église métropolitaine de Saint-Rombaut en cette ville, pour y placer le tableau le Crucifiement du Seigneur entre les larrons, peint par *Van Dyck*, provenant du couvent supprimé des Récollets, dont Sa Majesté a bien voulu gratifier ladite église, nous nous y sommes rendus et y avons trouvé Messieurs Delvaux, pléban et Rycke, marguillier, pour être présents au placement susdit, Et le tableau ayant immediatement été apporté, reconnu nettoyé, restauré et pour le surplus sain et intact, a de suite été élevé et attaché dans le cadre de l'autel susdit par le moyen le plus assuré, et sans aucun accident. De manière que nous maire en avons déclaré la remise définitivement effectuée, cependant sous la condition expresse que le tableau devra être soigneusement conservé et ne pourra jamais être aliéné sans autorisation du gouvernement.

Et Messieurs les marguilliers susdits ayant accepté avec reconnaissance, nous avons de notre opération redigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit. Et ont ces Messieurs signé avec nous.

Fait et clos à Malines, les jour, mois et an ci-dessus.

(*Suivent les signatures.*)

De Bors, N. Delvaux, *Pléban de* Saint-Rombaut, J. De Ryke.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CLI

—

L'an mil huit cent et seize, le quinze du mois de juin, nous soussignés formant, en vertu de l'arrêté de S. E. Monsieur le Gouverneur du vingt-sept mars dernier, la commission pour la remise et conservation des objets d'art de la province recouvrés sur la France, qui, en vertu du décret de S. M. du 5 mars et de l'arrêté de S. E. le Commissaire général de l'instruction publique du 15 suivant doivent être restitués aux églises et autres établissemens publics existans auxquels ils appartenaient anciennement, nous sommes réunis en conseil, à l'effet de délibérer sur la demande de Messieurs le curé et marguilliers de l'église de Saint-Gommair à Lierre, portée par Monsieur Montens, maire de ladite ville, membre de la commission pour l'objet dont s'agit et présent à notre délibération, pour que deux tableaux appartenant à la prédite église lui soient remis, dont l'un représente saint François et l'autre sainte Claire, peint sur bois par *P. P. Rubens*, designés sur la liste de Messieurs les commissaires chargés du recouvrement à Paris sous les n^os^ 103 et 104, ayant servi de volets à un tableau représentant la Vierge offrant le petit Jésus à saint François, indiqué sur ladite liste sous le numero 102, que lesdits commissaires n'ont pu receuillir, se trouvant, d'après les informations données par l'administration du musée de Paris, au musée de Dijon ; lui avons fait remise desdits tableaux, à charge pour lui de les faire tenir en mains de Messieurs le curé et marguilliers de la prédite église de saint Gommair et de leur présenter le présent pour être par eux signé pour acceptation et reçu desdits tableaux, sous la clause formelle, pour eux et leurs successeurs, de n'en pouvoir aliéner aucun, sans y être autorisés par le gouvernement, de n'y apporter ou laisser apporter aucun nettoyage ou restauration quelconque, sans avoir au préalable le consentement du conseil de conservation et de nous remettre le présent, revetu de leurs signatures pour l'effet comme est dit.

Anvers, jour et an comme dessus.

MONTENS.

Nous soussignés, curé et marguilliers de l'église de Saint-Gommair, déclarons que les tableaux indiqués dans le procès-verbal ci-dessus nous ont été remis par Monsieur le maire de cette ville.

A Lierre, ce 18 juin 1816.

J.-A.-B. VANDER MOERE, J.-F. DE WEUF, M.-L.-J. DE KINDER, H.-D. VANDENBRANDE, MONTENS.

Nous presents (*suivent les signatures.*)

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CLII

—

L'an mil huit cent seize, le seize du mois de juillet, nous Constantin-Emile De Bors, maire de la ville de Malines, ensuite de l'arrêté de Sa Majesté en date du 6 octobre 1815, qui prescrit la restitution des tableaux reconquis sur la France aux églises d'où ils avaient été enlevés et pour y être replacés, et des instructions de S. E. M. le Gouverneur de la province pour son exécution, nous nous sommes rendus à l'église succursale des saint Jean-Baptiste et saint Jean l'Évangeliste, où nous avions, à l'effet que dessus, fait transporter les tableaux suivans appartenant à cette église, savoir :

1° L'Adoration des mages, par *Rubens* ;

2° Saint Jean dans l'huile bouillante, de l'autre côté saint Jean dans l'île de Pathmos, volet de droite du premier tableau, peint par le même ;

3° La Décollation de saint Jean, de l'autre côté le Baptême de Jésus, volet de gauche du premier tableau, peint par le même ;

Et Messieurs Jean-François Taymans, Jean-Joseph Cuypers et Egide-Joseph Joostens, marguilliers, présens, lesdits tableaux furent apportés, reconnus nettoyés, restaurés, pour le surplus sains et intacts. Et le placement en fut immédiatement effectué par le moyen le plus assuré et sans aucun accident dans le même autel, d'où ces tableaux avaient été enlevés, de manière que nous maire en avons déclaré la remise définitivement effectuée, cependant sous la condition expresse que les tableaux devront être soigneusement conservés et ne pourront jamais être aliénés sans autorisation du gouvernement.

Et Messieurs les marguilliers susdits ayant accepté avec reconnaissance, nous avons de cette opération redigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir comme de raison. Et ont ces Messieurs signé avec nous.

Fait et clos à Malines, les jour, mois et an que dessus.

De Bors, J.-F. Taymans, J.-J. Cuypers,
E.-J. Joostens.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CLIII

—

Le Commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences ;

Vu les décrets de S. M., en date du 6 octobre 1815, n° 1168, 2 série et du 15 novembre 1815, n° 71 ;

Vu les considérations de M. le Gouverneur de la province du Brabant méridional relatifs aux tableaux jadis enlevés de la province du Brabant méridional et récupérés par la France, en date du 18 juillet 1816, n° 1230 ;

Vu l'état spécial de ces tableaux, joint au présent arrêté ;

Arrête :

Art. 1. Restitution des tableaux compris sous les numéros suivans du susdit état sera faite aux églises suivantes pour y être replacés et confiés aux gardiens de ces églises, à charge pour eux de pourvoir à leur conservation et entretien, conformément à l'article premier de l'arrêté de S. M., du 6 octobre 1815, n° 1168, 2e série ;

A l'église du Sablon, à Bruxelles :

N° 2. Le Trépas de la Vierge ; peint par *Coxie*.
3. Un tableau représentant plusieurs portraits accompagnés de la Vierge ; peint par *De Crayer*.

A l'église de Sainte-Catherine, à Bruxelles :

N° 4. Sainte Catherine élevée dans une gloire céléste ; peint par *De Crayer*.

A l'église de Saint-Pierre, à Louvain :

Nos 9, 10, 11. La Famille de la sainte Vierge et sainte Elisabeth, avec les volets représentans le mariage de Zacharie et Zacharie perdant la parole ; peints par *G. Messis*.

A l'église paroissiale de Saventhem :

N° 8. Saint Martin coupe son manteau ; peint par *Van Dyck*.

Art. 2. Seront placés au musée de la ville de Bruxelles, les tableaux suivans à charge pour la ville de Bruxelles de pourvoir à leur conservation et entretien ;

N° 1. Jésus mort et saint François ; peint par *Rubbens*.
5. L'Assomption de la Vierge ; peint par *Rubbens*.
6. Un corbeau apporte à saint Paul, premier hermite, un pain entier ; peint par *De Crayer*.
7. Jésus-Christ portant sa croix sur le calvaire ; peint par *Rubbens*.

Art. 3. Seront dressés des procès-verbaux de la remise de chaque tableau, aux églises susmentionnés et au musée de Bruxelles, qui seront aussi signés par ceux qui seront chargés de recevoir les tableaux.

Expédition de ces procès-verbaux sera faite au Commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences et à Messieurs les maires de Bruxelles, de Louvain et de Saventhem (pour ce qui les concerne, ainsi qu'aux intéressés).

Les originaux resteront déposés aux archives du gouvernement de la province du Brabant méridional.

Art. 4. La restitution et déposition se feront sous la condition (et dont mention sera faite dans les procès-verbaux art. 3) que lesdits tableaux ne pourront être aliénés sans l'autorisation du gouvernement.

Art. 5. Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant méridional nommera une commission spécial d'artistes pour surveiller, concurremment avec les maires des communes susdites, le placement de chacun de ces tableaux selon la teneur des articles 1 en 2 de cet arrêté.

Art. 6. Messieurs les maires de Bruxelles, de Louvain et de Saventhem, veilleront à ce que ces objets d'art soyent conservés et soignés par les directions des locaux où ils seront placés.

Art. 7. Ils feront annuellement, à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant méridional, un rapport de l'état où ces tableaux se trouvent, lequel rapport sera transmis par Monsieur le Gouverneur au Commissaire-général de l'instruction, des arts et des sciences.

Art. 8. Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant méridional est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont expédition lui sera adressée.

La Haye, ce 13 août 1816.

Le Commissaire général susdit,

(Get.) : REPELAER VAN DRIEL.

Overeenkomstig het oorspronkelijke :

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,

P. F. HUBRECHT.

Annexe CLIV

—

L'an mil huit cent seize, le vingt-huit septembre, nous Constantin Emile De Bors, maire de la ville de Malines, ensuite de l'arrêté de Sa Majesté, en date du 6 octobre 1815, qui prescrit la restitution des tableaux reconquis sur la France aux églises d'où ils avaient été enlevés et pour y être replacés, et des instructions de S. E. M. le gouverneur de la province pour son exécution, nous nous sommes rendus à l'église paroissiale de Notre-Dame au-delà de la Dyle, où nous avions, à l'effet

que dessus, fait transporter les tableaux suivans appartenant à cette église, savoir :

1° La Pêche miraculeuse de saint Pierre ; par *Rubens ;*

2° Les Apôtres, qui trouvent dans un poisson la pièce de monnaie, de l'autre côté saint Pierre, volet de droit du premier tableau ; peint par le même ;

3° Le Jeune Tobie et l'ange qui se saisit d'un poisson, de l'autre côté saint André, volet de gauche du premier tableau ;

Et Messieurs J. N. Dumon, Olivier, Ivo Bosselaer en J. J. Dusart, marguilliers présens, lesdits tableaux furent apportés, reconnus nettoyés, restaurés, pour le surplus sains et intacts. Et le placement en fut immédiatement effectué par le moyen le plus assuré et sans aucun accident dans la chapelle derrière le chœur, endroit qui avait été à ce désigné par la commission, nommée par arrêté de S. E. M. le gouverneur, du 17 mars 1816, pour la remise et le placement prérappelés, et attendu que l'autel où ils s'étaient primitivement trouvés n'existait plus.

De manière que nous maire en avons déclarée la remise définitivement effectuée, cependant sous la condition expresse que les tableaux devront être soigneusement conservés et ne pourront jamais être aliénés, sans autorisation du gouvernement.

Et Messieurs les marguilliers susdits ayant accepté avec reconnaissance, nous avons de cette opération redigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir comme de raison. Et ont ces Messieurs signé avec nous.

Fait et clos à Malines, les jours, mois et an que dessus.

De Bors, J. N. Dumon, Olivier, Ivo Bosselaer, J. J. Dusart.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CLV

—

Gouvernement de la Flandre orientale.

Extrait, etc.

Le Président de l'Académie royale de dessin à Son Excellence M. le conseiller d'Etat, gouverneur de la Flandre orientale.

Monsieur,

Par votre lettre du 14 de ce mois, etc....

Quant aux tableaux marqués dans la même lettre :

N° 9. La Femme adultère ; par *Jordaens*, n° 5 du livre imprimé chez Goesin.

N° 10. La Réconciliation; par *Jordaens*, n° 4.
N° 13. Tobie ; par *Crayer*, n° 30.
N° 14. Saint Charles Boromée; par *Primo* dit *Gentis*, n° 101 du même livre.
N° 15. Saint Sébastien ; par *Thyssens*, n° 27.
N° 16. Saint Hubert, par le même, n° 66.
N° 17. Saint Antoine, par le même, n° 5,

L'avis de M. le conservateur et le nôtre, sauf l'approbation de Monsieur le maire, est de les conserver au muséum, où quelques-uns sont déjà placés ou pourront l'être.

Quant aux trois premiers, que M. le curé réclame, l'un représentant sainte Rosalie est probablement encore au Mont-Cenis, en Savoye, l'autre sainte Catherine est au muséum de Grenoble, et le troisième, saint Aloyse de Gonzagu, au muséum de Nantes. Peut-être cependant deux ou trois des tableaux qu'on aimerait de conserver pourront peut-être par la suite être concédés en dépôt à l'église de Saint-Pierre qui, en échange, pourrait nous envoyer deux grands paysages qu'elle a continué à posseder. Cet objet sera éventuellement, dans le tems, la matière d'un arrangement qui pourra être proposé à la ville.

J'ai l'honneur de joindre ici le modèle du reçu redigé en partie d'après celui que M. le curé de Saint-Michel à signé dans le tems.

Je suis avec la plus respectueuse considération, Monsieur,

De Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur,

(*Signé*) Le comte DELLAFAILLE D'ASSENEDE.

Annexe CLVI

Notice sur les tableaux réclamés par M. le desservant de l'église de Saint-Pierre.

Sainte Rosalie; par *Crayer*.	Ce tableau paraît être désigné par erreur; on croit que le tableau dont il est fait mention représente sainte Catherine, qui se trouve encore au musée de Grenoble.
La Femme adultère; par *Jordaens*.	Ce tableau nous vient de l'abbaye de Saint-Pierre.
La Réconciliation avant le sacrifice; aussi de *Jordaens*.	Ce tableau a encore la même origine.

Tobie; par *Crayer*.	Vient de l'abbaye.
Saint Charles Borromée administrant les pestiférés; par *Boyermans*.	Vient des grands Carmes.
Saint Sébastien; Saint Hubert; Saint Antoine; par *Thyssens*.	Viennent de l'abbaye; ils furent acquis par l'abbé Zeghers à la vente des jésuites lors de leur suppression.
Saint Aloyse de Gonzague; par *Boyermans*.	Tableau cité dans la note de M. le Président de l'Académie de Gand et qu'il dit être au muséum de Nantes, est le fameux tableau de Boyermans qui représente allégoriquement la jeunesse préservée des embuches du démon de la chair et de la vanité par les leçons de morale et les bons exemples de la Société de Jésus, sous la protection de saint Iignace et de saint François de Xavier. Grand tableau, à peu près de la même dimension que celui de la sainte Rosalie.

(*Paraphé*) : Comte DE LENS.

Annexe CLVII

—

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Extrait du registre aux arrêtés du Gouverneur de la province.

Le conseiller d'Etat, gouverneur de la Flandre orientale ;

Vu la demande de M. le curé de Saint-Pierre tendante à obtenir la restitution de quelques tableaux, qui dans le tems ont été enlevés à cette église et qui se trouvent en ce moment au musée de la ville de Gand.

Vu le décret de S. M. en date du 6 octobre 1815 relatif à la restitution des objets d'art récupérés sur la France, ensemble l'avis de M. le président de l'Académie royale de dessin ;

Arrête ce qui suit :

Sans rien préjuger sur l'entière exécution du décret du 6 octobre sus-

mentionné, M. le maire de la ville de Gand est provisoirement autorisé à permettre la translation, dans l'église de Saint-Pierre, de onze tableaux individués dans la lettre de M. le curé de la manière suivante :

N° 4. La Foi triomphante.
5. La Verité triomphante.
6. La Naissance du Sauveur.
7 et 8. Saint François-Xavier prêchant et saint François disputant.
11 et 12. La Résurrection de Lazare et la Guérison de l'aveugle.
18 et 19. Saint Christophe et saint Adrien.
20 et 21. Le Christ crucifié et le Couronnement du Christ.

La translation de ces tableaux se fera à la diligence de l'administration municipale de Gand et en présence d'un commissaire directeur de l'Académie royale de dessin.

Il sera dressé procès-verbal de la remise desdits tableaux, et cet acte sera signé par M. le maire ainsi que par le commissaire de l'Académie royale et le curé.

Les tableaux seront placés dans l'église même et à portée de l'accès du public. Ils ne pourront pas être nettoyés ni restaurés sans l'autorisation de l'administration de la ville.

Tous les frais résultant de la translation autorisée par le présent arrêté seront supportés par la fabrique de l'église de Saint-Pierre.

Des expéditions du présent arrêté seront transmises à M. le maire de la ville de Gand et au Président de l'Académie royale de dessin. Copie en sera adressé à MM. les curé et marguilliers de l'église paroissiale de Saint-Pierre.

Fait à Gand, le 5 novembre 1816.

(*Signé*) : De Coninck.

Pour expédition conforme :

Le Greffier de la province,

(*Signé*) : J. Vantoers.

Annexe CLVIII

L'an mil huit cent seize, le quatorze novembre, à quatre heures après midi, nous maire de la ville de Gand, chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, ensuite de l'arrêté qui précède, nous sommes transportés à l'académie royale de dessin dans la salle du musée, où nous avons trouvé réunis MM. le curé de l'église de Saint-Pierre et le maire, marguillier de

ladite église, M. Van Huffel, directeur de l'académie royale de dessin et conservateur du musée.

Lecture ayant été faite de l'arrêté ci-dessus transcrit, nous nous sommes fait représenter les tableaux à restituer à ladite église paroissiale de Saint-Pierre et qui sont :

N° 4. La Foi triomphante ;
5. La Vérité triomphante ;
6. La Naissance du Sauveur ;
7 et 8. Saint François-Xavier prêchant et saint François disputant ;
11 et 12. La Résurrection de Lazare et Guérison de l'aveugle;
18 et 19. Saint Christophe et saint Adrien ;
20 et 21. Le Christ crucifié et le Couronnement du Christ.

Ayant fait connaître à MM. les curé et marguilliers de la susdite église paroissiale de Saint-Pierre les conditions sous lesquelles la présente remise a lieu, et notamment celles que les tableaux rendus ne pourront jamais être aliénés sans autorisation du gouvernement, qu'ils devront être placés dans l'église même et à portée de l'accès du public, qu'ils ne pourront pas être nettoyés ni restaurés sans l'autorisation de l'administration de la ville, que le maire aura la faculté de pouvoir s'assurer par lui-même chaque fois qu'il le jugera convenable de l'état dans lequel se trouvent les tableaux restitués, et finalement que les frais résultant de la translation seront supportés par la fabrique de l'église de Saint-Pierre, avons en conséquence procédé à la remise des tableaux dont la description précède à MM. les curé et marguilliers de l'église paroissiale de Saint-Pierre, lesquels ont déclaré les accepter sous les conditions prescrites dans le présent procès-verbal qui a été clos les jour, mois et an que dessus et signé par nous maire de la ville de Gand et par MM. les curé et marguilliers de l'église de Saint-Pierre, M. Van Huffel, directeur de l'académie royale de dessin et conservateur du musée.

(*Signés*) : E. MALINGIE, curé de N.-D.
J.-FERD. LEMAIRE, P. VANHUFFEL, directeur
et Ph. C^te^ DE LENS.

Annexe CLIX

Gand, le 23 novembre 1816.

Monsieur le Comte,

Selon l'avis de M. Van Huffel, directeur de l'académie royale, les tableaux restitués à l'église de Saint-Pierre ont nécessairement besoin

d'être nettoyés et réparés avant de les exposer dans l'église, et comme cela ne se peut faire, sans l'autorisation de l'administration de cette ville, ainsi que porte l'arrêté de SonExcellence le Gouverneur de cette province, nous vous supplions très humblement de nous accorder ladite autorisation sous la surveillance du directeur précité.

Nous avons l'honneur d'être avec grand respect,

Monsieur le Comte,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

L. MALINGIE, curé de N.-D.

J.-FERD. LEMAIRE.

Annexe CLX

A Messieurs les curé et marguilliers de l'église Notre-Dame les Saint-Pierre.

Messieurs.

En réponse à votre lettre du 23 du courant, j'ai l'honneur de vous informer que je vous accorde bien volontiers l'autorisation de pouvoir bien nettoyer et réparer les tableaux restitués à votre église.

J'ai écrit à M. Van Huffel pour le prier de se charger de vouloir surveiller l'exécution des travaux à faire auxdits tableaux.

J'ai l'honneur d'être avec ma considération distinguée,

Messieurs, Votre, etc.

(*Paraphé*) : C^te^ DE LENS.

Annexe CLXI

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Extrait du registre aux arrêtés du Gouverneur de la Flandre orientale.

Le conseiller d'Etat, gouverneur de la Flandre orientale,

Vu la demande de Monsieur le curé de Saint-Pierre à Gand, tendante à obtenir la restitution du tableau la *Foi triomphante*, faisant le pen-

dant de celui du même nom qui a été rendu à cette église, conformément à notre arrêté du 5 novembre dernier ;

Vu le décret de S. M. en date du 6 octobre 1815, relatif à la destination des objets d'art recupérés sur la France, ensemble l'avis à Monsieur le maire de la ville de Gand,

Arrête ce qui suit :

Sans rien préjuger sur l'entière exécution de ce décret, Monsieur le maire de la ville de Gand est provisoirement autorisé à permettre la translation ; dans l'église de Saint-Pierre, du tableau ci-dessus individué, qui se trouve en ce moment au musée de cette ville.

La translation de ce tableau se fera à la diligence de l'administration municipale de Gand et en présence d'un commissaire directeur de l'académie royale de dessin. Il sera dressé procès-verbal de la remise dudit tebleau ; cet acte sera signé par l'autorité opérante, ainsi que par le commissaire de l'académie royale et du curé.

Les frais résultant de la translation autorisée par le présent arrêté seront supportés par la fabrique de l'église de Saint-Pierre.

Des expéditions du présent arrêté seront adressées à Monsieur le maire de la ville de Gand et du président de l'académie royale de dessin, copie en sera transmise à MM. les curé et marguillier de l'église.

Fait à Gand, le 14 décembre 1816.

(*Signé*) DECONINCK.

Pour expédition conforme délivrée à Monsieur le maire de Gand.

Par le Gouverneur :

Le Greffier de la province,

(*Signé*) J. VANTOERS.

L'an mil huit cent seise, le . . décembre, à . . heures . . . midi, nous maire de la ville de Gand, chambellan de S. M. le roi au Pays-Bas, ensuite de l'arrêté qui précède, nous sommes transporté à l'académie royale de dessin dans la salle du musée, où nous avons trouvé réunis MM. le curé de l'église et de Saint-Pierre et le maire, marguiller de ladite église, M. Van Huffel, directeur de l'académie des dessin et conservateur du musée.

Lecture ayant été faite de l'arrêté ci-dessus transcrit, nous nous sommes fait représenter le tableau à restituer à ladite église paroissiale de Saint-Pierre, et qui est la Foi triomphante, faisant le pendant de celui du même nom qui a été restitué à la dite église en conformité de l'arrêté de M. le Gouverneur en date 5 novembre dernier.

Ayant fait connaître à MM. les curé et marguillier de la susdite église de Saint-Pierre les conditions sous lesquelles la présente remise a lieu, et notamment celle que le tableau rendu ne pourra jamais être aliéné sans l'autorisation du gouvernement, qu'il devra être placé dans l'église même et à portée de l'accès du public, qu'il ne pourra pas être nettoyé ni restauré sans l'autorisation de l'administration de la ville, que le maire aura la faculté de pouvoir s'assurer par lui même, chaque fois qu'il le jugera convenable, de l'état dans lequel se trouve le tableau restitué, et finalement que les frais résultant de la translation seront supportés par la fabrique de l'église de Saint-Pierre; avons, en conséquence, procédé à la remise du tableau dont la description précède à MM. les curé et marguilliers de l'église paroissiale de Saint-Pierre, lesquels ont déclaré d'accepter sous les conditions préscrites dans le présent procès-verbal, qui a été clos les jour, mois et an que dessus et signé par nous maire de la ville de Gand et par MM. le curé de l'église de Saint-Pierre et le maire marguiller de ladite église, M. Van Huffel, directeur de l'académie royale de dessin et conservateur du musée.

E. Malengie, curé de N.-D. Saint-Pierre.

Ch. comte de Lens. J. Ferd. Lemaire.
P. Van Huffel.

Annexe CLXII

—

L'an dix-huit cent dix-sept, le vingt janvier, à neuf heures et demie du matin, les soussignés membres de la direction de l'académie de dessin, peinture et architecture de Gand, nommés par Monsieur le président de ladite académie afin d'assister à l'ouverture d'une caisse contenant un tableau rendu à la ville de Gand, ensuite des traités entre les Puissances alliés et la France, ayant examiné la prédite caisse, ils l'ont trouvé en bon état et sans aucune avarie extérieure. Ensuite ils ont procédé au déballage du tableau qu'elle contenoit. Ce tableau, représentant une Vierge placée sur une estrade tenant sur ses genoux l'enfant Jésus, au bas du tableau sainte Rosalie, conduite par un cherubin, agenouillée devant elle, et à la droite un grouppe de deux anges, a été trouvé dans un bon état de conservation, sauf une légère écaillure au corps de l'enfant Jésus et cinq petites crevasses dans les parties accessoires.

En foi de quoi, nous avons fait et signé le présent procès-verbal à la date que dessus.

F. Surmont. P. Van Huffel, conservateur du musée.

Annexe CLXIII

—

Gand, le 30 janvier 1817.

Le Maire à M. le Gouverneur.

J'ai l'honneur de vous transmettre copie conforme du procès-verbal d'ouverture de la caisse qui renfermait le tableau restitué par S. M. le roi de Sardaigne.

J'ai l'honneur d'être avec respect.

(*Paraphé*) C^te^ DE LENS.

Annexe CLXIV

—

Brussel, 20 february 1817.

Het rapport van Uwe Excellentie van 12 february 1817, N° 254, handelt over de vordering door de steden Gent en Kortrijk, ten laste van het museum alhier gedaan en over de voegzaamheid om de Brusselsche verzameling van schilderijen, in stede van aan die vordering toe te geven, in tegendeel uit te breiden en luisterrijker te maken.

Zonder de daarbij geopperde denkbeelden voor als nog te beoordeelen, veel min af te wijzen, heeft Zijne Majesteit het verlangen geuit om de gereclameerde schilderijen, voor zoo verre die hebben toebehoord aan thans nog bestaande kerken of gestichten, aan dezelve terug te zien geven onder gelijk verband als in der tijd bepaald is geworden omtrent de uit Frankrijk teruggekomene kunstwerken.

En heb ik mitsdien de eer van te verzoeken dat Uwe Excellentie dien overeenkomstige orders gelieve te stellen waar het behoort.

De Secretaris van Staat,
(*Get.*) A. R. FALCK.
Overeenkomstig het oorspronkelijke :
De Secretaris generaal van
binnenlandsche zaken,
P. F. HUBRECHT.

Aan den Heer Commissaris generaal voor het onderwijs,
de kunsten en wetenschappen.

Annexe CLXV

—

Bruxelles, le 10 mars 1817.

Flandre occidentale : la ville de Courtrai. Un tableau par Van Dijk, représentant l'Élévation de la croix, qui se trouve au musée de Bruxelles.

Flandre orientale : la ville de Gand. Un tableau, peint par Rubens, représentant saint Bavon.

Ceci n'est qu'un tableau. Le Sauveur, la Vierge, saint François et le Seigneur armé de la foudre et prêt à en frapper le monde, figuré par un globe terrestre.

Anvers : la ville d'Anvers. Un tableau représentant la Sainte famille ; par Otto Venius.

Le Couronnement de la Vierge ; par Rubens.

Le portrait du frère Félix ; par Bakereel.

Les deux premiers se trouvent, dit-on, au musée de Bruxelles, l'autre à la ville de Dixmude.

Brabant méridional : la ville d'Aerschot. Un tableau, par Verhaegen, représentant les Disciples au château d'Emaüs.

La ville de . . . . . s'est adressée à S. M. pour réclamer la restitution de . . . tableau représentant. . . . . et peint par. . . . . qui lui ont été enlevés dans le tems par le gouvernement français, et envoyé ensuite au musée de Bruxelles.

L'intention de S. M. étant de faire restituer aux villes et communes les tableaux qui lui ont été enlevés et qui se trouvent aujourd'huy dans des établissements publics de ce pays, je vous prie de me faire connaître d'une manière positive, si les églises ou établissements auxquels les tableaux réclamés par la ville de. . . . . ont appartenu, sont encore existant.

(*signé*) REPELAER VAN DRIEL.

Overeenkomstig de geparafeerde minuut :

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken

P. F. HUBRECHT.

Annexe CLXVI

—

Anvers, le 18 mars 1817 (1).

Le baron de Keverberg de Kessel, chevalier de l'Ordre du Lion Belgique, gouverneur de la province d'Anvers, à Son Excellence le Commissaire général de l'instruction publique, des arts et sciences, à Bruxelles.

Monsieur le Commissaire général,

Conformément aux intentions de Votre Excellence exprimées dans la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois, j'ai pris des renseignemens sur la réclamation formée par la ville d'Anvers tendante à être mise en possession de trois tableaux.

Il en résulte qu'effectivement ces tableaux appartiennent à des établissemens publics de cette ville, encore existans et servant toujours à l'exercice du culte divin, savoir :

Le premier, représentant *la Sainte famille*, à l'église de Notre-Dame ;

Le second, du *Couronnement de la Vierge*, à celle des *Dominicains* (2) et

Le troisième, le portrait du frère Félix, à celle de Saint-Antoine.

Je ne puis donc que joindre mes instances à celles des réclamants, en priant Votre Excellence de vouloir bien s'intéresser près de Sa Majesté pour qu'Elle daigne restituer les tableaux aux établissemens respectifs auxquels ils ont été enlevés et me charger d'effectuer cette remise à cause de quelques difficultés qui se sont élevées entre les marguilliers et la commission pour la conservation des objets d'art.

Je suis avec respect, Monsieur le Commissaire général,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(*Get.*) Le baron DE KEVERBERG.

Overeenkomstig het oorspronkelijke :

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken.

P. F. HUBRECHT.

---

(1) Réponse à la lettre du 10 mars 1817, reçue le 12.
(2) Il faut lire : *Recollets*.

Annexe CLXVII

—

Bruges, le 12 mars 1817.

A Son Excellence le Commissaire général de l'Instruction publique, des arts et des sciences.

Monsieur le Commissaire général,

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence, en réponse à sa lettre du 10 de ce mois, n° 505, que le tableau, qui se trouve actuellement au musée de Bruxelles, représentant l'Élévation de la croix, peint par Van Dyck, et qui est réclamé par la ville de Courtrai, a appartenu à l'église paroissiale de Notre Dame de ladite ville, laquelle n'a jamais été supprimée et sert encore à cet usage aujourd'hui.

Je vous prie, Monseigneur, d'agréer les assurances de mon respect.

Le Gouverneur,
Le baron DE LOEN.
Overeenkomstig het oorspronkelijke :
De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,
P. F. HUBRECHT.

Annexe CLXVIII

—

Gand, le 21 mars 1817.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence en réponse à sa dépêche du 10 du courant, n° 505 :

1° Que le tableau représentant saint Bavon, peint par Rubens, a été enlevé en 1794 de la cathédrale *encore existante* de la ville de Gand ;

2° Que celui représentant *le Sauveur*, *la Vierge* et *saint François*, a été enlevé à la même époque de l'église du couvent supprimé des Recollets, aussi à Gand. Cette église a été vendue et démolie.

Je suis avec respect,
De Votre Excellence.
Le très humble et très obéissant serviteur,
Le Vice-Président des états députés, gouverneur par intérim,
(*Get.*) G.-F. DE MOERLOOSE.
Overeenkomstig het oorspronkelijke :
De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,
P. F. HUBRECHT.

A Son Excellence le Commissaire général de l'instruction publique, des sciences et des arts.

Annexe CLXIX — **Bruxelles, le 31 mars 1817.**

Tableau réclamé par la ville d'Aerschot.

Satisfaisant à la dépêche n° 505, que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 10 de ce mois, j'ai celui de l'informer qu'il résulte des renseignemens pris, que le tableau peint par Verhaegen, réprésensant les Disciples au château d'Emaüs, réclamé par la ville d'Aerschot, a été enlevé, sous le gouvernement français de l'église du ci-devant Béguinage ; laquelle église sert encore au culte catholique, comme chapelle de l'hospice d'infirmes ; que ce tableau était placé au-dessus le maître-autel dont le cadre est resté vuide depuis son enlèvement et couvert d'une toile.

Pour le Gouverneur :
Le Député des états, délégué,
(*Get.*) PH. HUYSMAN D'ANNECROIX.
Overeenkomstig het oorspronkelijke :
De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,
P. F. HUBRECHT.

A Son Excellence le Commissaire général de l'Instruction, des arts et des sciences.

Annexe CLXX — **Bruxelles, le 20 août 1817.**

En vous annonçant, le 24 avril dernier, que, conformément à l'intention de S.M., j'avais donné des ordres pour faire restituer aux communes les tableaux qu'elles avaient réclamées, et qui se trouvaient au musée de Bruxelles, j'ai omis de vous dire que cette restitution ne s'opérait qu'aux conditions prescrites antérieurement pour les objets d'art, etc.,recupérés sur la France ; c'est-à-dire que les communes, fabriques d'églises ou autres établissemens, ne peuvent aliéner ni changer la destination des tableaux qui leur ont été rendus, sans l'autorisation expresse du gouvernement.

Veuillez donner connaissance de cette disposition aux maires des communes qu'elle concerne.

Le Commissaire général de l'instruction publique, des sciences et des arts,
REPELAER VAN DRIEL.

A Monsieur le Gouverneur de la province d'Anvers.

(Archives provinciales à Anvers.)

Annexe CLXXI

—

Bruxelles, le 24 avril 1817.

N° 793. — *Même lettre au Gouvernement des deux Flandres, pour les villes de Gand et Courtray : pour Gand, un tableau représentant saint Bavon, par Rubens, et pour Courtray, l'Élévation de la croix, par Van Dyck.*

J'ai l'honneur de vous prévenir, que conformément à l'intention de S. M., je viens de donner les ordres nécessaires afin que les tableaux réclamés par la ville d'Anvers, représentant la Sainte famille, par Otto Venius, et le Couronnement de la Vierge, par Rubens, soient restitués aux établissements auxquels ils ont appartenus.

Vous voudrez bien en conséquence informer le maire de cette ville qu'il peut, après en avoir prévenu la direction, faire enlever ces tableaux du musée de Bruxelles, où ils sont en ce moment.

Overeenkomstig de geparafeerde minuut :

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,

P. F. HUBRECHT.

Au Gouverneur de la province d'Anvers.

Annexe CLXXII

—

Gand, le 12 août 1817.

Le baron de Kevèrberg de Kessel, chevalier de l'ordre de Lion Belgique, gouverneur de la Flandre orientale, à Monsieur le Maire de la ville de Gand.

Monsieur le Comte, j'ai l'honneur de vous communiquer une réclamation de M. le desservant de l'église de Saint-Pierre, par laquelle il demande la restitution de quelques tableaux ayant appartenu à cette église et qui se trouvent en ce moment au musée de la ville de Gand.

Avant de transmettre cette réclamation à S. E. le Commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences, je désire savoir si vous partagez, à cet égard, l'opinion de MM. les président de l'Académie royale et conservateur du musée énoncée dans l'extrait de lettre également ici annexé. Veuillez me renvoyer la réclamation susdite avec vos observations personnelles le plus promptemeat possible.

Recevez, Monsieur le Comte, l'assurance de ma considération distinguée.

Le baron DE KEVERBERG.

Annexe CLXXIII

—

Gand, le 18 août 1817.

A Monsieur le Gouverneur.

En réponse à la lettre que vous avez eue la bonté de m'adresser le 12 de ce mois (n° 1250), relative à la réclamation des tableaux faite par M. le desservant de l'église succursale de Saint-Pierre, j'ai l'honneur de vous transmettre, Monsieur le Gouverneur, mes observations à ce sujet.

D'après les renseignemens, que j'ai recueillis sur l'origine des tableaux réclamés, je crois pouvoir poser en principe que la réclamation de M. le desservant n'est nullement fondée.

Mon opinion est basée sur l'arrêté même de S. M. du 6 octobre 1815, dans lequel elle détermine d'une manière positive la marche à suivre lors de la restitution des objets d'arts aux villes, aux communes et aux établissemens publics.

S. M., par cet arrêté, nous transmet Son intention formelle. Elle veut que les objets d'art provenant des établissemens non supprimés, leur soient restitués. Elle veut encore que les objets d'arts provenant des établissemens supprimés soient deposés et conservés dans les muséum des villes, chefs-lieux des provinces.

Cependant M. le desservant réclame des tableaux, qui n'ont jamais appartenu à l'église paroissiale de Saint-Pierre, mais qui nous viennent de l'abbaye de ce nom. M. le desservant ne peut ignorer que l'église paroissiale de Saint-Pierre et la ci-devant abbaye étoient deux établissemens très distincts et qui, de tout temps, n'avaient rien de commun entre eux. Pourquoi cherche-t-il à les confondre aujourd'huy ?

Il paroit donc constant que la disposition royale frappe de nullité la demande de M. le desservant et que, par conséquent, elle est inadmissible.

Mais en abandonnant même ce principe, qui semble suffissamment établi, et en traitant cette question sous autres rapports, alors encore des nouveau motifs d'opposition s'élèvent avec force contre la restitution réclamée.

La conduite honteuse du haut clergé et des marguilliers de notre cathédrale, le sacrilège qu'ils ont commis envers les chefs-d'œuvres des frères Van Eyck, semblent commender les mesures de précaution les plus

énergiques pour prévenir de nouveaux attentats contre notre gloire nationale; ces tristes souvenirs ont fixé ici mon opinion.

Mon opinion est donc, Monsieur le Gouverneur, et j'ose espérer avec confiance que votre Ex. la partagera, qu'aucune restitution d'objets d'art aux églises et aux établissemens publics quelconques ne peut avoir lieu, jusqu'au moment où quelques dispositions et mesures énergiques et sevères puissent nous donner une garantie suffisante pour leur conservation.

Il serait à désirer, Monsieur le Gouverneur, que par un arrêté du Souverain ou par un loi d'Etat, les chef-d'œuvres des arts, ces trésors nationaux, fussent placés sous l'égide et la protection du gouvernement et sous la surveillance spéciale des autorités locales. La première de ces dispositions arracherait ces trésors nationaux à la cupide avarice et au vandalisme, que naguères on a exercé contre eux. La seconde disposition, en les placant sous la surveillance de l'administration, les préserveroit de toute dégradation, nouvel attentats commis souvent par l'ignorence, lorsque des mains inhabiles sont chargées des réparations ou de leur nettoiement.

Je crois donc devoir partager l'opinion de MM. le président et directeur de l'Académie pour que les tableaux restent déposés au muséum de notre ville.

(*Paraphé*) C^te^ DE LENS.

Annexe CLXXIV

—

14 décembre 1816 et 14 novembre et août 1817.

Le bureau d'exhibition, envoi à la 1re division.

NUMÉRO de L'INDICATEUR GÉNÉRAL.	NOMS DES PÉTITIONNAIRES ET ANALYSE DE LEUR DEMANDE.	NUMÉRO RÉPERTOIRE DU BUREAU
	Le Gouverneur, transmet copie de son arrêté qui autorise provisoirement la translation dans l'église de Saint-Pierre d'un tableau, etc., qui se trouve au musée.	7229

Annexe CLXXV

—

Bruxelles, le 20 août 1817.

En vous annonçant, le 24 avril dernier, que conformément à l'intention de S. M., j'avais donné des ordres pour faire restituer aux communes les tableaux qu'elles avaient réclamés et qui se trouvaient au musée de Bruxelles, j'ai omis de vous dire que cette restitution ne s'opérait qu'aux conditions prescrites antérieurement pour les objets d'art etc., récupérés sur la France, c'est-à-dire, que les communes, fabriques, églises ou autres établissements ne peuvent aliéner, ni changer la destination des tableaux qui leurs ont été rendus, sans l'autorisation expresse du gouvernement.

Veuillez donner connaissance de cette disposition aux maires des communes qu'elle concerne.

(*Signé*) REPELAER VAN DRIEL.

Overeenkomstig de geparafeerde minuut :

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,

P. F. HUBRECHT.

A MM. les Gouverneurs de la Flandre orientale.

— — *Flandre occidentale.*

— — *province d'Anvers.*

Annexe CLXXVI

—

En conséquence de la dépêche de S. E. le Commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences, du 2 février 1816, Monsieur le Commissaire général de S. M. pour la liquidation avec la France, avant de faire valoir à charge de ce gouvernement la réclamation relative aux traites dont mention est faite dans le rapport de Monsieur Lammens, a jugé nécessaire de s'adresser au Gouverneur de la province de Liège pour savoir si l'exploitation des bois en payement desquels lesdites traites avaient été souscrites, avait eu lieu par les adjudications et s'ils s'étaient libérés.

M. le gouverneur de la province de Liège a répondu :

1° Que les coupes de bois dont il s'agit ont été exploitées par adjudications ;

2° Que pour le payement des adjudications on a suivi un arrêté du

gouvernement du Bas-Rhin en date du 14 mars 1814 conçu en ces termes :

« L'inspecteur général provisoire des forêts du département de l'Ourte » enverra, avant le 31 de ce mois, aux receveurs des domaines de Liége, » Verviers et Huy, les états des ventes de coupes de bois, effectuées » dans chacun des trois arrondissemens. D'après ces états les receveurs » des domaines opéreront le prompt recouvrement du 1er trimestre au » prix des coupes de bois à échoir au 31 de ce mois. »

Qu'en conséquence de cet arrêté le recouvrement des produits des coupes ont été opérés successivement pour le compte des Puissances alliées, pour celui du gouvernement prussien et pour celui du gouvernement de la Belgique.

Cette créance se trouve donc entièrement éteinte.

Paris, le 12 octobre 1817.

Le Secrétaire au commissariat général,

(*Signé*) J.-B. DE PENERANDA.

Voor eensluidend afschrift :

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,

P. F. HUBRECHT.

Annexe CLXXVII

—

Paris, le 13 octobre 1817.

A Son Excellence Monsieur le baron de Nagell.

Monsieur le Baron,

L'extrait du rapport de M. Lammens relatif à la commission, dont il avait été chargé à Paris à l'effet de recueillir des objets enlevés par les Français dans les Pays-Bas, que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser par sa dépêche du 8, N° 160, par ordre du Roi, exprime principalement les objets suivans, qui n'ont point été recouvrés et sur lesquels Sa Majesté m'ordonne de prendre des renseignements :

1° Des traites pour coupes de bois de 1814 de la valeur de 130 à 139 mille francs ;

M. Lammens rapporte en avoir lui même référé dans le temps à Monsieur le conseiller d'Etat Canneman et je tiens de celui-ci les renseignements contenus dans la note ci-jointe, d'après lesquels il n'y a rien à recouvrer sur cet article.

2° Des archives *inconnues.*

Je devais d'après la remise des pièces oubliées et retrouvées,que M. de la Rue avait fait effectuer de son propre mouvement après la restitution des grandes archives que nous avions réclamées, remise, qui a été faite à M. Lammens même et dont j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Excellence par ma dépêche du 15 mai 1816, n° 82, supposer qu'il ne restait plus rien à réclamer dans cette partie.

Les renseignements que, sur la dépêche de Votre Excellence, j'ai pris auprès de M. de Bije, m'ont appris que ce n'est point de 60 caisses remplies de papiers qu'il a parlé à M. Lammens, mais simplement des objets suivants qui se trouvent encore aux archives royales :

Savoir, 4 clefs en argent de la ville de Gand ;

Les budgets et comptes de tous les départements du royaume des Pays-Bas depuis l'an 1811 et le travail de la 4e division du Ministère de l'Intérieur.

J'ignorais absolument que ces objets existassent, et M. de Bije ne m'en a jamais parlé. Je vais maintenant faire des démarches pour en obtenir la restitution.

3° Quant aux autres objets restés en souffrance et qui, dans l'extrait du rapport de M. Lammens sont indiqués par les mots :

« Tels que le médaillon de van Zwieten, etc. : » Je n'ai jamais reçu, ni par M. Lammens, ni par d'autres des demandes et des informations, et je suis dans une ignorance absolue relativement à ce médaillon et je puis encore moins dire au sujet des objets non exprimés.

Il me faudra en conséquence pour faire les recherches et réclamations éventuelles prescrites par l'arrêté de Sa Majesté quelques détails ultérieurs, d'après lesquels je puisse me diriger dans mes démarches.

J'ai, etc.

(*Signé*) R. Fagel.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire au département des affaires étrangères,

(*signé*) A. Le Clerck.

Voor eensluidend afschrift :

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,

P. F. Hubrecht.

Annexe CLXXVIII

's Gravenhage, den 22 october 1817.

Ter voldoening aan het 5e artikel van Zijner Majesteits besluit van den 16 Augustus ll litt. h[4], heb ik aan Hoogstderzelver Gezant te Parijs toegezonden het extract uit het rapport van den heer Lammens, commissaris tot het terugbekomen der kunstwerken uit de zuidelijke provincien medegevoerd, met uitnoodiging om het meest naauwkeurige onderzoek te doen nopens de daarin, onder de rubrieken *objets non recouvrés* en *Archives inconnues* voorkomende zaken, als mede omtrent de verdere alsnog ontbrekende voorwerpen van dien aard.

Uit het aan mijn departement door den heer Fagel ingezonden rapport, waarvan ik de eer heb hiernevens een afschrift te voegen, zal U. H. E. G. ontwaren :

1° Dat aangaande de wissels voor houthakkingen in 1814 ten belope van 138 à 139.000 franken niets terug te eischen valt;

2° Dat, volgens ingewonnen berigt, de Heer de Bije den Heer Lammens niet onderhouden heeft over de onder de *Archives inconnues* vermelde 60 kisten met papieren, maar alleen over eenige objecten welke zich nog in de koninklijke fransche Archiven bevinden, en waarvan door den Baron Fagel de teruggave zal gevraagd worden.

En 3° dat, wat betreft de voorwerpen in het rapport van den Hr Lammens aangewezen met de woorden : *tels que le médaillon de van Zwieten*, voorn. gezant hieromtrent in eene volstrekte onwetendheid is, en dat hij dus, aleer dezelven te reclameeren, eenige nadere inlichtingen ten dien aanzien verlangt te ontvangen.

Ik verzoek U.H.E.G. derhalve, indien mogelijk, mij de gevraagde informatiën wel te willen mededeelen, ten einde den Heer Fagel in staat te kunnen stellen de noodige demarches te doen tot het terugbekomen dezer laatste objecten.

De Minister van buitenlandsche zaken,

(*Get.*) A.-W.-C. VAN NAGELL.

Overeenkomstig het oorspronkelijke :

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,

P. F. HUBRECHT.

Aan den Heere Kommissaris generaal van kunsten- en wetenschappen.

Annexe CLXXIX

—

's Gravenhage, den 13 november 1817.

Ter beantwoording van Uwer Excellentie 's missive van den 22 october ll nº 9, heb ik de eer Haar te berigten, dat alle de bijzonderheeden welke mij bekend zijn en die ik konde opsporen aangaande onderscheidene voorwerpen, tijdens het fransche gouvernement uit de zuidelijke provinciën van het Rijk weggevoert, welke zich nog te Parijs zoude bevinden, vervat zijn geweest in het aan Uwe Excellentie toegezonden extract uit het rapport van den heer Lammens. Het is mij alzoo niet mogelijk Uwer Excellentie thans omtrent dezelve nadere inlichtingen te geven.

(*Get.*) REPELAER VAN DRIEL.

Overeenkomstig de geparafeerde minuut:

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken,

P. F. HUBRECHT.

Aan Z. Excell. den Minister van buitenlandsche zaken.

Annexe CLXXX

—

's Gravenhage, den 5 maart 1818.

Aan den Heere Steengracht van Oost-Capellen, Directeur van het koninklijk kabinet van schilderijen in 's Hage, thans te Parijs.

Ter verdere voldoening aan Uwe missive van den 17^en^ january ll, heb ik de eer U.W.E. Geb. hiernevens toe te zenden een lijst van schilderijen aan de zuidelijke Provinciën des Rijks toebehoorende, welke zich alsnog in Frankrijk zouden bevinden, met aanwijzing der plaatsen, waar dezelve kunnen gevonden worden.

Deze lijst is opgemaakt geworden volgens eene generale lijst aan mij in der tijd door den heer Odevaere van Parijs toegezonden; dezelve was gecertificeert door den Heer *Lavallée*, secretaris van het koninklijk Museum van Parijs in afwezenheid van den Heere Directeur Denon.

De Commissaris generaal,

REPELAER VAN DRIEL.

Overeenkomstig de geparafeerde minuut:

De Secretaris generaal van binnenlandsche zaken;

P. F. HUBRECHT.

Annexe CLXXXI

—

Extrait du registre aux arrêtés du ministère pour l'instruction publique nationale et les colonies.

Bruxelles, le 19 mars 1819.

Lecture ayant été faite d'une demande de M. le Gouverneur du Hainaut et de la régence de Tournay, tendante à obtenir la restitution à cette ville de deux tableaux de Rubens, représentant l'un le *Triomphe de Judas Machabée sur Nicanor*, l'autre l'*Adoration des mages*, lesquels appartenaient autrefois, le 1er à l'église de Tournay, le 2e à l'abbaye de Saint-Martin en la même ville (1) et se trouvent aujourd'hui, le 1er au musée de Nantes, et le 2e à celui de Bruxelles ;

Et ayant été pris en considération : 1° que quant à celui de ces tableaux que possède le musée de Nantes, il n'y a plus lieu aujourd'hui à en faire la réclamation près de la France ; 2° que quant à l'autre, qui se trouve au musée de Bruxelles, la propriété en est légalement acquise à cet établissement par la cession que lui en a été faite par, il y a nombre d'années, le gouvernement français, qui en était lui-même propriétaire par la suppression de l'abbaye de Saint-Martin ;

Il a été résolu : 1° d'informer M. le gouverneur de la province de Hainaut qu'il ne peut être donné de suite à sa demande et à celle de la régence de la ville de Tournay ;

2° D'adresser à ce magistrat expédition du présent arrêté ;

3° D'envoyer pareille expédition à M. le gouverneur du Brabant méridional pour son information et celle de la régence de Bruxelles (2).

Conforme au registre :

Le Secrétaire chargé de la 1re division,

D. J. Van Ewyck.

Pour copie conforme :

Le Gouverneur de la province du Hainaut,

Chev. De Bousie.

---

(1) C'est une erreur : Le tableau provenait de l'église des Capucins, à Tournai. *Voir* Descamps, p. 28.

(2) En 1823, des instances nouvelles furent faites par la régence de Tournai, pour obtenir la restitution de ces tableaux. (Voir *Bulletin de la Société hist. et litt. de Tournai*, t. IV, p. 269.)

Annexe CLXXXII

—

18 mai 1820.

Le collège, vu la lettre de la commission des hospices civils, en date du 12 courant, par laquelle elle demande qu'il veuille bien lui accorder l'usage de quelques vieux tableaux déposés au musée de cette ville, pour être placés dans les hospices et autres établissements de son administration.

Vu l'état nominatif des tableaux demandés par elle. . . . .

Art. 1. Les tableaux, dont l'autorisation suit, seront remis à la commission des hospices civils de la ville de Gand pour être placés dans les hospices et autres établissements dépendans de son administration, savoir :

Art. 2. Lesdits tableaux continueront à appartenir à la ville et ne sont remis qu'à titre de dépôt : ils devront être restitués à la première demande qui en sera faite par la ville.

Art. 3. Ils ne peuvent être restaurés que du consentement de M. l'échevin, commissaire des travaux publics.

10 juin 1820.

Le collège, vu la requête de la Dame Eugénie Vanden Bossche, ex-religieuse du couvent d'Oosterloo, tendant à obtenir à titre de dépôt....

Ces tableaux continueront à appartenir à la ville.

15 juin 1820.

Vu la requête de MM. les marguilliers de l'église de Saint-Nicolas, de la commission des hospices civils, de MM. les marguilliers de l'église de Saint-Michel, de M. le chanoine Tidert, directeur de la maison de charité, de M. le curé de Saint-Pierre, tendant a obtenir à titre de dépôt quelques tableaux et statues déposés dans les magasins du musée.

Art. 6. Tous ces objets ne seront remis qu'à titre de dépôt et continuent à appartenir à la ville ; ils ne pourront être déplacés ni restaurés sans l'autorisation de M. l'échevin.

Annexe CLXXXIII

—

Remise d'une statue à l'église de Notre-Dame, à Gand.

L'an mil huit cent vingt, le vingt juin à deux heures de relevée, nous conservateur du musée de Gand, nous étant transporté à l'académie royale de dessin, y avons trouvé Monsieur Van Neste, curé de l'église de Notre-Dame en cette ville, auquel, en vertu d'un arrêté de MM. les bourgmestre et échevins de cette ville, en date du 15 de ce mois, avons remis une statue en marbre blanc, un peu mutilée, représentant la sainte Vierge avec l'Enfant, pour être placée dans ladite église, sous condition expresse que ce sera à titre de dépôt, que la statue continuera d'appartenir à la ville, et qu'elle ne pourra être déplacée, ni restaurée, sans l'autorisation de M. l'échevin commissaire des travaux publics.

Et a ledit Monsieur Van Neste accepté ladite statue, sous les conditions susmentionnées. A quel effet il a signé conjointement avec nous le présent procès-verbal en triple expédition les jour, mois et an que dessus.

VAN NESTE,
Curé de N.-D. à Saint-Pierre, Gand.

P. VAN HUFFEL, conservateur.

Annexe CLXXXIV

—

Bruxelles, le 16 mars 1823.

A M. le Gouverneur de la province du Hainaut.

Par une lettre du 11 courant vous m'envoyez une adresse de M. le bourgmestre de Tournay relativement à un tableau de Rubens, enlevé de l'église cathédrale de cette ville, et vous me demandez s'il n'y a pas lieu de former une nouvelle demande de restitution près le gouvernement français.

Il m'est pénible d'avoir à vous annoncer, Monsieur le Gouverneur, qu'il n'y a plus aucun espoir de récupération. Le gouvernement français n'est nullement disposé à faire encore aujourd'hui la remise des tableaux provenant de la Belgique, et dispersés dans plusieurs établissements de son pays.

En outre il a dû venir un temps où de pareilles réclamations ne pouvaient plus être reproduites convenablement, et déjà par ses deux

motifs réunis S. M. a fait écarter des demandes semblables à celle de la ville de Tournay, qui lui avaient été adressées par d'autres villes du royaume.

Le Ministre pour l'instruction publique,
l'industrie nationale et les colonies,

Al. FALCK.

(Archives du Gouvernement provincial, à Mons, carton 175.)

Annexe CLXXXV

—

PROVINCIE OOST-VLAENDEREN.

Stedelyk bestuer van Gend.

Uyttrek van den register der beraedingen van het kollegie van burgemeester en schepenen; zitting van den 3 maert 1825;

Het kollegie gezien den brief van de Heeren directeuren der kerk fabrick van H.-Bavo in date 24 februry l.l. strekkende :

1° terug te bekomen een schilderstuk door P.-P. Rubens, verbeeldende de roeping van den H.-Bavo, voor de franche ontwenteling in den autaer van de kapel aen gemelden heyligen toegeweyd geplaetst, en zich thans bevindende in stads museum;

2° Gemagtigd te zyn twee steenen beelden zich in de onderkerck bevindende aen heeren kerkmeesteren van St-Jacobs, te Yperen, over te laeten;

Gezien het verslag van de commissie tot bewaring der kunst en de historie stukken in date 1 deezer, besluyt :

Art. 1. De twee vraegen van de Heeren directeuren der kerkfabrick van den H.-Bavo zyn toegestaen.

Art. 2. Er zal van de overlevering van de schildery in kwestie worden opgemaekt behoorlyk proces-verbael.

Art. 3. Alle de bepaelingen van de koninglyke besluyten van 6 octobre, n° 13, en 25 november 1815, zullen aen gezeyde schildery toepasselyk zyn, en de Heeren kerkmeesters zullen de hand houden opdat den toegank tot de zelve en andere stukken aen de schilders, zoo veel mogelyk, vergemakkelyke en namentlyk wel geheel en al kosteloos verzekerd worde.

Art. 4. Afschriften deser zullen worden toegezonden aen de commissie tot bewaering der kunst en historie stukken, aen den Heer bewaerder

van stads museum en aen Heeren directeuren der fabriek van de kerk van H.-Bavo.

(*Geteekend*) Ch. Piers de Raveschoot.

Op bevel : *den Secretaris*,

(*Get.*) Rottier.

Voor gelykvormigen uyttrek toegesonden aen de commissie tot bewaering der kunsten en historie stukken :

Burgemeester en Schepenen,

Ch. Piers de Raveschoot.

Op bevel : *den Secretaris*,

Rottier.

(Archives du Gouvernement provincial, à Gand.)

Annexe CLXXXVI

—

Les annotations suivantes contenus dans cette description, désignent les lieux et places où se trouvent actuellement déposés les différents tableaux et autres objets d'arts y décrits, qui formaient l'ancien muséum du département de l'Escaut, érigé à Gand par arrêté du préfet du 24 brumaire an XI (15 novembre 1802) en exécution de la loi du 23 fructidor an VI (9 septembre 1798) dans l'église de la ci-devant abbaye de Saint-Pierre-lez-Gand, supprimée, ainsi que tous les autres couvents, abbayes, cloîtres et communantés encore existantes par la loi du.... *(sic)*. (1).

La plus grande partie des bâtiments de cette vaste abbaye furent démolis en l'an.... *(sic)*.

La superbe église, et quelques bâtiments adjacents furent conservés, et on y forma le muséum du département de l'Escaut.

Cette église fut, par suite du déplacement du muséum au local des PP. Augustins supprimés, rendu au culte, et convertie en l'an 1803 en l'église paroissiale de N.-D. de Saint-Pierre, laquelle après avoir été vendue publiquement en.... *(sic)*
fut entièrement démolie en.... *(sic)*.

---

(1) *Voir* au sujet du musée de Gand : ***Notice et description des tableaux et statues exposés au muséum du département de l'Escaut, à Gand.*** — **Imprimerie de Goesin-Verhaeghe, premier frimaire an XI, in-12.**

N° 1.

Se trouve placé dans un des établissements de la Commission des hospices, en vertu d'un arrêté de la régence de Gand du 18 mai 1820.

N° 2.

Se trouve placé au musée érigé en l'an.... dans l'enclos du couvent supprimé des P.P. Augustins, propriété de la ville. Il est décrit sous le n° 10 de la notice des tableaux du musée de Gand, imprimée chez J.-D. Vander Haegen. Il provient du couvent supprimé des Carmes chaussés (1).

Il en est fait mention dans l'inventaire de tous les tableaux existant dans les églises et autres mains mortes soit séculières soit écclésiastiques et formé en présence de Mess. les commissaires du magistrat de Gand par le professeur P.-L. Spruyt, le 28 septembre 1777, et jours suivants; ce en conformité du décret de S. M. du 3 septembre 1777; lesquelles deux pièces réposent aux archives à l'hôtel de ville de Gand.

N° 3.

Se trouve déposé au musée sous le n° 1 de la notice ci-devant mentionnée (2).

Il provient de la ci-devant abbaye de Saint-Pierre, où il ornait le réfectoire.

N° 4.

Se trouve placé au musée sous le n° 29 de la notice ci-devant mentionnée (3).

Il provient de la ci-devant abbaye de Saint-Pierre, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 5.

Se trouve placé au musée sous le n° 34 de la notice ci-devant mentionnée (4).

N° 6.

Se trouve placé au musée n° 9 de la notice ci-devant mentionnée (5).

---

(1) *Gibier mort;* par Groef.
(2) *Agar au désert;* par Nic. Roose.
(3) *Allégorie sur la naissance du Christ;* par J. D. Van Cleef.
(4) *L'Assomption;* par. P. D. G.
(5) *Paysage;* par Hals.

Il provient du couvent supprimé des Dominicains, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 7.

Se trouve au collège royal, en vertu de l'arrêté de la régence du 20 octobre 1819.

N° 10.

Se trouve placé au musée sous le n° 31 de la notice ci-devant mentionnée (1).

Il provient du couvent supprimé des frères Alexiens, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 11.

Se trouve au musée sous le n° 5 de la notice ci-dessus mentionnée (2).

N° 12.

Se trouve au musée sous le n° 45 de la notice ci-devant mentionnée (3).

Il provient du couvent supprimé des Carmes chaussés, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 13.

Se trouve au collège royal, en vertu de l'arrêté de la régence du 20 octobre 1819.

N° 14.

Se trouve placé dans l'église de Saint-Michel, en vertu de la lettre du maire de Gand du 18 décembre 1809.

Il provient de cette église, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 15.

Se trouve placé dans l'église de Saint-Michel, en vertu de la lettre du maire du 18 octobre 1809.

Il provient de cette église, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 16.

Se trouve placé dans l'église de Saint-Michel, en vertu de la lettre du maire de Gand du 18 octobre 1809.

---

(1) *Le Christ à la croix;* manière de Crayer.
(2) *Tentation de saint Antoine;* par P. Tyssens.
(3) *La Manne;* par J. D. Van Cleef.

Il provient de cette église, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 17.

Se trouve placé au musée sous le n° 60 de la notice ci-devant mentionnée (1).

Il provient du couvent supprimé des Carmes chaussés, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 19.

Se trouve placé au musée sous le n° 3 de la notice ci-devant mentionnée (2).

Il provient du couvent des Carmes chaussés, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 20.

Il se trouve dans l'église de Saint-Michel, en vertu de l'arrêté de la régence du 15 juin 1820.

N° 21.

Il se trouve dans un établissement dépendant de l'administration des hospices civils, en vertu de l'arrêté de la régence du 15 juin 1820.

N° 22.

Se trouve placé au musée sous le n° 22 de la notice ci-devant mentionnée (3).

Il provient des Carmes chaussés supprimés, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 23.

Se trouve à l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre. Il y est resté lors du déplacement du musée aux Augustins, musée actuel, comme il est relaté dans l'inventaire dressé par Mess. les directeurs de l'académie de dessin, peinture et architecture de Gand.

N° 26.

Se trouve au collège royal, en vertu de l'arrêté de la régence du 20 octobre 1819, provient de la ci-devant abbaye de Baudeloo, supprimé.

---

(1) *Saint Bavon sous la protection des Bénédictins ;* par Van den Heuvel.
(2) *Paysage boisé ;* par J. Van Artois.
(3) *Saint Charles-Borromée, secourant les pestiférés de Milan;* par Boeyermans.

N° 27.

Se trouve au musée sous le n° 38 de la notice ci-devant mentionnée (1).

N° 28.

Se trouve au musée sous le n° 25 de la notice ci-devant mentionnée (2).

Il provient du couvent supprimé des P.P. Dominicains, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 29.

Se trouve au collège royal, en vertu de l'arrêté de la régence du 20 octobre 1819.

N° 30.

Se trouve au musée sous le n° 5 de la notice ci-dessus mentionnée. Il provient de l'église de la ci-devant abbaye de Saint-Pierre, comme porte l'inventaire sus réclamé (3).

N° 31.

Se trouve au collège royal, en vertu de l'arrêté de la régence du 20 octobre 1819.

N° 32.

Voyez la remarque sous le n° 23.

N° 33.

Se trouve au musée sous le n° 61 de la notice ci-devant mentionnée (4).

Il provient du couvent supprimé des P. P. Dominicains, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 34.

Se trouve au collège royal, en vertu de la régence du 20 octobre 1819.

---

(1) *Saint Blaise;* par Van Cleef.

(2) *Saint Adrien;* par Thys.

(3) Double emploi? *Voir* plus haut, n° 11.

(4) *Religieux et religieuses de l'ordre de Saint-Benoit se recommandant à la sainte Vierge;* par Van den Heuvel.

N° 35.

Se trouve au musée sous le n° 37 de la notice ci-devant mentionnée (1).

Voyez au n° 38.

N° 36.

Se trouve placé dans l'église de Saint-Michel, sur l'autel dédié à la sainte Vierge, dans la croix de l'église, en entrant par la grande porte.

Ce groupe provient de l'église des Jésuites, vendue et entièrement démolie. On y a construit, en l'an....., le superbe bâtiment de l'université, accordé à la ville de Gand par arrêté de S. M. de 25 septembre 1816, dont la première pierre fut posée le 4 du mois d'août 1819. Ce monument fut commencé sous l'administration du bourgemestre M. le comte de Lens, continué sous celle de M. Piers de Raveschoot et achevé sous celle de M. Joseph Van Crombrugghe, en l'an.....

N° 38.

Se trouve placé au musée, sous le n° 37 de la notice ci-devant mentionnée (2).

N° 39.

Se trouve placé dans l'église ci-devant P. P. Augustins supprimés, présentement église succursale de Saint-Etienne. Il provient des P. P. Augustins, comme porte l'inventaire sus-réclamé.

L'autorisation du maire de Gand est du 29 décembre 1809.

N° 40.

Se trouve placé au musée sous le n° 7 de la notice sus mentionnée (3).

Il provient du couvent supprimé des P. P. Recolets, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 41.

Se trouve placé dans la prédite église succursale de Saint-Etienne. Il provient du couvent supprimé des P. P. Augustins, comme porte l'inventaire sus réclamés. L'autorisation du maire de Gand est du 29 décembre 1809.

---

(1) *La Résurrection de Lazare ;* par G. Seghers.
(2) Double emploi ? *Voir* n° 35.
(3) *Les Noces de Canaan ;* par Simon de Bruxelles.

N° 42.

Se trouve au musée sous le n° 44 de la notice ci-devant mentionnée (1).

Il provient des Carmes chaussés supprimés, comme porte l'inventaire sus réclamés.

N° 43.

Se trouve au collège royal, en vertu de l'arrêté de la régence du 20 octobre 1819.

N° 44.

Se trouve au collège royal, en vertu de l'arrêté de la régence du 20 octobre 1819.

N° 45.

Se trouve au musée sous le n° 15 de la notice ci-dessus mentionnée (2).

N° 46.

Se trouve au musée sous le n° 58 de la notice ci-dessus mentionnée (3).

N° 47.

Se trouve placé au musée sous le n° 64 de la notice sus mentionnée (4).

N° 48.

Se trouve placé au collège royal, en vertu de l'arrêté de la régence du 20 octobre 1819.

N° 49.

Se trouve placé au musée sous le n° 8 de la notice ci-dessus mentionnée.

Il provient de l'administration de la châtellenie du Vieux bourg à Gand, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 50.

Se trouve placé au musée sous le n° 28 de la notice ci-dessus mentionnée (5).

---

(1) *L'Adoration des mages ;* par Roose.
(2) *Chant Grégorien ;* par Ph. de Champagne.
(3) *Le Martyre de sainte Barbe ;* par J. Van Cleef.
(4) *Institution du Rosaire,* par Van den Heuvel.
(5) *Saint François-Xavier prêchant ;* par N...

Il provient de la ci-devant abbaye de Saint-Pierre, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 53.

Se trouve au collège royal, en vertu de l'arrêté de la régence du 20 octobre 1819.

N° 54.

Se trouve dans l'atelier de Charité (Riche hôpital), en vertu de l'arrêté de la Régence du 12 juin 1830.

Il provient du couvent supprimé des P. P. Dominicains, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 55.

Se trouve au collège royal en vertu de l'arrêté de la régence du 20 octobre 1819.

Il provient du couvent supprimé des P. P. Dominicains, comme porte l'inventaire réclamé.

N° 56.

Se trouve placé au musée sous le n° 16 de la notice ci-devant mentionnée (1).

Il provient du couvent supprimé des Dominicains, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 57.

Se trouve placé dans l'église de Saint-Michel, en vertu de la lettre du maire de Gand du 18 octobre 1809.

Il provient de cette église, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 58.

Se trouve dans l'église ou chapelle de l'atelier de Charité (Riche hôpital), en vertu de l'arrêté de la régence du 22 mai 1830.

Il provient du couvent supprimé des P. P. Dominicains, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 59.

Se trouve placé au musée sous le n° 62 de la notice ci-devant mentionnée (2).

N° 61.

Voyez la remarque sous le n° 23.

---

(1) *La Supériorité de la nouvelle alliance sur l'ancienne;* par Bockhorst, dit Langen-Jan.

(2) *Le Martyre de sainte Catherine;* par J. Van Cleef.

N° 62.

Il se trouve placé dans la chapelle de l'atelier de Charité (Riche hôpital), en vertu de l'arrêté de la régence du 22 may 1830.

Il provient du couvent supprimé des P. P. Dominicains, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 63.

Se trouve déposé dans l'église de Saint-Michel, en vertu de la lettre du maire de Gand du 18 décembre 1809.

Il provient de cette église, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 64.

Se trouve dans la chapelle de l'attelier de Charité (Riche hôpital), en vertu de l'arrêté de la régence du 22 mai 1830.

Il provient du couvent supprimé des P. P. Dominicains, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 65.

Se trouve placé dans l'attelier de Charité (Riche hôpital), en vertu de l'arrêté de la régence du 25 mai 1830.

Il provient du couvent supprimé des P. P. Dominicains, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 66.

Se trouve placé au musée sous le n° 35 de la notice ci-devant mentionnée.

Le même sujet se trouve dans l'église de Saint-Michel, par Langejan.

N° 72.

Se trouve dans un des établissements des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 13 juillet 1820 (*Kulders*).

N° 74.

Il est placé comme le n° 72.

N° 75.

Se trouve au musée sous le n° 11 de la notice ci-devant mentionnée.

N° 78.

Se trouve placé au muséum sous le n° 67 de la notice ci-devant mentionnée.

N° 80.

Se trouve au musée sous le n° 42 de la notice ci-devant mentionnée.

N° 81.

Se trouve au musée sous le n° 48 de la notice ci-devant mentionnée.

N° 82.

Il se trouve dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 13 juillet 1820 (*Kulders*).

N° 84.

Se trouve au collège royal, en vertu de l'arrêté de la régence de Gand du 20 octobre 1819.

N° 87.

Se trouve dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté du 13 juillet 1820 (*Kulders*).

N° 93.

Se trouve placé dans l'église des P. P. Dominicains supprimés, en vertu de l'arrêté de la régence du 10 juin 1820.

Il provient de ce couvent, comme porte l'inventaire sus réclamé (*Bernard Pinx*).

N° 94.

Il est placé dans l'église de Saint-Michel, en vertu de la lettre du maire du 18 décembre 1809.

Il provient de cette église comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 95.

Se trouve placé au musée sous le n° 59 de la notice susmentionnée.

N° 96.

Se trouve placé au musée sous le n° 33 de la notice ci-devant mentionnée.

Il est peint par Anselme Van Hulle au lieu de par Vanden Heuvel, comme il est dit ici erroneusement *(sic)*.

N° 97.

Il est placé dans l'église des P. P. Dominicains supprimés, en vertu de l'arrêté de la régence de Gand du 10 juin 1820.

Il provient de ce couvent supprimé.

N° 99.

Se trouve dans l'église de l'abbaye supprimée d'Oost-Eecloo, en vertu de l'arrêté de la régence du 10 juin 1820.

Il provient de cette abbaye; le même sujet se trouve dans l'église de Saint-Michel par T. Van Tulden, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 100.

Il se trouve placé dans l'église de Saint-Michel, en vertu de la lettre du 12 décembre 1820 (du maire).

Il provient de la même église, selon l'inventaire sus réclamé.

N° 101.

Se trouve placé sous le n° 40 de la notice ci-devant mentionnée.

N° 105.

Se trouve placé sous le n° 66 au musée, selon la notice ci-devant mentionnée.

N° 106.

Se trouve dans un des établissements de l'administration des hospices, en vertu de l'arrêté du 13 juillet 1820 (*Kulders*).

N° 107.

Se trouve placé, comme le n° 106.

N° 108.

Se trouve placé, comme le n° 107.

N° 113.

Se trouve placé sous le n° 68 de la notice sus mentionnée au musée.

N° 115.

Se trouve placé au musée sous le n° 41 de la notice sus mentionnée.

N° 117.

Se trouve dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 15 juillet 1820 (*Kulders*).

N° 127.

Il se trouve placé dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 15 juin 1820.

N° 128.

Il est placé dans un des établissements de l'administration des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 15 juin 1820.

N° 129.

Se trouve placé sous le n° 2 de la notice ci-devant mentionnée au musée.

N° 130.

Il se trouve dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 15 juin 1820.

N° 131.

Se trouve dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence de Gand du 15 juin 1820.

N° 132.

Il se trouve placé dans l'église du couvent supprimé des Carmes déchaussés, en vertu de la lettre du maire du 16 janvier 1811.

Il provient de ce couvent, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 140.

Se trouve dans l'église de Saint-Nicolas, en vertu de l'arrêté de la régence du 15 juin 1820.

N° 141.

Se trouve placé dans l'église de la ci-devant abbaye d'Oost-Eecloo à Gand, en vertu de l'arrêté de la régence du 10 juin 1815.

Il provient de cette abbaye, comme porte l'inventaire sus réclamé.

N° 142.

Voyez la remarque sous le n° 23.

N° 143.

Se trouve au musée sous le n° 30 de la notice susmentionnée.

N° 145 à 163.

Six des dix petits tableaux ci-contre se trouvent au collège royal, en vertu de l'arrêté de la régence du 20 octobre 1819. Les quatres restants se trouvent dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 13 juillet 1820 *(Kulders)*.

N° 148.

Voyez la remarque sous le n° 23.

N° 151.

Il se trouve dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté du 15 juin 1820.

N° 156.

Se trouve dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 18 mai 1820.

N° 164.

Voyez la remarque sous le n° 23.

N° 158.

Voyez la remarque sous le n° 23.

N° 161.

Se trouve placé au musée sous le n° 4 de la notice ci-devant mentionnée.

Il provient de l'abbaye supprimée de Saint-Pierre, où il était placé au-dessus de la cheminée de la cuisine.

N° 165.

Se trouve placé dans l'église ou chapelle de l'attelier de Charité (ci-devant Riche hôpital), en vertu de la lettre de M. le secrétaire de la régence Hye du 6 mars 1821.

N° 166.

Se trouve dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 18 mai 1820.

N° 167.

Se trouve dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 13 juillet 1820 (*Kulders*).

N° 168.

Se trouve dans l'attelier de Charité (Riche hôpital), en vertu de l'arrêté de la régence du 12 juin 1830.

Il est présentement transporté au couvent des frères de Charité, au couvent des religieuses Thérésiennes supprimés.

N° 169.

Se trouve dans un des établissements de la commission des hospices en vertu de l'arrêté de la régence du 13 juillet 1820 (*Kulders*).

N° 170.

Voyez le remarque sous le n° 23.

N° 173.

Se trouve dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté du 13 juillet 1820 (*Kulders*).

N° 174.

Se trouve dans un établissement de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 18 mai 1820.

N° 175.

Se trouve placé dans la chapelle de l'attelier de Charité (Riche hôpital), en vertu de l'arrêté de la régence du 12 juin 1820.

N° 177.

Se trouve dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 15 juin 1820.

N° 179.

Se trouve placé dans l'église du couvent supprimé des P. P. Dominicains, en vertu de l'arrêté de la régence du 10 juin 1820.

Il provient de ce couvent, comme porte l'inventaire sus réclamé (Vanden Heuvel, peint.)

N° 180.

Se trouve au musée, sous le n° 24 de la notice ci-devant mentionnée.

N° 182.

Il se trouve placé dans l'église de Saint-Michel, en vertu de la lettre du maire du 18 décembre 1809.

Il provient de cette église.

N^os^ 183 et 176.

Se trouvent placés dans l'église de Saint-Michel, en vertu de la lettre de la régence du 18 décembre 1809 ; ils proviennent de cette église:

N° 185.

Il se trouve dans l'église de Saint-Michel.

N° 186.

Voyez la remarque sous le n° 23.

N° 188.

Se trouve placé au musée sous le n° 20 de la notice ci-devant mentionnée.

N° 189.

Se trouve dans un des établissements de la Commission des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 18 juillet 1820 (*Kulders*).

N° 190.

Voyez la remarque sous le n° 23.

N° 194.

Il se trouve au collège royal, en vertu de l'arrêté de la régence du 20 octobre 1820.

N° 198.

Voyez la remarque sous le n° 23.

N° 199.

Se trouve placé sous le n° 55 de la notice ci-devant mentionnée.

N° 201.

Se trouve placé au musée sous le n° 52 de la notice sus mentionnée.

N° 203.

Se trouve placé sous le n° 32 de la notice ci-devant mentionnée au musée.

N° 205.

Se trouve placé à l'attelier de Charité (Riche hôpital), en vertu de l'arrêté de la régence du 12 juin 1820.

N° 209.

Se trouve placé dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 18 ou 20 mai 1820.

Nos 210 et 214.

Se trouvent à l'atelier de Charité (Riche hôpital), en vertu de l'arrêté de la régence du 12 juin 1820.

N° 206.

Voyez la remarque sous le n° 23.

N° 219.

Se trouve dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté de la régence du 18 mai 1820.

N° 220.

Se trouve dans un des établissements de la commission des hospices, en vertu de l'arrêté du 13 juillet 1820 (*Kulders*).

N° 221.

Se trouve dans le collège royal, en vertu de l'arrêté de la régence du 20 octobre 1819.

Annexe CLXXXVII

—

Lijst der schilderstukken van welke, ten gevolge van het koninklijk besluit van 5 maart 1816 omtrent de uit Frankrijk terugbekomen kunstwerken, het museum van Antwerpen in bezit is.

DERZELVE n° in den catalogus.	DER ZELVER VOORSTELLING.	MEESTER door wie geschildert.
13	Engelen Val.	Door Frans Floris.
37	De Familie Snoeck.	Cornelis Devos.
38	De Knaap der Akademie.	Idem.
78	Christus aan't kruis, tusschen de moordenaren.	P. P. Rubens.
79	Sinte Theresia.	Idem.

DERZELVE nº in den catalogus.	DER ZELVER VOORSTELLING.	MEESTER door wie geschildert.
80	Dooden Christus in den schoot zijns Vaders.	P. P. Rubens.
81	Opvoeding van O. L. Vrouw.	Idem.
82	De Communie van sint Francis.	Idem.
83	De Aanbidding der wijzen.	Idem.
84	Afneming van het kruis (in het klein).	Naar idem.
85	Christus toont zyne wonden aan Thomas	Rubens.
86	Portrait van den burgemeester Rockox.	Idem.
87	— zyne vrouw Adriana Perez.	Idem.
88	Het stuk bekend onder den naam van *Nood Gods.*	Idem.
89	Sint Jan Evangelist.	Idem.
90	Maria en Kindeken.	Idem.
92	Christus aen het kruis.	Idem.
93	Triumfboog (schets).	Idem.
94	Idem idem.	Idem.
95	Idem idem.	Idem.
108	Een klein Crucifix.	Ant. Van Dyck.
109	Christus gestorven op den schoot zyner Moeder.	Idem.
110	Christus aan het kruis, sint Dominicus, etc.	Idem.
111	Zelve voorstelling als nº 109.	Idem.
112	Portrait van Alex. Scaglia.	Idem.
126	Triumfboog (schets),	Van Thulden.
127	Idem idem.	Idem.

Samen ten getalle van zevenentwintig stukken, en hebben wij voor herkenning van der zelver bestaan en aanwezen in het museum aan onze zorge toevertrauwd, dezen tegenwordigen lyst onderteekend.

Antwerpen, 29 december 1800 en zevenentwintig.

De Commissie van toebezicht over de uit Frankryk terugbekomen kunstwerken en over het museum.

(Suivent les signatures.)

(Archives provinciales, à Anvers.)

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT

PAGES.

RAPPORT 1

§ 1. Renseignements sur les objets d'art enlevés à la Belgique par les commissaires français 2

Tableau de ces objets 16

§ 2. Renseignements sur les objets d'art qui ont été restitués par la France au gouvernement des Pays-Bas 64

§ 3. Renseignements sur les objets d'art qui sont restés en France 68

§ 4. Indication des décisions prises par le gouvernement des Pays-Bas, en vertu desquelles il a disposé des objets d'art restitués. 71

§ 5. Nomenclature des lois et décrets, en vertu desquels les confiscations ont été faites 84

Droits de l'État sur les musées des villes. 88

Musée d'Anvers 89

Liste des tableaux et objets d'art du musée d'Anvers appartenant à l'État. 90

Musée de Bruges 108

Liste des tableaux du musée de Bruges appartenant à l'État 110

Musée de Gand 111

Liste des tableaux du musée de Gand appartenant à l'État. 114

Musée à Mons 121

Musée à Liège 122

ANNEXES

PAGES

Description des tableaux appartenant aux églises de Gand, faite en 1734. . . 125
Id. des tableaux appartenant aux établissements religieux de Gand en 1777. . 133
Décret qui déclare nationaux les biens meubles et immeubles possédés par les chevaliers ou compagnies d'archers, arbalétriers, couleuvreniers ou autres corporations, 24 avril-2 mai 1793; — publié en Belgique le 1 pluviôse an V . 162
Lettre des commissaires nationaux de France au magistrat de Gand, lui demandant l'inventaire des meubles et immeubles des corps de métiers et confréries de cette ville; — 2 février 1793 162
Procès-verbal constatant l'enlèvement de tableaux à Bruxelles et à Saventhem; — an II de la République (1794) 163
Déclaration du P. Gardien des frères mineurs à Gand, constatant l'enlèvement des tableaux de ce couvent; — 11 fructidor an II (28 août 1794). 164
Procès-verbal de l'enlèvement des tableaux de l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai; — 3e jour des sans-culottides (9 novembre 1794) 165
Commission donnée par Frecine, représentant du peuple, pour enlever les tableaux; — 4 ventôse an III (2 février 1795) 167
Représentations de l'administration centrale et supérieure de la Belgique à la Convention nationale, au sujet de l'enlèvement des œuvres d'art; — 12 ventôse an III (2 mars 1795). 168
Arrêté des représentants du peuple près les armées du Nord, modifiant celui du représentant Frecine; — 4 germinal an III (24 mars 1795). 170
Lettre de l'administration centrale et supérieure de la Belgique aux représentants du peuple sur l'enlèvement des objets d'art; — 5 germinal an III (25 mars 1795) 171
Déclaration des objets d'art enlevés à l'église du Sablon, à Bruxelles; — 4 germinal an III 172
Arrêté de l'administration centrale et supérieure de la Belgique, interdisant aux préposés de l'église du Sablon, à Bruxelles, de laisser procéder à ces enlèvements; — 5 germinal an III (25 mars 1795) 173
Inventaire des objets d'art et meubles de l'abbaye d'Afflighem; — 29 ventôse an III (9 avril 1795) 174
Extrait d'une lettre de Thouin au Comité de salut public, au sujet de l'enlèvement des objets d'art; — 20 floréal an III (9 mai 1795) 179
Lettre de l'administration de Liége à l'administration centrale de la Belgique, concernant les objets d'art destinés au musée de Paris; — 25 brumaire an V (16 novembre 1795). 180
Arrêté de l'administration centrale des Deux-Nèthes, nommant une commission chargée de dresser un inventaire des objets d'art qui doivent être conservés; — 23 nivôse an V (13 janvier 1796) 180
Arrêté de l'administration du département de la Dyle, permettant d'enlever ou de masquer des objets d'art de l'église de Saint-Michel, à Louvain; — 24 ventôse an V (24 mars 1796). 182
Idem, permettant de transporter à l'hôtel de ville de Louvain des objets d'art appartenant au couvent des Célestins, à Héverlé; — 15 messidor an IV (3 juillet 1796) 182
Lettre de ladite administration, relative à l'enlèvement desdits objets; — 5 thermidor an IV 183

PAGES.

Loi qui supprime les établissements religieux; — 9 fructidor an IV (1er septembre 1796) 183
Instructions pour la mise à exécution de la loi précitée; — 15 vendémiaire an V (6 octobre 1796). 186
Arrêté de l'administration départementale de la Dyle contre les détournements des objets d'art et de sciences; — 25 frimaire an V (6 décembre 1796) . . . 190
L'église des Augustins, à Bruxelles, est choisie pour y réunir les objets d'art et de sciences, provenant de corporations supprimées; — 7 nivôse an V (25 février 1797) 192
Lettre de l'administration départementale de la Dyle, à propos des objets d'art recueillis à Louvain; — 27 pluviôse an V 192
Liste des tableaux, dessins, estampes, etc., déposés à l'abbaye de Baudeloo, à Gand; — 10 ventôse an V (26 février 1797). 193
Lettre de l'administration départementale de la Dyle, au sujet des objets d'art du canton d'Aerschot; — 13 ventôse an V (3 mars 1797) 208
Id., au sujet des objets d'art réunis à Tirlemont; — 14 ventôse an V (4 mars 1797) 209
Id., décidant la réunion des objets d'art du canton de Louvain, dans l'église des Augustins en cette ville; — 14 ventôse an V (4 mars 1797) 209
Id., qui décide d'envoyer à Louvain les objets artistiques provenant des couvents de Néthen, de Florival et de Valduc; 14 ventôse an V (4 mars 1797). . . . 210
Id., en ce qui concerne les tableaux de l'abbaye de la Ramée; — 14 ventôse an V (4 mars 1797). 210
Id., concernant les objets d'art d'établissements supprimés du canton de Léau; — 14 ventôse an V (4 mars 1797) 210
Arrêté de l'administration départementale de la Dyle, nommant une commission chargée de déposer, au chef-lieu dudit département, les objets d'art recueillis; — 30 nivôse an V (20 novembre 1797). 211
Arrêté de l'administration départementale concernant les frais de transport d'objets d'art et spécialement les verrières de l'abbaye de Grimbergen; — 21 germinal an V (10 avril 1797) 212
Id. pour l'appropriation du local des Augustins, à Louvain, destiné à recevoir les objets d'art; — 22 germinal an V (11 avril 1797) 212
Inventaire des effets mobiliers réservés comme objets d'art et provenant de l'abbaye de Tongerloo; — 9 floréal an V (24 avril 1797) 213
État des objets d'art provenant des couvents supprimés à Malines; — 23 plairial an V (11 juin 1797). 214
Arrêté de l'administration départementale de la Dyle, relative au citoyen de la Cerna, chargé de recueillir les objets d'art; — 1 prairial an V (20 mai 1797). 217
Lettre du commissaire du directoire exécutif auprès de l'administration municipale d'Anvers à l'administration centrale du département des Deux-Nèthes, au sujet du grand tableau de Quillen, provenant de l'abbaye de Saint-Michel en cette ville; — 24 prairial an V (12 juin 1797) 218
Id. de l'administration départementale des Deux-Nèthes, concernant les objets d'art de l'abbaye de Tongerloo, Postel, Saint-Bernard et Roosendael; — 23 prairial an V (12 juin 1797). 219
Arrêté de l'administration départementale de la Dyle, concernant le transport des objets d'art à Bruxelles; — 25 floréal an V. 220
Lettre relative au transport, dans le couvent des petits Carmes à Anvers, des objets d'art de l'église de Saint-Michel; — 19 messidor an V (7 juillet 1797) . 221
Procès-verbal de ce transport; — 24 messidor an V (12 juillet 1797) 221

PAGES.

Liste des objets d'art provenant de l'abbaye de Saint-Bernard et destinés à l'école centrale, à Anvers ; — 24 germinal an V 223
Inventaire des objets d'art et de sciences destinés à l'école centrale à Anvers et provenant d'établissements religieux ; 22 brumaire an VI (12 novembre 1797). 226
Procès-verbal d'enlèvement des objets d'art de l'abbaye de Tongerloo ; — 1 brumaire an VI (22 décembre 1797) 227
Lettre concernant les objets d'art de la chapelle de la citadelle d'Anvers ; — 3 nivôse an VI (23 décembre 1797) 228
Loi qui supprime en Belgique les chapitres séculiers, bénéfices simples, les séminaires et les corporations laïques ; — 5 frimaire an VI (25 novembre 1797). 230
Procès-verbal de saisie des objets d'art appartenant au petit Béguinage à Gand ; — 21 pluviôse an VI (9 février 1798) 232
Arrêté de l'administration centrale du département des Deux-Nèthes, qui décide de ne pas laisser vendre des objets d'art provenant du mobilier saisi à Malines, pour en doter le musée national à Anvers ; — 26 plairial an VI (14 juin 1798) 234
Lettre de ladite administration concernant l'enlèvement d'un tableau de Jordaens, conservé dans la maison décanale à Anvers, pour le déposer au musée national de cette ville ; — 28 prairial an VI (16 juin 1798) 235
Procès-verbal de l'enlèvement du tableau de Jordaens précité ; — 5 messidor an VI (23 juin 1798) 235
Recolement des tableaux provenant du mobilier national à Lierre et destinés au musée du département des Deux-Nèthes ; — 16 messidor an VI (4 juillet 1798) 235
Procès-verbal de l'enlèvement des objets d'art appartenant à divers établissements supprimés à Anvers ; — thermidor an V 236
Procès-verbal de reconnaissance des tableaux conservés dans l'église de Saint-Michel, à Gand ; — 12 fructidor an VI (29 avril 1798) 238
Rapport du député Hopsomer sur la formation d'un musée national à Gand ; — fructidor an VI 239
Loi qui autorise la formation de ce musée ; — 23 fructidor an VI (8 septembre 1798). 241
Procès-verbal de saisie des objets d'art du couvent des Alexiens, à Gand ; — 3e jour complémentaire an VI (11 septembre 1798) 242
Arrêté du préfet du département de la Dyle, fixant les frais de transport des tableaux destinés au musée à Bruxelles. — 17 floréal an VIII (27 avril 1800). 245
Arrêté du même, remettant des tableaux et des statues à l'église de Bon-Secours, à Bruxelles ; — 12 germinal an IX (2 avril 1801) 246
Id. du même, en faveur de l'église de Hal ; — 25 ventôse an IX (16 mars 1801). 247
Lettre au sujet de cet arrêté ; — ventôse an IX 248
Arrêté semblable en faveur de l'église de la Chapelle, à Bruxelles ; — 24 floréal an IX (19 mai 1801) 249
Id. en faveur de l'église de Sainte-Catherine, à Bruxelles ; — 19 prairial an IX (8 juin 1801). 250
Id. en faveur de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles ; — 23 prairial an IX (12 juin 1801) 251
Id. en faveur de l'église de Lennick-Saint-Quentin ; — 24 floréal an IX (13 juin 1801) 252
Id. en faveur de l'église des Augustins, à Bruxelles ; — 25 prairial an IX (14 juin 1801) 253
Id. en faveur de l'église de la Chapelle, ibid. ; — 6 messidor an IX. 253

PAGES.

Rapport du préfet des Deux-Nèthes sur les vandalismes commis dans son département; — 28 vendémiaire an IX (29 octobre 1801) 254
Inventaire des objets d'art conservés dans le local de l'Académie d'Anvers; — 11 thermidor an IX (29 juillet 1801) 256
Arrêté des consuls qui crée des musées dans différentes villes et, entre autres, à Bruxelles; — 14 fructidor an IX (29 août 1801). 262
Rapport joint à cet arrêté; — 13 fructidor an IX (28 avril 1801). 263
Arrêté du préfet du département de la Dyle, remettant 24 tableaux à l'église de la Madeleine, à Bruxelles; — 23 brumaire an X (14 novembre 1801) . . . 265
Id., remettant des tableaux à l'église d'Opwyck; — 9 frimaire an X (30 novembre 1801) 266
Pétition des habitants d'Opwyck, tendante à obtenir ces tableaux; — 9 frimaire an X 267
Arrêté du préfet du département de la Dyle, remettant des tableaux à l'église d'Anderlecht; — 1 nivôse an X. 267
Id., remettant des tableaux à l'église de Bois-Seigneur-Isaac; — 30 prairial an X (19 juin 1802). 268
Id., remettant des tableaux à l'église du Grand-Béguinage, à Bruxelles; — 2 thermidor an X (2 juillet 1802) 269
Id., remettant d'autres tableaux à l'église de Lennick-Saint-Quentin; — 25 thermidor an X (13 août 1802) 269
Id., refusant la remise des tableaux demandés par les acquéreurs de la maison des Brasseurs, à Bruxelles; — nivôse an X (22 décembre 1801). 270
Liste des tableaux conservés au dépôt d'Anvers; — vers novembre 1802 . . . 271
Lettre de Herryns, relative à ces tableaux; — 15 brumaire an XI (6 novembre 1802) 271
Arrêté du préfet du département de l'Escaut, relatif au règlement du musée à Gand; — 24 frimaire an XI (16 novembre 1802) 273
Lettre de Herryns au sujet d'objets d'art conservés dans le local de l'Académie, à Anvers; — 2 frimaire an XI (23 novembre 1802) 274
Lettre du préfet des Deux-Nèthes, autorisant un marguillier de l'église de Saint-André, à Anvers, de reprendre, à l'école centrale, une statue destinée à ce temple; — 12 frimaire an XI (3 décembre 1802). 275
Lettre de Bosschaert, directeur du musée de Bruxelles, au sujet de tableaux de l'église d'Anderlecht; — nivôse an XI (21 décembre 1802). 275
Arrêté du préfet du département de la Dyle, remettant à l'église d'Anderlecht divers tableaux; — 6 nivôse an XI (27 décembre 1802) 276
Lettre de l'évêque de Gand, demandant de faire restituer à l'église de Notre-Dame, à Courtrai, le tableau de Van Dyck; — 11 pluviôse an XI (31 janvier 1803). 276
Lettre de Bosschaert au sujet de ce tableau; — 14 pluviôse an XI (3 février 1803). 277
Arrêté du préfet du département de la Dyle, remettant des tableaux à l'église de Lennick-Saint-Quentin; — 28 pluviôse an XI (17 février 1803). 278
Le Ministre de l'Intérieur met la ville de Gand en possession du musée et de la bibliothèque de cette ville 279
Arrêté du préfet du département de la Dyle, remettant des tableaux à l'église d'Anderlecht; — 1 prairial an XI (23 mai 1803) 280
Procès-verbal de la saisie de tableaux recelés et provenant de l'abbaye de Tongerloo; — 28 frimaire an XIII (19 février 1804) 280
Lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Louvain, au sujet d'une réclamation d'objets d'art faite par l'église de Saint-Pierre en cette ville; — 11 avril 1807 284

PAGES.

Lettre du préfet de la Dyle à propos de cette réclamation et envoie des tableaux; — 22 avril 1807 285
Annonce d'une vente d'objets d'art à Gand; — 24 février 1810. 287
Décret de l'Empereur remettant, à la disposition de la ville d'Anvers, l'église et le couvent des Récollets, pour y établir une école de dessin et un musée; — 5 mars 1810 288
Note des tableaux enlevés à la ville de Gand par les Français; — 14 avril 1814. 290
Lettre de Simons sur les objets d'art et les archives enlevés en Belgique; — 31 août 1815. 293
Note des tableaux enlevés par les Français à l'église de Notre-Dame, à Anvers; — 18 août 1815 (*Voir* aussi page 500) 297
Id. des tableaux de l'église du Béguinage, à Anvers, enlevés par les Français; — 21 août 1815. 298
Id. de l'église des Dominicains, à Anvers; — août 1815 299
Id. de l'église des Récollets, à Anvers; — 22 août 1815. 300
Id. de l'église de Saint-Paul, à Anvers; — 24 août 1815 301
Id. de l'église de Saint-Augustin, à Anvers; — 24 août 1815 302
Id. de l'église de Saint-Paul, à Anvers; — août 1815 303
Id. de l'église de Notre-Dame, à Anvers (*Voir* aussi p. 297); — août 1815 . . 304
Extrait d'une lettre du gouverneur de la province de Hainaut, concernant des tableaux enlevés par les Français à Tournai; — 1er septembre 1815. . . . 305
Lettre du curé de l'église Saint-Pierre, à Gand, réclamant des tableaux enlevés à son église par les Français; — 21 septembre 1815. 305
Lettre au comte de Castelreagh à propos des tableaux réclamés à la France par le roi des Pays-Bas; — 23 septembre 1815 306
Rapport d'Odevaere, chargé d'enlever à Paris les objets d'art des Pays-Bas; — septembre 1815. 310
Liste de ces tableaux, dressée par Odevaere. 313
Liste, dressée par Odevaere, des tableaux qu'il n'a pu recueillir à Paris; — septembre 1815. 340
Évènements qui se rapportent à la restitution des tableaux enlevés par les Français. — Extraits de l'*Oracle*, 1815 349
Lettre du maire de la ville de Gand au sujet des tableaux enlevés par les Français à l'église de Saint-Pierre en cette ville; — 29 septembre 1815 363
Arrêté de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, relative à la destination des tableaux restitués par la France; — 6 octobre 1815 364
Annonce dans la *Gazette des Pays-Bas*, engageant les conseils de fabrique des églises de faire valoir leurs titres pour obtenir la réintégration de leurs tableaux; — 24 novembre 1815 365
Lettre du secrétaire du musée royal de Paris, tendante à faire restituer, aux commissaires belges, les tableaux qui sont conservés dans les départements et appartenant aux Pays-Bas; — 6 novembre 1815 367
Lettre du gouverneur de la province d'Anvers faisant connaître, au ministre de l'intérieur des Pays-Bas, les inquiétudes des Anversois sur le sort des tableaux provenant de leur ville; — novembre 1815. 368
Lettre du secrétaire général du département de l'intérieur adressée aux gouverneurs des provinces méridionales pour lui faire connaître les réclamations des tableaux remis par la France; — 24 décembre 1815. 369
Invitation du commissaire général pour l'instruction publique aux Pays-Bas, relative à ces réclamations; — 24 novembre 1815 370
Dépêche du ministre de l'intérieur, dans le but de tranquilliser les Anversois

PAGES.

sur les intentions du roi au sujet des objets d'art restitués; — 24 novembre 1815 370
Lettre semblable du commissaire de l'instruction publique; — 25 novembre 1815 371
Nouvel arrêté royal sur les objets d'art restitués par la France; — 25 novembre 1815 372
Traduction en français de l'arrêté précédent 373
Lettre du gouverneur de la province de Luxembourg, par laquelle il constate qu'aucun tableau n'a été enlevé par les Français en cette province; — 5 décembre 1815 374
Lettre des commissaires chargés de reprendre les œuvres d'art restituées par la France, au sujet du transport de ces objets; — 24 janvier 1816 374
Rapport du gouverneur de la province d'Anvers sur les réclamations qui lui ont été adressées à propos des tableaux restitués; — 2 février 1816 376
Tableau joint au rapport précédent 378
Notice des tableaux exposés au musée d'Anvers, après leur restitution par la France; — 1816 392
Arrêté royal au sujet d'un tableau à placer dans la métropole de Malines et à l'échange de tableaux entre le musée d'Anvers et l'église de N.-D. en cette ville; — 5 mars 1816 398
Lettre d'envoi d'un arrêté du commissaire de l'instruction à propos de la restitution et du placement des tableaux; — 15 mars 1816 398
Arrêté mentionné dans la lettre précédente. Il concerne les tableaux de la province d'Anvers; — 15 mars 1816 399
Etat des tableaux récupérés sur la France, destinés à la province d'Anvers, et indiquant les établissements dans lesquels ils doivent être déposés, aux termes de l'arrêté précédent; — 15 mars 1816 403
Arrêté du commissaire de l'instruction publique au sujet des tableaux destinés à la province de la Flandre occidentale (Bruges et Dixmude); — 22 mars 1816. 407
Note de la commission chargée dans la province d'Anvers de surveiller les tableaux restitués; — 27 mars 1816 409
Arrêté de nomination, par le gouverneur de la province d'Anvers, des membres de cette commission; — même date 409
Arrêté du commissaire de l'instruction publique au sujet des tableaux destinés à la province de Liège; — 3 avril 1816 411
Id. des tableaux destinés à la province de la Flandre orientale; — 3 avril 1816. 413
Procès-verbal de la remise de tableaux à l'église de Saint-Augustin, à Anvers; — 15 avril 1816. 415
Procès-verbal de la remise, faite à Louis Moretus, d'un monument provenant de cette famille; — 29 avril 1816 416
Procès-verbal de la remise à l'église de Saint-Antoine, à Anvers, des tableaux qui lui sont destinés; — 4 mai 1816 416
Id. à l'église de Notre-Dame, à Anvers; — 31 mars 1816 417
Id. — 5 juin 1816. 418
Id. à l'église de Saint-Paul, à Anvers; — 1 juin 1816 419
Id. à la métropole de Malines; — 14 juin 1816 420
Id. à l'église de Saint-Gommaire, à Lierre; — 15 juin 1816 421
Id. à l'église de Saint-Jean, à Malines; — 16 juillet 1816 422
Arrêté du commissaire de l'instruction publique relative aux tableaux destinés aux églises de la province de Brabant méridionale (Bruxelles, Louvain, Saventhem); — 13 août 1816 422

PAGES.

Procès-verbal de la remise faite à l'église de Notre-Dame-au-delà-de-Dyle, à Malines, d'un tableau de Rubens; — 28 septembre 1816 424
Lettre du président de l'Académie royale de dessin à Gand, au gouverneur de la Flandre orientale, relative à des tableaux réclamés par le curé de l'église de Saint-Pierre en cette ville; — 1816 425
Arrêté du gouverneur de la Flandre orientale remettant des tableaux à l'église de Saint-Pierre à Gand, et procès-verbal de remise; — 5 novembre 1816 . . 427
Lettre par laquelle le curé de l'église de Saint-Pierre, à Gand, demande l'autorisation, au gouverneur, de pouvoir faire restaurer les tableaux qui lui ont été remis; — 23 novembre 1816 428
Autorisation accordée par le gouverneur de faire cette opération; — 1816 . . 430
Arrêté du gouverneur de la Flandre orientale autorisant le maire de Gand de remettre un tableau au curé de l'église de Saint-Pierre en cette ville; — 14 décembre 1816 et procès-verbal de remise 430
Procès-verbal de la réception du tableau de sainte Rosalie, restitué par le roi de Sardaigne; — 20 janvier 1817 432
Lettre du secrétaire d'Etat aux Pays-Bas, relative aux réclamations des villes de Gand et de Courtrai à propos de la restitution de tableaux déposés au musée de Bruxelles; — 28 février 1817 433
Lettre du commissaire de l'instruction publique sur cette réclamation et celles de la ville d'Anvers; — 10 mars 1817. 434
Autre lettre du même, relative aux réclamations précitées de la ville d'Anvers; — 10 mars 1817 435
Lettre du gouverneur de la Flandre occidentale, relative aux réclamations de la ville de Courtrai, tendante à faire restituer un tableau à l'église de N.-D. en cette ville; — 12 mars 1817. 436
Id. du gouverneur de la Flandre orientale au sujet du tableau de saint François, déposé au musée de Bruxelles, et réclamée par la ville de Gand; — 21 mars 1817 436
Lettre du gouverneur du Brabant méridional, relative au tableau de Verhaegen enlevé au béguinage d'Aerschot par les Français et remis à l'église de N.-D. en cette ville; — 21 mars 1817. 437
Lettre du commissaire général de l'instruction publique décidant que les communes, fabriques d'église ou autres établissements ne peuvent aliéner les tableaux remis ni les changer de destination; — 20 août 1817 437
Lettre du secrétaire général au département de l'intérieur des Pays-Bas relative à des tableaux réclamés par la ville d'Anvers; — 24 avril 1817. 438
Lettre du gouvernement de la province de la Flandre orientale concernant des tableaux réclamés par le curé de l'église de Saint-Pierre, à Gand; — 12 août 1817 438
Lettre du maire de Gand en réponse à la précédente. Il s'oppose aux réclamations dudit curé ; — 18 août 1817. 439
Le gouverneur autorise la translation d'un des tableaux réclamés par le curé de Saint-Pierre; — août 1817 440
Lettre du secrétaire général aux gouverneurs de la Flandre orientale, de la Flandre occidentale et de la province d'Anvers, rappelant que les tableaux réclamés au musée de Bruxelles ne peuvent être aliénés; — 20 août 1817. . 441
Lettre de Fagel, ministre des Pays-Bas, à Paris, au sujet d'archives réclamées par M. Lammens et d'un médaillon de Van Zwieten; — 13 octobre 1817 . . 442
Autre lettre relative au même sujet; — 20 octobre 1817 444

PAGES.

Lettre du commissaire général de l'instruction publique sur la même affaire; — 13 novembre 1817 445
Lettre du même, envoyant à M. Steengracht d'Oostcappelen, directeur du musée royal à La Haye, en ce moment à Paris, la liste des tableaux qui n'ont pas été restitués par la France. Cette liste est probablement celle transcrite à la page 544; — 5 mars 1818 445
Arrêté du ministre de l'instruction publique concernant les réclamations de la ville de Tournai; — 19 mars 1819. 446
Extraits d'arrêtés du collège communal de Gand, remettant à la commission des hospices, au couvent d'Oosterloo et à l'église de Saint-Michel, en cette ville, différents tableaux et statues déposés dans les magasins du musée; — 8 mai, 10 et 15 juin 1820 447
Procès-verbal de remise au curé de l'église de N.-D. à Gand d'une statue de marbre; — 20 juin 1820 448
Dépêche du ministre de l'instruction publique déclarant que les réclamations à adresser au gouvernement français pour restituer des objets d'art, sont inutiles; — 16 mars 1823 448
Arrêté de l'administration communale de Gand, qui remet un tableau à l'église de Saint-Bavon en cette ville; — 3 mars 1825 449
Liste indiquant les établissements dans lesquels sont déposés des tableaux provenant du musée départemental à Gand; — 1830. 450
Liste des tableaux déposés au musée d'Anvers en vertu de l'arrêté royal du 5 mars 1816; — 29 décembre 1827. 465
Liste alphabétique 479

ERRATA

Page 55, note ligne 5, Saint-Germain, *lisez :* Saint-Gommaire.
— 78, ligne 5, arrêté, *lisez :* arrêt.
— 98, ligne 8, Scaliga, *lisez :* Scaglia.
— 111, ligne 32, 1698, *lisez :* 1798.
— 236, note ligne 2, *lisez :* 364, 398, 428.
— 303, ligne 19, Vermuelen, *lisez :* Vermoelen.
— 407, les lignes 22 à 25 doivent suivre la ligne 32.

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Abbayes. Leur suppression, 85.
Abbés de Baudeloo, 145, 202, 207.
Abel. Sa mort, 249.
Abraham, 251.
Abraham. Son sacrifice, par Roose, 139; Id., par De Crayer, 160.
Académie royale de Bruxelles, 295.
Académies, 88.
Académies de peinture à Anvers et à Bruges. *Voir* Anvers et Bruges.
Achtschellincx ou **Achtschelling.** Paysage, 110, 115; Le Christ à Emaüs, 114.
Actes des Apôtres, par M. De Vos, 274.
Adam et Ève, 233.
Adam et Ève, par Van Cleef, 132.
Administration centrale et supérieure de la Belgique, 5, 6.
Administration centrale du département de la Dyle, 9.
Adoration de la croix par les quatre Nations, par Leplat, 143.
Adoration de l'Agneau Pascal, par Van Eyck, 38, 126, 138, 291, 329, 413; Copie, 135, 291. Même sujet, par Kerrickx, 104, 227.
Adresse de l'Administration centrale et départementale de la Belgique, au Comité de l'Instruction publique, 12 ventôse an III, 168.
Aerschot, 16; Église, 434, 437; Abbaye de Saint-Nicolas, 208; Couvent des Capucins, ibid.
Aertsen. Assomption, 271, 272, 275.
Affighem (L'abbaye d'), 11, 174, 295, 326, 354.
Agar, 193, 249.
Agar et Ismaël, par P.-J. Verhagen, 106.
Agar renvoyée par Abraham, par Ykens, 261.
Agneau pascal. *Voir* Adoration.
Agonisant (Un), 38, 335, 346.
Aigle de cuivre, 60.
Aix-la-Chapelle, 8, 44.
Aldenhoven, 4.
Alexandre devant Diogène, par Roose, 145; Id., par De Crayer, 158.

Alexandre le Grand. Sa vie et sa mort, 243.
Alexiens en corps, 243.
Aliénation des tableaux remis aux églises, 74, 78, 79.
Allégories, par Backer, 103, 261; par Martinasie, 106; par Van Cleef, 135; par Van Deelen, 101; par Boeyermans, 261; par Vander Voort, 106.
Allemagne, 2, 14.
Alost (Église d'), 16, 330, 354, 413.
Amay (Église d'). Christ descendu de la croix, par Fisen, 16, 338.
Ambassadeur (L'), par Boeyermans, 101, 260.
Amortissements de biens de mainmorte, 78.
Amour des arts et **portrait,** par Beschey, 259.
Amsterdam, 179.
Anderlecht (Église d'). Obtient des tableaux, 18, 83, 267, 275, 276, 280; Tableaux de Crayer, 18, 207, 280, 326, 344.
Andrey (Jean), 197.
Anethan (Le baron d'), 293.
Ange gardien, 287; Id., par Bernard, 161.
Ange (L') qui frappe l'Egypte, par Kerrickx, 227.
Ange (Michel). Vierge, 30. *Voir* aussi Michel Ange et Caravage.
Anges, 233; Chez Abraham, 202; Concert, par Van Baelen, 93.
Animaux, 195; par Kessel, 118.
Anthonissen. Paysage, 194.
Anvers, 2, 5, 11, 18, 20, 21, 181, 353, 360, 361, 392; Mère nourricière des arts, par Boeyermans, 101; Académie, 28, 93, 105, 106, 320; Citadelle, 228. — Confréries, serments, gildes : Arbalétriers, 79, 91, 92, 97, 104; Arquebusiers, 92, 308; Charpentiers, 101; Chirurgiens, 100, 105; Cordonniers, 92; Crieurs publics, 103; Escrimeurs, 90, 92, 95, 104; Forgerons, 96; Gladiateurs, 380; Menuisiers, 92, 93; Monnayeurs, 91, 386; Pelletiers, 91, 96, 104; Tailleurs, 98; Saint-Luc, 28, 65, 90, 91, 93, 94, 95, 97, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 260; Maison des Doyens, 234. — Ecole centrale : objets d'art et mobilier, 224. — Hôtel de la Monnaie, 28, 94, 320. — Eglises, abbayes, couvents, hôpitaux : Cathédrale, 18, 19, 20, 25, 73, 91, 93, 95, 96, 98, 99, 102, 107, 313, 399, 403, 405, 417; tableaux qui lui ont été enlevés, 297, 304; tableaux qui lui sont destinés, 304. Eglise de Saint-André, 84. Couvent des Alexiens, 104, 225, 236. Eglise et couvent des Augustins, 24, 25, 73, 96, 98, 102, 224, 302, 317, 380, 388, 400, 402, 415. Eglise et Béguinage, 28, 55, 98, 298, 320, 384. Eglise des Carmélites, 226. Eglise et couvent des Carmes chaussés, 24, 94, 101, 214, 318. Eglise et couvent des Carmes déchaussés ou Petits Carmes, 26, 94, 214, 219. Eglise et couvent de Dominicaines, 388. Couvent et église des Minimes, 225, 236. Eglise et couvent des Récollets ou Cordeliers, 20, 22, 91, 92, 94, 97, 98, 100, 102, 225, 236, 237, 300, 315. Eglise de Saint-André, 274, 275. Eglise des Capucins ou de Saint-Antoine, 26, 27, 28, 220, 237, 278, 386, 400, 405, 416. Eglise de Saint-Georges, 92, 103. Eglise et abbaye de Saint-Michel, 26, 94, 95, 96, 99, 101, 105, 107, 218, 221, 225, 226, 237, 319. Eglise de Saint-Paul et couvent des Dominicains, 22, 23, 24, 73, 93, 97, 224, 271, 272, 274, 299, 303, 316, 382, 400, 404, 410. Abbaye de Saint-Sauveur, 96, 225. Eglise de Sainte-Walburge, 24, 73, 318, 388. Couvent de Sœurs-Noires, 101, 105, 106. Couvent des Thérésiennes espagnoles, 239. Hôpital Sainte-Elisabeth, 96. Maison professe des Jésuites, 96, 98. Evêché, chapelle, 17, 226. Hôtel de ville, 28, 93, 95, 99, 320, 382, 390. Musée, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 73,

234, 254, 256, 260; question relative à la propriété de cette collection, 89; Décret relatif à son organisation, 288. Palais épiscopal, 93, 95, 98, 99, 102 à 107, 237. Séminaire, 101.
Apostool, 314.
Apparition de la croix à Constantin, par Leplat, 143.
Arbalétriers. Leur suppression, 83, 162.
Arc de triomphe, par Van Thulden, 99.
Archers. Leur suppression, 85, 162.
Archives enlevées, 296, 297; réclamées de la France, 442 à 444.
Arcs de triomphe, par Rubens, 28, 94, 95, 320, 382, 397, 401, 402.
Argenterie. Destruction, 187. *Voir* aussi Orfévreries.
Armoiries, par D'Heur, 115.
Arnould (Le frère), 44.
Arnould. Bas-reliefs, 14.
Arquebusiers. Leur suppression, 85, 162.
Arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 5 novembre 1818, 86; Id., du 8 juillet 1835, 78.
Arrêté des 29 septembre-14 octobre 1791, 85.
Arrêté du gouverneur de la Flandre orientale du 5 novembre 1815, 112.
Arrêté du commissaire général pour l'instruction publique du 24 novembre 1815, 365.
Arrêté royal du 6 octobre 1815, 71, 364
Arrêté royal du 25 novembre 1815, 366, 372, 373.
Arrêté royal du 5 mars 1816, disposant de tableaux en faveur de l'église de Saint-Rombaut à Malines, et du musée d'Anvers, 72, 398. — Mise à exécution de cet arrêté, 16.
Arrêté royal du 10 août 1824, 84.
Arrêté du commissaire de l'instruction publique du 15 mars 1816, remettant divers tableaux à des églises et au musée d'Anvers, 13, 397.
Arrêté du commissaire général de l'instruction publique du 22 mars 1816, 407.
Arrêté du commisssire de l'instruction publique du 3 avril 1816, restituant les tableaux aux églises de la Flandre orientale, 413.
Arrêté du commissaire de l'instruction publique du 3 avril 1816, distribuant les tableaux à la ville de Liège, 411.
Arrêté du commissaire de l'instruction publique du 13 août 1816, remettant des tableaux aux églises de la province de Brabant, 423.
Arrêté du commissaire de l'instruction publique du 22 mai 1816, distribuant les tableaux restitués aux établissements de la Flandre occidentale, 407.
Arrêté du Ministre de l'Instruction publique du 10 mars 1819, 77.
Arrêté de l'administration centrale et supérieure de la Belgique, du 5 germinal an III, relatif à l'enlèvement des objets d'art, 173.
Arrêté des représentants du peuple du 4 germinal an III, prescrivant des mesures pour l'enlèvement des objets d'art, 170.
Arrêté des représentants du peuple du 2 frimaire an IV, 86.
Arrêté de l'administration du département de la Dyle, du 24 ventôse an IV, prescrivant aux marguilliers de l'église de Saint-Michel à Louvain de masquer leurs objets d'art, 182.
Arrêté du 4 ventôse an III, autorisant des commissaires à recueillir des livres, manuscrits, cartes, estampes, tableaux, etc., 167.
Arrêté du 5 germinal an III, 7.

Arrêté du préfet de l'Escaut du 24 brumaire an XI, fixant les heures d'ouverture du Musée de Gand, 112, 273.
Arrêté de l'administration du département des Deux-Nèthes, 180.
Arrêté de l'administration du département de la Dyle, du 28 nivôse an V, 182; Id., du 15 messidor an IV, 182.
Arrêté de l'administration du département de la Dyle, du 16 fructidor an V, prescrivant des mesures pour prévenir les dégradations des établissements religieux supprimés, 190.
Arrêté du 14 fructidor an IX, qui crée un musée à Bruxelles, 262.
Arrêtés du comité de Salut public du 3 fructidor an II, 5; du 4 ventôse an III et 22 thermidor an IV, 4, 85.
Arrêtés du Directoire exécutif du 9 floréal an IV et 7 pluviôse an V, 85.
Arrêtés divers autorisant la remise de tableaux à des églises, 83.
Attila devant saint Benoît, par De Crayer, 159.
Aubert Van den Eede. Portrait par J. E. Quellin, 102.
Audenaert. *Voir* Van Oudenaerde.
Auger (A.), 216.
Aulne (Abbaye d'), 12.
Aveugle-né (Le miracle de l'), par Vanden Heuvel, 159.
Avis sur les réclamations des tableaux restitués, 360, 365, 369, 370.

B

Backer. Allégorie, 103, 261; Ezéchias, le Christ, etc., 145; Jugement dernier, 18, 24, 46, 298, 314, 318, 337, 341, 347, 380, 395, 400, 409; Portraits, 18.
Bakereel. Portrait du P. Félix, 26, 319, 434, 435; Saint Charles-Borromée, 30, 333; Saint Jérôme, 150.
Baptiste, 265.
Bassan (Manière de). Adoration des bergers, 202.
Bas-reliefs, 214, 222, 233; par Arnould, 44.
Baudeloo (Abbaye de). *Voir* Gand.
Baudeloo (Portraits d'abbés de), 145, 202, 207.
Bataille de Carmes contre les Turcs, 216.
Bataille des Croisés, 244.
Bataille des Israélites, 215.
Bataille et sièges de villes; genre de Luc d'Heere, 136.
Béatitudes (Les huit), manière de Van Mander, 149.
Beaux-arts (Les), par Geeraerts, 105.
Beerenbrouck, 181.
Beernaert, 126, 127, 131, 133; Ange gardien, 161; Christ accompagné d'apôtres, 141; Christ mort, 132; Descente de la Croix, 144; Marie Madeleine, 161; Mariage de la Vierge, 158; Saint Adrien, 159; Sainte Apolline, 140; Saint Arnoul, 157; Sainte Barbe, 158; Sainte Famille et Sainte Catherine, 157; Sainte Ursule, 154.
Belgique (La) est réunie à la France, 85.
Benavides. Son buste, par Quellin, 107, 262.
Bénéfices. Leur suppression, 86, 230.
Bersaques (Louis de), 120.
Bertholet. Adoration des Bergers, 48; Assomption, 48, 337, 347; Calvaire, 44, 336, 411; Conception, 46, 336; Conversion de saint Paul, 44, 337; Descente

de la croix, 336; Mise au tombeau, 44, 337; Résurrection, 44, 336, 347; Saint Charles-Borromée, 46, 74, 336, 411.
Beschey. Son portrait, peint par lui-même, 106, 259; Vente de Joseph, ib.; L'amour de l'art, 259.
Bibliothèques, 10, 120 (*Voir* aussi Livres et manuscrits); Id. d'établissements religieux, 295, 269.
Biltius (J.). Combat de coqs, 103.
Blom, architecte de la ville d'Anvers, 221, 236, 237.
Blondeel. Saint Luc peignant la Vierge, 109; Légende de saint Georges, ib.
Blücher (le feld-maréchal), 66, 67, 71.
Bocquet. Saint Pierre reniant le Christ, 36, 334, 346.
Boekhorst. *Voir* Lange Jan.
Boeksent (Frère Jean). La flagellation, 128.
Boel. Gibier, 116; Vanité, 101, 262.
Boeyermans, 261, 262; Anvers, mère nourricière, 101; L'ambassadeur, 101; Nativité, 299, 301; Saint Aloyse, 40, 70, 306, 328, 330, 345, 364, 368, 426, 427; Saint Charles-Borromée, 114, 453; Saint Paul, sa décollation, 24, 317, 341; Vision de Marie-Madeleine, 114; Visite, 101.
Bois-Seigneur-Isaac (Église de). Obtient des tableaux, 83, 268.
Bolswert, 142, 393, 394.
Bonaparte, 263.
Bon Pasteur, 250; par Van Cleef, 139.
Bordeaux (Église et musée), 49, 51, 55, 263, 316, 323, 341, 342, 348, 389.
Borgnet, 4, 45.
Bormans, 45.
Bosschaert, Directeur du Musée de Bruxelles, 64, 208, 209, 210, 220, 245, 247, 249 262, 267 à 270, 276 à 278, 357.
Bosschaert (Th.-Willeb.). Martyre de saint Jacques, 32, 333, 346.
Boulogne (Jean de), 258.
Bourdon, 183.
Bourgogne (Bibliothèque de), 294.
Bourgogne (Marie-Louise de). Son tombeau, 221, 222, 225.
Boussu (Le Château de). Colonnes et piédestaux qui en proviennent, 122.
B.-P.-F. Marine, 195.
Brabant (Le Conseil de), 79; États, 36.
Brabant méridional (Tableaux de la province du), 74.
Brauwer. Buveurs, 58, 165, 166.
Breughel. Fête villageoise, 110, 194; Paysage, 165; Portement de la croix, 93; Saint Antoine, sa tentation, 195; Satyre, 199.
Brochet, 204.
Bril (Genre de). Baptême du Christ, 199; Paysage, ib.
Bruges, 5, 28, 331; Académie, 29, 31; Arbalétriers, 109, 110; Clercs assermentés, 109; Peintres et Selliers, 109; Hôtel du Franc, 109; Musée, 108 et suivantes; Tableaux destinés à cette ville, 354, 360, 407; Cathédrale, 30, 107; Eglise de Notre-Dame, 30, 31, 342, 407; Id. de Saint-Jacques, 32, 109, 333; Id. de Saint-Sauveur, 30, 333; Id. des Augustins, 110; Id. des Capucins, 313; Id. des Carmes chaussés, 30, 333; Id. des Dominicains, 110; Id. des Récollets, 110; Abbaye des Dunes, 110; Id. de Saint-Trond, 110; Hospice de Saint-Julien, 30, 332; Id. de Saint-Nicolas, 30; Hôtel de Ville, 28, 30, 331.
Bruxelles, 4, 5, 21, 32, 324; Enlèvement de tableaux en cette ville 163; Leur restitution, 354; Musée, 23, 27, 33, 35, 37, 39, 43, 51, 59, 64, 65, 108, 262,

315, 316, 329, 331, 423 ; Académie royale et Bibliothèque publique : objets y enlevés, 294, 295 ; Chambre des Poissonniers, 32, 326; Maison des Brasseurs, 270 ; Eglise de la Madeleine : obtient des tableaux, 83, 263 ; Id. de Notre-Dame de Bon Secours : obtient des tableaux, 82, 83, 246, 326 ; Eglise de Notre-Dame de la Chapelle, 32, 164, 326 : obtient des tableaux, 82, 248, 258; Vend un tableau de Rubens, 79 ; Eglise de Notre-Dame du Sablon, 7, 32, 34, 163, 296, 423, 424 ; Des statues lui sont enlevées, 173, 296; Id. de Sainte-Catherine, 32, 164, 325, 423 : obtient des tableaux, 82, 249 ; Id. de Saint-Géry, 32, 65, 163, 326 ; Id. de Sainte-Gudule : obtient des tableaux, 250 ; Liste des tableaux qui lui ont appartenu, 251 ; Vend un tableau de Rubens, 79 ; Id. de Saint-Jacques sur Caudenberg, 81 ; Eglise et couvent des Alexiens, 32, 163, 325 ; Id. des Annonciades, qui vendent un tableau de Rubens, 79 ; Eglise des Augustins : obtient des tableaux, 83, 252 ; Id. du Béguinage : obtient des tableaux, 83, 269 ; Id. des Capucins, 34, 164, 324 ; Id. des Carmes déchaussés, 34, 164, 325 ; Id. des Chartreux, qui vendent un tableau de Rubens, 79.

Buckingham Place, 23.

Bulle du scapulaire, par De Crayer, 115, 148.

Busson (Maniére de). L'Adoration des bergers, 152.

Buveurs, par Brouwer, 58, 165, 166.

C

Cabinets de tableaux, 88.

Caen, 49, 53, 61. 63, 322, 342.

Calice entouré de fruits, 203.

Cals, 24.

Calvaire, 251, par Bertholet, 44. 386, 411 ; par Rubens, 326, 423.

Cambise, par Gérard David, attribué à Claissens, 30, 332, 407.

Cannaert, 238, 239.

Caracena (Le marquis de). Son buste, par Art. Quellin, 107.

Caravage. Ecce homo, 129 ; Tableau des Dominicains à Anvers, 304 ; Rosaire 27 ; copie par Quertemont, 271. 272, 275. *Voir* aussi Michel Ange et Ange.

Caricine devant le roi d'Ethiopie, par Van Ehrenberg, 102.

Carion, 181.

Carlier. Baptême du Christ, 46, 74, 336 ; Christ guérissant un possédé, 46, 337 ; Femme adultère, 46, 336, 347 ; Fuite en Egypte, 46, 337, 347 ; Nativité, 46, 337, 347.

Carme (Un), 215 ; Général d'armée, 216 ; Recevant un pain d'un ange, 215 ; Assomption d'un carme, 215 ; Portraits de carmes, 203.

Carte des Pays-Bas, par Ferraris, planches, 62, 305, 349.

Cartes géographiques, 215, 222.

Castlereag (Le vicomte), 66, 306.

Cavalerie (Bataille de), 195.

Chapiet, 17.

Chapitres. Leur suppression, 85, 86, 230.

Chapsal, 120.

Chaptal, 279.

Charge de cavalerie, par Sneyers, 118.

Charité (La), statue, 228 ; tableau par Van Cocxyen, 137.

Charles le Téméraire, 14. Son portrait et celui d'Isabelle de Bourbon, 119.

Charles-Quint. Episodes de sa vie, par De Crayer, 135, 136.

Charles II, par Van Diepenbeek, 136.
Charles VI, 3, 50. Inauguration, 205, par Van Valsom, 135.
Charles (Le prince) **de Lorraine**. Ses collections, 81; son portrait, par Peranau, 160.
Charles. Menuisier, 132.
Charleville, 45.
Chartreux. Leur suppression en France, 357; Leurs tableaux, 16.
Chasse aux cerfs, 122.
Chasse aux lions, 215.
Château de l'abbaye de Saint-Pierre, 244.
Châtellenies. Leur suppression, 86.
Chaffaux, 167.
Chef homme du jeune Serment des Arbalétriers à Anvers. Son portrait, par Goovaerts, 104.
Chevaliers de l'arc et de l'arbalète, 85.
Chrisante. Son martyre, par De Clerc, 251.
Christ, 233, 244; Buste, par De Liemaeckere, 117; par Frans Floris, 46, 337, 347; d'après Rubens, 215; Buste, par un peintre italien, 151. Bon Pasteur, par Van Cleef, 139. Statue de bronze, par Delcour, 123; id., par Van Deelen, 34. Christ et la Vierge, 233. Mystère de la vie du Christ, manière de Jordaens, 147. La vie du Christ et ses miracles, par Leplat, 157; Sa vie et celle de la Vierge, par Pourbus, 119; Sa vie, par Van Eyck, 160. Adoration et glorification, par Van Cleef, 141, 144. Adoration d'un chanoine, 42, 338, 348. Adoration du nom de Jésus, 205. Adoration de tous les peuples, 201; id. des prophètes et des saints, 204. Baptême, par Carlier, 46, 74, 336, 411; par Memlinck, 109; par Roose, 144. Cène, 207, 214, 287. Antique, 145; par De Vos, 302; par Franck, 92; par Jordaens, 196; par Key, 92; par Pourbus, 30, 333, 345; par Rubens, 52, 321, 342; par Van Cleef, 127, 143; par un maître italien, 159; Circoncision, par Lamars, 148; par Schut, 118; par Vanden Heuvel, 134, 144; par Roose, 151. Couronnement, flagellation, passion, 20, 200, 203, 206, 232, 287, 428, 429; par Boeksent, 128; par Cossiers, 98; par Frans Floris, 160; par Janssens, 149, 159; par Memlinck, 30, 137, 332; par Pourbus, 160; par Rubens, 22, 48, 299, 316, 326, 337, 344, 347, 382, 400, 404; par G. Segers, 142; par Van Cleef, 146; par Van Cocxyen, 32, 34, 65, 163, 325; par Vanden Heuvel, 142; d'après Van Dyck, 145, 203; par Van Heemskercke, 117, 144, 153. (*Voir* aussi Ecce homo.) Croix (épreuve de la), par Gillin (?), 334. Croix (invention de la), par par Van Cleef, 140. Christ à la croix et Calvaire, 137, 194, 200, 202, 204, 207, 215, 228, 244, 249, 254, 428. Antique, 137; par Beernaert, 157; par Blondeel, 109; par Bertholet; par De Crayer, 32, 120, 132, 138, 143, 252, 333, 346, 367; par De Vos, 150, 152; par Franck, 153; par Jordaens, 22, 28, 49, 50, 54, 298, 299, 301, 317, 320, 328, 339, 342, 343, 348, 382, 384, 388, 397, 400, 404; par Jouvenel, 65; par Mostaert, 92; par MVH., 158; par Poelenburg, 30, 332, 345; par Primo Gentil, 142; par Roose, 139; par Rubens, 20, 22, 28, 73, 94, 300, 315, 316, 319, 341, 342, 386, 393, 395, 400, 403; par Van Cleef, 151, 159; par Van Cocxyen, 140; par Vanden Heuvel, 140, 149, 153, 154, 158; par Van Dyck, 22, 28, 36, 52, 56, 64, 97, 98, 131, 142, 143, 299, 301, 303, 317, 331, 334, 338, 344, 384, 388, 394, 397, 401, 404, 406, 413; par Van Heemskercke, 117; par Van Helmont, 114, 149; par Otto Venius, 60. Christ descendu de la croix et Descente de croix, 42, 60, 203, 215, 249, 281, 338, 348; par Beernaert, 144; par Bertholet, 336; par De Crayer, 164, 344; par Fisen, 16; par Janssens, 143; par Jordaens, 161; par Lombart, 44; par Rombauts, 38, 127, 138, 292, 329, 413;

par Rubens, 18, 19, 20, 34, 56, 94, 164, 298, 314, 315, 380, 392, 393, 395, 399, 400, 403 ; par un élève de Rubens, 337, 347 ; par le frère Thys, 105 ; par Vanden Heuvel, 139, 144, 146, 154, 156, 161 ; par Van Dyck, 54, 98, 277 ; par Van Hulle, 116 ; par un maître italien, 151. Erection de la croix, 60, 70, 215 ; par Douffet, 44, 335, 347 ; par Rubens, 302, 318, 388, 392, 404, 410. Christ à Émaüs, 207, 215 ; par Achtschelling, 114 ; par Garibaldo, 20, 315, 340 ; par Verhagen, 16, 134, 437. Entrée à Jérusalem, 208 ; par Roose, 144 ; par Rubens, 52, 321, 342 ; par Van Oudenarde, 145. Christ foudroyant le monde, par Rubens, 42, 64, 149, 292, 299, 317, 341. Christ guérissant les malades et l'aveugle, 208, 228 ; par Carlier, 46, 337 ; par Roose, 144 ; par Van Oudenarde, 145. Christ au jardin des Oliviers, 215, 233 ; par Segers, 161 ; par Teniers, 271 ; par Vanden Heuvel, 143. Lavement des pieds, par Rubens, 52, 321. Marchands chassés du Temple, par Roose, 144. Christ et des Saints, 34, 101, 122, 201, 205, 216, 233, 325 ; par Beernaert, 141 ; par De Crayer, 52, 322, 343 ; par De Vos, 151, 159; par Luc de Leiden, 147; par Lebrun, 197, 198; id. gravé par Druet, 198; par Quellin, 102 ; par Rubens, 26, 48, 318, 393, 401, 405 ; par Vanden Heuvel, 146 ; par Otto Venius, 140. Christ mort, mis au tombeau, etc., 119, 201, 202, 203, 207, 215, 319 ; par Beernaert, 132 ; par Bertholet, 44, 347 ; par Coeberger, 26, 319, 342, 386 ; par De Crayer, 331, 333, 345 ; par Honthorst, 138 ; par Janssens, 139, 341 ; par Jordaens, 96 ; par Quellin, 140 ; par Rombauts, 144 ; par Roose, 147 ; par Rubens, 18, 26, 94, 298, 302, 314, 318, 319, 324, 342, 403 ; par Van Cleef, 140, 149 ; par Vanden Heuvel, 139, 143, 149 ; par Van Dyck, 22, 26, 28, 32, 60, 62, 298, 300, 320, 378, 394, 395, 400, 401, 404, 405; par Van Hulle, 116 ; manière de Van Orley, 154 ; par Otto Venius, 32, 325, 344. Nativité, adoration des Bergers et des Mages ; 42, 143, 156, 194, 200, 202, 204 215, 216, 227, 233, 287, 338, 348, 393, 428, 429 ; par Bertholet, 48 ; par Boeyermans, 299, 301 ; manière de Bussan, 152 ; par Carlier, 46, 337, 347 ; par Cossiers, 98 ; par De Crayer, 54, 62, 323, 343 ; par De Vos, 95, 271, 272, 274 ; par Janssens, 93, 262 ; par Jordaens, 36, 48, 62, 97, 335, 337, 346, 347, 407 ; par Lairesse, 42 ; par Quellin, 50, 52, 113, 236, 322, 323, 343, 386 ; par Roose, 151 ; par Rubens, 22, 26, 42, 52, 58, 64, 129, 154, 305, 317, 319, 321, 338, 342, 347, 378, 382, 396, 400, 401, 404 à 406 ; par Segers, 138 ; manière de Teniers, 140 ; par Van Cleef, 140, 146 ; par Van Cocxyen, 140 ; par Vanden Heuvel, 118, 129, 153 ; par Van der Mandel, 144, 156 ; par Vande Venne de Naples, 158 ; par Van Dyck, 56, 64, 65, 331 ; par Van Eyck, 30, 110, 150, 332, 407 ; par Van Loon, 143 ; par Van Mol, 98 ; par Van Orley, 32, 326 ; par Van Thulden, 60 ; par un maître inconnu, 109. Noces de Canaan, 215, 244 ; marqué L. M., 151. Pêche miraculeuse, par De Crayer, 32, 54, 326, 334, 344, 346 ; par Roose, 144 ; par Rubens, 52, 321, 378, 400, 406. Christ en pèlerin, par Rombauts, 97. Portement de la croix, 201 ; par Breugel, 93 ; par Frans Floris, 149 ; par Hals, 151 ; par Van Dyck, 22, 299, 301, 316, 382, 395, 400, 404 ; par Otto Venius, 298, 341. Christ prêchant, 119, 250 ; id. se promenant sur la terre, 301. Christ renié par saint Pierre, par Bocquet, 36. Christ remettant les clefs à saint Pierre, 38, 249, 280, 329 ; par Bocquet, 36 ; par Rubens, 79 ; par Van Cleef, 329. Résurrection, 202, 207, 233, 244 ; par Bertholet, 336, 347 ; par De Crayer, 143, 147, 151, 194 ; par De Haze, 254 ; par De Vos, 20, 91, 298, 315, 340 ; par Rubens, 52, 298, 314, 321, 342, 396 ; par Van Cocxyen, 140 ; par Vanden Heuvel, 147 ; par Otto Venius, 251, 345. Résurrection de Lazare, 48, 251, 292, 428, 429 ; par Bocquet, 36 ; par De Crayer, 60; par Pourbus, 40, 291, 329 ; par Vanden Heuvel, 137, 159 ; par Otto Venius, 38, 138, 153, 329, 413. Retour des limbes, par Segers, 96. Christ au Temple au milieu des docteurs, 38, 227, 233, 291 ; par De Vos, 271, 272, 274 ;

par Jordaens, 38, 335, 346 ; par Pourbus, 137, 329, 413 ; par Van Oudenaerde, 156. Christ chez les Pharisiens, par Leplat, 142. Christ tenant la croix, par Otto Venius, 20, 315, 341. Tentation dans le désert, 236 ; par Quellin, 50, 328, 343 ; par Roose, 144.

Chute des Anges, par Frans Floris, 18, 90, 298, 313, 380, 395, 398, 403, 410, 465 ; par Roose, 139.

Cinq sens (Les), 215.

Circulaire de M. Repelaer van Driel, du 20 août 1817, 441.

Claessens, 332, 407. *Voir* David et Cambise.

Clair de lune, 196.

Claissens (Antoine), 20.

Clef d'or, 50.

Clément XII, 203.

Clément de Ris, 15 et suivants.

Cnudde,130.

Cobenzl (Le comte de), 81.

Cobus, 8, 173.

Cocqs, par J. Biltius, 103.

Cocxyen. *Voir* Van Cocxyen.

Coeberger, 167; Christ mort soutenu par des Anges, 26, 342, 386; Saint Sébastien, 18, 298, 313, 340.

Cognet. Christ à la croix, 92.

Colonne Trajane à Rome, marquée C. W., 195.

Colonnes de marbre envoyées à Paris, 44.

Colyn (Jacques). Menuisier, 130, 131.

Combat de cavaliers, par Sneyers, 118.

Comité du Salut public, 4, 5, 6.

Commerce et industrie, par J. Jordaens, 97.

Commission chargée de faire le tirage des objets d'art du département des Deux-Nèthes, 180.

Commission chargée de la surveillance et de la remise des tableaux restitués, 74, 84, 402, 408, 409.

Communion (La bonne et la mauvaise), par Leplat, 127, 139.

Comte de Flandre inauguré dans l'église de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, 208.

Comtes et Comtesses de Flandre, 194.

Conception. Apothéose, 200.

Concert d'oiseaux, par Van Kessel, 102.

Concordance de l'ancienne loi et de la nouvelle, 200.

Concorde (Allégorie sur la), etc., par Geeraerts, 259.

Conditions des remises de tableaux aux hospices, musées et églises, 72, 74, 401, 402, 408, 409, 410, 411, 413, 414, 415, 417, 418, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 437, 441, 447.

Confréries. Leur suppression, 163.

Conrad d'Ascoli, par De Vos, 91.

Conrad (Le curé), 196.

Consultation d'un médecin, par Teniers, 58, 166.

Convention nationale, 10, 11.

Coppens, 11, 111.

Cornelissen, 22.

Cornet de Grez, 268.

Corporations laïques. Leur suppression, 230.
Cortèges, par Sallaert, 32, 34, 163.
Cossiers. Adoration des bergers ; Intérieur ; Flagellation, 98.
Cossiers. Déluge, 35, 65.
Couleuvreniers. Leur suppression, 85, 162.
Coupe empoisonnée, par P.-H. Francken, 100.
Couronnés (Les quatre), par De Crayer, 32, 344 ; par Francken, 95.
Cours de justice. Leur suppression, 86.
Courtrai (Eglise de Notre-Dame à), 36, 276, 277, 334, 434, 436 ; Couvent de Sainte-Catherine ou de Sion, 36. 334.
Crabes et garnates (crevettes), 197.
Craft, 394.
Croix. Son partage, 228.
Crucifix, 245.
Cuisine, par Van Herp, 151.
Cuivres. *Voir* Heverlé.
Culte catholique. Son rétablissement, 81.
C. W. Colonne trajane, 195.

D

Daems, 280.
Damant, 127.
Damme (Eglise de), 109.
Dargonne, commissaire du Directoire exécutif, 221, 229, 236, 237.
Daris, 45, 123.
Dartois, 45.
David et Melchisedech, par Roose, 151 ; École de Rubens, 151.
David après la pénitence, par Langen Jan, 142.
David (Gérard). Cambise, 28, 30.
De Backer, 145. *Voir* aussi Backer.
De Bruxelles (Simon). Les Noces de Canaan, 455.
De Bors, 420, 422, 424.
De Bue. Son portrait, par Herryns, 106, 281.
De Champagne (J.-B.). Saint Grégoire, 131, 238.
De Champagne (P.). Enterrement de saint Arnoul, 157. Portrait du frère Romain 147; Saint Grégoire enseignant le chant, 142, 455.
De Cock. Son portrait, par Kneller, 104.
Decock. Mausolée, 302.
De Clercq. Couronnement de la Vierge, 156.
De Crayer, 130, 131, 238; Abraham faisant le sacrifice, 160; Alexandre et Diogène, 158; Attila devant saint Benoît, 159; Charles-Quint (épisodes de), 135, 136; Christ à la croix, 32, 70, 126, 132, 138, 143, 252, 332, 345, 367; Christ mort, 30, 331, 333; Christ mort sur les genoux de sa mère, 82; Christ, Madeleine et saint François, 322, 343; Christ descendu de la croix, 164, 344; Christ enseveli, 30, 345; Nativité et adoration des bergers, 62, 323, 343; Résurrection, 143, 147, 151, 194; Résurrection de Lazare, 60; Étude de tête, 195; Ex-voto, 62; François I^er^ prisonnier à la bataille de Pavie, 135; Hercule et Omphale, 38, 136, 290, 330, 345; Honoré III confirmant la bulle du scapulaire et remise de cet insigne, 115, 148; Jugement dernier, 335; Jugement de Salomon, 115, 161; Épisodes de la Vierge : Assomption, 127, 132, 139, 158; Couronnement, 36, 334, 346; Éducation, 52, 148; Fuite en Égypte, 42, 339, 348; Vierge sous un

dais, 18, 326, 344 ; Vierge et des Saints, tableau des Augustins à Louvain, 15 ; Vierge délivrant les âmes du purgatoire, 116, 148; Vierge intercédant en faveur d'infirmes, 141 ; Vierge, mère des douleurs, 143; Présentation au Temple, 151 ; Vierge, sainte Anne et autres Saints, 448; Vierge, des Saintes et saint Augustin, 156: Vierge invoquée par les doyens de Bruxelles, 34, 163, 324, 367, 423; Léopold (l'archiduc) prosterné devant la Vierge, 150 ; Pêche miraculeuse, 32, 54, 326, 334, 344, 346; Pentecôte, 130, 141 ; Réconciliation, 115 ; Quatre couronnés, 32, 164, 325, 344 ; Saint Augustin, 16, 331, 345; Saint Blaise, 115, 146, ; Saint Charles-Borromée, 50, 287, 327 ; Sainte Anne, etc., 32, 163, 322, 324, 343; Sainte Apolline, 251 ; Sainte Barbe, 37, 126, 137. 140; Sainte Catherine et son martyre, 32, 36, 40, 141, 164, 293, 330, 334, 345, 346, 423, 426; Sainte Rosalie, 40, 115, 306, 329, 364, 426, 427; Sainte Trinité, 141 ; Saint François, 153 ; Saint Guidon, 267, 280; Saint Jean-Baptiste, 126, 137; Saint Jean à Pathmos, 115; Saint Job, 126, 138; Saint Laurent, 115, 155 ; Saint Macaire, 127, 139 ; Saint Nicolas de Tolentin, 148; Saint Paul, 34, 423; Saint Simon Stock, 115, 148; Tobie, 115, 159, 426 ; Manière De Crayer, Christ à la croix, 452; Copie de son tableau de l'abbaye de Saint-Denis, 121 ; Tableau dans la manière De Crayer à Opwyck, 267.

Décret de Marie-Thérèse, ordonnant le relevé des tableaux appartenant à des mains-mortes, 80, 133, 134.

Décret des 6, 7 et 11 septembre 1790, supprimant les Etats, Châtellenies, etc.,86.

Décret des 21 novembre et 1 décembre 1790, 121.

Décret du 22 décembre 1790, 86.

Décret des 2-17 mars 1791, 85.

Décret du 18 août 1792, 85.

Décret des 15, 17 et 22 décembre 1792, 3.

Décret du 24 avril-2 mai 1793, déclarant biens nationaux les meubles et immeubles des ci-devant chevaliers ou compagnies d'arquebusiers, archers, arbalétriers et autres corporations, 162.

Décret du 24 avril-4 mai 1793, déclarant biens nationaux ceux provenant des arquebusiers, etc., 85.

Décret des 8-14 août 1793, 88.

Décret des 13-14 brumaire an II, déclarant propriété nationale l'actif des fabriques d'église, 85.

Décret du 2 ventôse an III, instituant les écoles centrales, 86.

Décret impérial du 7 messidor an IX, 86.

Décret impérial du 5 mai 1810, 89, 288.

Décrets de confiscations des objets d'art, 84 et suivants.

Dédale et Icare, par P. Thys, 259.

De Deckere (Marie), 92.

De Deyster. Judith et Holoferne; Moïse trouvé dans le Nil; Tobie et l'ange; Cicéron, 145.

De Fagel, 314.

Defrance (Le citoyen), 123.

De Gagern, 311.

De Goesin-Verhaege, 290.

De Haze. Résurrection, 251.

De Hondt. Général d'armée implorant le secours du ciel, 251.

De Jode, 79, 303, 394.

De la Serna, 211, 217, 245, 266, 267.

Delcourt, 127.

Delecroix, 211.
De Liemaeckere. Trinité; Saint Bernard; Saint Norbert; Sainte Famille; Bustes du Christ; Apothéose de la Vierge, 117; Jason, 136.
Delmont. Transfiguration, 95.
Delpico. Sculpteur, 229.
Déluge (Le), par Cossiers, 34, 65.
Déluge, attribué à Van Cocxyen, 65.
De Mol, 129; Saint Antoine et saint Roch, 143.
De Mulling, 311.
Denier de César, par De Vos, 65, 92, 274.
Denon, 307, 308, 311, 445.
Denys (J.). L'étude du modèle vivant, 103; Portrait, 103.
Dequertemont, 271, 272, 275, 304.
De Pauw, 238.
Derival, 2.
De Rycker. Monument de Clarys, 96.
De Sadeler, 125.
Descamps, 2.
Descente du Saint Esprit, par De Vos, 271, 272, 275.
De Smet (Gilles), 92.
Dessinateur, d'après J. De Witte, 106.
Dessins divers, 259.
Deux-Nèthes (Le département des), 6.
Devillers, 121.
De Vos (Les), 28, 260; Épisodes du Christ : Adoration des mages, 95; Cène, 302; Christ au milieu des docteurs, 271, 272, 274; Christ succombant sous le poids de la croix, 152; Christ à la croix, 150, 152; Christ au milieu des pécheurs, 151; Nativité, 272, 274; Résurrection et monument de Vander Aa, 20, 70, 298, 315, 368; Triomphe, 91; Conrard d'Ascoli, 91; Denier de César, 65, 92, 274; Descente du saint Esprit, 140, 271, 272, 275; Histoire tirée des Actes des apôtres, 386; Portrait d'Abraham Grapheus, 28, 95, 320, 397, 401, 405, 465; Purification, 271, 272, 274; Sainte Famille, 117; Saint François, 91; Saint Luc, 91; Saint Norbert, tableau appartenant au monument de la famille Snoeck, 26, 319, 356, 396, 401, 465; Saint Pierre; Sa vie, 138; Saint Thomas, 91; Tentation de saint Antoine, 91; Vieillard distribuant des aumônes, 91; Vierge, 91; Manière de De Vos : Christ et les apôtres. 159.
Dewailly, 4, 5, 167, 179, 295.
De Wandre. Statuaire, 123.
De Witte (Jacques). Dessinateur, 106.
De Wree. Portrait, 103.
D'Heere. Batailles et sièges, 136; Jason, Saba, 138, 205.
D'Heur. Armoiries, Providence, Justice, Force, 105; Enseignement, 106, 259 Saba, 138; Toison d'or, ib.
Diane et Hyppolite, 195.
Diest. Objets d'art y saisis, 209.
Dijon, 31, 37, 41, 49, 53, 263, 323, 333, 334, 342, 343, 345, 389, 400, 406, 421.
Distribution de pains, par Roose (N.), 129, 140.
Dixmude, 27, 36, 434. Eglise, 36, 37, 317, 319, 335, 339; tableau envoyé en cette ville. 334.
Domaines (Directeur des), 9.
Dominicain en extase, 214.

Dominicains, par Jordaens, 271, 272, 275.
D'Or (Charles), 181.
Douffet, 47; Élevation de la croix, 44, 335, 347; Invention de la croix, 49; Saint Denis, 44; Saint Roch, 46.
D'Outrepont, 211.
Droits de l'Etat sur les tableaux restitués en 1815, 71 et suiv., 357
Drevet, 198.
Dubois, 132.
Du Broucq (Jacques). Ses œuvres, 122.
Duchatel. Inauguration de Philippe IV, 135.
Dumont (L'archiviste), 121.
Dunes (Abbaye des), 110.
Duquesnoy, 127.
Durer (Albert), 259.
Durondeau, 211, 220.
Duvivier, 76, 87.
Dyle (Département de la), 9.

E

Ecce Homo, 287; d'après Caravage, 129; par Gossart, dit de Maubeuge, 117; par Janssens, 127, 137; genre de Van Cocxyen, 137.
Ecole d'enfants pauvres, 197; Écoles centrales. 86.
Ecoliers en prière, 197.
Ecoliers en récréation, 197.
Edits sur les biens de mainmorte, 78.
Eerseetie. Assomption, 152.
Eerseetie et Van Cleef. Paysage, 140.
Eglise de Notre-Dame à Anvers, par P. Neefs, 58.
Eglises (Fabriques d'), 85.
Eglises. Question relative à leur propriété, 87.
Egyptienne disant la bonne aventure, 195.
Eisen (Sallaert?). Procession de l'infante Isabelle, 251.
Eliézard et Rebeca, 215.
Elliot (Le général), 198.
Elseghem (Prieuré d'), 118.
Emaüs (Les disciples à), 207, 215, par Achtschelling, 114; par Garibaldo, 20, 315. 340; par Verhagen, 16, 134, 437.
Enfant (L') **prodigue**, par Vanden Heede, 36, 334, 336.
Enfants jouant aux boules, 197.
Enseignement de la perspective, par D'Heure, 106, 259.
Entrée d'un prélat, 197.
Epiphanie, 232, 286.
Epreuve de la véritable croix, 38; par Gellin, 334.
Escaut (L'), par Ab. Janssens, 93; par Peeters, 101.
Esclaves rachetés, 249.
Esturgeon pris dans le Lysdonck, 204.
Etablissements de bienfaisance, 88.
Etablissements religieux. Leur suppression, 85.
Etats. Leur suppression. 86.
Etéocle et Polinyce, par François Francken, 92.
Etude des arts à Rome, par Goubau, 100.

Etude du modèle vivant, par J. Denys, 103, 261 ; par Maes, 262.
Etude et le dessin (Allégorie de l'), par Goubau, 260.
Eucharistie (Dispute sur l'), par Quellin, 46, 411 ; par Rubens, 299, 301, 317, 3 396, 400, 404 ; par Thibaut, 251 ; par Otto Venius, 137.
Evangélistes, par Beernaert, 137 ; par Francken, 261.
Evêque, 203.
Eynouts, 392, 393.
Ezéchias ; le Christ à la croix, etc., par De Backer dit Palerino, 145.

F

Faiseuse de galettes, par Van Peune, 103, 260.
Falck, ministre des Pays-Bas, 70, 449.
Famille de Joseph (La), 215.
Faujas, 179.
Félix (Le frère), par Bakereel, 26, 319.
Felleuil, graveur, 197.
Femme adultère (La), par Carlier, 46, 336, 347 ; par Jordaens, 114, 425, 426 ; par Vanden Heuvel, 138 ; par un inconnu, 119, 201.
Femme nourrissant son père, 244.
Femme présentant un enfant mort, 214.
Femmes se disputant la possession d'une culotte, par Janssens, 119.
Ferdinand (Le cardinal), infant d'Espagne, 203.
Ferdinand d'Autriche, 28.
Ferdinand (Le prince) dans un navire, par Van Thulden, 136 ; sa réception chez l'électeur de Cologne, par le même, 135 ; est reçu par la Pucelle de Gand, par Verhoeven, 135.
Ferraris. Planches de sa carte, 62, 305, 349.
Fête villageoise, par Breughel, 116.
Feyt. Lièvres, 100 ; Nature morte, 390.
Fierlant. La peinture, l'Architecture, etc., 260.
Fisen. Descente de croix, 16, 338 ; Saint Benoît, 44.
Flandres (Tableaux des deux), 74.
Fleurs, 194, 198, 244, 249 ; par Verbruggen, 104, 261.
Fleurus (La bataille de), 4.
Floquet. Les sept douleurs, 1, 31, 132.
Floris (Frans), Chute des Anges, 18, 90, 298, 313, 380, 395, 398, 403, 410, 465 ; Christ couronné, et portant la croix, 46, 149, 160, 337, 347 ; Saint Luc, 261 ; Sainte famille, 46, 337, 347.
Florival (Abbaye de), 210.
Foi triomphante, 428, 429.
Foi (La), statue, par Van Deelen, 34.
Force (La), par d'Heur, 105.
Français (Les) enlèvent les objets d'art et les tableaux, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 15.
Franchoys (Luc). La Vierge et Simon Stock, 93 ; Education de la Vierge, ib.
Franck. Paysage, 137 ; Christ à l'agonie, 153.
Francken (Ambroise). Multiplication des pains, Cène, 92, Saints Crépin et Crépinien, Sainte Catherine d'Alexandrie, Saint Sébastien, Saints Côme et Damien, 92 ; Quatre Evangélistes, 261.
Francken (F.). Miracle au tombeau de saint Brunon, 95 ; Polinyce et Etéocle, 92 Quatre couronnés, 95 ; Visitation, 271, 272, 274.
Francken (J.). Horatius Coclès, 95.

Francken (P.-H.). Saint François d'Assise; La coupe empoisonnée; Saint Louis; Saint Antoine de Padoue; l'Étude des arts à Rome, 100; Place Novana à Rome. 100.
François I, roi de France, pris à la bataille de Pavie, par De Crayer, 135.
François I, empereur, par Volsem, 137.
François (Luc). Tableau de cet artiste, 216.
Freemantle, 308.
Frecine, 4, 7, 167.
Furnes (Église de Sainte-Walburge à), 36, 38, 334; Salle du magistrat, 335.
Fusiliers. Leur suppression, 85.

G

Gallée, 397.
Gand, 3, 11, 12, 15, 39, 328; tableaux en cette ville, 80, 81, 134; id. enlevés à cette ville, 254, 290; id. destinés aux établissements religieux, 354, 360; Académie de dessin, 158; Atelier de charité, 457, 458, 462, 464; Bibliothèque, 112; Chambre des échevins de Saint-Pierre, 161; id. de Saint-Bavon, 38, 39, 161; id. du Vieux-Bourg, 115, 161, 456; Chapitre de Saint-Bavon, 162; Collège royal, 452 à 457, 465; Confrérie de Saint-Antoine, 158; id. de Saint-Georges, 120; Evêques, 243, 277; Églises : Ackerghem, 131, 143; Saint-Bavon, 38 à 40, 43, 65, 125, 290, 413, 434, 449; Saint-Etienne, 455; Saint-Jacques, 12, 129, 140; Saint-Michel, 130, 141, 238, 426, 447, 452, 453, 455, 457 à 459, 463, 464; Saint-Nicolas, 128, 139, 447, 448; Saint-Pierre et Notre-Dame etAbbaye, 40, 111 à 117, 132, 158, 159, 208, 239, 241, 287, 293, 306, 329, 427, 429, 430, 431, 438 à 440, 447, 450, 454, 457, 462; Saint-Sauveur, 133, 143. — Abbayes, prieurés, couvents : Alexiens, 151, 242, 243, 452; Augustins, 148, 450, 451, 455; Baudeloo, 118, 120, 144, 193; Bénédictines anglaises, 160; Biloque, 152; Capucins, 149, 155; Carmélites, 155; Carmes chaussés, 114 à 116, 119, 148, 452, 453; Carmes déchaussés, 150, 461; Chartreux, 150; Deynze, 154; Dominicains, 115 à 117, 145, 452, 454, 457 à 459, 463; Gallilée, 153; Groenenbriel, 153; Jacobines, 154; Nieuwenbosch, 151; Notre-Dame des Lépreux, 152; Oost-Eecloo, 152, 460; Pauvres Claires, 153; Pénitentes, 161; Récollets, 40, 64, 115, 116, 149, 164, 292, 330; Riches Claires, 117. 153; Sainte-Agnès, 154; Sainte-Barbe, 160; Saint-Georges, 154; Waerschot, 145; Sœurs Noires, 155; Terhaegen, 152; Ursulines, 154; Chapelles des : Apostolines, 161; Bateliers, 157; Conseil de Flandre, 161; Brasseurs, 157; Grande Boucherie, 157; Peigneurs de laine, 157; Sainte-Anne, 157; Grand Béguinage, 156; Petit Béguinage, 232; Béguinage de Poortacker, 119, 156; Jésuites, 127; Hôpitaux de : Sainte-Catherine, 158; Saints Jean et Paul, 156; Saint-Jean, 155; Saint-Laurent, 155; Hospices : 447, 453 à 465; Wennemaer, 115; Hôtel de Ville, 38, 134, 290, 330; Clefs d'argent y enlevées, 443; Régence, remettant des tableaux à des églises, hospices, etc., 447; Disparition de ces tableaux, 103; Musée, propriété, 111, 120, 279; Formation, ibid., 239, 241, 273; Catalogue, 112; Tableaux de cette collection appartenant à l'Etat, 114, 451. Tableaux déposés à l'abbaye de Baudeloo, 114 à 120, 193; cité, 425, 458, 459, 464.
Garibaldo. Les disciples à Emaüs, 20, 315, 340; Fuite en Egypte, 101.
Geeraerts. Allégorie de la Concorde, le Zèle et la Protection, 105, 259.
Gembloux (Abbaye de), 295.
Général d'armée implorant les secours du ciel, par De Hondt, 251.
Genoels. Minerve et les Muses, 103, 261.
Gentil. *Voir* Primo.

Gerardi (Maximin). Son portrait, par P. Thys, 100.
Ghesquière. Son portrait, par Herryns, 106, 281, 284.
Ghoy, 12, 127.
Gibier, 204, 243: par Boel, 116 ; par Gryf, 151.
Gillin (?). L'épreuve de la véritable croix, 334 ; Sainte Famille, 38, 334.
Gillis. Paysages, 132.
Gladiateur, 260.
Glain, 108, 158.
Gobelins (Tapis des), 112, 287.
Goliat. Sa mort, 243 ; par Roose, 139.
Goovaerts. Le Jeune Serment des Arbalétriers à Anvers, 104.
Gorcum (Les martyres de), par J.-E. Quellin, 102.
Gossart, dit **de Maubeuge**. Ecce Homo, 117.
Gosselin, 12.
Gouaches, 197.
Goubeau (Al.). Son monument, 20, 298, 314, 340 ; Adoration du Saint-Sacrement . 101 ; l'Etude du dessin, 200.
Grapheus (Abraham), par De Vos, 28, 95, 320, 397, 401, 405, 465.
Gravures, 196 ; Aliénés par le Chapitre de Tournai, 79 ; Gravures d'après Rubens, 259. *Voir* aussi les noms des graveurs.
Grégoire, 12.
Grégoire le Grand. Sa vie, 193 ; Enseigne le chant, 200.
Grenoble, 27, 37, 57, 63, 319, 330, 334, 342, 345, 346, 357, 426.
Greyns (J.-B.). Son portrait, par Ykens, 103.
Grimbergh (Portrait d'un abbé de), 203 ; Verrières de l'abbaye, 212.
Gripello, 296.
Groef. Gibier mort, 451.
Gryf. Gibier, 151.
Gué, par Van Lint, 99.
Guido (Manière de). Saint Jérôme, 151.
Griffrey, 23.
Guillaume I, roi des Pays-Bas. Réclame les tableaux enlevés à la Belgique, 66, 123, 307, 311, 331 ; les remet aux anciens propriétaires, 71 et suivants, 433
Guirlande, par le frère Segers, 96 ; par Van Thielen, 101.
Gysbrecht, 211.

H

Haecke, 130.
Hainaut, 74.
Hal (Eglise de Notre-Dame). Obtient des tableaux, 82 ; Couvent des Récollets ; tableaux, 247.
Hals. Paysages, 126, 132, 146, 147, 149, 151, 152, 159, 451 ; Portement de la croix, 151 ; Vie de saint Augustin, 153 ; Tir à l'oiseau, 158.
Hamal, 123.
Hane, 142.
Hannibal (Bataille de) et histoire de Jason, par Roose, 136.
Hardenbergh et **Van Minderhout**. Palais, 260.
Heda. Nature morte, 117.
Helbig, 2.
Helderberge (J.-B). Sculpteur, 128.
Hemmelinck. *Voir* Memlinck.

Herbouville (C.), préfet du département des Deux-Nèthes, 6, 89, 263 ; son rapport sur des actes de vandalisme, 254.
Hercule et Omphale, par De Crayer, 38, 136, 290, 330, 345.
Hermans (Godefroid). Son portrait, par Herryns, 281.
Herryns, 181, 234, 262, 272, 284, 408 ; Portraits, 106, 281.
Herseke. Paysage, 130.
Héverlé (Eglise des Célestins à). Objets d'art y enlevés, 8, 182, 183.
Heydeberg (Maître Géry), 127.
Hisette, 291.
Histoire d'un Saint. Tableau antique, 141.
Histoire (Une) **de l'Ecriture sainte,** par Honthorst, 138 ; par Jordaens, 159.
Histoire tirée des actes des apôtres, par De Vos, 386.
Histoire naturelle (Objets d') enlevés, 294, 349.
Hiver, 104.
Holbein. La Vierge, 22, 304, 341 ; Thomas Morus, manière de Holbein, 152.
Holocauste, 251.
Honoré III confirmant l'institution du scapulaire, par De Crayer, 115, 148.
Honthorst, 126 ; Christ mort, 138 ; Saint Sébastien, 40, 137, 290, 329.
Hôpitaux, 16, 88.
Horacius Coclès, par Jérôme Francken, 95.
Horemans. Réception de l'abbé de Saint-Michel, 104.
Horicx. Tableau historique, 260.
Hospices, 30, 48, 88. *Voir* aussi Gand.
Hosties poignardées, 249.
Hôtels de Ville. Leurs tableaux, 5. *Voir* aussi Anvers, Bruges, Louvain.
Houbraken (Arnould), 259.
Houdon, 256.
Huré, 13.
Huy Église de), 42, 338.

I

Icare et Dédale, par P. Thys, 101.
I. M. Noces de Canaan, 151.
Innocent II. Sa rentrée, par P. Van Orley, 103.
Inspection des objets d'art, 74, 84, 402.
Instruction des jeunes gens par les Jésuites, par Boeyermans, 40.
Instructions de l'administration centrale du département de la Dyle, 85.
Intérieur de maison, 244.
Intérieur, par Cossiers, 98.
Intérieur d'église, par Neefs, 166 ; par Vander Vloet, 117, 196.
Intérieur de la cathédrale d'Anvers, par P. Neefs, 165, 166.
Inventaires des objets d'art et de sciences, 9, 173, 193, 213, 224, 256.
Invention de la croix, par Douffet, 49 ; par Leplat, 143.
Isabelle (l'Infante) abattant l'oiseau du Grand Serment à Bruxelles, par Sallaert, 34, 65 ; Son portrait, par Van Dyck, 34, 107, 324.
Isabelle de Bourbon, 107, 119.
Isaï faisant une prédiction à Ezéchias, par Pourbus, 118.
Italie, 2

J

Jansenius, 126.
Janssens (Et.-Cor.), par Ykens et De Wree, 103.

Janssens, 103, 130, 132; Adoration des mages, 93; Annonciation, 118; Christ mort sur les genoux de sa mère, 139; Couronnement d'épines, 149, 159; Descente de croix, 143; Ecce homo, 127, 137; Mise au tombeau, 24, 159, 341; Vierge couronnée, 158; l'Escaut, 93; Sainte Barbe, 150; Saint Jérôme, 129, 138, 139, 176; Saint Joseph, 150; Manière de Janssens, Saint François en extase, 153.
Jason, par Luc D'Heere, 138; par De Liemaeckere, dit Roose, 136.
Jaumeny, 2.
Jésuites (Saints), par Vanden Avont, 150.
Jeune homme, par Th. Pas, 197.
Jonas précipité dans la mer, par Rubens, 60.
Jordaens (les), 22, 36, 48, 162, 226, 237; Episodes du Christ : Christ à la croix, 28, 48, 50, 54, 298, 299, 301, 317, 320, 323, 339, 342, 343, 348, 356, 382, 384, 388, 397, 400, 404; Christ chez les docteurs, 38, 335, 346; Christ à la Cène, 96; Descente de croix, 161; Christ au Tombeau, 96; Nativité et adoration des bergers et des mages, 36, 48, 62, 97, 334, 335, 337, 339, 346, 347, 407. Commerce et industrie, 97; Dominicains, 271, 272, 275; Femme adultère, 114, 425; Jugement dernier, 38, 346; Loi humaine et loi divine, 97, 262; Passage de la Mer Rouge, 234, 235; Paysage, 17; Pharaon, 95; Réconciliation, 114, 426; Sœurs hospitalières, 96; Sujet de l'Écriture sainte, 159; Saint Ambroise, 114; Sainte Apolline, 24, 303, 317, 397, 400, 404; Sainte famille, 52, 322, 386; Saint Martin guérissant un possédé, 58, 167, 305; Visitation, 54, 331, 345. Manière de Jordaens : Mystères de la vie du Christ, 147.
Joseph vendu par ses frères, par Beschey, 106. — Joseph, vice-roi d'Egypte, par le même, 106.
Joseph II supprime les couvents inutiles, 2; Enlève des tableaux aux Pays-Bas, ibid., 304.
Jouvenel. Crucifiement, 65.
Judas Machabée triomphant de Nicanar, par Rubens, 58, 305.
Judith et Holoferne; Moïse trouvé dans le Nil; Tobie et l'ange; Histoire de Cicéron; par L. De Deyster, 145.
Jugement dernier. par Backer, 46, 298, 318, 337, 341, 347, 395, 403; par De Crayer, 335; par Jordaens, 38, 346; par Pourbus, 109; par P. a° 1617, 147; par Roose, 141; par Van Cocxyen, 136, 143.
Juges, par Leplat, 136.
Junon plaçant les yeux d'Argus, par Van Orley, 118, 194.
Jury chargé de rechercher les objets d'art confisqués, 211.
Justice. Emblèmes, par Van Cleef, 136, 137.
Justice (La), par d'Heur, 115.
Justice (La). Statue, 228.
Justice (La) **et la richesse**, par Van Cleef, 137.

K

Kannekens, 418, 419.
Kermesse flamande, par Vinckenboom, 95.
Kerricx, Saint Luc, 104; Pâques en Égypte, 227; l'Agneau de Dieu adoré, 104, 227.
Kerricx. Buste de Maximilien-Emmanuel de Bavière, 261.
Kerckx, 302.
Keverbergh (le baron de), 362.
Key (Adrien). Cène et portraits, 92.
Kneller. Portrait, 104.

L

Laeken, 42.
Lairesse. Assomption, 44, 75, 335; Annonciation et six autres grands tableaux, 42, 338, 348; Notre-Dame mère des douleurs, 48; Saint Augustin, 48; Saint Paul, 335, 347.
Lamars. Circoncision, 148; Couronnement de la Vierge, 161; Samaritaine, 148; Manière de Lamars : Madeleine, 148.
Lammens, 442, 444, 445.
Lange Jan, 130, 167, 458; Un tableau de cet artiste est aliéné par le Grand Serment d'Anvers, 79; David après la pénitence, 142; Loi ancienne et nouvelle, 457; Saint Hubert, 131, 142; Saint Jacques, 141; Sainte Thérèse, 155; Saint Sacrement adoré, 142; Sainte Trinité, 147.
Lanjé, 198.
Largillière, 198.
La Tour et Taxis (Portraits de la famille), par Vander Meyren, 34, 324.
Laurent, représentant du peuple, 10, 13, 87, 295, 296, 305.
Lavallée, secrétaire du musée à Paris, 367, 445.
Léau. Objets d'art et livres y saisis, 211.
Leblond, 4, 5, 167, 179, 295.
Lebrun, 198; Apparition du Christ à la Madeleine, 196.
Le Camus de Mezières, 259.
Leclerq. Couronnement de la Vierge, 150.
Le Comte, 250.
Leçon d'Anatomie, 105.
Le Grelle, 418, 419.
Leiden (Luc de). Le Seigneur, la Vierge, etc., 147.
Lennick-Saint-Quentin (Église de). Obtient des tableaux, 83, 252, 269, 278.
Lens (A.), 211; Portrait, 259; Protection des études, etc., 259.
Léopold (L'archiduc) prosterné devant la Vierge, par De Crayer, 150.
Léopold (L'archiduc) faisant son entrée en Belgique, d'après Quellin, gravé par Schelt, 198.
Léopold, empereur, par Verhoeven, 136.
Lépante (Le combat naval de), 205.
Leplat, 131; Adoration de la croix, 143; Apparition de la croix à Constantin, 143; Invention de la croix, ib.; Christ, ses miracles, 157; Madeleine à ses pieds, 145; chez les Pharisiens, 142; Notre-Dame, son Assomption, 157; Juges, 136; La bonne et la mauvaise communion, 127, 139; Saint Antoine, 143; Saint Nicolas, 130, 141; Sainte Trinité, 128, 139; Serpent d'airain, 143.
Le Roi, 181.
Lesueur (La galerie), à Versailles, 357.
Lettre de l'administration centrale et supérieure de la Belgique, 5 germinal an III, relative à l'enlèvement des objets d'art, 171.
Lettre (Extrait d'une), de Thonin au Comité de salut public, 20 floréal an III, concernant l'enlèvement d'objets d'art, 179.
Levae, 4.
Liège, 8, 14; Collection de tableaux en cette ville, 122; Tableaux enlevés, 180; Tableaux envoyés, 75, 354; Tableaux de la Province, 74; Églises et couvents, 123; Des Augustins, 46, 74, 336; Des Carmes, 46, 74, 336; Chartreux, 46, 337; Conceptionistes, 46, 48, 337; Dominicains, 48; Frères mineurs, 49; Notre-Dame aux Fonts, 46, 74, 336; Sainte Véronique, 46; Saint Jean, 336, 411; Saint Lambert, 44, 335; Saint Laurent, 48; Saint Martin, 46; Saint

Paul, 46, 47, 337, 411; Saint Remi, 46; Ursulines, 48; Hospice des incurables, 48, 337.
Liemackere dit Roose. Histoire de Jason, 136. *Voir* De Liemaeckere.
Lierre. Tableaux, 235; Chambre des Boulangers, 50, 323; Chartreux, 99, 102, 103, 236, 390; Église de Saint-Gommaire, 41, 48, 50, 55, 73 323, 382, 388, 400, 406, 421; Établissement, 101.
Lièvres, par Jean Feyt, 100.
Lille, 21, 29, 33, 41, 54, 61, 263, 315, 325, 326, 330, 334, 340, 344 à 346.
Limbourg, 74.
Lindanus, 126.
Liverpool (Lord), 306.
Livres, 1, 4, 6, 10, 22.
Lobkowitz (L'évêque), 194.
Loi humaine (La), basée sur la loi divine, 97, 457; Id. par Jordaens, 262.
Lois du 15 septembre 1792, 2; des 24 avril-2 mai 1793, 8; 23 messidor an II, 88; 23 fructidor an IV, 241; 15 fructidor an IV, 83, 85, 186; 9 vendémiaire an IV, 85; 9 vendémiaire an V, 9; 5 frimaire an V, 8; 16 vendémiaire an V; 5 frimaire an VI, 85, 86, 230. *Voir* aussi Arrêtés et Décrets.
Lombart. Descente de croix, 44.
Lommelin, 393.
Londres (L'académie de), 198.
Lorraine (Charles duc de), 36, 133, 160.
Lorraine (J.-B. de), graveur, 197.
Louis XVIII, roi de France, 65, 308.
Louvain, 8, 13, 50; Tableau y envoyé, 355, 371; Églises : des Augustins servant de dépôt de tableaux, 192, 208, 210; Destruction de leur tableau de De Crayer, 12, 13; Saint-Michel, 182; Saint-Pierre, 50, 83, 284, 285, 286, 327, 423; Hôtel de ville, 3, 8, 50; Université, 3, 50, 70, 86, 240, 295, 328, 344, 349.
Louvre (Le musée de), 263.
Luc-Barbier, 12.
Lucas ou **Luycx**. Son portrait, 98.
Luxembourg, 74, 374.
Lyon, 20, 25, 49, 54, 63, 263, 317, 321, 331, 337, 341, 342, 345, 347, 391.

M

Maastricht, 14, 179.
Machabées. Leur martyre, par Rubens, 339, 348.
Machelen (Église de Saint Cornille à), 117.
Madeleine, 210; Id. pénitente, 201, 208; Aux pieds du Christ, 145; Id. par Van Cleef, 140; Manière de Lamars, 148.
Maes. L'étude du modèle vivant ou la peinture, l'histoire et le dessin, 262; Saint Georges, 103; Saint Nicolas, 116; Portrait, 261; Tableau historique, 260.
Maeseyck (Couvent à). Christ descendu de la croix, par Van Dyck, 54, 339, 355, 371.
Mages (Les trois), 233.
Mahy. Table couverte d'accessoires, 118.
Mainmortes, 78.
Malderus. Son portrait, par Van Dyck, 98.
Malines, 3, 14, 52; Etablissements religieux supprimés, 237; Tableaux destinés à cette ville, 360, 361; id. envoyés en cette ville, 355; arrivée des toiles, 361, vente de tableaux, 234; Bibliothèque de l'archevêché, 296; Eglises et couvents : Augustins, 79, 97; Bleyenberg, 54, 323; Capucins, 52, 91, 220, 322;

Carmes déchaussés, 93, 228 ; Notre-Dame, 73, 378, 400, 406, 424 ; Pitsenbourg, 100, 102 ; Récollets, 52, 73, 97, 321, 384 ; Sainte-Catherine, 52, 54, 322, 386 ; Saint-Jean, 52, 73, 321, 378, 386, 406, 422 ; Saint-Rombaut, 52, 73, 321, 377, 378, 398, 400, 406, 420.

Manne, par Van Baelen, 139 ; Id. par Van Cleef, 116.

Manuscrits, enlevés à la Belgique, 1, 10, 294.

Marchand de poissons, par Van Utrecht, 115.

Marché-aux-Herbes et la boucherie à Gand, 243.

Marie-Madeleine, 149; par Boeyermans, 104 ; par Rubens, 149; par Beernaert, 160; Apothéose de la Sainte, 206.

Marie-Thérèse, 195, 202 ; par Mytens, 135, 160 ; par Sauvage, 161.

Marine, 195, 196 ; marquée B. P. F. ; par Peeters, 147 ; par Van Ertvelde, 118.

Marseille, 39, 49, 53, 63, 263, 290, 321, 327, 330, 342.

Martenasie. Allégorie, 106 ; Enlèvement des Sabines, 259 ; Portrait, 106.

Martens (Grégoire), par J. Denys, 103.

Martyre d'un Saint, 139, 244 ; par Boeyermans, 299.

Martyrs de Gorcum, par Quellin, 102.

Maseman. Son épitaphe, 239.

Mathysen (Abraham), 22 ; Annonciation, 132, 143 ; Epitaphe, 22, 316.

Maubeuge. *Voir* Gossart.

Maximilien (L'archiduc), par Pomper, 93.

Maximilien-Emmanuel de Bavière. Buste, par Kerricx, 107, 261.

Mayence, 21, 37, 39, 47, 49, 70, 263, 315, 334, 335, 337, 341, 396.

Médailles, 50, 295.

Memlinck ou **Hemmelinck,** 30 ; Baptême du Christ, 109 ; Passion, 30, 137, 332 ; Sainte Catherine, etc. ; 39, 332, 407 ; Saint Christophe, etc., 109 ; Saint Guillaume, etc., 108.

Memento mori, 198.

Mendoza (Bernardin), 94.

Mengs, 259.

Mensaert, 2.

Mercure, par Van Cleef, 136.

Mère (La) des saints Jean et Jacques demandant au Christ de placer ses fils à sa droite, 204.

Metsys (Quentin). Son portrait, 28, 320, 342 ; Sainte Anne, 50, 68, 327, 423.

Metternich, 66.

Meubles des églises, considérés comme immeubles par destination, 87.

Meytens. Portrait de Marie-Thérèse, 135, 160.

Michel-Ange de Caravage, 256, 258 (D'après). La Vierge distribuant le scapulaire, 207. *Voir* aussi Caravage et Ange.

Michielsen (Épitaphe de la famille), par Rubens, 18, 73, 298, 314, 378, 398, 403, 407.

Milan, 53, 61, 321, 342.

Milices bourgeoises, 85.

Militaires jouant aux cartes devant leur tente, 196.

Minerve et les muses, par Genoels, 103, 261.

Minjauw (Olivier), 129.

Miracles de saint Hugues, par E. Quellin, 236.

Miracles d'un Saint : antique, 141.

Miræus (J.). Son portrait, par Otto Venius, 93.

Mirop. Poissons, 151.

Moine, 202 ; Id. à genoux, 193.

Moïse, Elie et David, 249.
Molenaer sauvé par sainte Catherine, par Quellin, 99.
Monnayeurs à Anvers, 91.
Molé, 262.
Mons, 10, 54. Églises, abbayes et couvents : Carmes déchaussés, 122; Epinlieu, 121; Minimes, 122 ; Oratoriens, 49, 339 ; Saint-Germain, 121 ; Saint-Nicolas, 122 ; Sainte-Waudru, 121, 122 ; Musée, 121.
Mont Carmel, 216.
Mont Cenis, 69, 329, 364, 426, 432, 433.
Montens, 421.
Monterey (Le comte de). Son buste, par Willemssens, 107, 262.
Monument de bronze, 36, 294.
Monument de Clarys, par De Rycker, 96.
Moretus (J.). Son monument, par Rubens, 18, 298, 314, 340, 377, 380, 396, 401, 403, 410.
Moretus (Louis). Reconnait avoir reçu l'Epitaphe de sa famille, 416.
Morus (Thomas). Son portrait, manière de Holbein, 152.
Morveau (Guyton de), 11.
Morvien, 14.
Mostaert. Christ à la croix ; 92.
Multiplication des pains, par Ambroise Francken, 92.
Munich, 48.
Musées des départements. Droits de l'État sur ces établissements, 88 ; à Anvers, 89 ; à Bruges, 118 ; à Gand, 111, 241, 279, 425, 451 ; à Mons, 121 ; à Paris, 12, 307 et suivants.
MVH. Calvaire, 158.

N

Namur, 74.
Nancy, 19, 27, 51, 61, 313, 340, 342, 386.
Nantes, 21, 33, 53, 59, 61, 263, 319, 322, 324, 330, 339, 340, 345, 348, 426, 427, 446.
Nature morte, par Heda, 117 ; par Rubens, Feyt et Saeger, 390 ; par Snyders, 342.
Neefs. Intérieurs de l'église de Notre-Dame à Anvers et d'autres temples, 58, 165, 166.
Nehalennia. Son monument, 36, 294.
Nemius. Son portrait, par Quellin, 99.
Nethen (Le couvent de), 210.
Noce, 244, ou repas de paysans, par Breugel, 194.
Nicolas V visite les restes de saint François, 48, 49.
Notre-Dame, 201, 215. Tableaux divers, 250 ; par De Vos, 91 ; par Rubens, 380. Notre-Dame et l'enfant Jésus, 20, 119, 193, 194, 210, 214, 245; Id. par Holbein, 22; par Michel-Ange, 30; par Van Avont, 150; par Vanden Heuvel, 135, 141 par Van Dyck, 22, 137; par Van Eyck, 30, 147 ; Id. couvrant de son manteau (*sic*), 215; Id. au perroquet, par Rubens, 28, 65, 74. Notre-Dame avec l'enfant Jésus, par Van Eyck, 153; par Van Cleef, 153. Annonciation, 154, 202, 203, 216; par Janssens, 118; par Lairesse, 338, 348; par Lens, 106; par Matthys, 132, 143; par Roose, 148, 152; par Van Balen, 271 à 274; par Vanden Heuvel, 139, 140, 149; Apothéose, 203, 206; par Roose, 138. Dans le goût de Schut, 137. Notre-Dame sous un dais, 326, 344. Assomption, 42, 56, 203, 208, 223, 232, 328, 344, 348; par Aertsen, 271, 272, 275 ; par Bertholet, 48, 337, 347; par

De Crayer, 127, 132, 139, 158 ; par De Liemaeckere, 117; par Eerseetie, 152; par Lairesse, 44, 335; par Leplat, 157; par Pennemaeckers, 98; par P.V.G.,451, par Rubens, 17, 18, 34,79, 148,164, 297,314, 325, 378, 392, 400, 403, 423 ; par Van Balen, 142; par Van Cleef, 141; par Vanden Heuvel, 156; par Van Oudenaerde, 145, 157; par un maître de l'école italienne, 105. Conception, par Bertholet, 46, 336. Couronnement, 120, 203; par De Clercq, 150; manière de De Clercq, 158; par De Crayer, 36, 334, 346; par Janssens, 158; par Roose, 152, 153, 156; par Rubens, 22, 64, 316; par Van Baelen, 144; par Van Bockhorst, 100. Notre-Dame des Douleurs, 200; par De Crayer, 143; par Floquet, 132; par Lairesse, 48. Notre-Dame délivrant des âmes du purgatoire, par De Crayer, 116, au moyen du scapulaire, 205; Epousailles, par Beernaert, 158 ; par G. Segers, 96. Éducation, par Luc Franchoys, 93 ; par Rubens, 94. Fuite en Egypte, 215; par Carlier, 46, 337, 347; par De Crayer, 42, 339, 348 ; par Garibaldo, 101 ; par Vanden Heuvel, 142. Immaculée conception, par Van Cleef, 142, 158, 160; par un maître italien, 160. Intercession en faveur d'infirmes, par De Crayer, 141. Mort, 228, par Van Cocxyen, 34, 63, 324, 423; par un maître inconnu, 109. Présentation au temple, par De Crayer, 151 ; par Roose, 139, 151, 156; par Vanden Heuvel, 155. Présentation à un Carme, 206, 215 ; par Van Hulle, 139; par Venius, 155; par Verhagen, 115, 146. Prière à la Vierge et Ex-Voto, par De Crayer, 31, 62, 163, 324, 367, 423. Purification, par De Vos, 271, 272, 274; par Schut, 97, 216. Notre-Dame du Rosaire, 204; par De Quertemont,d'après Michel-Ange, 271, 272,304. Visitation, 251; par F. Franck, 271, 272, 274; par Jordaens, 54, 331, 345; par Lairesse, 42. École de Rubens, 15. Notre-Dame et des Saints, d'après Van Dyck, 60, 62. Notre-Dame et l'enfant Jésus, par Holbein, 301, 341 ; par Rubens, 314, 340, 401; Id. Adoration de religieuses, 201; Id. de Saints, par Roose, 147; par Van Cleef, 160; par Vanden Heuvel, 160. Notre-Dame et l'enfant, avec sainte Anne et autres Saints, par De Crayer, 147 ; Id. avec saint Antoine, par Van Dyck, 60, 327, 344 ; Id. avec saint Augustin, par De Crayer, 156; par Van Cleef, 155; Id. avec saint Aye, par Van Cleef, 156; Id. avec saint Bernard, 203 ; par Roose, 141 ; Id. avec sainte Catherine, par Van Dyck, 316, 320, 341 ; Id. avec sainte Cécile, par Roose, 147 ; Id. avec sainte Colette, par Roose, 153 ; Id. avec saint Dominique, 206 ; par Vanden Heuvel, 146 ; Id. avec Donation, etc.; par Van Eyck, 109 ; Id. avec saint François, 214; par Rubens, 343, 388, 397 ; par Seghers, 216 ; Id. avec saint Guillaume, par P. Thys, 101, 236; Id. avec saint Hyacinthe, 208 ; Id. avec saint Jean, 201 ; Id. avec saint Joseph, 200 ; Id. avec saint Louis, etc. ; par Van Cleef, 147 ; Id. avec saint Simon Stock, 93 ; par De Crayer, 148 ; par Van Cleef, 157 ; Id. avec saint Vincent, par Vanden Heuvel, 146. Notre-Dame au scapulaire, 206 ; par G. Segers, 96, d'après Caravage, 207. Statues : Notre-Dame, par Michel-Ange, 207. Notre-Dame des Affligés, par Van Papenhoven, 271, 272, 274.

O

Objets d'art des établissements supprimés. Commission chargée de les rechercher, 211; Enlevés à la Belgique, 3, 4, 5; Restitués en 1815, 64, 67, 68; Inspection, 7, 84, 402; Lieu de dépôt ignoré, 69; Restés en France et en Italie, 68.

Odevaere, 15 et suiv., 67, 357, 362, 445. Sa lettre au sujet des tableaux restitués, 358.

Œuvres de miséricorde. Antique, 139; par Pourbus, 158.

Ommeganck, 67, 311, 357, 362, 409.
Opsomer, 239.
Opwyck (Église d'). Obtient des tableaux, 83, 266, 267.
Oracle (Le Journal l'), 75.
Orange (Le prince d'), 312, 349.
Ordre de remettre au gouvernement des Pays-Bas les tableaux déposés dans les départements de France, 367.
Orfèvreries, 3, 4, 9, 10.
Ortelius (Abraham). Son épitaphe, 107, 222, 225.
Ostende, 54. Église, 334.
Ouvriers travaillant à la vigne, 250. *Voir* aussi Vendangeurs.

P

P. A° 1617. Jugement dernier, 147.
Palais, 194.
Palais d'un prince d'Ethiopie, par Minderhout et Hardenberg, 260.
Palissot, 239.
Pallas peignant Vénus, 260.
Panier de fleurs, 196.
Panini. Ruines, 197.
Pâques en Egypte, par Kerricx, 104.
Parc (L'abbaye de), 295.
Parc-les-Dames (Abbaye de), 208.
Paris, 5, 10, 34, 326, 333, 346, 357; Dépôt de la guerre, 63; Eglise de Notre-Dame, 33; Id. de Saint-Méry, 33; Musée, 12, 66, 307 et suiv.
Pas (Jh.). Portrait, 197.
Passage de la Mer Rouge, 215, par Jordaens, 234, 235; par Pepin, 93.
Pastorale, 105.
Paul, 127.
Pauwels (Jean), fondeur de cloches, 128.
Paysages, 119, 194, 195, 196, 198, 200 à 206, 207, 208, 244, 249; à Animaux, 194; au Christ, 208; à David, 193; à Jephté, 193.
Paysages par : Achtschelling, 110, 115, 194; Breugel, 165; Eersatie et Van Cleef, 140; Franck, 137; Gillis, 132; Herseke, 130; Hals, 126, 132, 139, 146, 147, 149, 152, 159; I. P., 118; Jordaens, 97; P. V. H., 195; Ruysbraeck, 104; Sauvage, 129; Schoevaerts, 58, 166; Segers, 151; Spirinckx, 216, 261; Van Artois, 148, 151, 196; Van Bredael, 110; Verspilt et Van Cleef, 157; Wans, 161.
P. D. G. Assomption, 451.
Pêche miraculeuse, par De Crayer, 32, 54, 334, 346; par Rubens, 52, 321, 378, 400, 406.
Peckius (Mausolée de), 79.
Peeters (J.). L'Escaut pris de glace, 101; Marine, 147.
Peintre (Un), 244.
Peinture (La), l'Architecture, etc.; par Fierlant, 260.
Péloponèse (Ruines de). Gravure de Lorraine, 197.
Pennemaeckers. Ascension, 98.
Pepin. Saint Luc et saint Marc, 93. Passage de la Mer Rouge, 93.
Peranau. Portrait de Charles, duc de Lorraine, 160.
Père éternel (Le), par Van Dyck, 328, 413.
Père (Un) qui se laisse crever l'œil, 194.
Petit (J.-G.), 14.

Pharaon. Sa mort, par Jordaens, 95.
Philippe le Bon et sa femme. Leurs portraits, 119.
Philippe IV. Son inauguration, par Duchatel, 135; id. à côté de Minerve, par Van Cleef, 137.
Philosophes, par Tassaert, 103.
Physique (Instruments de), 294.
P(I). Paysage, 118.
Pie VI. Son portrait, 106, 281.
Piérides (Les) **changées en pies,** 194; par Van Orley, 118.
Pilsen, 138.
Piscine de Bethsaïde, par Boeyermans, 101; par Quellin, 102.
Plantin. Son monument par Backer, 18, 198, 314, 340, 380, 395, 400, 403.
Poelenburg. Christ à la croix, 30, 332, 345.
Poignardement des hosties, 251.
Poissons, par Mirop, 151.
Pomper. L'archiduc Maximilien, 93.
Pontius, graveur, 138, 392, 394.
Portalis. Son opinion sur la propriété des tableaux déposés dans les églises, 76.
Port du Levant, par Van Minderhout, 102, 261.
Porte du Peuple à Rome, 58.
Portiuncula, par Schut, 97.
Portraits, 243, 249; d'un abbé, 204; d'un abbé de Saint-Pierre à Gand, 206; d'une abbesse, par Van Dyck, 160; d'un comte et d'une comtesse de Flandre, 196; d'un ecclésiastique, 197; de Charles VI; de Charles de Lorraine, 160; de Gilles de Smet, par Key, 92; de Jean Miræus, par Otto Venius, 93; de Marie-Thérèse, 195, 202; par Meytens, 135, 160; par Sauvage, 161; de Nemius, par Quellin, 99; de Thomas Morus, par Holbein, 152; de religieux de Baudeloo, par Van Oudenaerde, 145; d'un sculpteur, 60; de Viglius, par Pourbus, 126; par Maes, 61; par Thys, 261; par Van Dyck (manière de), 148; par Van Eede, 102; par Van Opstal, 261.
Possédé (Délivrance d'un), 251.
Postel (L'abbaye de). Tableaux y enlevés, 219.
Pourbus, 40, 127, 167; Cène, 30, 333, 345, 356; Christ au milieu des docteurs, 38, 137, 291, 329, 413; Jugement dernier et Calvaire, 109; Œuvres de miséricorde, 158; Passion, 160; Prédiction d'Isaï, 118; Résurrection de Lazare, 40, 291, 329; Saint André, 162; Viglius, 126.
Poussin, 198.
Pouvoir législatif aux Pays-Bas autrichiens et au pays de Liège, 78.
PP. Tableaux à cette marque, 222.
Pradel (Le comte), 367.
Prêtre célébrant la messe et offrandes par des femmes, 205, 233.
Prieurés. Leur suppression, 85.
Primo Gentil. Le Seigneur à la croix, présenté au Père éternel par la Vierge et des anges, 142; Saint Charles-Borromée, 116, 426; Saint Raimond, 116, 146.
Prince offrant le plan d'une église à la Vierge, 207.
Procession de l'Infante Isabelle, par Eisen, 251; des Pucelles, par Sallaert, 65, 325; du Viatique, 251. (*Voir* aussi Cortège.)
Procès-verbaux de remises de tableaux aux églises de Notre-Dame à Anvers, 417, 418; de Saint-Antoine, ib., 416; de Saint-Augustin, ib., 415; de Saint-Paul, ib., 419; de Saint-Gommaire à Lierre, 421; de Notre-Dame à Malines, 424; de Saint-Jean, ib., 422; de Saint-Rombaut, ib., 420.

Propriété des tableaux remis aux églises, 75.
Protection (La) **de l'étude,** par Lens, 259.
Prudence (La), par d'Heure, 105.
Prusse (La) **achète des volets,** par Van Eyck, 39.
Punition des sacrilèges, par Van Cleef, 135.
Purgatoire, par De Crayer, 148; par Rubens, 56, 305, 339, 414.
PVH 1641. Paysage, 195.

Q

Quatre couronnés (Les), par De Crayer, 32, 164, 325, 344; par Francken, 95.
Quellin (Les), 198; grand tableau de l'abbaye de Saint-Michel à Anvers, 218, 219, 221; Christ dans le désert, 50, 328, 343; chez Simon, 102; Nativité, 50, 52, 103, 236, 322, 323, 343, 386; Mort, 140; Dispute à propos de l'Eucharistie, 46, 74, 336, 411; Gratien Molenaere, 99; Martyrs de Gorcum, 102; Nemius, 99 Piscine de Bethsaïde, 102; Portrait de Vanden Eede, 102; Quatre docteurs, 46; Sainte Agathe, 102, 236; Saint Bernard, 102; Saint Brunon, 50, 323, 343; Sainte Catherine, 50, 54, 322, 324, 343, 386; Sainte famille, 46, 144; Saint Hugues, 99, 236; Saint Jérôme, 50, 328, 343; Saint Laurent, 54, 322, 343. — Buste de Bénavidès, marquis de Caracéna, 107, 262; Statues de saint Pierre, 274, 275; de sainte Rosalie, 271, 272, 274. *Voir* aussi Gillin (?).
Quertemont, 271, 272, 275.

R

Rade, par Antonissen, 102.
Rahlenbeck, 5.
Rallier, 239.
Ramée (Abbaye de la), 210.
Raphaël (D'après). Sainte famille, 202.
Rapports annuels sur l'état des tableaux déposés dans les églises, 74, 84, 402.
Réception de l'abbé de Saint-Michel, par Horemans, 104.
Récollet, 202, 203.
Récollets passant la mer sur leurs manteaux, 214.
Réconciliation (La), par Jordaens, 426; par Van Helmont, 114.
Religieuse embrassant le Christ, 193.
Religieuse à la mort, 214.
Religieuse buvant un poison, 214.
Religieuses à genoux devant la Vierge tenant l'enfant Jésus, 201.
Religion chrétienne (La), 233.
Remise des tableaux. *Voir* Procès-verbal.
Rennes, 29, 33, 53, 55, 61, 263, 320, 322, 339, 342, 343, 348, 385, 387.
Renon (Le mort de), par Van Cleef, 136.
Repelaer van Driel, 360, 412.
Représentants du peuple, 6, 12.
Résurrection (La), par De Vos, 20; par De Crayer, 115. *Voir* aussi Christ.
Réunion des religieux de l'abbaye de Baudeloo, par Van Oudenaerde, 118.
Reynolts, 2.
Rockox. Son monument, par Rubens, 20, 300, 315, 316, 393, 394, 404.
Roettiers (J). Son portrait, par Largillière, gravé par Vermeulen, 198.
Romain (Frère), par P. De Champagne, 147.
Rombauts. Christ en pèlerin, 97; Christ mort, 144; Descente de croix, 38, 127, 138, 292, 329, 413; Saint Augustin, 216; Sainte famille, 97; Saint Joseph averti par un ange, 117, 149; Thémis, 136.

Rome. Panthéon de Marc-Aurèle, 196 ; Place du Peuple, 165, 166 ; Place Novana, par Goubau, 100 ; Ruine, 195 ; Vue de la ville, 120 ; Id. par Van Nieulant, 95.
Roose, 126, 128, 130, 133 ; Agar, 451 ; Alexandre devant Diogène, 145 ; Bataille d'Hannibal et histoire de Jason, 136. Episodes du Christ : Christ à la croix, 139 ; Baptême, tentation dans le désert, tempête, résurrection de Lazare, 144 ; Entrée à Jérusalem, 144 ; Nativité, 151, 456 ; Circoncision, 151 ; Christ mort, 147 ; Chute des anges, 139 ; David et Melchisédech, 151 ; Distribution de pains, 129, 140 ; Guérison de malades, 145 ; Sacrifice d'Abraham, 139 ; Samaritaine, 139, 144 ; Sacriléges des hosties, 148 ; Saint Ambroise, 140 ; Sainte Anne, 140 ; Saint Armand, 157 ; Saint Bernard, 151, 152 ; Sainte Catherine, 147, 156 ; Sainte famille, 145, 152 ; Saints Jésuites, 150 ; Saint Matthieu, 150 ; Saint Nicolas, 140 ; Saint Thomas d'Aquin, etc., 146 ; Sainte Trinité (mystère de la), 144, 155 ; Vendangeurs, 140 (*Voir* aussi De Liemaeckere) ; Goliath, 139 ; Jugement dernier, 141 ; Episodes de Notre-Dame : Annonciation, 148, 152 ; Apothéose, 138, 152 ; Couronnement, 153, 156 ; Présentation au temple, 138, 151, 156 ; La Vierge et sainte Colette, 153 ; Id. et sainte Cécile, etc., 147 ; Id. avec son enfant, adoré par des Saints, 147 ; Tempête, 144.
Roosendael (Abbaye de), 93, 102, 217, 219, 220.
Rosaire (Le), 215 ; par Caravage, 27 ; par Rubens, 40, 330 ; par Vanden Heuvel, 146.
Rouen, 27, 263, 319, 342, 348.
Rubens. Destruction de ses tableaux, 254 ; Vente de ses tableaux par des gens de mainmorte, 79 ; Arcs de triomphe, 28, 94, 95, 320, 330, 382, 397, 401, 405, 466. — Épisodes du Christ : Christ d'après Rubens, 215 ; Cène, 52, 321, 342 ; Christ à la croix, 20, 22, 73, 94, 300, 315, 316, 341, 342, 386, 393, 395, 400, 404, 465, 466 ; Calvaire, 326, 423 ; Couronnement d'épines, 326, 344 ; Descente de croix, 16, 20, 34, 56, 94, 164, 298, 314, 315, 347, 380, 392, 393, 395, 399, 400, 403, 466 ; Id. d'un élève ; Elévation de la croix, 24, 73, 302, 318, 388, 392, 410 ; Flagellation, 48, 299, 301, 316, 337, 347, 355, 393, 400, 404 ; Christ foudroyant le monde, 24, 42, 64, 149, 292, 317, 341, 434, 436 ; Entrée à Jérusalem, 52, 321, 342 ; Lavement des pieds, 52, 321 ; Christ mort, dit à la paille, 18, 94, 298 (*Voir* aussi monument de Michielsen) ; Christ mort, soutenu par saint Jean, etc., 26, 319, 342, et saint François, 324 ; Sur les genoux de sa mère, 314, 466 ; Nativité, adoration des bergers et des mages, 22, 26, 42, 52, 58, 64, 94, 129, 154, 317, 319, 321, 338, 342, 347, 356, 378, 382, 393, 396, 400, 401, 404, 405, 406, 446 ; Résurrection, 18, 52, 321, 342, 356, 396, 403 (*Voir* aussi monument de Vander Aa) ; Christ, 20 ; David et Melchisédech, 151 ; Eucharistie, 24, 299, 301, 317, 382, 396, 400, 404, 466 ; Jonas précipité dans la mer, 60. Monuments de Goubau 20, 314, 340 ; de Michielsen, 73, 298, 303, 378, 397, 403 ; de Moretus, 18, 314, 340, 380, 396, 403 ; Conditions de sa remise, 401 ; de Rockox, 20, 300, 315, 316, 393, 401, 404, 466 ; Nature morte, 390. Episodes de Notre-Dame : La Vierge, 380, 466 ; Id., au perroquet, 28, 65, 94 ; La Vierge et son enfant, avec portraits, 20 ; Id., avec des Saints, 21, 78 ; Id., avec saint François, 323, 343, 388, 397 ; Assomption, 18, 34, 79, 148, 164, 297, 314, 325, 378, 392, 400, 403, 423 ; Couronnement, 64, 434, 435, 438 ; Éducation, 94 (*Voir* aussi sainte Anne) ; Fuite en Égypte, 356 ; Pêche miraculeuse, 52, 321, 378, 400, 406. — Portrait de Philippe Rubens, 26, 310, 319, 342 ; Purgatoire, 56, 68, 305, 338, 414 ; Remise des clefs à saint Pierre, 79 ; Présentation au Temple, 48 ; Rosaire, 40, 330 ; Saint Ambroise, 271, 272, 275 ; d'après Rubens : Sainte Anne enseignant la Vierge, 24, 318, 395, 401, 405, 406 ; Sainte Barbe, 403 ; Saint Bavon, 38, 65, 126, 138, 292, 434, 436, 449 ;

Sainte Catherine, 138, 315; Sainte Claire, 323, 382, 400, 406; Sainte famille, 298; Saint François devant la Vierge, sa communion, sa mort; 20, 26, 48, 94, 105, 149, 300, 315, 319, 323, 378, 382, 393, 400, 401, 404, 405, 423, 466; Saint Georges, 50, 323, 343, 388; Saint Grégoire, 319, 342; Sainte Gudule, 49, 329; Saint Ildefonse, 81; Saint Jean, sa décollation, 386, 403, 406; Saint Jean dans l'huile, 386, 406; Saint Jean l'évangéliste, 466; Job sur le fumier, 42, 329, 345; Saint Joseph et l'enfant Jésus, 160; Marie-Madeleine, 42, 149, 330, 345; Saint Pierre marchant sur l'eau, 60; Saint Roch, 16, 330, 331, 413; Sainte Thérèse intercédant en faveur des âmes du purgatoire, et apparition du Christ, 20, 94, 172, 318, 397, 401, 405, 465; Saint Thomas, 20, 94, 300, 315, 393, 401, 404, 466 (*Voir* plus haut monument de Rockox); Triomphe de Judas Machabée, 58, 68, 70, 305; Martyre, 339, 368, 446; Toussaint, 317, 396, 400, 404; École de Rubens: Visitation, 157; Copie d'après Rubens, par le frère Thys, 317.

Ruines de l'Attique, par Panini, 197.

Ruppelmonde (Église de), 54, 315, 331.

Russie, 66.

Rybrack. Paysage, 104.

Ryckmans, 393.

S

Saba (la reine de) **devant Salomon,** par D'Heere, 138, 205.

Sabines (L'enlèvement des), par Martenasie, 259.

Sacrilège commis sur des hosties, par Roose, 148.

Sadelere, 3.

Saeger. Nature morte, 390.

Saint Adrien, 201; Id., par Beernaert, 159; par Van Thulden, 131, 142.

Saint Aloyse, par Boeyermans, 40, 70, 306, 328, 330, 345, 364, 368, 426, 427.

Saint Amand baptisant le fils du roi de France, par Van Cleef, 140.

Saint Ambroise, par Jordaens, 114; Id. et l'empereur Théodose, d'après Rubens, par Thys, 271, 272, 275; par Roose, 140.

Saint André, par Pourbus, 162.

Saint Antoine de Padoue et **Saint Antoine, hermite,** 214, 252; par Breugel, 195; par De Mol, 143; par De Vos, 91; par Francken, 100; par Leplat, 143; par Teniers, 58, 165, 166; par Thys, 110, 426, 427; par Van Cleef, 150, 158; par Van Dyck, 52, 322, 342; par Van Oost, 110.

Saint Amand, par Beernaert, 157; par P. de Champagne, ibid.; par Roose, ibid.; par Vander Mandel, ibid.

Saint Augustin, etc., 194, 202, 206, 287; par De Crayer, 16, 331, 345; par Hals, 153; par Lairesse, 48; par Rombauts, 226; par Thys, 148; par Van Dyck, 303, 317, 380, 394, 400, 404; par Van Oost, 110; Saints de l'ordre, 200.

Saint-Bavon (L'église de). *Voir* Gand.

Saint Bavon, par Rubens, 65, 126, 138, 292.

Saint Benoît, 206, 215; par Fisen, 44.

Saint-Bernard (Vue de l'abbaye de), 97.

Saint-Bernard (Abbaye de), 97 à 101.

Saint-Bernard (L'abbaye de). Tableaux, 209; Livres, archives, 219, 221 à 224, 237.

Saint Bernard, 201, 202, 202, 203; par De Liemaeckere, 117; par Quellin, 102; par Roose, 151, 152; par Van Cleef, 144; par Vanden Heuvel, 152.

Saint Blaise, 201, 204; par De Crayer, 116, 146.

Saint Brunon, par François Francken, 95; par Quellin, 50, 323, 343.

Saint Charles-Borromée, 205, 215, 249, 344; par Backereel, 30; par Bertholet, 46, 336, 411; par Boeyermans, 114, 148, 149; par De Crayer, 50, 287, 327; par Primo, 116, 426, 427; par Van Lint, 99; par Vander Mandel, 131; par Van Oost ou Backereel, 333.
Saint Christophe, etc., 18, 251, 428, 429; par Memlinck, 30, 109.
Saint Damien, 206.
Saint Denis (Abbaye de), 121.
Saint Denis, 347; Son martyre, par Douffet, 44.
Saint Dominique, 215.
Saint Élias, 216.
Saint Éloy. Sa prédication, 96.
Saint Esprit (La descente du), par De Crayer, 130, 141; par De Mol, 140.
Saint Félix et la Trinité, 149.
Saint François (Les différents saints de ce nom), 207, 211, 214, 215, 244, 428, 429, 456; par De Crayer, 153; par De Vos, 91; par Francken, 100; par Jordaens, 52; Manière de cet artiste, 153; par Janssens, 153; par Matthysens, 22; par Rubens, 20, 26, 94, 115, 149, 150, 300, 315, 316, 319, 323, 378, 382, 393, 400, 401, 404, 405, 406, 423; par Seghers, 40, 330, 345; par Sibrechts, 102; par Thys, 100; manière de Van Dyck, 300; par Van Lint, 100; par Van Hoeck, 97; par Van Thulden, 122; par un maître italien, 155.
Saint Georges, 120; par Blondel, 100; par Cognet, 92; par Maes, 103; par Rubens, 50, 323, 343, 388; par Schut, 97, 160; Manière de Van Eyck, 154.
Saint Grégoire, 194, 252; par Philippe de Champagne, 142; par Rubens, 26, 319, 342; par Vander Mandel, 142.
Saint Guidon, par De Crayer, 267, 280.
Saint Guillaume, saint Christophe et sainte Barbe, par Memlinck, 407.
Saint Hubert, par Lange Jan, 131, 142; par Thys, 116, 426, 427.
Saint Hugues, par Quellin, 99.
Saint Ildefonse, par Rubens, 81.
Saint Jacques (Le martyre de), par Th.-Will. Bosschaert, 32, 333, 346; par Lange Jan, 141.
Saints Jean (Les), 110, 119, 193; par De Crayer, 114, 126, 137; par Janssens, 159; par Rubens, 336, 403, 406; par Thys, 26, 318, 341; par Van Baelen, 93; par Vander Mandel, 130, 141; par Van Hulle, 155; par Van Lint, 100.
Saint Jérôme, 195, 201, 202, 203; par Backereel, 150; Manière de Guido, 151; par Janssens, 126, 129, 138, 139, 176; par Quellin, 50, 328, 343.
Saint Job sur le fumier, par de Crayer, 126, 138; par Rubens, 42, 329, 345.
Saint Joseph, 233, 250; par Janssens, 150; par Rombouts, 117, 149, 205; par Rubens, 160; par Van Cleef, 116.
Saint Laurent, par de Crayer, 115, 155; par Quellin, 54, 322, 343.
Saint Liborius, 216; par Van Cleef, 146.
Saint Liévin, 232; par Segers, 127, 138.
Saint Louis, croisé, par P.-H. Francken, 100.
Saint Louis de Gonzague, par G. Segers, 96.
Saint Luc peignant la Vierge, par Blondeel, 109; par De Vos, 91; par Francken, 261; par Frans Floris, 261; par Kerricx, 104; par Pepin, 93.
Saint Macaire, par De Crayer, 127, 139.
Saint Martin (Abbaye de), à Tournai, 5, 13.
Saint Martin, 215; par Jordaens, 58, 65, 107, 305; par Schut, 160; par Van Dyck, 56, 164, 327, 423.
Saint Matthieu, par Roose, 150; par Van Hemissen, 118.

Saint Michel. Son apparition et saint Martin, par Sallaert, 147.
Saint Nicolas, par Leplat, 141; par Maes, 116; par Roose, 140.
Saint Nicolas de Tolentin, 56, 209, 328, 344; par De Crayer, 147.
Saint Norbert, 228; par De Liemaeckere, 117; par De Vos, 26, 95, 296, 319 (*Voir* aussi Snoeck et De Vos); par Segers, 96; par Van Orley, 227.
Saint Paul, etc., 38, 250, 267, 299, 301, 329; par Bertholet, 337, 347; par Boeyermans, 317; par De Crayer, 34, 163, 325, 423; par Lairesse, 44, 335; d'après Van Dyck, 281, 107; par Otto Venius, 93, 261, 413.
Saint Philippe, 201.
Saint Pierre, etc., 203, 244; par Bocquet, 334, 346; par Boeyermans, 341; par De Crayer, 326, 344; par De Vos, 138; par Rubens, 60; par Segers, 161; par Van Cleef, 127, 138; par Vanden Heuvel, 147, 159; par Van Dyck, 147, 281; par Van Oudenaerde, 150. — Statue par Quellin, 274, 275.
Saint Quentin. Son martyre, par de Crayer, 252; par Verhagen, 270, 278.
Saint Raymond, par Primo, 110, 146.
Saint Roch, 110; par Rubens, 16, 330, 331; par Otto Venius, 143.
Saint-Sacrement, 251; par Goubau, 101; par Lange Jan, 142.
Saint-Sauveur (L'abbaye de). Bibliothèque, 288.
Saint Sébastien, 28, 249, 287; par Coeberger, 298, 313, 340; par De Crayer, 116; par Francken, 92; par Honthorst, 37, 40, 290, 329; par Thys, 426, 427.
Saint Simon Stock, 93; par De Crayer, 115.
Saint Thomas, saint Pierre et saint Paul, 206.
Saint Thomas, etc., par De Vos, 91; par Rubens, 94, 214, 300, 315, 318 (*Voir* aussi Rocokx); par Roose, 146; par Vanden Heuvel, 142.
Sainte Agathe, 200; Id., par Quellin, 102, 236.
Sainte Agnès et sainte Dorothée, 105.
Sainte Anne, etc., 205, 215, 250; Id. par De Crayer, 32, 52, 163, 322, 324, 343; par Quentin Metsys, 50, 227, 423; par Roose, 140; par Rubens, 318, 395, 401, 405; par Van Cocxyen, 315, 340; par Vanden Heuvel, 140.
Sainte Apolline, 206; Id., par Beernaert, 146; par De Crayer, par Jordaens, 303, 317, 397, 400, 404; par Van Dyck, 380.
Sainte Aye (Ade), 232.
Sainte Barbe, 204, 207, 209; par Beernaert, 158; par De Crayer, 126, 137, 140; par Janssens, 150; par Rubens, 403; par Van Cleef, 147; par Vanden Heuvel, 142.
Sainte Bègue, 233.
Sainte Bonaventure, par Van Dyck, 52, 322, 342.
Sainte Catherine, etc., 204, 205, 233, 426; par De Crayer, 32, 36, 40, 141, 164, 330, 334, 345, 346, 423; par Francken, 92; par Quellin, 50, 54, 322, 324, 343, 386; par Roose, 147, 156; par Rubens, 138, 325; par Van Cleef, 146; par Vanden Heuvel, 145; par Vander Mandel, 156; par Van Lint, 99; par Van Oudenaerde, 141; par Ykens, 103.
Sainte Cécile, 233; par Vanden Heuvel, 153.
Sainte Claire, etc., par Rubens, 48, 323, 382, 400, 406; par Segers, 96.
Sainte Famille, 200 à 203, 205, 215, 287; par Beernaert, 157; par De Liemaeckere, 117; par De Vos, 117; par Frans Floris, 337, 347; par Gillin, 38, 335, 346; par Jordaens, 152, 322, 386; par Quellin, 46, 144; d'après Raphaël, 202; par Rombouts, 97; par Roose, 145, 152; par Rubens, 298; par Van Baelen, 160; par Van Cleef, 116, 141; par Vander Mandel, 144; par Van Dyck, 156; par Van den Avont, 118; par Van Thulden, 149; par Otto Venius, 304, 315, 340; par un peintre italien, 160.

Sainte Gudule, par Van Cocxyen, 251 ; par Rubens, 42, 327.
Sainte Madeleine, etc., 47, 233, 244 ; par Rubens, 40 ; par Sallaert, 154. *Voir* aussi Marie-Madeleine et Madeleine.
Sainte Marguerite, 287.
Sainte Marie-Madeleine de Pazzi, 205.
Sainte Marie-Madeleine, par Van Cleef, 146 ; par Rubens, 40, 330, 345.
Sainte Rosalie, la Vierge et des anges, par De Crayer, 40, 306, 329, 364, 426, 432, 433. Statue, par Quellin, 271, 272, 274.
Sainte Rose intercédant en faveur de pestiférés, 206 ; Id., avec l'enfant Jésus, par Van Cleef, 146.
Sainte Thérèse, etc., par Lange Jan, 155 ; par Rubens, 26, 94, 354, 397 ; par Segers, 96.
Sainte Trinité, 193 ; par De Crayer, 141 ; par De Liemaeckere, 117 ; par Lange Jan, 147 ; par Leplat, 128, 139 ; par Roose, 144, 155 ; par Rubens, 94, 394, 401, 405 ; par Van Dyck, 42.
Sainte Ursule, etc., 286 ; par Beernaert, 154 ; par Van Cleef, 161.
Sainte Véronique, par Vanden Heuvel, 154.
Sainte Walburge, 38, 335, 346.
Saints Côme et Damien, par Amb. Francken, 92, 287.
Saints Crépin et Crépinien, 34, 200, 324 ; par Francken, 92 ; par Van Cleef, 142.
Saints de la Compagnie de Jésus, par Van den Avont, 150.
Saints Marc et Luc, par Pepin, 94.
Saints de l'ordre des Dominicains, par Van Cleef, 147, 207.
Saints patrons contre la peste, par Vander Mandel, 142.
Saisons (Les quatre) et les éléments, par Van Cleef, 136.
Sallaert, 317, 396, 400 ; l'infante Isabelle abattant l'oiseau, 34, 65 ; Cortèges et processions, 32, 65, 163, 315 ; Saint Michel et saint Martin, 147 ; Madeleine et Jésus, 154.
Salomon (Son jugement), 194, 205 ; par De Crayer, 115, 161.
Samaritaine (La), 216, 233 ; par De Crayer, 151 ; par Lamars, 148 ; par Roose, 139, 144 ; par Van Cortbemde, 100.
Sardaigne (Le Roi de) restitue le tableau de sainte Rosalie, 433.
Sauvage. Portrait de Marie-Thérèse, 161.
Sauvage. Paysage, 129.
Saventhem, 5, 56, 163, 164, 327, 423.
Scaglia. Son portrait, par Van Dyck, 22, 98, 300, 316, 401, 404.
Schaeken, 181, 214, 216, 219.
Schaarbeek, Laeken, 339.
Scheppers, 181.
Schoevaerts. Paysages, 58, 166.
Schut. Allégorie de la circoncision, 118 ; Saint Georges, 97, 160 ; Saint Martin, 160 ; La Vierge et des anges, 137 ; Purification, 97, 216.
Schut (C.). Paysage. Des hommes, etc., 137.
Scipion. Sa continence, par Van Cleef, 159.
Sculpteur (Un), 244.
Sculptures, 122, 123.
Secret (Emblèmes du), par Van Cleef, 136.
Sédechias, 195.
Segers (Portrait de l'abbé), 194, 196.
Segers (G.). Adoration des mages, 139 ; Christ au Jardin des Oliviers, 139 ; Flagel-

lation, 142; Résurrection de Lazare, 455; Saint François d'Assise, 40, 330, 345; Saint Liévin, 127, 138; Saint Pierre reniant le Christ, 161; Saint Louis de Gonzague, Epousailles de la Vierge, Extase de sainte Thérèse, Christ revenant des limbes, Sainte Claire, Vierge au scapulaire, 96.

Segers. Paysages, 151.

Segers (Le frère). Guirlandes, 96.

Séminaires. Leur suppression, 86, 230.

Sept œuvres de charité. Goût de Van Cocxyen, 137.

Sept sacrements (Les), 233.

Serment (Le jeune) des arbalétriers à Anvers, par Vanden Bossche, 104.

Serment de l'escrime à Anvers, visité par son chef-homme; par Verbeeck, 104.

Serments. Leur suppression, 85.

Serpent d'airain, par Leplat, 143; par Van Cleef, 140.

Sibrechts. Saint François d'Assise, 102.

Sibylles, par Van Noort, 90, 91; Statues, 228.

Simon. Statue équestre du prince Charles de Lorraine, 36, 133.

Simonon (Charles), 123.

Simons (P.-F.), 297.

Slange (Amelberge), 129.

Sneyders. Nature morte, 320.

Sneyders (Les), 303, 393, 396; Charge et combat de cavalerie, 118; Nature morte, 28, 330, 342.

Snoeck (Monument de la famille), par de Vos, 26, 319, 356, 396, 401, 405, 465.

Sociétés littéraires, 88.

Sœurs hospitalières, par J. Jordaens, 96.

Spa, 56, 337.

Spierinckx. Paysages, 216, 261, 262.

Spruyt (C.), 70, 108.

Stadhouder, 77, 349.

Standaert (Philippe), 198.

Statues, 10, 30, 34, 122, 123, 296, 407, 449.

Steencruys, 416.

Steengracht, Directeur du Musée de La Haye, 445.

Stier van Artselaer, 67, 311, 362.

Strasbourg, 39, 53, 61, 263, 322, 335, 346.

Stuperaert, abbé de Tronchiennes, 120.

Sujet de l'Écriture sainte, par Jordaens, 159.

Sunnaert (M.), 112, 113.

Suppression des chapitres, bénéfices, séminaires et corporations laïques, 230.

T

Table couverte d'accessoires, 198; par C. Mahy, 118; par Van Es ou Van Essem, 99; Id. de poissons, 206.

Tableaux réunis à Anvers, 181, 214; du musée de cette ville, 89 et suivantes; de l'Académie, 260; du musée de Bruges, 108 et suivantes; conservés à Gand, 112, 125, 134, 290, 450, du musée de cette ville, 111, 112; du musée de Liége, 122; réunis à Louvain, 110 et suivantes; vendus par des gens de mainmorte, 78, 79, 80; détruits, 4, 6, 254; des couvents inutiles, 2; des jésuites, 2; des églises et leur propriété, 75, 76, 77, 81 et suivantes, 246, 266, 278, 284; enlevés à la Belgique, 2 et suivantes, 16 et suivantes; id. au département de Jemappes, 121; à la

province d'Anvers, 6, 73, 297; à Bruxelles et à Saventhem, 5, 163; à Liège, 14; à Louvain, 13, 344; à Malines, 14; à Tournai, 5, 58, 165, 305; remis aux anciens propriétaires, 74 et suivantes, 349, 370, 371; conditions de ces remises, 246 à 253, 263, 265 à 269, 275, 276, 278, 280, 284 à 286; envoyés a Liège, 411; dans la Flandre occidentale, 407.

Tanchelin, 353.

Tapis et Tapisseries, 112, 244, 249, 287.

Tarte, avocat, 75, 76; son opinion sur la propriété des tableaux restitués en 1815, 357.

Tassaert. Les philosophes, 103.

Taymans, 422.

Temps (Le), 272, 274.

Teniers (Tableau de), est aliéné par le Grand Serment à Anvers, 79; Consultation d'un médecin, 58, 166; Christ au Jardin des Oliviers, 271; Tentation de saint Antoine, 58, 165, 166; manière de Teniers; Adoration des mages, 140.

Terhaegen (Portrait d'une abbesse de), 202.

Termonde. Eglise, 86, 277, 324, 350, 355, 360, 413.

Tervueren (Fête à), par Adam Willaerts, 95.

Tête de femme, par De Crayer, 195.

Têtes de plâtre, 216.

Têtes diverses, 258.

Thalie, d'après Corpel, 198.

Theiner, 87.

Thémis, par Rombauts, 136.

Théodore et Ambroise, par Rubens, copie de Thys, 272, 275, 299.

Théodose, par Roose, 140.

Thibaut. Triomphe de l'Eucharistie, 251.

Thomas Morus; manière de Holbein, 152.

Thouin, 5, 179.

Thuret, 314.

Thys (Les) **et Theyssens**, 26, 307; Copies de tableaux d'après Jordaens, Rubens et Van Dyck, 24, 271, 272, 275, 299, 317; Dédale et Icare, 101, 259; Descente de la croix, 105; Notre-Dame apparaissant à saint Guillaume, 236; Portraits, 100, 261; Saint Adrien, 454; Saint Ambroise, 271, 272, 275; Saint Antoine, 116, 426, 427, 452; Saint Augustin, 148; Saint François, 100; Saint Guillaume, 101; Saint Hubert, 116, 426, 427; Saint Jean à la croix, 26, 101, 318, 341; Saint Sébastien, 116, 426, 427.

Tinet, 167.

Tir à l'oiseau, par Hals, 158. *Voir* aussi Sallaert.

Tirlemont, 56, 209; Eglise de Saint-Jacques (Jean?), 56, 328; Couvent des Augustins, 56, 328.

Tobie et l'ange, 119, 201; par De Crayer, 115, 159, 426, 427; par Rubens, 378, 406, 425.

Toizin, 211.

Tongerloo (L'abbaye de), 6, 14, 92, 93, 103, 104, 106, 107, 213, 219, 227, 254, 280, 283.

Torfs, 180, 182, 183, 191, 212.

Toulouse, 23, 29, 43, 45, 53, 55, 108, 263, 265, 317, 319, 322, 337, 341, 342, 345, 347, 387.

Tour et Taxis. *Voir* La Tour.

Tournai. Réclame des tableaux, 446, 448; Beffroi. (Aigle du), 60, 305; Chapitre,

vend des gravures, 79; Eglise des Capucins, 58, 64, 339, 446; Eglise de Notre-Dame, 57, 58, 339, 414, 446; Eglise et abbaye de Saint-Martin, 5, 58, 165, 305; Tableau destiné à l'église de Notre-Dame, 355.

Tours, 21, 314, 340.

Toussaint, par Rubens, 303, 317, 396, 400, 404.

Traité de Paris du 30 mai 1814. Traité du 25 mars 1815, 308.

Transfiguration, par Del Mont, 95.

Transmare, 125.

Transport des tableaux restitués, 374.

Tréau, 213, 220.

Tribunaux anciens. Leur suppression, 86.

Triest (L'évêque). Son monument, par Duquesnoy, 127.

Trinitaires rachetant des captifs, par Van Cleef, 141.

Triomphe d'un guerrier. Ecole de Rubens, 368.

Tronchiennes (Abbaye de), 118 à 126; Abbé, 202, 204.

Trouille, 10.

Tuileries, 305.

Turcs (Bataille contre les), 244.

Turquet. La dissertation de la propriété de l'Etat sur les tableaux des musées départementaux, 88.

U

Ursel (Le duc d'), 298.

V

Vaillant, 14.

Valduc (L'abbaye de), 210.

Valère (Une histoire de), par Van Cleef, 136.

Vallée, graveur, 197.

Van Aenvanck, 211.

Van Artois. Paysages, 148, 151, 196, 453.

Van Baelen, 133; Annonciation, 271, 272, 274; Assomption, 142; Concert d'anges, 93; Couronnement, 144; Manne, 139; Prédication de saint Jean, 93; Sainte famille, 160.

Van Beveren, sculpteur, 129.

Van Bredael. Paysages, 110.

Van Bree, 409.

Van Cleef, 128 à 131, 238; Adam et Eve, 132; Allégorie, 135; id. de la naissance du Christ, 85; id. de la Sainte famille, 116. Episodes du Christ: Cène, 143; Christ à la croix, 116, 159; à l'agonie, 151; mort, 140, 149; adoré par les mages, 240; Bon Pasteur, 139; Christ et saint Joseph contemplant les instruments de la passion, 146; l'Enfant Jésus sur un globe, etc., 144; Emblèmes de la Justice, 136; id. du Secret, ib.; Invention de la croix, 140; Jugement dernier, 143; Manne, 116, 142; Notre-Dame, Apothéose, 153; id. et la Sainte famille, 141; Assomption, 141; Notre-Dame et des Saints, 160; Immaculée Conception, 142, 158, 160; Notre-Dame avec l'Enfant, le Père éternel, saint Jean, etc., 157; Notre-Dame et saint Augustin, 155; id. et sainte Aye, 156; id. et saint Louis, sainte Rose, etc., 146, 147; Histoire du secret de Renon, 136; Mercure, 136; Punition des sacrilèges, 135; Paysages, 140, 145, 157; Philippe IV, 137; Quatre saisons et quatre éléments, 136; Scipion, sa continence, 159; Saints Dominicains, 147; Saint Antoine de Padoue, 180; Saint

Antoine, sa tentation, 158 ; Saint Blaise, 454 ; Sainte Barbe, 147, 455 ; Saint Bernard, ses miracles, 144 ; Saints Crépin et Crépinien, 142 ; Sainte Catherine, 146 ; 457 ; Saint Joseph, 116 ; id. la Vierge et des anges, 146 ; Saint Liboire, 146 ; Madeleine aux pieds du Christ, 140 ; Marie-Madeleine transportée au ciel, 146 ; Saint Pierre mis en liberté, 127, 138 ; Sainte Rose et l'enfant Jésus, 146 ; Sainte Ursule ét ses compagnes, 161 ; Serpent d'airain, 140 ; Trinitaires, 141 ; Valère, 136.

Van Cocxyen, 130; Christ insulté par les Juifs et couronné d'épines, 32, 34, 65, 163, 325; Agneau pascal, 135, 291; Calvaire, Nativité et Résurrection, 140; Déluge qui lui est attribué, 65; Jugement dernier, 136; Notre-Dame. Sa mort, 34, 163, 324, 423; Sainte Anne, la Vierge, etc., 315, 320, 340; Sainte Gudule, 251; Genre de Van Cocxyen; Ecce Homo et Charité, 137.

Van Cortbemde. Le bon Samaritain, 100.

Vandalisme (Actes de), 6, 7, 254, 255.

Van Delen. Allégorie, 101, 261.

Van Delen. Statues, 34, 296.

Vanden Avont. Sainte famille dans un paysage, 118; la Vierge et l'enfant Jésus, 150; Saints jésuites, 150.

Vanden Bossche (Eugène), 447.

Vanden Bossche. Jeune Serment des Arbalétriers à Anvers, 104.

Vanden Eede (Aubert). Son portrait, par Quellin, 102.

Vanden Heede. L'enfant prodigue, 36, 334, 346.

Vanden Heuvel, dit **sieur Anthoen,** 126, 128, 129, 131, 132, 138, 459, 463; Episodes du Christ : Circoncision, 133, 144; Christ à la croix, 140, 149, 153, 154, 158, 159; Couronnement d'épines, 142; Descente de la croix, 139, 144, 146, 149, 154, 156, 161; Femme adultère, 138; Jardin des Oliviers, 143; Miracle de l'aveugle, 159; Mise au tombeau, 139, 143; Nativité et adoration des mages, 118, 129, 153; Résurrection, 147; Id. de Lazare, 137, 159; Enfants de Zébédé près du Christ, 146. Episodes de Notre-Dame : La Vierge et l'enfant, 135, 141; Id. et des Saints de l'ordre de saint Benoit, 159; Id. et saint Dominique, 146; Annonciation, 140, 149; Apparition à saint Vincent, 146; Assomption, 156; Fuite en Egypte, 142; Religieux et religieuses se recommandant à la Vierge, 454; Rosaire, 146, 450; Sainte Anne, 140; Sainte Barbe, 142; Saint Bavon, 453; Saint Bernard, 152; Sainte Catherine, 145; Saint Pierre de Milan, 147; Saint Thomas, 142; Sainte Véronique, 154. — Manière de Vanden Heuvel : Présentation au Temple, 155; Saint Pierre mis en liberté, 159.

Vander Aa (Epitaphe de), par De Vos, 20, 298, 315, 340, 368.

Vander Mandel, 133; Adoration des bergers, 144; Id. des mages, 150; Saint Charles-Borromée, 131; Sainte Catherine, 156; Sainte Famille, 144; Saint Grégoire, 142; Saint Jean l'Evangéliste, 141; Saint Jean dans l'huile, 130; Saints patrons contre la peste, 142.

Vander Meyren. Portraits de la famille La Tour et Taxis, 34, 324.

Vander Noot (Erard), 127.

Vander Pale, 30.

Vander Perre, 295.

Vander Schilt. Paysage, 129.

Vander Vloet. Intérieurs d'églises, 117.

Vander Voort (P. J.). Allégories, 106.

Vande Velde, 130.

Vande Venne de Naples. Le Christ adoré par la Vierge et les bergers, 158.

Van Diepenbeek. Charles II, 136, 216.
Van Dyck. Episodes du Christ : Christ à la croix et Érection de la croix, 15, 22, 24, 28, 32, 36, 52, 54, 56, 64, 97, 98, 131, 142, 143, 238, 277, 299, 300, 301, 303, 317, 325, 331, 334, 339, 344, 356, 384, 388, 394, 397, 401, 404, 405, 413, 434, 436, 466 ; Christ soutenu par des anges, 62 ; id. descendu de la croix, 54, 98, 277, 339 ; id. au tombeau, 98 ; id. sur les genoux de sa mère, 22, 26, 28, 62, 298, 316, 320, 378, 384, 394, 395, 400, 401, 404, 405, 466 ; Nativité, 56, 64, 65, 331 ; Portement de la croix, 22, 299, 301, 382, 384, 316, 395, 400. Episodes de Notre-Dame : La Vierge et son enfant, 137 ; id. présentant son enfant à saint Antoine, 60, 327, 344 ; id. et sainte Catherine, 22, 300, 316, 341 ; Père éternel 42, 328 ; Portrait de : l'Infante Isabelle, 34, 107, 324 ; de Malderus, 98 ; de Scaglia, 22, 98, 300, 316, 396, 401, 404, 466 ; d'une abbesse, 160 ; Saint Antoine tenant une hostie, 52, 322, 332 ; Sainte Apolline, 380 ; Saint Augustin, 24, 303, 317, 380, 394, 400, 404 ; Saint Bonaventure, 52, 322, 342 ; Saint Martin, 56, 164, 423. Copies d'après Van Dyck : Portrait 188 ; Tableau copié par le frère Thys, 307 ; Couronnement d'épines, 145, 203 ; Christ au tombeau, 60 ; la Vierge, son enfant et des Saints, 60, 62 ; Saint François agenouillé devant la Vierge, 300 ; Saints Pierre et Paul, 55, 28.
Van Dyck (Le citoyen). Est chargé de recueillir les objets d'art, 212, 213.
Van Eede. Son portrait, 102.
Van Ehrenberg. Caricine devant le roi d'Ethiopie, 102.
Van Erp. Cuisine, 151.
Van Ertevelde. Marine, 118.
Van Es ou **Van Essem.** Table chargée d'accessoires, 99.
Van Eyck. Adoration de l'Agneau pascal, 38, 88, 126, 135, 138, 191, 329, 413 ; Adoration des mages, 30, 108, 110, 331 ; Femme de Jean, 109 ; Vierge, son enfant, Saint Domitien, etc., 30, 109 ; Manière de Van Eyck : Vie du Christ, 160 ; Sainte Famille, 156 ; Saint Georges, 154 ; la Vierge et l'enfant Jésus, 147, 153 ; Adoration des mages, 150, 407 ; Copie d'après Van Eyck : Adoration de l'Agneau pascal, par Van Cocxyen, 135, 291.
Van Gool, 259.
Van Hal, 67, 375, 362.
Van Halmale. Son portrait, par P. Thys, 100.
Van Haren, 198.
Van Heemskerke. Calvaire, 117, 153 ; Couronnement d'épines, 117 ; Passion, 144.
Van Heger, 167.
Van Helderberch, sculpteur, 131.
Van Helmont. Christ en croix, 114 ; Calvaire, 149.
Van Hemissen. Conversion de saint Matthieu, 118.
Van Hoeck. Saint François d'Assise, 97.
Van Hove. Son portrait, par Van Opstal, 104 ; Autre portrait, ibid.
Van Huffel, 68, 429, 430, 432.
Van Hulle, 132, 459 ; Christ présenté au Temple, 159 ; Id. descendu de la croix, 116 ; Id. mort sur les genoux de sa mère, ibid. ; Saint Jean et des malades, 155.
Van Hulthem, 11, 111.
Vanité, 105 ; par Boel, 101, 262.
Van Kessel. Animaux, 118.
Van Lancken, 418, 419.
Van Leemput, 211.
Van Lint. Sainte Catherine, 99 ; Saint Christophe, ib. ; Saint Jean Capistran, 100 ; Saint de l'ordre de saint François, ib.

Van Loon, 132 ; Adoration des bergers, 143.
Van Looy (P. J.), 228.
Van Mander (Manière de). Les huit béatitudes, 149.
Van Minderhout. Port du Levant, 261; Même artiste et Hardenberg: le Palais d'un prince, 260.
Van Mol. Adoration des mages, 98.
Van Mons, 211.
Van Neste, 448.
Van Nieulant. Vue de Rome, 95.
Van Noort. Sibylles, 90, 91.
Van Oost (Les), 145, 344 ; Paysage, 110 ; Saint Antoine ; 110 ; Saint Augustin, 110 ; Saint Charles-Borromée, 333, 356.
Van Opstal. Portrait, 104, 261.
Van Orley. Son épitaphe, 344; Naissance du Christ, 32, 326 ; Piérides, 118 ; Rentrée d'Innocent II, 103 ; Saint Norbert, le pape et l'empereur entrant à Rome, 227 ; Junon, 118, 194. — Manière de Van Orley : Christ mort, 154.
Van Oudenaerde, 130, 145, 157 ; Assomption, 157 ; Entrée du Christ à Jérusalem, 145; Guérison de malades, ib.; Religieux de Baudeloo, 118; Sainte Catherine, 141 ; Portraits de religieux, 118, 145 ; Saint Pierre empêchant des religieux de quitter leur couvent, 150.
Van Papenhoven. Statue de la Mère affligée, 271, 272, 274.
Van Penne. La faiseuse de galettes, 108, 260.
Van Poucke, 230.
Van Regemoter, 67, 362.
Vanrode, 167.
Van Roy, graveur, 138.
Van Ruybraeck. Paysage, 104.
Van Schorel de Wilryk, 78, 388.
Van Swieten, 3, 50, 70, 295, 444.
Van Thulden (Les), peintre et graveur, 29, 395, 460 ; Adoration des mages, 60 ; Arc de triomphe, 29, 99, 466 ; Prince Ferdinand, 135, 136 ; Guirlandes, 101 ; Portrait, 99 ; Saint Adrien, 131, 142 ; Sainte famille, 149 ; Saint François, 122.
Van Valckenisse. Son portrait, par Van Opstal, 104.
Van Veen. *Voir* Venius.
Van Velsen, 181.
Van Vliet. Intérieur d'église, 196:
Van Uden. L'abbaye de Saint-Bernard, 97 ; Paysage, 8, 126, 138.
Vaunot. Christ au tombeau, 60.
Vendangeurs (Les), 250 ; id., par Roose, 140.
Venius (Otto), 127 ; Baptême de l'Eunuque, 137. Episodes du Christ : Christ portant la croix, 298 ; id. tenant la croix, 20, 315, 341, id. Enseveli, 32, 325, 344 ; id. chez Marthe et Madeleine, 146 ; Présentation au Temple, 155 ; Résurrection de Lazare, 38, 138, 158, 251, 292, 329, 345, 415 ; Notre-Dame, son enfant et saint Jean, 20 ; Portrait de Miræus, 93 ; Sainte Famille, 304, 315, 340, 434, 435, 438 ; Saint Paul, 93, 261, 313 ; Saint Roch, 143 ; Zachée sous le figuier, 92.
Ventes de tableaux, 79, 233, 287 ; Vente de tableaux à Gand, 287.
Verbeeck. Le Serment des escrimeurs, à Anvers, 104.
Verbruggen (Les). Fleurs, 104, 261 ; Tête d'homme, 258 ; Sculptures, 129, 131.
Verhagen (P. J.). Agar et Ismaël, 106 ; Emaüs, 16, 434, 437 ; Présentation au Temple, 115, 116 ; Saint Quentin ; son martyre, 270, 275.
Verhoeven, 181 ; Prince Ferdinand, 135 ; Léopold, empereur, 136.

Verhulst (Le chevalier), 79.
Vérité triomphante, 428, 429.
Vermeulen, 198.
Vermoelen, 415, 416, 417.
Verrières de l'église de Grimbergh, 212.
Verryk (V.). Vue d'un village, 197.
Versailles (Le musée à), 263, 357.
Verschaffelt. Statue du prince Charles de Lorraine, 36.
Verspilt et Van Cleef. Paysages, 140, 145, 157.
Vertus théologales, 287.
Vervoort (Michel), 262; Quelques-unes de ses œuvres, 258.
Vidal (P.), 233.
Vieillard enseignant un jeune homme, 281.
Vieillard distribuant des aumônes, par De Vos, 91.
Vienne (Musée de), 81.
Vieux-Bourg de Gand. Carte, 120.
Viglius, par Pourbus, 126.
Village, par V. Verryk, 197.
Vilvorde (Eglise de), 60, 327.
Vinckebooms, 167; Kermesse flamande, 95.
Visite (La), par Boeyermans, 101.
Voisin, 13.
Volaille, 244.
Volontaires, 85.
Vols d'objets d'art, 8, 10.
Volsom. Inauguration de Charles VI, 135.
Vorsterman, 392.
Vue de l'abbaye de Saint-Bernard, par Van Uden, 97.

W

Wallière Damay. Portement de la croix, 46.
Walter Scott. Les lettres de Paul à sa famille, 66.
Wambacht (Werner), menuisier, 131.
Wans. Paysage, 102, 261.
Waterloo (La bataille de), 65.
Wellington (Le duc de), 66, 67, 69, 70, 307 et suivantes, 311, 312.
Willaerts. Fête à Tervueren, 95.
Willemssens. Buste de Monterey, 107, 262.
Witdoek, 392.
Wuyts (Martin), 280, 281.

Y

Ykens. Agar et Abraham, 261.

35

This book is the property of the
Fine Arts Library
of Harvard College Library
Cambridge, MA 02138 617-495-3374

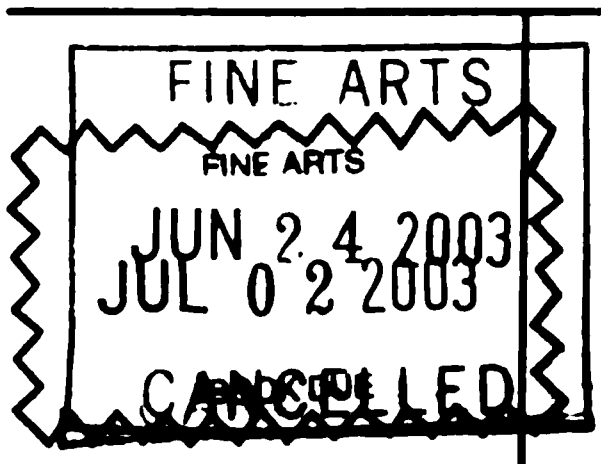

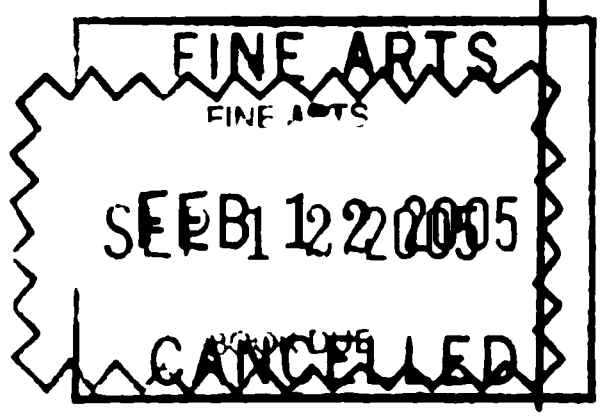

Please observe all due dates carefully. This book is subject to recall at any time.

The borrower will be charged for overdue, wet or otherwise damaged material.
Handle with care.

AM438 .694 .1
Rapport à Mr le ministre
Fine Arts Library
AM2845
3 2044 033 381 526

AM 438.694.1
AUTHOR
Piot
TITLE
Rapport à Mr le ministre

DATE DUE	BORROWER'S NA

MARY CRAWFORD-V

FILE

MARY C

AM 438.694.1